This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,096,416

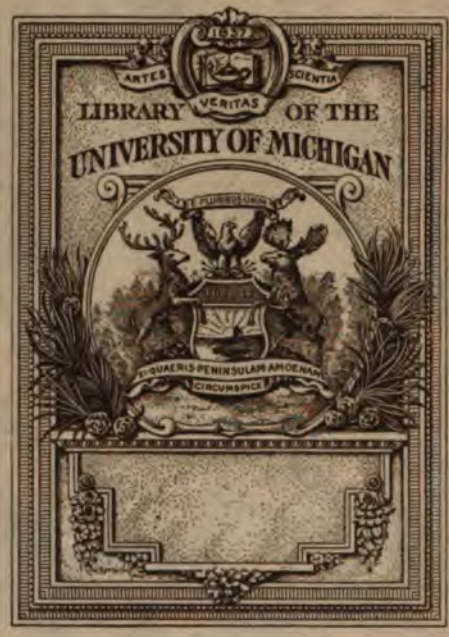
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

JX
681
.A5

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

XIV

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

« ... *Les conclusions du rapport de* M. Girard de Rialle, *tendant à charger* M. le comte Horric de Beaucaire, *de la publication des Instructions pour la Savoie et pour Mantoue, sont mises aux voix et adoptées...* M. Georges Picot *est nommé commissaire...* »

(Extrait des procès-verbaux des séances du 1er juin 1892 et du 3 juillet 1895.)

Vu par le commissaire délégué,

Paris, le 24 *février* 1898.

SIGNÉ :

GEORGES PICOT.

France. Commission des archives diplomatiques

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PUBLIÉ

SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SAVOIE-SARDAIGNE ET MANTOUE

AVEC INTRODUCTIONS ET NOTES

PAR

LE COMTE HORRIC DE BEAUCAIRE

TOME PREMIER

SAVOIE-SARDAIGNE, DES ORIGINES JUSQU'EN 1748

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1898

Tous droits réservés.

I

SAVOIE-SARDAIGNE

INTRODUCTION

Depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution française, limites particulièrement assignées à cette publication, l'histoire des relations diplomatiques de la France avec les ducs de Savoie, puis avec les rois de Sardaigne, se divise assez naturellement en trois périodes à peu près d'égale durée.

La première va du traité de Rivoli, du 11 juillet 1635, jusqu'à la rupture du 4 juin 1690 entre Victor-Amédée II et Louis XIV. Pendant ces cinquante-cinq années, les maisons de France et de Savoie sont unies par une *alliance intime* contre la maison d'Autriche.

La seconde période commence à la rupture de 1690 et se termine à la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748. La cour de Turin suit, durant ces cinquante-huit ans, une *politique d'équilibre* entre l'Autriche et la France.

La troisième période s'étend depuis le traité d'Aix-la-Chapelle jusqu'à la Révolution française. Les rois de Sardaigne gardent alors la *neutralité*.

Avant de résumer dans cet exposé historique les phases successives que nous venons d'indiquer, il nous a semblé utile de rappeler d'abord brièvement un passé plus lointain qui a engendré, en quelque sorte, les faits dont nous allons nous occuper.

Nous avons cru en outre qu'il y avait un certain intérêt à mettre particulièrement en relief, au cours de cette introduc-

294415

tion, l'une des traditions les plus anciennes et les plus tenaces dont se soient inspirées vis-à-vis l'une de l'autre, avec une bonne foi inégale peut-être, les cours de Paris et de Turin : l'établissement des princes de Savoie en Lombardie, grâce à l'appui de la France ; l'abandon à celle-ci de la frontière des Alpes pour prix de son service. Depuis plus de trois siècles, cette grande idée se retrouve à tous les moments de l'histoire, elle domine les faits et les hommes, elle plane au-dessus des monts, barrière tracée par la nature, qui séparent la France de la péninsule italienne. Plus on étudie le passé, plus on doit, croyons-nous, reconnaître que la solution solennellement consacrée en 1860, était l'une de celles que la marche inéluctable des événements devait finir un jour par faire prévaloir.

I

ORIGINES. PREMIÈRES ASPIRATIONS POLITIQUES

1100-1520.

Dans la région tourmentée que forment les puissants contreforts de la chaîne des Alpes sur le versant français, la vallée de Maurienne et la haute vallée de l'Isère méritent de frapper particulièrement l'attention. Par le col du mont Cenis qui la domine, la première communique avec la vallée de la Doire Ripaire, voie facile pour descendre vers les plaines de la Cisalpine. La seconde confine par le col du petit Saint-Bernard aux sources de la Doire Baltée et au val d'Aoste, autre important passage entre l'Italie et la France. Depuis des siècles, hordes barbares, légionnaires romains, conquérants en marche ont connu et parcouru ces rudes chemins de montagnes qui unissent deux des parties de l'ancienne Europe où se concentra le plus vivement l'activité humaine.

Le sol du pays est rocailleux et pauvre. Pour faire prospérer une maigre culture, il faut gagner soit sur le torrent, soit sur la pierre de la montagne chaque pouce de l'ingrat terrain qui doit produire la nourriture de l'habitant. L'hiver est long,

des vents violents balaient les hauts plateaux; presque toute l'année, il faut lutter contre une nature âpre et dominante. La race d'hommes qui habite ces sauvages régions doit être brave, laborieuse, énergique : pour elle, c'est un besoin. Elle est prévoyante et portée à l'épargne, c'est une conséquence des conditions de sa vie. Elle ne connaît ni arts, ni industrie, ni richesses qui amollissent. Son ambition se portera vers d'autres buts : elle sera guerrière, disciplinée, conquérante.

Tel fut le berceau de la dynastie de Savoie; telles étaient les fortes qualités des premiers sujets de Bérold et d'Humbert aux Blanches Mains.

Lors des remaniements territoriaux qui suivirent au commencement du XIe siècle, l'incorporation du royaume de Bourgogne à l'empire germanique, l'investiture des vallées de Maurienne et de l'Isère supérieure fut concédée par Conrad le Salique, avec le titre de comté, à Humbert fils de Bérold. D'où venait la famille de ce seigneur à qui l'empereur confiait la garde des passages des Alpes et d'une des marches de l'Empire? Certains disent de Saxe, d'autres la croient issue d'une race autochtone : peu importe. A partir de ce jour, la maison de Savoie est fondée. Son domaine est alors bien limité. Mais les hauteurs arides et neigeuses où les comtes de Maurienne viennent de s'établir sont celles-là mêmes d'où les soldats d'Annibal, marchant vers Rome, ont jeté des regards brûlants de convoitise sur les plaines ensoleillées et fertiles de l'Italie. Dès ces temps reculés, en faisant le tour de leurs montagnes qu'embrume la nue, ces petits comtes besoigneux durent eux aussi, à n'en pas douter, subir cette même fascination du ciel bleu de la Lombardie et d'attirants lointains pleins de riches promesses. Les destinées de la maison de Savoie devaient faire entrer dans le domaine de la réalité ces inconscientes aspirations.

L'idée de s'agrandir paraît avoir été héréditaire chez les comtes de Savoie. A qui va se heurter d'abord leur inquiète ambition? A de paisibles pasteurs fixés dans des vallées tranquilles, séparés par la nature des habitants de la vallée voisine et incapables par eux-mêmes d'organiser une défense : de

leur part, la résistance ne peut-être de longue durée. Puis, à des seigneurs féodaux déjà maîtres d'autres districts de la montagne : du côté occidental des Alpes, les comtes de Genève, les Dauphins de Viennois, les seigneurs de Faucigny, de Gex, de Baugé ; sur le versant italien, les marquis de Suse, de Saluces, et de Montferrat. A côté de ces importantes maisons, des seigneurs particuliers se divisaient en foule les terres du Piémont : les Valpergue, les Castellamonte, les Biandrà, les Avogadro, les Ferrero, les Arborio, les Tizzoni, les Barbavara, les Malaspina, les Bolleri, les Falletti. Représentants de la féodalité ecclésiastique, alors si remuante dans la Haute Italie, les évêques de Turin et de Vercell, les abbés de Pignerol, de Suse, de Fruttuaria et de Saint-Dalmas sont prêts, eux aussi, à défendre l'épée à la main, l'indépendance de leurs fiefs. Enfin, dans la région piémontaise, plusieurs villes, Vercell, Bielle, Novare, Asti, Chieri, Albe, Alexandrie, Mondovi, Coni, Acqui, se sont érigées en municipes libres et s'administrent comme de petites républiques.

Morcellement à l'infini, divisions, rivalités, faiblesse, telle est l'impression que durent ressentir les premiers comtes de Savoie lorsqu'ils jetèrent un regard autour d'eux, particulièrement à l'est de leurs frontières. Mille moyens s'offraient à eux pour profiter de cette situation. Ils n'en négligèrent aucun.

Les luttes du sacerdoce et de l'Empire au XIe siècle, puis celles des Guelfes et des Gibelins aux XIIe et XIIIe éternisent l'anarchie dans la région lombarde. Au XIVe siècle, tribuns ou condottieri se partagent le sol de la Péninsule. Que d'invasions, que de violences, doit alors subir l'Italie ! Le Milanais, chemin des Empereurs pour descendre vers Rome est vingt fois conquis, vingt fois ravagé. Profitant du désarroi qui les entoure, placés en dehors de la grande route des armées allemandes, jouissant d'un abri sûr dans leurs neiges et leurs montagnes, les comtes de Savoie descendent dans la plaine au moment propice, et savent se replier chargés de butin quand approche l'orage. S'allier aux puissants, dépouiller les faibles, puis trahir les amis de la veille, exploiter les haines de famille

à famille, de ville à ville ; soudoyer les assassins, provoquer la révolte, rien ne répugne alors aux politiques italiens. Les rapides progrès des comtes de Maurienne prouvent que, dès ces temps peu scrupuleux, l'astuce de leurs rivaux ne les trouva pas désarmés. Il semble toutefois que les descendants de Bérold eurent surtout le talent de laisser leurs voisins s'user dans des luttes dont la situation de leurs états leur permettait à eux-mêmes de se tenir éloignés. On raconte que lorsque le comte Amédée V reçut en 1310 la visite de l'empereur Henri VII, celui-ci apercevant l'Italie du haut des Alpes, près de Suse, mit genou en terre et demanda à Dieu de le protéger contre les factions des Guelfes et des Gibelins dont l'Italie était alors divisée. « Sur quoi, le comte de Savoie prit occasion de « lui dire que le moyen le plus sûr de s'en garantir était de « suivre son exemple et de ceux de sa maison, qui n'avaient « jamais voulu prendre parti dans toutes ces brouilleries et « divisions »[1]. La faveur impériale habilement exploitée, et quelques unions heureuses contribuèrent d'autre part à l'agrandissement des états de Savoie.

A cette époque de violence où la force a le dernier mot de toute contestation, dans un pays comme l'Italie des XIIe et XIIIe siècles, sans cesse déchiré par la guerre, l'organisation militaire d'un état avait une importance capitale. Il semble que les comtes de Savoie aient été pénétrés de cette vérité. Dès les premiers temps qui suivirent leur établissement dans les vallées des Alpes, ils imposèrent à leurs vassaux la stricte obligation du service militaire. Plus heureuse que l'Italie livrée à l'anarchie féodale, la Savoie possédait une noblesse trop peu puissante pour rêver de jouer un rôle par elle-même, et qui ne connaissait pas les factions. Appelée à commander de vigoureux montagnards faciles à enrégimenter comme les Suisses leurs voisins; éminemment guerrière, pauvre, éprise de l'idée de conquêtes, naturellement accessible aux principes de la discipline, cette noblesse se groupa autour de ses comtes et forma, sous le nom de *Bannière de Savoie*, un corps

1. Cf. Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, t. I, p. 359.

solide, homogène, animé d'un véritable esprit national, qui pendant longtemps demeura la plus grande force de l'état. Au XIVe siècle, cette troupe comptait près de neuf mille hommes, dont seize cents gentilshommes et sept ou huit mille archers et arbalétriers leurs suivants[1]. Le Piémont fut loin de fournir au point de vue militaire des éléments aussi féconds. Cependant, ses municipes durent mettre leurs milices au service des comtes de Savoie : des traités en règle stipulèrent le nombre des soldats, leur armure, le temps du service convenu. Des bandes ou *établies* composées d'habitants des villes ou d'enrôlés volontaires furent formées pour tenir garnison permanente dans les places. On comprend aisément quelle dut être sur leurs voisins la supériorité des comtes de Savoie, avec des troupes fortement encadrées et fidèles, au moment où l'Italie entière était livrée à des mercenaires faisant trafic de leurs services et de leurs trahisons.

La loi salique et le droit de primogéniture pour régler les successions ; l'intégrité territoriale maintenue avec un soin jaloux ; le retour forcé à l'Etat de toute province concédée en apanage aux cadets ; tels furent, en outre, les principes sur lesquels reposa la constitution politique des états de Savoie. Tandis que presque partout autour d'eux, ces fortes traditions faisaient défaut, les descendants d'Humbert trouvèrent là pour leurs domaines et pour leur dynastie des garanties particulières d'homogénéité et de durée.

Les croisades offrirent, d'autre part, aux comtes de Savoie une scène élargie et brillante pour mettre en relief leurs talents politiques et militaires. Cependant, les exploits de ces princes en Terre Sainte contribuèrent moins peut-être à grandir leur situation que les alliances qu'ils contractèrent avec les maisons auxquelles échurent les royaumes fondés par les chrétiens en Orient. L'union d'Anne de Lusignan, fille de Janus roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie avec Louis de Savoie en 1432, fut le point de départ des prétentions que la maison éleva dans la suite à la succession des royaumes de Chypre,

1. Comte de Saluces, *Histoire militaire du Piémont*, I, p. 96.

d'Arménie et de Jérusalem. Les ducs de Savoie n'étaient pas encore admis à la dignité royale, que déjà ils en réclamaient les honneurs en invoquant ces titres.

Il faut d'ailleurs reconnaître que plusieurs de ces premiers comtes étaient personnellement doués de solides qualités. Avant que l'histoire consacrât comme tacticiens ou grands politiques les Emmanuel-Philibert et les Victor-Amédée, la Savoie compta des souverains dont le nom mérite d'être rappelé : Thomas Ier (1188-1233), qui fortifia Chambéry et y établit la capitale de ses états ; Amédée V (1285-1323), à qui l'empereur Henri VII accorda en 1310 la dignité princière et qui mérita le surnom de *Grand*, par suite de guerres heureuses contre les Dauphins de Viennois, les comtes de Genève, les marquis de Saluces et de Montferrat ; Amédée VI, dit le comte Vert (1343-1383), vaillant capitaine qui eut à soutenir des luttes avec tous ses voisins et courut les hasards des batailles en France, en Bulgarie, à Naples ; Amédée VII, dit le comte Rouge (1383-1391), qui annexa à ses états le comté de Nice ; Amédée VIII enfin, surnommé le Pacifique, qui acquit le comté de Genève, reçut de l'empereur le titre de duc de Savoie, et fut élu pape en 1439, sous le nom de Félix V.

Grâce à l'ensemble de circonstances qui viennent d'être brièvement rappelées, les descendants des petits comtes de Maurienne acquirent en Europe dans la grande famille des souverains, une situation personnelle très supérieure à celle que comportait l'étendue de leurs états. A certaines heures critiques de leur histoire, le prestige attaché à leur nom fut pour eux un puissant soutien dont ils surent en général tirer habilement parti. Un grand sens pratique, une suite dans les idées qui, chez la plupart d'entre eux, ne peut manquer de frapper, le tempérament robuste et belliqueux de leurs sujets permirent aux descendants des anciens comtes de Maurienne de décupler en trois siècles l'étendue de leur domaine. Ajoutons aussi, comme cause de force et de vitalité, l'heureuse configuration de leurs états situés à cheval sur la puissante barrière des Alpes. Les comtes de Savoie ont ainsi possédé, pendant toute la durée du moyen âge, en deçà et au delà des monts,

comme deux foyers de vie, dont l'un ranimait l'autre après un échec ou une invasion. Lorsqu'en 1416, le comté de Savoie fut érigé en duché, ses limites embrassant tout le massif des Alpes, depuis le lac de Genève jusqu'à la Méditerranée, coupaient toute communication entre la France et l'Italie.

En 1426, las des exactions du duc de Milan, Philippe-Marie Visconti, la plupart des Etats de la haute Italie conclurent à Venise une ligue contre lui. En vertu de cet arrangement, Milan, Pavie, Novare, Verceil, Tortone, Voghera, Alexandrie et Ast devaient être attribués au duc de Savoie lorsqu'on se partagerait les dépouilles du vaincu. Une transaction désarma les partis, et, par le traité de Turin (2 décembre 1427), le duc de Milan se réconcilia avec Amédée VIII, en lui abandonnant Verceil[1]. On peut voir là comme un premier essai des princes savoyards dans la politique d'absorption progressive qu'ils adoptèrent, dans la suite, à l'égard du Milanais. En 1447, l'ambitieux duc de Milan mourut trahi par la fortune et sans laisser d'héritier direct. L'empereur Frédéric, Alphonse roi d'Aragon, le duc d'Orléans, François Sforza fils adoptif de Philippe-Marie, et le duc de Savoie beau-frère du défunt, se mirent en ligne pour recueillir la succession. Si les princes de Piémont avaient, dès cette époque, comme ils l'ont fait dans la suite, fixé d'une façon définitive l'orientation de leur politique en Italie, l'occasion pour eux eût été sans doute favorable pour s'étendre du côté de Milan. Pressés par les bandes de François Sforza, les peuples appelèrent le duc de Savoie. Il ne sut pas profiter du moment : Sforza finit par l'emporter. D'après un contemporain, Olivier de la Marche, « si le duc Loys eust esté bien actif ou bien servy, il eust eu « grande part au duché de Milan, parce que les Milanois « l'avoient en grand amour et crainte et furent les armes de « Savoie par les Milanois mises aux portes de Milan plus de « douze jours ; mais le duc Loys fut homme de petit effet en « armes, pourquoy il perdit cette bonne adventure »[2].

1. D. Carutti, *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, I, p. 224.

2. *Mémoires d'Olivier de la Marche*, Ed. de la Société de l'Histoire de France, II, p. 116.

Avec le règne de Louis XI débutait une ère nouvelle pour la maison de Savoie. Jusque là, sauf à l'occasion de quelques entreprises lointaines et d'un intérêt général comme les croisades, les comtes de Savoie n'ont exercé qu'une action purement locale. Leur influence politique ne s'est guère étendue au delà des limites étroites de la région des Alpes. Ce sont des barons féodaux cherchant à s'agrandir aux dépens d'autres barons leurs voisins. Séparée des états de Savoie par le Dauphiné et par la Provence, puis absorbée par la guerre contre les Anglais, la France, de son côté, n'a jusque là tourné qu'à de rares occasions ses regards vers ses frontières du sud-est. La rivalité des maisons de France et de Bourgogne au xve siècle permit aux princes savoyards de se rendre compte, pour la première fois peut-être, du rôle qu'ils pourraient jouer en faisant dans un moment critique, acheter cher leur alliance à de puissants voisins. Cependant le duel du tenace Louis et de Charles le Téméraire était trop inégal ; la ligne des Alpes, domaine des descendants d'Humbert aux Blanches-Mains, était trop en dehors du champ clos où se mesuraient les deux adversaires, pour que la maison de Savoie pût entrer dès lors en lice avec tous les avantages qui s'offriront à elle lorsqu'à la passagère querelle de Louis et du « grand duc d'Occident » aura succédé la longue rivalité de la France et de l'Empire. Personnellement, le roi disposait de mille prétextes pour s'immiscer avec autorité dans les affaires de la cour de Chambéry. Par son mariage avec Charlotte de Savoie, il était doublement beau-frère du duc Amédée IX qui avait lui-même épousé Yolande de France, fille de Charles VII. Pendant le règne du débile Amédée IX (1465-1469), pendant les orageuses régences de Yolande (1469-1478), Louis XI ne négligea rien pour faire agir à Chambéry et à Turin ses influences de famille. Charles le Téméraire apporta sur ce terrain le même acharnement à le combattre. Avant d'avoir perdu son prestige et sa puissance dans les champs de Granson et de Morat, Charles compta parmi ses partisans plusieurs princes de la maison de Savoie, les comtes de Romont, de Bresse et de Genève, oncles du duc régnant, grands feudataires capables de jeter le trouble dans l'État. Née

pour l'intrigue, comme son frère Louis XI, la régente Yolande s'efforça d'abord elle-même de ménager le prince bourguignon dans l'espoir d'obtenir pour son fils Philibert la main de la princesse Marie, fille unique de Charles. Et celui-ci sembla voir pendant quelque temps avec faveur ce projet. A ce moment, dit Commines, « de la maison de Savoie, le duc en disposait comme « du sien : le duc de Milan estoit son allié ; le roi René de « Sicile lui vouloit mettre son pays de Provence entre les « mains. Si ces choses fussent advenues, il tenoit de pays en « son obéyssance depuis la mer de Ponant jusques à celle du « Levant, ny ne eussent ceulx de nostre royaume sceu saillir « sinon par mer si ledict duc eust voulu tenir Savoye, Pro- « vence et Lorraine »[1]. Pour mieux surveiller les manœuvres de son adversaire, Louis XI était venu s'établir à Lyon. De là, il faisait jouer les ressorts de sa politique. La Savoie connut alors les misères de la guerre civile et de l'invasion étrangère. Tour à tour, Bourguignons et Français enlevèrent la régente et le jeune souverain, et les retinrent prisonniers. Après la mort de Charles le Téméraire (1477) et de Yolande (1478), l'influence française finit par devenir presque aussi incontestée à Chambéry et à Turin que dans une province du domaine royal. Attirés dans l'orbite de la France par le génie centralisateur du Roi, les états de la maison de Savoie étaient comme une annexe du royaume. Louis XI chargea le comte de la Chambre d'administrer, avec le titre de gouverneur, la Savoie et le Piémont, pendant la minorité du jeune duc Philibert ; puis en 1482, il s'attribua à lui-même la tutelle du duc Charles. En même temps, un état limitrophe, la Provence, était annexée à la France (1481). La mort seule de Louis XI (1483) mit un terme à l'envahissante immixtion de l'oncle dans les états de ses neveux.

Lors de l'expédition de Charles VIII en Italie, un enfant de six ans, Charles-Victor-Amédée, filleul du roi de France, occupait le trône de Savoie sous la régence de sa mère, Blanche de Montferrat. L'armée française fut autorisée à passer libre-

1. *Mémoires de Philippe de Commines*, t. II, p. 11 et 12.

ment les cols des Alpes et à traverser les états du duc. Non seulement la duchesse accueillit Charles VIII « en grand triomphe », mais elle poussa l'empressement jusqu'à lui offrir « ses bagues », pour payer une partie des frais de la campagne. Elle lui fit en outre présent d'un cheval merveilleux nommé *Savoie*, dont la vigueur sauva la vie de Charles à la bataille de Fornoue. Par sa politique vis-à-vis des princes de Savoie, Louis XI avait aplani la route à son successeur.

Avant de renouveler au delà des Alpes les tentatives de Charles VIII, Louis XII arrêta avec le duc Philibert II les conditions dans lesquelles celui-ci devait s'associer à l'entreprise. La signature de cette convention (22 février 1498), doit être considérée comme un événement important dans l'histoire de la maison de Savoie. C'est le point de départ d'une série d'arrangements analogues que, pendant plus de trois siècles, les souverains français devaient conclure avec les princes gardiens des Alpes, afin d'obtenir, en échange d'avantages éventuels en Italie, libre entrée dans la péninsule. Par cette convention, le duc Philibert autorisait l'armée française à traverser ses états, et lui assurait une retraite dans ses places : il s'engageait en outre à lui fournir des vivres payables en argent. Il devait recevoir une pension de 22.000 livres et permettre à ses sujets de suivre l'expédition. S'il y prenait part en personne avec ses troupes, Louis XII s'engageait à lui donner un commandement en son armée et un subside de 30.000 écus soleil par mois. Après la conquête du duché de Milan, le roi devait concéder au duc des terres et seigneuries du Milanais « de proche en « proche et à la bienséance de ses états de Piémont jusqu'à la « valeur de vingt-mille ducats d'or de rente ». Louis XII promettait en outre de ne faire aucun traité de paix ou de trève sans y comprendre le duc Philibert, et de l'aider, après la campagne, à reconquérir certains districts du Valais[1]. Suivant les termes de cet accord, les forces savoyardes s'associèrent à l'expédition française et, par lettres patentes des 3 et 8 octobre 1499, Louis XII accorda au duc une pension de 20.000 écus sur les

1. Cf. Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, t. II, p. 184.

revenus du Milanais. Le Roi rencontra les mêmes facilités auprès du duc Charles III, qui succéda en 1504 à Philibert. Blessée dans sa dignité et dans ses intérêts par Venise qui détenait le royaume de Chypre dont elle était héritière du chef des Lusignan, la maison de Savoie adhéra avec empressement à la ligue de Cambrai et témoigna une vive satisfaction de la victoire d'Agnadel. Pendant les douze années que dura la domination française à Milan et à Gênes (1500-1512), le duc Charles, enveloppé de tous côtés par la France, subit d'assez bonne grâce une alliance qu'il ne pouvait éviter.

Le duc de Savoie accueillit avec joie l'avènement au trône de France du fils de sa sœur Louise, le jeune et brillant François Ier, et s'empressa de lui prêter aide et concours pour la conquête du Milanais. En occupant les cols du mont Cenis et du mont Genèvre, les Suisses avaient cru arrêter les troupes françaises. Charles donna à l'armée des guides sûrs qui la firent passer par le col de l'Argentière. Quelques jours plus tard, les Suisses étaient écrasés à Marignan, et François, maître de Milan et de Gênes, imposait la paix à l'Italie.

Jamais peut-être les relations des deux cours n'avaient été plus cordiales. Parmi les témoignages des contemporains, celui de Claude de Seyssel paraît particulièrement digne d'être rappelé. Sujet du duc de Savoie, tour à tour chargé de missions diplomatiques par son maître, par Louis XII et par François Ier ; nommé en France conseiller d'état grâce à la protection du cardinal d'Amboise ; ensuite évêque de Marseille, puis archevêque de Turin ; hésitant, aussi longtemps qu'il vécut, entre le service du roi, dans un cadre digne de ses larges pensées et une carrière plus modeste mais plus conforme à ses origines à la cour des ducs de Savoie, Claude de Seyssel est comme l'image même de sa patrie au commencement du XVIe siècle. Que deviendra la Savoie au milieu des évolutions qui modifient si profondément alors la configuration politique des contrées de l'Occident ? Restera-t-elle Savoie, ou tombera-t-elle sous la sujétion du roi de France ? Autour d'elle, duchés, comtés, seigneuries, lambeaux de la féodalité à son déclin, tendent à céder la place à de grandes unités qui devront finir par broyer entre elles les

entités plus faibles. Le tableau même que nous laisse de son pays le panégyriste de Louis XII, semble indiquer que les ducs de Savoie étaient alors, vis-à-vis de la maison de France, dans un état de dépendance qui, chez bien d'autres, fut comme le signe avant-coureur d'un prochain asservissement. « Le duc de « Savoie, » écrivait Seyssel, « est tant conjoinct à la couronne « de France et mesmement au Roy Loys d'amitié, d'alliance, « de parentage et d'affinité qu'il a tousjours employé et seroit, « pour l'advenir, en tout temps, prest d'employer tous les « païs et subjects tant deçà les monts en Gaule que delà en « Italie pour le service dudict seigneur..... Il est voysin aux « Suysses et à la comté de Bourgogne, et, de tous les autres « costés, environné des terres et seigneuries du Roy ; c'est à « sçavoir : du costé de Gaule, des païs de Dauphiné, Lyonois, « et du duché de Bourgogne, et du costé de l'Italie, du duché « de Milan, et de la seigneurie de Gennes[1]. » Cependant l'écrivain savoyard semble avoir toujours eu foi dans les destinées de son petit pays. Et, en même temps, il a comme une espèce de prescience de l'avenir, et comme le sentiment de l'action latente, mais continue, qu'exercera sur les événements mêmes la configuration de la région. En faisant remarquer dans sa *Grand'monarchie de France*[2], que « le pays de Gaule est clos et « environné du Rhin, des *Alpes* et mons Pyrénées et de la mer « Britannique », il indique déjà qu'il a saisi l'idée des frontières naturelles. L'ardeur singulière avec laquelle il croit devoir défendre Louis XII contre « un tas de gens » qui le blâmaient d'avoir porté la guerre en Italie, « disant qu'il devoit, ainsi que « fist le Roy Loys XI, *borner son royaume* et non point sortir « dehors », montre encore clairement que Claude de Seyssel avait compris la valeur de ce principe politique. Ces idées, peut-être encore un peu confuses en son esprit, semblent avoir inspiré au vieux prélat, au lendemain de Marignan, un plan qu'ont révélé les archives d'État à Turin et dont un écrivain contem-

1. *Histoire singulière du Roy Loys XII de ce nom*, par Claude de Seyssel. Paris, 1587, fol. 66, 67.

2. *La Grand' monarchie de France avec la loi salicque*, par Claude de Seyssel. Paris, 1557, p. 132.

porain a fait, à juste titre, ressortir l'intérêt[1]. Dans un long mémoire, l'archevêque, retraçant la situation générale de l'Europe, s'efforce de démontrer que les Français ne pourront pas se maintenir à Milan, et il expose les conditions dans lesquelles il croit qu'il serait peut-être possible d'obtenir du roi de France la cession du Milanais au duc de Savoie. Voici le passage de ce mémoire qui vise spécialement les démarches à faire auprès de François Ier :

« Au regard du Roy, la raison veuldroit encores plus que, « non pouvant tenir ledit duché, il le remit ès mains de mondit « seigneur le duc de Savoie plustost que de nul aultre, pour la « proximité de lignage quil luy atteint ; et sur tout madame « sa mère y debvroit tacher ; car par cellecy seroit une gloire « perpétuelle davoir fait ce bien en sa maison, mesme que le « roy son filz ne puilt garder sans trop grand dangier et la « destruction du roiaume ; mais, encoures oultre cecy, luy « porrait lon remonstrer que mondit seigneur na que ung « frère, et lung ne laultre nont femme ny enfans, et sont en la « voulenté de Dieu. Et s'il avenoit quelque chose deulx quilz « décédissent sans enfans, comme il est advenu de tout plain « de leurs prédécesseurs en bien peu de temps, que Dieu ne « veuille, nont aultre parent plus prochain que ledit seigneur, « et ne vouldroient avoir aultre successeur au duché mesme « de Savoye et en toutes les terres quilz tiegnent, et par plus « forte raison audit duché de Milan ; et sur ce porroient fere « aucune pacte et déclaration par escript secrètement, si en « conduisant laffere lon veoit que cecy servit au cas. En oultre « ce, ancores porroit lon promectre quelque pension annuelle- « ment et quelque service audit seigneur, et faire capitulation « telle, que mondit seigneur et ses successeurs qui tiendront « ledit duché seroient plus astraintz au roy et à ses succes- « seurs que à lempereur, réserve de la fidélité ; et davantage « ledit sieur porra tousjours estre bien asseheuré de mondit « seigneur plus qu'il ne seroit de nul aultre, pour autant « que ses pays sont tous environnés deceulx dudit seigneur ;

1. D. Carutti. *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, I, p. 260.

« parquoy, quant bien il ne voudroyt luy tenir promesse et « fere la raison, ce quil nest jamays pour refuser, ledit seigneur « aurat asses surquoy semprendre pour avoir sa raison [1]. »

Quelque indécise que soit encore l'esquisse, quelque timidement présentée que soit la suggestion, — et qui eût osé, à cette époque, conseiller ouvertement aux ducs de Savoie d'abandonner le berceau de leur maison ? — on perçoit déjà dans ces lignes comme un premier essai de la combinaison qui, pendant plus de trois siècles, constituera, dans la région des Alpes, comme l'objectif traditionnel des deux maisons de France et de Savoie. On verra le plan prendre des contours plus accentués et trouver enfin une formule nette et précise dans le génie de Henri IV.

II

PREMIERS ESSAIS DE POLITIQUE D'ÉQUILIBRE ENTRE LA FRANCE ET L'EMPIRE

1520-1635

L'élection de Charles-Quint comme empereur (18 juin 1519) fut un événement décisif pour les destinées de la maison de Savoie. Deux colosses, la France et l'Empire, se trouvent dès lors en présence. Entre eux, c'est une lutte qui, pendant trois siècles, ne sera guère interrompue qu'aux rares heures où la lassitude fera tomber les armes des mains des combattants. Placée entre les deux rivaux; établie dans les cols des Alpes, dont chacun des deux partis a tour à tour besoin pour pénétrer chez son adversaire ; successivement recherchée par les maisons de France et d'Autriche; habile au moment propice à arracher d'avantageuses concessions; parfois écrasée dans la plaine et dépouillée de ses provinces italiennes ou françaises, mais conservant toujours dans les replis de ses

1. Ce document a été imprimé, sans date, dans la *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, par M. D. Carutti, I, p. 536, 537. V. également un article de M. Armengaud dans la *Revue historique* de mai-août 1878, p. 462 et suiv.

montagnes un germe de vie propre et de constante renaissance, la maison de Savoie a trouvé dans le contact même de ses deux redoutables voisins, le principal élément de son agrandissement et de sa force.

Les débuts de cette politique furent difficiles. Charles III n'était pas le prince qu'il eût fallu pour marcher avec succès dans la voie qui s'ouvrait à lui. Il était « trop franc, craintif « à entreprendre, perplexe à se résoudre et mol à exécuter, « plus propre pour le cabinet que pour le trône, grand en « esprit, mais petit en courage, malheureux d'être venu en un « siècle de fer où les Princes ne faisaient trophée que de la « ruse et de la valeur et où les vertus n'étaient estimées que « dans les monastères[1] ». Impériaux, Français, Ligues helvétiques se partagèrent ses dépouilles, et, durant vingt-trois années (1536-1559), le château de Nice, Verceil, le Val d'Aoste et quelques cimes inaccessibles de la Tarentaise constituèrent l'unique domaine des ducs de Savoie. Il ne faudra rien moins que le prestige guerrier du vainqueur de Saint-Quentin, pour faire rentrer ces princes en possession de leurs États.

Après l'élection de Charles-Quint, quatre guerres mirent aux prises la France et l'Empire, avec de courts temps d'arrêt que marquent le traité de Madrid (1526), la Paix des Dames (1529), la trêve de Nice (1538) et le traité de Crépy (1544). Le duc de Savoie ne renia pas d'abord les liens qui l'unissaient à son neveu. Lorsque François Ier se rendit au delà des monts en 1524, il lui accorda le passage à travers ses États, et, au lendemain du désastre de Pavie, il intervint en sa qualité de beau-frère et d'oncle du vainqueur et du vaincu, pour calmer l'animosité des deux rivaux. Mais, après la signature du traité de Cambrai, le duc Charles n'hésita plus à s'éloigner ouvertement du parti du roi. Lorsque Charles-Quint se fit couronner à Bologne empereur et roi d'Italie (avril 1530), le duc de Savoie occupa une place d'honneur dans le cortège de souverains réunis autour du César triomphant, et, à la cérémonie du sacre, il porta la couronne impériale. Le roi de France en conçut un vif res-

1. Guichenon. *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, II, p. 228.

sentiment. Profitant de la diversion opérée par les armées de Soliman et par le parti de la Réforme en Allemagne, il s'empara des États du duc de Savoie, tant en deçà qu'au delà des monts. La vaine tentative de Charles-Quint sur la Provence ne dégagea pas les territoires du prince savoyard qui, par la trêve de Nice, demeurèrent presque en totalité entre les mains de François Ier (1538).

L'année suivante, le connétable de Montmorency fit proposer au duc Charles de céder le Comté de Nice à la France, en échange de vingt mille écus de rente qui devaient lui être attribués dans le Royaume [1]. C'eût été la suppression définitive de la maison. Le duc refusa d'abandonner ce dernier lambeau de son domaine.

La guerre qui recommença en 1541, entre la France et l'Empire, ne modifia pas sensiblement la situation. Le traité de Crépy (18 septembre 1544), qui mit fin aux hostilités, stipula que le duc Charles III rentrerait en possession de ses États, lorsque le duc d'Orléans, fils du roi, aurait épousé la fille ou la nièce de l'empereur, et aurait été investi du duché de Milan; or, cette condition ne fut jamais remplie. Les Suisses, de leur côté, avaient profité de la détresse du duc Charles, pour s'emparer du pays de Vaud, du comté de Romont, de Lausanne et du Valais. A la même époque, recouvrant son indépendance, Genève devenait tout à la fois le refuge et le séminaire des partisans de la Réforme. Il fallait un homme de génie et une série d'heureux événements pour sauver la fortune de la maison de Savoie. L'homme se présenta en la personne du duc Emmanuel-Philibert. Des guerres de religion qui, pendant un tiers de siècle, transportèrent de l'extérieur à l'intérieur de leurs frontières l'activité batailleuse de la France, de l'Espagne et de l'Empire, naquit un concours de circonstances qui permit aux peuples de la Savoie et du Piémont de ressaisir en paix leur individualité menacée.

Né en 1528, Emmanuel-Philibert eut sous les yeux, dès son

1. Guichenon. *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, II, p. 220 et 221.

enfance, le spectacle de la ruine des siens. N'ayant plus dans son pays le loisir d'employer son activité, le jeune prince prit, à dix-sept ans, du service dans les armées Impériales. Mûr avant l'âge, sûr dans le conseil, doué du coup d'œil qui fait les grands capitaines ; craint et estimé du soldat, auquel il savait imposer une inflexible discipline, le prince de Piémont fit apprécier ses talents militaires à Nordlingue, à Mühlberg, puis au siège de Metz, et fut investi, en 1553, du commandement en chef des armées impériales qui entraient en Picardie. La même année, la mort de son père l'appela, par droit d'hérédité, au trône ducal de Savoie. Il dédaigna d'aller prendre possession d'un domaine réduit à néant et envahit la France. Après l'abdication de Charles-Quint, il fut nommé gouverneur général des Pays-Bas espagnols. La victoire décisive qu'il remporta sur le connétable de Montmorency devant Saint-Quentin (10 août 1557), lui assura une situation considérable dans les conseils de Philippe II, lorsque, l'année suivante, des conférences s'ouvrirent pour la paix. Par le traité de Câteau-Cambrésis, il obtint la main de Marguerite de France, sœur de Henri II. Le duc de Savoie était en outre remis en possession de ses États tels qu'ils se trouvaient au moment où son père en avait été dépouillé par François Ier, à savoir : la Bresse, le Bugey, la Savoie, le Valromey, le comté de Maurienne, la Tarentaise, la vicairie de Barcelonnette, le Piémont, le comté d'Ast, le marquisat de Cève, le comté de Coconat, les terres des Langhes et de Gatières, et le comté de Nice au delà du Var. Exception était faite pour les places de Turin, Quiers, Pignerol, Chivas et Villeneuve d'Ast, qui devaient rester occupées par les troupes françaises, jusqu'à ce que la question des droits du roi de France provenant du chef de Louise de Savoie eût été élucidée. De son côté, le roi d'Espagne conserva une garnison dans les villes d'Ast et de Santhia.

Le traité de Câteau-Cambrésis marquait la fin des entreprises des Valois en Italie, et plaçait définitivement la Péninsule sous le joug de l'Espagne. Pour la maison de Savoie, le traité du 3 avril 1559, fut une véritable résurrection, l'affirmation solennelle de son droit à l'existence, la fin de la ter-

rible épreuve qui avait marqué ses débuts sur la nouvelle scène politique de l'Europe ; enfin, le point de départ de la bonne fortune qui devait, presque sans interruption, présider dès lors à ses destinées.

Après la signature de la paix, Emmanuel-Philibert, pour hâter le départ des garnisons françaises et espagnoles, entama avec les commandants des troupes d'occupation une lutte sourde de chicanes et de tarifs qui eut pour résultat de rendre à ceux-ci la situation presque intenable [1]. Les droits du roi de France provenant de Louise de Savoie furent discutés dans une conférence qui se tint en 1560 à Lyon, sans produire d'ailleurs aucun résultat. La guerre civile qui commençait en France, favorisa plus que ces négociations les projets d'Emmanuel-Philibert. Pour avoir ses coudées franches vis-à-vis des protestants, Catherine de Médicis sacrifia les villes piémontaises dont l'occupation constituait une lourde charge pour la couronne. Aux termes du traité de Fossano (2 novembre 1562), les villes de Turin, de Quiers, de Villeneuve d'Ast et de Chivas furent rendues au duc de Savoie. La France conserva encore, jusqu'en 1574, Pignerol, Savigliano et la Pérouse.

Les débuts d'Emmanuel-Philibert avaient fait présager un prince belliqueux. La situation de ses États désorganisés exigeait la paix. Il se montra dans cette seconde phase de sa vie aussi bon administrateur qu'il avait été dans la première vaillant capitaine. En vingt ans, il fit renaître chez ses sujets l'esprit national compromis par la longue présence de maîtres étrangers, affermit entre ses mains le pouvoir souverain en restreignant les privilèges des seigneurs féodaux, organisa une milice qui pouvait en temps de guerre atteindre jusqu'à trente-six mille hommes, promulgua de nouveaux règlements de manœuvre et de tactique, enfin fortifia Turin, Mondovi, Bourg-en-Bresse, Montmélian et Verceil. Les finances, le commerce et l'industrie furent également l'objet de ses constantes préoccupations. Lorsqu'il mourut en 1580, il laissait à son fils un État enrichi, homogène prêt enfin à faire digne-

1. Cf. *Le traité de Cateau-Cambrésis*, par le baron Alphonse de Ruble, p. 34 et suivantes.

ment figure dans la nouvelle période de luttes extérieures qui allait s'ouvrir.

Charles-Emmanuel Ier avait dix-huit ans lorsqu'il succéda à Emmanuel-Philibert. Le père avait, dès sa jeunesse, été mûri par l'infortune ; le fils fut au contraire gâté par la prospérité. Ce n'est pas que la nature lui eût refusé certains talents. Actif, instruit, protecteur des lettres et surtout vigoureux soldat, il affirma aux yeux de l'Europe l'importance de sa maison. Il augmenta les forces de l'armée savoyarde en la dotant d'une artillerie et en établissant une conscription générale de tous ses sujets[1]. Mais sa conduite politique révéla un prince brouillon, présomptueux, versatile, un esprit agité et ambitieux, sans mesure dans ses rêves comme dans ses entreprises. Ses désirs d'agrandissement se portèrent tour à tour et sans discernement vers tous les points de ses frontières. Pendant qu'il vécut, pas un trône en Europe ne devint vacant, sans qu'il invoquât un titre quelconque pour en recueillir l'héritage. Ses courtisans lui décernèrent de son vivant le surnom de *Grand*. Ses desseins méritèrent peut-être ce glorieux titre. Les médiocres résultats d'un règne de cinquante années protestent hautement contre l'excès de la louange. Vis-à-vis des deux maisons de France et d'Autriche, il pratiqua cyniquement[2], et sans en tirer d'ailleurs aucun profit, la politique de bascule gauchement suivie par son grand-père, puis avec adresse et même une certaine dignité par son père.

Pendant les troubles religieux qui désolèrent la France sous Henri III, Charles-Emmanuel embrassa avec une ardeur juvénile le parti de la Ligue. Son mariage avec l'infante Catherine, fille de Philippe II, l'inféoda encore plus étroitement au parti catholique. Masquant sous les apparences d'un zèle religieux ses ambitions dynastiques, encouragé en outre par le pape

1. Cf. Comte de Saluces, *Histoire militaire du Piémont*, t. I, p. 172.

2. Guichenon raconte qu'un jour Charles-Emmanuel, en abordant don Gonzalès de Cordoue, gouverneur espagnol du Milanais, lui « fit voir que la casaque qu'il « portait était à deux revers, pour lui faire comprendre que si le Roi Catholique « ne lui faisait pas les avantages qu'il attendait, il traiterait avec le Roi très-Chré- « tien ». *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, II, p. 439.

Sixte-Quint et par le roi d'Espagne, il s'empara inopinément en 1588 du marquisat de Saluces que Henri II avait annexé en 1548 à la couronne de France à la mort du dernier marquis et qui se trouvait alors sans défense. La guerre civile qui suivit l'assassinat de Henri III, empêcha d'abord la France d'intervenir. Tandis que, loin des Alpes, le Béarnais gagnait sa couronne à Arques et à Ivry, négociait, puis entrait dans Paris, le « loup de Savoie » chercha à détacher du royaume la Provence et le Dauphiné. En 1591, il entra triomphalement à Marseille et à Arles, puis dut reculer devant Lesdiguières. Abandonné par l'Espagne pendant les négociations qui précédèrent le traité de Vervins (2 mai 1598), Charles-Emmanuel ne retira aucun avantage de la paix [1]. L'article 26 du traité stipulait seulement que les différends entre la France et la Savoie seraient remis au jugement du pape Clément VIII, pour être tranchés dans le délai d'un an. Henri IV, au contraire, sortait de la lutte grandi, fortifié, et désormais incontesté.

Aussitôt commencèrent les négociations relatives à la restitution de Saluces à la France. Le souverain Pontife renonça à concilier les intérêts en cause, et se retira du débat. Pierre-Léonard Roncasio, secrétaire d'État du duc de Savoie, envoyé à la cour de France, ne put obtenir aucune concession au sujet du marquisat; mais il rapporta à son maître de tentantes ouvertures de Henri IV, qui proposait d'aider Charles-Emmanuel à faire la conquête du Milanais [2]. L'affaire méritait qu'on y prêtât attention : « c'était le plus riche duché de l'Europe et « qui valait mieux qu'une couronne du nord. » Le duc se rendit lui-même à Fontainebleau pour traiter avec le roi. L'astucieux savoyard trouva son maître en la personne du ferme et clairvoyant Henri, et signa, le 22 février 1600, un engagement qui le mettait dans l'alternative d'accepter, après trois mois de réflexion, l'un ou l'autre de ces deux partis, ou de restituer le marquisat de Saluces, ou de céder à la France la Bresse, la vallée de Barcelonnette, le val de Stura, la Pérouse et Pignerol. Cer-

1. Cf. *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, par M. Ed. Rott, p. 73 et suivantes.
2. D. Carutti. *Storia della diplomazia della Corte di Savoia*, I, p. 493.

taines complications intérieures (le complot de Biron) sur lesquelles comptait sans doute Charles-Emmanuel pour le délier de ses engagements, ne se produisirent pas, et, le moment de l'exécution venu, Henri IV n'admit aucun délai. En trois mois, il eut conquis tous les États du duc de Savoie sur le versant occidental des Alpes, et imposa à Charles-Emmanuel la paix de Lyon qui laissait, il est vrai, à la maison de Savoie, le marquisat de Saluces, « la porte de l'Italie, » mais qui concédait à la France les territoires bien français de la Bresse, du Bugey, du Valromey, et du pays de Gex (17 janvier 1601).

Durant les années qui suivirent (1601-1606), le duc demeura condamné à une humiliante inaction. Ses enfants étaient retenus comme otages en Espagne, tandis que le comte de Fuentès, gouverneur du Milanais, enserrait brutalement à l'est ses frontières. D'autre part, Henri IV ne cessait de l'épier et, en 1603, l'arrêta dans ses entreprises contre Genève. Cette période de l'histoire fut particulièrement remplie pour la diplomatie française. Préparant l'exécution de leur *grand projet*[1], le roi et Sully se disposent à attaquer la maison d'Autriche, en même temps en Italie, sur les Pyrénées, dans les Flandres et en Allemagne. Revenus au principe politique de Louis XI, qu'il faut savoir *borner* le royaume, tous deux estiment dans leur bon sens pratique que la force d'un État consiste surtout dans son homogénéité, autant que possible assurée par de solides frontières naturelles. Pour eux, plus de conquêtes lointaines comme au temps des Valois. Ils se contentent de chercher à agrandir le royaume dans les limites que la nature et la langue semblent avoir assignées à la France. Ces saines idées sont celles dont ils vont s'inspirer dans leurs rapports avec le duc Charles-Emmanuel. Tandis qu'à l'intérieur on exécute d'immenses armements, à l'extérieur Henri fait préparer par ses agents l'investissement politique de la puissance espagnole. L'Italie, en particulier, bien qu'asservie sous la

1. Il est bien entendu que nous ne donnons pas ici à cette expression une autre portée que celle que lui attribue la critique historique contemporaine. Cf. Ed. Rott, *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, p. 448 et suivantes et sur le *Grand projet*, une série d'articles de M. Ch. Pfister dans les volumes LIV, LV, et LVI de la *Revue Historique*.

domination des Habsbourg, renfermait encore quelques germes d'indépendance qu'on pouvait espérer de faire revivre. Unir dans une ligue contre la maison d'Autriche tous les *Stati liberi* de la péninsule fut, de 1603 à 1610, l'un des principaux objectifs de la diplomatie française[1]. Après de longues négociations, le duc Charles-Emmanuel finit par entrer résolument dans cette voie. En 1606, il fit de lui-même faire à Henri IV de secrètes ouvertures en vue d'un rapprochement. Le roi envoya à Turin le sieur de Chevrières, président au Parlement de Grenoble, afin de démêler les véritables intentions du duc de Savoie. Les instructions que le président de Chevrières reçut pour cette mission, au mois de mars 1607, renferment en germe les bases de l'arrangement qui finit par prévaloir peu après dans le traité de Brussol et qui devait entraîner, de la part du duc Charles-Emmanuel, la cession de la Savoie à la France, en échange du Milanais conquis à frais communs sur l'Espagne. Cette combinaison suggérée en 1600, sous une forme moins précise, par Henri IV lui-même, à l'ambassadeur piémontais Roncasio, mérite d'occuper une place considérable dans l'histoire des relations des maisons de France et de Savoie. Elle se trouve ici, croyons-nous, consignée pour la première fois, dans un document diplomatique avec toute la netteté d'une proposition ferme. Voici un extrait des importantes instructions qui furent remises à cette occasion au président de Chevrières :

... Sa Majesté l'a dépêché vers ledit duc principalement pour être éclairci par lui de la vérité de son intention sur certaines ouvertures d'alliance et confédération plus étroites qui ont été faites et par plusieurs fois réitérées et renouvelées par son ambassadeur résident à Rome, à celui qui sert Sa Majesté en pareille charge . . . . . .

... Ce que ledit ambassadeur de Savoie a déclaré à celui de France est que son maître désire qu'il plaise à Sa Majesté donner et accorder en mariage au Prince son fils aîné, Madame sa fille aînée, et lui donner en dot les pays de Bresse, Bugey et Véromey.

Moyennant quoi, ledit duc se conjoindra et vivra entièrement avec Sa Majesté, se départira totalement de l'alliance et amitié du roi

1. Cf. *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, par M. Ed. Rott, p. 419 et suivantes.

d'Espagne, commencera et ouvrira la guerre dès à présent au duché de Milan avec l'assistance de Sa Majesté, à deux conditions : l'une, que toutes les places qu'il prendra et les autres conquêtes qu'il fera audit duché de Milan demeureront en propre audit duc et à ses enfants et successeurs pour en jouir et disposer comme de leur naturel héritage. Et l'autre, après que ledit duc sera établi audit pays et duché de Milan, non seulement qu'il restituera à Sa Majesté lesdits baillages de Bresse, Bugey et Véromey ; mais aussi lui transportera et cédera pour elle et ses successeurs à jamais, tout le pays et duché de Savoie avec les places et forteresses d'icelui, l'en mettra en possession pour en disposer et jouir en la forme et manière que fait à présent ledit duc.

Voilà donc ce que a proposé à l'ambassadeur de Sa Majesté, celui dudit duc à Rome : sur quoi, Sa Majesté a jugé nécessaire d'envoyer vers ledit duc un personnage exprès, confident, pour parler à lui, savoir au vrai et de sa bouche même, s'il a entendu et permis que ladite ouverture ait été faite, si sa volonté est de l'effectuer et accomplir, par quels moyens, en quelle forme et en quel temps il entend en traiter, la conclure et exécuter, et en ce cas, déclarer et faire entendre franchement sur le tout audit duc, l'avis et l'intention de Sadite Majesté, la chose étant de telle conséquence, que Sa Majesté, a estimé la devoir plutôt faire manier et négocier à bouche avec Son Altesse même, que par écrit et par leurs ministres et l'interposition de personnes éloignées de Sadite Majesté et d'elle.

... Si ledit duc de Savoie avoue et confirme audit sieur de Chevrières la susdite proposition faite par sondit ambassadeur en sa forme et teneur, et lui déclare qu'il a volonté d'y entendre et d'en avancer la conclusion, il lui dira que Sa Majesté est aussi très contente de faire le semblable... Après que ledit sieur de Chevrières aura suffisamment assuré en général ledit duc de la bonne volonté qu'a Sa Majesté d'entendre à ladite proposition, en quoi il s'étendra ou restreindra autant que ledit duc lui en donnera d'argument ou connoîtra être à propos, il descendra et entrera après avec lui aux particularités de ladite proposition pour tirer pleine lumière et certitude de la prétention et intention dudit duc sur icelle.

Premièrement, il lui représentera qu'encore que Sa Majesté soit contente d'arrêter et assurer ledit mariage de Madame sa fille aînée avec le susdit prince, et de bâtir sur ce fondement une très-étroite et solide amitié et confédération avec lui, et qui soit pour passer à leurs successeurs, néanmoins, comme ladite dame n'a atteint l'âge propre et nécessaire pour être mariée, Sa Majesté désire savoir comment ledit duc entend procéder et traiter pour ce regard avec Sadite Majesté. Si son désir est que le contrat en soit à présent dressé pour

être exécuté lorsque ladite dame aura atteint l'âge nubile, et s'il prétend d'être dès à présent mis en possession et jouissance du dot qu'il a demandé, et au cas du dernier, qu'elle est la sûreté qu'il entend et peut donner à Sa Majesté, d'accomplir ci-après ledit mariage dont Sa Majesté puisse honnêtement et suffisamment demeurer contente. Si ledit duc consent la remise de l'exécution dudit contrat pour le regard du dot duquel il sera convenu quand ladite dame sera en âge d'être mariée, ledit sieur de Chevrières lui dira qu'encore que ce ne soit la coutume de donner en mariage aux filles de France que de l'argent et non des terres et domaines, que néanmoins Sa Majesté pourra se laisser aller au désir dudit duc en cette occasion pour les raisons dites par son ambassadeur, pourvu que Sadite Majesté connaisse qu'elle puisse ensemble avec lui recueillir les fruits et avantages de la susdite proposition.

Mais si ledit duc insiste que Sadite Majesté l'investira dès à présent desdits baillages de Bresse, Bugey et Véromey, sans attendre l'accomplissement dudit mariage, ledit sieur de Chevrières lui remontrera les raisons qui doivent démouvoir Sa Majesté d'y consentir... Car le roi ne veut en aucune façon livrer à présent audit duc lesdits baillages sous quelque condition et prétexte de mariage et autre que ce soit, tellement que si ledit duc s'opiniâtre à ladite demande et cession présente d'icelui sans entrer en autre ouverture, il prendra congé de lui, le priant de ne laisser de vivre avec Sa Majesté en bon frère, ami et voisin, l'assurant que Sa Majesté en usera de même en son endroit.

Si au contraire, il dispose ledit duc à passer outre audit mariage et le conclure sans insister que lesdits baillages lui soient à présent délivrés, ledit sieur de Chevrières s'efforcera encore de persuader audit duc de se contenter d'un dot en deniers, à l'exemple du feu Roi d'Espagne et des autres princes qui ont pris des filles de France, l'assurant que Sa Majesté le traitera aussi favorablement que l'a été ledit feu Roi d'Espagne en cas semblable et qu'il fera très-grand plaisir à Sa Majesté de se restreindre audit dot en deniers, pour n'être contrainte de faire une planche et ouverture qui oblige ses successeurs à faire le semblable, laquelle désire éviter, tant qu'il lui sera possible.

... Il sera nécessaire que ledit sieur de Chevrières demande audit duc comment et avec quelle puissance il entend commencer ladite guerre ; quels sont les moyens, forces, artillerie et munitions qu'il y peut employer ; quelle est l'assistance qu'il prétend tirer de Sa Majesté pour ces effets ; quelles sont les intelligences qu'il a dedans ledit pays, sans quoi, il semble qu'il sera difficile que son dessein réussisse ; s'il fait état d'y être assisté d'aucuns princes et potentats

d'Italie et autres, que sont leurs noms et leurs offices, afin que Sa Majesté reconnoisse et sache le fondement qu'elle en peut faire [1].

Charles-Emmanuel persistant à exiger la remise préalable entre ses mains des pays cédés à la France lors de la paix de Lyon, la mission du président de Chevrières demeura sans résultat. Les négociations en vue d'une alliance se poursuivirent dans le courant des années 1607 et 1608. En 1609, Claude de Bullion, conseiller d'État, envoyé à Turin [2], amena Charles-Emmanuel à renoncer à la remise anticipée entre ses mains de la dot promise à la princesse française qui devait épouser le prince de Piémont. Le 25 avril 1610, deux traités furent signés à Brussol. Le premier stipulait alliance offensive et défensive entre Henri IV et Charles-Emmanuel contre tous princes, même contre le roi d'Espagne. Un article du traité réservait l'adhésion éventuelle de tous les princes d'Italie à la ligue. Le second arrangement visait spécialement un projet d'action contre le Milanais. Il attribuait, en cas de conquête, le duché à Charles-Emmanuel en échange de la Savoie, qui serait cédée à la France. Les deux princes s'engageaient à fournir ensemble trente-deux mille hommes de troupes et à commencer les opérations de guerre dès le mois de mai 1610. L'Europe attendait anxieuse les événements. Vingt jours après la signature du traité de Brussol, le couteau de Ravaillac fit tomber ces projets dans le néant (14 mai 1610).

Du jour au lendemain, toutes les alliances de la France se trouvèrent renversées. Charles-Emmanuel toutefois ne demeura pas longtemps en repos. Depuis qu'un arrêt impérial avait, en 1533, concédé aux Gonzague la succession du Montferrat, la maison de Savoie n'avait jamais renoncé aux droits qu'elle prétendait avoir sur ce duché. François de Gonzague, duc de Mantoue et de Montferrat, gendre du duc Charles-Emmanuel étant mort le 22 décembre 1612, et ne laissant, en dehors de ses deux frères, qu'une seule fille pour recueillir son

1. Bib. Nat. Man. Fonds Français, 17827.

2. *Instruction au sieur de Bullion, allant trouver le duc de Savoie pour régler les articles du mariage de* Mme *Christine de France*, 23 octobre 1609. Bibl. Nat. Man. Fonds Français, 17827.

héritage, le duc de Savoie soutint que la succession du Montferrat, fief féminin, était ouverte et envahit les territoires qu'il revendiquait. Les Espagnols prirent la défense de la maison de Mantoue. La France et Venise blâmèrent d'abord l'éclat commis par Charles-Emmanuel, puis se décidèrent à lui accorder leur appui. Des négociations s'ouvrirent grâce à la médiation du pape Paul V. Les traités d'Asti (1er décembre 1614 et 21 juin 1615), et deux accommodements qui prirent le nom de paix de Madrid (1618), mirent fin au différend. Ils stipulaient le rétablissement du *statu quo ante* et réservaient les droits des ducs de Savoie sur lesquels l'empereur devait être appelé à se prononcer ultérieurement.

Dans la guerre de la Valteline (1621-1626), le duc de Savoie fit de nouveau cause commune avec la France contre la maison d'Autriche. Depuis l'abandon de la Bresse à la France en 1601, les Espagnols ne pouvaient plus faire usage du pont de Gresin sur le Rhône pour assurer, en tout temps, la communication entre le Milanais, la Franche-Comté et les Pays-Bas. La Valteline, « la reine des Vallées européennes, » « l'enfant né des relations de l'Italie et de l'Allemagne[1] » demeurait la seule voie qui permît à l'Empereur et au roi d'Espagne de s'envoyer réciproquement des secours. En 1621, prenant prétexte de discordes religieuses chez les Grisons, le gouverneur du Milanais et les Autrichiens occupèrent la vallée. L'Italie entière s'émut. En France, on comprit que ce coup de force risquait de rendre la cohésion qui lui faisait défaut au « grand corps à deux têtes » de l'Espagne et de l'Empire. Le pape Grégoire XV, Venise, le roi de France, le duc de Savoie protestèrent. Il fut convenu entre les Puissances que la Valteline serait mise provisoirement en dépôt entre les mains du Pape, tandis qu'on négocierait. Les pourparlers traînant en longueur, Louis XIII, Charles-Emmanuel et les Vénitiens s'unirent par le traité de Paris (7 février 1623) pour porter les Espagnols et les Allemands à restituer la Valteline aux Grisons. Arrivant peu après aux affaires, Richelieu

1. Cf. *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie*, par M. Ed. Rott, p. 22. On trouve dans ce volume une excellente carte indiquant les routes militaires qui unissaient alors la Haute-Italie au reste de l'Europe.

donna une impulsion plus vive encore à ces négociations. Des articles signés à Suse, le 21 octobre 1624, arrêtèrent les détails d'une action militaire contre la maison d'Autriche. Tandis que le marquis de Cœuvres, à la tête de dix mille Français et Suisses, occupait la Valteline, le connétable de Lesdiguières et le duc de Savoie firent une puissante diversion contre Gênes, dont le marché financier et les ports étaient indispensables à l'Espagne. En attaquant les Génois, avec l'assentiment de Richelieu, Charles-Emmanuel avait le secret espoir d'annexer, après la cessation des hostilités, une partie de la Ligurie à ses États. Le traité de Monçon signé le 5 mars 1626, entre la France et l'Espagne, sans que le prince savoyard eût été consulté, fit rentrer la Valteline sous la domination des Grisons; mais il remit à l'arbitrage du roi de France la solution des difficultés pendantes entre Gênes et la Savoie. Profondément déçu et irrité contre Richelieu, Charles-Emmanuel dut se contenter d'un minime territoire détaché de l'état de Gênes.

La mort de Vincent II de Gonzague, duc de Mantoue (26 décembre 1627), fournit bientôt à Charles-Emmanuel l'occasion de témoigner à la France son ressentiment. Charles de Gonzague, duc de Nevers, prince français, était, comme plus proche héritier mâle, appelé à succéder au duc Vincent[1]. La cour de Madrid ne pouvait voir avec indifférence l'un des grands vassaux du Roi de France s'établir dans la Haute Italie, et détenir deux places qui, comme Mantoue et Casal, figuraient parmi les plus fortes de la Lombardie. La fanatique résistance des Rochelois retenait alors au loin les forces royales. Le gouverneur du Milanais et le duc de Savoie se mirent d'accord pour envahir ensemble le Montferrat. En vue de gagner du temps, Richelieu recourut d'abord aux négociations et envoya coup sur coup en mission à la cour de Turin Jean de Rechignevoisin de Guron[2], le commandeur de Valençay[3] et

1. On trouvera dans la suite de cette publication des détails plus complets sur la guerre de la succession de Mantoue à laquelle donna lieu la mort du duc Vincent.

2. *Instruction au sieur de Guron, conseiller du Roi en son conseil d'État*, etc. Du Camp d'Aytré devant La Rochelle, le 16 janvier 1628. Aff. Étr. Corr. Turin. VIII, fol. 225.

3. *Instruction à M. le commandeur de Valençay allant en Piémont de la part*

Bullion[1]. Devenu libre de ses mouvements par suite de la reddition de La Rochelle, le cardinal s'avança avec le Roi en personne vers les Alpes, franchit les barricades de Suse défendues par le duc de Savoie, et força Charles-Emmanuel à rentrer dans le parti français. En même temps, les troupes royales débloquaient Casal assiégé par les Espagnols. Les traités de Suse et de Bussolin (avril et mai 1629) fixèrent les conditions d'une alliance entre le roi de France et le duc de Savoie qui s'engageaient à défendre ensemble l'intégrité des États du nouveau duc de Mantoue. Louis XIII promettait d'amener Charles de Nevers, lorsque celui-ci serait mis en possession définitive du Montferrat, à céder à Charles-Emmanuel la ville de Trin et son territoire. Suse demeurait à titre de gage entre les mains des Français. Louis XIII et Richelieu rentrèrent alors en France rappelés par la révolte des protestants du Languedoc.

D'accord avec les Espagnols, l'empereur avait, pendant ce temps, refusé de donner au duc de Nevers l'investiture du Mantouan et du Montferrat. Au mois de septembre 1629, il fit envahir les États de Charles de Nevers. Le duc de Savoie crut le moment propice pour retourner brusquement à l'alliance hispano-allemande. La coalition qui se formait menaçait de faire perdre à la France tous les fruits de sa première campagne. Richelieu comprit la nécessité d'une action prompte et énergique. Deux armées françaises qu'il dirigeait en personne, s'emparèrent en quelques mois de toute la Savoie, à l'exception de Montmélian, infligèrent à Charles-Emmanuel un échec décisif à Avigliana et entreprirent de ravitailler Casal de nouveau investi par les Impériaux. Anéanti par ces revers, le duc de Savoie mourut de fatigue et de désespoir (26 juillet 1630), au moment même où une armée allemande emportait d'assaut et saccageait la capitale du Mantouan. Les excès commis à Mantoue par les troupes impériales et l'épouvante qu'en ressentit l'Italie entière, semblent avoir fait hésiter l'empereur même et le roi

du Roi. Paris, le 21 décembre 1628. Aff. Étr. Corr. Turin, VIII, fol. 471. — *Instruction particulière au sieur commandeur de Valençay allant en Piémont*. Aff. Étr. Corr. Turin, X p. 418.

1. *Instruction au sieur de Bullion, conseiller du Roi en son conseil d'État*, etc. Paris, 14 janvier 1629. Aff. Etr. Corr. Turin, IX, fol. 19.

d'Espagne à poursuivre l'exécution de leurs desseins. La disparition de Charles-Emmanuel, le « grand pescheur en eau trouble », produisit en outre une détente. Bien différent de son père, le nouveau duc de Savoie, Victor-Amédée Ier, était un prince pacifique et « réglé en toutes ses actions ». La trêve de Rivalta conclue le 4 septembre 1630 entre la France, l'Empire, l'Espagne et la Savoie, ouvrit une ère de négociations. Le traité de Ratisbonne (13 octobre 1630) rétablit la paix en Italie entre la France et l'Empire. Par ce traité, l'Empereur s'engageait à accorder au duc de Nevers l'investiture du Mantouan et du Montferrat. Une indemnité était stipulée en faveur du duc de Savoie. Il était décidé, d'autre part, que les Espagnols évacueraient le Montferrat. Les troupes françaises conservaient Pignerol, Suse, Briqueras et Avigliana, et les troupes impérales Mantoue et Caneto jusqu'après l'entière exécution du traité. Les Français sortiraient alors des États de Savoie et les impériaux du Mantouan. L'empereur devait enfin évacuer la Valteline et le pays des Grisons, et restituer quelques places prises aux Vénitiens. Peu après, Abel Servien fut envoyé en Piémont pour surveiller l'exécution de la paix en Italie[1]. Puis des instructions spéciales, en date du 7 février 1631[2], furent adressées au maréchal de Toiras, à Servien et à d'Hémery pour négocier les termes d'un arrangement définitif avec le duc de Savoie. L'heure était propice pour les ambassadeurs français : à ce moment même, Gustave-Adolphe envahissait l'Allemagne et réduisait l'Empereur à l'impuissance en Italie. Une série de traités[3] signés à Cherasco arrêtèrent, à la satisfaction de la Cour de France, les conditions de la paix. Voici les principales stipulations de ces traités qui

1. *Instruction donnée à M. Servien s'en allant en Piémont pour l'exécution de la paix d'Italie.* De Saint-Germain-en-Laye, le 25 novembre 1630. Aff. Etr. Corr Turin, XIV, fol. 337 et suivants.

2. *Instruction au sieur de Toiras, maréchal de France et lieutenant général de l'armée du Roi en Italie, au sieur Servien, conseiller au Conseil d'Etat du Roi et au sieur d'Hémery, aussi conseiller et secrétaire ordinaire dudit conseil d'Etat,* 7 février 1631. Aff. Etr. Corr. Turin, XVI, fol. 8 et suivants.

3. Cf. *Traités publics de la Royale maison de Savoie,* publiés par le comte Solar de la Marguerite, t. I, p. 374 à 436. Cet ouvrage, en dehors des traités publics, donne également le texte d'un grand nombre d'arrangements secrets, et notamment des traités de Cherasco.

furent dans la suite confirmés à Münster et par la paix des Pyrénées, et qui, pendant un demi-siècle, constituèrent la base des relations diplomatiques de la France avec les maisons de Savoie et de Mantoue.

Un premier traité secret, en date du 31 mars 1631, arrêta le principe d'une alliance entre Louis XIII et le duc de Savoie. L'alliance projetée pouvait tourner contre les Espagnols s'ils ne remplissaient pas fidèlement les stipulations du traité de Monçon; mais elle avait pour objet principal une action éventuelle contre Gênes pour faire obtenir de cette république certaines satisfactions au duc de Savoie. En cas de guerre en Italie, Victor-Amédée devait être généralissime des armées françaises. Le tiers des conquêtes à effectuer lui était réservé; les deux autres tiers à la France. Comme dédommagement pour l'abandon de ses prétentions sur le Montferrat, le duc de Savoie devait être mis en possession de Trin, avec un territoire rapportant 18 000 écus d'or de revenu.

Un second traité secret qui portait la même date que le précédent, abandonnait à la France, Pignerol et son territoire, en échange de la ville d'Alba et d'autres terres du Montferrat jusqu'à concurrence de 16 000 écus de rente, qui devaient être cédées au duc de Savoie. L'article 1er de la convention indiquait ainsi le mobile auquel obéissait la cour de France en achetant Pignerol : « Le roi, » y est-il dit, « désire conserver *un pas-* « *sage* en Italie pour en procurer plus aisément le repos, et « être en état d'assister ses alliés. » Louis XIII promettait de payer au duc de Mantoue, à l'acquit du duc de Savoie, une somme représentant la valeur des terres détachées du Montferrat en faveur du duc Victor-Amédée. Dans le traité de Turin conclu l'année suivante, la somme due de ce chef fut évaluée en principal à 494 000 écus.

Un commissaire général de l'Empereur, le baron de Galas, signa de son côté à Cherasco, le 6 avril 1631, avec les plénipotentiaires français Toiras et Servien, un traité public destiné à assurer l'exécution des clauses de la paix de Ratisbonne relatives à l'Italie. Cet arrangement réglait les droits des ducs de Savoie et de Mantoue, et fixait à 15 000 écus d'or de rente

l'indemnité due au premier. L'Empereur s'engageait de nouveau à accorder à Charles de Nevers l'investiture du Mantouan et du Montferrat. Un court délai était accordé aux Français et aux Impériaux pour évacuer toutes les positions qu'ils occupaient en Italie et dans les Grisons. Par l'article 29, le baron de Galas prenait, au nom du roi catholique, l'engagement que les troupes espagnoles se retireraient également du Milanais.

Comme correctif à ce traité, dont certaines clauses étaient en contradiction avec les conventions du 31 mars, les plénipotentiaires français signèrent, le 6 avril, avec le duc de Savoie des articles secrets confirmant l'arrangement relatif à la cession de Pignerol et qui remettaient entre les mains du Roi les places de Suse et d'Avigliana comme sûreté de cette cession. Il était en outre stipulé que, lorsque les circonstances le permettraient, un traité public serait conclu en vue de remplacer les accords secrets du 31 mars et du 6 avril.

Des articles publics signés également à Cherasco, le 30 mai 1631, entre Victor-Amédée, Toiras et Servien réglèrent les conditions dans lesquelles les forces françaises devaient évacuer les États du duc de Savoie et les troupes piémontaises se retirer du Montferrat.

Un autre traité public fut conclu dans la même ville, le 19 juin 1631, entre les plénipotentiaires français et le commissaire impérial, en vue de constater l'entente établie entre eux sur ces mêmes questions d'exécution. Il fut stipulé que l'Empereur donnerait immédiatement au duc de Nevers l'investiture du duché de Mantoue et du Montferrat, que les troupes impériales se retireraient d'Italie, ainsi que celles du gouverneur de Milan, à l'exception de seize cents hommes d'infanterie et de cent chevaux; qu'il serait remis, jusqu'à entière exécution du traité, des otages de la part de l'Empereur et de celle du roi de France entre les mains du pape. La date du 20 août était fixée pour l'évacuation de Pignerol, Briqueras, Suse et Avigliana par les troupes françaises, et de Mantoue, Caneto, des Grisons, de la Valteline et du comté de Chiavenne par les troupes impériales.

Comme la convention du 6 avril, ce traité eut pour contre-

partie des articles secrets signés également le 19 juin à Cherasco, entre Victor-Amédée et les ambassadeurs français, en vue d'annuler, pour les cours de France et de Savoie, celles de ces stipulations qui eussent pu porter atteinte aux arrangements secrets relatifs à la cession de Pignerol.

Après la conclusion de ce dernier accord, les Puissances procédèrent, en même temps aux différentes mesures d'exécution. Les places occupées par les Français, les Espagnols et les Impériaux furent successivement évacués. Pignerol même fut restitué à Victor-Amédée, en présence d'un commissaire de l'Empereur. Mais la restitution de cette place ne fut qu'apparente. Avec l'autorisation du duc de Savoie, quelques centaines de soldats français demeurèrent cachés dans les greniers de la citadelle. Puis, les plénipotentiaires du roi très chrétien feignirent de se plaindre avec éclat, de ce que les Espagnols conservaient dans le Milanais plus de troupes qu'ils n'y étaient autorisés par les traités de Cherasco, et exigèrent, pour se prémunir contre toute surprise, la remise de Pignerol entre leurs mains. Le duc de Savoie déclara qu'il devait céder à la nécessité. D'ailleurs, ni l'Empereur, aux prises avec les Suédois victorieux, ni les Espagnols absorbés par la guerre de Hollande, n'étaient en état de lui venir en aide. Victor-Amédée signa, le 19 octobre 1631, à Mirefleur, un traité public par lequel il feignait de remettre en dépôt entre les mains du roi, pour six mois seulement, la ville et le château de Pignerol, avec les forts de la Pérouse et de Sainte-Brigide. Quelques mois après, la situation générale de l'Europe permit de régulariser cette situation. Un traité public, dont le texte fut arrêté à Saint-Germain-en-Laye le 5 mai 1632, et qui fut signé à Turin le 5 juillet suivant par le duc de Savoie, proclama la cession définitive de Pignerol et de son territoire à la France. Il était en outre convenu que les princes de Savoie demeureraient obligés de donner, en cas de besoin, libre passage aux troupes françaises à travers leurs États. Un article secret stipulait que le présent traité n'était « fait qu'en apparence pour être montré au « public », et déclarait nulles les clauses de cet arrangement qui pouvaient être en contradiction avec celles du traité signé

à Cherasco, le 31 mars 1631, ce dernier accord demeurant obligatoire pour les deux parties.

Ces importantes conventions donnaient à la France une situation de premier ordre pour engager une action offensive dans la Haute-Italie. Pignerol était une *porte* assurée pour entrer en tout temps dans la Péninsule : la perte du marquisat de Saluces était ainsi réparée. L'établissement du duc de Nevers à Mantoue et dans le Montferrat apportait un contrepoids à l'influence jusque-là prépondérante de la maison d'Autriche en Italie. Une garnison française demeurant en outre à Casal sous le couvert du duc de Mantoue, la capitale du Piémont se trouvait de la sorte prise, comme dans un étau, entre deux places françaises, et la clé de la vallée du Pô appartenait au roi Très-Chrétien.

III

Alliance intime avec la maison de France

1635-1690.

Délivré de l'opposition du parti protestant, sûr de la confiance du Roi, maître des destinées du royaume, Richelieu voulut, dit Fontenay-Mareuil, « réaliser au dehors les des- « seins qu'avait Henri le Grand quand il mourut ».

Poursuivre l'abaissement de la maison d'Autriche; attaquer celle-ci à la fois par les armes et par la diplomatie ; annexer au royaume les territoires de langue française qui le bordent, le doter de ses frontières naturelles : tel était le but à atteindre. De 1631 à 1635, le cardinal fit faire à l'intérieur d'immenses armements. A l'extérieur, il confia à ses agents le soin de préparer la trame qui devait, le moment venu, lier à la France la Suède, les Hollandais, une partie des princes de l'Empire et plusieurs cours italiennes. En ce qui concerne l'Italie, l'ancien projet de ligue de Henri IV fut repris et complété. Dès l'année 1632, les grandes lignes d'une confédération ita-

lique étaient déjà tracées dans la pensée de Richelieu[1]. Parmi les cours de la Péninsule, celle de Turin était une des premières qu'il importait d'attacher à la France. Le Piémont se trouvait alors dans une situation particulièrement favorable aux vues de Richelieu. Par les garnisons de Pignerol et de Casal, la France tenait la maison de Savoie dans sa dépendance. D'autre part, la duchesse Christine, sœur du roi Louis XIII, princesse agissante, toute d'entraînement et de passion, mais très imbue d'idées françaises, exerçait un grand empire sur l'esprit du duc son mari. Lors des négociations de Cherasco, son influence s'était affirmée dans un sens conforme aux desseins de Richelieu. Tout faisait prévoir qu'on pouvait encore compter sur ses bonnes dispositions. Enfin, à la suite de graves dissentiments qui venaient de se produire dans la maison de Savoie, le prince Thomas, frère du duc, s'était retiré au mois de mars 1634, chez les Espagnols, et, par ses affidés, il essayait d'agiter le pays. Pour résister à ce parti naissant, le duc et la duchesse avaient besoin de l'appui de la France. Le comte du Plessis-Praslin[2], Pomponne de Bellièvre[3] et d'Hemery[4] furent chargés de négociations qui devaient préparer l'union des deux cours. Le 11 juillet 1635, un traité fut signé à Rivoli.

Cet accord stipulait alliance offensive et défensive contre l'Espagne entre les cours de France, de Savoie, de Mantoue, de Parme et de Modène. Le but avoué de la ligue était la conquête du Milanais. Le traité fixait le nombre de troupes que fournirait chacun des contractants. Les conquêtes devaient être partagées au prorata des forces engagées par les confédérés.

1. Cf. *Projet de ligue générale en Italie*. 18 juin 1632. Aff. Étr. Corr. Turin, vol.XXI. fol. 416.

2. Cf. *Mémoire pour le sieur comte du Plessis-Praslin, ambassadeur du roi en Piémont*, 5 juillet 1634. Aff. Etr. Corr. Turin, XXII, fol. 548.

3. *Mémoire et instruction au sieur de Bellièvre, conseiller du roi en son conseil d'Etat, président en sa cour du Parlement s'en allant ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté en Italie*. Paris, le 25 février 1635. Aff. Etr. Corr. Turin, XXIII, fol. 18.

4. *Instruction au sieur d'Hémery, conseiller du roi en ses conseils, intendant de ses finances, s'en allant ambassadeur ordinaire en Piémont au mois de juin* 1635. Aff. Etr. Corr. Turin, XXIII, fol. 105. Ce document a déjà été publié dans les *Mémoires pour l'Histoire du Cardinal duc de Richelieu*, par Aubéry.

Il était stipulé que chacun des signataires augmenterait ses troupes d'un quart, dans le cas où les Allemands, se joignant aux Espagnols, descendraient en Italie. Le duc de Savoie était nommé généralissime avec l'assistance d'un général français. La durée de la ligue était fixée à trois ans. Renouvelée à diverses reprises, l'alliance conclue à Rivoli se prolongea en réalité jusqu'en 1690, et lia pour plus d'un demi-siècle les destinées des deux maisons de France et de Savoie.

En Italie, de même qu'en Franche-Comté et dans les Flandres, les événements militaires ne favorisèrent pas d'abord les projets de Richelieu. Vaincu par le marquis de Leganez, le duc de Parme dut en 1637 se retirer de la ligue. La même année, mourut le duc de Mantoue, et sa veuve passa immédiatement dans le parti espagnol. Enfin, le duc de Savoie, après avoir pendant deux ans rempli fidèlement ses engagements, succomba lui-même le 7 octobre 1637. Victor-Amédée Ier était un honnête homme, brave sur les champs de bataille, plein d'honneur et de droiture. Ce n'était pas un grand politique : cependant, quelques historiens lui attribuent un mot digne d'être cité, et qui, sous une forme familière, révèlerait le véritable homme d'État. « L'Italie septentrionale, » disait-il, « est un artichaut « que ma famille doit avoir feuille à feuille[1]. » Souvent rappelé depuis lors, ce propos, à certaines époques, a servi en quelque sorte de programme aux Princes de la maison de Savoie.

François-Hyacinthe, jeune prince de cinq ans, succéda à son père Victor-Amédée, sous la tutelle de Christine. En 1638, l'alliance stipulée par le traité de Rivoli arrivait à son terme. Une nouvelle convention conclue à Turin, le 3 juin 1638, entre la duchesse et le cardinal de la Valette et d'Hémery, plénipotentiaires français, en prolongea la durée jusqu'à la fin de l'année de 1640. François-Hyacinthe mourut quelques mois à peine après la signature de ce traité. Sa succession passa sans difficulté à son frère cadet Charles-Emmanuel II, âgé seulement de quatre ans. Mais, lorsqu'il s'agit de fixer les conditions dans lesquelles devrait s'exercer la régence pendant la

1. Cf. *Histoire de la maison de Savoie*, par la Princesse de Belgiojoso, p. 198.

minorité, la duchesse Christine, toute française, rencontra la plus vive opposition de la part de ses beaux-frères, le cardinal Maurice et le prince Thomas, inféodés à l'Espagne. Le pays se divisa en deux camps, et la guerre civile se greffa sur la guerre étrangère. Profitant de ces divisions, les deux princes savoyards livrèrent aux Espagnols plusieurs places du Piémont et surprirent même la ville de Turin. A cette prise de possession d'une partie des États du duc Charles-Emmanuel par l'Espagne Richelieu crut devoir opposer l'occupation d'une série de villes fortes du Piémont et de la Savoie par les troupes françaises. La remise de ces places donna lieu à de laborieux pourparlers. Bautru[1], d'Hémery[2], Bouthilier-Chavigny[3], l'abbé Mondain[4] furent coup sur coup chargés d'aller insister auprès de Madame Royale pour l'amener à livrer elle-même au roi les États du duc son fils. Un accord signé le 1er juin 1639, fixa les conditions de cet abandon, en stipulant expressément que toutes les places occupées seraient restituées ultérieurement, lorsque les Espagnols se retireraient eux-mêmes du pays. Les succès du comte d'Harcourt en Piémont pendant la campagne de 1640, permirent au cardinal de Richelieu d'entamer, dans des conditions avantageuses, des pourparlers en vue de réconcilier les deux princes savoyards avec Madame Royale. Une grande défiance régnait de part et d'autre. Les Espagnols traversant en outre tous les efforts des agents français, la négociation fut particulièrement difficile. De la Cour, ambassadeur ordinaire du Roi à Turin[5], le comte d'Har-

1. *Instruction pour le sieur de Bautru, conseiller ordinaire du roi en ses conseils, s'en allant comme ambassadeur extraordinaire trouver Madame la duchesse de Savoie de la part du Roi*, 28 juillet 1638. Aff. Etr. Corr. Turin, XXVI, fol. 393 et suiv.

2. *Instruction au sieur d'Hémery*, 5 avril 1639. Aff. Etr. Corr. Turin, XXVIII fol. 171 et suivants.

3. *Instruction et Mémoire à M. de Chavigny allant ambassadeur extraordinaire en Italie*, 20 avril 1639. Aff. Etr. Corr. Turin, XXVIII, fol. 60. Ce document, ainsi que l'*Instruction au sieur d'Hémery*, du 5 avril 1639, a été publié dans l'*Histoire du Ministère d'Armand-Jean du Plessis, cardinal duc de Richelieu*, par Vialart, Paris, 1650, et dans les *Mémoires pour l'Histoire du cardinal duc de Richelieu*, par Aubéry.

4. *Mémoire au sieur Mondain retournant en Piémont*, 10 juillet 1639. Aff. Etr. Corr. Turin, XXIX, fol. 32. — *Instruction donnée par sa Majesté au sieur Mondain*, 2 septembre 1639. Aff. Etr. Corr. Turin, XXVII, fol. 104.

5. *Mémoires du cardinal de Richelieu pour M. de la Cour*, avril 1640. Aff.

court[1], Mazarin[2] et d'Aiguebonne[3] y prirent la plus grande part. Deux traités signés à Turin, le 2 décembre 1640 et le 14 juin 1642, terminèrent enfin la guerre civile. Les princes Thomas et Maurice firent leur soumission, et s'engagèrent au service de la France qui leur accorda d'importantes pensions. Un grand nombre de personnages de la cour de Turin furent en même temps « appointés[4] » par les agents de Richelieu et s'engagèrent à suivre le parti du Roi.

Les échecs subis à la même époque par Philippe IV en Portugal, en Catalogne, en Allemagne, en Italie, et la défaite décisive du Roi catholique à Rocroy permirent aux Français d'affermir victorieusement leur situation dans le Piémont. Le traité du Valentin du 3 avril 1645, renouvela l'alliance offensive de la duchesse régente et des deux Princes, ses beaux-frères, avec le Roi Très-Chrétien, pour toute la durée de la guerre entre la France et l'Espagne. Les engagements pris antérieurement pour la restitution des places occupées par les Français étaient formellement renouvelés dans cette convention. Il fut en outre décidé que Verrue demeurerait provisoirement au pouvoir du Roi pour assurer la défense de Casal.

Pendant les années 1646 et 1647, les projets du cardinal Mazarin se portèrent particulièrement sur les possessions espagnoles en Italie. En s'emparant des Présides de Toscane (Porto-

Etr. Corr. Turin, XXX, fol. 279. — *Mémoire au sieur de la Cour, conseiller du roi en ses conseils et son ambassadeur en Savoie*, 9 juin 1640. Aff. Etr. Corr. Turin, XXX, fol. 288. Ce dernier document a été publié dans les *Mémoires pour l'Histoire du cardinal duc de Richelieu*, par Aubéry.

1. *Mémoire pour M. le comte d'Harcourt, général de l'armée du Roi en Italie*, 28 mai 1640. Aff. Etr. Corr. Turin, XXX, fol. 297. — *Mémoire pour M. le comte d'Harcourt*, 29 août 1640. Aff. Etr. Corr. Turin, XXX, fol. 759. Les deux documents qui précèdent ont été publiés dans les *Mémoires pour l'Histoire du cardinal duc de Richelieu*, par Aubéry. — *Instruction pour M. le comte d'Harcourt, général de l'armée du Roi en Italie, et pour M. Mazarin, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté*, 14 octobre 1640. Aff. Etr. Corr. Turin, XXXI, fol. 200.

2. *Instruction pour M. Mazarin s'en allant en Piémont pour le service du Roi*, 14 septembre 1640. Aff. Etr. Corr. Turin, XXXI, fol. 32. — *Instruction particulière pour M. Mazarin*, 12 octobre 1640. Aff. Etr. Corr. Turin, XXXI, fol. 292.

3. *Mémoire au sieur d'Aiguebonne, conseiller du roi en ses conseils et son ambassadeur en Piémont*, 5 mars 1642. Aff. Etr. Corr. Turin, XXXV, fol. 93. — *Mémoire au sieur d'Aiguebonne, ambassadeur du Roi en Piémont*, 10 mars 1642. Aff. Etr. Corr. Turin, XXXV, fol. 99.

4. *Liste des appointez*. — Aff. Etr. Corr. Turin, XXXI, fol. 587.

Longone, Piombino, Orbitello, etc.), il voulait d'abord briser en deux la lourde chaîne qui du nord au sud enserrait la Péninsule, et unissait les possessions espagnoles de Milan et des Deux-Siciles. Encourageant à Naples la rébellion naissante, il avait le dessein d'en chasser les Espagnols pour y établir en qualité de souverain, sous la protection du roi de France, le prince Thomas de Savoie, définitivement attaché à la cause française, et qui, dans ce cas, eût cédé à Louis XIV, Gaëte et un port sur l'Adriatique [1]. Le duché de Milan, dont on projetait également la conquête, devait être abandonné en pâture aux potentats de la Haute Italie. Enfin, visant une éventualité plus lointaine encore, le cardinal prévoyait le cas où, par l'extinction de la branche aînée de sa maison, le prince Thomas, déjà roi de Naples, deviendrait en même temps duc régnant de Savoie, et il était stipulé que le Prince céderait alors à la France la frontière des Alpes, soit Nice et la Savoie. Une partie seulement de ce plan put se réaliser : en 1646 et 1647, les Présides reçurent des garnisons françaises ; puis Naples se souleva à la voix de Masaniello. Les ducs de Modène et de Parme imitant l'exemple du duc de Savoie, conclurent avec la France une alliance offensive et défensive. Quelques districts du Milanais furent conquis en 1647. Les troubles de la Fronde arrêtèrent ces succès.

Pendant ce temps, les plénipotentiaires des Puissances poursuivaient les négociations de Münster. La duchesse Christine se fit représenter au Congrès par le marquis de Saint-Maurice et le sénateur Bollesia. Les instructions [2] remises à ces agents avaient principalement pour objet d'obtenir l'exécution des traités de Cherasco que le duc de Mantoue avait toujours entravée, en prétextant que ces arrangements l'avaient dépouillé de la moitié du Montferrat. Les plénipotentiaires de Savoie devaient également réclamer l'investiture impériale des états de Piémont et notamment des fiefs cédés en 1631 à Victor-

1. Cf. Chéruel : *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV.*

2. Cf. Un mémoire de Le Dran sur les *Pourparlers pour faire admettre la Savoie aux négociations de Münster* et *négociations de la Savoie à Münster.* Aff. Etr. Fonds divers. Mém. et Doc. Sardaigne, V, fol. 238 et suivants.

Amédée. La paix de Westphalie donna sur ces différents points gain de cause à la maison de Savoie, et confirma les traités de Cherasco. Cependant, les négociations de Münster furent l'occasion d'un refroidissement, qui ne dura pas moins de trois années, dans les rapports du roi de France avec Madame Royale. Le sénateur Bollesia ayant cru devoir traverser les pourparlers engagés entre les plénipotentiaires français et impériaux, en vue de confirmer la cession de Pignerol à la France, Mazarin s'en était montré fort irrité. Il enjoignit aux ambassadeurs du Roi à Münster d'interrompre toutes relations avec les agents savoyards, et rappela l'ambassadeur de France à Turin, M. d'Aiguebonne (décembre 1645).

La cour de Madrid ayant refusé de désarmer en même temps que les autres Puissances à Münster, et les princes savoyards étant, par le traité du Valentin, liés à la France pour toute la durée des hostilités avec l'Espagne, la signature de la paix de Westphalie ne modifia pas d'une façon sensible la situation du Piémont. Aussitôt après la conclusion du traité, les relations diplomatiques entre les deux cours, furent renouées par la nomination d'Ennemond Servien en qualité d'ambassadeur du Roi à Turin (novembre 1648). Comme gage de réconciliation, Mazarin rappela les garnisons françaises qui, depuis 1640, occupaient les places de Trin, Suse, Avigliana et Cavour.

De 1649 à 1653, par suite de la guerre civile en France, toute l'œuvre diplomatique de Richelieu et de Mazarin au dehors des frontières du royaume demeura en suspens là où de graves échecs ne nous firent pas perdre nos meilleures positions. Au-delà des Alpes, l'influence française subit sur toute la ligne un mouvement de recul : nos armées durent céder le Crémonais, les Présides de Toscane et l'île d'Elbe. Le duc de Modène, l'un des plus fidèles alliés du Roi, abandonna lui-même notre parti. De connivence avec les Espagnols, le duc de Mantoue substitua ses troupes à la garnison française qui, depuis vingt ans, occupait Casal comme un poste avancé contre le Milanais. Dès que l'autorité royale fut rétablie, un des premiers soins de Mazarin, fut d'essayer de regagner en Italie le terrain perdu.

En 1651, il envoya d'Argenson[1] à Turin, puis en 1653 du Plessis-Besançon[2] pour réchauffer le zèle quelque peu refroidi des princes de Savoie et leur exposer ses projets. D'autre part, MM. de Vautorte et de Lumbres firent auprès de la diète de Ratisbonne les diligences nécessaires pour assurer au duc de Savoie la jouissance des territoires cédés à sa maison par les traités de Cherasco et de Münster. Le Roi renouvela en outre les offres qu'il avait déjà faites à plusieurs reprises, de payer au duc de Mantoue, à l'acquit du duc de Savoie, les indemnités stipulées dans les arrangements de Cherasco.

Durant toute cette période, les opérations militaires se poursuivirent assez mollement en Italie. Mais, au même moment, les Espagnols étaient battus aux Dunes, en Catalogne, en Portugal et dans les Pays-Bas. La cour de Madrid cessa dès lors de repousser avec intransigeance l'idée d'un accommodement. Envoyé secrètement à Madrid en 1656, Lionne engagea des pourparlers qui furent sur le point d'aboutir. Pour faire tomber les dernières résistances de Philippe IV, Mazarin eut recours à un artifice dont le duc de Savoie paya les frais. Sachant combien le Roi d'Espagne désirait l'union de sa fille, l'infante Marie-Thérèse avec Louis XIV, le cardinal feignit en 1658, de préparer avec ostentation le mariage du jeune Roi avec la Princesse Marguerite de Savoie[3]. Au mois de novembre 1658, Anne d'Autriche et Louis XIV, Madame Royale et sa fille se rencontrèrent à Lyon. Philippe IV qu'on avait eu soin de prévenir à temps, envoya en toute hâte Pimentel porteur de nouvelles propositions. Mazarin s'empressa d'accueillir ces ouvertures. Avec cet art exquis des ménagements dont il avait le secret, le cardinal exposa la situation à la duchesse Christine. Celle-ci comprit, non sans regret, qu'elle devait sacrifier ses rêves à la raison d'État. Après quelques jours d'entrevue, les deux cours se séparèrent.

1. *Instruction du sieur d'Argenson, conseiller du Roi en ses conseils*, etc., 22 mars 1651.

2. *Instruction au sieur du Plessis-Besançon que Sa Majesté envoie vers les Princes et Potentats d'Italie*, 27 janvier 1653. Cf. *Mémoires de du Plessis-Besançon*, p. 341 et suivantes, et Bibl. Nat. Man. Fonds Français, 20658.

3. Cf. *Hugues de Lionne, ses ambassades en France et en Allemagne*, par M. J. Valfrey. Paris, 1881, p. 199 et suivantes.

Il fut seulement stipulé que Louis XIV demanderait la main de la Princesse Marguerite si, avant la fin du mois de mai 1659, son mariage avec l'Infante d'Espagne n'était pas définitivement résolu. C'était une platonique consolation donnée par Mazarin à la maison de Savoie.

Peu après, s'ouvrirent les conférences de l'île des Faisans. Les cours de Turin, de Mantoue et de Modène se firent représenter auprès des plénipotentiaires des deux couronnes. Le sieur de Chamousset, président du Sénat de Savoie, fut chargé de défendre les intérêts du duc Charles-Emmanuel. Mais aucun des agents des Princes italiens ne fut admis aux colloques de Mazarin avec don Luis de Haro. Les deux ministres stipulèrent, d'après leurs propres convenances, au nom des princes de la Péninsule. Avant la signature de la paix, Mazarin fit, paraît-il, une tentative auprès de la Cour de Savoie pour obtenir, en échange de Genève, l'abandon de Nice à la France. Ces ouvertures ne furent point agréées, et le ministre de Louis XIV ne put donner suite à ce projet[1].

Sauf quelques réserves portant sur des points de détail, le traité des Pyrénées fut accueilli avec satisfaction à Turin. Continuellement foulés, depuis vingt-quatre ans, par les gens de guerre, les peuples du Piémont allaient pouvoir jouir d'une paix ardemment souhaitée. Après cinquante années de luttes presque continuelles, s'ouvrait enfin pour la Savoie, une ère de longue tranquillité. Les articles 91 à 95 du traité confirmaient les droits concédés aux ducs de Savoie à Cherasco et à Münster sur une partie du Montferrat; ils rendaient aux Piémontais les places de Verceil et Cencio conquises par les Espagnols en 1638 et 1639; enfin ils arrêtaient les bases d'après lesquelles devaient êtres réglées deux dettes jusque-là contestées : l'une, concernant la dot de l'infante Catherine, épouse de Charles-Emmanuel Ier; l'autre relative à la dot de la princesse Marguerite de Savoie, mariée en 1608, au prince François de Mantoue.

Au lendemain de la signature de la paix, des commissaires

1. Cf. Comte de Saluces, *Histoire militaire du Piémont*, IV, p. 333 et 334, et D. Carutti, *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, II, p. 530.

piémontais et mantouans réunis à Valence, s'efforcèrent dans des conférences de terminer les différends des maisons de Savoie et de Gonzague. Puis, l'accord étant reconnu impossible, les deux gouvernements s'en remirent, suivant les termes du traité, à la décision des rois de France et d'Espagne. La force d'inertie du duc de Mantoue fit échouer toute tentative d'arrangement.

La guerre de Dévolution et la guerre de Hollande ne s'étendirent point à l'Italie. Durant cette période, le calme ne fut troublé, dans les États du duc de Savoie, que par quelques démêlés avec la ville de Genève (1666-1668) et avec la république de Gênes (1670-1673). Par suite de l'animosité des deux partis, ce dernier différend fut sur le point de dégénérer en un grave conflit. Louis XIV, alors tout occupé de la guerre de Hollande, tenait à ce que rien ne vînt menacer la tranquillité des frontières françaises du côté de l'Italie, et crut devoir intervenir pour éviter des complications. Il envoya successivement sur les lieux mêmes du conflit, l'abbé Servien et M. de Gaumont, et exerça une pression très vive sur le duc de Savoie pour le forcer à accepter une solution amiable.

Les relations des deux cours étaient alors extrêmement intimes. Élevé par sa mère dans des idées d'étroit attachement aux Bourbons, marié successivement à deux princesses françaises, d'abord à Mlle de Valois en 1663, puis à Jeanne-Baptiste de Nemours en 1665, peu enclin d'ailleurs à l'intrigue, le duc Charles-Emmanuel subit sans s'en défendre l'ascendant du Grand Roi. Celui-ci, de son côté, professait ouvertement pour la maison de Savoie la plus flatteuse bienveillance. Comme preuve de ces dispositions d'esprit, on peut rappeler le propos suivant tenu par Louis XIV. Parlant de sa fille, le roi dit un jour que, « quand elle seroit grande, s'il n'avoit pas pris pour elle grand « attachement d'affection, il la donneroit au Roi d'Espagne, « mais que s'il l'aimoit beaucoup, il la lui refuserait et la « marieroit au prince de Piémont (Victor-Amédée) où il la « croiroit infiniment plus heureuse[1] ». L'ambassadeur du Roi

1. Lionne à Ennemond Servien, 5 octobre 1668. Aff. Étr. Corr. Turin, LX, fol. 170.

à Turin était chargé de rapporter ces paroles, auxquelles le duc Charles-Emmanuel se montrait fort sensible. Il est permis de se demander si, quelques années plus tard, Louis XIV ayant appris à mieux connoître Victor-Amédée, n'eût pas lui-même désavoué ces propos. Pour le moment, ils atteignaient leur but et contribuaient à entretenir la confiance du duc de Savoie. Celui-ci ne savait d'ailleurs rien refuser au Roi et lui accorda quatre de ses régiments pour servir dans l'armée française. Lors de la mort du duc Charles-Emmanuel, au moment où le Président et la Présidente Servien portèrent à la duchesse leurs compliments de condoléance, la même intimité familiale se retrouve encore dans le langage du jeune duc, alors âgé de neuf ans. « Il a dit en pleurant à Madame Servien, » écrivait l'ambassadeur au Roi, « qu'il suppliait Votre Majesté de lui servir de « Papa, puisqu'il avait perdu le sien[1]. » Cet appel à l'autorité paternelle de Louis XIV ne fut malheureusement que trop bien entendu.

Aussi longtemps que les relations des deux cours conservèrent ce caractère de facile confiance, le président Servien, agent indolent et crédule, suffit pour occuper les fonctions d'ambassadeur à Turin. L'arrogante politique de Louis XIV à l'égard des Hollandais, modifia profondément les dispositions de l'Europe. En 1673, l'Empereur, l'Espagne, le Danemark et la plupart des princes de l'Empire formèrent une ligue contre la France. Cette situation eut immédiatement son contre-coup à Turin. Du jour au lendemain, l'Italie pouvait, comme au temps de Richelieu, devenir le théâtre des hostilités. Il fallait prendre ses précautions du côté du Piémont. Le roi se décida à donner une allure plus vive à sa politique vis-à-vis des ducs de Savoie. L'influence de Louvois[2] se substituait alors à celle de Mazarin et de Lionne dans l'entourage de Louis XIV. En même temps que les hommes, chan-

1. Servien au Roi, 12 juin 1675. Aff. Etr. Corr. Turin LXIV, fol. 461.

2. Camille Rousset, pour son *Histoire de Louvois*, a fait, aux archives des Affaires Etrangères, un dépouillement complet de la correspondance des agents de Louis XIV à la cour de Turin de 1670 à 1690. On trouve dans cet ouvrage un exposé excellent et très complet des relations diplomatiques de la France avec la maison de Savoie à cette époque.

geaient aussi les procédés. A la douceur, à la persuasion succédèrent l'intimidation et la menace ; à Turin, le marquis de Villars succéda au Président Servien : l'homme d'épée, le courtisan hautain remplaçait l'homme de robe effacé et modeste.

Charles-Emmanuel II venait de rendre le dernier soupir. Son fils Victor-Amédée II lui succéda sous la régence de la duchesse Jeanne-Baptiste. Éprise du pouvoir, ardente, passionnée, glorieuse, Madame Royale s'acquitta d'abord avec conviction de ses devoirs de chef d'État. Mère impérieuse et froide, elle délaissa son fils, le futur roi de Sicile. L'enfant, doué d'une intelligence étrangement précoce, prit tout jeune encore des habitudes de réflexion solitaire et de dissimulation, qui devinrent, pour le reste de sa vie, le fond même de son caractère. Le marquis de Villars avait pour instruction d'éveiller les ambitions de la cour de Savoie et de substituer à Turin, en vue d'une campagne éventuelle contre le Milanais, le goût de la guerre au goût du repos et de la neutralité. Pour lier plus étroitement la maison de Savoie à la maison de France, le nouvel ambassadeur devait tâcher d'obtenir tout d'abord de Madame Royale que les quatre régiments piémontais, mis par le duc Charles-Emmanuel à la disposition du Roi, fussent complètement assimilés à des régiments français et n'eussent plus d'ordres à recevoir du ministère de la guerre de Turin pour les questions de service et d'avancement. Le marquis de Villars parla haut et obtint gain de cause sur ce dernier point ; mais sa hauteur même l'empêcha de faire valoir tous les dons d'insinuation et de séduction qui eussent été nécessaires pour entrer dans la confiance de la Régente. Il dut bientôt avouer lui-même qu'il ne pouvait secouer la torpeur pacifique de la cour de Piémont. Ce fut une déception pour Louis XIV qui, malgré ses victoires, croyait nécessaire de menacer l'Espagne d'une invasion du Milanais, pour l'amener à accepter une paix qui devait se faire à ses dépens. Au mois de septembre 1677, le cardinal d'Estrées, ami personnel de la Duchesse de Savoie et l'un des négociateurs les plus en vue de la cour de France reçut l'ordre de se rendre à Turin. Son instruction portait que, l'intention du

roi étant d'envahir le Milanais, Louis XIV désirait obtenir de Madame Royale le passage et des magasins pour ses troupes dans les États du duc de Savoie. Si la chose était possible, le cardinal devait s'efforcer d'amener en outre la duchesse à signer avec la France une ligue offensive contre l'Espagne. Sur la question de l'alliance effective, la Régente se montra très réservée, mais elle accorda les facilités souhaitées pour une marche à travers le Piémont. Cette négociation produisit un vif émoi dans toute la péninsule. C'est ce que désiraient Louis XIV et Louvois. Les instructions[1] qu'ils remettaient au même moment au commissaire des guerres Camus-Duclos, envoyé en Italie pour feindre des préparatifs militaires, prouvent que, dans leur esprit, la mission du cardinal d'Estrées avait surtout pour but une démonstration propre à intimider l'ennemi.

Grâce aux progrès des pourparlers poursuivis à Nimègue, il n'y eût pas lieu de mettre, pour cette fois, le devoûment de la duchesse à l'épreuve. Cependant Louis XIV crut devoir reconnaître les bonnes dispositions de la Régente en tenant compte d'insinuations que Madame Royale lui avait fait faire avec une certaine insistance contre la personne du marquis de Villars. Au commencement de l'année 1679, il rappela cet agent qui fut remplacé par l'abbé d'Estrades. La signature de la paix venait de produire une détente dans les relations de la France avec les Puissances. Les instructions du nouvel ambassadeur ne lui prescrivirent aucune négociation importante. L'abbé d'Estrades devait surtout s'attacher à maintenir la Régente dans l'alliance du Roi et surveiller le Milanais. Une affaire assez délicate était seulement recommandée à son attention. Madame Royale avait formé le projet de marier son fils qu'elle n'aimait pas, à sa nièce la princesse héritière de Portugal. Si ce dessein se fût réalisé, Victor-Amédée eût été appelé à jouer, dans un royal exil, le rôle de prince-époux à Lisbonne et eût cessé de résider en Piémont. C'était un expédient imaginé par la duchesse pour prolonger indéfiniment sa régence.

1. Mémoire pour le sieur Duclos, octobre 1677. Dépôt de la Guerre, vol. 533. Cf. Camille Rousset : *Histoire de Louvois*, t. II, p. 367.

La cour de France comprenait, de son côté, que Madame Royale, très impopulaire à Turin, ne pourrait se maintenir au pouvoir qu'avec la protection de Louis XIV, et que l'exercice de cette protection même amènerait en quelque sorte une main-mise de la France sur le Piémont. L'abbé d'Estrades reçut l'ordre d'encourager les projets de la duchesse.

Bien que ses intructions n'en fissent pas mention, le nouvel agent français devait en outre poursuivre à Turin une intrigue qu'il avait nouée lui-même étant ambassadeur à Venise, et qui devait avoir pour résultat de livrer Casal à la France[1]. Il ne put qu'assister à l'écroulement de ses espérances par suite de la trahison de l'agent du duc de Mantoue, le comte Mattioli. Il eut, du moins, la satisfaction de faire tomber ce fourbe dans un guet-apens et de le livrer à la justice du Roi. Ebruité par Mattioli lui-même, le projet des Français de rentrer à Casal répandit l'alarme dans les cours d'Italie. C'était, aux yeux de tous, comme l'annonce du retour prochain des armées étrangères dans la péninsule.

Ces craintes n'étaient pas pour déplaire dans les conseils du Grand Roi. A ce moment même, celui qui y faisait entendre d'ordinaire la voix de la modération, le sage et mesuré Pomponne, quittait le ministère des affaires étrangères, et cédait la place à Colbert de Croissy. Désormais il n'y avait plus de contrepoids à l'influence violente et dominatrice de Louvois. A partir de l'année 1679, les procédés d'intimidation devinrent d'un emploi journalier vis-à-vis de la cour de Savoie. Le Roi catholique ayant manifesté le désir d'accréditer un ambassadeur à Turin, défense fut faite à Madame Royale de recevoir un agent espagnol (1679). Un seigneur Piémontais, le marquis de Dronero qui avait été à Lisbonne pour arrêter les fiançailles de Victor-Amédée avec l'infante de Portugal, ayant, disait-on, tenu des propos malséants contre la France, l'abbé d'Estrades lui fit, par ordre du Roi, une verte et solennelle algarade au milieu d'une grande réception de la cour de Savoie (1681). Toute la noblesse piémontaise ressentit

1. On trouvera des détails plus complets sur cette négociation dans la partie de cet ouvrage relative à Mantoue.

comme une mortelle injure l'humiliation de l'un des siens. Reprises directement avec la cour de Mantoue après la trahison de Mattioli, les négociations pour la remise de Casal à la France, aboutirent au traité secret du 8 juillet 1681, qui réglait les conditions dans lesquelles devait avoir lieu l'occupation. Le 27 septembre suivant, en pleine paix et à la suite d'un simple avis donné pour la forme à la Régente, une colonne française commandée par le marquis de Boufflers, traversa les États du duc de Savoie et alla prendre possession de la capitale du Montferrat. Puis, le mariage avec l'infante de Portugal rencontrant en Piémont une unamine réprobation, Louvois offrit d'envoyer dans les États de la maison de Savoie, un corps de troupes françaises pour renforcer l'autorité de la Régente. En même temps, il adjoignait à l'abbé d'Estrades un général diplomate, le marquis de la Trousse, dont la seule présence à Turin ne pouvait manquer d'être interprétée comme une menace de prochaine intervention armée.

Les esprits étaient ainsi préparés, lorsque des instructions furent adressées, le 20 septembre 1682, à l'abbé d'Estrades, pour conclure une alliance défensive avec la duchesse de Savoie contre l'Espagne et l'Autriche. Et, en même temps, sans attendre l'autorisation de la Régente, trois mille chevaux entraient en Piémont sous prétexte d'assurer la défense de Casal. L'ambassadeur devait arrêter, d'accord avec Madame Royale, le montant des forces qu'elle pourrait fournir, le cas échéant. Le Roi était prêt à entretenir à ses frais les troupes ducales, offrait à la duchesse une pension de cent mille livres, et autorisait l'abbé d'Estrades à distribuer dix mille écus de gratification entre les ministres. Le traité fut signé à Turin, le 25 novembre 1682. Il stipulait alliance défensive entre la Savoie et la France et autorisait la présence en Piémont des trois mille chevaux qui s'y trouvaient déjà cantonnés. Le duc de Savoie s'engageait à avoir sous les armes, huit mille deux cents hommes d'infanterie et dix-huit cents hommes de cavalerie pour l'entretien desquels Louis XIV devait verser annuellement au trésor ducal une somme de trois cent mille livres tournois. Dans le cas où il serait attaqué par

les ennemis de Sa Majesté, le duc de Savoie porterait ses troupes à quatre mille cavaliers et dix mille hommes d'infanterie. Le traité fixait également le montant des forces que le roi devrait envoyer pour secourir son allié. En cas de campagne, le tiers des conquêtes qui pourraient être faites, était assuré à la maison de Savoie. La durée du traité était de six ans[1].

Le mariage de Victor-Amédée avec l'infante de Portugal n'ayant pu se réaliser, la duchesse fut sommée par Louis XIV d'unir son fils à Mademoiselle de Valois. Le mariage s'accomplit au mois de mai 1684. Quelques jours avant, le 14 mars, Madame Royale avait remis les rênes du gouvernement à son fils. Impopulaire et méprisée, tant à cause des calculs égoïstes de sa politique, que des désordres de sa vie privée, elle s'était, à force d'expédients, maintenue au pouvoir, grâce à l'appui de la France, pendant cinq années de plus qu'elle n'en avait réellement le droit. Ses protecteurs partagèrent l'aversion dont elle était l'objet. Au moment où Victor-Amédée faisait ses débuts comme souverain, le nom français était honni dans les États du duc de Savoie.

Nous croyons inutile de rappeler ici les traits saillants du caractère du nouveau duc. Chacun connaît les défauts comme les fortes qualités de ce prince astucieux et dissimulé, souple et temporiseur, et, en même temps brave et fier ; haut dans ses desseins, souvent bas dans ses moyens, tour à tour fermé et expansif, taciturne et loquace suivant qu'il voulait déconcerter ou charmer, garder ou arracher un secret. Dès son enfance, il avait nourri contre sa mère une sourde rancune. Pour lui, comme pour les Piémontais, les Français sont l'ennemi dont la main de fer asservit et étouffe. Les procédés de Louvois ne firent que développer chez lui ces sentiments.

Le bombardement de Gênes (mai 1684) épouvanta l'Italie entière. Au mois d'octobre suivant, Victor-Amédée manifesta le désir d'aller passer quelques semaines à Venise : Louis XIV y opposa une défense formelle. Au même moment, le prince de Carignan osait épouser une princesse de Modène, sans avoir

1. *Traités publics de la Royale Maison de Savoie*, II, p. 103.

pris l'avis du Roi : l'abbé d'Estrades fut chargé de faire à la cour de Turin les plus blessantes remontrances. Victor-Amédée reçut également des reproches pour avoir accueilli favorablement à sa cour le prince Eugène de Savoie qui avait pris du service dans les armées impériales, après avoir encouru la disgrâce de Louis XIV. Enfin, la trève de Ratisbonne conclue pour vingt ans, le 15 août 1684, avec l'Empire et l'Espagne semblant assurer momentanément le maintien de la paix, la cour de Versailles pensa qu'il était inutile de payer au duc de Savoie le subside qui lui avait été promis pour une période de six années par le traité du 24 novembre 1682. L'abbé d'Estrades avisa sommairement Victor-Amédée que le roi lui avait supprimé sa pension.

Au mois de juin 1685, le marquis d'Arcy remplaça l'abbé d'Estrades à Turin. Son arrivée coïncidait avec la révocation de l'Édit de Nantes. Louis XIV émit la prétention d'appliquer ses rigoureuses prescriptions aux Huguenots des vallées vaudoises[1], et le duc de Savoie dut unir ses troupes à celles du Roi pour imposer les saines croyances aux montagnards récalcitrants. Pendant les trois années qui suivirent, une série d'événements vinrent transformer la face de l'Europe : la formation de la ligue d'Augsbourg, les victoires de l'empereur sur les Turcs, l'accession de Guillaume d'Orange au trône d'Angleterre, l'affaire de la succession de Cologne, les démêlés de Louis XIV avec Innocent XI. Puis, la guerre éclata avec l'Empereur, avec les Pays-Bas, avec l'Espagne et avec l'Angleterre. Dans ces circonstances critiques, le Roi se montra d'abord un peu moins impérieux vis-à-vis du duc de Savoie. Au mois de janvier 1687, il laissa le duc faire une excursion à Venise. Le marquis d'Arcy accompagna toutefois Victor-Amédée dans son voyage et ne cessa d'exercer sur lui une surveillance journalière. C'est là sans doute, et en dépit des précautions prises, que le prince piémontais, par l'entremise de l'Électeur de Bavière, engagea avec les cours alliées les premiers pourparlers qui devaient préparer son adhésion à la ligue. On ne put se

1. Cf. *Formation de l'Europe centrale*, par M. Himly, t. I, p. 69.

méprendre à la cour de France sur les secrètes tendances de Victor-Amédée. Une fois qu'il fut rentré dans ses États, on le vit exercer fiévreusement ses troupes et augmenter par tous les moyens les réserves de son trésor. Ces dispositions frappèrent le marquis d'Arcy qui en informa Louis XIV. Ce fut le signal de nouvelles rigueurs et le roi ne fit rien, même dans la forme, pour adoucir les désagréments du vasselage dans lequel il tenait la maison de Savoie. Victor-Amédée négligeant la duchesse et se montrant trop galant auprès de certaines dames de la cour ducale, Louis XIV, qu'on ne s'attendait guère à voir si sévère sur l'article de la foi conjugale, chargea le marquis d'Arcy de rappeler au duc de Savoie ses devoirs d'époux [1]. Puis, il interdit au prince piémontais d'accréditer un ambassadeur à Madrid. Victor-Amédée céda ; mais il répondit à ces injonctions par des récriminations et des tracasseries, arrêta les courriers français qui traversaient ses États, et molesta plusieurs sujets du roi. Sa fidélité parut de plus en plus suspecte. Au mois d'octobre 1689, le marquis d'Arcy lui demanda, par ordre de Louis XIV, de faire passer trois de ses régiments en France. C'était un moyen d'affaiblir le duc de Savoie, et de prendre un gage contre ses velléités de défection. Victor-Amédée n'était point encore en mesure de refuser. Dans le courant du mois de décembre 1689, une convention militaire fut conclue, stipulant que le duc mettrait trois régiments à la disposition du Roi. Il se réservait de les rappeler en cas de nécessité, et en prévenant quatre mois d'avance. Cette négociation fut la dernière qu'eut à traiter le marquis d'Arcy. Il quitta Turin au mois de janvier 1690, et eut pour successeur le comte de Rébenac.

Le nouvel envoyé exerça ses fonctions seulement pendant quelques mois. A Versailles, les soupçons contre Victor-Amédée grandissaient chaque jour. Les rapports que recevait Louvois de l'étranger lui apprenaient que de nombreux réfugiés protestants et Vaudois se réunissaient pour entrer par les Alpes dans le Dauphiné, soutenus par des troupes allemandes, espagnoles et piémontaises. Au mois de mars 1689, Catinat fut envoyé à

1. Cf. *La comtesse de Verrue et la cour de Victor-Amédée*, par G. de Léris, p. 33.

Pignerol avec des forces imposantes. Il devait exiger que le duc reçût des garnisons françaises dans les forteresses de Verrue et de Turin. Au lieu d'agir vite, la cour de France se laissa prendre aux atermoiements et aux doléances du duc de Savoie. Durant ces délais, le jeune prince adhéra en secret à la Grande Alliance (3 et 4 juin 1690). Lorsque l'ultimatum français lui fut remis, Victor-Amédée, sûr d'être promptement secouru, convoqua dans le palais ducal une réunion d'environ quatre cents personnes de sa noblesse. Entouré de ses principaux officiers, il déclara d'une voix ferme qu'il préférait la guerre à l'asservissement et fit appel au dévouement de ses sujets. Sa harangue fut chaleureusement applaudie. Le 4 juin 1690, la rupture était un fait accompli.

Après cinquante-cinq années d'alliance, la Savoie venait de briser les liens qui l'attachaient à la France. Pour être graves, les incidents qui avaient précédé la déclaration de guerre étaient cependant moins critiques que ceux avec lesquels Richelieu s'était trouvé aux prises, lorsqu'en 1638 et 1639 il fit occuper les places du duc de Savoie. Si l'on en juge d'après ses procédés et ses exigences, Louvois semble s'être inspiré du précédent tracé par le cardinal. La copie ne valut pas le modèle. Haut, pressant, impérieux, autant peut-être que le ministre de Louis XIV, Richelieu eut sur celui-ci la supériorité de comprendre qu'en politique la brutalité se justifie parfois, mais que les tracasseries sont toujours une faute. En trois mois, tout fut réglé : les troupes royales s'installèrent dans les principales forteresses ; de gré ou de force, la maison de Savoie était liée à la France. Colbert de Croissy et Louvois, au contraire, ne surent pas juger le prince de vingt ans qui se trouvait en face de Louis XIV. Dédaignant sa faiblesse et son inexpérience, ils le blessèrent dans ses sentiments les plus intimes, sans cependant le désarmer complètement. La rancune et l'ambition allaient faire du petit duc de Savoie, grâce à la situation de ses États, « l'un des adversaires les plus coûteux « et les plus redoutables [1] » du Grand Roi.

1. *Mémoires de Saint-Simon.*

IV

POLITIQUE D'ÉQUILIBRE ENTRE LA FRANCE ET L'EMPIRE

1690-1748

Sept à huit mille hommes de troupes régulières et un revenu annuel d'environ six millions de livres constituaient toutes les ressources dont disposait le duc de Savoie pour entrer en lutte contre Louis XIV. Il se hâta de convoquer ses milices, d'enrégimenter les émigrés Vaudois qui rentraient en grand nombre dans leurs vallées, et d'organiser contre les Français une guerre de partisans[1]. « Toute cette canaille, » disait Louvois, « ne tiendra point devant les troupes du Roi. » Les premières campagnes ne furent, en effet, pas favorables à Victor-Amédée. Il fut battu à Staffarde (18 août 1690) et perdit la Savoie, Suse et le comté de Nice. Cependant, il remporta ensuite quelques avantages secondaires. En 1691, il força les Français à lever le siège de Coni. En 1692, il envahit le Dauphiné et s'empara d'Embrun et de Gap. Au mois de septembre 1693, il bombarda Pignerol. La brillante victoire de la Marsaille en Piémont (3 octobre 1693), et les succès du maréchal de Luxembourg dans les Flandres (Fleurus, Mons, Steinkerque, Nerwinde) n'en affirmèrent pas moins, cette fois encore, la supériorité militaire de Louis XIV.

Durant ces années de luttes, des négociations se poursuivirent presque sans interruption entre les cours de France et de Savoie. Victor-Amédée dut comprendre qu'il fallait renoncer aux brillantes conquêtes en Dauphiné et en Provence que les Espagnols et les Impériaux lui avaient fait espérer. Ses alliés eux-mêmes lui donnaient les plus graves sujets de plaintes. L'état d'abandon dans lequel ils le laissaient a inspiré aux caricaturistes de l'époque le sujet d'une estampe. Le dessin représentait l'Empereur et le Roi d'Espagne en che-

1. Comte de Saluces. *Histoire militaire du Piémont*, V, p. 24 et suiv.

mise, et regardant piteusement leurs hardes foulées sous les pieds de Louis XIV. Celui-ci cependant était en train de dépouiller le duc de Savoie qui s'écriait en s'efforçant de retenir sa chemise. « Empêchez donc qu'il ne me l'ôte ! » A quoi les deux autres répondaient : « Patience ! nous vous la ferons « rendre quand nous aurons repris nos habits[1]. » En admettant même que Victor-Amédée n'ait pas reçu de la nature un penchant inné pour les brusques évolutions politiques, il faut convenir que cette situation ne put que contribuer à lui en donner le goût. Le duc de Savoie semble avoir, dès ce moment, conçu le secret dessein de conclure un arrangement particulier qui lui permit de sortir de la ligue avec avantage.

Quelques mois après le commencement des hostilités, reprenant un ancien projet de Henri IV et de Richelieu, le Roi envoya le comte de Rébenac auprès des différents États d'Italie afin de les unir, s'il était possible, dans une ligue contre la maison d'Autriche. Cet agent devait essayer notamment de rencontrer l'Électeur de Bavière et le duc de Savoie et de les détacher de l'alliance allemande. Il ne réussit point dans cette seconde partie de sa mission, mais il conclut, au cours de son voyage, avec les ducs de Parme, de Modène et de Mantoue et avec le grand-duc de Toscane des conventions secrètes stipulant alliance de ces princes avec Louis XIV, dans le cas où le Roi pourrait faire passer une armée en Lombardie. De 1690 à 1692, des négociations qui n'aboutirent pas et dont il semble inutile de rappeler ici le détail[2] furent poursuivies, d'après les ordres du duc de Savoie, avec le marquis d'Herleville, commandant français à Pignerol (décembre 1690), avec le comte de Rébenac (novembre-décembre 1691) et avec le marquis de Chamlay en janvier-mars 1692.

En 1693, des pourparlers reprirent entre les sieurs Perachino et Gropello, agents du duc de Savoie, et le comte de Tessé, nouvellement nommé gouverneur de Pignerol[3]. La négociation

1. Camille Rousset, *Histoire de Louvois*, IV, p. 458.

2. On peut consulter sur ces négociations l'*Histoire de Louvois*, par C. Rousset, t. IV.

3. On trouve des détails très complets sur ces négociations dans un mémoire

traîna en longueur pendant presque toute l'année. Au lendemain de la bataille de la Marsaille, Victor-Amédée fit demander au gouverneur de Pignerol de venir secrètement lui parler à Turin. Le comte de Tessé alla au rendez-vous déguisé en laquais, et entra la nuit dans le palais ducal. Il y demeura quatre jours enfermé et eut, avec le duc de Savoie et le marquis de Saint-Thomas, de mystérieuses conférences au cours desquelles un projet de traité fut à peu près arrêté. Interrompus en 1694, les pourparlers reprirent au printemps de 1695. Malgré ses victoires, Louis XIV se rendait très exactement compte de l'intérêt qu'il avait à gagner le duc de Savoie dont l'hostilité avait pour résultat d'ouvrir à l'ennemi une des frontières de la France et d'immobiliser une armée. De son côté, Victor-Amédée savait le prix que valait son alliance. « Il « fallut, » selon le mot de Saint-Simon, « en passer par où M. de « Savoie voulut pour le détacher de ses alliés. » Depuis longtemps, la présence des Français à Casal et à Pignerol irritait profondément les Piémontais. En 1695, le roi consentit à remettre la première de ces places aux mains du duc de Savoie pour être demantelée puis restituée au duc de Mantoue. Le 9 juillet, après un siège simulé de quelques jours, Casal ouvrit ses portes. Peu après, Victor-Amédée fit entendre qu'il quitterait le parti des alliés si le roi voulait lui abandonner Pignerol. Des instructions en vue d'un traité furent adressées, le 18 mars 1696, au comte de Tessé. Le plénipotentiaire français avait ordre de ne rompre en aucun cas la négociation. Le 29 mai, un arrangement fut signé par le comte de Tessé et par le sieur Gropello munis de pleins pouvoirs réguliers. Mais cet acte fut ensuite annulé à la demande du duc de Savoie, et remplacé par deux traités qui furent signés le 29 juin [1]. Le pre-

manuscrit de Le Dran ayant pour titre : *Histoire de la rupture survenue en 1690 entre le roi Louis* XIV *et le duc de Savoie Victor-Amédée* 2e *du nom et de la paix conclue entre Sa Majesté et Son Altesse Royale par le traité signé à Turin le* 29 *juin et puis le* 29 *août* 1696. Aff. Etr. Mém. et Doc. Fonds divers, Sardaigne IV.

1. Dans les recueils imprimés, ces traités portent la date du 29 août. Le duc de Savoie obtint du Roi qu'ils fussent ainsi post-datés, afin de dissimuler vis-à-vis des Puissances de la Ligue, l'époque à laquelle il avait pris l'engagement d'agir contre elles. Cf. Aff. Etr. Fonds divers. Mém. et Doc. Sardaigne. IV, fol. 202.

mier, cédait Pignerol demantelé au duc Victor-Amédée. Il stipulait la restitution du comté de Nice et de la Savoie, aussitôt après la publication du traité, et celle de Montmélian et de Suse dès que la paix serait rétablie en Italie. En vertu de ce même accord, la fille aînée du duc de Savoie devait épouser le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV. Désormais les ambassadeurs des ducs de Savoie recevraient en France le même traitement que les représentants des Rois. Victor-Amédée s'engageait, d'autre part, à obtenir des alliés la neutralité de l'Italie; s'il ne pouvait y réussir, il joindrait contre eux ses forces à celles de Louis XIV. L'autre traité réglait les détails d'après lesquels devait fonctionner, le cas échéant, l'alliance offensive entre la France et la Savoie. L'article XIV du traité d'action stipulait que le Milanais serait, une fois conquis, attribué au duc Victor qui devait alors céder la Savoie au roi de France. Voici le texte de cet article manifestement inspiré des termes du traité conclu à Brussol en 1610 entre Henri IV et Charles-Emmanuel Ier : « En cas que, pendant la présente guerre, la « mort du roi d'Espagne arrivât sans enfant, Sa Majesté s'oblige « d'aider de tout son pouvoir Son Altesse Royale pour lui faire « acquérir le Milanais, et renonce par le présent traité, audit « cas de la mort du roi d'Espagne sans enfant, à toute préten- « tion par conquête ou autrement sur le duché de Milan; et, « si du vivant dudit roi d'Espagne l'on fait des conquêtes dans « le Milanois, le roi en cédera la possession à Son Altesse « Royale, bien entendu que Son Altesse Royale en donnera « l'équivalent à Sa Majesté en Savoie, en cas qu'elle pût con- « quérir, avec la protection et les assistances du roi, tout l'état « de Milan ; en sorte que le roi remettrait à Son Altesse Royale « l'état de Milan, moyennant la Savoie tout entière, sans « autre prétention de Sa Majesté à cet égard[1]. »

Le duc de Savoie n'avoua pas d'abord aux princes alliés sa paix particulière avec la France. Il commença par leur représenter comme de simples offres, avantageuses pour lui, les clauses déjà signées. Puis, dans le courant de l'été 1696, il fit

1. Aff. Étr. Corr. Turin, vol. XCV, fol. 39.

connaître subitement le traité, et profita du premier moment d'étonnement, pour faire accepter une trêve aux alliés. En même temps, il négociait avec eux un projet de neutralité pour l'Italie. Profondément irrités par suite de la défection du duc de Savoie, les Puissances de la Ligue repoussèrent d'abord ses propositions. Deux jours après l'expiration de la trêve, le 17 septembre, le duc Victor joignit sans aucun scrupule ses forces à celles de Catinat, et mit le siège devant Valence. Déconcertés par l'attitude du prince piémontais, trop faibles d'ailleurs pour défendre le Milanais contre les armées réunies de Louis XIV et de Victor-Amédée, l'Empereur et le roi d'Espagne s'engagèrent par le traité de Vigevano (7 octobre 1696) à évacuer l'Italie et à respecter la neutralité de la Péninsule. La défection de Victor-Amédée fut bientôt suivie de conférences qui aboutirent à une paix générale. Le traité de Ryswick confirma l'accord conclu à Turin, le 29 août 1696, entre la France et la Savoie.

Le comte de Briord fut chargé de renouer, en qualité d'ambassadeur, les relations diplomatiques de la France avec la cour de Turin. Ses instructions portent la date du 23 mars 1697. Il avait pour principale mission de veiller au maintien de l'alliance entre la France et la Savoie, et de dissuader Victor-Amédée de poursuivre de nouvelles conquêtes. Le souvenir de la faute commise par Louvois en 1690 était resté vivant à la cour, et devait d'ailleurs s'y perpétuer longtemps encore. « Il « ne faut point trop de menaces, » écrivait un demi-siècle plus tard Voltaire au marquis d'Argenson; « M. de Louvois irritait « par ses paroles : il faut adoucir les esprits par la douceur et « les soumettre par les armes[1]. » Il fut spécialement recommandé au comte de Briord de ménager l'humeur de Victor-Amédée. « Il sera toujours à propos, » écrivait le Roi au nouvel ambassadeur, « d'insinuer au duc de Savoie ce qui peut con- « venir à ses intérêts dans les occasions qui s'en présenteront « naturellement, et en lui faisant connaître combien il doit « ménager mon amitié. Mais il est de votre prudence de le

1. *Lettres choisies de Voltaire*, édition 1792, II, p. 44.

« faire de manière que ce que vous direz ne puisse être pris « pour des menaces, quoique vos discours doivent être soute- « nus avec toute la fermeté qui convient lorsqu'on parle en « mon nom [1]. » Au début, la mission du comte de Briord fut surtout une mission de surveillance discrète. Mais bientôt l'éventualité prochaine de l'ouverture de la succession d'Espagne s'imposa à l'attention des cours. Les tentatives faites par elles en vue de régler pacifiquement cette inquiétante question, aboutirent à un premier traité de partage signé à la Haye, le 11 octobre 1698, entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Victor-Amédée ne négligea rien pour être admis à faire partie de l'aréopage des Puissances ; mais ses « trahi- « sons » pendant la précédente campagne, avaient laissé de fâcheux souvenirs dans les chancelleries. A son grand déplaisir, il fut tenu en dehors des négociations. En vue de calmer sans doute ses susceptibilités, la cour de France crut devoir cependant lui donner à entendre qu'elle était disposée à se préoccuper des intérêts de sa maison. Au mois d'avril 1698, Louis XIV fit faire des ouvertures secrètes à Victor-Amédée en vue d'une conquête éventuelle du duché de Milan [2]. Ce n'était point ce que demandait le prince piémontais qui entendait obtenir le Milanais en vertu du traité même de partage. Il demeura sourd aux suggestions du Roi. « Plus on le presse, plus il recule, » écrivait le comte de Briord [3]. Impénétrable, attendant, suivant son habitude, qu'on lui fît de nouvelles propositions, le duc Victor parut se résigner à observer simplement les événements. Mais en même temps, il renforçait ses troupes. C'était un indice peu équivoque de ses calculs et de ses désirs. Après la mort du prince électoral de Bavière (8 février 1699), deux nouveaux traités de partage furent signés entre les Puissances. En dépit de ses démarches pressantes à Paris, à Londres et à Vienne, Victor-Amédée fut, cette fois encore, tenu à l'écart des pourparlers.

1. Le Roi au comte de Briord, 16 mars 1698. Aff. Étr. Corr. Turin, vol. XCIX, fol. 328.

2. Aff. Étr. Corr. Turin, vol. XCIX, fol. 350.

3. Briord au Roi. Aff. Étr. Corr. Turin, vol. C.

Le comte de Briord fut alors remplacé à Turin par M. Phélipeaux. Dans ses instructions [1], le nouvel ambassadeur était mis au courant des déceptions et des espérances du prince savoyard. Il avait ordre de laisser d'abord le duc dans l'incertitude. Il lui était recommandé de prendre pour traiter les mêmes précautions que son prédécesseur. Dans ces graves conjonctures, Louis XIV avait un intérêt évident à ne pas aigrir outre mesure un prince vindicatif, dont la France avait appris à ses dépens à connaître la puissante rancune. Il chargea le comte de Tessé qui, depuis les négociations de 1696, était resté très bien vu à Turin, d'aller entretenir Victor-Amédée d'un projet tendant à lui faire acquérir le duché de Milan. M. de Tessé devait donner à entendre que le roi exigerait en échange la Savoie et le comté de Nice [2]. La mort du roi d'Espagne (1er novembre 1700) précipita les événements. Une guerre générale semblait imminente ; l'empereur se préparait à envahir le Milanais. Le comte de Tessé reçut de nouvelles instructions [3] et fut chargé de prendre d'urgence les dispositions nécessaires en vue d'une campagne en Lombardie.

Pour organiser utilement la défense du duché de Milan, Louis XIV avait surtout besoin du concours de trois États italiens : la Savoie, maîtresse des passages des Alpes ; Mantoue, dont les ouvrages fortifiés barraient la vallée du Mincio ; Venise enfin, qui pouvait fermer aux Allemands les défilés de Tyrol. Le cardinal d'Estrées, envoyé en mission à Venise et à Mantoue, n'obtint rien des Vénitiens ; mais il amena le duc de Mantoue à recevoir une garnison franco-espagnole dans sa capitale (février 1701).

La question du choix de ses alliances se posa brusquement pour Victor-Amédée. En 1690, il avait, avant de rompre avec Louis XIV, fait appel aux Espagnols du duché de Milan. Cette fois, le Milanais appartenait à Philippe V, allié et petit-fils du roi de France. Le duc se trouvait pris dans un cercle de

1. *Mémoire pour servir d'instruction au sieur Phélipeaux*, etc., 18 *mai* 1700.
2. *Mémoire pour servir d'instruction au comte de Tessé*, etc., *octobre* 1700.
3. *Mémoire pour servir d'instruction au sieur comte de Tessé*, etc., 16 *décembre* 1700.

fer. Il comprit qu'il fallait subir ce qu'il ne pouvait empêcher. Dès le mois de décembre 1700, il accorda aux troupes françaises l'autorisation de traverser ses États pour secourir le Milanais. Puis, des pourparlers s'engagèrent entre lui et M. Phélipeaux afin d'arrêter les conditions dans lesquelles la Savoie coopérerait à une campagne contre l'Empereur [1]. Le duc Victor se montra d'abord dans ces négociations exigeant et insaisissable. En dehors du traité d'alliance projeté, il essaya d'amener Louis XIV à signer un article qui fût demeuré secret pour l'Espagne, et d'après lequel le roi se fût engagé, à la fin des hostilités, à lui assurer le Milanais en échange de la Savoie, du comté de Nice et de la vallée de Barcelonnette [2]. Le roi écarta de semblables combinaisons, en faisant observer qu'il ne pouvait y souscrire sans se concerter avec la cour de Madrid dont le refus était d'avance assuré. Le temps pressait : Victor-Amédée n'insista pas. Le 6 avril 1701, un traité de ligue fut signé à Turin entre la France, l'Espagne et la Savoie. Cette convention confirmait, en faveur des troupes royales l'autorisation de traverser les états du duc Victor et mettait une force de dix mille cinq cents piémontais à la disposition de Louis XIV, pour une campagne en Italie. Les fonctions de généralisme étaient assurées au duc avec un subside de 150 000 livres par mois. Louis XIV demandait en même temps pour son petit-fils, le roi d'Espagne, la main de la princesse Louise-Gabrielle, seconde fille de Victor-Amédée. L'arrangement ne prévoyait aucun avantage territorial pour la maison de Savoie. Il était même formellement stipulé par l'article XX que chacun demeurerait « dans son premier et ordinaire état ». Une telle convention ne pouvait satisfaire un prince âpre au gain comme Victor-Amédée. Suivant l'exemple donné par Richelieu dans des circonstances analogues en 1629, Louis XIV eut été mieux inspiré, semble-t-il, en intéressant par la promesse de quelque agrandissement, le duc de Savoie au succès

1. Cf. un mémoire manuscrit de Le Dran sur les « *Négociations de la part du roi Louis* XIV *à la cour de Turin à l'occasion de l'avènement du duc d'Anjou, petit-fils de Sa Majesté, au trône d'Espagne, sous le nom de Philippe* V (1700-1706) ». Aff. Etr. Fonds divers. Mém. et Doc. Sardaigne, vol. VI.

2. Aff. Etr. Corr. Turin, vol. CIX, fol. 124 et suivants.

des opérations qu'ils allaient entreprendre en commun. Le prince piémontais subit en apparence d'assez bonne grâce les conditions du Roi ; au fond du cœur, il conservait de perfides arrière-pensées qui ne tardèrent pas à se faire jour.

Pendant l'année 1701, il s'acquitta convenablement de ses devoirs d'allié et combattit même vaillamment à Chiari à la tête de l'armée française. Mais, dès la fin de la première campagne, il ramena ses troupes de Lombardie en Piémont et se mit à marchander avec Phélipeaux le prix du concours qu'il prêterait dans la suite à Louis XIV. Le moment semblait propice pour se montrer exigeant : la grande alliance venait de se former contre la France. Le duc de Savoie commença par réclamer la promesse du Montferrat à la mort du duc de Mantoue, ou même la cession immédiate de ce territoire, le duc de Mantoue devant être indemnisé par l'abandon du Crémonais. Il demanda et obtint du Roi le maintien intégral des subsides qui lui avaient été promis, bien qu'il ne fournît plus que la moitié du contingent prévu. C'était, à tout hasard, le moyen de se ménager d'importantes réserves précuniaires. Au fond, un agrandissement en Lombardie demeurait toujours son principal objectif. Il renouvela la demande relative au Milanais qu'il avait faite l'année précédente en offrant cette fois encore de céder la Savoie à la France. Louis XIV refusa d'acheter la coopération du prince piémontais en dépouillant son petit-fils. Pendant toute la durée de ces pourparlers, le duc Victor ne fut plus qu'un allié suspect, tortueux, plein de faux-fuyants. Au lieu d'aider les armées françaises, les troupes piémontaises semblaient s'ingénier à gêner leurs mouvements et à les inquiéter. En même temps qu'il négociait avec Louis XIV, le duc de Savoie avait également entamé des pourparlers avec l'Empereur. Au mois de juillet 1703, un diplomate autrichien, le comte d'Auersperg vint en secret séjourner à Turin. Phélipeaux surprit une partie de ces manœuvres : bientôt il n'y eut plus à douter des projets de défection prochaine de Victor-Amédée. Louis XIV crut devoir prévenir par un coup de force cette trahison. Sur son ordre, le duc de Vendôme, commandant en chef de l'armée française en Lombardie, fit désarmer brusquement les troupes

s'étaient alors montrées dans la Méditerranée, et la cour de Londres était restée depuis lors convaincue de l'utilité de semblables diversions. Après la rupture de 1703, la Grande-Bretagne suivit la voie tracée par le prince de génie qu'elle venait de perdre. On trouve un probant indice de ces tendances dans le préambule du traité signé à Berlin, le 28 novembre 1704, entre l'Angleterre et la Prusse, et par lequel le roi Frédéric-Guillaume s'engageait à envoyer en Piémont contre la France un corps de huit mille hommes sous les ordres du duc de Savoie. Ce document est ainsi conçu : « Il a été représenté à Sa Majesté « le roi de Prusse au nom et de la part de Sa Majesté la reine « de la Grande-Bretagne par Milord duc de Malborough qui « lui a esté dépêché exprès pour cela, en quel risque et danger « les affaires des alliés se trouvoient par le malheureux état « auquel Son Altesse Royale, M. le duc de Savoie paroissoit être « réduit et que tous les avantages que les alliés avoient gagnés « pendant la campagne passée sur la France et ses adhérents « pouvoient être renversés et perdus si on ne tâchoit pas de rele- « ver les affaires chancelantes et à faute de cela tout à fait « désespérées de ce prince [1]. » L'occupation de Gibraltar par l'amiral Rooke en 1704, l'attaque de Minorque une première fois repoussée, mais qui devait être couronnée de succès deux ans plus tard, permettent de constater que, dès cette époque, la Grande-Bretagne, en établissant des stations militaires dans la Méditerranée, avait l'intention d'avoir désormais une politique méditerranéenne. L'idée a pris corps dans la suite, et, à partir de ce jour, on peut remarquer que l'Angleterre a presque constamment entretenu des forces navales dans la grande mer intérieure, cœur du monde civilisé, qui, depuis les temps héroïques de la Grèce antique et de Rome, est demeurée le centre de si puissants intérêts et le théâtre de si fortes rivalités [2]. L'éclatant succès remporté par les austro-piémontais devant Turin, fournit aux Anglais l'occasion de chercher à tirer de l'alliance savoyarde un parti utile à leurs intérêts. Les puissances mari-

1. *Traités publics de la royale maison de Savoie*, II, p. 239.

2. Cf. *Histoire des progrès de la puissance navale de l'Angleterre*, par le baron de Sainte-Croix, t. II, *passim*.

times de la ligue se mirent d'accord avec Victor-Amédée[1] pour diriger leurs efforts vers le grand arsenal de la France sur la Méditerranée. Une importante flotte anglo-batave, appuyant une armée austro-piémontaise de trente-huit mille hommes, attaqua Toulon au mois de juillet 1707. La défense fut rapidement organisée et les alliés durent renoncer à leur projet. Mais l'alerte fut vive, et l'occasion permit de voir ce que pouvait produire contre la France une alliance de l'Angleterre et de la Savoie. Le précédent ne devait être oublié ni à Londres ni à Turin.

Pendant ce temps, l'Autriche avait achevé la conquête de l'Italie entière. Les présides de Toscane, le royaume de Naples étaient tombés entre ses mains. Au mois de juin 1708, l'Empereur publia un décret par lequel il déclarait vouloir faire revivre les droits de l'Empire sur toute la péninsule. L'alarme gagna tous les esprits. Louis XIV crut l'occasion favorable pour tenter de secouer la torpeur des cours italiennes, et chargea le comte de Tessé d'aller nouer avec elles des négociations en vue de les unir dans une ligue contre l'Empereur. D'après les instructions qui lui étaient remises, le maréchal devait, au cours de son voyage, essayer, au moyen d'agents secrets, de détacher le duc de Savoie de la Grande Alliance. Il était autorisé à faire à Victor-Amédée les plus séduisantes propositions, à lui offrir, par exemple, les fonctions de généralissime de la ligue en Italie et l'abandon complet du Milanais avec le titre de roi. Cette mission demeura sans résultat.

Cependant, l'échec des alliés devant Toulon, les victoires de Berwick et de Vendôme en Espagne, et l'admirable énergie de la France que, malgré sa détresse, les alliés ne pouvaient parvenir à entamer à l'est et au nord, devaient donner à réfléchir à Victor-Amédée. Ses filles, la duchesse de Bourgogne et la reine d'Espagne, ne négligeaient rien, de leur côté, pour le ramener à des idées pacifiques. Il n'ignorait pas que des conférences pour la paix avaient lieu entre les plénipotentiaires de la Grande Alliance et des ministres français à Mœrdyck et à Gertruydenberg. L'empereur, d'autre part, le traitait plutôt

1. Cf. D. Carutti : *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, II, p. 371.

en ennemi qu'en allié. Il se décida enfin à rechercher lui-même les bases d'un rapprochement avec la France. Dans le courant de l'été 1710, il engagea, par l'entremise d'un agent obscur, des pourparlers secrets avec le maréchal de Berwick, commandant des troupes françaises en Dauphiné. Cette négociation se poursuivit dans le plus grand mystère, pendant tout l'automne de 1710. A partir de 1711, une correspondance directe s'établit entre le marquis de Saint-Thomas, ministre de Victor-Amédée, et le marquis de Torcy. Peu après, la paix se traita ouvertement à Utrecht.

Le duc de Savoie se fit représenter au congrès par le comte Maffei, le marquis del Borgo, et le conseiller d'État Pierre Mellarède. Ces agents s'efforcèrent d'obtenir pour leur maître, le titre de roi avec le Milanais. Mais l'Empereur qui occupait la Lombardie et qui, dans la possession de cette province, voyait le plus sûr moyen de dominer l'Italie, refusa de s'en dessaisir. Pour satisfaire le duc Victor, il fallut se rabattre sur une autre royauté. Deux traités signés à Utrecht les 11 avril et 13 août 1713, rétablirent la paix entre la Savoie, la France et l'Espagne. Ils stipulaient la complète restitution de tous les États de la maison de Savoie, concédaient à Victor-Amédée la souveraineté de la Sicile, avec le titre de roi, approuvaient les concessions que lui avait faites l'Empereur dans le Montferrat et le Milanais par le traité de Turin du 8 novembre 1703, et reconnaissaient le duc Victor et ses descendants mâles comme légitimes héritiers de la monarchie espagnole, au défaut de la postérité de Philippe V. Enfin, la France cédait à la Savoie la vallée de Pragelas avec les forts d'Exiles et de Fenestrelles et les vallées d'Oulx, de Sezane, de Bardonèche et de Château-Dauphin. De son côté, le duc de Savoie abandonnait au roi la vallée de Barcelonnette, la ligne de partage des eaux devant désormais constituer la limite entre la France, le Piémont et le comté de Nice.

Victor-Amédée se fit couronner roi de Sicile à Palerme, le 14 novembre 1713. Le marquis de Prie, ancien aide de camp du duc de Bourgogne et colonel de dragons, fut chargé d'aller

renouer les relations diplomatiques entre les deux cours. Les instructions du nouvel ambassadeur étaient conçues dans un sens avant tout pacifique. La France désirait l'exécution loyale des traités d'Utrecht. L'Empereur avait refusé d'approuver ces arrangements, et gardait toujours rancune à Victor-Amédée. Le roi de Sicile pouvait espérer de trouver auprès du roi de France un soutien contre les prétentions impériales. Le marquis de Prie devait s'efforcer d'amener Victor-Amédée à rechercher cet appui et le convaincre des bons sentiments de Louis XIV. L'ambassadeur se rendit d'abord en Sicile où se trouvait alors le nouveau roi. Il y séjourna deux mois (juillet-août 1714), et arriva à Turin le 4 octobre suivant.

Les traités qui mettaient fin à la guerre de la succession d'Espagne, n'avaient point satisfait les ambitions déçues des cours de Vienne et de Madrid. Ces accords étaient à peine signés que l'Empereur affirmait publiquement ses convoitises sur la Sicile. L'Espagne elle-même poussée par Alberoni, nourrissait le dessein de rentrer coûte que coûte en Italie. Menacé des deux côtés à la fois, Victor-Amédée s'efforça de détourner l'orage en engageant des pourparlers à Vienne à Londres, à Paris et à Madrid[1]. En 1716, il fit offrir à l'Empereur de lui céder la Sicile en échange de la Sardaigne et d'une partie du Milanais. La cour d'Autriche écarta sèchement ces propositions. La Triple Alliance signée, le 4 janvier 1717, en vue d'intimider Alberoni, entre la France, l'Angleterre et la Hollande, stipulait d'une manière générale le maintien des traités d'Utrecht; mais elle ne garantissait pas la possession de la Sicile à la maison de Savoie. La question restait donc ouverte. Profitant des embarras que causait à la cour de Vienne la guerre contre les Turcs, Alberoni s'empara subitement de la Sardaigne au mois d'août 1717. Cette nouvelle jeta une vive alarme dans les chancelleries. Une conférence se réunit à Londres, à laquelle prirent part les Puissances signataires de la Triple Alliance. Un projet de traité fut arrêté. Il

1. Cf. *Le Roi de Sicile Victor-Amédée et la triple alliance* (1715-1720), par M. A. Baraudon dans les annales de l'Ecole libre des Sciences politiques, années 1891, p. 525 à 560, et 1892, p. 415 à 449.

portait l'évacuation de la Sardaigne par les troupes espagnoles, la reconnaissance par l'Empereur de Philippe V comme roi d'Espagne, la renonciation de ce dernier souverain aux anciennes possessions de sa couronne en Italie, la cession éventuelle, en prévision de la prochaine extinction des maisons Farnèse et de Médicis, des duchés de Parme et de Plaisance et du grand-duché de Toscane, à un fils d'Élisabeth Farnèse ; enfin l'abandon de la Sicile à l'Autriche qui devait en échange donner la Sardaigne à Victor-Amédée. Ce dernier n'était d'ailleurs point consulté. L'empereur Charles VI ayant souscrit à ces propositions, la Triple Alliance prit, à la suite de cette adhésion, le nom de Quadruple Alliance. L'attitude décidée des Puissances n'empêcha point Alberoni de jeter, au mois de juillet 1718, trente mille espagnols en Sicile. Victor-Amédée était incapable de se défendre : il dut s'en remettre aux décisions d'autrui. Poursuivant son plan d'immixtion progressive dans les questions méditerranéennes et agissant cette fois de connivence avec la cour de Versailles, la Grande-Bretagne avait envoyé des forces navales considérables sur les côtes de Sicile. Le 12 août 1718, l'amiral anglais Byng anéantit la flotte espagnole près de Syracuse ; puis les Impériaux entrèrent victorieusement dans l'île. Menacée d'une guerre désastreuse, l'Espagne adhéra aux conditions des Puissances (26 janvier 1720). Le roi de Sicile souscrivit lui-même à ce qu'il appelait ironiquement « la triple, la quadruple, ou la quin- « tuple alliance[1] ». Le 8 août suivant, le prince Ottaiano commissaire impérial, remit la Sardaigne à Victor-Amédée. Le marquis de Prie s'employa à faire accepter ces importants changements à Turin.

Le roi de Sicile devint roi de Sardaigne sans y mettre trop de mauvaise grâce. Il sortait de cette crise, peut-être lésé dans ses intérêts, la Sardaigne ne valant pas la Sicile ; mais, cette fois encore, sa bonne étoile l'avait servi. Il conservait le titre de roi, principal objet de ses ambitions. Au lieu d'un État divisé et placé aux deux extrémités de la péninsule italienne,

1. Le Marquis de Prie au Roi, 12 janvier 1719. Aff. Etr. Corr. Turin, vol. CXXXIV, fol. 17.

il se trouvait en possession d'un royaume relativement homogène. Avec un peu de philosophie, il pouvait se consoler des échecs de sa diplomatie. Sous ce dernier rapport, il ne put, il est vrai, se faire aucune illusion : sa déroute avait été complète. Dans les deux guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne, il avait tour à tour dupé toutes les Puissances. Cette fois, les Puissances prirent leur revanche et réglèrent ses affaires, sans même lui demander son avis. Il ne rencontra auprès d'elles qu'indifférence ou raillerie. On raconte que le Régent comparait alors Victor-Amédée, à « un « renard pris dans son propre piège ». « Le duc de Savoie, » dit Torcy, « a voulu comme à son ordinaire frapper à toutes les « portes et il les a trouvées toutes fermées parce que l'expé- « rience commune a appris à tout le monde à se défier de lui « également[1]. » Cependant la leçon porta ses fruits. Victor-Amédée savait ce qu'il pouvait désormais attendre de l'Europe : il ne lui demanda plus rien. Les circonstances d'ailleurs ne devaient plus servir les desseins ambitieux du vieux Roi.

Pendant les dix années qui suivirent, la politique européenne traversa une phase d'incohérence et d'anarchie. A la Quadruple Alliance succéda l'alliance de Vienne (30 avril 1725) qui rapprocha l'Espagne et l'Empire. La France, la Grande-Bretagne et la Prusse y opposèrent le pacte de Hanovre (3 septembre 1725). Dominé par l'idée fixe d'assurer sa succession à ses filles, l'Empereur subordonnait alors toutes ses combinaisons politiques à la reconnaissance de la Pragmatique Sanction par les différents États de l'Europe. Les velléités guerrières des Puissances tournèrent en débats oratoires. Au lieu d'une lutte armée qu'on redoutait, on se réunit en conférences à Cambrai, puis à Soissons. Au milieu de cet imbroglio, l'Italie demeurait toujours l'objet d'une des principales préoccupations des cours. Chacun des partis se vit ainsi amené à rechercher Victor-Amédée. Le comte de Cambis nommé en 1725 ambassadeur à Turin, le sieur Anfossy, agent secret de Fleury, puis M. Blondel, chargé d'affaires du Roi en Pié-

1. Torcy. *Mémoire diplomatique pour servir aux années qui ont suivi la mort de Louis XIV*. Bibl. Nat. Man. Fr., 10670-10672, t. III, p. 415.

mont de 1728 à 1732, firent tour à tour, au nom de la France, des propositions d'alliance au roi de Sardaigne. Rien ne put l'amener à se départir d'une stricte neutralité. Son activité se portait alors de préférence vers d'autres occupations. Le diplomate et le capitaine avaient fait place à l'administrateur et au financier. Puis, un jour, on apprit tout à coup que Victor-Amédée avait abdiqué entre les mains de son fils (30 septembre 1730). Il ne se réservait qu'un revenu de 150 000 livres de rente et se retirait à Chambéry, où il voulait vivre « comme un simple gentilhomme ». Une année s'était à peine écoulée, qu'il tentait de quitter sa retraite et de reprendre le pouvoir. La cour de Turin le fit enfermer au château de Rivoli, puis à Moncalieri, où il mourut le 30 octobre 1732.

Le nouveau roi de Sardaigne, Charles-Emmanuel III, était, « aussi brave, aussi politique et beaucoup plus vertueux que « son père[1] ». « Il n'avait pas le génie de Victor-Amédée, mais « son esprit était juste, son tact sûr; il possédait des connais- « sances étendues sur la science de la guerre..... Sa politique, « à la fois profonde et sage, était fondée sur la droiture[2]. » Au moment où le roi Charles-Emmanuel arrivait au pouvoir, « l'Europe n'avait point de système assuré ». Le traité d'union et d'alliance défensive signé le 9 novembre 1729 à Séville, entre la France, l'Angleterre et l'Espagne avait rompu l'alliance hispano-allemande. Puis une nouvelle combinaison consacrée par les deux traités de Vienne des 16 mars et 22 juillet 1731, rapprocha la Grande-Bretagne, l'Empereur, les États généraux et l'Espagne.

Par suite des traités d'Utrecht, l'Italie a cessé d'être espagnole pour devenir toute autrichienne. De dynasties nationales il n'y a plus que la maison de Savoie. Elle seule a grandi au milieu des secousses qu'a subies la Péninsule. Seul de tous les princes italiens, Victor-Amédée a donné à l'Italie anéantie l'édifiant exemple de la résistance à l'envahisseur. En même temps que les autres armées européennes, l'armée sarde s'est

1. *Mémoires de Noailles*, t. III, p. 231.
2. Comte de Saluces. *Histoire militaire du Piémont*, t. V, p. 289.

développée : elle compte maintenant dix-huit mille hommes de troupes régulières et dix mille hommes de milices bien disciplinées. Les arsenaux sont approvisionnés pour armer soixante mille combattants. Le matériel d'artillerie vient d'être renouvelé. Le trésor possède des avances qui permettraient de faire campagne pendant deux années sans recourir à un emprunt[1]. Quoi que fassent les princes de Savoie, l'Italie entière a désormais les yeux fixés sur eux. Ils sont toutefois plutôt redoutés que recherchés ; l'élan des aspirations unitaires n'a pas encore fait place à la torpeur produite par de longs siècles d'asservissement. Pour le moment, fidèle à sa tradition, la maison de Savoie n'a pas encore d'autre but que d'absorber progressivement le Milanais, en profitant des chances que peut lui offrir la politique d'équilibre qu'elle continue à observer vis-à-vis de la France et de l'Autriche[2]. Maintenir des rapports intimes avec la Grande-Bretagne demeure toujours l'une des principales préoccupations de la cour de Turin. Afin de faciliter les relations du Piémont avec les escadres anglaises de la Méditerranée et avec ses nouvelles possessions de la Sardaigne, Charles-Emmanuel va chercher à s'ouvrir de nouveaux débouchés sur la côte Ligurienne.

En 1732, l'ambassade de France à Turin fut confiée au comte de Vaulgrenant. La Sardaigne continuait à être recherchée simultanément par l'Empereur et par la France. Pressé d'avoir à exposer ses prétentions vis-à-vis de la maison d'Autriche, le Roi Charles-Emmanuel, par l'entremise de l'Angleterre, exigea pour prix de son alliance, le droit, dont il était privé jusque-là, de fortifier toutes les villes de ses États, y compris Casal et Mortara, le paiement de sommes importantes réclamées par la maison de Savoie, une rectification de frontière notamment dans la Lumelline, la cession des Langhes et du marquisat de Final. L'entente ne put s'établir sur ces bases. Du côté de la France, il devait être plus facile de se mettre d'accord. Chau-

1. *Mémoire du sieur Blondel sur les vues actuelles du roi de Sardaigne*, 1732. Aff. Etr. Corr. Turin, vol. CLX, fol. 93.

2. *Réflexions sur l'ambassade de Turin* (1734). Aff. Etr. Corr. Turin, Supp^t, VII.

velin, ministre des affaires étrangères de Louis XV de 1727 à 1737, avait des idées très personnelles et des dispositions particulièrement favorables, en ce qui concernait l'Italie. Depuis deux siècles, Français, Espagnols, Impériaux s'étaient disputé la possession de la Péninsule. Désormais plus de maîtres étrangers. Chauvelin veut faire disparaître la domination de l'Autriche et y substituer des principautés indigènes. L'ambition d'Élisabeth Farnèse, en quête de couronnes pour ses deux fils, les infants Don Carlos et Don Philippe, fournit au ministre français un utile appoint en même temps que l'instrument dont il avait besoin. « Les deux princes réunissaient les qua-« lités requises moitié Farnèse et moitié Bourbon, moitié ita-« liens et pour l'autre moitié, faut-il dire français? mais en « tout cas sans une goutte de sang espagnol dans les veines. « Chauvelin, d'un clair coup d'œil, reconnut le terrain et « associa à l'ambition maternelle d'Élisabeth, qui était toute « la politique de l'Espagne, la politique française qui était la « revanche des traités de 1714[1]. » Les instructions remises au comte de Vaulgrenant, lui prescrivaient de rechercher avec la cour de Savoie les bases d'un traité d'alliance. Ses ouvertures furent accueillies sans difficulté, et une négociation s'engagea, au mois de décembre 1732, entre lui et le marquis d'Orméa. Au début, la France offrit au roi de Sardaigne le Milanais, et réclama comme compensation la Savoie et le rétablissement de la frontière des Alpes, telle qu'elle existait avant le traité d'Utrecht[2]. Une correspondance très active, échangée directement entre le roi de Sardaigne et le cardinal de Fleury, contribua à faire progresser les pourparlers. La mort du roi de Pologne et l'intervention impériale dans l'élection du successeur d'Auguste II, faisaient en même temps pressentir comme inévitable une guerre prochaine entre la France et l'Empire. Le roi de Sardaigne, intéressé à tirer parti des circonstances, pressait d'agir et conseillait de diriger l'effort de la campagne

1. *Recueil des instructions aux ministres de France à Naples et à Parme*, par M. J. Reinach, introduction, p. CLXVII.

2. Chauvelin à Vaulgrenant, 25 novembre 1732. Aff. Etr. Corr. Turin, vol. CLIX, fol. 243. — Cf. *Mémoires de Villars*, édit. Vogué, t. V, p. 371.

vers l'Italie, cette « prunelle des yeux de l'Empereur[1] ». Cependant l'Espagne qui devait s'associer aux projets de Charles-Emmanuel et de Chauvelin sur l'Italie soulevait mille difficultés. La reine Élisabeth prétendait distraire du Milanais, en faveur de l'Infant Don Carlos, le Crémonais, le Pavesan et le Lodesan. Elle refusa en outre catégoriquement de céder le Mantouan au roi de Sardaigne. Intéressée à conclure rapidement, la France paya les frais de cette obstination et se relâcha de ses prétentions sur la Savoie[2]. Le comte de Vaulgrenant fut autorisé à conclure sans exiger aucun avantage. Il fut seulement convenu dans des lettres et dans des entretiens que la France obtiendrait la Savoie si elle parvenait à faire acquérir au roi de Sardaigne l'importante place de Mantoue et son territoire. Le 26 septembre 1733, sans attendre l'adhésion de l'Espagne, le comte de Vaulgrenant et le marquis d'Orméa signèrent à Turin un traité d'alliance offensive et défensive contre l'Empereur. Le préambule de cette convention semble avoir été calqué sur celui du traité de Rivoli conclu en 1635 par Richelieu avec la duchesse Christine. La prépotence autrichienne qu'il faut abattre a seulement, dans le nouveau texte, remplacé la prépotence espagnole. « Il est connu à l'univers, » y est-il dit, « que la maison d'Autriche abuse depuis longtemps du degré « exorbitant de puissance auquel elle est montée, et qu'elle ne « cherche qu'à s'agrandir encore aux dépens des autres... « Après avoir essayé les voies de douceur et des négociations, « les choses sont parvenues au point que toute l'Europe doit « être justement effrayée d'un pouvoir si énorme et de l'usage « qu'il en fait ; en sorte que c'est le temps où la sagesse « des principales Puissances demande qu'elles prennent des « promptes mesures en convenant entre elles tant pour leur « sûreté et l'intérêt de leurs États que pour former enfin un « juste équilibre qui seul peut établir le repos universel et « tirer particulièrement les Princes d'Italie de la dangereuse « situation où ils sont. C'est dans cette vue, et pour prévenir

1. Charles-Emmanuel au cardinal de Fleury, 25 juillet 1733. Aff. Etr. Corr. Turin, vol. CLX, fol. 132.

2. Cf. *Mémoires de Villars*, édit. Vogué, t. V, p. 400.

« par toutes sortes de moyens le danger qui menace l'Europe « en général et l'Italie en particulier, que Sa Majesté Très- « Chrétienne a invité le Sérénissime roi de Sardaigne à entrer « avec elle dans ce traité [1]. » Pour attaquer l'État de Milan, le roi de France devait fournir quarante mille hommes, le roi de Sardaigne, une armée de douze mille combattants qui serait portée à vingt-quatre mille dès la seconde campagne. Le roi Charles-Emmanuel était désigné pour exercer le commandement en chef. Il recevait de la France un million de livres comptant et, pendant la durée de la guerre, une pension mensuelle de deux cent mille livres. Le Milanais tout entier, « tel « qu'il avait été cédé par Charles-Quint à Philippe II en 1549, » était réservé au roi de Sardaigne. Il était formellement stipulé que le roi de France ne conserverait rien de ce qui serait conquis en Italie. Des articles additionnels attribuaient les royaumes de Naples et de Sicile et les anciens Présides de Toscane à l'Infant Don Carlos, précédemment désigné par les traités de la Quadruple Alliance, pour recueillir à Parme et à Florence la succession des Farnèse et des Médicis. Il était convenu que la cour de France demanderait à celle de Madrid d'adhérer à ces arrangements qui demeureraient secrets jusqu'au moment où l'on croirait pouvoir rompre avec l'Empereur. L'Espagne refusa d'approuver le traité de Turin. Les événements ne permettant aucun délai, la France et l'Espagne signèrent ensemble, le 25 octobre 1733, un accord séparé, connu sous le nom de traité de l'Escurial. Ce n'était pas, comme l'espérait la diplomatie piémontaise, une confirmation pure et simple du traité de Turin. Le roi Charles-Emmanuel s'en plaignit très vivement auprès du cardinal de Fleury. Il en résulta entre les cours d'Espagne et de Sardaigne une grande défiance qui, en dépit des efforts des agents français, persista durant toute la campagne. Les hostilités éclatèrent en Italie au mois d'octobre 1733. La France prit dans les plaines lombardes sa revanche des échecs qu'elle subissait en Pologne. Les victoires de Parme et de Guastalla eurent pour résultat la conquête du Milanais

1. *Traités publics de la Royale maison de Savoie*, II, p. 444.

par les Franco-piémontais ; celle de Bitonto ouvrit aux Espagnols le royaume de Naples (1733-1735).

Le marquis de Saint-Nectaire remplaça, au mois de juin 1734, le comte de Vaulgrenant auprès du Roi de Sardaigne. Depuis six mois, les cours de France et de Turin négociaient péniblement l'accession de l'Espagne au traité du 26 septembre 1733. Philippe V réclamait l'ancien duché de Mantoue pour prix de son accession. Charles-Emmanuel prétendait l'obtenir avec le Milanais. Quand il vit clairement que toutes les conquêtes qu'il avait contribué à faire allaient surtout profiter à l'Infant don Carlos, c'est-à-dire en fait à l'Espagne, le roi de Sardaigne limita au strict nécessaire sa coopération. En prolongeant leur effort, les alliés eussent pu rejeter les Autrichiens hors de l'Italie : la Péninsule se fût ainsi trouvée complètement libérée du joug étranger. Mais, auprès de la maison de Savoie, une autre dynastie, aussi puissante qu'elle-même, eût pris racine en Italie. Le roi de Sardaigne préféra maintenir une situation qui lui permettait d'escompter l'avenir, en continuant son système de bascule, entre la France et l'Autriche. Dès lors, les opérations de guerre devinrent plus languissantes. Des agents français nouèrent, vers la même époque, une négociation directe avec les ministres de l'Empereur. Le 3 octobre 1735, des articles préliminaires furent signés à Vienne entre l'Autriche et la France. Ils furent suivis d'un traité de paix définitif conclu le 18 novembre 1738. Le roi d'Espagne et le roi de Sardaigne se firent longtemps prier avant de souscrire à ces arrangements. Charles-Emmanuel n'avait pas lieu de se montrer satisfait. Tandis que la France obtenait l'assurance de la réversibilité de la Lorraine, Don Carlos les Deux-Siciles et les ports de Toscane, que François de Lorraine allait régner à Florence et que l'Empereur recouvrait le Milanais, le Mantouan, Parme et Plaisance, le roi de Sardaigne dût se contenter des deux districts lombards de Novare et de Tortone.

Ces nouvelles annexions ne représentaient qu'un faible accroissement de territoire, mais les événements mêmes avaient considérablement augmenté le prestige de la maison de Savoie

dans la Péninsule. Le Milanais entier avait été conquis, les Impériaux chassés du sol italien et, dans cette campagne la Sardaigne avait marché de pair avec la France et avec l'Espagne. Chaque jour montrait davantage combien il fallait compter avec les princes piémontais. Cette constatation se retrouve dans la bouche de tous les contemporains. « De toutes « les puissances d'Italie, » écrivait le président de Brosses, « les Italiens ne craignent que le roi de Sardaigne ; il est à « leur gorge, à ce qu'ils disent, et les suffoquera tôt ou tard ; « il n'est pas assez fort à la vérité pour envahir beaucoup à la « fois, mais il s'étend peu à peu. Le roi Victor, son père, disoit « que l'Italie étoit comme un artichaut qu'il falloit manger « feuille à feuille. Son fils suivra tant qu'il pourra cette maxime, « et s'alliera successivement et sans égard pour le passé avec « tous les grands princes qui lui feront sa condition meilleure, « toujours par préférence avec la maison d'Autriche plutôt « qu'avec les Espagnols, ni avec nous, quoiqu'il ne puisse « s'agrandir qu'aux dépens de cette maison ; car le duché « de Milan est le véritable objet de sa concupiscence. Mais, « dans les temps difficiles, il accrochera quelque chose d'elle « et avec sa patience, il aura tout ; au lieu que, s'il laissoit « établir en Lombardie quelque prince de la branche d'Espa- « gne, comme don Carlos ou un de ses frères, ce seroit une « puissance au moins égale à la sienne, qu'il trouveroit immé- « diatement sur la place même, et qui lui serviroit à jamais de « pierre d'achoppement. Ce n'est pas que, s'il vient jamais à « bout d'avoir Milan, il ne trouve de terribles difficultés à s'y « maintenir, les Milanais ayant les Piémontais en exécra- « tion, et dans tout le reste de l'Italie, ils ne sont guères moins « odieux[1]. »

La mort de l'Empereur Charles VI (20 octobre 1740) ralluma la guerre en Europe. Toutes les puissances intéressées à l'annulation de la Pragmatique Sanction, se hâtèrent de renier leurs engagements. Frédéric II donna le signal de la mêlée en se

1. *Lettres historiques et critiques sur l'Italie*, par le président de Brosses, (lettre de 1740). Paris, édit. 1799, t. III, p. 390 et suivantes.

jetant sur la Silésie. Puis, deux armées françaises envahirent l'Allemagne. Marie-Thérèse se trouvait réduite aux derniers expédients : le plan conçu pendant la guerre de la succession de Pologne, et qui tendait à expulser complètement les Autrichiens de l'Italie, devait fatalement revenir à tous les esprits. Cependant, durant près de deux années, l'Italie échappa aux hostilités. Dès le début de la campagne, la cour de Versailles essaya de lier partie avec le roi de Sardaigne. Elle avait, avant tout, à remplir l'ingrate tâche de rapprocher dans une cause commune, les cours d'Espagne, de Sardaigne et de Naples. Lorsqu'on examina la question des futures attributions territoriales, Amelot, ministre des affaires étrangères, commença par réclamer la Savoie pour la France, offrant d'abandonner au roi de Sardaigne le Milanais jusqu'à l'Adda[1]. Charles-Emmanuel exigea tout le duché de Milan. Décidée à obtenir dans la Haute-Italie de vastes États, et notamment le Milanais, pour un second Infant don Philippe, l'Espagne s'opposa, comme elle l'avait fait pendant la guerre de la succession de Pologne, à l'abandon du Milanais à la Sardaigne. Les convoitises espagnoles et savoyardes ne laissaient plus de place aux convoitises françaises et, au bout de quelques jours, Amelot, trop faible pour faire prévaloir une idée, cessa d'insister pour obtenir la Savoie. En dépit de ses efforts, l'antagonisme entre l'Espagne et la Sardaigne dégénéra bientôt en une lutte ouverte. Libre de choisir, au milieu de ce conflit d'intérêts, Charles-Emmanuel sentait qu'il pouvait faire pencher en Italie la balance du côté qui lui conviendrait. Il préféra les Habsbourg représentés par une reine en détresse aux Bourbons personnifiés par l'insatiable reine d'Espagne. Fidèle à sa politique d'équilibre vis-à-vis des puissances continentales, la Grande-Bretagne s'était prononcée en faveur de la reine de Hongrie et la soutenait de ses subsides. Une puissante flotte anglaise se trouvait à demeure dans la Méditerranée. Le cabinet de Londres mit tout en œuvre pour entraîner le roi de Sardaigne en faveur de Marie-Thérèse. Les Espagnols menaçant d'envahir le duché de Milan,

1. Amelot à Saint-Nectaire, 26 juin 1741. Aff. Etr. Corr. Turin, vol. CVIV, fol. 103.

Charles-Emmanuel se décida à signer, le 1er février 1742, une convention provisionnelle avec la reine de Hongrie. En vertu de cet arrangement, les troupes austro-piémontaises devaient couvrir les duchés de Milan, de Parme, de Plaisance et de Modène contre les Hispano-Napolitains. Le roi de Sardaigne se réservait expressément la faculté de faire valoir ultérieurement ses droits sur le Milanais et celle de traiter, même avec les ennemis de sa nouvelle alliée, pourvu que la reine en fut prévenue un mois d'avance[1]. Marie-Thérèse se trouvait dans la nécessité d'accepter ces bizarres stipulations. Charles-Emmanuel assurait ainsi le présent tout en ménageant l'avenir : sans être accusé de trahison, il pouvait, si ses intérêts l'exigeaient, exécuter une volte-face analogue à celles dont son père avait donné l'exemple. Vis-à-vis des cours de Versailles et de Madrid, cet arrangement, divulgué, constituait une pressante invitation à rechercher son amitié. C'était un ingénieux expédient pour « allier l'intérêt à la bonne foi et la vérité à tout ce qui « paraît lui être le plus contraire. Charles-Emmanuel regar- « doit ce traité, dont il parloit souvent avec complaisance, « comme le chef-d'œuvre de sa politique et de celle de son « ministre le marquis d'Orméa, le plus habile qu'ait jamais eu « la cour de Turin[2] ».

L'action combinée des Austro-Piémontais empêcha les Espagnols d'entrer en Lombardie, tandis qu'une flotte anglaise, en menaçant Naples d'un bombardement, forçait Don Carlos à observer la neutralité. La même année, la reine de Hongrie se débarrassa d'un de ses plus redoutables adversaires en abandonnant la Silésie au roi de Prusse. Quelques mois après les Français subissaient un grave échec à Dettingen. Le roi de Sardaigne pouvait dès lors, sans crainte de se compromettre, resserrer les liens qui l'unissaient à Marie-Thérèse. La cour de

1. *Traités publics de la Royale maison de Savoie*, t. III, p. 1.

2. Cf. *Idée générale de la maison de Savoie, des fondements de sa puissance, de son accroissement successif et de son état actuel sous le règne de Victor-Amédée III*, 1er mai, 1776. Aff. Etr. Fonds divers. Mém. et Doc. Sardaigne, t. X, fol. 32. Ce mémoire, sans nom d'auteur, nous paraît, d'après certains indices, pouvoir être attribué à M. Bigot de Sainte-Croix, secrétaire de l'ambassade de France à Turin en 1776.

Londres sut amener l'altière princesse à faire à Charles-Emmanuel les concessions nécessaires. Le 13 septembre 1743, un pacte fut conclu à Worms entre l'Autriche, l'Angleterre et la Sardaigne. Par ce traité, Sa Majesté sarde s'engageait à tenir sur pied une armée de 45 000 hommes. L'Angleterre lui assurait une pension annuelle de deux cent mille livres sterling. La reine de Hongrie cédait à Charles-Emmanuel la partie du Milanais à l'ouest du Tessin, les districts du Pavesan situés au sud du Pô, Plaisance et la partie du Plaisantin sise à l'ouest de la Nura. Elle abandonnait en outre au roi de Sardaigne le marquisat de Final, alors possédé par les Génois, et qui devait procurer aux Piémontais un nouveau port sur la Méditerranée.

Bien que les relations devinssent chaque jour plus tendues, les hostilités n'avaient cependant pas encore éclaté entre les cours de Versailles et de Turin. Jusqu'au dernier moment, le marquis de Saint-Nectaire s'efforça de retenir le roi de Sardaigne dans le parti français. Il ne quitta la capitale du Piémont que le 5 octobre 1743, les relations diplomatiques se trouvant rompues par suite du traité de Worms. La déclaration de guerre se fit cette fois dans les formes les plus courtoises, et Charles-Emmanuel offrit son portrait à l'ambassadeur qui prenait congé de lui. Une armée franco-espagnole opéra sur les Alpes en 1744, mais sans infliger de revers décisifs aux Piémontais.

Le marquis d'Argenson, qui recueillit en 1744 la succession d'Amelot aux affaires étrangères, était de l'école de Chauvelin, dont il avait adopté la plupart des vues politiques. Parlant des traités qui avaient réglé la situation de l'Italie, après la guerre de la succession de Pologne, il avait dit : « La France « et ses alliés jouissent de la gloire d'avoir affranchi une si « fameuse partie de l'Europe, mais, veut-on rendre cette révo- « lution immortelle, il faut y bannir toute sorte de guerre « par l'établissement d'un *équilibre* italique, dont la première « condition est l'entière expulsion des Allemands[1]. » L'étranger expulsé, ajoutait-il, on eût formé « une république ou

1. *Mémoires du marquis d'Argenson*, éd. de la Société de l'Histoire de France, I, p. 237.

« association éternelle des puissances italiques, comme il y « en a une germanique, une batavique et helvétique[1] ». Devenu ministre, d'Argenson exposa au roi ses projets sur l'Italie dans un long mémoire dont nous croyons devoir reproduire le passage suivant :

« La France peut proposer à l'Italie une tranquillité durable, « un partage égal et une indépendance qui lui assurerait le « repos et l'égalité. On commencera par les conditions de ce « partage. »

« *Plan.* L'Italie ne serait désormais composée que de six « puissances, quatre monarchies ou souverainetés et deux « républiques : on ne parlera point ici des petites républiques « de Lucques et de Saint-Marin.

« Ces quatre monarchies seraient le pape, le roi des Deux- « Siciles, le roi de Lombardie, et le duc de Modène et de Tos- « cane; et les deux républiques de Venise et de Gênes.

« Le pape, le roi des Deux-Siciles et la république de Venise « resteraient comme ils sont.

« Le roi de Sardaigne, devenu roi de Lombardie, augmen- « terait son état de tout le reste du Milanais, en lui confirmant « et garantissant ce qu'il a acquis par le traité de Worms « excepté Final, du Crémonais, du Mantouan, de Parme et « Plaisance; mais il laisserait la jouissance de ces deux der- « niers États à la reine d'Espagne, sa vie durant.

« Il céderait : 1° la Savoie à Don Philippe; 2° l'île de Sar- « daigne au même; 3° le comté de Nice et toutes ses autres « possessions maritimes, depuis la Provence jusqu'à Loano, « seraient cédés aux Génois.

« Les Génois acquerraient ce que je viens de dire.

« Le duc de Modène acquerrait le Grand duché de Toscane. « La maison de Lorraine aurait en échange les Pays-Bas « catholiques en tout ou partie, et s'appellerait maison de « Flandres ou de Brabant, si on ne lui cédait que cette pro- « vince.

« La Savoie serait réversible à la France faute d'hoirs mâles

1. Ibidem, IV, p. 266, 267.

« de Don Philippe, ou s'il lui arrivait de succéder à des états « considérables.

« La Sardaigne retournerait à l'Espagne dans les mêmes « cas.

« La reine d'Espagne aurait, dès à présent, avec le roi son « époux, la jouissance de Parme et de Plaisance, dont l'usu- « fruit se réunirait à la propriété en faveur des rois de Lom- « bardie à la mort de ladite reine d'Espagne.

« Que l'Italie entière devienne libre, qu'on en bannisse cette « suzeraineté des empereurs d'Allemagne qui a causé tant de « troubles et qui a ébranlé plusieurs fois la religion dans le « Siège du Saint-Père. Que chaque suzerain ne tienne ses droits « qu'en franc-alleu et de Dieu et de son épée; que les Alle- « mands soient chassés d'Italie pour toujours et que ce qu'il « y restera d'Espagnols devienne italien, en ne dépendant « plus d'Espagne[1]. »

Après s'être préalablement assuré des dispositions du roi de Sardaigne, le marquis d'Argenson confia à M. de Champeaux, aux mois de décembre 1744 et de janvier 1745, deux missions secrètes à Turin. L'entente parut à la veille de s'établir sur les bases qui viennent d'être indiquées. Des articles préliminaires et une suspension d'armes furent signés entre la France et la Sardaigne, et le comte de Maillebois fut envoyé à Turin pour tâcher de faire suivre ces arrangements provisoires d'un traité définitif. La conclusion de l'accord projeté était subordonnée à l'adhésion de l'Espagne. Obstinément attachée à ses convoitises sur le Milanais tout entier, la cour de Madrid accueillit ces préliminaires « par une explosion de cris et d'in- « jures et par un refus net ». Au même moment, trente mille Autrichiens s'avançant à marche forcée entraient en Lombardie. Le roi de Sardaigne ne chercha plus dès lors qu'à se dégager aux meilleures conditions possibles. En arrivant en Piémont dans les premiers jours de mars 1746, le comte de Maillebois ne put que constater la rupture de la négociation. Ainsi échouait sans avoir pu passer dans le domaine des idées pra-

1. *Le marquis d'Argenson*, par M. Edgar Zevort, p. 391. *Mémoire sur une ligue pour établir la paix en Italie*, janvier 1745.

tiques, ce plan de d'Argenson que Voltaire appelait un peu trop pompeusement peut-être, « le plus beau projet, le plus « utile depuis cinq cents ans [1] ».

Le traité de Worms avait été suivi de la convention d'Aranjuez qui unissait contre la reine de Hongrie la France, l'Espagne, Naples et la république de Gênes. Après avoir remporté, en 1745, quelques succès en Italie, les Français et les Espagnols furent battus l'année suivante à Plaisance. La ville de Gênes, d'abord prise par les Autrichiens, recouvra peu après sa liberté et reçut une garnison française. Les événements militaires qui se produisirent en 1747 et en 1748 dans les Flandres, décidèrent les Puissances à traiter. La paix d'Aix-la-Chapelle attribua les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla à l'infant Don Philippe, frère de Don Carlos. Le roi de Sardaigne conservait les territoires que lui avait abandonnés le traité de Worms, à l'exception du Plaisantin attribué à l'Infant, et du marquisat de Final qui demeurait aux Génois. Certains articles, dont la rédaction souleva dans la suite des contestations, stipulèrent la réversibilité des duchés de Parme et de Guastalla en faveur de l'Impératrice-reine et du duché de Plaisance en faveur du roi de Sardaigne dans le cas où Don Philippe viendrait à mourir sans enfants ou que Don Carlos, roi des Deux-Siciles, hériterait de la couronne d'Espagne [2].

V

PÉRIODE DE NEUTRALITÉ

(1748-1792)

« Le roi de Sardaigne, » disait le marquis d'Argenson, « ne « craint rien tant que la fin des guerres et la cessation des « occasions de s'agrandir. » Tel fut cependant le sort auquel

1. Lettre de Voltaire du 8 janvier 1746. Cf. *Mémoires du marquis d'Argenson*, IV, p. 266.

2. Cf. *Histoire abrégée des traités de paix*, par Koch et Schœll, II, p. 422 et suiv.

dut se résigner la maison de Savoie pendant la seconde moitié du dix-huitième siècle.

Le traité d'Aix-la-Chapelle avait laissé subsister de graves causes de conflits entre les Puissances. En prévision de complications prochaines, la cour de France crut devoir, dès le lendemain de la signature de la paix, rechercher l'alliance du roi Charles-Emmanuel. Le marquis de la Chétardie et le marquis des Issarts, ambassadeurs à Turin de 1749 à 1753, et M. de Chavigny qui y remplit une mission temporaire en 1750, reçurent pour instruction de travailler à préparer un rapprochement entre la France et la Sardaigne. La Lombardie, objet des convoitises piémontaises, était encore entre les mains de l'Empereur; on pouvait espérer que Charles-Emmanuel chercherait de préférence, du côté de la France, un appui propre à servir ses ambitions. En présence des ouvertures qui lui étaient faites, le prince savoyard, suivant la tactique favorite de son père, se tint d'abord sur une prudente réserve, prenant note des diverses propositions, attendant son heure, opposant à toutes ces avances une neutralité voulue et systématique. En 1752, certains détails d'exécution du traité d'Aix-la-Chapelle l'amenèrent à conclure avec l'Impératrice-reine et avec le roi d'Espagne une convention, signée le 14 juin à Aranjuez[1], et qui entraînait garantie mutuelle des possessions territoriales de chacun des États contractants. La cour de Versailles avait été tenue en dehors de ces pourparlers et en conçut quelque ombrage. En passant à Turin, au mois d'octobre 1752, l'abbé de Bernis obtint de Charles-Emmanuel et de son ministre, le chevalier Ossorio, des éclaircissements qui semblent avoir dissipé les défiances prêtes à naître[2]. Les instructions du chevalier, puis marquis de Chauvelin, qui succéda en 1753 à M. des Issarts à Turin, furent conçues dans le même sens que celles de ses prédécesseurs.

Un incident vint, comme un coup de foudre, troubler en 1755 les relations des deux cours. En capturant le fameux Man-

1. Cf. Koch et Schœll. *Histoire abrégée des traités de paix*, II, p. 439.
2. Cf. *Mémoires du cardinal de Bernis*.

drin, la maréchaussée de France pénétra en armes sur le territoire de la Savoie. La violation de frontières avait été flagrante. Il semble toutefois qu'avec un peu de calme et de bon vouloir réciproque, on eût pu facilement s'entendre. Charles-Emmanuel exigea des réparations. Les ministres de Louis XV n'apportèrent dans leurs explications ni dignité ni bonne foi. Si bien, que l'affaire Mandrin qui méritait, tout au plus d'être l'objet d'un fait divers policier ou d'une complainte populaire, dégénéra en une espèce de *casus belli*. Sachant que la France recherchait son alliance, le roi de Sardaigne sentait qu'on en passerait par toutes ses conditions. Il enfla la voix et rappela de Paris son ambassadeur. Louis XV se décida à présenter de solennelles excuses et envoya à Turin, revêtu du caractère d'ambassadeur extraordinaire, l'un des plus grands seigneurs de sa cour, le comte de Noailles, porter à Charles-Emmanuel l'expression de ses regrets. « Platitude, impudence, bassesse, » écrivait en parlant de cette mission le marquis d'Argenson, résumant par ces mots l'opinion des contemporains.

La cour de France avait au moins une sérieuse raison pour écarter sans délai les griefs du roi de Sardaigne. A cette même heure, les hostilités éclataient en Amérique avec l'Angleterre. Nous sommes au début de la guerre de Sept ans. La prise de Minorque et de Port-Mahon par les Français fut une déception pour les hommes d'État du Piémont, habitués dès lors à considérer comme un article de foi le maintien et le développement de la puissance anglaise dans la Méditerranée, et qui, à ce moment même, mettaient tout en œuvre pour créer à Nice un port destiné, dans leur pensée, à servir le plus souvent d'asile à la marine britannique. Une autre surprise, plus pénible encore, les attendait. Dès qu'il fut question d'un projet d'alliance entre Louis XV et Marie-Thérèse, l'ambassadeur du Roi à Turin, aussi bien que la cour de Sardaigne, comprirent l'importance de l'événement qui se préparait. « On est inquiet ici », écrivait Chauvelin au ministre Rouillé, le 31 mars 1756, « des « bruits qui se sont répandus d'une négociation entamée entre « le Roi et l'Impératrice immédiatement après la conclusion du « traité du roi de Prusse avec l'Angleterre. Il n'y a point

« d'objet dans le monde qui soit plus propre à réveiller l'atten-
« tion du roi de Sardaigne que la liaison intime de la France
« avec la cour de Vienne, puisqu'alors, bien loin de pouvoir
« flotter entre ces deux Puissances selon le système invariable
« introduit par Victor-Amédée et suivi constamment par son
« successeur, le roi de Sardaigne craindrait sans cesse de se
« voir la victime de leur union[1]. » La nouvelle de la conclusion du traité du 1er mai 1756, qui liait la France à l'Autriche, arriva à Turin dans les premiers jours de juin. L'ambassadeur de Louis XV en transmettant cette indication au ministre des Affaires Étrangères, ajoutait : « Je ne crains pas de vous assu-
« rer que cette cour en ressentira une peine bien amère. Elle
« s'attendait à être recherchée et peut-être à suivre avec avantage
« son inclination partiale pour l'Angleterre. Elle se voit réduite
« pour le présent à l'inaction et à l'inutilité, et elle voit dans
« l'avenir les suites d'un nouveau système de politique qui borne
« ses ambitions et ses vues[2]. » Un nouveau système politique ! tel était bien le mot qu'il convenait d'employer. Les deux grands rivaux qui depuis François Ier et Charles-Quint bataillaient l'un contre l'autre, presque sans jamais désarmer, venaient de se tendre la main. Il n'y a plus moyen désormais de spéculer sur leur division. A la neutralité voulue, raisonnée, énigmatique et expectante, observée jadis à certains moments par Victor-Amédée, et tout récemment encore par le roi Charles-Emmanuel, allait succéder dès lors une neutralité forcée, sans issue et fatale, réduisant à l'impuissance tout l'attirail diplomatique et guerrier des princes de la maison de Savoie.

Pendant toute la durée de la guerre de Sept ans, les Piémontais durent se contenter d'assister en spectateurs peu satisfaits aux passes d'armes des combattants. M. de Chauvelin indiquait très nettement cette attitude dans une dépêche qu'il adressait le 13 décembre 1758 au duc de Choiseul : « Cette
« cour, » écrivait l'ambassadeur, « a vu le premier moment et

1. Chauvelin à Rouillé, 31 mars 1755. Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CCXXVI, fol. 113.

2. Chauvelin à Rouillé, 2 juin 1756. Aff. Étr. Corr. Turin, CCXXVI, fol. 270.

« voit encore avec autant de peine que d'ombrage, la liaison « étroite du roi avec l'Impératrice. Cette union intime d'inté- « rêts entre deux Puissances aussi considérables, forme un « obstacle aussi solide que puissant à l'agrandissement de la « maison de Savoie. Il résulte de cette disposition que tout ce « qui peut tendre ou à rendre ce concert infructueux, ou à en « altérer les fondements, est désiré ici avec empressement et « vu avec satisfaction. De là, les avantages des Anglais sur « nous et ceux du roi de Prusse sur la cause commune y exci- « tent une sensation agréable; mais, en même temps, la poli- « tique du roi de Sardaigne et de son ministre l'engage à « déguiser à cet égard ses sentiments intérieurs, et l'on s'étudie « avec soin à montrer les apparences d'une entière impartia- « lité[1]. » La maison de Savoie se trouvant ainsi exclue de toute combinaison politique, l'ambassadeur du roi n'eût plus dès lors à jouer à Turin qu'un rôle d'observateur discret. De 1756 à 1765, il ne prit part qu'à deux négociations dignes d'être rappelées.

Il dut d'abord collaborer à une revision générale des frontières des deux États. Des instructions spéciales, en date du 14 octobre 1759, lui furent envoyées en vue d'un arrangement. Un traité de délimitation fut signé le 24 mars 1760.

Le marquis de Chauvelin ne demeura pas non plus étranger aux pourparlers relatifs à la réversion du Plaisantin qui occupèrent pendant trois années les cours de Versailles, de Madrid et de Turin. La paix d'Aix-la-Chapelle qui avait attribué à l'Infant Don Philippe la partie du Plaisantin cédée à Charles-Emmanuel par le traité de Worms, avait stipulé que ce territoire serait réversible à la couronne de Sardaigne dans le cas où l'Infant décéderait sans héritiers mâles ou que son frère Don Carlos, roi des Deux-Siciles serait appelé au trône d'Espagne. Ce dernier événement se produisit en 1759. Charles-Emmanuel émit aussitôt la prétention d'être investi de la partie du Plaisantin qui faisait l'objet de ces stipulations. Une convention transactionnelle signée à Versailles le 10 juin 1763 entre la

1. Le marquis de Chauvelin au duc de Choiseul, 13 décembre 1758. Aff. Étr. Corr. Turin, CCXXX, fol. 101.

France, l'Espagne et la Sardaigne, mit fin au différend[1]. Charles-Emmanuel consentit par ce traité à limiter la réversion du Plaisantin, aux deux cas où la descendance masculine de Don Philippe viendrait à s'éteindre et où la branche alors représentée par Don Philippe hériterait d'une des couronnes appartenant aux Bourbons d'Espagne. En attendant que ces éventualités vinssent à se produire, les cours de Versailles et de Madrid s'obligèrent à payer à Charles-Emmanuel une somme de huit millions deux cent mille livres qui devait être placée en rentes sur l'hôtel de ville de Turin pour tenir lieu du revenu de la partie du Plaisantin sujette à la réversion. Il était convenu que ce capital serait rendu par le Roi de Sardaigne si la réversion du territoire s'effectuait en sa faveur.

En faisant cesser tout antagonisme entre les Bourbons de France et d'Espagne, notamment en Italie, la conclusion du Pacte de Famille contribua à isoler encore davantage la cour de Turin et à limiter les ressources de sa diplomatie en vue d'une action contre la France. De quelque côté qu'ils tournassent leurs regards, les princes piémontais se voyaient désormais cernés par une ligue d'États invulnérables et généralement prévenus contre eux.

En 1766, le baron de Choiseul remplaça le marquis de Chauvelin à la cour de Charles-Emmanuel. Les instructions du nouvel ambassadeur rappelaient l'état d'inaction forcée auquel était réduit le Piémont par suite de l'entente franco-autrichienne. « Il y a apparence, » ajoutait le document officiel, « que dans cette position et autant de temps qu'elle ne changera point, le roi de Sardaigne se bornera sans doute à « observer attentivement et à prévoir autant qu'il sera possible « les événements qui sont dans l'ordre trop ordinaire des révolutions politiques et qui pourraient favoriser ses vues ultérieures d'ambition. Il est vraisemblable, par conséquent, que « ce prince, dans cette perspective d'un avenir incertain, ne « cherchera point à former des alliances fixes relativement aux « affaires générales de l'Europe et qu'il voudra se maintenir

1. Cf. *Histoire abrégée des traités de paix*, par Koch et Schœll, t. II, p. 422 et suiv.

« dans la liberté de profiter, pour cet effet, des occasions qui « pourront se présenter dans la suite et dont il croira pouvoir « retirer un avantage quelconque[1]. » Le baron de Choiseul avait l'ordre d'éviter avec soin toute démarche pouvant faire supposer que Louis XV recherchât l'alliance du roi de Sardaigne.

L'intervention française en Corse fut vue d'un très mauvais œil à Turin. Déjà le marquis de Chauvelin avait constaté les susceptibilités éveillées à la cour de Charles-Emmanuel par la présence des troupes françaises envoyées dans l'île à la demande des Génois. La convention du 7 août 1764, qui confiait à la France, pour une période de quatre ans, la garde des principales places fortes de la Corse, fit encore grandir les défiances des Piémontais. Leur mauvais vouloir se manifestait même par des actes. Des volontaires, encouragés sous main par les autorités sardes, s'embarquèrent à Nice et dans les ports de Sardaigne pour aller secourir Paoli. Cette fois encore, la maison de Savoie rechercha l'appui de l'Angleterre pour faire échec à la France dans la Méditerranée. Charles-Emmanuel adressa des appels pressants à la cour de Londres pour l'engager à soutenir les résistances d'une partie des Corses[2]. Les ministres anglais firent parvenir quelques subsides aux insulaires, mais leur attention était ailleurs. Le baron de Choiseul protesta à Turin contre les départs de volontaires et contre des envois d'armes faits en Corse sous pavillon sarde. D'une manière générale, il évita toutefois d'entretenir les ministres piémontais d'une question manifestement irritante. Après la prise de possession définitive de l'île par la France, Louis XV en fit donner officiellement notification à la cour de Turin. Celle-ci en prit acte et essaya sans succès de provoquer des protestations de l'Angleterre et de la Hollande ; puis le silence se fit. C'était tout ce que demandait le cabinet de Versailles. Le soulèvement des Corses avait d'ailleurs fourni à Charles-Emma-

1. *Mémoire pour servir d'instruction au sieur baron de Choiseul.* 12 octobre 1766.

2. Cf. D. Carutti, *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, IV, p. 451 et suiv.

nuel l'occasion de faire, lui aussi, une petite conquête. Il avait compris l'intérêt stratégique de premier ordre que présentaient, dans les bouches de Bonifacio, les îles de la Maddalena et de Caprera que la République de Gênes possédait comme annexes de la Corse. Au mois d'octobre 1757, il les fit inopinément occuper par ses troupes. « C'est une affaire de pure conve- « nance et fort peu importante en elle-même, » disait le duc de Choiseul[1]. Quelques contemporains furent cependant plus clairvoyants et signalèrent l'intérêt qu'aurait eu la France, héritière des Génois en Corse, à ne pas abandonner cette ancienne possession de la République[2].

Charles-Emmanuel III mourut le 20 février 1773. C'était une grande figure qui disparaissait. « Après l'incomparable Frédéric, » disait Gibon, « il tient le second rang parmi les sou- « verains de l'Europe. » Son père et lui avaient ensemble régné presque tout un siècle. Peu de pays présentent, durant une période de cent années, une série plus féconde d'événements utiles, une ligne de conduite politique mieux suivie, des princes plus aptes à gouverner et plus convaincus de la grandeur de leur mission. Le successeur de Charles-Emmanuel ne se maintint pas à la hauteur de ses devanciers.

Le nouveau roi Victor-Amédée commença par écarter tous les conseillers de son père. Une de ses premières préoccupations paraît avoir été de relever la politique étrangère du royaume de l'état de marasme auquel la réduisait l'alliance franco-autrichienne. En dépit du rapprochement qui s'était opéré en 1756, l'antagonisme des desseins des cours de Versailles et de Vienne subsistait en Italie : il résultait de l'opposition des intérêts respectifs[3]. « On n'a jamais pu », est-il dit dans des instructions données vers cette époque au comte de Ségur, « détourner les ministres autrichiens de l'ancienne

1. Le duc de Choiseul au baron de Choiseul, 10 novembre 1767. Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CCXLVII, fol. 305.

2. Cf. *Mémoire du sieur Millin de Grandmaison, commissaire des guerres, sur les îles de la Madeleine, démontrant leur importance comme station navale et qu'elles ont toujours dépendu de la Corse...* Voir aussi un article de M. Marmonier, « *La question de la Maddalena,* » dans la *Revue Historique* de 1896. Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CCLV.

3. Cf. *Recueil des instructions aux ambassadeurs en Autriche,* par M. A. Sorel, p. xxx.

« habitude de nous contrecarrer partout[1]. » Les agents sardes étaient trop bien renseignés pour ignorer ces froissements, et la cour de Turin crut sans doute y voir des indices de prochains revirements dans les alliances des couronnes. En prévision de semblables éventualités, la Prusse grandissante et redoutée devait être appelée à jouer un des premiers rôles dans les combinaisons de la politique. Depuis longtemps, « une affinité secrète » l'unissait à la Sardaigne. « Les deux États « suivaient les mêmes destinées. Ils avaient grandi de concert, « et reçu presque en même temps, comme le prix de leur dexté- « rité commune en matière de défections, la couronne royale[2]. »

Au mois de septembre 1774, Victor-Amédée III et Frédéric II décidèrent l'envoi de ministres respectifs à Berlin et à Turin. « Cela a fait ici une sensation très-vive, » notait le chargé d'affaires de France en Piémont. « Certaines gens pensent que « la cour de Turin qui ne dissimule en aucune occasion « l'humeur qu'elle conserve de notre alliance avec la cour de « Vienne, et les vœux qu'elle forme pour la rupture de ce « traité... a voulu se ménager un appui dans l'amitié du roi « de Prusse qui pourrait faire diversion dans le nord aux « entreprises de la maison d'Autriche dans le midi[3]. » L'expérience confirma les espérances des débuts et, quelques années plus tard, le comte Perron, ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne, déclarait un jour que, suivant lui, l'alliance prussienne était pour la maison de Savoie « l'alliance de l'avenir[4] ».

Les graves événements qui marquèrent l'ouverture de la succession de Bavière, parurent bientôt offrir l'occasion souhaitée par la cour de Sardaigne pour engager quelque importante négociation. Pour faire face à Frédéric, l'Autriche rappela toutes ses forces du Milanais. On pensait à Turin que « si « l'Empereur venait à avoir quelques grands avantages sur le

1. Cf. *Recueil des instructions aux ambassadeurs en Russie*, par M. A. Rambaud, II, p. 390.

2. *L'Europe et la Révolution française*, par M. A. Sorel, I, p. 393,

3. Bigot de Sainte-Croix à Vergennes, 5 octobre 1774. Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CCLVIII.

4. *L'Europe et la Révolution française*, par M. A. Sorel, I, p. 394.

« roi de Prusse, le système actuel pourroit changer, que l'al-
« liance du roi de Sardaigne serait alors recherchée, et qu'il
« emploierait à son agrandissement quarante mille hommes de
« troupes inutiles depuis trente ans[1] ». Les traités de Teschen firent crouler ces espérances.

Les succès de Catherine II sur les Ottomans, les audaces de la diplomatie russe en train de transformer l'Orient, l'apparition — véritable révélation pour l'Europe entière — d'importantes flottes russes dans la Méditerranée donnaient, vers la même époque, l'impression qu'une nouvelle puissance s'affirmait, avec laquelle, il faudrait désormais compter, même en occident. Au mois d'octobre 1782, la Cour de Turin prit vis-à-vis de Saint-Pétersbourg une décision analogue à celle qui avait été arrêtée peu auparavant pour Berlin ; on établit, de part et d'autre, une représentation diplomatique permanente dans les deux pays.

La guerre pour l'indépendance de l'Amérique, en affaiblissant l'Angleterre, causa une pénible impression dans le royaume sarde. Non seulement un commerce actif d'importation de soie du Piémont en Angleterre était atteint, mais la Grande-Bretagne, dont toutes les forces vives étaient retenues dans l'Océan, se trouvait dans un état d'infériorité marquée vis-à-vis des marines française et espagnole dans la Méditerranée. En 1779, Minorque lui fut enlevée. On accusa le comte de Lascaris, vice-roi de Sardaigne, d'avoir laissé, avec une certaine complaisance, quelques corsaires anglais prendre pour base de leurs opérations des anses retirées de l'île. Cependant, malgré les préférences des Piémontais, la cour de Turin ne se départit pas officiellement de la neutralité.

Il nous reste à jeter un rapide coup d'œil sur le royaume de Sardaigne à la veille du cataclysme dans lequel son existence allait se trouver si gravement compromise. Quatre mariages récents[2] avaient créé des liens d'intimité entre les cours de

1. Le baron de Choiseul à Vergennes, 25 mars 1778. Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CCLX, fol. 344.

2 Les mariages du Prince de Lamballe avec la princesse Marie-Thérèse-Louise

Versailles et de Turin, et confondu pour ainsi dire les deux familles : « Nous sommes français au moins pour trois géné- « rations [1] », avait dit Victor-Amédée à M. de Rayneval, au mois d'octobre 1775, à l'occasion du mariage du prince de Piémont avec Madame Clotilde. Le mot fut répété. Il ne répondait pas aux sentiments intimes de la majorité des Sardes. Ces alliances unirent les deux maisons ; elles ne scellèrent point un rapprochement des deux peuples. Il semble même qu'elles aient eu pour conséquence de porter une certaine atteinte à la popularité du roi Victor parmi ses sujets.

A la faveur de trente ans de paix, l'esprit du siècle avait travaillé l'Italie entière. Grâce au Pacte de famille qui avait rapproché les Bourbons de France, d'Espagne et d'Italie, les idées françaises envahirent la péninsule. La critique, la libre discussion remplacèrent le régime d'autocratie religieuse des Espagnols. Il suffit de rappeler l'immense influence exercée par Beccaria dans toute l'Italie pour se rendre compte de la révolution intellectuelle qui s'accomplissait. « Dans le nord et dans « le centre, la haine du régime féodal était presque aussi pro- « noncée qu'en France. On y détestait le clergé. Parmi les « classes éclairées, l'esprit philosophique dominait [2]. » Les États du roi de Sardaigne n'échappèrent pas à la contagion.

Nul prince, peut-être, n'était animé de sentiments plus nobles que Victor-Amédée III. « Le bonheur de son peuple est « l'étude et le vœu de tous ses instants, » écrit un contemporain. « Il n'est presque point d'heure où il ne travaille avec ses « ministres et les chefs des divers départements et prêt à sou- « mettre, dans toutes les affaires, son opinion et son idée à « celles des hommes qu'il croit plus éclairés. Cette excessive « condescendance qu'on peut lui reprocher quelquefois est la « première condamnation des déplorables abus qu'on fait tous « les jours de son indulgence et de sa bonté. Des vues droites,

de Savoie-Carignan (1767) ; du comte de Provence avec la princesse Marie-Josèphe-Louise de Savoie (1771) ; du comte d'Artois avec la princesse Marie-Thérèse, sœur de la précédente (1773) ; et du prince de Piémont avec Madame Clotilde de France (1775).

1. Aff. Etr. Fonds divers. Mém. et Doc. Sardaigne, vol. X, fol. 86 verso.

2. *L'Europe et la Révolution française*, par M. A. Sorel, I, p. 396.

« des intentions pures, le plus vif amour du bien justifieront « toujours jusqu'à ses erreurs; et si, avec moins de génie que « son aïeul, un discernement moins sûr que celui de son père, « il n'a pas tous les talents d'un grand roi, il y supplée par « toutes les vertus d'un honnête homme : bon maître, meilleur « père, époux tendre et attentif, il règne sur ses sujets et sur « ses enfants par la religion, la clémence et l'humanité[1]. » En dépit de ses estimables qualités, Victor-Amédée III n'était pas de taille à diriger un mouvement que ses hérédités de prince absolutiste l'empêchaient même de comprendre. Il n'était ni clairvoyant, ni énergique, et manquait d'autorité. Surtout, il ignora toujours l'art de savoir choisir ses conseillers[2]. La Reine de Sardaigne n'avait, d'autre part, rien de ce qu'il fallait pour retenir l'affection des Piémontais. « Moins « affable par caractère que par devoir, plus charitable par « religion que par sentiment, elle ignore ou néglige l'art de « se concilier par des démonstrations extérieures les affections « de la multitude. Une dévotion rigide ; un maintien grave, des « principes austères, un ton imposant, tout en elle imprime « le respect, mais effraie la confiance[3]. »

La noblesse qui, sous les anciens ducs, avait fourni une véritable pépinière de guerriers énergiques et de laborieux hommes d'État est, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle gagnée, là comme ailleurs, par les maladies qu'enfante la vie de cour. Certes, le luxe et l'absentéisme sont loin d'avoir causé en Piémont le mal qu'ils produisaient en France dans la même caste et à la même époque. Cependant aux yeux de la plupart des nobles piémontais, un brevet de gentilhomme de la chambre est alors devenu plus enviable qu'une charge de capitaine. Hautains et exclusifs[4], beaucoup d'entre eux sont tombés dans cet état fatal

1. *Idée générale de la maison de Savoie, des fondements de sa puissance, de son accroissement successif et de son état actuel sous le règne de Victor-Amédée III*, fol. 109 verso. Aff. Etr. Fonds divers, Mém. et Doc. Sardaigne, t. X.

2. « Il est à la tête des affaires peu de sujets d'une vraie capacité. » *Idée générale*, etc., fol. 120 verso.

3. *Idée générale*, etc., fol. 110.

4. « Une barrière infranchissable sépare la bourgeoisie et la noblesse. » *Idée générale*, etc., fol. 124 verso. Voir aussi *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, IV, par Domenico Carutti ; p. 511.

où une aristocratie, infatuée des gloires du passé, n'a plus l'énergie nécessaire pour préparer les gloires de l'avenir. A côté d'eux s'élève, encore dédaignée, mais déjà envahissante, une bourgeoisie qui laborieusement prépare la revanche du lendemain[1].

L'armée est toujours nombreuse, trop nombreuse pour les finances du pays, jamais assez pour satisfaire les goûts du Roi. Sans guerre en perspective et sans motif plausible, celui-ci a augmenté ses troupes de dix mille hommes, dans les trois premières années de son règne[2]. Mais, amollie par une longue paix, cette armée n'est plus le robuste instrument forgé par la volonté de princes infatigables et qu'aiguisait la haine irréconciliable de l'étranger. Pour elle, la parade a remplacé la bataille. La richesse des costumes sert de trompe-l'œil. « Le Roi, » rapporte le mémoire que nous avons déjà plusieurs fois cité, « a totalement changé les uniformes de son armée, descendant « à cet égard aux plus minutieux détails, se procurant des « uniformes de Prusse, d'Allemagne, d'Angleterre et de France, « et adoptant des uns et des autres pour composer les siens « la coupe, la forme, la couleur et les embellissements qui lui « paroissoient convenables. Il les a surchargés d'un amas inu- « tile et coûteux de houppes, galons, franges et broderies dont « le luxe et l'appareil en rendant la tenue du soldat plus dif- « ficile et plus dispendieuse, répond peu d'ailleurs à l'économe « simplicité qui régnoit dans l'armée du Roi son père[3]. » Il n'est pas jusqu'à l'Académie fondée au XVIIe siècle pour préparer les jeunes nobles au métier militaire, qui ne montre elle aussi des indices de décadence. « La réputation qu'elle a pu mériter « autrefois y attire encore aujourd'hui un assez grand nombre « d'étrangers, d'Anglais surtout, qui y séjournent un ou deux « ans avant de continuer le voyage d'Italie et pour lesquels elle « n'est plus qu'une honnête auberge où les soins de leur édu- « cation sont le moindre objet du gouvernement[4]. »

1. « C'est dans l'ordre subalterne des citoyens qu'on trouve les personnes les plus instruites, et principalement dans la magistrature. » *Idée générale*, etc., fol. 84.

2. *Idée générale*, etc., fol. 61 verso.

3. *Idée générale*, etc., fol. 62.

4. *Idée générale*, etc., fol. 83 verso.

Par suite des déplacements des alliances et de la longue inaction qui en a résulté, la diplomatie sarde, autrefois si active, si pénétrante, n'a plus, à la veille de la Révolution française, « aucun principe fixe, aucun système assuré ; sa politique vit « pour ainsi dire au jour le jour[1] ».

Les finances piémontaises qui, sous Charles-Emmanuel II se trouvaient « dans le meilleur état » traversèrent une crise redoutable pendant le règne de son successeur. Diverses causes produisirent ce résultat : l'abus du militarisme, des travaux trop dispendieux entrepris pour fortifier les places de guerre, de nombreuses pensions trop souvent concédées à la faveur. « Mais de toutes les dépenses, celle qui sans doute s'est le plus « accrue est celle de la maison du Roi. On ne l'estimait sous le « règne précédent qu'à 1.800.000 livres ; on assure qu'elle est « aujourd'hui plus que doublée. Il est même des gens assez « instruits qui prétendent qu'elle monte à près de cinq mil- « lions[2]. » Les embarras du trésor entraînèrent l'établissement de nouvelles taxes et mille vexations dans la perception des impôts. Un sourd mécontentement se fait jour dans les rangs de la multitude naguère encore aveuglément soumise et fidèle. « La confiance du peuple est diminuée ; des placards injurieux « et dont les règnes précédents offrent peu d'exemples, ont en « dernier lieu reproché au roi de Sardaigne l'ignorance de ses « ministres, l'excès de ses dépenses, les entraves mises au com- « merce, le luxe et l'entretien de milices superflues[3]. »

A ce malaise général, il convient d'ajouter, parmi les habitants de la Savoie, une sourde rancune contre les Piémontais qui ont détrôné l'ancienne capitale, retiennent le souverain au delà des Alpes et qui, par leurs officiers[4] et leurs intendants, administrent dédaigneusement de loin la vieille province, berceau de la maison.

Telles étaient les dispositions des esprits dans les États du

1. *Idée générale*, etc., fol. 96.

2. *Idée générale*, etc., 67, 68.

3. *Idée générale*, etc., fol. 69 verso et 120.

4. « Donnez-nous à qui vous voulez, » disait Joseph de Maistre, « même au sophi « de Perse, mais délivrez-nous des majors de place piémontais. » Cf. *Histoire de la réunion de la Savoie à la France*, par M. J. Forni, p. 28.

roi de Sardaigne, au moment où les journées historiques qui précédèrent la Révolution, vinrent en France passionner les foules. Elles eurent en Savoie, pays de langue française, un écho retentissant. Les Princes, frères de Louis XVI, étaient gendres de Victor-Amédée. Au moment où ils quittaient la France, il était naturel qu'ils vinssent chercher un refuge auprès de leur beau-père. Dès le mois d'octobre 1789, le comte d'Artois, le prince de Condé et un grand nombre d'émigrés arrivèrent en Piémont. Pendant l'année suivante, le mouvement ne fit que s'accentuer. « Coblentz était le camp retranché « de l'émigration ; Turin en fut un moment la capitale[1]. » Avec les hommes vinrent aussi les idées, et ces idées ne pouvaient que contribuer à creuser encore davantage l'abîme qui séparait Victor-Amédée d'une partie de ses sujets.

Avant même que les armées françaises eussent envahi les États du roi de Sardaigne, la cause du Prince était perdue. La Savoie proclama spontanément sa réunion à la France. Presque aussi facile était, quelques mois après, la conquête du comté de Nice. Tout devait s'écrouler dans la tourmente pour renaître un jour grandi et transformé. Témoin de tous ces événements, obligé de fuir en exil, Joseph de Maistre jetait, à la date du 20 janvier 1793, sur le carnet où il notait ses impressions[2], ces mots prophétiques qui résument le fait accompli et laissent déjà prévoir les révolutions à venir : « *Novus rerum nascitur ordo.* »

1. *Histoire de la réunion de la Savoie à la France*, par M. J. Forni, p. 35.
2. *Joseph de Maistre*, par M. G. Cogordan, p. 26.

I

SAVOIE — SARDAIGNE.

I

LE PRÉSIDENT SERVIEN

AMBASSADEUR

1648-1676

Ennemond Servien[1] remplissait depuis plusieurs années les fonctions d'intendant de justice, police et finances à l'armée française en Piémont, et, depuis le rappel de d'Aiguebonne, en décembre 1645, échangeait avec la cour une correspondance diplomatique suivie, lorsqu'il fut nommé ambassadeur du roi à Turin, au mois de novembre 1648. Il était ainsi renseigné sur les lignes générales de la politique française à l'égard des Princes de Savoie, qui étaient alors les suivantes : maintenir la Savoie étroitement alliée à la France, déjouer les intrigues espagnoles qui pouvaient avoir pour but de rompre cette union; aplanir les différends entre Madame Royale et le jeune duc d'une part, et les princes Thomas et Maurice de l'autre, réconciliés par suite d'arrangements diplomatiques, mais qu'on savait toujours aigris par le souvenir de leurs anciennes divisions.

Au moment où Servien prit possession de ses fonctions, on se contenta de lui envoyer des instructions portant sur un objet spécial et qui l'autorisaient à annoncer à la cour de Turin la prochaine restitution des places de Trin, Suse, Veillane et Cavour encore occupées

1. Ennemond Servien, seigneur de Cossai et de la Balme, fils d'Antoine Servien et de Diane Bailli. Il fut pourvu en 1623 de la charge de trésorier en Dauphiné, puis de celle de président de la Chambre des comptes de Grenoble en 1628, et fut nommé en 1632 avec son frère Abel Servien et le président d'Expilly, commissaire pour régler les limites du Dauphiné et de la Savoie. Commissaire général des guerres et contrôleur des fortifications de Pignerol en 1633, il devint conseiller d'Etat en 1635, garde des sceaux, président au conseil souverain de Pignerol, intendant de justice au delà des monts en 1645, puis ambassadeur en Savoie de 1648 à 1676. Il mourut en 1679, âgé de quatre-vingt-trois ans.

par les troupes françaises. En abandonnant ces gages, Mazarin donnait un témoignage de la bienveillance du roi envers le jeune duc Charles-Emmanuel qui venait d'atteindre sa majorité (juin 1648). Coïncidant avec la nomination d'un ambassadeur à Turin, après une vacance de près de trois ans, cette concession indiquait en outre qu'il y avait lieu de considérer comme aplani, par suite de la signature du traité de Munster, le différend relatif à Pignerol qui, pendant plusieurs années, venait de diviser les deux cours.

Les instructions suivantes furent envoyées à Servien, Mazarin étant premier ministre, et Henri-Auguste de Loménie-Brienne, secrétaire d'Etat des Affaires Étrangères.

INSTRUCTION POUR LA RESTITUTION DE TRIN, SUSE VEILLANE ET CAVOUR

Aff. Etr. Corr. Turin., t. XLIII, fol. 582, 583.

Paris, le 8 décembre 1648.

Monsieur de Servien. Désirant témoigner de plus en plus à ma tante la duchesse de Savoie et à mon frère le duc de Savoie son fils, l'affection sincère avec laquelle j'ai toujours embrassé les intérêts de cette maison, et qu'à l'exemple du feu Roi mon seigneur et père, que Dieu absolve, je n'ai employé les grandes armées qui ont passé en divers temps en Italie et particulièrement dans le Piémont, que pour conserver et pour accroître, s'il se pouvoit, les États de mondit frère, sans y prétendre d'autres avantages que d'en chasser ses ennemis et les miens et affermir la possession de ses États et de son pays; voulant aussi reconnaître ce qu'il a contribué au succès de mes justes desseins par ses forces et par l'assistance que les miennes ont tirée de son pays et lui donner des effets solides de ma bienveillance, même en un temps auquel il entre en l'administration de ses États : j'ai résolu, par l'avis de la Reine-Régente, Madame ma mère, de faire rendre à mondit frère, outre les places que je lui ai ci-devant fait remettre, les villes et citadelles de Trin et de Suse avec le fort de Gelasse, la ville et château d'Avigliane, et le château de Cavour et j'ai bien voulu vous

adresser les lettres que j'écris au sieur de Malissy[1] pour Cavour et à ceux qui commandent dans les dites places de Trin, Suse et Avigliane sur le sujet de ladite restitution et vous dire par celle-ci que vous fassiez entendre de ma part à madite tante et à mon frère le duc de Savoie, son fils, la résolution que j'ai prise et la satisfaction que je reçois de leur faire remettre lesdites places, et les mouvements d'affection qui m'y ont porté; que vous ajustiez ensuite avec madite tante et leurs ministres le temps de la remise d'icelles entre les mains de ceux qu'ils chargeront de les recevoir et en avertissiez par avance ceux qui y commandent afin qu'ils se préparent à l'exécution de mes ordres, lesquels vous leur ferez tenir selon et ainsi que vous l'aurez concerté avec mondit frère ou ses ministres; qu'ensuite de ce, vous teniez la main en ce qui dépendra de vous, à l'exécution de ma volonté, et fassiez que, conformément à ce que j'écris auxdits gouverneurs et commandants ès dites places, ils les remettent à ceux qui auront ordre de mondit frère, de les recevoir et en prennent des actes signés de ceux qui les recevront pour décharge, qu'ils s'en retirent au même temps avec mes troupes sans y commettre aucune exaction ni désordre, qu'ils fassent conduire sûrement les canons aux armes de France montés sur leurs affûts, et les munitions qui m'appartiennent dans Pignerol ou autre place tenue par mes armes, voisine de celles qui devront être rendues; que vous demandiez à mondit frère ou à ses ministres les voitures nécessaires pour faire mener le tout où il sera avisé. Qu'à l'égard des garnisons, ceux qui commandent dans Suse et dans Avigliane les licencient, renvoyant par deçà les officiers d'icelles et, quant aux soldats, les faisant conduire audit Pignerol ou en telle garnison voisine desdites places que vous estimerez plus à propos pour la fortifier, ne vous prescrivant rien pour celle de Cavour, parce que, comme ce ne sont que des gens détachés du régiment de Malissy, ils rejoindront leur corps en se retirant dudit Cavour; qu'à l'égard du régiment d'Amboise qui est dans

1. Henri Tardieu, marquis de Maleissye, lieutenant aux gardes en 1617, gouverneur de Pignerol le 30 septembre 1633, maréchal de camp en 1637, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom en 1640, se retira du service en 1651.

Trin, vous l'offriez à mondit frère pour continuer à servir dans ladite place, s'il le juge à propos, et preniez soin qu'il y ait sa subsistance, sinon vous fassiez qu'il ait quartier en Piémont avec les troupes de mon armée d'Italie, en attendant que je vous adresse mes ordres pour le retour de celles qui auront à revenir dans le royaume, ce qui ne tardera guère après cette dépêche; que pour la compagnie de chevau-légers de Florimont, qui est en garnison audit Trin, j'entends qu'elle joigne le régiment d'Haligre lorsqu'elle en sortira, et que vous fassiez aussi qu'il lui soit donné quartier en Piémont auprès de celui où sera ledit régiment; que comme il sera à propos que mon cousin le prince Thomas ait part de cette remise de places et des autres choses qui en dépendent, vous la lui donniez en mon nom, et que vous preniez un soin particulier de me rendre compte de ce qui aura été fait en cela pour l'exécution de mes volontés. Et sur ce, etc.

Fait à Paris, le 8e jour de décembre 1648.

LOUIS.

LE TELLIER.

INSTRUCTION POUR LA DÉMOLITION DE CAVOUR

Aff. Étr. Corr. Turin, t. XLIII, fol. 582.

8 décembre 1648.

Monsieur de Servien. Par mon autre lettre ci-jointe vous verrez comme j'ai résolu de faire remettre à mon frère le duc de Savoie, les places de Trin, d'Avigliane, Suse et Cavour, et je vous fais celle-ci pour vous dire par l'avis de la Reine-Régente Madame ma mère, qu'avant que vous fassiez tenir au sieur de Malissy ma lettre par laquelle je lui ordonne de rendre Cavour à mon frère le duc de Savoie, je désire que vous conveniez avec ma tante la duchesse de Savoie ou avec mondit frère ou ses ministres, de la démolition de ladite place de Cavour et qu'elle soit faite actuellement et entièrement de ce qui est fortifié en ladite place et que vous la fassiez visiter par quelque

personne intelligente et fidèle qui vous rapporte comme il y aura été satisfait; après quoi, je trouve bon que vous envoyiez au sieur de Malissy la dépêche par laquelle je lui ordonne de la remettre, me donnant avis de ce qui aura été fait en cela pour l'exécution de ma volonté.

Ecrit à Paris, le 8 décembre 1648.

LOUIS.

LE TELLIER.

Pendant les vingt-huit années que dura l'ambassade du président Servien à Turin, des directions lui furent envoyées au jour le jour sous forme de dépêches. Il n'entre pas dans le cadre de cette publication de reproduire ces instructions. Il semble cependant utile de rappeler ici brièvement quelques-unes des négociations qui marquèrent cette longue mission.

Après la signature du traité de Westphalie, la guerre continue avec l'Espagne, soutenue sous main sinon ouvertement par l'Empereur. De 1650 à 1652, par suite du désarroi dans lequel les troubles de la Fronde ont jeté le royaume, l'influence de la France subit dans toute l'Italie un mouvement de recul.

L'alliance entre la France et la Savoie n'en subsiste pas moins et, sauf quelques retards de paiement, des pensions continuèrent à être allouées par la Cour de France à Madame Royale et aux Princes de Savoie.

En 1657, Mazarin donna une nouvelle preuve de sa confiance au duc Charles-Emmanuel en retirant les troupes françaises qui tenaient encore garnison dans la citadelle de Turin.

Dans les négociations relatives au projet de mariage de Louis XIV avec la princesse Marguerite de Savoie[1] pendant l'automne de 1658, négociations qui préparèrent l'entrevue du jeune Roi avec la princesse à Lyon, le rôle principal ne fut pas dévolu au président Servien. Mazarin confia cette mission délicate à un agent secret, l'abbé Amoretti, plus en situation peut-être que Servien, par suite de son caractère, d'agir sur l'esprit de Madame Royale. L'ambassadeur du roi accompagna toutefois la cour de Turin dans le voyage de Lyon (novembre-décembre 1658). Lorsque le mariage de Louis XIV avec l'Infante Marie-Thérèse fut décidé, Servien fut chargé d'exprimer à la cour de Savoie les regrets du Roi (mai 1659).

1. Cf. *Hugues de Lionne*, par M. J. Valfrey, p. 199 et suivantes.

Le traité des Pyrénées rendit aux États du duc de Savoie le repos dont ils étaient privés depuis l'année 1635. Il rétablit (art. 91 à 96 [1])

1. Les articles du traité des Pyrénées relatifs à la Maison de Savoie étaient les suivants :

Article XCI. — Comme le dit seigneur cardinal Mazarin plénipotentiaire de Sa Majesté très chrestienne, auroit remontré que, pour mieux parvenir à une bonne paix, il est nécessaire que monsieur le duc de Savoie, lequel s'est meslé en cette guerre, joignant ses armes à celles de la couronne de France, dont il est allié, soit compris au présent traité ; Sa Majesté très chrestienne affectionnant le bien et la conservation du dit sieur duc, comme la sienne propre, pour la proximité du sang et alliance dont il lui appartient, et Sa Majesté catholique ayant trouvé raisonnable que le dit sieur duc soit compris en cette paix, sur les instances et par l'interposition de Sa Majesté très-chrestienne : il a esté arresté et convenu, qu'il y aura à l'avenir cessation de toutes sortes d'actes d'hostilité, tant par mer et autres eaux, que par terre, entre Sa Majesté catholique, et le dit sieur duc de Savoie, leurs enfans et héritiers, successeurs nés et à naistre, leurs Estats, dominations et seigneuries, restablissement d'amitié, navigation et commerce, et bonne correspondance entre les sujets de Sa dite Majesté et du dit sieur duc, sans distinction de lieux, ni de personnes ; et seront les dits sujets restablis, sans difficulté ni délai, dans la libre et paisible possession et jouissance de tous les biens, droits, noms, raisons, pensions, actions, immunités et privilèges, de quelque nature qu'ils soyent, qu'ils possédoient dans les estats l'un de l'autre, avant la présente guerre, ou qui leur seroient échus pendant qu'elle a duré, et qui leur auroient esté saisis à l'occasion d'icelle : sans pouvoir néantmoins prétendre ni demander aucune restitution des jouissances du passé pendant la guerre.

Art. XCII. — En conséquence de la dite paix et en considération des offices de Sa Majesté très chrestienne, le dit seigneur roi catholique restituera au dit sieur duc de Savoie, réellement et de fait, la ville, place et chasteau de Verceil, et tout son territoire, appartenances, dépendances et annexes, sans qu'on puisse rien y démolir ni endommager des fortifications qui y ont esté faites, et au mesme estat, pour l'artillerie, munitions de guerre, vivres et autres choses qui estoient en la dite place, lorsque le dit Verceil fut pris par les armes de Sa Majesté catholique. Et pour le lieu de Cencio, dans les Langues, il sera aussi rendu au dit sieur duc de Savoie, en l'estat qu'il se trouve présentement, avec ses dépendances et annexes.

Art. XCIII. — Quant à la dot de la feue Sérénissime Infante Catherine, pour raison de la quelle il y a différend entre les maisons de Savoie et de Modène, Sa Majesté catholique promet et s'oblige de faire payer effectivement à M. le duc de Savoie, les arrérages qui peuvent estre dus à sa maison, depuis que la dite dot fut constituée, jusques au dix-septième jour de décembre de l'année mil six cent vingt, que le feu duc Charles-Emmanuel de Savoie donna en apanage la dite dot au feu prince Philibert son fils, suivant ce qui sera vérifié de cette debte, par les livres de la Chambre Royale du royaume de Naples. Et pour le payement, à l'avenir, du courant de la dite dot, et d'autres arrérages, il en sera usé ainsi qu'il est disposé plus bas, par autre article du présent traité.

Art. XCIV. — Et d'autant que les divisions ou prétentions contraires des maisons de Savoie et de Mantoue ont plusieurs fois excité des troubles dans l'Italie, pour les assistances que les dits seigneurs rois ont donné en divers temps, chacun à son allié ; afin de ne laisser, à l'avenir, aucun sujet ni prétexte qui puisse de nouveau altérer la bonne intelligence et amitié de Leurs Majestés, il a esté convenu et accordé, pour le bien de la paix, que les traités faits à Quérasque, en l'année mil six cent trente-un sur les différends des dites maisons de Savoie et de Mantoue, seront exécutés selon leur forme et teneur ; et Sa Majesté catholique promet et engage sa foi et parole royale, de ne s'opposer jamais ni faire chose contraire, en aucune manière aux dits traités, ni à leurs exécutions, pour quelque raison, action et prétexte que ce puisse estre, et de ne donner aucune assistance ni faveur, directement ni indirectement, en quelque sorte que ce soit, à aucun prince qui voulust contrevenir aux dits traî-

Charles-Emmanuel dans toutes ses possessions et confirma la cession en sa faveur des terres de Montferrat qui avaient été attribuées à la Savoie par le traité de Quérasque. Un arrangement qui laissait Pignerol à la France et qui avait eu pour conséquence de faire échouer le projet, particulièrement cher à Madame Royale, du mariage de la princesse Marguerite avec Louis XIV ne fut pas sans causer quelque désappointement à la maison de Savoie. Certains points de détail soulevèrent en outre des objections de la part de Madame Royale qui les exposa elle-même directement à Mazarin [1].

Le duc Charles-Emmanuel épousa en 1663 Mademoiselle de Valois, fille de Gaston d'Orléans qui mourut dès l'année suivante et, en 1665, la princesse Marie-Jeanne-Baptiste de Nemours, fille de Charles-Amédée de Savoie-Nemours, colonel général de la cavalerie légère de France et d'Elisabeth de Vendôme. Ces deux alliances ne pouvaient que contribuer à affermir le duc de Savoie dans son attachement à la France. Servien prit une part active aux négociations qui les précédèrent [2].

tés de Quérasque : dont Sa Majesté très-chrestienne pourra soustenir l'observation et exécution de son authorité, et, s'il est nécessaire, de ses armes, sans que Sa Majesté catholique puisse employer les siennes pour l'empêcher, nonobstant le contenu au troisième article du présent traité, auquel il est expressément dérogé par celui-ci, pour ce regard seulement.

Art. XCV. — Comme le différend qui reste entre les dits sieurs ducs de Savoie et de Mantoue, sur la dot de la feue princesse Marguerite de Savoie, ayeule du dit sieur duc de Mantoue, n'a pu estre accommodé en diverses conférences, que les commissaires des dits sieurs ducs, ont eues sur cette matière tant en Italie, que ce lieu-ci, en présence desdits plénipotentiaires de Leurs Majestés, à raison du trop grand éloignement des prétentions de l'un et des exceptions de l'autre, en sorte qu'ils n'ont pu convenir avant la conclusion de cette paix, qui n'a pas dû estre retardée pour ce seul intérêt : il a esté arresté et accordé, que les dits sieurs ducs feront assembler leurs commissaires en Italie, dans trente jours après la signature de ce traité, et plus tost, s'il se peut, au lieu qui sera concerté entre le sieur duc de Navailles, et en son absence, l'ambassadeur du Roi très-chrestien en Piedmont, et le sieur comte de Fuensaldaña, ou, en la manière qu'ils jugeront plus à propos, afin, qu'avec l'intervention des ministres des deux seigneurs rois, qui pourra contribuer beaucoup à faciliter et avancer cet accord, ils travaillent à l'ajustement de cette affaire, en sorte que, dans quarante autres jours, depuis qu'ils se seront assemblés, le dit ajustement soit conclu, et que les parties ayent convenu de la somme qui est deue. Et en cas que cette nouvelle conférence ne produise pas l'effet qu'on prétend, avant le printemps, que les deux plénipotentiaires des deux seigneurs rois, se trouveront encore ensemble en cette mesme frontière des deux royaumes, Leurs Majestés alors, ayant la connoissance que leur auront donnée leurs ministres des raisons de part et d'autre, et des expédiens qui auront esté proposés, prendront celui qui leur semblera juste et raisonnable, pour moienner l'accommodement de cette affaire à l'amiable, et en sorte que les dits sieurs ducs puissent et doivent demeurer avec satisfaction commune : et Leurs dites Majestés concourront après, uniformément, à procurer que ce qu'Elles auront déterminé, s'exécute, en sorte qu'il ne reste aucun motif qui puisse altérer la tranquillité publique d'Italie.

1. Cf. Deux lettres de Madame Royale à Mazarin, 30 novembre et 28 décembre 1659. Aff. Etr. Corr. Turin, LIV, fol. 881 et 915.

2. Aff. Etr. Corr. Turin, LVII, LVIII.

La guerre de dévolution mit un instant Louis XIV dans la nécessité de chercher sur quelles alliances il pourrait compter, dans le cas où le théâtre des hostilités viendrait à s'élargir. Le 29 décembre 1667, Lionne chargea le président Servien, par ordre du Roi, de sonder le duc de Savoie pour savoir s'il serait disposé à s'allier avec Sa Majesté en vue d'une action contre les Espagnols en Italie, et moyennant la promesse d'avantages territoriaux dans le Milanais. Ces ouvertures furent accuellies avec réserve à Turin. La paix d'Aix-la-Chapelle fut signée avant que, de part et d'autre, on eût eu le temps d'examiner sérieusement les conditions dans lesquelles pouvait intervenir l'entente projetée [1].

De 1670 à 1673, la Savoie eut de graves difficultés de confins avec Genève et avec Gênes, Le roi de France interposa ses bons offices pour faire cesser ces différends et chargea, à cette occasion, l'abbé Servien et le sieur de Gaumont de missions spéciales à Gênes et à Turin. Pour mettre un terme au conflit entre les Piémontais et les Génois, Louis XIV, qui voulait à tout prix arrêter les hostilités, eut grand'peine, en 1672, à imposer au Duc Charles-Emmanuel une solution que celui-ci jugeait insuffisante. En dépit des tendres sentiments dont il faisait profession vis-à-vis du Prince son cousin, le Roi, en de pareilles circonstances, avait le verbe haut. Dans le mémoire suivant, adressé au président Servien, Louis XIV, comme on peut le voir, va jusqu'à menacer la cour de Turin d'une rupture des relations diplomatiques, dans le cas où celle-ci s'obstinerait à repousser ses conseils.

MÉMOIRE POUR LE SIEUR SERVIEN, AMBASSADEUR EN PIÉMONT.

Aff. Etr. Corr. Turin, vol. LXII, fol. 373.

31 octobre 1672.

Le roi n'a pu apprendre sans une légitime surprise que, lorsque Sa Majesté agissoit plus fortement pour faire terminer par la paix les différends qui avoient causé la guerre entre M. le duc de Savoie et la république de Gênes, et qu'elle avoit plus donné de marques de son affection à ce prince, les effets que Sa Majesté avoit dû se promettre de ses soins fussent arrêtés par de nouvelles difficultés de la part dudit sieur duc.

1. Aff. Etr. Corr. Turin LIX.

Sa Majesté a vu par les lettres du sieur de Gomont[1], son envoyé extraordinaire pour cette affaire, que, quelque peine que ladite république eut fait paroître à remettre la place d'Onéglia et tous les lieux qu'elle avoit occupés dans les terres dudit sieur duc en même temps que la suspension d'armes seroit arrêtée des deux côtés, elle s'étoit néanmoins soumise à cette condition lorsqu'elle avoit vu qu'elle étoit désirée par Sa Majesté.

Le roi avoit sujet de croire qu'ayant procuré cet avantage audit sieur duc de Savoie avec tant de marques de son amitié pour lui, jusques à avoir bien voulu ordonner à ses galères d'agir en sa faveur si la république ne lui restituait entièrement ladite place et comté d'Onéglia, dans un temps que ce prince n'occupait aucun poste dans le Génovesat, Sa Majesté trouveroit en lui la même disposition pour finir la guerre, par la suspension d'armes qu'elle avoit jugée équitable.

Mais, après qu'elle a vu, autant par les lettres du sieur Servien que par celles dudit sieur de Gomont, qu'en suite de la communication qui avoit été donnée à ce prince des ordres par lesquels la république avoit ordonné la restitution de la susdite place d'Onéglia et de tous les postes qui étoient occupés par ses armes, il avoit, par de nouvelles difficultés, différé non seulement à accorder de semblables conditions qui lui étoient demandées au nom de Sa Majesté, mais avoit encore formé de nouveaux projets pour continuer la guerre, Sa Majesté a cru, qu'ayant tant donné à son affection particulière pour ce prince, elle devoit donner aussi à sa dignité, et lui faire connoître qu'elle ne pouvoit dissimuler l'étonnement qu'elle avoit de sa conduite.

C'est ce que Sa Majesté ordonne au sieur Servien de lui témoigner de sa part, et de lui représenter que, lorsque Sa Majesté avoit fait toutes choses en sa faveur, qu'elle avoit même passé en quelque sorte au delà des termes de la médiation pour obliger les Génois à lui remettre ces places, et que, par son autorité, elle lui avoit fait obtenir les conditions qu'il

1. Au sujet de cette mission de M. de Gaumont, voir plus loin page 65.

avoit pu désirer, elle se trouve extrêmement surprise qu'il réponde si peu aux intentions de Sa Majesté pour la paix.

Qu'après avoir porté la république de Gênes au point qu'elle le pouvoit le plus désirer, elle ne pourroit souffrir qu'une affaire dans laquelle toute l'Europe a vu sa médiation employée, fut arrêtée de la part dudit sieur duc, et qu'après avoir satisfait à toute son amitié pour lui, elle se trouve de même obligée à satisfaire à ce qui est de sa justice et de sa réputation. Qu'ainsi, en cas que ledit sieur duc n'eût pas encore envoyé ses ordres pour suspendre les hostilités et pour remettre tous les lieux que ses armes auroient occupés sur la république de Gênes, en même temps que ladite république (ainsi qu'elle y a déjà donné les mains) feroit exécuter la même chose de son côté, Sa Majesté désire qu'il fasse expédier lesdits ordres incontinent pour les envoyer au sieur de Gomont qui se trouve déjà chargé de ceux de ladite république.

Que Sa Majesté désire de même qu'il convienne, comme aussi la république le fera de sa part, d'un lieu commode pour les conférences sur les frontières de leurs États, telle que seroit la ville d'Aqui dans le Montferrat, et que Sa Majesté n'approuve point que ledit sieur duc fasse naître une difficulté pour la négociation de la paix par la demande que les prisonniers lui soient remis au même temps de la suspension d'armes, puisque la liberté des prisonniers qui auront été faits de part et d'autre, doit suivre et non précéder la conclusion de la paix, aux conditions mêmes qui sont toujours spécifiées dans les traités de la réserve des rançons qui auroient été convenues durant la durée de la guerre.

Ledit sieur de Servien témoignera de même audit duc que Sa Majesté a vu avec quelque étonnement que, lorsqu'il tenoit des offices et de l'autorité de Sa Majesté, la sûreté de la restitution d'Onéglia, il ait voulu non seulement faire marcher ses troupes à la reprise de ladite place, mais ait écrit au commandant des galères de Sa Majesté pour demander qu'il le favorisât dans cette entreprise comme l'effet d'un ordre qu'il auroit de Sa Majesté.

Il est à croire que, lorsque ledit sieur Servien aura insinué

audit sieur duc de Savoie toutes les choses ci-dessus avec la force et l'adresse qu'il jugera les plus convenables, il déterminera aisément ce prince à tout ce que Sa Majesté désire.

Mais, en cas qu'il y trouvât de l'opposition et qu'il le vît dans le dessein de continuer une guerre qu'il est de la dignité de Sa Majesté de faire finir, depuis que sa médiation y est engagée, il lui témoignera l'ordre qu'il a reçu d'elle, ou d'obtenir ceux qu'il est chargé de lui demander ou de lui faire connoître le juste sujet de plaintes qu'il donneroit à Sa Majesté lorsqu'elle s'emploie avec plus d'affection pour ses intérêts.

Il lui déclarera en même temps que, Sa Majesté voulant faire paroître à toute l'Italie combien elle a travaillé sincèrement à pacifier un différend capable d'en troubler le repos, elle a ordonné audit sieur de Servien de sortir de la cour dudit sieur duc et de se retirer à Pignerol.

Ledit sieur de Servien ne viendra qu'à l'extrémité à ces témoignages de la juste indignation de Sa Majesté. Il emploiera auparavant toute sortes de raisons, ainsi qu'il a déjà été dit, pour faire entrer le sieur duc de Savoie dans les justes sentiments de Sa Majesté.

Que si, comme il y a sujet de le croire, ledit sieur duc se porte à embrasser les moyens que Sa Majesté a jugé les plus prompts et les plus convenables pour avancer la paix, ledit sieur de Servien supprimera les ordres qui lui sont donnés, et ne laissera point pénétrer le commandement conditionnel qu'il aurait eu de se retirer.

Du reste, il contribuera par ses offices, après que lesdits ordres auront été donnés et exécutés de part et d'autre, pour la cessation d'armes et la restitution des lieux occupés, à faire que les commissaires soient envoyés dans le lieu nommé pour les conférences et que la médiation de Sa Majesté ait au plus tôt son effet pour faire cesser des troubles qui pourroient par les suites devenir plus considérables.

La brusque apparition de Louvois à Pignerol en août 1670[1], qui causa une si vive émotion en Europe, l'excursion stratégique que fit au

1. Cf. Camille Rousset : *Histoire de Louvois.*

même moment Vauban en Piémont, ne purent que contribuer, d'autre part, à démontrer à la cour de Turin que Louis XIV, tout en multipliant les prévenances à l'égard de Charles-Emmanuel, ne reculerait pas au besoin devant les procédés d'intimidation pour assurer la sauvegarde de ses intérêts en Italie.

Le 5 juin 1675, mourut le duc Charles-Emmanuel. Quelques mois après, Servien, usé par la vieillesse et la maladie, fut relevé de ses fonctions (octobre 1675).

« Sa parenté avec l'illustre négociateur du traité de Westphalie » et avec M. de Lionne, mais surtout les qualités de son caractère et » les défauts même de son esprit, l'avaient recommandé au choix de » Mazarin. Le Président Servien était précisément l'homme qui convenait pour calmer les inquiétudes et pour endormir la vigilance des » ministres piémontais. Il apportait dans les négociations une naïveté, » une candeur qui désarmaient ses adversaires et leur inspiraient » cette confiance qu'avec un tel représentant si simple et si bon » homme, il était impossible que la France eût de mauvais desseins[1]. »

La médiocrité de cet ambassadeur fut, sans doute, le motif pour lequel Louis XIV, lorsque quelque négociation délicate se présentait, envoyait à Turin des agents en mission temporaire, bien que le président Servien séjournât alors à son poste. De 1650 à 1676, on ne compte pas moins de quatorze Envoyés chargés d'aller entretenir le duc de Savoie des affaires du Roi. On trouvera ci-après les instructions relatives à la plupart de ces missions.

1. Ct. Camille Rousset : *Histoire de Louvois*, t. III, ch. II.

M. D'ARGENSON

EN MISSION TEMPORAIRE

1651

Dans le courant de l'année 1650, Louis XIV désigna René d'Argenson [1] pour l'ambassade de Venise. Arrivé à son poste le 18 juin 1651, cet agent tomba aussitôt malade, et mourut, le 14 juillet suivant, sans avoir pu entrer effectivement en fonctions.

Devant passer par Turin, il avait été chargé d'exposer au duc de Savoie et à la duchesse douairière les vues générales de la cour de France sur l'Italie.

L'Espagne avait refusé de désarmer à Münster. La guerre continuait avec une âpreté sans égale. Non content d'attaquer la France sur les champs de bataille, le cabinet de Madrid fomente à l'intérieur de nos frontières les plus cruelles discordes civiles. Reprenant la lutte déjà poursuivie au delà des Alpes, avant les premiers troubles de la Fronde, Mazarin désire tenter un nouvel effort pour chasser les Espagnols de leurs possessions italiennes. Pour arriver à ce résultat, il a besoin de la coopération des Princes et des États de la

1. René de Voyer, chevalier, seigneur d'Argenson, de la Baillolière, de Chastres en Touraine, et de Vieil-le-Ménil en Berry, né le 21 novembre 1596, conseiller au Parlement de Paris, le 15 novembre 1619, conseiller d'Etat le 2 août 1625, intendant du Dauphiné et des pays adjacents pour la guerre d'Italie et de Savoie, le 17 octobre 1630, intendant de Berry, Touraine, Angoumois, Limousin, le 12 août 1633, intendant d'Auvergne le 30 juin 1634, intendant de l'armée d'Italie le 21 mars 1637, chargé de négociations en Catalogne le 18 septembre 1641, conseiller d'Etat ordinaire le 8 mars 1643, intendant de Poitou, Saintonge et Angoumois le 1er avril 1644, chargé le 24 mars 1646 de négocier avec le pape, le grand-duc de Toscane et autres princes d'Italie, ambassadeur à Venise le 24 juin 1650. Il embrassa l'état ecclésiastique le 24 février 1651 ; après quoi, il se rendit à Venise où il mourut le 14 juillet 1651.

Péninsule. La France se présente à eux comme absolument désintéressée et n'ayant pour elle-même aucun désir de conquêtes territoriales. Elle veut seulement assurer pour l'avenir l'indépendance et le repos des Princes italiens.

La Savoie qui, depuis quinze ans, souffre de la présence continuelle des gens de guerre, a plus que tout autre intérêt à la réussite d'un pareil dessein. D'Argenson devra, pendant son séjour à Turin, se concerter avec le président Servien, ambassadeur ordinaire du Roi en Piémont, pour gagner l'esprit de Madame Royale et de Charles-Emmanuel aux idées de la cour de France.

Les instructions suivantes lui furent données pour cette mission. Mazarin était alors premier ministre, et Henri-Auguste de Loménie-Brienne secrétaire d'État pour les Affaires Étrangères.

INSTRUCTION AU SIEUR D'ARGENSON, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS [1]

Aff. Etr. Corr. Venise, t. LVI, fol. 448.

Paris, 22 mars 1651.

. . . . . .

Sa Majesté voyant, par cet enchaînement d'iniquités dont l'Espagne se rend coupable dans sa conduite non seulement envers la France, mais envers tous les autres États, qu'il faut perdre absolument toute espérance de paix, et connaissant fort bien qu'il ne lui est pas possible, tant que ses ennemis seront en cette humeur, de procurer le repos à ses peuples, elle a appliqué depuis quelque temps toute sa pensée aux moyens qui se pourroient pratiquer pour essayer, malgré toute l'aversion qu'y ont les Espagnols, à donner au moins ce repos à l'Italie, et à la mettre en sûreté contre les efforts de leur ambition, et de l'envie démesurée qu'ils ont toujours fait paroître de se rendre maîtres absolus de cette grande province.

Ce sont sentiments d'amour et de tendresse qu'elle a hérités

1. Minute de la main de Lionne.

des rois ses prédécesseurs, qui ont si souvent témoigné combien la liberté de l'Italie leur étoit à cœur, et pour ne recourir pas à des exemples plus éloignés, le monde a vu dans ces derniers temps qu'il n'y avoit rien de si difficile que le feu roi son père, de glorieuse mémoire, n'ait entrepris avec joie pour la garantie de l'oppression dont elle étoit menacée par les Espagnols et qui lui étoit comme infaillible sans l'envoi de tant d'armées, sans la dépense de tant de millions, et sans les voyages de Sa Majesté même en personne dans les plus rigoureuses saisons de l'année, abandonnant pour cela tous les autres pressants besoins de son État, jusqu'à hasarder même que la rébellion de l'hérésie qui avoit tant causé de maux à ce royaume et qu'il avoit commencé d'abattre par la prise de la Rochelle reprit courage et de nouvelles forces par le relâche que lui procura le voyage de Sa Majesté à Suse et cette diversion de ses armes.

En quoi l'Italie étoit d'autant plus obligée à Sa Majesté que les motifs qui la faisoient agir et employer avec plaisir et promptitude toutes les forces de son royaume et tous ses trésors ne regardoient nullement ses intérêts propres ni ses avantages particuliers, ne s'étant jamais proposé d'autre but que d'empêcher cette grande province de tomber dans les fers et l'esclavage que l'Espagne lui préparoit et dont elle avançoit déjà le dessein à grands pas, si elle eût emporté Casal en tant de tentatives différentes qu'elle a faites avec une dernière opiniâtreté pour s'emparer de cette importante place.

La République [de Venise] peut être elle-même un bon témoin de ce désintéressement, pouvant se souvenir des assurances que Sa Majesté lui a souvent fait donner qu'elle ne prétendoit rien que de la garantir de l'oppression des Espagnols, et en effet, si ses armes eussent eu le bonheur d'y faire aussi bien de grandes conquêtes comme elles ont eu la bonne fortune d'ôter tout moyen aux Espagnols d'y en faire, ce n'eût été que pour les partager après aux princes de la province même comme Sadite Majesté le leur a souvent fait offrir et déclarer positivement, et comme elle en a usé de toutes les places du Piémont qu'elle a remis à M. le duc de Savoie sans attendre

d'en être sollicitée à mesure qu'elle l'a cru en état de les pouvoir défendre de l'invasion des Espagnols.

Et plût à Dieu que cette vérité eût été bien reconnue des Princes d'Italie dans le temps que la France en faisoit tant de protestations avec toute sincérité; car, comme ils y avoient le plus d'intérêt, s'ils eussent voulu y contribuer de leur part les efforts qu'ils pouvoient faire facilement pour chasser les Espagnols de l'État de Milan et ensuite des royaumes de Naples et de Sicile pour partager après le tout à ceux qui se seroient intéressés avec cette couronne en ces entreprises, l'Italie se verroit aujourd'hui délivrée de toutes les armes étrangères et ne seroit pas à la veille de retomber dans les mêmes craintes qu'elle a eues par le passé avec raison de la trop grande puissance des Espagnols, puisqu'on les voit faire présentement de plus grands efforts qu'ils n'ont encore fait pour y remporter des avantages considérables et conformes à leurs premiers projets de la monarchie universelle; témoin les négociations et les vives poursuites qu'ils font dans la cour de l'Empereur, pour faire repasser les monts aux troupes allemandes au préjudice du traité de la Paix de l'empire et les grands apprêts d'hommes, de vaisseaux et d'argent que fait le vice-roi de Naples avec des violences, des injustices et des extorsions qui n'ont point d'exemple, tirant pour cela la plus pure substance et le plus pur sang des peuples, et se glorifiant lui-même de faire, par cette cruelle politique qui ruine un Royaume entier deux grands coups d'État pour le Roi son maître, l'un d'en tirer de grandes sommes d'argent pour entretenir en Italie une armée puissante et d'autant plus capable d'y faire de grands progrès, que la France, à cause des divisions domestiques qu'elle a eues depuis quelque temps, ne sera pas en état de s'y opposer si fortement que par le passé, et l'autre de châtier les rebelles qui ont eu part à la dernière soulevation dudit Royaume, les obligeant par une extrême misère et nécessité à s'enrôler pour aller à la guerre et mettant le pays en état de ne pouvoir plus par pure inanition lever les yeux ni songer à aucun moyen pour secouer le joug insupportable de la tyrannie qu'il y exerce.

Pour venir maintenant au point principal qui a obligé Sa Majesté à jeter les yeux sur une personne de la suffisance du sieur d'Argenson pour l'envoyer en Italie, Sadite Majesté voulant par tous moyens possibles empêcher que les Espagnols ne s'agrandissent aux dépens des Princes de cette province-là, et qu'ils ne profitent d'un côté de la nécessité où la République qui a toujours maintenu avec grand courage la commune liberté, se trouve aujourd'hui d'employer ailleurs toutes ses forces, et de l'affoiblissement aussi où les guerres passées ont laissé d'autres Princes qui sans cela auroient bien le cœur, la volonté et les moyens de s'opposer vigoureusement à leurs desseins, et qu'enfin ils ne se prévaillent de la conjoncture des mouvements intestins dont la France est travaillée et qui l'empêchent de pouvoir continuer les mêmes grands efforts qu'elle a faits jusqu'ici pour la défense de l'Italie : Sadite Majesté a résolu de faire toutes les offres et avances qui peuvent dépendre d'elle pour finir au moins présentement la guerre en cette Province-là, puisque l'aversion extrême qu'ont ses ennemis pour la paix générale ne lui laisse pas de lieu d'en espérer la conclusion en tous les endroits où les armes agissent.

Sa Majesté ne doute point que si les sincères intentions qu'elle a pour le repos et la liberté de l'Italie sont fortement secondées par la République et par les autres Princes, comme leur intérêt propre le requiert plus que celui de cette couronne, les Espagnols ne soient contraints d'y acquiescer et d'y donner les mains malgré toute l'aversion qu'ils y peuvent avoir ; car enfin il faudra qu'ils s'expliquent de leur dessein, et s'ils n'en ont point d'autre que celui de la conservation des États qu'ils possèdent en Italie, comme ils l'ont si souvent protesté, ils trouveront entièrement leur compte dans cette ouverture, que si les grands préparatifs qu'ils font avoient pour but de s'agrandir par l'oppression des autres Princes, ceux-ci reconnoîtront tous la nécessité absolue qu'il y a de se joindre à Sa Majesté et de s'engager à tout pour les empêcher de venir à bout d'un si injuste projet, et qui va directement à leur ruine.

Pour cet effet, le Roi donne pouvoir audit sieur d'Argenson de déclarer et promettre de sa part qu'il retirera ses armes de

Casal et du Montferrat et des places du Piémont qui sont encore demeurées en ses mains, à l'exception de Pignerol et de son finage qui a été réuni à la couronne en exécution du traité de Quérasque, et cette réunion confirmée depuis par celui de la paix de l'Empire : outre que les Princes d'Italie connoissent assez combien il leur importe plus qu'à la France que ce poste demeure entre ses mains pour avoir toujours une porte ouverte à recevoir les secours de cette couronne dans les oppressions que l'Espagne pourroit entreprendre de leur faire.

Que les Espagnols, de leur côté, rendront Verceil et tout ce qu'ils ont occupé à la maison de Savoie et qu'ils réduiront les troupes pour la garde de l'État de Milan à leur ancien pied.

Et pour ce qui est de Casal, tous les Princes d'Italie ayant le même ou plus grand intérêt que la France qu'il ne puisse en aucun temps tomber en la puissance de l'Espagne, M. le duc de Mantoue donnera sa promesse en la forme qui sera désirée de lui de jamais ne consentir que par aucune voie ou traité ou sous quelque prétexte que ce puisse être, les armes Espagnoles entrent dans ledit Casal et tous les Princes d'Italie ou au moins la République, M. le duc de Savoie, et M. le Grand-Duc s'obligeront en la meilleure forme qui sera avisée de delà à la manutention de ladite promesse du Duc de Mantoue et observation de cet article.

Et, si pour donner plus de moyen audit sieur Duc de garder la place et la garantir de toute surprise et attaque, il étoit jugé nécessaire d'y tenir une forte garnison, la France contribuera volontiers pour son entretien soit en public, soit en secret, la somme qui sera convenue.

Il est aisé de voir que l'avantage que les Princes d'Italie retireront de l'établissement de cette paix, si elle peut se conclure, prévaut incomparablement à tout ce qui peut être de celui de Sa Majesté, laquelle avec un petit corps d'armée seulement pourroit bien obliger les Espagnols à y entretenir toujours grand nombre de troupes et à y faire de grandes dépenses et néanmoins elle consent de très bon cœur pour leur considération à cette paix et en fait elle-même la première ouverture,

quoiqu'elle sache fort bien et qu'elle prévoie que tous les efforts que continuent de faire le Vice-Roi de Naples et Don Jean d'Autriche pour amasser de grandes sommes d'argent et pour assembler des troupes, des vaisseaux et des galères, et que, d'un autre côté, l'armée qui est aujourd'hui dans l'État de Milan et l'argent qu'on en tire sera employé ailleurs par ses ennemis contre ses propres États avec plus d'apparence et comme certitude de plus grand préjudice pour cette couronne que si la guerre eût continué dans l'Italie.

Que s'il étoit jugé à propos pour plus grande sûreté de la place de Casal que les armes de Sa Majesté n'en sortissent pas, ou que les Espagnols, pour des raisons qu'on ne peut prévoir, ne se disposassent pas de leur côté à l'ouverture ci-dessus, ledit sieur d'Argenson saura que Sa Majesté est prête encore pour le bien et la sûreté de l'Italie de consentir qu'il s'y fasse une trêve de quatre ou cinq ans.

Si tant d'avances faites pour le repos de l'Italie par Sa Majesté au préjudice même de ses propres intérêts, comme il a été montré ci-devant, ne sont pas acceptées par l'Espagne, on pourra conclure par une conséquence nécessaire et infaillible qu'elle n'a pas tant d'envie de faire du mal à la France comme de se rendre plus puissante en un lieu où elle croit d'y trouver plus de facilité qu'aux autres endroits, et que les conséquences en seront plus grandes pour l'avancement de ses desseins ambitieux de monarchie universelle.

Et, en ce cas, tous les artifices et tours de souplesse dont ils se sont servis jusqu'à cette heure pour endormir ceux qui pourroient se méfier de leurs grands appareils de guerre, seront pleinement découverts, puisqu'ils n'assemblent de grandes armées que pour s'opposer aux progrès de cette couronne en Italie, ils en seront bien moins assurés par tous leurs préparatifs pour considérables qu'ils soient, qu'ils ne le seroient en acceptant les propositions ci-dessus, qui mettent en pleine sûreté tous les grands Etats qu'ils y possèdent non seulement des attaques des armes du Roi, mais des révoltes des peuples qu'ils n'ont pas peu de sujets d'appréhender dans les inhumanités qu'ils exercent en leur endroit, outre que les Princes

d'Italie pourroient encore s'intéresser à cette sûreté, s'engageant à prendre les armes contre les infracteurs de la paix, c'est-à-dire contre cette couronne, si, après le traité, elle songeoit en Italie à autre chose qu'à la conservation de Pignerol, et contre l'Espagne, si elle avoit d'autres desseins que la conservation de ses Etats.

Ledit sieur d'Argenson saura aussi que, pour ôter d'autant plus tout sujet de jalousie, Sa Majesté consentira qu'on puisse convenir de limiter la garnison ordinaire de Pignerol à certain nombre de troupes qui seront jugées pouvoir suffire pour sa défense et sa sûreté, en cas que les Espagnols fassent cette instance comme nous ferons celle que les troupes de l'Etat de Milan soient réduites à l'ancien pied.

Pour conclusion, les propositions ci-dessus sont certainement si convenables dans l'état présent des affaires, si avantageuses à toute l'Italie et si utiles en particulier à l'Espagne, qu'il n'y a pas lieu seulement de douter qu'elles ne doivent être volontiers acceptées par elle, voire embrassées avec chaleur, si ce n'est que l'ouverture venant de cette couronne, cette seule raison les y rende difficiles.

C'est pourquoi, Sa Majesté estime que pour le bien de l'affaire et pour en espérer infailliblement un bon et prompt succès, il seroit très important que la République ou tel autre Prince qu'on aviseroit en fit la première proposition comme de lui aux ministres d'Espagne sans témoigner d'être informé là-dessus des intentions de Leurs Majestés, mais disant seulement qu'on a voulu, avant que passer outre, savoir les sentiments du Roi Catholique, et, qu'en cas que la France ne s'y porte, on avisera conjointement aux meilleurs moyens de l'y disposer, même de l'y contraindre.

Enfin, le but de Sa Majesté est ou de faire effectivement la paix en Italie, ou faisant connoître évidemment à tous les Princes l'aversion que les Espagnols y ont par les espérances d'y faire de grands progrès à leurs dépens, les obliger à se lier d'amitié plus étroitement que jamais avec cette couronne et de songer conjointement avec elle aux moyens de les empêcher de venir à bout de leurs mauvais desseins.

Sa Majesté désire que le dit sieur d'Argenson prenne son chemin par le Piémont, et que, conjointement avec le sieur Président Servien, son ambassadeur ordinaire à Turin auquel il communiquera le présent mémoire, ils agissent ensemble auprès de Madame et de Monsieur de Savoie en conformité et pour l'exécution de ce qui y est contenu, à quoi la maison de Savoie a le principal intérêt.

III

M. DU PLESSIS-BESANÇON

EN MISSION TEMPORAIRE

1653

Mazarin vient de rentrer à la cour. Son premier soin est de tâcher de réparer au dehors les échecs que quatre années d'impuissance ont fait subir à la politique française. En Italie, nos pertes ont été considérables : l'île d'Elbe, les présides de Toscane, le Crémonais. Le duc de Modène, naguère encore notre allié, s'est vu dans la nécessité de chercher ailleurs ses propres sûretés. De connivence avec les Espagnols, le duc de Mantoue nous a chassés de Casal, que, depuis vingt ans, nous occupions comme un poste avancé contre le Milanais.

Du Plessis-Besançon [1] était un agent délié et actif, que Chéruel, dans son introduction aux lettres de Mazarin, cite parmi « les hommes d'un mérite éminent » qui s'associèrent à l'œuvre du cardinal. Pendant les années 1646, 1647 et 1648, il avait été chargé par Mazarin de changer dans un sens favorable à nos vues l'orientation politique des cours italiennes. Soit comme négociateur, soit comme officier, il

1. Bernard de Besançon seigneur du Plessis (1600-1670), fils de Charles de Besançon, gentilhomme de la chambre de Mme Catherine de France, sœur de Henri IV et de Madeleine Horric de la Courade; maréchal de bataille en 1630, aide-major aux gardes en 1631, gouverneur d'Auxonne en 1644, maréchal de camp en 1645, lieutenant général en 1653, ambassadeur à Venise de 1655 à 1658. Du Plessis-Besançon remplit en outre un grand nombre de missions diplomatiques en Catalogne en 1640 et 1645, auprès du corps des Weymariens en 1643, en Lorraine en 1644 et 1649, en Italie de 1645 à 1658. Il a laissé des *Mémoires* que nous avons édités en 1892, dans la collection de la Société de l'Histoire de France. Voir également le *Recueil des Instructions aux ambassadeurs à Naples et Parme*, par M. Joseph Reinach, p. 3; et trois articles dans la *Revue d'Histoire Diplomatique* des mois de janvier, avril et juillet 1895.

avait parcouru en tous sens le pays. Les princes et les hommes d'Etat de la Lombardie le connaissaient. Et voici en quels termes s'exprimait sur son compte l'ambassadeur de Venise à Paris, Sagredo : « E huomo maturo, non violente, versato negli affari, e che intende « più che mediocremente gl'interessi e i genii dei Prencipi d'Italia ; « creatura del Cardinale e uno de più habili e de più capaci huomini « che tenghi la Francia per simile funtione[1]. »

En 1653 et en 1655, du Plessis-Besançon fut renvoyé en Italie pour renouer partout les fils rompus par suite de notre longue inaction.

Les instructions suivantes lui furent données pour cette mission qui avait pour objectif d'abord la cour de Turin, puis tous les autres Etats de la Haute-Italie. On trouve des détails sur ces négociations dans les *Mémoires* de du Plessis-Besançon.

Au mois de janvier 1653, Mazarin était premier ministre et Henri-Auguste de Loménie-Brienne secrétaire d'Etat pour les Affaires Étrangères.

INSTRUCTION AU SIEUR DU PLESSIS-BESANÇON QUE SA MAJESTÉ ENVOIE VERS LES PRINCES ET POTENTATS D'ITALIE[2]

Paris, 27 janvier 1653.

L'expérience qu'il s'est acquise par les divers emplois qu'il a exercés, particulièrement en Italie, à la gloire et honneur de cette couronne, donne espérance à Sa Majesté qu'il n'aura pas moins de succès en celui-ci qu'il en a eu aux autres et avec d'autant plus de fondement que Sa Majesté ne fait rechercher lesdits princes et potentats que pour assurer leur liberté et garantir leur patrie de la honteuse captivité sous laquelle les Espagnols la voudroient tenir assujetie.

Le premier d'entre eux qu'il verra sera M. le duc de Savoie, non seulement parce que son chemin se rencontre par les Etats de cette Altesse, mais pour être en première considération à Sa Majesté qui l'estime, tant par la grandeur de ses provinces

1. Rapport de Sagredo au Sénat, en date du 15 juin 1655. Archives de Venise. Dépêches des ambassadeurs en France, vol. 118.

2. Cf. *Mémoires de du Plessis-Besançon*, p. 341 et suivantes.

que par la proximité de laquelle il la touche et pour avoir fait paroître, depuis qu'il a pris en main la conduite des affaires, qu'il n'a en rien diminué du zèle dont ses aïeul et père avoient donné des marques pour le bien du public et pour s'opposer à l'effrenée grandeur de laquelle les Espagnols s'étoient de longtemps flattés. Ledit sieur du Plessis, ayant accompli cet office envers cette Altesse, fera aussi entendre à Madame Royale les mêmes choses, desquelles il se sera expliqué avec son fils, ajoutant à tous deux qu'il a ordre très particulier de leur communiquer les points de son instruction pour sur iceux recevoir leurs bons avis et s'y conformer, Sa Majesté ayant parfaite connoissance qu'il n'y a point de prince delà les monts qui l'ait si entière des solides intérêts de tous ceux qui règnent en chrétienté, et particulièrement en Italie qui, depuis plusieurs siècles, est considérée au delà de toutes les autres provinces situées dans l'Europe. Le sieur du Plessis assurera Leurs Altesses que Sa Majesté a fait partir le sieur de Vautorte [1] pour se rendre à Ratisbonne, chargé de soutenir leurs intérêts avec autant de force que les siens propres, et ne point céler que si la maison de Savoie étoit attaquée par le duc de Mantoue pour, à force d'armes, retirer la partie du Montferrat qui lui a été cédée par le traité de Quérasque et depuis confirmée par celui de Münster, Sa Majesté emploiera les siennes et toute la puissance que Dieu lui a donnée, pour l'entière observance et exécution desdits traités, et sera toujours prête de payer à l'acquit de Son Altesse, les sommes dont elle s'est chargée pour le dédommagement de Mantoue, ainsi qu'elle les en a souvent assurées, et, en conformité de ce qu'elle a aussi offert à Mantoue, qui, jusques à présent, n'a voulu recevoir l'argent qui lui pourroit être dû, s'étant figuré que le temps pouvoit améliorer sa condition, et, au lieu d'argent, lui faire avoir des terres. Et, comme il sait que le marquis de Pianesse [2] a l'entière

1. François Cazet, seigneur de Vautorte, ambassadeur extraordinaire auprès de l'empereur d'Allemagne et des princes électeurs à la diète de Ratisbonne en 1653. Il mourut dans cette ville en 1654. Cf. M. Morel Fatio : *Instructions aux ambassadeurs en Espagne*, t. I, p. 3, et *Mémoires de du Plessis-Besançon*, p. 76.

2. Charles-Jean-Baptiste de Simiane, marquis de Pianesse, fils de Charles de Simiane et de Mathilde, fille légitimée du duc Emmanuel-Philibert, premier ministre

confiance de Leurs Altesses et beaucoup de part à l'administration des affaires, il lui insinuera qu'il a un ordre très particulier de déférer aux choses qu'il lui pourra proposer et le conviera, par les intérêts de cette couronne comme par ceux du duc, de le vouloir éclaircir des choses qui sont venues à sa connoissance, desquelles il se pourroit prévaloir à l'avantage commun des princes. Et, d'autant que Sa Majesté a grand sujet de se louer des bons offices que lui a rendus le sieur Servien, son ambassadeur en Piémont, et qu'il continue chaque jour, il lui donnera entière part du contenu du présent mémoire, et conservera avec lui une parfaite intelligence, se servant de son adresse pour faire concourir aux fins que Sa Majesté se propose aucuns princes d'Italie sur lesquels ledit duc de Savoie peut avoir quelque crédit; et, comme il est porté au premier article de la présente instruction, il s'ouvrira entièrement avec le prince de ce qu'il est chargé de négocier avec Mantoue et lui dira, si ledit duc de Mantoue continuoit à déférer aux pernicieux conseils qu'il a suivis, ce que Sa Majesté a résolu de faire pour ne pas laisser impunie l'offense qu'elle en a reçue, s'étant oublié de toutes les grâces et faveurs dont il lui étoit redevable. Et, selon le mémoire particulier qui lui a été baillé des forces dont l'armée d'Italie doit être composée, il déclarera ensuite les résolutions que Sa Majesté a prises d'y faire la guerre si la nécessité l'y contraint et le dessein de Sa Majesté d'employer ailleurs sesdites forces si elles y étoient inutiles. Cela, néanmoins, devra être dit avec telle délicatesse que ledit duc ne conçoive pas que nous fussions pour consentir qu'il entrât à une neutralité, si ce n'étoit sous les conditions dont souvent on s'est ouvert, mais qu'il demeure persuadé qu'il n'y a rien que Sa Majesté ne voulût faire pour avancer le repos dans la chrétienté et particulièrement dans l'Italie.

Ledit sieur s'acheminera ensuite à Gênes, et rendra à la République les lettres de créance dont Sa Majesté l'a chargé, et lui expliquera ses bonnes intentions pour la liberté de l'Italie, pourvu qu'elle soit secondée par les princes qui ont plus d'in-

du duc de Savoie, colonel-général de l'infanterie ducale, chevalier de l'Annonciade. Il mourut en 1677.

térêt que jamais de s'y appliquer, vu la puissance dont sont accrus les Espagnols, et le dessein qu'ils font paroître plus que jamais, par l'oppression de cette noble province, de parvenir à la monarchie universelle.

Il est remis à sa discrétion d'aller à Parme et à Modène, et de donner telle part qu'il jugera à propos auxdits ducs du sujet de son voyage, se servant des lettres de créance qui lui sont données pour eux, en cas qu'il juge y devoir aller. Et, il doit être averti que, depuis peu, Sa Majesté a donné entière satisfaction aux prétentions dudit duc de Modène, et a si bien traité le cardinal son frère, qu'elle peut faire fondement de leur affection et service en toutes sortes de rencontres [1].....

1. On trouvera la suite de cette instruction dans le volume relatif à Mantoue.

IV

LE PRÉSIDENT COLBERT

EN MISSION TEMPORAIRE

1660

Les traités des Pyrénées et d'Oliva ont rétabli la paix en Europe. Mazarin met à profit cette période de calme pour s'efforcer de dissiper certains malentendus qui existent entre le Saint-Siège et la cour de France. Il fait choix pour cette mission de Charles Colbert[1], sieur de Vandières, président au conseil d'Alsace, frère du grand Colbert, et qui devoit s'illustrer, dans la suite, comme secrétaire d'État des Affaires Étrangères, sous le nom de Croissy.

Parmi les questions que l'envoyé de Louis XIV aura à traiter à Rome figurent deux affaires d'assez minime importance, concernant la possession de Castro et de Comacchio, mais qui présentent un intérêt particulier pour d'anciens alliés de la France, les ducs de Parme et de Modène. Le traité des Pyrénées qui, par ses articles 99 et 100, avait mis les démêlés de ces petits États au rang des affaires internationales, fournissait un prétexte plausible à notre intervention.

Le mariage récent du duc de Parme avec la princesse Marguerite de Savoie avait eu pour conséquence d'associer, en quelque sorte, la Cour de Turin à ces revendications, et Charles-Emmanuel était en vain intervenu pour obtenir du Saint-Siège une solution satisfaisante de l'affaire de Castro.

1. Charles Colbert (1629-1696), sieur de Vandières, plus tard marquis de Croissy, successivement conseiller d'Etat, intendant en Alsace et premier président du conseil souverain de cette province, intendant en Touraine, Anjou et Bretagne, plénipotentiaire aux congrès d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, secrétaire d'Etat des Affaires Étrangères de 1679 à 1696.

Sur sa route, le Président Colbert s'arrêta à Turin. Muni de lettres de créance pour le duc de Savoie, il devait se concerter avec Ennemond Servien, ambassadeur ordinaire du Roi, pour informer Charles-Emmanuel du but de son voyage, et s'entendre avec lui en vue d'une action commune des cours de Paris et de Turin auprès du Saint-Siège.

Les instructions relatives à cette mission portent la date du 12 octobre 1660. Elles ont été déjà publiées dans le *Recueil des Instructions aux ambassadeurs de France à Rome*, par M. Hanotaux, tome I, page 41.

Voici la partie de ces instructions relative à la cour de Turin.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COLBERT DE VANDIÈRES, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS, S'EN ALLANT POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ A ROME.

Aff. Etr. Corr. Rome, t. CXXXVII, fol. 457.

12 octobre 1660.

... L'alliance que M. le duc de Parme[1] a prise de nouveau avec la maison royale par son mariage avec la princesse Marguerite de Savoie[2] qui a l'honneur d'être petite-fille de Henri le Grand et l'amitié que Sa Majesté professe avec M. le duc de Savoie étant un nouveau motif à Sa Majesté d'embrasser avec d'autant plus de chaleur la cause dudit sieur duc de Parme en ce qui regarde ses intérêts de Castro, pour lesquels elle a déjà ci-devant employé son intercession auprès de ce pape-ci, le sieur Colbert prendra son chemin par Turin pour aller en Italie, afin de se servir de l'occasion de son passage pour saluer Madame Royale et M. le duc de Savoie de la part de Sa Majesté et tirer mérite auprès d'eux du sujet de

1. Ranuce II Farnèse, duc de Parme, succéda à son père Odoard en 1646. Il épousa, le 29 avril 1660, Marguerite-Yolande de Savoie, sœur du duc Charles-Emmanuel II.

2. Marguerite-Yolande de Savoie, fille de Victor-Amédée Ier et de Christine de France.

sa légation. Après qu'il aura concerté avec le sieur Servien, ambassadeur de France en ladite cour, de la manière dont il aura à voir ledit duc et Madame Royale pour leur présenter ses lettres et reçu dudit sieur ambassadeur les lumières qu'il lui aura communiquées pour sa conduite en ladite cour, même en ce qui touche l'intérêt dudit sieur duc de Parme, il rendra ses lettres au duc, qu'il accompagnera d'offices convenables, et après qu'il aura dit quelque chose du dessein de Sa Majesté en faveur de M. le duc de Parme, il l'assurera de la continuation de son amitié et de son entière disposition à lui en donner des preuves; que la Reine, à l'exemple de la reine-mère et de Sa Majesté, entre dans les mêmes sentiments et le prie d'en être persuadé, tant pour l'estime qu'elle fait du mérite dudit sieur duc et des bonnes qualités qui se rencontrent en sa personne que pour la raison de la consanguinité qui est entre eux.

Il passera de semblables offices auprès de Madame Royale de la part du Roi et des deux reines, mais avec des expressions qui marquent plus de tendresse ; et, après les compliments, fera entendre à Madame et audit sieur duc que, le principal sujet de son envoi étant pour presser le pape en faveur de M. le duc de Parme sur l'affaire de Castro et pour quelques semblables intérêts de la maison d'Este conjointement avec les ministres d'Espagne, suivant la disposition des articles 99 et 100 du traité de paix, Sa Majesté n'a pas douté que ledit sieur duc ne dût non seulement approuver et se tenir obligé de ce dessein, mais ne se portât à y contribuer ce qui se peut désirer de sa part pour le faire réussir au contentement dudit sieur duc de Parme, qui est tout celui que Sa Majesté y cherche.

Que l'union des vœux et des suffrages des amis en ces sortes de négociations étant un puissant moyen pour les rendre efficaces à la cour de Rome, Sa Majesté a trouvé à propos, et Sa Majesté catholique aussi, de pousser les intérêts de ces deux maisons tout d'un temps, pour, par cette union, donner plus de force et de poids aux instances, et on se promet bien que ledit duc y joindra les siennes pour la même raison.

L'ambassadeur que le duc de Savoie tient à Rome ayant

offert son service à M. le cardinal d'Este[1] dans le démêlé qui lui survint dernièrement, le pape avait mandé à son nonce en Savoie de faire plainte du procédé de cet ambassadeur. S'il est vrai, ledit sieur Servien l'aura su, et le fera savoir audit sieur Colbert. Mais, quoi qu'il en soit, comme Sa Majesté est persuadée que ce qu'a fait l'ambassadeur de Savoie à Rome aura eu rapport aux ordres qu'il a de son maître de concourir à tout ce qui peut regarder la satisfaction de Sa Majesté, elle trouve bon que ledit Colbert témoigne audit sieur duc le bon gré qu'elle lui sait d'avoir prescrit à ce ministre une conduite à Rome qui fait voir l'amitié et la bonne intelligence qui est entre Sa Majesté et ledit sieur duc et qu'elle se promet qu'il continuera de la même sorte de donner ses ordres à ses ministres à Rome pour appuyer les intérêts dudit sieur duc dans la rencontre. Ledit sieur Colbert en tout ceci et dans toutes les conférences qu'il pourra avoir avec ledit sieur duc observera de se tenir dans les termes de l'instruction verbale qu'il aura eue de M. le cardinal...

1. Renauld d'Este, né en 1618, cardinal en 1641, évêque de Modène en 1651; fut protecteur des affaires de la couronne de France à Rome; il mourut évêque de Palestrina, le 30 septembre 1673.

V

PIERRE DE BONZI

ÉVÊQUE DE BÉZIERS

EN MISSION TEMPORAIRE

1662

Des questions d'étiquette avaient été soulevées dans les cours de l'Italie septentrionale, par suite de la prétention du gouverneur du Milanais, de recevoir un traitement supérieur à celui des Envoyés des couronnes.

Pendant plusieurs années, différents agents de Louis XIV se virent, en diverses circonstances, dans la nécessité d'éviter de se rencontrer avec les ducs de Savoie, de Parme, de Modène et de Mantoue, plutôt que de consentir à subir ce que le Roi considérait comme une humiliation.

Pierre de Bonzi [1], évêque de Béziers, se rendant à Venise en 1662 en qualité d'ambassadeur, eut ordre de faire une tentative pour obtenir de la cour de Turin les honneurs réclamés par les Envoyés du Roi. « C'était un petit homme trapu, qui avait eu très beau visage, à qui « l'âge en avait laissé de grands restes, avec les plus beaux yeux « noirs, les plus parlants, les plus perçants, les plus lumineux, et le

1. Pierre de Bonzi, né le 15 avril 1631, à Florence, commença par représenter le grand-duc de Toscane aux conférences de Saint-Jean-de-Luz, et fut, dès sa jeunesse, destiné aux Affaires Etrangères par le cardinal Mazarin. Evêque de Béziers en 1659, il traita le mariage de Mlle d'Orléans avec le prince de Toscane, et conduisit cette princesse à Florence, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Il occupa ensuite successivement les postes d'ambassadeur à Venise en 1662, puis en Pologne et en Espagne. Archevêque de Toulouse et ensuite de Narbonne, grand aumônier de la reine, il fut promu au Cardinalat en 1672, et mourut en 1703. Cf. L. Farges *Recueil des Instructions aux ambassadeurs en Pologne.*

« plus agréable regard, le plus noble et le plus spirituel que j'aie « jamais vu à personne ; beaucoup d'esprit, de douceur, de politesse, « de grâces, de bonté, de magnificence, avec un air uni et des « manières charmantes ; supérieur à sa dignité, toujours à ses affaires, « toujours prêt à obliger ; beaucoup d'adresse, de finesse, de sou- « plesse, sans friponnerie, sans mensonge et sans bassesse, beau- « coup de grâces et de facilité à parler. Son commerce, à ce que j'ai « ouï dire à tout ce qui a vécu avec lui, était délicieux, sa conversa- « tion jamais recherchée et toujours charmante ; familier avec « dignité, toujours ouvert, jamais enflé de ses emplois ni de sa « faveur. Avec ses qualités et un discernement fort juste, il n'est pas « surprenant qu'il se soit fait aimer à la cour et dans les pays étran- « gers... Partout il brilla et réussit[1]. »

Nous donnons ci-après la partie des instructions de Pierre de Bonzi relative à la négociation dont il était chargé à Turin. On trouvera plus loin, dans le volume concernant Mantoue, la partie de ces mêmes instructions relative aux autres Princes de la Lombardie.

Henri-Auguste de Loménie-Brienne est alors secrétaire d'Etat pour les Affaires Étrangères dont Lionne a effectivement la direction.

INSTRUCTION

A M. L'ÉVÊQUE DE BÉZIERS[1] S'EN ALLANT AMBASSADEUR A VENISE

Aff. Étr. Corr. Venise, t. LXXXII, folio 104.

Saint-Germain-en-Laye, 30 août 1662.

... Comme la route qui semble la plus commode et qui est la plus ordinaire pour le voyage de Venise, est de passer par Turin et s'y embarquer sur le Pô, et que Sa Majesté d'ailleurs est bien aise d'avoir souvent occasion de donner des marques de son estime et de sa tendresse à Madame et à M. le duc de Savoie, ledit sieur évêque les verra en passant et leur en renouvellera les assurances en la manière qu'il estimera plus propre pour les en mieux persuader : en quoi, Sa Majesté se remet entièrement sur son habileté et sur sa prudence, se con-

1. *Mémoires de Saint-Simon*, année 1703.

tentant de lui dire qu'il ne sauroit, et particulièrement à l'égard de Madame, faire tant d'exagérations sur cette matière qu'elles ne soient conformes à la vérité.

Sa Majesté présuppose que ledit sieur ambassadeur recevra dans le passage à Turin les honneurs et les traitements dus au caractère dont elle l'a honoré, et qu'il n'y rencontrera plus les mêmes difficultés qui empêchèrent le sieur archevêque d'Embrun[1] de voir Madame et M. de Savoie au retour de son ambassade de Venise, puisqu'elles ont été depuis assez éclaircies pour se promettre qu'on ne s'y arrêtera plus de delà. L'archevêque prétendit, et avec raison, d'être traité sans aucune distinction ni différence comme l'avoit été peu de temps auparavant le comte de Fuensaldagna[2], qui venoit du gouvernement de Milan, à l'ambassade de France; ce qui consistoit seulement à demeurer d'accord que le chevalier de l'ordre qui le devoit accompagner aux audiences le fût prendre jusque dans sa chambre, et l'y accompagnât au retour sans que l'ambassadeur lui donnât la main dans son logement, comme ledit comte de Fuensaldagna l'avoit pratiqué, sans qu'ils y eussent rien trouvé à dire. Il semble même qu'un ambassadeur a un caractère plus digne, et représente beaucoup mieux la personne de son maître que ne peut faire un gouverneur sans l'autre qualité, et on doute que M. de Savoie voulût faire déférer tous les mêmes honneurs au gouverneur d'une province de France qu'il feroit rendre sans difficulté à un ambassadeur du Roi. C'est pourquoi, si ledit sieur évêque de Béziers, ayant fait représenter toutes ces raisons par quelque envoyé qu'il pourra dépêcher de Suse, trouvoit encore la même résistance à lui accorder le traitement qu'a eu Fuensaldagna, il n'entrera pas dans Turin, et laissera en doute cette cour-là, si, à son arrivée à Venise, il donnera la main chez lui à l'ambassadeur de Savoie

1. Georges d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Embrun, ambassadeur à Venise en 1659 et 1660.

2. Don Alonzo Perez de Vivero, comte de Fuensaldaña, vicomte d'Altamira, gouverneur de Cambrai en 1639, capitaine général des Pays-Bas, gouverneur du Milanais en 1658, ambassadeur en France en 1660, de nouveau gouverneur des Pays-Bas en septembre 1661. Il mourut à Cambrai, le 22 novembre 1661. Cf. *Instructions aux ambassadeurs de France en Espagne*, par M. Morel Fatio, I, p. 491.

qui y réside, quoique Sa Majesté ayant donné cette parole, il y a longtemps, désire en effet qu'il l'accomplisse ponctuellement, quand même on lui auroit refusé à Turin le traitement qu'il aura prétendu...

VI

M. D'AUBEVILLE

EN MISSION TEMPORAIRE

1662

L'affaire de la garde corse vient d'avoir lieu à Rome. Menacé dans le palais Farnèse, le duc de Créqui, ambassadeur de Louis XIV, a dû quitter les États du Saint-Siège. Au lendemain de cet incident, le sieur d'Aubeville fut envoyé auprès de plusieurs cours italiennes.

Il devait demander notamment au duc de Savoie libre passage pour les troupes que le Roi avait l'intention de faire marcher vers le duché de Castro. Des instructions générales furent données au sieur d'Aubeville [1] pour cette mission. Elles ont été inprimées dans le *Recueil des instructions aux ambassadeurs à Naples et Parme*, p. 153. Nous donnons ci-après un supplément d'instruction concernant spécialement la cour de Turin.

A cette époque, Lionne dirige les Affaires Etrangères dont Henri-Auguste de Loménie-Brienne est encore secrétaire d'Etat.

---

1. M. de Sève d'Aubeville appartenait à une famille originaire d'Italie et établie en Provence. Né en 1610, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi en 1647, il remplit successivement une série de missions diplomatiques à Rome (1662), à Mantoue en 1665 et 1666, en Lorraine en 1667 et en 1669, puis auprès de l'Électeur palatin. Ministre en Portugal de 1671 à 1675 et ensuite à Gênes en 1685, il mourut à Nove, petite ville de l'État de Gênes, le 12 juin 1687. Cf. Vicomte de Caix de Saint Aymour. *Recueil des Instructions aux ambassadeurs et ministres en Portugal*, page 121. On trouve, d'autre part, de nombreux détails sur cette mission de M. d'Aubeville dans *L'Ambassade du duc de Créqui (1662-1665)*, par le comte Ch. de Moüy, t. II, p. 209 et suivantes.

ADDITION A L'INSTRUCTION DU SIEUR D'AUBEVILLE[1]

Aff. Étr. Corr. Parme, t. III, folio 58.

21 septembre 1662.

Le roi désire que ledit sieur d'Aubeville passant à Turin, voie de sa part Madame et M. le duc de Savoie, pour l'exécution de deux ordres que Sa Majesté lui donne : l'un qui regarde un compliment, et l'autre une affaire importante. Et, pour cet effet, Sa Majesté lui a fait mettre en main des lettres de créance sur lui pour Madame et pour ledit sieur duc.

Il leur dira que, si Sa Majesté eût été plus tôt avertie de la maladie dudit sieur duc, elle lui eût à l'instant même dépêché un gentilhomme exprès pour lui en témoigner son inquiétude, et lui rapporter en diligence des nouvelles de l'état où il était; qu'elle a été cependant ravie d'avoir plutôt appris son entière guérison que sa maladie, et qu'elle loue Dieu qu'il n'ait plus rien à craindre dans le reste de sa vie d'un mal dangereux dont il semble que personne, tôt ou tard, ne se puisse exempter; qu'elle a même eu grande joie d'avoir su par le courrier Marquin, que le visage dudit prince duc ne sera point marqué. Il ajoutera à cela, tout ce qu'il croira pouvoir mieux persuader Madame et ledit sieur duc de la cordialité de son affection et de sa tendresse pour leurs personnes.

Quant au second point, il leur dira qu'il a charge de Sa Majesté de leur donner part de tout ce qui s'est passé à Rome, de l'assassinat de l'ambassadeur[2] et de l'ambassadrice[3] et de tout ce qui s'est ensuivi jusqu'au jour qu'on les a chassés de Rome par l'investissement du palais Farnèse et par la soustraction d'aliments à sa famille, tous effets d'inhumanité et de barbarie et violement du droit des gens jusqu'à présent inouïs;

1. Minute de la main de Lionne.

2. Charles, duc de Créqui, prince de Poix, gouverneur de Paris, ambassadeur près le Saint-Siège; mourut à Paris le 13 février 1687.

3. Anne-Armande de Saint-Gelais Lusignan, duchesse de Créqui.

que les parents du Pape et ses ministres, ne s'étant mis jusqu'ici en aucun devoir ni de châtier les coupables et, au contraire, les ayant fait évader, ni de faire faire d'ailleurs à Sa Majesté les satisfactions et réparations qui sont dues à une si grande offense, Sa dite Majesté en est si vivement touchée, voyant son honneur blessé qui lui est plus cher que ses États et que sa propre vie, qu'elle a résolu d'en pousser son juste ressentiment à toutes extrémités pour faire repentir les parents du Pape de leur audace et de leur imprudence, conservant toujours le respect et la révérence qui est due au Saint-Siège; que, pour cet effet, si elle n'est promptement et amplement satisfaite, à quoi elle voit que la cour de Rome ne se dispose pas, elle a dessein d'envoyer une armée de douze mille hommes de pied, composés la plus grande partie de ses gardes françoises et suisses, et de six mille chevaux dans l'État de Castro, et que ce qu'elle ne pourra pas embarquer d'infanterie dans ses vaisseaux devant faire le chemin par terre, elle prie M. le duc de Savoie de lui accorder le passage par ses États pour lesdites troupes, en payant ce qu'elles y prendront pour leur subsistance, l'assurant qu'elle donnera si bon ordre à faire vivre les soldats en règle et avec discipline dans leur marche, que ses sujets n'en recevront aucune surcharge ni incommodité. Cependant Sa Majesté se tiendra très obligée de cette facilité que ledit sieur duc lui donnera, se promettant même de son affection qu'il voudra bien la seconder et se joindre à elle en une cause qui est commune à tous les Princes.

Ledit sieur d'Aubeville fera aussi la même demande pour ce passage et aux mêmes termes aux sieurs ducs de Parme et de Modène, et au Grand-Duc, lorsqu'il passera à Florence pour aller trouver le duc de Créqui; ajoutant au Grand-Duc que Sa Majesté lui demande aussi l'entrée et la commodité de ses ports de Porto-Ferraio et de Ligourne pour les vaisseaux et galères que Sa Majesté pourra envoyer de ce côté-là, chargés de soldatesque.

VII

LA COMTESSE D'ARMAGNAC

AMBASSADRICE EXTRAORDINAIRE

1663

Multiplier les alliances entre les deux maisons de France et de Savoie était depuis longtemps l'une des traditions de notre politique. La cour de Turin recherchait, de son côté, avec empressement ces unions qui contribuaient à lui assurer une place considérable en Europe.

Les liens intimes de parenté qui en résultaient pour les deux familles avaient, à maintes reprises, exercé la plus grande influence sur les destinées des deux pays, influence qui, on le comprend sans peine, profitait souvent au plus puissant des deux États. Tout récemment encore, en 1619, Victor-Amédée Ier avait épousé Christine de France, fille de Henri IV, et cette Princesse, très attachée à la France, avait en maintes circonstances utilement servi notre cause.

Mazarin n'eut garde d'oublier de pareils moyens d'action. Au moment où il signait la paix des Pyrénées, le duc Charles-Emmanuel avait vingt-cinq ans. Le cardinal comprit tout l'intérêt qu'il pouvait y avoir à lui donner une épouse de son choix. Dès l'année 1660, il chargea l'abbé Amoretti de tâcher de faire accepter une des filles du duc d'Orléans. La question était délicate, Madame Royale étant toujours préoccupée de la crainte de rencontrer dans la future duchesse régnante une rivale susceptible de lui enlever une part de son autorité. Durant les années 1661 et 1662, après la mort de Mazarin, les pourparlers continuèrent. Au commencement de janvier 1663, Mlle de Valois fut définitivement agréée par la cour de Savoie.

Pour accompagner la nouvelle duchesse à Turin, Louis XIV fit

choix d'une personne de grande naissance, la comtesse d'Armagnac[1], qui reçut pour la circonstance le titre d'ambassadrice extraordinaire. « C'étoit, avec une vilaine taille grosse et courte, la plus belle « femme de France; sans rouge, sans rubans, sans dentelles, sans « or ni argent ni aucune sorte d'ajustement, vêtue de noir ou de « gris en tout temps, en habit troussé comme une espèce de sage- « femme, une cornette ronde, ses cheveux couchés sans poudre ni « frisure, un collet de taffetas noir et une petite coiffe courte et « plate, chez elle comme chez le Roi et en tout temps... Femme haute, « altière, entreprenante, avec peu d'esprit toutefois et de manège... « Toute occupée de son domestique, également avare et magni- « fique... impérieuse et dure... ayant conservé et mérité toute sa vie « elle-même une réputation sans ombre sur la vertu. Tout ce qui « avoit affaire à elle la redoutoit. [2] »

La comtesse d'Armagnac reçut, pour sa mission à Turin, des instructions qui lui prescrivaient de ne rien négliger pour resserrer encore les liens déjà existants entre les deux cours.

A cette époque, Lionne dirigeait en réalité le département des Affaires Etrangères dont Loménie de Brienne était sous-secrétaire d'État.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION A MADAME LA COMTESSE D'ARMAIGNAC S'EN ALLANT A TURIN CONDUIRE MADAME LA DUCHESSE DE SAVOIE EN QUALITÉ D'AMBASSADRICE EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ[3].

Aff. Étr. Corr. Turin, t. LVII, folio 193.

3 mars 1663.

Le Roi ayant bien volontiers consenti à la recherche que lui a faite M. le duc de Savoie à ce qu'il plût à Sa Majesté lui accorder en mariage Mlle de Valois[4], fille de feu Monseigneur le duc d'Orléans, oncle de Sadite Majesté, renouvelant par ce

1. Catherine de Neuville-Villeroi, mariée le 7 octobre 1660 à Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer de France, morte le 25 décembre 1707.

2. *Mémoires de Saint-Simon*, année 1707.

3. Minute de la main de Lionne.

4. Françoise-Madeleine, fille de Gaston, duc d'Orléans, et de Marguerite de Lorraine, née le 9 novembre 1652, mariée le 4 mars 1663 à Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, morte le 14 janvier 1664.

moyen les anciennes alliances dont la royale maison de France a déjà diverses fois honoré celle de Savoie, et les cérémonies de ce nouveau mariage ayant été heureusement achevées, il ne reste plus que de conduire la jeune duchesse à Turin, pour la remettre entre les mains dudit sieur duc son mari; et, comme Sa Majesté veut que cette conduite soit faite avec toute la dignité qui convient à une princesse, qui a l'honneur d'être petite-fille de France et cousine germaine de Sa Majesté, Elle a fait choix de Mme la comtesse d'Armaignac pour lui confier, pendant ce voyage, le soin d'une personne qui par toutes raisons lui est et lui doit être si chère; considérant et la qualité et les vertus de ladite dame comtesse, qui ont fait juger à Sa Majesté qu'elle ne pouvoit dans son royaume jeter les yeux sur une princesse qui s'acquittât mieux de cet emploi et ayant une particulière connoissance que ladite dame dans une grande jeunesse a déjà acquis au plus haut point que se peut désirer, la prudence, la sagesse et toutes les vertus qui pourroient paroître plus propres et plus ordinaires à un âge plus avancé.

Pendant la durée du voyage, ladite dame comtesse prendra soin de faire comprendre à Mme la duchesse de Savoie que tout son bonheur à l'avenir devant dépendre du crédit qu'elle s'acquierra par sa bonne conduite sur les esprits de Madame et de M. le duc son mari, elle doit s'appliquer incessamment à gagner leur affection par toutes sortes de moyens, dont le meilleur sera d'avoir une entière complaisance et une parfaite résignation à toutes leurs volontés, et à tout ce qu'elle connoîtra qui leur peut plaire, rendre avec soin à Madame tous les respects, déférences et honneurs qu'elle lui doit par tant de divers motifs, et ne rien omettre dans sa conduite qui puisse obliger ledit sieur duc à l'aimer et à la considérer.

Ladite dame comtesse aura pareillement soin qu'en toutes les villes du Royaume on rende toutes sortes d'honneurs à Mme la duchesse de Savoie, suivant les ordres que Sa Majesté en a donnés, dont elle sera particulièrement informée par l'officier des cérémonies qu'elle a nommé pour suivre et servir ladite dame duchesse en ce voyage.

Ladite dame comtesse dira à Madame et à M. le duc de

Savoie, en leur remettant la Princesse, que le Roi l'a chargée de les assurer qu'il a une satisfaction extrême d'avoir pu lier ensemble par un mariage, deux personnes qui lui appartiennent de si près dans un même degré de parenté, et pour qui elle a tant de tendresse et d'estime; qu'elle souhaite avec passion que Dieu verse continuellement ses bénédictions sur cette alliance; qu'elle est assurée que Madame et ledit sieur duc auront toute satisfaction de la jeune princesse et qu'elle s'abstient d'en dire tout le bien qu'on y a toujours reconnu, afin que, par leur propre expérience, Ils voient encore plus certainement le prix de la personne qui leur est donnée, qu'elle peut toutefois dire à son avantage que sa beauté et la haute naissance qu'elle tire par l'origine de tant de Rois dont elle est descendue, ne seront pas les seules raisons qui la feront aimer et considérer; mais qu'ils trouveront en elle tant de douceur, de complaisance et tant de belles et rares qualités, ayant été élevée par Mme la duchesse d'Orléans sa mère, dont la solide vertu peut être proposée en exemple à toutes celles de sa condition, que Sa Majesté s'assure que Madame et ledit sieur duc l'aimeront parfaitement et ne se lasseront point de remercier Sa Majesté de leur avoir donné une princesse si accomplie.

Sa Majesté ne prescrit point à Mme la comtesse d'Armaignac le temps qu'elle aura à séjourner à Turin : cela devra dépendre en partie des fêtes que l'on y aura préparées pour la réception de la nouvelle mariée, et de ce que Madame et ledit sieur duc lui témoigneront désirer et en partie aussi de sa propre commodité à laquelle on croit que l'un et l'autre s'accommoderont volontiers.

Cependant, ladite dame Comtesse témoignera le plus souvent qu'il lui sera possible à Madame et audit sieur duc que la chose que Sa Majesté lui a le plus recommandée en partant, après le soin de la jeune princesse, est de les assurer l'un et l'autre de son estime et de la tendresse extrême qu'elle a pour leurs personnes et du désir qu'elle a de rencontrer souvent les occasions de leur en donner des marques. En quoi ladite dame Comtesse leur emploiera les termes qu'elle estimera plus propres pour les en mieux persuader, n'y ayant aucune exagération

qu'elle puisse faire sur cette matière, et particulièrement à l'égard de Madame, qui ne soit entièrement conforme aux véritables sentiments de Sadite Majesté.

Elle n'oubliera pas non plus, lorsqu'elle verra Mme la Princesse Louise[1] et M. le Prince de Carignan[2], de leur dire que Sa Majesté l'a particulièrement chargée de les assurer de la continuation de sa bienveillance et de la satisfaction qu'elle auroit d'avoir lieu de leur en donner des marques.

1. Louise-Marie-Christine de Savoie, fille de Victor-Amédée Ier et de Christine de France, née en 1629; elle épousa en 1642 son oncle, le prince Maurice de Savoie, et mourut en 1692.

2. Emmanuel-Philibert-Amédée de Savoie, prince de Carignan (1628-1709), fils du prince Thomas et de Marie de Bourbon-Soissons; il était lieutenant général du comté d'Ast et chevalier de l'Annonciade.

VIII

LE PRÉSIDENT DE SAINT-ANDRÉ

EN MISSION TEMPORAIRE

1668

Le Président de Saint-André[1], se rendant ambassadeur à Venise, fut chargé de porter à la cour de Savoie, à son passage à Turin, les assurances de l'estime et de la tendresse du Roi. En réclamant dans le cérémonial le même traitement qu'avait reçu l'Évêque de Béziers en 1662, il devait créer un nouveau précédent établissant que la cour de Turin avait renoncé, vis-à-vis des ambassadeurs du Roi, aux exigences qui avaient justement mécontenté Louis XIV. Nous donnons ci-après la partie des instructions du Président de Saint-André relative à son séjour à la cour de Charles-Emmanuel.

A cette époque, Lionne était ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR PRÉSIDENT DE SAINT-ANDRÉ, S'EN ALLANT AMBASSADEUR ORDINAIRE A VENISE

Aff. Étr. Corr. Venise, t. LXXXVIII, fol. 249.

Chambord, 4 octobre 1668.

. . . . . .

L'intention de Sa Majesté est donc qu'il se prépare inces-

1. Nicolas Prunier, seigneur de Saint-André et de Virieu (fils de Laurent Prunier de Saint-André, président à mortier au parlement de Grenoble, et de Marguerite de Bellièvre), premier président du parlement de Grenoble, ambassadeur à Venise, de 1668 à 1671, mort le 22 octobre 1692,

samment à partir le plus tôt qu'il le pourra : et, comme la route la plus commode et la plus ordinaire pour le voyage de Venise est de passer par Turin et de s'y embarquer sur le Pô, et que Sa Majesté d'ailleurs est bien aise d'avoir souvent l'occasion de donner des marques de son estime à M. le duc de Savoie, ledit sieur Président le verra en passant, visitera aussi la Duchesse sa femme, et leur renouvellera les assurances de cette estime et de l'affection et tendresse de Sa Majesté, en la manière et aux termes qu'il estimera le plus propres pour les en mieux persuader; en quoi elle se remet entièrement sur l'habileté et sur la prudence dudit sieur Président.

Il verra aussi Mme la Princesse Louise de Savoie qui a l'honneur de toucher à Sa Majesté d'une parenté si proche et l'assurera de cette même bienveillance et tendresse. Il assurera aussi M. le Prince de Carignan de sa bonne volonté et se conduira avec tous ces Princes pour les traitements et cérémonies en la même manière que fait l'ambassadeur ordinaire du Roi en Piémont, duquel il devra suivre les conseils en cette matière.

L'archevêque d'Embrun allant à Venise, rencontra à Turin quelques difficultés pour les traitements; mais elles furent surmontées quand l'évêque de Béziers y passa : le différend étoit que le chevalier de l'ordre de Savoie que le Duc envoie aux ambassadeurs pour les conduire à l'audience, prétendit la main sur l'archevêque d'Embrun, dans son appartement où il doit l'aller prendre et l'y raccompagner à son retour; et, comme ledit archevêque refusa de le faire, parce que Fuensaldana gouverneur de Milan en avoit usé autrement, et que la chose d'ailleurs ne lui paroissoit pas juste, la Cour de Savoie ayant soutenu jusqu'au bout la prétention du chevalier, l'Archevêque ne vit ni feue Madame ni le Duc; mais, comme il a été dit, cette difficulté fut surmontée au passage de l'évêque de Béziers, qui prit la main dans sa chambre sur ledit chevalier de l'ordre, et ledit sieur Président en devra user de même suivant ce dernier exemple. Mais, en cas qu'on lui voulût contester cet honneur (ce qui n'est nullement à présumer), il s'abstiendra d'aller aux audiences du Duc et de la Duchesse, et passera outre sans les voir. Cependant, à toutes fins, il est

bon que ledit sieur Président sache que la plus forte persuasion dont l'évêque de Béziers se servît pour sortir avec avantage de cette chicane injuste, fut, que si on ne la terminoit pas à sa satisfaction, il ne donneroit pas la main chez lui à Venise, à l'ambassadeur de Savoie. Sa Majesté charge son ambassadeur ordinaire en Piémont d'ajuster tous ces points de cérémonie pour le passage dudit Président à Turin, avant qu'il y arrive, et de lui faire savoir à Suse de quelle manière il aura concerté toutes choses.

. . . . . .

Fait à Chambord, le 4e jour d'octobre 1668.

IX

M. DE GAUMONT

EN MISSION TEMPORAIRE

1672

Louis XIV a résolu de châtier les Hollandais qui ont pris l'initiative d'une médiation en vue d'arrêter ses conquêtes lors de la guerre de Dévolution. En même temps qu'il veut les frapper sur leur propre territoire, le Roi s'efforcera de leur disputer aussi l'empire de la mer et de ruiner leur commerce. M. de Gaumont[1] est chargé, au mois d'avril 1672, d'obtenir du duc de Savoie, du grand-duc de Toscane et du Sénat de Gênes l'assurance qu'ils s'opposeront à ce que des bâtiments de commerce hollandais usurpent leur pavillon pour échapper aux navires de guerre français dans la Méditerranée.

Les instructions suivantes furent données à M. de Gaumont pour cette mission, bientôt suivie d'une seconde relative aux différends du duc Charles-Emmanuel avec les Génois.

Simon Arnauld, marquis de Pomponne, était alors ministre des Affaires Étrangères.

---

1. Nicolas de Gaumont, vicomte de Porcien, baron de la Villeneuve-sur-Anvers, gouverneur de Montdidier (aliàs de Saint-Dizier), doyen des gentilshommes ordinaires de la maison du roi, remplit diverses missions diplomatiques en 1672 et 1673 à Turin, Gênes et Florence, fut envoyé du roi à Mantoue en 1679 et 1680, et mourut à Paris le 26 novembre 1682. Bibl. nat. Man. Nouv. acq. Fr. vol. 3618 et 5217; Cab. des titres, vol. 946-950.

IRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE GAUMONT, GENTIL-
OMME ORDINAIRE DE LA MAISON DU ROI, ALLANT DE LA PART DE
MAJESTÉ A TURIN, GÊNES, FLORENCE.

Aff. Étr. corr. Gênes, t. XIII, fol. 96.

Saint-Germain, 19 avril 1672.

Roi s'étant vu obligé par l'intérêt de sa gloire autant que
r celui de ses États à ne pas dissimuler plus longtemps la
vaise conduite des États généraux et de les rappeler par
ce de ses armes au souvenir de tant d'obligations dont
sont redevables, lorsque leurs mauvais desseins contre
n de sa couronne ne témoignoient que trop qu'ils les
nt oubliées, Sa Majesté a cru que pour abattre une puis-
ils abusent et qui s'étoit si heureusement élevée
protection de la France, il importoit de leur fermer la
ur le commerce, lorsque Sa Majesté emploiera ses
pour les attaquer par terre. C'est ce qui a fait que Sa
té a commandé, non seulement à tous les capitaines de
ses vaisseaux de guerre mais encore à tous ceux de ses sujets qui voudront armer en cours de courir les mers de telle sorte que les navires hollandais dont elles étoient jusques ici couvertes, ne puissent exercer, sans un grand péril, la navigation qui avoit accoutumé de les enrichir. Mais, parce qu'en même temps que Sa Majesté veut ôter la liberté à ses ennemis, Elle souhoite qu'elle se conserve entière à ses alliés, Elle a été bien aise d'aller au-devant de ce qui pourroit s'opposer à une intention si juste à l'égard des uns et des autres.

C'est pourquoi comme l'on a reconnu dans toutes les guerres que les Hollandais ont eues ci-devant à la mer que, lorsqu'ils ne pouvoient plus naviguer sans péril sous leur bannière, les maîtres particuliers des vaisseaux s'alloient établir chez des Princes, États ou Villes qui n'étoient point intéressés dans la

querelle et que, prenant des lettres de bourgeoisie dans lesdites villes et États, des pavillons et des commissions étrangères, ils continuoient, sous ces noms empruntés, le même commerce qui leur étoit défendu sous le leur propre ; qu'ainsi ils jouissoient des mêmes avantages qu'il importoit principalement à leurs ennemis de leur ôter, et tiroient toute l'utilité de la navigation qui leur paroissoit interdite.

C'est dans la vue de remédier à ces abus que Sa Majesté a jugé à propos de faire connoître de bonne heure aux Princes ses voisins et alliés en Italie, qui ont leurs États situés sur les côtes de la mer qu'autant Elle agréeroit qu'ils avantageassent leur commerce sur l'abaissement de celui de la Hollande, autant auroit-elle sujet de se plaindre s'ils prêtoient leur nom pour favoriser une nation contre laquelle Elle s'est si justement déclarée.

Et, parce qu'il ne reste presque que cette seule voie aux Hollandois pour se conserver quelque liberté sur la mer Méditerranée, où les forces navales de Sa Majesté sont si considérables, Sa Majesté a jugé à propos de faire connoître ses intentions sur ce sujet au duc de Savoie, au grand-duc de Toscane et à la République de Gênes, et c'est dans cette vue qu'elle a voulu dépêcher vers ces Puissances, le sieur de Gaumont, un des gentilshommes ordinaires de sa maison, qu'elle a ci-devant employé en diverses autres affaires importantes à son service, et auquel elle a fait donner la présente instruction.

Ledit sieur de Gaumont passera premièrement à Turin, de là à Gênes et ensuite à Florence. Le sujet de son voyage étant le même dans tous ces lieux, il s'en expliquera à peu près de la même sorte. Et, bien que l'intention de Sa Majesté ne soit point qu'il entre dans le détail des raisons qui l'ont obligée de déclarer la guerre à la Hollande et qu'elle veuille seulement qu'il s'explique en termes généraux de leur ingratitude envers Sa Majesté, de leurs mauvais desseins pour sa couronne et des contraventions manifestes aux traités qu'ils avoient avec elle, Sa Majesté veut bien que, pour s'acquérir un mérite auprès de ces Princes et de cette République, il leur fasse valoir adroitement la part que Sa Majesté a bien voulu leur donner d'une

guerre que l'intérêt de son état et de sa gloire l'ont obligée d'entreprendre.

Il leur insinuera ensuite comme une marque de l'amitié de Sa Majesté pour eux, le soin qu'elle prend de prévenir les inconvénients qui pourroient être causés à leurs vaisseaux à la mer par ceux des sujets de Sa Majesté, si l'on ne prenoit de bonne heure des mesures qui ôtassent tout soupçon qu'ils appartinssent aux Hollandois.

Il leur exposera sur ce sujet l'usage marqué ci-dessus qu'ils ont introduit dans les guerres qu'ils ont eues ci-devant, et dont ils tâcheront apparemment de se servir dans celle-ci. Il fera voir combien cet abus seroit contraire à ce que le Roi a droit de se promettre de ses alliés, et combien Sa Majesté souhaite qu'il soit absolument retranché, afin que, directement ni indirectement ou sous quelque apparence et prétexte que ce soit, le nom d'un Prince allié de Sa Majesté ne puisse servir pour autoriser la navigation à ses ennemis.

Que, pour en avoir une sûreté entière, Sa Majesté seroit obligée d'ordonner à ses vaisseaux de guerre de visiter tous les navires qu'ils rencontreroient, en sorte que, si les maîtres et les matelots se trouvoient Hollandois, la bannière et les commissions qu'ils auroient empruntées ne les empêcheroient pas d'être de bonne prise.

Comme, en pas un des lieux où ledit sieur de Gaumont est envoyé, on n'avouera le dessein de vouloir prêter son nom aux ennemis de la France, il s'agira de trouver les moyens par lesquels on se puisse assurer de toute la bonne foi avec laquelle on témoignera de le promettre. Ledit sieur de Gaumont laissera auxdits princes et république le soin de rechercher lesdits moyens et de les proposer, parce que l'intention de Sa Majesté est principalement de leur faire connoître qu'elle ne souffrira aucune de ses collusions que les Hollandois pourroient introduire, afin qu'en étant avertis de bonne heure, ils ne s'exposent pas au péril de la prise et de la confiscation de leurs vaisseaux. Et, sans convenir avec eux des expédients, qu'ils pourroient proposer pour assurer de leur bonne foi, ni sans aussi les rejeter, il leur fera connoître qu'il est de leur propre intérêt

d'agir en cela si sincèrement qu'ils profitent de tout le soin que Sa Majesté a voulu prendre de prévenir des inconvénients auxquels ils donneroient autrement l'occasion.

Le duc de Savoie n'ayant tout au plus que quelques barques à la mer et son port de Villefranche n'ayant servi qu'à autoriser les commissions qui se sont données en divers temps aux étrangers qui les prenoient pour aller en cours, il y a toute apparence que, professant au point qu'il fait de vouloir plaire en toutes choses à Sa Majesté, il s'accommodera à une demande si juste, et que, n'ayant point de vaisseaux, il promettra aisément de ne point prêter son nom à ceux des Hollandois. Aussi le sieur de Gaumont, ne lui en faisant la proposition, lui en parlera de manière qu'il connoisse que Sa Majesté n'est pas entrée dans le moindre soupçon qu'il voulût favoriser le commerce de ses ennemis, tant elle est persuadée de son affection pour ses intérêts. Il l'assurera en même temps de l'amitié constante de Sa Majesté, et lui en fera passer comme une marque, ainsi qu'il est dit dans le commencement de cette instruction, la part qu'elle lui fait donner de la guerre qu'elle s'est vue obligée d'entreprendre.

Comme il ne faut point douter que ce Prince ne le questionne sur les sentiments de Sa Majesté touchant les Espagnols à cette heure que, sous le prétexte de la liberté qui leur en est acquise par le traité des Pyrénées, ils secourent ses ennemis, il se contentera de répondre que les conseils de Sa Majesté s'accorderont toujours avec la justice et avec la prudence; qu'elle se contentera d'observer quelle sera la conduite de l'Espagne à son égard, et que, cependant, qu'elle s'avance en personne et avec ses principales forces contre les Hollandois, elle laisse le maréchal de Créquy[1] à la tête de quarante mille hommes en Flandres. Il n'entrera qu'en ces mêmes termes généraux dans les vues que l'on tâcheroit peut-être de lui donner des facilités qui se trouveroient à rompre avec l'Espagne en Italie, et nourrira seulement les bonnes intentions

1. François, marquis de Créqui, lieutenant général des armées du roi en 1655, général des galères en 1661, maréchal de France en 1668, mort le 4 février 1687.

qu'il trouvera apparemment dans ce duc par les assurances les plus expresses de l'amitié de Sa Majesté pour lui.

Ledit sieur de Gaumont communiquera non seulement son instruction en ce point au sieur de Servien, ambassadeur de Sa Majesté auprès dudit sieur duc de Savoie, mais se conduira encore dans sa négociation selon les avis et la lumière dudit sieur ambassadeur, que Sa Majesté charge aussi en particulier du soin de cette affaire et par lequel Sa Majesté désire que ledit sieur de Gaumont soit mené et présenté à l'audience dudit sieur duc.

Après s'être acquitté de sa commission à Turin, ledit sieur de Gaumont se mettra en état de l'exécuter à Gennes. Mais, comme Sa Majesté est moins satisfaite de la conduite de cette République et, qu'en quelque cas que ce soit, elle désire d'être assurée contre les collusions qui y seroient plus à craindre qu'en un autre lieu en faveur des Hollandois, ledit sieur de Gaumont s'y expliquera avec plus de fermeté sur la sûreté que Sa Majesté souhaite. Il témoignera que Sa Majesté veut bien laisser la liberté entière aux vaisseaux de ladite République, mais il déclarera en même temps que les navires de guerre de Sa Majesté et ceux de ses sujets armés en cours visiteront les vaisseaux gênois et examineront s'ils appartiennent en effet à la République ou s'ils ne sont point Hollandois sous de fausses lettres de bourgeoisie ou de naturalité ou de fausses commissions. En cette sorte, après avoir bien fait connoître l'intention de Sa Majesté, ou il mettra ladite république dans son tort si elle y contrevient, ou il la réduira à ne pouvoir favoriser indirectement le commerce des Hollandois.

Ayant exécuté en cette sorte les ordres de Sa Majesté, il passera à Florence. Il s'y conduira auprès du grand-duc en la même manière qu'il aura fait à Turin, lui portera les mêmes assurances de l'amitié de Sa Majesté, et lui parlera de la même sorte sur les mêmes sujets. Il lui représentera de même le soin que Sa Majesté veut avoir d'assurer la liberté entière de ses vaisseaux et combien elle se promet que ce Prince apportera les ordres nécessaires pour empêcher qu'ils puissent

être confondus avec ceux de ses ennemis. Il y a sujet de croire que ce Prince sera bien aise de donner cette sûreté à Sa Majesté et par la considération du péril que ses vaisseaux courroient s'il y manquoit, et par le plaisir de faire une chose que Sa Majesté souhoite.

Ledit sieur de Gaumont aura soin de porter les assurances de l'affection de Sa Majesté à la duchesse de Savoie et à Madame la grande-duchesse lorsqu'il passera dans la cour de Piémont et ensuite dans celle de Toscane.

Fait à Saint-Germain, le 19e avril 1672.

X

LE COMTE D'AVAUX

EN MISSION TEMPORAIRE

1672

Poursuivant ses projets de vengeance contre les Hollandais, Louis XIV a préparé l'isolement et l'investissement politique des Provinces-unies. En deux ans, Lionne puis Pomponne ont su rompre la Triple Alliance, contracter une alliance offensive avec l'Angleterre (10 décembre 1670 et 12 février 1672, défensive avec la Suède (14 avril 1672), et s'assurer le concours de l'Électeur de Cologne (2 janvier 1672) et des évêques d'Osnabrück et de Münster (23 octobre 1671 et 3 avril 1672). De leur côté, les Pays-Bas ont obtenu de l'Espagne et de l'Électeur de Brandebourg une promesse de concours, et ce dernier agit auprès de l'Empereur pour le faire intervenir contre le roi dans la lutte.

La guerre peut devenir générale. Chaque cour, bon gré mal gré, devra prendre alors parti. Louis XIV ordonne au comte d'Avaux [1], nommé ambassadeur à Venise, de rendre, à son passage à Turin, visite à Charles-Emmanuel, et de rappeler à ce prince que le Roi « le « met toujours au nombre des alliés dont il se croit l'affection plus « assurée ».

1. Jean-Antoine de Mesmes, fils de Jean-Antoine et d'Anne Courtin, comte d'Avaux, seigneur de Roissy, marquis de Givry, conseiller puis maître des requêtes au Parlement, conseiller d'État, grand prévôt et maître des cérémonies des ordres du roi, ambassadeur à Venise en 1672, plénipotentiaire au congrès de Nimègue, ambassadeur en Hollande, puis en Angleterre en 1689, ambassadeur en Suède en 1692, mort à Paris le 11 février 1709. Cf. Geffroy. *Recueil des Instructions aux ambassadeurs en Suède*, p. 165 et suiv.

ıs avoir le mérite de son grand oncle, le célèbre négociateur du s de Münster, le comte d'Avaux était alors l'un de nos agents s appréciés. « C'était un fort bel homme et bien fait, galant ı et qui avait de l'honneur, fort l'esprit du grand monde, de âce, de la noblesse et beaucoup de politesse.... Le nom qu'il ıit lui servit fort pour tous ses emplois et le persuada qu'il en aussi capable que son oncle. Il faut pourtant avouer qu'il en des talents, de l'adresse, de l'insinuation, de la douceur, et fut toujours partout parfaitement averti [1]. »

instructions suivantes furent remises au comte d'Avaux pour ıa conduite pendant son séjour à Turin.

nd Arnauld, marquis de Pomponne, était alors ministre des Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE D'AVAUX, S'EN ALLANT AMBASSADEUR ORDINAIRE A VENISE

Aff. Étr. Corr. Venise, t. XCIV, fol. 12.

Saint-Germain-en-Laye, 20 avril 1672.

..... Son chemin l'obligeant à passer par Turin, Sa Majesté veut prendre de cette occasion un nouveau moyen de faire assurer M. le Duc de Savoie de son affection pour lui. Ces assurances de l'amitié et de la bienveillance de Sa Majesté feront le sujet du compliment du sieur comte d'Avaux, dans l'audience qu'il aura de ce prince, et serviront de même à celui dont Sa Majesté le charge pour la Duchesse de Savoie. Il y pourra ajouter ce qu'il croira le plus capable de faire connoître audit Duc que Sa Majesté est bien persuadée qu'il répond aux sentiments favorables qu'Elle a pour lui, et qu'Elle le met toujours au nombre des alliés dont elle se croit l'affection plus assurée. Sa Majesté souhaite qu'il rende aussi visite à la princesse Louise, sœur dudit sieur le Duc de Savoie, et au Prince

1. *Mémoires de Saint-Simon*, année 1709.

de Carignan, qu'il assure l'une de la bienveillance et l'autre de la bonne volonté de Sa Majesté.

Il n'est point nécessaire de prescrire ici au sieur comte d'Avaux la conduite qu'il aura à suivre dans toutes les cérémonies, parce qu'il se conformera à ce qui lui en sera dit par le sieur de Servien, ambassadeur de Sa Majesté en cette cour, et se règlera suivant la manière qui y est établie à son égard.

Il saura seulement que, bien que les chevaliers de l'ordre du Duc de Savoie, qui viennent prendre les ambassadeurs pour les conduire à l'audience, eussent prétendu autrefois que les ambassadeurs du Roi leur donneroient la main chez eux, et que sur cette prétention, le sieur archevêque d'Embrun ne vit ni le Duc ni la Duchesse de Savoie, ils y ont renoncé depuis, lors du passage du sieur archevêque de Toulouse [1], ambassadeur de Sa Majesté à Venise, et en usèrent de même avec le sieur de Saint-André.....

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 20 avril 1672.

1. Pierre de Bonzi, alors évêque de Béziers et ambassadeur du roi à Venise, s'était arrêté en 1662 à Turin. (Voir ci-dessus p. 35.) Il avait été promu depuis cette époque à l'archevêché de Toulouse.

XI

M. DE GAUMONT

EN MISSION TEMPORAIRE

1672-1673

Dans le courant de l'année 1669, des difficultés de confins se sont élevées entre la Savoie et la République de Gênes. Au mois de décembre de la même année, Charles-Emmanuel manifesta le désir que Louis XIV acceptât le rôle de médiateur. Le Roi y ayant consenti, l'abbé Servien [1], fils de l'ambassadeur à Turin, fut chargé d'une mission de conciliation et se rendit en 1670 sur les lieux mêmes où s'était produit le conflit. Toute cette année et la suivante se passèrent en pourparlers sans qu'une solution fût acceptée par les deux partis. La querelle s'envenima au contraire, et l'on apprit tout à coup au printemps de 1672 que des rencontres à main armée venaient d'avoir lieu sur les limites du Piémont et de l'État de Gênes [2].

L'attention et les forces du Roi étaient alors retenues par la campagne de Hollande. Il importait de prévenir une nouvelle guerre à l'autre extrémité de nos frontières. Le sieur de Gaumont qui venait de s'employer à Turin et à Gênes pour créer des entraves au commerce maritime des Hollandais, fut chargé d'agir auprès des deux États en vue d'aplanir ce différend.

Les instructions suivantes lui furent données pourcette mission. On a vu ci-dessus (p. 11) les directions adressées presque au même

1. Hugues-Humbert Servien, abbé de Cruas et de Lioncel, prieur de Croisy.

2. Cf. *Histoire de Louvois* par Camille Rousset, t. III, ch. II. — *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, par Domenico Carutti, t. III, ch. III, et *Mémoires du marquis de Pomponne*, t. I, p. 63 et suivantes.

moment au Président Servien, ambassadeur à Turin, et qui lui enjoignaient de menacer Charles-Emmanuel d'une rupture des relations diplomatiques, s'il s'obstinait à repousser la solution jugée équitable par Louis XIV.

Pomponne était alors ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE GAUMONT, GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA MAISON DU ROI, ENVOYÉ PAR SA MAJESTÉ VERS LE DUC DE SAVOIE ET LA RÉPUBLIQUE DE GÊNES.

Aff. Étr. Corr. Gênes, t. XIII, fol. 114.

Saint-Germain, 17 août 1672.

Le Roi a été informé [tant] par la part que le sieur duc de Savoie lui en a fait donner par le marquis de Saint-Maurice [1], son ambassadeur auprès de Sa Majesté, que par l'envoyé extraordinaire qui lui a été dépêché par la République de Gennes du différend qui s'est excité à l'occasion de quelques limites entre ce Prince et cette République, qui auroit été appuyé de part et d'autre par la prise des armes, et auroit donné lieu à quelques hostilités entre ces deux puissances voisines. Sa Majesté dont les soins s'étendent toujours à procurer le bien et le repos de ses alliés, a été bien aise d'employer son autorité et son entremise pour étouffer dans leur naissance ces sujets de division capables, si ils n'étoient arrêtés, de troubler dans la suite la tranquillité de l'Italie. C'est pourquoi, après que, par son amitié particulière pour ledit sieur duc de Savoie, elle a bien voulu recevoir les intérêts de ce Prince qui lui a fait offrir de les remettre entre ses mains, et que, d'un autre côté, elle a agréé la prière qui lui a été faite par la République de Gennes de vouloir employer son autorité pour finir cette que-

1. Thomas-François Chabod, marquis de Saint-Maurice, ambassadeur du duc de Savoie à Paris de 1667 à 1673, grand maître de l'artillerie, grand écuyer de la cour de Savoie, ministre d'État et chevalier de l'Annonciade.

relle, Sa Majesté, pour travailler avec succès à leur accommodement, a jeté d'autant plus les yeux sur le sieur de Gaumont, gentilhomme ordinaire de sa maison, qu'outre l'expérience qu'elle a fait de sa capacité dans les emplois dont elle l'a ci-devant honoré, il s'est acquis plus de connoissance des intérêts des deux parties dans le voyage qu'il a fait depuis peu de mois à Turin et à Gennes par ordre de Sa Majesté,

Ledit sieur de Gaumont apprendra par la présente instruction que, sur quelques disputes qui étoient entre les habitants de Rezzo, sujets de la susdite République, et ceux de Cenova sujets dudit sieur duc de Savoie, pour leurs limites, les premiers ayant procédé par la voie de fait et enlevé quelques bestiaux sur le territoire des autres, ledit sieur Duc se voyant obligé de donner sa protection aux habitants de Cenova, entra, avec des troupes dans l'État de Gennes, et se saisit du lieu de la Pierre. Ce Prince eut soin de faire publier en même temps que, ne s'étant emparé dudit lieu de la Pierre que pour faire rendre justice à ses sujets, il seroit prêt d'en retirer ses troupes toutes les fois que la République voudroit convier des docteurs de l'Université de Boulogne pour terminer leur différend ; mais cette proposition d'accommodement n'ayant pas été acceptée au milieu de la prise des armes, Sa Majesté bien qu'occupée alors de la guerre et de ses conquêtes en Hollande, prit soin de donner une nouvelle marque de son affection à M. de Savoie, en lui faisant proposer par le sieur de Servien, son ambassadeur auprès de lui, de s'entremettre de l'accommodement toutes les fois qu'il le croiroit de son intérêt.

Ce Prince reçut avec la reconnoissance qu'il devoit ses offres si obligeantes, et Sa Majesté prit dès lors la résolution d'interposer son autorité pour arrêter le cours de cette affaire ; mais quelques petits combats qui se sont passés depuis entre les troupes de Savoie et celles de Gennes ayant augmenté l'aigreur qui étoit déjà dans les esprits, Sa Majesté, pour en arrêter le cours, a fait témoigner à l'ambassadeur du duc de Savoie auprès d'elle, qu'elle se chargeoit volontiers des intérêts dudit duc pour les accommoder, et a fait déclarer aux Envoyés de Gennes qu'elle désiroit que la République retirât au plus tôt

moment au Président Servien, ambassadeur à Turin, et qui lui enjoignaient de menacer Charles-Emmanuel d'une rupture des relations diplomatiques, s'il s'obstinait à repousser la solution jugée équitable par Louis XIV.

Pomponne était alors ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE GAUMONT, GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA MAISON DU ROI, ENVOYÉ PAR SA MAJESTÉ VERS LE DUC DE SAVOIE ET LA RÉPUBLIQUE DE GÊNES.

Aff. Étr. Corr. Gênes, t. XIII, fol. 114.

Saint-Germain, 17 août 1672.

Le Roi a été informé [tant] par la part que le sieur duc de Savoie lui en a fait donner par le marquis de Saint-Maurice [1], son ambassadeur auprès de Sa Majesté, que par l'envoyé extraordinaire qui lui a été dépêché par la République de Gennes du différend qui s'est excité à l'occasion de quelques limites entre ce Prince et cette République, qui auroit été appuyé de part et d'autre par la prise des armes, et auroit donné lieu à quelques hostilités entre ces deux puissances voisines. Sa Majesté dont les soins s'étendent toujours à procurer le bien et le repos de ses alliés, a été bien aise d'employer son autorité et son entremise pour étouffer dans leur naissance ces sujets de division capables, si ils n'étoient arrêtés, de troubler dans la suite la tranquillité de l'Italie. C'est pourquoi, après que, par son amitié particulière pour ledit sieur duc de Savoie, elle a bien voulu recevoir les intérêts de ce Prince qui lui a fait offrir de les remettre entre ses mains, et que, d'un autre côté, elle a agréé la prière qui lui a été faite par la République de Gennes de vouloir employer son autorité pour finir cette que-

1. Thomas-François Chabod, marquis de Saint-Maurice, ambassadeur du duc de Savoie à Paris de 1667 à 1673, grand maître de l'artillerie, grand écuyer de la cour de Savoie, ministre d'État et chevalier de l'Annonciade.

relle, Sa Majesté, pour travailler avec succès à leur accommodement, a jeté d'autant plus les yeux sur le sieur de Gaumont, gentilhomme ordinaire de sa maison, qu'outre l'expérience qu'elle a fait de sa capacité dans les emplois dont elle l'a ci-devant honoré, il s'est acquis plus de connoissance des intérêts des deux parties dans le voyage qu'il a fait depuis peu de mois à Turin et à Gennes par ordre de Sa Majesté,

Ledit sieur de Gaumont apprendra par la présente instruction que, sur quelques disputes qui étoient entre les habitants de Rezzo, sujets de la susdite République, et ceux de Cenova sujets dudit sieur duc de Savoie, pour leurs limites, les premiers ayant procédé par la voie de fait et enlevé quelques bestiaux sur le territoire des autres, ledit sieur Duc se voyant obligé de donner sa protection aux habitants de Cenova, entra, avec des troupes dans l'État de Gennes, et se saisit du lieu de la Pierre. Ce Prince eut soin de faire publier en même temps que, ne s'étant emparé dudit lieu de la Pierre que pour faire rendre justice à ses sujets, il seroit prêt d'en retirer ses troupes toutes les fois que la République voudroit convier des docteurs de l'Université de Boulogne pour terminer leur différend ; mais cette proposition d'accommodement n'ayant pas été acceptée au milieu de la prise des armes, Sa Majesté bien qu'occupée alors de la guerre et de ses conquêtes en Hollande, prit soin de donner une nouvelle marque de son affection à M. de Savoie, en lui faisant proposer par le sieur de Servien, son ambassadeur auprès de lui, de s'entremettre de l'accommodement toutes les fois qu'il le croiroit de son intérêt.

Ce Prince reçut avec la reconnoissance qu'il devoit ses offres si obligeantes, et Sa Majesté prit dès lors la résolution d'interposer son autorité pour arrêter le cours de cette affaire ; mais quelques petits combats qui se sont passés depuis entre les troupes de Savoie et celles de Gennes ayant augmenté l'aigreur qui étoit déjà dans les esprits, Sa Majesté, pour en arrêter le cours, a fait témoigner à l'ambassadeur du duc de Savoie auprès d'elle, qu'elle se chargeoit volontiers des intérêts dudit duc pour les accommoder, et a fait déclarer aux Envoyés de Gennes qu'elle désiroit que la République retirât au plus tôt

ses troupes du Piémont, comme Sa Majesté se promettoit que le duc de Savoie retireroit les siennes du Gennovesat. Sa Majesté y a fait ajouter de plus que si, contre ce qu'elle faisoit paroître de son intention, les galères de Gennes tentoient quelque chose sur les terres qui appartiennent audit sieur duc de Savoie sur la côte de la mer, particulièrement sur Oneglia, Elle envoyoit ordre aux commandants de ses galères et de ses vaisseaux, d'employer la force ouverte contre les galères et les vaisseaux de ladite République.

C'est dans le même sens auquel Sa Majesté s'est expliquée aux ministres de Savoie et de Gennes, que Sa Majesté désire que le sieur de Gaumont parle en son nom au duc de Savoie et à la République.

Lorsqu'il sera arrivé à Turin où il se rendra avec le plus de diligence qu'il lui sera possible, et remettra au sieur de Servien, ambassadeur de Sa Majesté, la lettre que Sadite Majesté lui écrit, et, lui ayant communiqué son instruction, il ira avec lui à l'audience du duc de Savoie.

Après avoir rendu à ce Prince la lettre de créance dont il est chargé, il lui témoignera que Sa Majesté, entrant avec son affection accoutumée dans tout ce qui le touche, s'est portée d'autant plus volontiers à interposer son autorité et son entremise, pour terminer le différend qu'il a avec la République de Gennes, qu'elle a appris, non-seulement par le sieur de Servien, son ambassadeur, mais encore par le susdit sieur marquis de Saint-Maurice, qu'il désiroit que Sa Majesté voulût se charger de ses intérêts. Le sieur de Gaumont prendra cette occasion de lui faire connoître qu'il ne les peut remettre en des mains qui lui soient plus affectionnées, et dont il doive se promettre une interposition plus puissante et plus assurée.

Il lui dira ensuite que Sa Majesté jugeant de l'avantage dudit sieur duc autant que du bien général de l'Italie, d'assoupir de bonne heure une querelle qui, de si foibles commencements, pourroit devenir considérable dans les suites, lui a donné ordre de passer incessamment à Gennes après qu'il aura offert et établi à Turin la médiation de Sa Majesté.

Qu'il doit témoigner à la République le même désir de

Sa Majesté pour le repos de l'Italie, la disposer à suspendre les armes, à faire cesser tous actes d'hostilité et à retirer ses troupes si elle en avoit fait avancer quelques-unes dans le Piémont, comme ledit sieur de Gaumont promettoit les mêmes choses au nom dudit sieur duc de Savoie, même de rappeler les troupes qu'ils pourront avoir encore dans l'État de Gennes.

Mais, parce que ledit sieur duc de Savoie a fait témoigner à Sa Majesté qu'il appréhendoit principalement pour les terres qu'il possède sur les côtes de la mer, ledit sieur de Gaumont lui fera confidence, comme une marque bien particulière de l'amitié de Sa Majesté, [de] l'ordre, dont il a été parlé ci-dessus, que Sa Majesté a donné en ce cas aux commandants de ses galères et de ses vaisseaux.

Et, comme il a paru par quelques réponses que ledit sieur duc a rendues au sieur de Servien, qu'il s'étoit attendu aux assistances de Sa Majesté pour le soutenir dans son entremise, il sera aisé au sieur de Gaumont, si on lui en parle, de détruire ces sujets de plaintes si peu légitimes puisque Sa Majesté, au contraire, auroit sujet de trouver étrange qu'un Prince qui lui est si étroitement allié, s'engageât dans une querelle qui a causé du bruit dans toute l'Europe et fait même soupçonner au concert avec la France, sans lui en donner aucune part avant que de s'y commettre.

Ledit sieur duc avoit aussi fait prier Sa Majesté qu'il lui fût permis de faire quelques levées en France et eût même espéré que Sa Majesté l'assistât de quelques troupes. Mais, comme il sera facile audit sieur de Gaumont de faire voir que le dernier n'étoit pas praticable, dans un temps que les armes de Sa Majesté sont toutes occupées contre les Hollandois et sur les frontières d'Allemagne, il ne sera pas moins aisé de faire connoître que Sa Majesté doit réserver dans la conjoncture présente, les levées qui se peuvent faire dans le royaume, ou pour augmenter ou pour maintenir le grand nombre des troupes qu'elle a sur pied.

Ledit sieur de Gaumont ayant établi en cette sorte à Turin la médiation de Sa Majesté et un porte-pouvoir du sieur duc de

Savoie de promettre la cessation de tous actes d'hostilité qui a été particularisé ci-dessus, se rendra incontinent à Gennes.

Il exposera à la République le soin de Sa Majesté pour conserver la tranquillité de l'Italie, et fera même regarder comme un témoignage de bonté et d'affection bien particulière de Sa Majesté pour ladite République, l'application qu'elle a donnée depuis peu d'années et celle qu'elle veut continuer encore pour la conserver en bonne intelligence avec le duc de Savoie.

Pour cela, ledit sieur de Gaumont témoignera qu'avant que de venir au fond de la querelle, et pour empêcher que l'aigreur qui s'augmente de plus en plus par les armes, n'en rende l'accommodement plus difficile, Sa Majesté désire que, sans perdre temps, la République commence par la cessation d'hostilités à laquelle elle se promet semblablement de porter le duc de Savoie.

La République étant convenue, comme il y a apparence, de cette première condition, ledit sieur de Gaumont en envoiera donner incontinent avis au commandant des troupes de Savoie auquel il aura pris soin à son passage à Turin, de faire donner ordre de se retirer des terres de Gennes et de suspendre le choc des armes aussitôt qu'il l'informeroit que la République feroit la même chose de son côté.

Que, si il trouvoit que les galères de Gennes ou eussent déjà entrepris ou fussent dans le dessein d'entreprendre sur Oneglia, il obligera, au premier cas, la République de les retirer et d'abandonner la place, et déclarera, au second, que Sa Majesté n'entend point que les terres maritimes du duc de Savoie soient attaquées.

Que si la République faisoit la moindre difficulté de se conformer en cela au désir de Sa Majesté, il déclarera que les commandants des galères et des vaisseaux de Sa Majesté auront ordre de s'y opposer à force ouverte et de courir sus aux sujets de la République à la mer. En effet, ledit sieur de Gaumont sera chargé dudit ordre de Sa Majesté auxdits commandants qu'il envoiera incessamment en Provence, si il y trouve que les Gennois continuent à faire agir leurs galères ou ne remet-

tent pas Oneglia contre la connoissance qu'ils auront des justes intentions de Sa Majesté.

Comme il n'est pas vraisemblable que ledit sieur de Gaumont trouve de l'éloignement dans l'une ou dans l'autre des parties, pour finir un différend de nulle importance dans le fond, et qui pourroit tout pour leur être dommageable dans la suite, on doit attendre que la suspension d'armes suivra la première réquisition qu'il en aura faite au nom de Sa Majesté.

Il demandera, lorsqu'il l'aura obtenue, que pour ôter tout sujet de querelle à l'avenir, le duc de Savoie et la République travaillent à terminer dans le fond ce sujet de dispute entre les terres voisines qui l'ont fait naître.

Il s'emploiera pour ce sujet à faire qu'il soit nommé des commissaires de part et d'autre, et assistera comme médiateur de Sa Majesté aux conférences qui seront tenues pour ce sujet.

L'affaire, qui est en soi de peu d'importance, peut être terminée par un traité en deux manières. L'une, en l'instruisant au fond et en la décidant suivant le droit, ou en faveur des sujets du sieur duc de Savoie, ou en faveur de ceux de la République de Gennes. L'autre, en rétablissant seulement par le traité, ce que la prise des armes a altéré dans la bonne intelligence et en remettant la décision du fond au jugement de quelques arbitres dont on conviendroit.

Le premier de ces moyens paroît plus long et plus difficile, parce qu'il faut entrer proprement dans la discussion d'un procès.

Le second est plus court et s'accommode davantage à l'intention du duc de Savoie qui croiroit sortir de cette affaire avec plus d'honneur, si, comme il l'avoit proposé d'abord, le jugement en étoit remis aux docteurs de la faculté de Bologne.

Sa Majesté, étant bien aise de lui procurer cette satisfaction, désire que le sieur de Gaumont travaille à faire conclure le traité en cette sorte. Si toutefois, il y trouvoit trop d'opposition, elle trouve bon qu'il dispose les commissaires de Savoie à terminer l'affaire à fond et à ôter tout sujet aux troubles qui en pourroient renoître à l'avenir. Il observera dans toute sa conduite, de tenir l'égalité que Sa Majesté, comme arbitre

et médiatrice, désire qu'il soit gardé entre les parties avec cette distinction toutefois, que dans les choses qui ne seront pas d'une justice étroite, il fasse voir au duc de Savoie quelle est toujours l'affection de Sa Majesté pour lui, et laisse remarquer aux Gennois que Sa Majesté a sujet de n'être pas satisfaite de la manière dont ils agissent à son égard.

Ledit sieur de Gaumont aura soin d'avertir exactement le Roi de tout ce qui se passera dans cette affaire, afin qu'il puisse, selon les occurrences, recevoir de nouveaux ordres et de nouvelles instructions de Sa Majesté.

Bien qu'il soit dit ci-dessus que le sieur de Gaumont commencera par s'employer à faire cesser les actes d'hostilité, et à faire retirer les troupes de Savoie de l'État de Gennes et celles de Gennes du Piémont, si toutefois, y ayant eu quelques places occupées par les deux parties dans les terres de l'un et de l'autre, le sieur duc de Savoie aimoit autant retenir celles qui seroient en sa possession jusques à la conclusion de la paix, consentant réciproquement que les Gennois retinssent celles qu'ils auroient occupées dans son pays, Sa Majesté trouve bon qu'en cela le sieur de Gaumont s'accorde au désir des parties, faisant cependant cesser tous actes d'hostilité.

Que s'il se trouvoit que le sieur duc de Savoie fût seul en possession de quelque place dans le pays ennemi, ledit sieur de Gaumont s'emploieroit autant qu''il seroit en lui pour faire qu'il la retînt jusques à la conclusion du traité. Mais, si il voyoit que l'opposition des Gennois y fût telle, qu'elle pût empêcher l'accommodement, il portera alors le sieur duc de Savoie à retirer ses troupes, plutôt que d'en faire un obstacle invincible pour la paix.

Fait à Saint-Germain, le 17 août 1672.

XII

LE MARQUIS D'ARCY

EN MISSION TEMPORAIRE

1675

Le marquis d'Arcy [1] va porter à la duchesse de Savoie les compliments de condoléance de la cour de France à l'occasion de la mort du duc Charles-Emmanuel (12 juin 1675). Il est chargé d'assurer cette princesse de l'affection particulière du Roi, de la flatter en la félicitant sur la manière dont elle remplit ses fonctions de Régente et de lui promettre, au nom de Louis XIV, une grande sollicitude en ce qui concerne l'avenir du jeune duc.

D'Arcy ne passera que quinze jours ou trois semaines à Turin.

Pendant ce temps, il doit s'efforcer de gagner à la France, par ses bons procédés, les principaux conseillers de la Régente, et notamment le marquis de Saint-Maurice, le président de Trucchi, et Don Gabriel de Savoie. Il parlera à la duchesse en faveur de l'évêque de Grenoble et tâchera d'obtenir que ce prélat puisse exercer désormais librement son autorité dans la partie de son diocèse située en Savoie.

1. René Martel, marquis d'Arcy, fils de François, comte de la Fontaine-Martel en Normandie et de Jeanne de Clère, mestre de camp du régiment de Conti, remplit successivement les fonctions d'Envoyé du roi à Mayence (1673), en Savoie (1675), en Allemagne auprès des princes de Brunswick en 1680, fut nommé ambassadeur à Turin, en novembre 1684, chevalier des ordres en 1688, gouverneur du duc de Chartres en 1689 à la place du duc de la Vieuville, puis premier gentilhomme de la Chambre de ce prince, conseiller d'État d'épée en 1694, et mourut à Maubeuge en juin 1694. « C'étoit un homme bien fait et de fort bonne mine... d'une « vertu et d'une capacité peu commune, sans nulle pédanterie, et fort rompu au « grand monde, et un très vaillant homme, sans nulle ostentation... Il s'était fait « une grande réputation dans ses ambassades. » Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, année 1694.

Enfin, l'envoyé de Louis XIV reçoit l'ordre de solliciter de Madame Royale la réhabilitation d'un des principaux personnages de la cour ducale qui venait d'encourir la disgrâce de Charles-Emmanuel. Il n'est pas sans intérêt de rappeler en quelques mots cet incident dont le retentissement fut alors considérable en Piémont et qui ne fut pas sans exercer une certaine influence sur nos relations diplomatiques avec la cour de Turin.

La guerre avec la République de Gênes qui avait motivé la seconde mission de Gaumont en Piémont, n'avait, aux yeux du duc de Savoie, rapporté aucun profit à sa couronne, et le traité qui y mit fin avait été considéré par Charles-Emmanuel comme une humiliation. Or, cette campagne avait été l'œuvre du marquis de Pianesse, ancien ministre, et de son fils le marquis de Livourne. Il fut facile aux ennemis de cette famille de les perdre dans l'esprit mobile et prévenu du duc de Savoie. Après de nombreuses tracasseries, le vieux marquis de Pianesse fut enfermé dans un couvent. Prévoyant pour lui-même un traitement plus rigoureux encore, le marquis de Livourne s'était retiré à la cour de France où il fut bien accueilli. Il prit du service dans les armées françaises, reçut trois blessures à Seneffe, et trouva moyen d'intéresser Louis XIV à sa cause. Du vivant de Charles-Emmanuel, les démarches tentées par ordre du Roi à Turin en faveur du marquis de Livourne se heurtèrent à un refus absolu du duc de Savoie. Le 18 mai 1675, quelques jours même avant la mort de ce prince, le Sénat de Turin déclara, par une sentence solennelle, l'exilé criminel de lèse-Majesté, le condamna à être dégradé de ses titres et dignités, dépouillé de ses biens, banni à perpétuité et, s'il tombait entre les mains de la justice, décapité par le glaive.

Le marquis d'Arcy devait profiter de son séjour à Turin pour tâcher d'obtenir de Madame Royale l'annulation de cette sentence. Voici les instructions que le marquis de Pomponne lui donna pour cette mission.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS D'ARCY, ALLANT DE LA PART DU ROI PRÈS DE MONS^r LE DUC DE SAVOIE.

Aff. Etr. Corr. Turin, t. LXV, fol. 17.

Versailles, 10 août 1675.

Mme la duchesse de Savoie ayant donné part au roi par le

sieur comte de Saint-Maurice[1] de la perte qu'elle a faite de M. le duc de Savoie, Sa Majesté, pour témoigner à cette princesse combien elle prend de part à sa douleur et combien elle est touchée de la mort d'un prince qui lui était doublement uni par la proximité et par les alliances, a bien voulu lui dépêcher une personne de qualité pour lui porter ces assurances, et a pour ce sujet fait choix du sieur marquis d'Arcy.

L'intention de Sa Majesté est qu'il se rende en poste à Turin et qu'il aille descendre chez le sieur de Servien, ambassadeur ordinaire de Sa Majesté en cette cour. Il fera aussitôt après, donner part de son arrivée au maître des cérémonies, et fera par lui demander l'audience de Mme la duchesse de Savoie et celle de M. le duc son fils, auquel il sera accompagné par ledit sieur ambassadeur.

Comme M. le duc de Savoie est encore dans l'enfance, il y a apparence qu'il le verra seulement auprès de Madame sa mère ; mais, pour le voir avec elle, ou pour le voir séparément, il se règlera sur l'usage qu'il trouvera établi en cette cour. Il remettra à Madame de Savoie la lettre de Sa Majesté dont il est chargé, et l'accompagnera de toutes les expressions qui pourront lui marquer davantage l'affection de Sa Majesté. Il lui témoignera que sa considération particulière, autant que l'amitié que le roi avait pour M. le duc de Savoie l'ont sensiblement touché dans ce malheur. Il pourra y ajouter encore que Sa Majesté apprend avec plaisir que son application et sa capacité pour le gouvernement des états de M. le duc son fils, réparent la perte qu'il vient de faire de M. le duc son père, et il finira en l'assurant que Sa Majesté aura toujours pour ce jeune prince les sentiments d'amitié qu'elle lui a demandés par sa lettre.

S'il est conduit à une audience de M. le duc de Savoie, il se contentera de lui donner, conformément à son âge et en peu de mots, des assurances de l'amitié de Sa Majesté.

Ledit sieur marquis d'Arcy sera encore chargé d'une lettre

1. Charles-Christin Chabod, comte de Saint-Maurice, fils aîné du marquis de Saint-Maurice, premier écuyer de la duchesse de Savoie, lieutenant des gentilshommes archers de la garde en 1680, colonel du régiment de Savoie; il mourut en 1712.

de Sa Majesté pour la princesse Louise, tante dudit sieur duc, qui a écrit à Sa Majesté, et prendra une audience de cette princesse pour la lui rendre.

Il pourra voir aussi M. le prince de Carignan et lui témoigner les mêmes sentiments de la bonté de Sa Majesté pour lui et la part qu'elle a prise en l'affliction commune de toute cette maison.

Après qu'il se sera acquitté de cette sorte des ordres de Sa Majesté, il pourra rester son séjour à Turin, selon le besoin qu'il aura de se y reposer après un long voyage. Mais, dans les quinze jours ou trois semaines qu'il pourra y demeurer, il s'appliquera à connaître particulièrement l'état de cette cour, quelles sont les maximes et les inclinations de madame la duchesse de Savoie, et de quelle manière elle réussit au maniement des affaires. Il verra aussi quels sont les ministres qui y ont plus de crédit, et de quelle manière ils agissent dans cette nouvelle forme de gouvernement.

Par tous les avis qui viennent de Turin, le sieur marquis de Saint-Maurice paraît y avoir une grande part. Sa Majesté le verrait avec d'autant plus de satisfaction qu'elle a été plus satisfaite de sa conduite dans le long temps qu'il a été ambassadeur de feu M. le duc de Savoie auprès d'elle, et qu'il a paru porté avec zèle pour tout ce qui pourrait contribuer aux intérêts de la France et à l'union de son maître avec Sa Majesté. Le vous assure qu'il aura conservé les mêmes intentions, et c'est pour ce sujet que Sa Majesté désire que ledit sieur marquis d'Arcy l'assure de sa continuation de la bienveillance particulière de Sa Majesté.

Le sieur président de Truchi a eu la première part aux affaires dans que M. le duc de Savoie a vécu. Sa considération semble être diminuée depuis la mort de ce prince ; le sieur marquis d'Arcy pourra avec adresse le lui faire paroître dans les occasions les sentiments favorables de Sa Majesté pour lui.

Il en usera de même à l'égard de don Gabriel de Savoie[2], qui

1. Jean-Baptiste Truchi, baron de Lavalette, président de la cour des comptes du duc de Savoie, administrateur des finances ducales en qualité de ministre d'État.

2. Don Gabriel de Savoie, marquis de Rive, fils naturel du duc Charles-Emmanuel II et de Marguerite de Bressieux, marquise de Rive. Il fut maréchal

est aujourd'hui du conseil de la régence, et dans le temps qu'il passera dans cette cour, il s'appliquera autant qu'il sera en lui, à reconnaître les dispositions des esprits et à y nourrir des sentiments favorables pour la France, pour en rendre compte à Sa Majesté à son retour.

Le sieur marquis d'Arcy a reçu ordre, avant son départ, par Sa Majesté même, de parler à Madame Royale en faveur du sieur marquis de Livourne[1]. Il est pleinement instruit de son affaire, non seulement par les entretiens qu'il a eus avec lui, mais encore par les mémoires qu'il en a reçus. Il prendra occasion d'entrer sur ce discours dans quelque audience qu'il aura de cette princesse, après la première qu'il aura eue de cérémonie. Il lui témoignera qu'il a un ordre exprès du roi de lui faire connaître combien Sa Majesté aura agréable qu'elle prenne à sa recommandation des sentiments de clémence ou de justice, pour ledit sieur marquis de Livourne. Il doit être préparé à y trouver quelque répugnance ou vraie ou apparente dans l'esprit de cette princesse qui affectera sans doute de vouloir se tenir exactement aux dernières volontés de feu M. le duc de Savoie. Mais, sans se rendre à ce premier éloignement qu'elle lui fera paroître, il pourra lui témoigner que Sa Majesté se seroit même promis que ce prince auroit été touché des mêmes offices de Sa Majesté, si elle les avait employés pour une affaire où ledit sieur marquis de Livourne n'avoit pas été entendu. Enfin, il parlera de telle sorte à cette princesse, qu'il joindra toujours la considération de la clémence et de la justice, au plaisir qu'elle aura sans doute à donner cette affaire à l'entremise de Sa Majesté. Mais il sera encore plus particulièrement instruit des moyens pour y réussir et par ledit sieur marquis de Livourne même, et par le concert qu'il pourra prendre sur ce sujet avec le sieur marquis de Pianesse, et

général des camps et armées du roi de France, général de la cavalerie et infanterie de Savoie, lieutenant général en Piémont et mourut en 1695.

1. Charles-Emmanuel-Philibert de Simiane, marquis de Livourne, fils de Charles-Jean-Baptiste, marquis de Pianesse et de Jeanne d'Arborio-Gattinara ; il fut mestre de camp d'infanterie et de cavalerie en Savoie et chevalier de l'Annonciade. Par son mariage avec Marie-Hippolyte Grimaldi, il était beau-frère de Louis Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France.

devra même faire connoître l'estime que le roi a toujours eue pour le mérite du père et celle qu'il a conçue pour le fils.

Il donnera part au sieur Servien de tout ce qu'il fera en cette affaire, afin que, de son côté, il puisse contribuer à y disposer Madame la duchesse de Savoie.

Le roi renouvelle les ordres qu'il a ci-devant donnés audit sieur Servien son ambassadeur, de parler en faveur du sieur évêque de Grenoble[1], pour lui obtenir, dans la partie de son diocèse qui s'étend en Savoie, le libre usage de son autorité, et telle que les évêques de Savoie l'exercent dans quelques terres dépendantes de leurs diocèses dans le royaume. Bien que le sieur marquis d'Arcy ne doive point descendre dans le détail de cette affaire, il fera néanmoins connoître dans l'occasion à Madame Royale, la considération qu'a Sa Majesté pour le mérite dudit évêque de Grenoble, et combien elle verra avec plaisir qu'elle lui accorde une prière si juste.

Fait à Versailles, le 10 août 1675.

1. Etienne le Camus (1622-1707), nommé évêque de Grenoble en 1671.

XIII

LE MARQUIS DE VILLARS

AMBASSADEUR ORDINAIRE

1676-1679

« J'ai trouvé », écrivait Villars[1] à Louis XIV, après son arrivée à Turin, « que l'ambassadeur de Votre Majesté était fort séquestré de « tout commerce avec cette cour par son âge fort avancé, Madame « sa femme ayant même été priée de n'y aller que par audience, ne « recevant l'un et l'autre que très rarement des visites des gens de « la Cour. Je n'ai pu m'empêcher de témoigner à Son Altesse et à ses « ministres mon étonnement sur ces manières de traiter ceux de « Votre Majesté et j'ai cru de son service de m'y établir sur un autre « pied. J'ai dit à Son Altesse que je serais de sa cour à toutes les « heures publiques et que Votre Majesté m'avait ordonné de lui « témoigner par cette assiduité l'estime qu'Elle faisait de sa personne « et le désir qu'Elle avait d'être dans une intelligence encore plus « étroite que par le passé[2]. » Et quelques mois plus tard, le même ambassadeur écrivait au marquis de Pomponne : « Je suis persuadé « que, si le Roi m'ordonnait de parler fortement à Madame Royale et « avec menaces, on la ferait bien changer de manières. C'était la

1. Pierre de Villars, seigneur de la Chapelle, de Masclas, de Sarray et d'Oriol, dit le marquis de Villars, né vers 1718, attaché successivement à la maison du duc de Nemours, puis du prince de Conti, lieutenant général en 1657, gouverneur de Besançon en 1668, ambassadeur en Espagne, en Savoie et en Danemark de 1671 à 1685, conseiller d'Etat d'épée en 1683, chevalier des ordres en 1688 ; mourut en 1698. Cf. M. Morel Fatio. *Recueil des Instructions aux ambassadeurs en Espagne* et *Mémoires de la cour d'Espagne* (1678-1682) par le marquis de Villars. Londres, un vol. 1861.

2. Villars au Roi, 13 juin 1676.

« méthode de M. d'Hemery pendant son ambassade. Celle de M. Ser-« vien était trop molle et trop rampante[1]. » Ces deux extraits de la correspondance du marquis de Villars font connaître mieux que tout commentaire les motifs du rappel de Servien, les vues et les procédés du nouvel ambassadeur.

Le marquis de Villars était « l'homme de France le mieux fait et « de la meilleure mine... Sa figure lui donna entrée chez les dames ; « il était galant et discret, et cette voie ne lui fut pas inutile... Il « réussit et se fit estimer et aimer partout[2]. » Sa femme[3] joua à Turin un rôle qui ne demeura pas inaperçu et qui paraît ne pas avoir facilité la mission du marquis de Villars. Saint-Simon la représente comme « ayant de l'esprit infiniment, plaisante, salée, ordinai-« rement méchante ». « Sèche, vive, méchante comme un serpent, « de l'esprit comme un démon », dit de son côté Mme de Sévigné.

Au moment où Villars va prendre possession de son ambassade à Turin, la France est aux prises avec une nouvelle coalition. Les succès des armées françaises sur nos frontières du Nord et de l'Est permettent à Louis XIV de tenir avantageusement tête aux Hollandais, aux Espagnols et aux Impériaux. Mais on a compris dans les conseils du Roi que de lointaines diversions sont nécessaires. Déjà le duc de Vivonne, en soutenant les Siciliens révoltés, vient de porter un coup très sensible à la monarchie d'Espagne. Le Roi se promet de reprendre également dans la Haute-Italie la politique de Richelieu et d'attaquer les Espagnols dans le Milanais.

Pour ce projet, la connivence de la Cour de Savoie est nécessaire. Dans les instructions qui lui furent remises pour son ambassade, le marquis de Villars est mis au courant de ce plan politique. Le Roi sait qu'il sera probablement difficile d'entraîner les Piémontais dans une guerre. L'ambassadeur devra d'abord, avec mille précautions et comme de lui-même, tâcher d'éveiller l'ambition de la Cour de Savoie et de substituer à Turin le goût de la guerre au goût du repos et de la neutralité.

Les démarches du marquis d'Arcy en faveur du marquis de Livourne étant demeurées sans effet, il devra les renouveler[4].

Villars tâchera d'obtenir, en outre, que les quatre régiments piémontais, mis par Charles-Emmanuel à la disposition du Roi, entrent complètement au service de la France au même titre que les régi-

1. Villars à Pomponne. 25 mars 1677.

2. *Mémoires de Saint-Simon*, année 1692.

3. Marie Gigault de Bellefonds marquise de Villars, morte en 1706. Les *Lettres de la marquise de Villars* ont été publiées à Amsterdam en 1759. Cf. *Mémoires du marquis de Pomponne* t. I, p. 79 et suivantes.

4. Le 6 décembre 1677, le sénat de Turin annula, à la demande de la cour de France, l'acte de condamnation du marquis de Livourne.

ments français et n'aient plus d'ordre à recevoir du ministère de la guerre à Turin pour toutes les questions administratives concernant le service, l'avancement des officiers et les cadres.

Les instructions suivantes lui furent données pour cette mission, le marquis de Pomponne étant ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE VILLARS ALLANT AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DE M. LE DUC DE SAVOIE

Aff. Étr. Corr. Turin, t. LXV, fol. 124.

Saint-Germain-en-Laye, le 7 avril 1676.

Sur ce que le Roi a considéré que la même application que Sa Majesté a donnée aux affaires d'Italie en assistant la ville de Messine pouvoit s'étendre utilement pour son service du côté du duché de Milan, Sa Majesté a jugé à propos d'avoir une personne dans la Cour de Piémont capable de veiller et de profiter des occasions qui s'y présenteront favorables. Elle a cru même que le changement qui est arrivé dans cette cour par la mort de M. le duc de Savoie donne lieu naturellement à de nouvelles mesures sous le gouvernement de Madame la Duchesse sa veuve. Et, parce que l'âge si avancé du sieur de Servien qui a rempli depuis si longtemps cette ambassade avec l'entière satisfaction de Sa Majesté l'oblige désormais à en quitter le poids, Sa Majesté, dans cette importante conjoncture, a trouvé bon de la remettre entre les mains du sieur marquis de Villars dont la fidélité, l'application et la capacité lui ont déjà été éprouvés en divers emplois, particulièrement dans celui d'ambassadeur extraordinaire en Espagne, et c'est en cette même qualité que Sa Majesté veut qu'il passe en son nom auprès de Madame la duchesse de Savoie.

Ledit sieur marquis de Villars connoîtra d'autant plus quelle est la confiance que Sa Majesté prend en lui qu'Elle se remet davantage aux connoissances qu'il prendra lui-même de la

vrir leurs intentions sur l'état présent des affaires; qu'il leur fasse adroitement envisager le mauvais état des Espagnols dans le duché de Milan, qu'il tâche à leur faire souhaiter d'en tirer quelque avantage, et qu'en détruisant insensiblement l'amour qui est si fort établi dans cette cour pour le repos, il y fasse naître, s'il se peut, celui de la guerre.

Qu'il prenne garde seulement de parler tellement sur tous ces sujets comme de lui-même, que ce qu'il dira ne puisse avoir aucun air d'une proposition qu'il ferait par ordre de Sa Majesté.

Sa principale application sera de connoître l'état de cette cour, les dispositions de Madame la duchesse de Savoie et celles de tout son conseil afin que, sur la peinture qu'il en fera à Sa Majesté, elle puisse juger si elle lui devrait ordonner de parler en son nom, s'il y aurait quelque espérance de porter cette cour dans un engagement contre l'Espagne, ou de donner au moins une telle jalousie dans l'état de Milan que le besoin de veiller de ce côté y retînt de l'argent et des hommes que l'Espagne pourrait employer ailleurs. Ledit sieur marquis de Villars travaillera de même à s'instruire de l'état présent du Piémont, c'est-à-dire de celui des finances, de celui du pays et des peuples, des troupes qui sont présentement sur pied et de celles qui s'y pourroient mettre, et de ce que le duc serait capable d'en entretenir.

Bien que Sa Majesté désire que le sieur marquis de Villars travaille également à s'insinuer dans l'esprit de tous les ministres, Sa Majesté juge toutefois qu'il y trouvera plus de facilité auprès du marquis de Saint-Maurice qu'auprès d'aucun autre. Il a contracté un attachement particulier pour Sa Majesté dans le long temps qu'il a servi d'ambassadeur auprès d'elle. Il paraît même lié plus étroitement à la France par les biens qu'il y possède et qui ont été des bienfaits du feu roi dans sa maison. Toute sa conduite, depuis qu'il est de retour en Piémont, a marqué le respect particulier qu'il a pour Sa Majesté, et nul autre apparemment n'entrerait davantage dans tout ce qu'il croirait qui lui pourrait plaire. Mais, outre son affection particulière pour la France, comme il se promettrait sans

doute d'être employé dans la guerre, peut-être pourrait-il assez aisément en prendre la pensée.

Don Gabriel de Savoie, qui a eu depuis longtemps le commandement des armes en Piémont, pourrait aussi par son intérêt embrasser cette pensée et croirait peut-être être plus considérable dans la guerre, qu'il ne l'est aujourd'hui dans les affaires du gouvernement.

Tous les autres en seraient naturellement plus éloignés, et, bien que le marquis de Saint-Thomas ait servi fort longtemps sous Madame Royale, dans le temps qu'elle agissait conjointement avec la France contre l'Espagne, l'on peut appréhender qu'il ne portât pas le conseil de reprendre ses mêmes mesures.

Le principal soin dudit sieur marquis de Villars devra être de bien affermir dans l'esprit de Madame la duchesse de Savoie les sentiments d'affection et d'attachement inviolable qu'elle professe pour Sa Majesté, de la bien assurer du fondement toujours solide qu'elle peut faire sur son amitié et de l'accoutumer à la confiance qu'elle peut prendre en sa protection dans tous les accidents qui lui pourraient arriver, soit pour elle soit pour le duc son fils : pour elle, en cas qu'elle eût besoin de soutenir son autorité dans l'administration de sa régence ou dans le malheur qui lui pourrait arriver de la perte de ce jeune prince ; pour son fils, s'il avait besoin de l'appui de Sa Majesté contre ses voisins durant sa minorité.

Ce sera par ces ouvertures qu'il accoutumera cette princesse à se lier encore d'un attachement et d'une amitié plus étroite pour la France, et il sera de son adresse de lui faire envisager ensuite, comme de lui-même, combien elle aurait une occasion favorable de signaler sa régence par quelque grande entreprise, et de donner des marques de son affection pour les intérêts de Sa Majesté.

Mais, comme il a été déjà dit, il prendra garde que toutes ces choses aient plutôt l'air d'une vue qui viendrait de lui-même, que d'une proposition qu'il aurait ordre de faire de la part de Sa Majesté, puisque, ainsi qu'il a déjà été dit, Sa Majesté attend de connaître par lui la disposition de cette

cour avant que d'y faire faire aucune ouverture pour un grand dessein.

C'est cette connaissance que Sa Majesté se promet du sieur marquis de Villars, après qu'il aura été quelque temps en Piémont, où Sa Majesté désire qu'il se rende le plus tôt qu'il lui sera possible, soit que son équipage puisse être assez tôt prêt, soit qu'il le prévienne pour se rendre plus tôt à Turin. Il y donnera part de son arrivée à l'introducteur des ambassadeurs et fera demander par lui l'audience de Madame la duchesse de Savoie, sans attendre celle qui sera publique, après qu'il aura fait son entrée. Il remettra à cette princesse la lettre de créance de Sa Majesté, dont il sera chargé, et l'accompagnera de toutes les expressions qui peuvent marquer davantage l'amitié de Sa Majesté pour elle et pour le prince son fils. Il y ajoutera que l'estime que Sa Majesté avait depuis longtemps pour elle est beaucoup augmentée parce qu'elle apprend tous les jours de l'application et de l'habileté avec lesquelles elle gouverne ses états, et qu'Elle est bien aise de voir qu'elle répare en cette sorte la perte qu'ils viennent de faire de M. le duc de Savoie; et il lui témoignera ensuite que Sa Majesté ne sera pas seulement bien aise de voir le bonheur et la gloire de sa régence, mais qu'elle contribuera avec plaisir tout ce qui pourra dépendre de son alliance et de son amitié pour la rendre plus heureuse.

Après cette première cérémonie, il s'introduira avec plus de liberté dans la cour de cette princesse, tant auprès d'elle que de ses ministres. Il leur parlera à tous en particulier des favorables sentiments de Sa Majesté pour eux, principalement aux marquis de Saint-Maurice, de Saint-Thomas et abbé d'Aglié, qui en sont plus particulièrement connus. Il flattera Don Gabriel de Savoie, et sur sa naissance et sur l'estime que Sa Majesté a conçue de son mérite dans la guerre, et qui lui a été connu dans le temps que les armes de Sa Majesté agissaient en Piémont. Il insinuera aux autres le cas que Sa Majesté fait de leurs personnes et les assurera de l'honneur de sa bienveillance.

Ensuite de l'audience de Madame de Savoie, il ira saluer

M. le duc de Savoie et visitera Madame la princesse Louise et M. le prince de Carignan. La première, sœur de feu M. le duc de Savoie, a toujours professé beaucoup d'inclination pour la France. Elle a beaucoup d'amis dans cette cour et ne peut être assez ménagée par ledit sieur marquis de Villars. Aussi, aura-t-il soin de la bien assurer de l'estime et de l'amitié de Sa Majesté.

Il fera le même compliment audit sieur prince de Carignan que tant de raisons doivent tenir attaché au service du roi.

Outre les personnes du conseil d'état qui ont été marquées ci-dessus, ledit sieur marquis de Villars aura soin de s'insinuer avec celles de la première qualité de cette cour comme chevaliers de l'ordre et principaux officiers qui y sont en assez grand nombre, parce que les habitudes qu'il contractera avec eux pourront non-seulement lui donner beaucoup de lumière, mais seront capables de répandre davantage les sentiments qu'il travaillera à inspirer pour la France.

Comme le sieur de Servien ne partira de Turin qu'après que le sieur marquis de Villars y sera arrivé, Sa Majesté lui ordonne de lui donner toutes les connoissances qu'il a acquises dans cette cour, dans le cours de l'ambassade qu'il y a exercée durant vingt neuf années, particulièrement touchant les cérémonies qui s'y observent à l'égard des ambassadeurs. Il saura de lui de quelle manière il a accoutumé d'en user avec les chevaliers de l'ordre de Savoie auxquels il ne donne point la main chez lui, mais lesquels aussi évitent de lui rendre visite.

Ledit sieur marquis de Villars sera aussi instruit par ledit sieur Servien, du changement qui a été apporté depuis la mort de feue Madame Royale, au traitement que reçoit l'ambassadrice de France chez elle, et qu'au lieu qu'elle n'avait eu jusques alors qu'un tabouret, elle a eu depuis une chaise à dos chez Madame de Savoie d'aujourd'hui, comme n'étant pas de la maison de France.

Le roi a déjà fait connaître lui-même au sieur marquis Ferreri [1], ambassadeur de Savoie, et au sieur comte de Saint-Maurice qui fut envoyé pour le compliment de condoléance,

1. Thomas-Félix, comte de Ferrero, ambassadeur du duc de Savoie à Paris de 1674 à 1677.

sur la mort de M. de Savoie, et a fait témoigner ensuite par le sieur marquis d'Arcy à Madame de Savoie, l'affection dont Sa Majesté honorait le sieur marquis de Pianezze, et le sieur marquis de Livourne, son fils, combien elle verrait avec plaisir que cette princesse voulût faire revoir le procès qui a été fait au sieur marquis de Livourne, et faire cesser les poursuites qui se sont faites contre lui.

Sa Majesté désire qu'après que le sieur marquis de Villars se sera acquitté de ses premiers compliments, il prenne occasion de reparler de cette affaire à Madame la duchesse de Savoie, de l'appuyer fortement au nom de Sa Majesté, et de faire connaître à cette princesse, qu'autant qu'il est de la bonté du roi de protéger auprès d'elle par ses offices, une maison qui s'est acquis un si grand mérite par ses services auprès de feue Madame Royale, sa belle-mère, et du feu duc son mari, autant est-il de sa gloire propre de donner cette marque de clémence. Sa Majesté sait que le marquis de Villars trouvera une grande répugnance dans l'esprit de cette princesse et de ses ministres pour accorder cette grâce ; mais il ne cessera point d'y insister fortement au nom de Sa Majesté, et il y a peu d'apparence que Madame la duchesse de Savoie puisse toujours la refuser. Sans l'instruire ici particulièrement de tout l'état de cette affaire, des demandes qu'il aura à faire en Piémont, et des moyens qu'il aura à tenir pour y réussir, Sa Majesté le remet aux connoissances qu'il en aura, avant que partir, par le sieur marquis de Livourne, et au concert qu'il pourra prendre sur ce sujet avec le sieur marquis de Pianezze pour agir en Piémont. Il saura seulement que Sa Majesté ayant entrepris cette affaire souhaite qu'elle réussisse, et que ledit sieur marquis de Pianezze, dont elle a estimé le mérite et agréé les services, lorsque les armes de France et de Savoie agissaient conjointement en Italie, ressente les effets de sa protection pour lui et pour sa maison.

Dans le voyage que le sieur marquis d'Arcy fit, il y a quelques mois à Turin, le sieur marquis de Parelle[1] s'ouvrit à lui, mais sous la demande du dernier secret, du désir qu'il avait

1. Emile marquis de Parelle, colonel du régiment des Gardes du duc de Savoie, s'employa très activement à faire échouer le mariage de Victor-Amédée avec l'In-

depuis longtemps que le duc son maître voulût entrer conjointement avec Sa Majesté dans une guerre contre l'Espagne. Il lui confia que, dans cette vue, il nourrissait de fort grandes intelligences dans l'état de Milan, qu'il avait beaucoup de personnes en main en Italie pour faire des levées et que nulle conquête, par le mauvais état des places et par la disposition des peuples, ne serait aujourd'hui plus aisée. Ce marquis avait une part principale à la confiance de feu M. le duc de Savoie ; il est mestre de camp du régiment des gardes, et est un des hommes de cette cour qui a le plus servi et qui témoigne plus d'inclination pour la guerre. Le sieur marquis de Villars commencera par l'assurer du secret qu'il a demandé, lui témoignera que Sa Majesté a reçu avec plaisir l'ouverture qu'il avait faite au marquis d'Arcy, et l'assurera de l'estime de Sa Majesté pour lui. Comme il désire la guerre, le sieur marquis de Villars pourra plus aisément entrer comme de lui-même avec lui qu'avec aucun autre sur les dispositions qui s'y présenteraient favorables, sur l'avantage qui en reviendrait au duc son maître et juger par les connoissances qu'il en pourra tirer si cette cour serait capable de s'engager dans une telle entreprise.

L'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres, au dehors, lui apportent au retour de leurs emplois, une relation exacte de tout ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des cours et des pays ou ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées soit dans les audiences, soit dans toute autre rencontre, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés, et des personnes avec lesquelles ils auront négocié. Aussi, ledit sieur marquis de Villars aura soin de préparer un mémoire de cette sorte en forme de relation de l'emploi que Sa Majesté lui confie pour le mettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

fante de Portugal ; il se retira à Ferrare en 1682, puis il prit du service dans les armées de l'empereur. Cf. Camille Rousset : *Histoire de Louvois*, t. IV, p. 44, et D. Carutti : *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, t. III, p. 84, 86, 104.

ADDITION A L'INSTRUCTION DU SIEUR MARQUIS DE VILLARS, ALLANT AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ EN PIÉMONT.

Feu M. le duc de Savoie accorda à Sa Majesté lorsqu'il eut terminé la guerre avec la République de Gênes, quatre de ses régiments d'infanterie. Mais il les prêta en quelque sorte plutôt qu'il ne les donna, puisqu'il se réserva d'y nommer les officiers, qu'il voulut qu'ils dépendissent de lui et qu'il pût les rappeler selon le besoin qu'il en aurait. Comme ces conditions font que le service de ces troupes n'est pas aussi commode et aussi utile qu'il le pourroit être à Sa Majesté, par les différents ordres et les commissions que ces corps sont obligés d'attendre de Piémont, Sa Majesté désireroit qu'elles fussent levées, que ces troupes fussent mises sur le pied françois, et que Madame Royale, les donnant tout à fait au roi, se démît de l'autorité que M. de Savoie s'y était réservée. Le sieur marquis de Villars travaillera à insinuer cette pensée à cette princesse; il lui fera voir que cette différence des autres troupes de Sa Majesté cause un embarras dans le service qui n'est de nulle utilité pour elle; que ses sujets qui sont employés dans ces régiments se mettront tout de même en état d'apprendre le métier de la guerre, lorsqu'ils seront dépendants seulement de Sa Majesté, et qu'il lui doit être égal, unie au point qu'elle l'est avec le roi, qu'elles demeurent tout à fait françoises. Le sieur marquis de Villars ajoutera à ces raisons qu'elle fera une chose agréable à Sa Majesté, ce qui en doit être une bien forte à cette princesse, et n'oubliera rien de ce qui sera en lui pour en obtenir ce point.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 7e jour d'avril 1676.

XIV

LE CARDINAL D'ESTRÉES

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE

1677

L'ambassade du cardinal d'Estrées [1] à Turin, en 1677, est un cas singulier dans l'histoire de la diplomatie. Ni l'ambassadeur auquel était confiée cette mission, ni la Cour avec laquelle il entrait en pourparlers, ni le Résident ordinaire du Roi près de cette même Cour, ni le ministre des Affaires Etrangères français qui prépara les Instructions, ne soupçonnèrent qu'il s'agissait d'une vaine démonstration et d'une simple ruse de guerre destinée à tromper l'ennemi. Les instructions données à l'intendant Camus-Duclos [2], au mois d'octobre 1677, prouvent que, dès le premier jour, dans l'esprit de Louis XIV et de Louvois, qui seuls en eurent le véritable secret, cette démarche ne devait être qu'une feinte.

Et pourtant ce n'était pas le moindre des négociateurs de la Cour de France que le Roi mettait ainsi en avant. Ami personnel de la Duchesse de Savoie, dont le mariage avait été en partie son œuvre,

1. César d'Estrées, né le 5 février 1628, abbé de Saint-Claude en Franche-Comté, de Longpont, du Mont Saint-Eloi, de Saint-Nicolas-au-Bois, de la Staffarde en Piémont et de Saint-Germain-des-Prés ; docteur en Sorbonne, évêque duc de Laon, pair de France en 1653, évêque d'Albano, membre de l'Académie française en 1657, cardinal en 1671, remplit une mission en Bavière en 1677, occupa d'importantes fonctions à Rome de 1680 à 1700 et fut chargé de diverses négociations avec les princes d'Italie en 1700. Il mourut dans son abbaye de Saint-Germain-des-Prés le 18 décembre 1714.

2. Voici le texte de ces instructions : « Le roi, estimant qu'il convient au bien de » son service de faire croire aux Espagnols et à la cour de Savoie que Sa Majesté a » résolu de porter la guerre dans le Milanois, a donné l'ordre à M. le cardinal d'Es- » trées de s'arrêter à Turin pour insinuer à Mme la duchesse de Savoie la résolution

très apprécié de Louis XIV, le Cardinal d'Estrées était considéré en France aussi bien qu'en Italie, comme l'homme des grandes affaires. « Il fut », dit-Saint-Simon, « l'un des plus beaux génies et des plus « savants prélats de l'Église de France, d'une figure extrêmement « noble, d'un esprit qui l'était encore plus, vif, ardent, ambitieux... » C'est que Louis XIV et Louvois tenaient à ce que cette démonstration diplomatique fît autant d'impression sur la Cour de Madrid, qu'eût pu le faire la démonstration militaire contre le Milanais qu'elle avait ouvertement pour but de préparer.

Le Cardinal devait faire connaître à la Cour de Savoie les prétendus projets du Roi et demander à la Régente, pour les troupes françaises, des passages à travers le Piémont et des dépôts de vivres dans les États du duc de Savoie. Pour vaincre les résistances probables de Madame Royale, le Cardinal avait à invoquer le traité de Turin de 1632, qui donnait à perpétuité passage aux armées françaises dans les États du Duc, toutes les fois que la défense du royaume l'exigeait. Il devait tâcher de savoir en outre ce que, de son côté, Madame serait disposée à faire, et combien elle fournirait de troupes si elle consentait à entrer dans une ligue offensive contre l'Espagne.

En vue de gagner l'esprit de la Duchesse, l'ambassadeur était autorisé à promettre les bons offices du Roi, dans un différend alors pendant entre la Savoie et Genève et certaines concessions de la Cour de France pour régler une question soulevée à Avanchy, dans le Bugey, au sujet de la police de la frontière. Il pouvait faire entendre que Louis XIV consentirait, le cas échéant, à rappeler en France la marquise de Villars dont la duchesse croyait avoir eu à se plaindre. Enfin, il était autorisé à déclarer que le Roi ferait volontiers des démarches auprès des Cours de Grande-Bretagne et d'Espagne afin d'obtenir d'elles, en faveur des ambassadeurs du duc de Savoie, les mêmes honneurs que ceux-ci recevaient en France.

Les instructions suivantes furent données au Cardinal d'Estrées pour cette mission, Pomponne étant ministre des Affaires Étrangères.

« que Sa Majesté a prise, et, afin de faire éclater davantage la résolution que Sa « Majesté veut que l'on croie qu'elle a prise à cet égard, Sa Majesté ordonne au sieur « Duclos de partir en poste pour se rendre à Turin. Le sieur Duclos observera que « M. le cardinal d'Estrées ni le marquis de Villars ne savent point que la véritable « intention de Sa Majesté n'est que de donner l'alarme en ce pays-là. Il publiera que « l'armée doit être composée de seize bataillons d'infanterie et de vingt-cinq escadrons de quatre compagnies chacun; il fera semblant de vouloir conclure des marchés pour les munitions. Enfin, il n'oubliera aucune des démonstrations qu'il croira « pouvoir servir à bien donner l'alarme aux Espagnols dans le Milanois et à empêcher « qu'avant le 10 avril prochain, ils ne s'aperçoivent point que Sa Majesté ne veut pas « les attaquer effectivement. » (Mémoire pour le sieur Duclos, octobre 1677.) Dépôt de la guerre, 533. Cf. *Histoire de Louvois*, par Camille Rousset.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR CARDINAL D'ESTRÉES, ALLANT EN PIÉMONT

Aff. Étr., Corr. Turin, t. LXVI, fol. 270

28 septembre 1677.

L'état auquel se trouve aujourd'hui le duché de Milan, dépourvu de troupes, destitué des secours qu'il recevoit autrefois de Naples et de Sicile, la foiblesse de l'Espagne incapable d'y donner les assistances nécessaires, et la plupart de ses places négligées autant pour les garnisons que pour les fortifications ont fait prendre la pensée à Sa Majesté de porter la guerre de ce côté. La considération dont est cet état pour la monarchie d'Espagne doit faire croire que le besoin de le conserver sera plus puissant que toute autre raison pour porter le roi catholique à la paix, ou que, s'il s'opiniâtre à la guerre, Sa Majesté profitera de l'occasion favorable qui se présente à elle pour faire des conquêtes en Italie. C'est dans cette vue qu'elle a résolu de faire passer l'année prochaine une armée considérable au-delà des monts, et qu'elle dispose dès cette heure toutes les choses nécessaires pour ce dessein.

Mais, comme une des principales doit être l'établissement des passages et des magasins dans le Piémont, qu'elle doit même se promettre que Madame la duchesse de Savoie suivra les exemples qui lui ont été donnés par les derniers ducs de Savoie et par Madame de Savoie Christine de France sa belle-mère, elle veut bien lui faire communiquer sa pensée et l'inviter à se joindre à elle, dans une entreprise dont les suites peuvent être également utiles et avantageuses pour le duc son fils.

Pour lui faire connoître ces sentiments, et pour la disposer à ce qu'elle désire, Sa Majesté a cru que le sieur cardinal d'Estrées seroit plus propre que tout autre. L'étroite amitié et la confiance que cette princesse a eue pour lui dans tous les temps et qui a même été renouvelée à son dernier passage en

Piémont, mais surtout sa capacité, son adresse, son zèle et sa fidélité pour le service du roi, si grandes et si connues de Sa Majesté, l'ont portée à remettre entre ses mains toute la conduite de cette affaire.

Le bruit qui s'est répandu du retour dudit sieur cardinal à Rome servira de prétexte au voyage que Sa Majesté désire qu'il fasse à Turin. Il appuiera même cette créance et en partant de la cour et en arrivant en Piémont, et se servira dans la suite ou de quelque indisposition supposée ou de quelques ordres qu'il dira attendre de Sa Majesté pour faire durer davantage le temps que Madame la duchesse de Savoie l'aura invité de demeurer à sa cour.

Comme il y trouvera le sieur marquis de Villars, ambassadeur extraordinaire du roi, l'intention de Sa Majesté est qu'il lui donne part de tous les ordres qu'il a reçus, qu'il lui communique, et qu'il le joigne à sa négociation pour y agir ou conjointement ou séparément suivant ce qu'ils jugeront l'un et l'autre plus conforme aux intérêts de Sa Majesté. Quelque confiance qu'elle ait audit sieur marquis de Villars, elle a jugé d'autant plus nécessaire de faire entrer ledit sieur cardinal d'Estrées en cette affaire, qu'outre que son crédit personnel peut beaucoup auprès de Madame la duchesse de Savoie, elle a appris depuis peu par le sieur marquis de Saint-Maurice que cette princesse faisoit quelques plaintes de la marquise de Villars sa femme, qui pourroient peut-être lui causer plus de réserve pour nous, bien que Sa Majesté veuille être persuadée que ni lui ni ladite marquise de Villars n'y ont point donné d'occasion.

Lorsque ledit sieur cardinal d'Estrées sera arrivé à Turin, qu'il aura rendu ses premières civilités à Madame la duchesse de Savoie, la confiance qu'elle prend en lui lui ouvrira aisément des occasions non affectées d'entretien et d'audience particulière avec elle. Ce sera alors qu'il se déclarera à cette princesse des véritables instructions dont il est chargé. Après l'avoir fort assurée de la sincère amitié de Sa Majesté pour elle et pour M. le duc son fils, il lui confiera le dessein qu'elle a pris de porter la guerre en Italie ; mais il lui fera en même temps considérer cette pensée de Sa Majesté dans la vue principalement de

forcer par ce moyen les Espagnols à la paix. Il lui fera connoître qu'abbatus au point qu'ils sont en Flandres, en Catalogne et à Messine, l'impuissance de défendre le Milanois, qu'ils ont toujours regardé comme la partie la plus importante de leur monarchie, et comme le lien de tous leurs divers états avec l'Allemagne, les nécessitera dans la crainte de le perdre, à accepter des conditions raisonnables. Il ajoutera que Sa Majesté s'est d'autant plus portée à cette entreprise qu'elle espère y trouver plus de facilité par la connoissance qu'elle a de la foiblesse des troupes et des places du Milanois, qu'elle donne déjà ses ordres pour y réussir, et qu'elle fait pour ce sujet hiverner un corps considérable de troupes dans ses provinces les plus voisines du Piémont.

Qu'elle fait état de les faire passer de très bonne heure au delà des monts, mais que, comme elle a besoin pour les y faire subsister autant dans leur route que dans leur action de pourvoir de bonne heure aux magasins qui leur sont nécessaires, elle attend de Madame qu'elle lui donne des lieux dans ses états, et qu'elle apporte les facilités qui dépendront d'elle pour les assembler. Il lui fera voir que Sa Majesté a une confiance entière qu'elle se portera volontiers à ce qu'elle demande d'elle et qu'elle lui donnera avec plaisir cette nouvelle marque de son attention pour ses intérêts. Ainsi, il ne la laissera pas en état de délibérer sur le parti qu'elle auroit à prendre, et sur le choix d'accorder ou non ce que Sa Majesté souhaite.

Ce n'est pas que le Roi ne juge aisément de quelle peine sera une semblable ouverture à cette princesse ; Sa Majesté connoit assez combien ses sentiments et ceux de ses ministres sont éloignés de la guerre; que le repos et la paix sont l'unique application de cette cour, et que peut-être l'affection et la reconnoissance que l'on y doit avoir pour la France ne sont pas si vives que l'on n'y conserve beaucoup de mesures avec l'Espagne.

Aussi, pour faire prendre dans la suite de plus fortes résolutions à Madame de Savoie, l'intention de Sa Majesté est de lui faire faire d'abord des pas dont il ne lui seroit pas libre en quelque sorte de se défendre. Elle ne peut ou n'oseroit refuser de

simples passages et des magasins, lorsque le Roi s'en veut servir seulement pour porter la guerre contre l'Espagne. L'on peut même faire valoir en cette rencontre l'article du traité de Turin de 1632[1], par lequel les ducs de Savoie sont obligés de donner à perpétuité le passage libre dans leurs états aux armées de Sa Majesté, joindre leurs forces aux siennes et leur fournir en payant les vivres et étapes nécessaires toutes les fois que sa propre défense, ou celle de ses alliés le requerra. Et, parce que les ducs de Savoie sont obligés par ce traité, à la garantie de Pignerol, l'on peut dire que, comme dans une guerre ouverte, c'est se défendre de ses ennemis que de les prévenir, le Roi travaille pour la conservation de cette place lorsqu'il attaque les Espagnols sans le Milanois, et qu'il les empêche d'exécuter les desseins que Sa Majesté sait qu'ils ont sur cette place, qu'ainsi il est en droit d'attendre les facilités de Madame Royale, même en exécution de ce traité.

Cette nécessité et ces raisons n'empêcheront peut-être pas que Madame la duchesse de Savoie n'apporte beaucoup de difficultés pour s'y rendre, qu'elle ne représente au sieur cardinal d'Estrées le péril d'allumer la guerre dans les états du duc son fils durant la régence, qu'en favorisant les desseins de Sa Majesté, elle s'attireroit l'indignation et le ressentiment du Roi catholique et perdroit l'avantage de la neutralité qu'elle a conservé jusques à cette heure.

Mais ces mêmes raisons dont cette princesse se servira pour représenter que les passages qu'elle accordera à Sa Majesté lui attireroient infailliblement le ressentiment des Espagnols, donneront lieu audit sieur cardinal de lui faire voir l'avantage qui lui reviendroit de se joindre à Sa Majesté. Il ne lui sera pas difficile de la persuader qu'elle attacheroit trop de péril au refus qu'elle feroit; qu'elle doit faire de bonne grâce ce qu'elle ne peut empêcher, et se faire un mérite de la nécessité où elle

1. Cet article était ainsi conçu: « En considération de ce que dessus, a été aussi « convenu que Son Altesse demeurera obligée par le présent traité de donner pré- « sentement et à l'avenir libre passage par sest États aux armes du Roi, y joindre « les siennes et fournir les étapes et vivres nécessaires, en payant au prix courant « lorsqu'ils seront délivrés, toutes les fois qu'il sera de besoin pour la défense et « conservation des États et Princes alliés de Sa Majesté... »

est d'accorder ce que Sa Majesté demande. Il ne disconviendra pas qu'elle ne s'attire en cette sorte le mécontentement des Espagnols, mais, par là même, il lui fera croire qu'il lui est important d'en prévenir les effets, et de se remettre en état de profiter dans la guerre de l'alliance de Sa Majesté.

Il l'excitera sur ce sujet à entrer avec elle dans une ligue offensive contre l'Espagne, et de s'armer pour sa propre sûreté autant que pour prendre part à la gloire et aux conquêtes de la France. Si la nécessité de ne pas demeurer indifférente dans une guerre qui se fera sur les frontières de ses états lui fait embrasser ce parti et la porte à suivre l'exemple qu'elle trouve établi dans sa maison, d'entrer en ligue avec Sa Majesté, il ne faut point douter qu'elle ne demande audit sieur cardinal d'Estrées de quels subsides Sa Majesté voudroit l'assister pour entretenir ses troupes, et quelle part elle lui voudroit bien donner en ses conquêtes. Elle s'attachera apparemment à faire voir qu'elle est hors d'état de faire la guerre par ses propres revenus, et que, pour justifier sa conduite d'avoir engagé le duc son fils à une guerre durant la Régence, elle a besoin de pouvoir faire connoître à ses proches l'utilité qu'elle auroit stipulée dans son alliance avec Sa Majesté.

Comme le Roi ne prend point encore de résolution précise et sur la somme des subsides qu'il pourroit accorder à cette princesse et sur la part qu'il lui voudroit donner dans ses conquêtes, parce que Sa Majesté voudroit les proportionner auparavant sur les offres de Madame Royale, sur le corps de troupes qu'elle pourroit mettre en campagne et sur les autres avantages qu'elle pourroit procurer aux armes de Sa Majesté, ledit sieur cardinal d'Estrées entrera seulement avec elle sur ce qu'elle se croiroit capable de faire, et sur les conditions qu'elle voudroit demander. Il travaillera à la disposer aux plus grands efforts dont elle sera capable et, après s'être assuré du corps de troupes qu'elle seroit en état de mettre sur pied pour le joindre à l'armée de Sa Majesté, il se chargera d'en rendre compte au Roi et d'attendre ses réponses sur les propositions que cette princesse auroit faites.

Mais, parce que Sa Majesté sera bien aise de la disposer à ce

qu'Elle désire d'elle, dans une affaire si importante, par des marques de son amitié dans des affaires d'une moindre considération, mais qui la touchent toutefois sensiblement, elle a jugé à propos d'en instruire ledit sieur cardinal d'Estrées. Il est particulièrement informé du démêlé qui dure depuis si longtemps entre cette princesse et la ville de Genève. Il l'est de même de ce qui s'est passé à Avanchy. Il sait aussi son désir ardent d'être traitée dans les cours d'Espagne et d'Angleterre ainsi qu'elle l'est en France, et il connoît qu'elle auroit quelque plaisir que la marquise de Villars s'éloignât pour quelque temps de sa cour. En cas qu'il voie que cette princesse se porte à ce que Sa Majesté désire, et qu'il crût nécessaire pour l'y déterminer entièrement de lui donner quelque satisfaction sur ces points, il l'assurera que Sa Majesté emploiera ses plus puissants offices pour porter les Gènevois à la satisfaire sur ce qu'ils ont entrepris dans ses états et à s'accommoder, s'il est possible, de l'engagement qu'elle veut bien prendre avec eux de s'obliger à entretenir le traité de Saint-Julien, durant tout le temps de sa régence.

Pour ce qui regarde Avanchy, il pourra lui faire connoître que Sa Majesté trouve bon d'y renvoyer par un officier de la maréchaussée de Bresse, le commis qui y a été pris, mais, qu'afin qu'il n'arrive plus de pareils incidents à l'avenir, elle déclare par écrit que, conformément au traité de Lyon de 1601, elle n'établira plus de bureaux ni de commis à l'avenir dans les terres qui sont demeurées au duc de Savoie au deçà du Rhône.

Pour les honneurs qu'elle sollicite en Angleterre, semblables à ceux dont jouissent ses ambassadeurs en France, il l'assurera que Sa Majesté y emploiera avec plaisir ses offices auprès du Roi de la Grande-Bretagne, et qu'elle y contribuera même auprès de l'Espagne lorsque, la guerre finie, elle seroit en état de le faire.

Pour ce qui touche la marquise de Villars, sans paraître l'éloigner sur les plaintes de Madame la duchesse de Savoie, le Roi lui fera savoir que Sa Majesté juge à propos qu'elle continue le dessein qu'elle avoit pris de passer en France,

et qu'elle a suspendu jusques à cette heure par l'ordre de Sa Majesté.

Le Roi a sujet de juger par toutes les raisons qui ont été marquées ci-dessus et par ces différents témoignages de son amitié, que Madame la duchesse de Savoie embrassera le parti dont il ne lui est guère possible de se dispenser. Sa Majesté veut même croire que la confiance que cette princesse prend au sieur cardinal d'Estrées, aidera beaucoup à l'y déterminer. Mais, parce qu'il y trouvera sans doute assez d'obstacles dans l'esprit de ses ministres, elle se remet à son habileté et à son industrie, de les faire entrer dans ses sentiments. Sa Majesté auroit sujet de croire que le marquis de Saint-Maurice y seroit un des plus favorables, autant par la profession de zèle et d'attachement qu'il a fait paraître pour Sa Majesté, dans tout le temps qu'il a servi auprès d'elle, que par les biens qu'il possède en France et qui sont des marques dans sa maison des bienfaits qu'il a reçus des rois prédécesseurs de Sa Majesté. Mais, comme il est présentement auprès d'elle et qu'il y sera encore apparemment dans le temps que le sieur cardinal d'Estrées conduira cette négociation à Turin, il ne pourra y avoir beaucoup de part. Sa Majesté ne lui en donne aucune ici de ce qu'elle fait proposer à Madame de Savoie. Si toutefois il devoit repartir bientôt et arriver en Piémont dans le temps que le sieur cardinal d'Estrées y seroit encore, ledit sieur cardinal témoigneroit prendre en lui une extrême confiance, et l'assureroit que Sa Majesté fait un fondement d'autant plus assuré sur son affection pour son service qu'il est très uni en cette rencontre à celui qu'il doit au duc son maître.

Le sieur marquis de Saint-Thomas paraît aujourd'hui celui des ministres qui peut davantage auprès de Madame de Savoie. Il aura sans doute un fort grand éloignement de la guerre. Mais, par la connoissance qu'une longue expérience lui a acquise des intérêts des ducs ses maîtres, il devra être aisé à persuader qu'il n'est pas libre à Madame Royale de demeurer neutre, lorsque Sa Majesté veut porter la guerre dans le Milanois, et ainsi Sa Majesté se promet que le sieur cardinal d'Estrées réussira, selon ses intentions, dans l'emploi qu'elle lui

commet, et dans lequel elle aura d'autant plus agréables les services qu'il lui rendra que les suites en peuvent être plus importantes, soit pour forcer les Espagnols à la paix, soit pour augmenter les conquêtes de Sa Majesté.

28 septembre 1677.

XV

L'ABBÉ D'ESTRADES

AMBASSADEUR

1679-1685

Les manières de courtisan du marquis de Villars, l'ardeur de ses revendications, succédant à l'apathie du Président Servien, sa prétention et celle de sa femme de se mêler à la vie intime de la famille royale à Turin, ne produisirent pas l'heureux effet qu'on espérait sans doute. A Versailles, on mène alors une existence toute d'ostentation autour d'un Prince qui semble toujours présider une réunion mondaine. Sauf à quelques jours de fête dont le nombre est très limité, la Cour de Savoie n'offre rien de semblable. C'est un cercle de famille monotone et exclusif, d'autant plus fermé que la présence presque constante et acceptée par l'usage des sigisbées y fait naître mille intrigues, auxquelles il importe de ne pas initier les résidents étrangers. Le marquis et la marquise de Villars se virent bientôt en butte à de nombreuses difficultés, et la duchesse finit par demander elle-même l'éloignement de l'ambassadrice.

Louis XIV profita de la reprise des relations diplomatiques avec l'Espagne, après la paix de Nimègue, pour envoyer le marquis de Villars comme ambassadeur à Madrid. Résolu à prévenir le retour des incidents qui s'étaient produits, il eut soin de donner pour successeur à Villars un diplomate célibataire, l'abbé d'Estrades [1], qui venait de représenter le Roi à Venise.

1. Jean-François d'Estrades, fils du maréchal, abbé de Moissac et de Saint-Melaine, ambassadeur à Venise en 1675 et à Turin en 1679, mort le 10 mai 1715. Voici en quels termes Saint-Simon mentionne sa mort : « L'abbé d'Estrades mourut » à Chaillot où sa pauvreté lui avait fait louer une maison depuis bien des années

Outre ces avantages personnels, l'abbé d'Estrades avait le mérite d'être au courant d'une négociation qu'il avait lui-même commencée à Venise avec le duc de Mantoue en vue d'introduire une garnison française dans Casal et qui devait finir par se dénouer à Turin.

Les instructions suivantes, remises à l'abbé d'Estrades au moment de son départ pour le Piémont, font à peine mention de cette affaire qui demeurait entourée du plus grand secret. En dehors de ce mystérieux projet, pas de grandes questions pendantes. La paix vient d'être signée avec l'Espagne. Le principal soin du nouvel ambassadeur sera de gagner la confiance de Madame et de ses principaux conseillers.

Le marquis de Pomponne était alors ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR ABBÉ D'ESTRADES, ALLANT AMBASSADEUR ORDINAIRE EN PIÉMONT.

Aff. Étr., Corr. Turin, suppl., t. V.

14 mars 1679.

La paix que Sa Majesté a conclue si glorieusement avec l'Espagne la mettant en état de reprendre le même commerce d'honnêteté et de bonne correspondance avec cette couronne que ces derniers troubles avoient interrompues, Sa Majesté a jugé à propos d'y renvoyer le sieur marquis de Villars qu'elle en avoit retiré lorsque la guerre avoit été déclarée. Et, comme l'ambassade extraordinaire qu'il doit remplir à Madrid laisse vide le même emploi que Sa Majesté lui avoit confié depuis ces dernières années auprès de Madame la duchesse de Savoie, Sa Majesté qui ne veut point souffrir de discontinuation aux marques d'amitié qu'elle donne à cette princesse par la présence d'un ambassadeur auprès d'elle, a trouvé bon de remplir

« pour y vivre à meilleur marché et en retraite. Il avait très bien réussi à Venise et « à Turin où il avait été ambassadeur, mais il s'y était fort endetté...On aurait pu se « servir fort utilement de lui, mais on ne voulait que des gens qui pussent et vou- « lussent bien se ruiner, et non pas de ceux qui s'étaient déjà ruinés en ambas- « sades. »

incessamment cette ambassade. Elle a fait choix pour ce sujet du sieur abbé d'Estrades ci-devant son ambassadeur ordinaire à Venise, et qu'elle a bien voulu honorer de ce même titre dans la cour de Savoie. Elle a été tellement satisfaite de son zèle, de sa fidélité et de son application dans l'emploi qu'il vient de quitter qu'elle ne doute pas qu'elle n'en ait la même satisfaction dans celui qu'elle lui commet aujourd'hui, d'autant plus même qu'il pourra y trouver plus de facilité auprès d'une princesse attachée depuis si longtemps et si étroitement à la France.

Comme le service de Sa Majesté demande que le sieur marquis de Villars se rende le plus dilligemment qu'il se pourra à Madrid, que Sa Majesté lui a ordonné pour cet effet de presser son départ de Turin, et qu'elle est bien aise de ne point laisser ce poste sans ambassadeur, son intention est que le sieur abbé d'Estrades y arrive avant qu'il le quitte et qu'il parte par les voies les plus promptes pour arriver en Piémont. Il laissera les ordres nécessaires à Paris pour préparer et pour lui envoyer son équipage et attendra jusques à ce qu'il les reçût à faire son entrée et à prendre son audience avec les cérémonies accoutumées.

Comme il demeurera encore quelques jours avec le sieur marquis de Villars, il s'instruira particulièrement de lui, de toutes celles qui sont pratiquées en cette cour, à l'égard des ambassadeurs ordinaires de Sa Majesté, et prendra de lui toutes les lumières qu'il a acquises durant le cours de son emploi, autant touchant les affaires et les intérêts généraux du duc de Savoie, que du dedans et du particulier de cette cour.

Il pourra connoître plus particulièrement par lui l'esprit de Madame la duchesse de Savoie, les inclinations de ses ministres ou contraires ou favorables à la France et la vérité des assurances que cette princesse fait toujours donner à Sa Majesté d'un attachement inviolable à ses intérêts.

Aussitôt après son arrivée à Turin, il fera demander par l'entremise du sieur marquis de Villars une audience particulière de Madame de Savoie et y sera conduit par lui sans cérémonie. Il lui remettra la lettre de la main de Sa Majesté, dont

il est chargé et l'accompagnera des termes les plus obligeants qui peuvent marquer à cette princesse l'amitié de Sa Majesté. Il lui en fera voir comme une preuve bien effective le soin qu'elle a eu de remplir l'ambassade qu'elle entretient auprès d'elle, aussitôt qu'elle a pris la résolution de faire passer le sieur marquis de Villars en Espagne ; qu'elle n'a point voulu qu'il y eut la moindre discontinuation dans ce témoignage si public qu'elle est accoutumée de donner de sa considération pour elle et pour M. le duc de Savoie son fils, qu'elle le fait même avec d'autant plus de plaisir dans un temps que, venant de donner la paix à l'Europe, elle est bien aise de lui marquer le gré qu'elle lui sait de la fermeté avec laquelle elle est demeurée dans son alliance durant tout le temps de la guerre. Il y ajoutera de fortes assurances de la satisfaction que Sa Majesté a de sa conduite, de la confiance qu'elle a en son zèle pour tous ses intérêts et du fondement certain qu'elle doit toujours faire sur l'affection de Sa Majesté tant pour elle que pour M. le duc de Savoie, son fils.

Après s'être acquitté de ce devoir auprès de cette princesse, comme il seroit trop longtemps dans l'attente de son équipage, sans entrer dans tout le commerce de cette cour, Sa Majesté trouve bon qu'il visite de même en particulier M. le duc de Savoie, Madame la princesse Marie sa tante[1], le prince de Carignan et le chevalier de Savoie[2] son neveu.

Mais, avant toute autre chose, il verra M. le marquis de Saint-Maurice, qui tient le premier rang dans la confiance de Madame la duchesse de Savoie et qui a la principale part dans les affaires. Comme ce ministre a servi longtemps en qualité d'ambassadeur de feu M. le duc de Savoie auprès de Sa Majesté, que sa maison conserve encore des biens considérables qu'elle a reçus des rois ses prédécesseurs, qu'il a toujours professé un zèle fort véritable pour son service, et qu'il a paru fort convaincu que le seul parti des ducs de Savoie ses maîtres

1. Marie de Bourbon-Soissons, princesse Marie de Savoie, veuve du prince Thomas de Savoie depuis le 22 janvier 1656. Elle était grand'tante du duc Victor-Amédée II et mourut le 3 juin 1692.

2. Louis-Jules de Savoie-Soissons dit le chevalier de Savoie, né en 1660, gouverneur de Saluces, tué en 1683 au siège de Vienne.

étoit de mériter par un attachement sincère les bonnes grâces de Sa Majesté, le sieur abbé d'Estrades prendra soin de lui renouveler les assurances qu'il a déjà reçues en tant d'occasions, de l'affection et de l'estime de Sa Majesté pour lui. Il lui fera connoître qu'elle le voit avec plaisir dans la place qu'il occupe auprès de Madame la duchesse de Savoie, qu'elle sait qu'il secondera par ses conseils l'affection de cette princesse pour la France, et qu'il contribuera de bonne heure avec elle à l'inspirer au prince son fils.

Il ne se présente point d'affaires dans lesquelles Sa Majesté puisse donner des marques de son amitié et de sa protection à cette princesse, ni en recevoir de son zèle pour ce qu'elle pourroit désirer d'elle.

La tranquillité générale que le Roi vient de donner à l'Europe ne met pas Sa Majesté en état de lui demander aucunes preuves de l'attachement qu'elle professe pour son service. Ainsi, le sieur abbé d'Estrades se contentera de l'assurer qu'elle peut se promettre, dans les occasions qui pourroient se présenter et qui lui importeroient davantage, des effets de l'amitié et de la protection de Sa Majesté.

Il pourra lui parler d'autant plus de cette sorte que Sa Majesté a été plus satisfaite dans ces derniers temps de la manière dont elle s'est conduite dans tout ce qui a pu regarder le désir et les intentions de Sa Majesté et des assurances qu'elle lui a données d'user avec le secret qu'elle devoit de la connoissance qui lui a été donnée d'une affaire importante et qui est connue particulièrement au dit sieur abbé d'Estrades.

Aussi pourra-t-il faire valoir à cette princesse le choix que Sa Majesté a fait de sa personne pour cette ambassade comme une complaisance qu'elle a eue pour elle. Le sieur abbé d'Estrades est instruit de la peine extrême qu'elle a soufferte depuis que les ambassadrices de France, qui n'avoient qu'un tabouret chez les deux dernières duchesses de Savoie, dont l'une était fille et l'autre petite-fille de France, ont eu une chaise à dos devant Elle. Elle n'a rien oublié pour faire rétablir ces choses en leur premier état. Mais comme Sa Majesté n'a point voulu apporter de changement à une différence qu'elle a si justement

établie, elle a été bien aise que le choix que son service l'a conviée à faire du sieur abbé d'Estrades soit tombé sur une personne qui est hors d'état de lui causer une peine à laquelle elle s'est jusques à cette heure si fort arrêtée. Le dit sieur abbé d'Estrades pourra lui faire connoître cet effet de la bonté de Sa Majesté pour elle, mais dans cette seule rencontre seulement, parce que, autant de fois qu'elle auroit occasion de lui envoyer un ambassadeur qui fût marié, l'ambassadrice reprendroit toujours le même rang et la même chaise qui ont été donnés aux dernières.

Bien qu'il soit dit ci-devant que le sieur abbé d'Estrades sauroit du sieur marquis de Villars les cérémonies qui se sont pratiquées dans cette cour à l'égard des ambassadeurs, Sa Majesté trouve toutefois bon de lui faire remarquer ici que tous les chevaliers de l'Annonciade qui tiennent le premier rang en Piémont, ne recoivent point la main de l'ambassadeur lorsqu'ils vont chez lui. Madame la duchesse de Savoie a voulu y apporter une différence à l'occasion de l'audience de cérémonie que doit prendre le sieur marquis de Villars. Elle a prétendu que le chevalier de l'Annonciade qui est député par M. le duc de Savoie pour venir prendre l'ambassadeur dans son logis et le conduire à cette cérémonie, représente le prince en quelque sorte, qu'ainsi en cette occasion seule, il devroit avoir la main. Mais Sa Majesté ayant voulu savoir l'usage qui s'étoit pratiqué de tout temps, sur ce sujet, le sieur de Servien qui l'a servi vingt-neuf ans en qualité d'ambassadeur ordinaire à Turin, l'assure qu'en ces occasions l'ambassadeur de France prenoit la main chez lui sur le chevalier de l'Annonciade et que lui-même en avoit usé en cette sorte lorsqu'il avoit été conduit par le marquis de Saint Germain à sa première audience. Cet éclaircissement obligea Sa Majesté lors de l'arrivée du sieur marquis de Villars à Turin et la convie de même aujourd'hui, à sa sortie, de le charger de se maintenir dans cet usage, et ce qui se sera pratiqué pour lui servira de règle au sieur abbé d'Estrades.

Comme dans les occasions des conclaves les cardinaux françois, auxquels Sa Majesté ordonne de se rendre à Rome, passent

le plus souvent par Turin, Sa Majesté avoit ordonné ci-devant au sieur marquis de Villars de ne leur point donner la main ni chez lui ni chez eux. Mais, ayant considéré depuis que son ambassadeur à Rome la leur cède en tous lieux, Sa Majesté trouva bon ensuite d'ordonner au sieur de Villars de voir les dits cardinaux et de ne point prétendre la main sur eux, Ainsi, le dit sieur abbé d'Estrades en usera de la même manière avec les sujets de Sa Majesté revêtus de cette dignité lorsqu'ils passeront à Turin.

Il reste à marquer au dit sieur abbé d'Estrades la protection dont Sa Majesté a toujours honoré le sieur marquis de Pianezze qui doit à Elle seule la révocation des sentences qui avaient été données contre lui et son rétablissement dans ses biens. Comme son intention est de l'en faire toujours jouir, il ne perdra aucune occasion de lui rendre des offices favorables auprès de Madame la duchesse de Savoie, et aura communication avec lui sur la manière dont il pourroit les lui rendre. Ce qu'il sembleroit désirer le plus seroit de pouvoir être admis à saluer Monsieur et Madame la duchesse de Savoie bien que toujours dans le dessein de s'établir en France. Mais, comme cette princesse y a fait paroître jusqu'à cette heure beaucoup d'éloignement, que même le dit sieur marquis de Pianezze, par respect pour elle et pour ne pas insister sur une chose pour laquelle elle témoignoit tant de répugnance a supplié très humblement Sa Majesté de suspendre les offices qu'elle avoit bien voulu employer en sa faveur, le dit sieur abbé d'Estrades ne les renouvellera point sur ce sujet que lorsqu'il en recevra de nouveaux ordres.

Bien que sa première application doive être pour la cour de Turin, Sa Majesté désire qu'il étende autant qu'il pourra ses connoissances dans le voisinage du Piémont, particulièrement à ce qui se passera dans le Milanois. Il aura soin de s'instruire de la conduite des gouverneurs dans cet État, du nombre des troupes qui seront entretenues par l'Espagne, des dispositions des peuples et généralement de tout ce qui peut contribuer à l'information qu'il importe toujours à Sa Majesté d'avoir des forces et des vues de l'Espagne en Italie.

Lorque l'équipage du sieur abbé d'Estrades sera arrivé, et qu'il aura son audience de céremonie de Madame la duchesse de Savoie, il lui remettra la lettre de Sa Majesté de la secrétairie d'État, dont il est chargé, et y joindra de nouveau les assurances de l'amitié de Sa Majesté pour elle qu'il renouvellera à M. le duc de Savoie lorsqu'il sera conduit à son audience.

La reine de Portugal et Madame la duchesse de Savoie ont fait donner part, depuis peu de temps, à Sa Majesté du mariage qu'Elles ont arrêté entre M. le duc de Savoie et l'infante de Portugal. La chose s'est conduite avec un extrême secret dans l'une et dans l'autre de ces Cours, et elle y est encore ignorée, à l'exception de quelques ministres principaux qui ont été admis à cette résolution. Une des raisons que ces deux princesses ont eues de ne la laisser pénétrer à personne est qu'elles ont voulu, avant toutes choses, la communiquer à Sa Majesté. Elles ont cru qu'une affaire, qui fera bientôt un fort grand bruit dans l'Europe, et qui excitera bientôt une grande jalousie du côté des Espagnols, seroit exposée à trop de péril si elle n'étoit soutenue de l'agrément et de la protection de Sa Majesté. Ainsi, Elles lui ont fait demander, avant que de s'engager, son amitié pour deux États qui lui sont si étroitement alliés, son intérêt étant d'augmenter par ce mariage la puissance du Portugal toujours opposé naturellement à l'Espagne : et surtout l'affection qu'Elle conserve si véritable pour ces deux princesses l'a portée à leur accorder bien volontiers leur demande. Elle leur a même promis tout secret qu'elles ont souhaité d'Elle, et ne l'avoit pas même communiqué à son ambassadeur en Piémont. Mais Elle a su depuis peu par le sieur marquis de Villars que Madame de Savoie le lui avoit confié. Cette princesse aura sans doute la même ouverture pour le sieur abbé d'Estrades. Mais, en cas qu'elle ne lui en parlât pas la première, il évitera de lui faire paroître qu'il en ait connoissance. Si elle s'en déclare à lui, comme il y a toute apparence, il lui confirmera les assurances qu'elle a déjà reçues de la part que Sa Majesté prend en sa satisfaction, et de la protection qu'elle en doit attendre. Du reste, comme cette affaire sera capable de recevoir quelques difficultés en Piémont, par

la peine que les peuples pourront ressentir de se voir privés de leur prince, et de changer un duc de Savoie qu'ils auront toujours chez eux contre un roi de Portugal qu'ils ne verront jamais, le sieur abbé d'Estrades aura soin de rendre compte à Sa Majesté de tous les mouvements que cette nouvelle pourra exciter dans les esprits, et de toutes les suites d'une affaire qu' Elle affectionne particulièrement même pour l'intérêt de Madame de Savoie.

L'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors lui apportent, au retour de leurs emplois, une relation exacte de tout ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites : de l'état des cours et des pays où ils auront servi ; des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiences, soit dans toute autre rencontre, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres ; et enfin, de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés, et des personnes avec lesquelles ils auront negocié. Ainsi le sieur abbé d'Estrades aura soin de préparer un mémoire de cette sorte, en forme de relation, de l'emploi que Sa Majesté lui confie pour le mettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 14e jour de mars 1679.

Pendant le cours de l'ambassade de l'abbé d'Estrades à Turin, la situation politique de l'Europe subit de profondes transformations. Au calme résultant du traité d'Aix-la-Chapelle succèdent les procédures des Chambres de Réunion, l'irritation des princes germaniques, le congrès de Francfort, le rapprochement de la Suède et des Pays-Bas, puis bientôt l'accession de l'Empereur et du roi d'Espagne. Les bases de la Grande Alliance se trouvèrent ainsi posées.

On comprit dans les conseils de Louis XIV que la paix n'était qu'une trêve et qu'il fallait se hâter de prendre ses mesures pour s'assurer l'alliance du duc de Savoie. Proclamé majeur le 14 mai 1680, celui-ci était loin d'être aussi souple à se plier aux volontés du Roi que l'avait été la Régente. L'occupation subite de Casal, au mois de septembre 1681, par les troupes françaises traversant en pleine paix le Piémont, avait fait naître à Turin contre Louis XIV une irritation

que celui-ci n'ignorait pas. « Je puis assurer à Votre Majesté » pour l'avoir bien observé depuis que je suis ici, » écrivait l'abbé d'Estrades[1], « qu'il y a peu de pays au monde où généralement les » François soient moins aimés qu'en celui-ci, et aussi où la puis- » sance de Votre Majesté donne plus d'appréhension et de défiance, » surtout depuis qu'elle est en possession de la ville et du château de » Casal. » Si l'on voulait ne rien livrer au hasard, il importait, pendant qu'il en était temps encore, et tandis que Madame Royale était encore influente, de lier par un traité le duc de Savoie à la France.

Des directions spéciales furent envoyées en conséquence à l'abbé d'Estrades qui signa, le 24 novembre 1682, un traité d'alliance défensive[2]. Voici le texte des instructions qu'il reçut pour cette négocia-

1. L'abbé d'Estrades au Roi. 17 janvier 1682.

2. Voici le texte de ce traité :

I. — Il y aura ligue défensive entre le Roi et Monsieur le Duc de Savoie, en vertu de laquelle Sa Majesté s'oblige de le défendre contre tous ceux qui attaqueront directement ou indirectement les places et pays des Estats de Monsieur le Duc de Savoie, le quel sera aussi tenu de joindre ses forces à celles de Sa Majesté, contre tous ceux qui attaqueront directement ou indirectement les places de Casal, de Pignerol, et autres appartenans à Sa Majesté en deçà du Rhône.

II. — Comme le principal motif de cette alliance est de prendre les mesures nécessaires pour prévenir et empêcher les mauvais desseins qu'on pourroit former contre les Estats, places ou intérests de Sa Majesté, et de Monsieur le Duc de Savoie, le Roi considérant que sa place de Casal n'est pas encore en estat de défense, et que Monsieur le Duc de Savoie n'ayant présentement des troupes sur pied que celles qui sont nécessaires aux garnisons de ses places, quelques lieux ou postes considérables pourroient estre surpris, et occupés au préjudice du service de Sa Majesté, et de celui de Monsieur le Duc de Savoie s'il n'y estoit pourvû par avance, Sa dite Majesté a fait proposer le logement dans le Piémont pour trois mille hommes tant de cavalerie légère que de dragons, auxquels il ne sera fourni par les sujets de Monsieur le Duc de Savoie, ni à ses frais, que le simple couvert, le Roi ayant donné ses ordres pour que tout le surplus de la subsistance des dits trois mille chevaux, ou dragons soit fourni aux dépens de Sa Majesté. Sur quoi Monsieur le Duc de Savoie ayant fait les réflexions convenables pour oster mesme les desseins de toutes sortes d'entreprises, et autres inconvénients, consent au logement susdit de trois mille hommes, tant de cavalerie légère que de dragons aux conditions susdites, et donnera incessamment ses ordres pour que la distribution du dit logement soit faite dans ses Estats de Piémont.

III. — Les quartiers du dit logement qui ne pourront estre marqués que par les seuls ordres de Monsieur le Duc de Savoie, pourront estre changés toutes les fois, et ainsi qu'il le jugera à propos, pourveu que les dits ordres soient toujours adressés à l'officier général commandant les dites troupes, pour les faire exécuter.

IV. — Pendant le séjour des troupes du Roi dans les Estats de Monsieur le Duc de Savoie, les jugemens de la punition des crimes qui seront commis de soldat à soldat, appartiendront à leur conseil de guerre, qui pourra pareillement les faire exécuter : mais pour tous ceux qui seront faits par les cavaliers, et dragons du Roi, contre les habitans du Piémont, le procès des dits cavaliers ou dragons sera instruit, et jugé par un conseil miparti, tant des officiers commandans les dites troupes, que de ceux qu'il plaira à Monsieur le Duc de Savoie, ou à Madame la Duchesse de Savoie de commettre, sur les quels les dits officiers de Sa Majesté

tion. Colbert de Croissy était alors ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION A M. L'ABBÉ D'ESTRADES, AMBASSADEUR ORDINAIRE DE SA MAJESTÉ EN SAVOIE.

Aff. Étr., Corr. Turin, t. LXXIII, fol. 342; LXXIV, fol. 292, et Suppl., t. V.

20 septembre 1682.

Le roi ne peut douter que la continuation de la maladie de M. le duc de Savoie ne donne lieu aux Espagnols de faire tous

auront la préséance, et il y aura au moins dix juges, sçavoir cinq des premiers, et autant des autres. Et quant aux dits habitants qui auront eu les dits démeslés avec les soldats du Roi, ils ne pourront estre jugés que par les seuls juges de Monsieur le Duc de Savoie.

V. — Monsieur le Duc de Savoie sera obligé de lever et entretenir le nombre de mille chevaux légers, ou dragons, outre les huit cents qu'il a présentement sur pied, et de plus cinq cents hommes d'infanterie, outre les six mille sept cents qui sont en garnison dans ses places. Pour la levée et entretien des quelles nouvelles troupes Sa Majesté promet et s'oblige de lui faire payer par chacun an, et de mois en mois la somme de trois cent mille livres tournois ; et lorsque les dites troupes seront sur pied, Sa Majesté retirera le tiers de celles qu'Elle a présentement en Piémont pour les employer en tel autre lieu, où elles seront nécessaires au bien de son service : et les dits trois mille chevaux, tant des troupes de Sa Majesté que de celles de Monsieur le Duc de Savoie, seront postés aux endroits qui seront jugés les plus propres pour l'effect du présent Traité.

VI. — Si en haine de la présente alliance, ou sur quelque autre prétexte, les dites places et Estats venoient à estre attaqués par qui que ce puisse estre, Sa Majesté fera payer pareillement par an, et de mois en mois la somme de douze cent mille livres tournois à Monsieur le Duc de Savoie, qui sera tenu d'entretenir pour lors quatre mille chevaux légers, ou dragons, compris ceux qu'il a présentement sur pied, et les mille de l'augmentation susdite, et deux mille hommes d'infanterie, outre et par dessus les troupes qu'il a déjà sur pied, et Sa dite Majesté y joindra encore quinze escadrons de deux cents maistres chacuns, et dix-huit bataillons, dont il y en aura pour le moins dix colonels de seize compagnies de quarante hommes chacune, avec un train d'artillerie pour servir selon le besoin, composé de quinze pièces de canon, de vingt-quatre livres de bales, ou bien de trente pièces de campagne pour le courant de la guerre, pour que les dites troupes puissent agir, non seulement à la défense des dites places et Estats, mais encore à attaquer au dit cas ceux qui auroient commencé à troubler le repos qui y est establi, et ceux qui se seroient joints à eux directement ou indirectement ; le tout conjointement avec toute la cavalerie et infanterie de Monsieur le Duc de Savoie, augmentées ainsi qu'il est dit, et sous les ordres d'un Général nommé par le Roi.

VII. — Toutes les susdites troupes de Sa Majesté, soit en passant sur les Estats de Monsieur le Duc de Savoie, soit pendant le temps qu'elles agiront au dit cas de guerre, seront entretenues aux dépens de Sa Majesté, tant pour la paye que pour le pain, les charois, et généralement pour toutes choses, excepté le simple couvert, et ne séjourneront dans les Estats de Monsieur le Duc de Savoie, sous quelque pré-

leurs efforts pour exciter du trouble dans les états de ce prince et faire perdre à Madame la duchesse de Savoie toute l'autorité qu'elle y a acquise ; et comme Sa Majesté n'a pas moins d'intérêt à maintenir cette princesse dans le gouvernement absolu des états du duc son fils qu'à conserver les ville, château et citadelle de Casal contre les entreprises dont cette place est menacée, tant par l'augmentation des troupes du Milanois, que par celles que l'empereur pouvoit faire passer en Italie, Elle a résolu de prendre avec ladite dame duchesse de Savoie les mesures nécessaires pour s'opposer à l'exécution des desseins que la maison d'Autriche a pu former, tant contre les intérêts de Sa Majesté que contre ceux de cette princesse, qui ne sont pas moins chers à Sa Majesté que les siens propres.

C'est pour cet état qu'elle a résolu d'envoyer audit sieur

texte que ce soit, qu'en cas que les torces ennemies les y obligeassent nécessairement.

VIII. — Les susdites troupes, unies sous les ordres d'un Général du Roi comme il est dit, auront ordre de prendre des quartiers d'hiver, dès la première année de la guerre, dans les pays des puissances qui l'auront causée en attaquant les premiers les dites places du Roi, ou Estats de Monsieur le Duc de Savoie, et ledit Général fera part des dits quartiers aux troupes du dit seigneur duc à proportion de leur nombre en des postes de seureté, et de subsistance à l'entière descharge des Estats de Savoie.

IX. — Le détail du commandement et police des troupes de Monsieur le Duc de Savoie, tant de cavalerie et infanterie de l'augmentation ci-dessus énoncée que d'autres, restera toujours entier à celui qui les commandera de sa part ; le quel commandant ne sera obligé de recevoir aucun ordre que du Général du Roi immédiatement, et cela seulement pendant que les dites troupes seront en campagne, ou dans des quartiers proches les uns des autres.

X. — Les généraux des troupes de Monsieur le Duc de Savoie entreront au Conseil de guerre, et seront reçeus à donner leur avis sur les délibérations qui s'y feront pour le bien de la cause commune, et le Général du Roi donnera part à Monsieur le Duc de Savoie, ou, en son absence, à Madame la Duchesse de Savoie, des résolutions qui se prendront au dit Conseil de guerre toutes les fois qu'il y aura matière importante de délibération.

XI. — Les troupes de Monsieur le Duc de Savoie, tant de cavalerie que d'infanterie, auront toujours l'aisle gauche ; et dans les détachemens où il en faudroit mesler, les officiers des unes et des autres ne seront distingués que par leurs charges ; bien entendu que l'officier françois en même dignité commandera toujours.

XII. — Au dit cas de guerre, Sa Majesté promet de ne jamais faire la paix que conjointement avec Monsieur le Duc de Savoie, et qu'on ne lui ait restitué, rendû, ou repris tout ce qui pourroit avoir esté pris et occupé dans ses Estats : et en cas que la dite guerre donnât motif à la publication de quelque Ban de l'Empire contre Lui ou ses Estats, Sa Majesté promet pareillement de la faire révoquer et qu'en confirmation des traités de Münster et des Pyrénées elle renouvellera ses instances pour que Sa Majesté Impériale accorde à Monsieur le Duc de Savoie les investitures

abbé d'Estrades le pouvoir qui sera joint à cette instruction, pour l'autoriser à faire un traité d'alliance défensive avec cette princesse, aux conditions qu'elle jugera être les plus convenables au maintien de son autorité, tant contre les entreprises d'Espagne, que contre les cabales de ceux de ses sujets qui voudroient favoriser les desseins de cette couronne.

Et, comme la saison est déjà fort avancée et qu'aussitôt que les neiges auront fermé les passages des montagnes, les Espagnols pourront impunément entreprendre ce que bon leur sembleroit, tant contre la place de Casal que contre Savoie, sans que Sa Majesté pût y faire passer aucun secours, elle a jugé à propos de donner dès à présent les ordres nécessaires pour faire prendre la route de Piémont à trois-mille chevaux qui doivent être sous le commandement du sieur marquis de la

du Monferrat qu'Elle a toujours refusées, et aux quelles Elle est obligée par son propre serment fait dans la capitulation de Francfort, et par les autres traités.

XIII. — Le Roi ne pourra jamais prétendre aucun remboursement de monsieur le Duc de Savoie ni de ses héritiers, successeurs et Estats pour les frais que Sa Majesté aura faits, soit pour les secours d'argent stipulés ci-dessus, soit pour la subsistance de ses troupes, puisqu'il a esté ainsi convenu comme une condition correspective à ce que dessus.

XIV. — Des conquestes qui se feront par les troupes du Roi et de Monsieur le Duc de Savoie unies comme dessus, le dit sieur duc en aura le tiers, conformément à ce qui a esté accordé par le premier Traité de Quérasque du dernier mars 1631. Et si la guerre estoit contre l'Espagne, Sa Majesté sera priée de trouver bon que Monsieur le Duc de Savoie prenne sur les premières conquestes en terres non fortifiées, préférablement à tout autre partage, la valeur de la dot de l'Infante Catherine qui lui est deue, en évaluant les terres conquises qui lui tiendroient lieu de payement à raison de deux pour cent, suivant l'estimation qui en seroit faite par des commissaires choisis de la part du Roi et de Monsieur le Duc de Savoie.

XV. — Pendant la durée de la présente Ligue qui sera de six années, Sa Majesté continuera à Monsieur le Duc de Savoie la permission qu'Elle a accordée de faire des levées et des recrues dans ses royaumes et Estats, en payant, par les officiers qui les feront de gré à gré, ce qui sera nécessaire pour la conduite des dites levées et recrues.

XVI. — Le sieur abbé Destrades, ambassadeur, et le sieur marquis de Saint-Thomas, ministre et premier secrétaire d'Estat susdits, ont promis et promettent aux noms de Sa Majesté, et de Monsieur le Duc de Savoie, de rapporter dans un mois prochain la ratification de Sa Majesté et dudit sieur Duc pour l'entière observation de ce que dessus.

Fait et arrêté à Turin, le 24 de novembre 1682.

L'Abbé Destrades. De Saint-Thomas.

Ratifié par le Roi de France le 8 décembre 1682.

Trousse[1], lieutenant général de ses armées, et elle ne doute pas que Madame la duchesse de Savoie n'approuve d'autant plus cette précaution, qu'elle jugera bien qu'elle est absolument nécessaire pour ôter toute l'espérance aux Espagnols de se pouvoir rendre maîtres de Casal et en conséquence chasser, par le moyen de leurs cabales, la duchesse de Savoie des États du duc son fils, et la réduire dans une condition privée d'autant plus insupportable pour elle, qu'elle peut l'assurer que, tant que Sa Majesté conservera ladite place de Casal et qu'elle entretiendra un corps de trois mille chevaux au delà des monts, l'autorité de cette princesse sera en toute sûreté contre ses ennemis domestiques et étrangers.

Quoique la nécessité absolue d'entretenir dans le Piémont ledit corps de trois mille chevaux ne regarde pas moins les intérêts de Madame la duchesse de Savoie et du duc son fils, que ceux du roi, néanmoins Sa Majesté veut bien pourvoir entièrement de ses deniers à leur subsistance, en sorte qu'ils ne puissent être aucunement à charge aux habitants des lieux où ils seront logés et, pour cet effet, Elle donnera ordre qu'ils soient ponctuellement payés et que, s'ils donnoient quelque sujet de plainte, ils soient au plus tôt réparés. Cette alliance purement défensive aura pour but la conservation des places qui appartiennent à Sa Majesté, d'une part, et celle des États, pays et places appartenant au duc de Savoie, de l'autre. Sa Majesté ne prétend pas en venir à aucun acte d'hostilité à moins que les Espagnols n'aient commencé ou contre Casal ou contre les États de Savoie. Si, en haine de cette alliance, Madame de Savoie venoit à être attaquée, soit à force ouverte par les

1. Philippe Auguste le Hardy, marquis de la Trousse, chef d'une compagnie de chevau-légers dans le régiment de Mancini le 24 mai 1653, enseigne de la compagnie des Gendarmes-Dauphin (1667), mestre de camp de cavalerie le 8 juillet 1667, se distingua à Seneffe ; maréchal de camp (1675), fait prisonnier à la bataille de Consarbrück, lieutenant général des armées du Roi (1677), gouverneur d'Ypres (1678); désigné par lettres du 1er décembre 1682 pour commander le corps de troupes qui devait marcher en Piémont ; chargé d'un commandement en Flandre en 1684, commanda successivement en Dauphiné, Languedoc, Poitou, Aunis et Saintonge de 1685 à 1689, fut créé chevalier des ordres du Roi en 1688 et mourut le 10 octobre 1691. On trouve des détails très complets sur cette mission du marquis de la Trousse à Turin dans l'*Histoire de Louvois*, par Camille Rousset, t. III, ch. IV.

princes ses voisins, soit par la désobéissance ou rebellion de ses sujets, Sa Majesté sera tenue de l'assister et de la secourir non seulement des forces qu'elle aura tant dans les places de Pignerol et Casal, que dans les États de Piémont, mais aussi de tel autre nombre de troupes que ladite dame duchesse de Savoie jugera être nécessaires à sa défense.

Enfin, Sa Majesté veut bien que ledit abbé d'Estrades consente à toutes les autres conditions qui sont ordinairement stipulées dans de semblables traités d'alliance défensive, mais comme la principale et celle qu'il faut indispensablement faire agréer à la duchesse de Savoie et à ses ministres est le passage et logement des trois-mille chevaux, dans les Etats de cette princesse, il se doit principalement appliquer à lui faire voir la nécessité absolue où le roi a été de ne pas attendre pour cet effet son consentement, et qu'il n'auroit pas été de la prudence de Sa Majesté et de l'affection qu'elle a pour ladite dame duchesse, de laisser écouler le temps propre pour le passage desdites troupes et de donner aux Espagnols, par une nonchalance inexcusable, toute la facilité qu'ils pourroient désirer pour attaquer Casal et dépouiller ladite princesse de son autorité.

Enfin, si contre l'opinion de Sa Majesté toutes ces raisons n'étoient pas capables de contenter Madame de Savoie, il doit faire entendre à cette princesse que la résolution que Sa Majesté a prise sur de si bons motifs, et les ordres qu'Elle a donnés en conséquence étant à présent irrévocables, Elle se promet de la sagesse de cette princese et de l'intérêt qu'elle a d'entretenir toujours une bonne intelligence avec Sa Majesté, que, bien loin d'en témoigner aucun mécontentement, elle fera connoître qu'elle se conformera sans répugnance aux conseils de Sa Majesté, et donnera tous les ordres que le sieur de la Trousse lui demandera pour le logement desdites troupes.

Pour faciliter d'autant plus cette négociation, Sa Majesté permet audit abbé d'Estrades de l'obliger à donner à ladite dame duchesse une pension de cent-mille livres, et pendant toute sa vie, elle consent même qu'il la puisse porter jusques à quarante-mille écus.

Et pour disposer aussi les ministres qui ont le plus de cré-

dit dans cette cour, à contribuer ce qui dépend d'eux à la conclusion de ce traité, Sa Majesté lui donne pouvoir de répandre entre eux jusques à dix mille écus de pension, selon le plus ou moins de part que les uns et les autres peuvent avoir à la confiance de la duchesse de Savoie.

Comme l'opiniâtreté de la maladie du duc doit faire songer de bonne heure à ce qui pourroit arriver si Dieu disposoit de lui, il est bon que ledit abbé d'Estrades insinue à la duchesse de Savoie, que le prince de Carignan suivra aveuglément les mouvements que les Espagnols lui donneront, que sa première pensée sera d'obliger cette princesse de se retirer de Savoie, que les Espagnols se rendront maîtres sous son nom de Verceil et peut-être même de quelques autres places; qu'ainsi, il est de la prudence de cette princesse de se bien assurer avant que le cas arrive, et que, si elle y peut mettre assez bon ordre pour en pouvoir répondre, elle ne doit pas douter qu'avec l'aide des garnisons de Sa Majesté et des trois mille chevaux qu'elle aura en Piémont, cette princesse conservera aussi longtemps qu'elle désirera le pouvoir qu'elle a présentement.

Ledit sieur abbé d'Estrades se servira de tout ce qui est contenu dans ce mémoire avec toute l'adresse qu'il a, et y ajoutera tout ce que la connoissance qu'il a de cette cour lui peut inspirer de facilité.

Il agira sur toutes choses de concert avec ledit sieur marquis de la Trousse, et n'attendra point de nouveaux ordres de Sa Majesté pour conclure un traité conforme à ce qu'elle lui explique de ses intentions, ou au moins pour faire agréer à la duchesse de Savoie la résolution que Sa Majesté a prise de faire passer ses troupes en Piémont.

XVI

LA PRINCESSE DE LILLEBONNE

AMBASSADRICE EXTRAORDINAIRE

1684

Victor-Amédée avait à peine onze ans que déjà l'on se préoccupait à la cour de France de le lier par un mariage à la maison royale. En 1677, le bruit ayant couru que le duc de Giovenazzo, ambassadeur d'Espagne à Turin, proposait une princesse autrichienne, Louis XIV chargea le marquis de Villars d'insinuer à Madame Royale l'idée d'un mariage entre le jeune duc et Mademoiselle de Valois, nièce du Roi et seconde fille de Monsieur. Ces premières ouvertures ne produisirent aucun résultat.

L'année suivante, la Régente s'attacha à faire prévaloir une combinaison qui, pendant quelque temps, fut l'unique objectif de toute sa diplomatie. Appelée jeune encore, par suite du décès prématuré de Charles-Emmanuel, à exercer, au nom de son fils, les fonctions souveraines, Madame Royale a pris goût au pouvoir et elle entend, s'il est possible, en conserver l'exercice après la majorité de Victor-Amédée. Un moyen s'offre à elle pour y arriver. Elle mariera le jeune prince à sa cousine germaine, héritière de la couronne de Portugal. De cette façon, Victor-Amédée ira régner à Lisbonne, et elle continuera de gouverner à Turin. Entre la duchesse et sa sœur, la reine de Portugal, l'affaire s'arrangea sans difficulté. Louis XIV, qui trouvait son compte à voir se prolonger à Turin le pouvoir d'une princesse docile à ses volontés, donna d'ailleurs de bonne grâce son approbation à ce projet.

Mais on avait compté sans les Piémontais et sans Victor-Amédée. Le mauvais vouloir des uns, l'obstination sourde et tenace du second,

qui, tout jeune encore, n'en comprenait pas moins qu'on cherchait à l'éloigner de ses États, eurent pour conséquence une rupture entre les cours de Turin et de Lisbonne (septembre 1682).

Dès le mois de décembre suivant, le Roi faisait écrire à ses agents en Piémont pour suggérer de nouveau l'idée de marier le jeune prince avec Mademoiselle de Valois. Les pourparlers se prolongèrent pendant un peu plus d'une année, et, le 28 janvier 1684, Louis XIV et Monsieur accueillirent officiellement la demande du duc de Savoie. Peu après, les cérémonies du mariage eurent lieu à Paris. La princesse de Lillebonne[1] fut chargée de conduire la jeune duchesse dans ses nouveaux États. L'ambassadrice du Roi était une des femmes les plus en vue de la cour de Versailles, « avec beaucoup de vertu, « de dignité, de toute bienséance, et non moins d'esprit et de ma- « nège[2] ».

Les instructions suivantes qui lui furent données pour cette mission lui prescrivaient de ne rien négliger, au cours de son voyage, pour que l'union qui allait s'accomplir resserrât les liens déjà existants entre la France et la Savoie.

Colbert de Croissy était alors ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION A MADAME LA PRINCESSE DE LILLEBONNE, S'EN ALLANT A CHAMBÉRY CONDUIRE MADAME LA DUCHESSE DE SAVOIE EN QUALITÉ D'AMBASSADRICE EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ.

Aff. Etr. Corr. Turin. Suppl., t. V.

9 avril 1684.

Sa Majesté ayant agréé la recherche et la demande que M. le duc de Savoie lui a faite de la princesse Anne d'Orléans[3]

1. Anne légitimée de Lorraine, fille du duc Charles IV et de Béatrice de Cusance, princesse de Cantecroix, née le 23 août 1639, mariée le 7 octobre 1660 à François-Marie de Lorraine, comte et prince de Lillebonne, lieutenant général des armées du roi de France, morte le 19 février 1720.

2. *Mémoires de Saint-Simon.*

3. Anne, fille de Philippe d'Orléans et de Henriette-Anne princesse d'Angleterre, née le 27 août 1669, mariée le 10 avril 1684 à Victor-Amédée duc de Savoie, morte à Turin le 26 août 1728.

sa nièce, fille de Monseigneur le duc d'Orléans, frère unique de Sa Majesté, et les cérémonies de ce mariage si capable d'affermir de plus en plus les liaisons étroites qu'il y a toujours eues entre la France et la Savoie, ayant été heureusement achevées en présence de Sa Majesté avec toute la magnificence qui convenoit à une action si célèbre, il ne reste plus qu'à faire conduire cette princesse à Turin, pour la remettre entre les mains dudit sieur duc son mari. Et comme Sa Majesté veut que cette conduite soit faite avec toute la dignité qui convient à une princesse qui a l'honneur d'être nièce de Sa Majesté, elle a fait choix de Madame la princesse de Lillebonne, pour lui confier pendant ce voyage le soin d'une personne qui, par toute raison, lui est et lui doit être si chère, Sa Majesté ayant cru ne pouvoir jeter les yeux sur une princesse qui s'acquittât mieux de cet emploi et qui puisse joindre à une illustre naissance plus de prudence, plus de sagesse et plus de vertu.

Comme elle trouvera aussi en Madame la duchesse de Savoie toutes les bonnes qualités qui peuvent donner une parfaite satisfaction audit sieur duc de Savoie son mari, elle n'aura pas de peine à lui faire comprendre, pendant le cours de ce voyage, qu'elle doit trouver son bonheur dans l'affection dudit sieur duc et dans le crédit qu'elle s'acquierra par sa bonne conduite sur l'esprit de ce prince. Elle n'aura pas de peine aussi à disposer la duchesse de Savoie à témoigner à la duchesse sa belle-mère toute l'amitié et toute la complaisance que le constant attachement de cette princesse aux intérêts de Sa Majesté, et l'empressement avec lequel elle a souhaité et recherché la conclusion de ce mariage, peuvent justement mériter. Et enfin, Sa Majesté se promet que ladite dame princesse de Lillebonne inspirera à Madame la duchesse de Savoie, nièce de Sa Majesté, tous les bons sentiments qui peuvent obliger ledit sieur duc de Savoie et la duchesse sa mère, à l'aimer et à la considérer.

Sa Majesté ayant donné ses ordres pour faire rendre à Madame la duchesse de Savoie, dans toutes les villes du royaume, tous les honneurs qui sont dus à cette princesse, elle ne doute pas qu'ils ne soient ponctuellement exécutés par l'officier des cérémonies qu'elle a nommé pour suivre et servir

Madame la duchesse de Savoie dans ce voyage, et ladite dame princesse de Lillebonne sera particulièrement informée par ledit officier de tout ce qu'il fera pour ce sujet.

Elle dira à M. le duc de Savoie, en lui remettant la duchesse sa femme, que Sa Majesté a eu bien de la joie de faire par ce mariage le bonheur commun de deux personnes qui lui appartiennent de si près, et pour lesquelles elle a tant de tendresse et d'estime, qu'elle souhaite avec passion que Dieu verse continuellement ses bénédictions sur cette alliance; qu'elle est assurée que ce prince en aura toute la satisfaction qu'il s'en peut promettre, et que, si elle s'abstient de dire de cette princesse tout le bien qu'on y a toujours reconnu, c'est que ce prince reconnoîtra bientôt par sa propre expérience que ce qui paroît de plus aimable en sa personne et la haute naissance qu'elle tire d'une suite de tant de rois dont elle est descendue, ne seront pas les seules raisons qui la feront aimer et considérer; mais qu'il trouvera en elle tant de douceur, de complaisance, et tant de belles et rares qualités, par la bonne éducation qu'elle a eue et par la bonté de son naturel, que Sa Majesté s'assure que ledit sieur duc l'aimera parfaitement et ne se lassera point de remercier Sa Majesté de lui avoir donné une princesse si accomplie.

Sa Majesté ne prescrit point à Madame la princesse de Lillebonne le temps qu'elle pourra séjourner à Chambéry; mais, comme il y a bien de l'apparence que le duc de Savoie en partira, aussitôt que la bénédiction nuptiale sera faite, elle doit aussi revenir dans le même temps qu'il en partira, après avoir assuré le duc et la jeune duchesse de l'estime de Sa Majesté, de la tendresse extrême qu'elle a pour leurs personnes et du désir qu'elle a de rencontrer souvent les occasions de leur en donner des marques; en quoi, ladite dame de Lillebonne emploiera tous les termes qu'elle estimera plus propres pour les en mieux persuader.

Comme la duchesse mère de Savoie ne veut pas venir à Chambéry, il y a lieu de croire que Madame la princesse Louise et M. le prince de Carignan demeureront aussi avec elle à Turin. Si néanmoins ils avoient accompagné le duc de Savoie

à Chambéry, Madame la princesse de Lillebonne leur dira que Sa Majesté l'a particulièrement chargée de les assurer de la continuation de sa bienveillance et de la satisfaction qu'elle aura de leur en donner des marques.

Fait à Versailles, le 9e jour d'avril 1684.

XVII

LE MARQUIS D'ARCY

AMBASSADEUR ORDINAIRE

1685-1690

Lorsque le marquis d'Arcy prit en 1685 possession de son poste à Turin, la situation de l'Europe était rassurante pour la politique française. L'empereur a écarté à grand'peine de sa capitale les hordes menaçantes des Turcs, et a signé pour vingt ans la trêve de Ratisbonne (1684) qui proclame le maintien des traités de Westphalie et de Nimègue, et reconnaît la légimité de toutes les annexions faites jusqu'au 1er août 1681 par les Chambres de réunion. La république de Gênes vient d'être sévèrement châtiée. Louis XIV se croit assuré de l'alliance du duc de Savoie, que le traité du 24 novembre 1682 a attaché à sa couronne.

A partir de ce moment, chaque année voit grossir autour de la France les forces ennemies qui, de toutes parts, enserrent ses frontières. La révocation de l'édit de Nantes (1685), la formation de la Ligue d'Augsbourg signée le 9 juillet 1686, la défaite de l'armée turque à Mohacz (1687), l'affaire de la succession de Cologne, les démêlés du Roi avec Innocent XI et l'invasion du Comtat-Venaissin (1687-1688), l'accession de Guillaume d'Orange au trône d'Angleterre (1688), la guerre dans les Pays-Bas et sur le Rhin, l'incendie du Palatinat (1688-1689), sont autant d'événements qu'il suffit de rappeler pour se rendre compte du déchaînement de passions politiques et religieuses qui, pendant cette courte période, vinrent envenimer les relations des puissances.

Durant le cours de son ambassade, d'Arcy dut suivre jour par jour l'impression produite, par l'écho de toutes ces nouvelles, sur l'âme

ardente du Prince ambitieux et dissimulé qui régnait alors à Turin. C'est à grand'peine s'il le retient encore dans l'alliance du Roi; et, lorsqu'en 1690 il quitte la Savoie pour céder la place au comte de Rébenac, Victor-Amédée, sollicité par les Princes de la Ligue, est déjà sur le point d'échapper à Louis XIV.

Bien qu'à la cour de France on eût, dès l'année 1685, des motifs de suspecter la fidélité du jeune duc de Savoie, les débuts de l'ambassade du marquis d'Arcy n'étaient pas de nature à faire prévoir, à brève échéance, un semblable dénouement.

D'ailleurs Louis XIV n'a-t-il pas encore, à Pignerol et à Casal, de fortes garnisons capables d'imposer ses volontés aux Piémontais?

Les instructions du marquis d'Arcy reflètent le sentiment de quiétude relative qui dominait alors dans les conseils du Roi.

Colbert de Croissy était, à cette époque, ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS D'ARCY, ALLANT AMBASSADEUR ORDINAIRE EN SAVOIE

Aff. Etr. Corr. Turin, Suppl., t. V.

Versailles, le 1er mai 1685.

Sa Majesté ayant été très humblement suppliée par le sieur abbé d'Estrades, qui la sert depuis six ans en cette même qualité de son ambassadeur ordinaire à Turin, de lui accorder la permission de revenir auprès d'elle, et Sa Majesté ne voulant point souffrir d'interruption aux marques d'amitié qu'elle donne aux duc et duchesses de Savoie par la présence d'un ambassadeur en cette cour, elle a fait choix, pour remplir incessamment cette ambassade, dudit sieur marquis d'Arcy, qu'elle a jugé d'autant plus capable de bien exécuter les ordres qu'elle lui donnera auprès du duc de Savoie, que, non seulement elle a été satisfaite des services qu'il lui a rendus dans ses armées et des preuves qu'il y a données de son courage et de son zèle pour la gloire de Sa Majesté, mais aussi qu'il ne l'a pas moins

contentée par la bonne conduite qu'il a tenue à la cour de Zell[1] pendant les six années qu'il y a été employé pour le service de Sa Majesté, en qualité de son envoyé extraordinaire.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur marquis d'Arcy parte incessamment pour se rendre à Turin, où ledit sieur abbé d'Estrades a ordre de l'attendre pour l'instruire particulièrement de toutes les cérémonies qui sont pratiquées en cette cour à l'égard des ambassadeurs ordinaires de Sa Majesté, et lui donner toutes les lumières qu'il a acquises pendant le cours de son emploi, tant sur les affaires et les intérêts généraux du duc de Savoie, que sur tout ce qui regarde le dedans de cette cour ; et ledit sieur d'Arcy pourra connoître plus particulièrement par ledit abbé d'Estrades, quel est l'esprit du duc de Savoie, ses inclinations, celles de ses ministres, contraires ou favorables à la France, et quel est le fondement que Sa Majesté peut faire, tant sur ce prince que sur ceux qui ont le plus de part à l'administration de ses affaires.

Après que ledit sieur marquis d'Arcy aura reçu ses premiers éclaircissements, il fera demander par l'entremise dudit sieur abbé d'Estrades une audience particulière du duc de Savoie, auquel il remettra la lettre de la main de Sa Majesté dont il est chargé, et l'accompagnera des termes les plus obligeants qui peuvent marquer à ce prince l'estime et l'amitié de Sa Majesté. Il lui en fera voir comme une preuve bien effective le soin qu'elle a eu de remplir l'ambassade qu'elle entretient auprès de lui, aussitôt qu'elle a permis audit sieur abbé d'Estrades de repasser en France; qu'elle n'a pas voulu qu'il y eût la moindre discontinuation dans ce témoignage si public qu'elle a accoutumé de donner de sa considération pour ledit duc, qu'elle le fait même avec d'autant plus de plaisir que, venant d'affermir le repos de l'Europe par les derniers traités faits tant avec l'Empire qu'avec l'Espagne, et par la soumission des Génois, elle est bien plus en état de donner aux princes ses amis de

1. On trouve des renseignements sur le séjour du marquis d'Arcy à Zell dans notre livre : *Une mésalliance dans la Maison de Brunswick. Eléonore Desmier d'Olbreuze, Duchesse de Zell.* Paris, 1884; et dans les éditions allemande et anglaise de cet ouvrage, *Die letzte Herzogin von Celle*, Hanovre, 1886, et *A mesalliance in the House of Brunswick*. Londres, 1886.

es de son affection, que de leur en demander
ur la m et attachement aux intérêts de sa couronne;
elle est bien persuadée aussi que ledit prince, à l'exemple de
ours, aura toujours les sentiments qu'elle désire,
lme déjà donné des preuves très agréables à
Sa les favorables traitements que la duchesse sa
e, auxquelles Sa Majesté est d'autant plus sensible
suive en cela son inclination naturelle, néan-
ferm avec laquelle cette princesse est toujours
ée dans l'alliance et dans les intérêts de la France dans
temps les plus diffi ours prendre à Sa Majesté
beaucoup de part à ce qui la touche; et qu'il peut se promettre
aussi que dans toutes les occasions qui se pourront présenter,
Sa Majesté sera bien aise de procurer ses avantages et sa satis-
faction.

Après s'être acquitté de ce devoir auprès de ce prince, comme
il seroit trop longtemps dans l'attente de son équipage sans
entrer dans tout le commerce de cette cour, Sa Majesté trouve
bon qu'il visite de même en particulier Mesdames les duchesses
de Savoie et Madame la princesse Louise.

A l'égard de la duchesse mère, après qu'il lui aura rendu la
lettre de la main de Sa Majesté, il l'assurera que le roi ne lui
a rien recommandé plus expressément que de procurer dans
tout le cours de son ambassade les avantages et la satisfaction
de cette princesse, qu'il a déjà témoigné, dans la première
audience que M. le duc de Savoie lui a donnée, à quel point
Sa Majesté est sensible aux bons traitements que cette princesse
reçoit de lui ; que Sa Majesté continuera avec plaisir de lui
donner, dans toutes les occasions qui s'en présenteront, des
marques de son amitié et de sa protection, et qu'elle n'a qu'à
prescrire à lui, marquis d'Arcy, ce qu'elle désire qu'il fasse
pour bien seconder les bonnes intentions que Sa Majesté a pour
elle.

Il donnera aussi à la jeune duchesse, en lui rendant la lettre
de la main de Sa Majesté, de nouvelles assurances de la tendre
et cordiale amitié que le roi continue d'avoir pour elle. Il lui
témoignera la joie que la nouvelle de sa grossesse a donnée à

Sa Majesté, combien elle souhaite qu'il plaise à Dieu bénir son mariage des fruits les plus avantageux qu'on s'en puisse promettre ; et il finira son discours par les expressions les plus obligeantes de la part que le roi prendra toujours à tout ce qui touche cette princesse.

Ledit sieur marquis d'Arcy fera aussi ses compliments à la princesse Louise sur la continuation de l'affection que Sa Majesté a pour elle, et, comme il saura dudit sieur abbé d'Estrades quels sont les ministres auxquels le duc de Savoie prend plus de confiance et de quelle manière il se doit conduire avec eux pour se les rendre favorables, et trouver d'autant plus de facilité dans l'exécution des ordres qu'il recevra de Sa Majesté, elle se remet à ce qu'ils concerteront ensemble touchant les visites qu'il aura à leur faire, et la manière dont il aura à leur parler pour les disposer à bien faire leur devoir dans les occasions qui s'en présenteront.

Mais après ces premières audiences, ledit sieur marquis d'Arcy doit donner tous ses soins à bien reconnoître par lui-même le génie, les talents et inclinations tant du duc de Savoie que des principales personnes de sa cour.

Il saura cependant que, quoique ce prince n'ait pas encore atteint la dix-huitième année de son âge, néanmoins il a pris l'administration entière de ses affaires, indépendamment de la duchesse sa mère, et que, non seulement elle ne s'y est conservé aucune part, mais même qu'en toute occasion il témoigne pour elle une grande aversion ; en sorte que, sans la protection que Sa Majesté lui a donnée, il lui auroit déjà ôté la plus grande partie de son entretien et subsistance ; mais, comme Sa Majesté est satisfaite de la conduite que cette princesse a tenue dans les derniers temps, elle veut bien continuer à lui donner des marques de son amitié et de sa protection, et elle ordonne audit sieur marquis d'Arcy de concerter avec cette princesse ce qu'il y aura à faire pendant son ambassade pour sa satisfaction et de se conformer à ce qu'elle désirera de lui, ou au moins en donner part à Sa Majesté pour recevoir ses ordres, au cas qu'il juge que ce qu'elle lui demandera puisse nuire au service et aux intérêts de Sa Majesté.

Quoiqu'il n'y ait pas lieu de douter que le duc de Savoie ayant l'honneur d'être dans l'alliance de Sa Majesté ne demeure toujours inséparablement attaché à ses intérêts, d'autant plus que la puissance de Sa Majesté et les fortes garnisons qu'elle tient dans Pignerol et dans Casal ne permettroient pas à ce prince de prendre impunément un autre parti, néanmoins, comme l'inclination qu'il a à la retraite, son humeur sévère et dissimulée et son aversion toute publique pour les conseils de sa mère et des ministres qui ont le plus d'inclination pour la France, peuvent donner quelque sujet de croire qu'il n'auroit pas toujours toute la déférence qu'il doit avoir pour ce qui lui sera dit de la part de Sa Majesté, et que, s'il pouvoit, il prendroit quelques mesures avec l'Espagne, dans l'espérance de pouvoir gouverner plus absolument et plus indépendamment de Sa Majesté, ledit sieur marquis d'Arcy doit observer soigneusement toutes les démarches de ce prince, et sur toutes choses empêcher qu'il ne reçoive aucun ministre d'Espagne en sa cour pour y résider et négocier. Et, comme il n'y en a point eu depuis le duc de Jovenazzo[1], sinon pour quelque compliment passager et que la cour de Savoie s'est en quelque façon engagée depuis ce temps-là à n'en plus souffrir, à moins qu'elle n'obtienne à la cour d'Espagne les mêmes honneurs que Sa Majesté a bien voulu lui accorder, il y a bien de l'apparence que ledit marquis d'Arcy n'auroit pas de peine à obtenir, si l'occasion s'en présentoit, que le duc de Savoie ne permette pas qu'aucun ministre de cette couronne s'établisse à sa cour.

Comme ce prince fait un de ses plus grands plaisirs de voir ses troupes et de leur faire faire l'exercice, le dit sieur marquis d'Arcy doit tâcher de profiter de cette inclination pour se bien mettre auprès de lui, entrer par là dans sa familiarité, et s'en rendre l'accès plus facile pour lui pouvoir insinuer tout ce qui peut être du service et de la satisfaction de Sa Majesté.

Bien qu'il soit dit ci-devant que ledit sieur marquis d'Arcy

1. Domenico del Giudice, duc de Giovennazzo, prince de Castellamare, ambassadeur à Turin, ambassadeur en France (1679-1680), ambassadeur en Portugal en 1681, membre du conseil d'Etat en 1706. Il mourut à Madrid en 1718. Cf. *Recueil des Instructions aux ambassadeurs en Espagne*, par M. Morel Fatio, I, p. 512.

saura du sieur abbé d'Estrades les cérémonies qui se sont pratiquées dans cette cour à l'égard des ambassadeurs, Sa Majesté trouve bon toutefois de lui faire remarquer ici que tous les chevaliers de l'Annonciade qui tiennent le premier rang en Piémont, ne reçoivent point la main de l'ambassadeur, et qu'ainsi, il ne la doit pas même donner au chevalier de l'Annonciade qui lui sera envoyé pour l'accompagner à l'audience de cérémonie.

Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit sieur marquis d'Arcy le traité de ligue défensive qui fut fait en son nom avec le duc de Savoie, le 24e novembre 1682. Mais, comme depuis le mois de mars dernier, Sa Majesté a déchargé ce prince de l'obligation d'entretenir un certain nombre de troupes que les traités de trêve rendoient assez inutiles, elle n'a pas aussi jugé à propos de continuer le paiement des cent mille écus qu'elle avoit promis par an, pour ce seul sujet, et qui ont été ponctuellement acquittés jusques à la fin dudit mois de mars, ainsi ledit traité ne doit plus avoir lieu à cet égard, mais bien pour tous les autres articles qu'il contient.

L'état paisible où est aujourd'hui toute l'Europe, ne fournit, quant à présent, aucune autre matière de négociation pour la cour de Savoie; mais, comme ledit sieur marquis d'Arcy rendra, par tous les ordinaires, un compte exact et fidèle à Sa Majesté, de tout ce qui s'y passera, les ordres qu'il recevra d'elle, lui serviront d'instruction particulière sur toutes les affaires qui surviendront.

Il entretiendra aussi une bonne correspondance avec tous les ministres de Sa Majesté, dans les cours étrangères, afin d'être instruit par eux de tout ce qui se traitera, qui aura quelque rapport aux intérêts de Sa Majesté, et de pouvoir d'autant mieux régler la conduite qu'il aura à tenir au lieu où il va. Il fera aussi savoir son arrivée au sieur Catinat[1], et tiendra avec lui la même correspondance qu'il y a eu entre l'abbé d'Estrades et ledit sieur Catinat.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des

[1] Nicolas Catinat, seigneur de Saint-Gratien (1637-1712), qui devint maréchal de France en 1693, était alors brigadier d'infanterie et gouverneur de Pignerol.

avis ordinaires que le roi veut que ledit sieur marquis d'Arcy lui donne de tout ce qui se passera dans la cour de Savoie, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors lui apportent, au retour de leurs emplois, une relation exacte de ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des cours et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiences ou dans toute autre rencontre, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, et, enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés, et des personnes avec lesquelles ils auront négocié. Ainsi, ledit sieur marquis d'Arcy aura soin de préparer un mémoire de cette sorte, en forme de relation, de l'emploi que Sa Majesté lui confie, pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Fait à Versailles, le 1er mai 1685.

XVIII

LE MARQUIS D'URFÉ

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1685

On a vu, dans les instructions remises en mai 1685 au marquis d'Arcy, combien le roi tenait à conserver l'alliance du duc de Savoie. Il importe, dans ces conditions, de ne pas laisser passer une occasion de faire appel aux sentiments de Victor-Amédée, et de lui rappeler discrètement que la surveillance du roi s'exerce d'une manière incessante sur sa personne.

La duchesse de Savoie étant accouchée d'une princesse le 6 décembre 1685, Louis XIV chargea le marquis d'Urfé [1] d'aller à Turin, en qualité d'Envoyé extraordinaire, féliciter Victor-Amédée. En dehors de cette démarche de courtoisie, le marquis d'Urfé devait rappeler au duc de Savoie que le Roi « ne doute point que ses intentions et ses actions ne répondent toujours à l'*étroite alliance* qui « l'unit de si près aux intérêts de Sa Majesté ».

Les instructions suivantes furent remises à M. d'Urfé, Colbert de Croissy étant ministre des Affaires Étrangères.

---

1. Joseph-Marie de Lascaris, marquis d'Urfé et de Bagé, grand bailli de Forez, enseigne des gardes du Roi, puis lieutenant général de Limousin, capitaine lieutenant des chevau-légers Dauphin, marié en 1684 à Marie-Madeleine-Agnès de Gontaut ; mort en 1724.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS D'URFÉ, S'EN ALLANT PRÉSENTEMENT PAR ORDRE DU ROI A TURIN

Aff. Etr. Corr. Turin, t. LXXXI, fol. 209.

Versailles, 26 décembre 1685.

Sa Majesté n'a pas plutôt appris l'accouchement de madame la duchesse de Savoie sa nièce, qu'Elle a résolu de témoigner en cette occasion à M. le duc de Savoie combien elle considère l'étroite alliance que ce prince a présentement avec Sa Majesté, et l'intérêt qu'elle prend à tout ce qui le touche. C'est pour cet effet qu'elle a fait choix dudit sieur marquis d'Urfé (lieutenant de ses gardes du corps)[1] pour, en qualité d'envoyé extraordinaire de Sa Majesté, aller faire les compliments de conjouissance au duc et aux duchesses de Savoie sur la naissance de la Princesse[2] qu'il a plu à Dieu leur donner.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur d'Urfé se rende incessamment à Turin ou en tel autre lieu où pourra être présentement le duc de Savoie et, après qu'il aura été informé par le marquis d'Arcy, ambassadeur de Sa Majesté, des mesures qu'il y a à prendre pour obtenir son audience, et que l'heure et le jour lui en auront été assignés, il présentera au duc de Savoie la lettre que Sa Majesté lui écrit de sa main et il lui dira qu'Elle est portée d'autant plus volontiers à lui donner ces marques extraordinaires de la considération qu'Elle a pour lui et de la part qu'elle prend aux bénédictions que Dieu commence à répandre sur son mariage, qu'Elle ne doute point que ses intentions et ses actions ne répondent toujours parfaitement à l'étroite alliance qui l'unit de si près aux intérêts de Sa Majesté ; qu'Elle espère aussi que l'heureux accouchement de Madame de Savoie sera suivi dans quelque temps de la

1. Ces mots ont été rayés après coup sur la minute.

2. Marie-Adélaïde de Savoie, mariée en 1697 à Louis de France, duc de Bourgogne.

naissance d'un prince qui augmentera encore la satisfaction de Sa Majesté, aussi bien que celle dudit duc, et qu'elle verra toujours avec un sensible plaisir tout ce qu'il lui pourra arriver de prospérité.

Il parlera aussi aux deux Duchesses de Savoie, en conformité de ce que contiennent les lettres de Sa Majesté, et Elle lui laisse la liberté de revenir auprès d'Elle aussitôt qu'il le jugera à propos.

Fait à Versailles, le 26 décembre 1685.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS D'URFÉ, S'EN ALLANT PRÉSENTEMENT PAR ORDRE DU ROI A TURIN

AE. Etr. Corr. Turin, t. LXXXI, fol. 209.

Versailles, 26 décembre 1685.

Sa Majesté n'a pas plutôt appris l'accouchement de madame la duchesse de Savoie sa nièce, qu'Elle a résolu de témoigner en cette occasion à M. le duc de Savoie combien elle considère l'étroite alliance que ce prince a présentement avec Sa Majesté, et l'intérêt qu'elle prend à tout ce qui le touche. C'est pour cet effet qu'elle a fait choix dudit sieur marquis d'Urfé (lieutenant de ses gardes du corps)[1] pour, en qualité d'envoyé extraordinaire de Sa Majesté, aller faire les compliments de conjouissance au duc et aux duchesses de Savoie sur la naissance de la Princesse[2] qu'il a plu à Dieu leur donner.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur d'Urfé se rende incessamment à Turin ou en tel autre lieu où pourra être présentement le duc de Savoie et, après qu'il aura été informé par le marquis d'Arcy, ambassadeur de Sa Majesté, des mesures qu'il y a à prendre pour obtenir son audience, et que l'heure et le jour lui en auront été assignés, il présentera au duc de Savoie la lettre que Sa Majesté lui écrit de sa main et il lui dira qu'Elle en prend d'autant plus volontiers à lui donner des marques extraordinaires de la considération qu'Elle a pour lui et de la part qu'elle prend aux bénédictions que Dieu commence à répandre sur son mariage, qu'Elle ne doute point que [illegible] ses actions ne répondent toujours pa[illegible] [illegible] que [illegible] si [illegible] aux intérêts [illegible] [illegible] heureux accouche[illegible] [illegible] sans quelque temps [illegible]

XIX

LE COMTE DE RÉBENAC

AMBASSADEUR

1690-1691

Le comte de Rébenac[1] arriva à Turin le 13 janvier 1690. La rupture entre la France et la Savoie se produisit le 4 juin. Les divers traités qui firent entrer Victor-Amédée dans la coalition portent les dates suivantes : avec l'Espagne, le 3 juin 1690, avec l'Empereur le 4 juin, avec l'Angleterre et les Pays-Bas le 20 octobre.

Pendant les six dernières semaines qui précédèrent le commencement des hostilités, la situation était devenue tellement tendue, que le diplomate dut forcément céder la place au commandant en chef des troupes françaises en Piémont. Durant cette période, Catinat traita directement avec Victor-Amédée d'après les instructions qu'il recevait chaque jour de Louvois, et sans même que Rébenac fût le plus souvent tenu au courant des diverses phases constamment changeantes de la négociation. Dans ces conditions, l'envoyé du Roi ne put jouer, pendant sa courte ambassade, qu'un assez triste personnage. En dépit de ses efforts et de son zèle, il paraît avoir, à certains moments, été sévèrement jugé à la cour : « Sa Majesté a « lieu de croire, » écrivait Louvois à Catinat le 18 mai 1690, « par des

1. François de Pas (1649-1694), second fils d'Isaac de Pas, marquis de Feuquières, connu d'abord sous le nom de chevalier d'Harbonnières, prit le nom de Rébenac après son mariage avec Jeanne d'Esquille, petite nièce et unique héritière d'Arnaud de la Barthe, vicomte de Rébenac, lieutenant général au gouvernement de Béarn et de Navarre, remplit plusieurs missions diplomatiques en Suède (1678) en Danemark, à Zell et à Brunswick, et près de l'Electeur de Brandebourg de 1679 à 1688, ambassadeur en Espagne en 1688-1689; « fort honnête homme et fort employé et « distingué dans les négociations ». (Saint-Simon, année 1698.)

« avis qu'elle a reçus, que M. de Rébenac tripote avec le marquis de « Saint-Thomas, et ne lui rend point un compte juste de tout ce qui « se passe à la cour de Turin [1]. »

Au moment où Rébenac prenait possession de son ambassade, on était loin cependant de croire, dans les conseils du grand Roi, que le Duc de Savoie, même soutenu par l'empereur et par l'Espagne, oserait rompre une alliance qui durait depuis cinquante-cinq ans et qui était devenue, en quelque sorte, une habitude pour les deux cours.

Les directions remises à l'envoyé de Louis XIV signalent, il est vrai, « la mauvaise disposition d'esprit du duc de Savoie » ; elles enjoignent à l'ambassadeur de surveiller attentivement les rapports de ce prince avec les ennemis du Roi, de dissuader Victor-Amédée d'augmenter ses troupes et de rappeler les régiments piémontais qu'il a envoyés servir en France. Mais elles ajoutent en manière de correctif : « Sa Majesté s'assure que plus le duc de Savoie avance en « âge et dans la parfaite connoissance des affaires de son État, et « plus il entre dans toutes les raisons qui le doivent obliger de « demeurer inséparablement uni aux intérêts de Sa Majesté et à « désabuser même tous ses voisins des vaines espérances qu'ils « pourroient avoir de lui inspirer des sentiments contraires à ses « véritables intérêts. »

Voici le texte de ces instructions qui furent rédigées sous le ministère de Colbert de Croissy.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE RÉBENAC, S'EN ALLANT EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DU ROI AUPRÈS DU DUC DE SAVOIE.

Aff. Etr., Corr. Turin, t. XCI, fol. 207.

Versailles, 4 novembre 1689.

Sa Majesté ayant résolu de rappeler auprès d'elle le marquis d'Arcy, son ambassadeur extraordinaire à Turin, elle a estimé qu'il étoit important au bien de son service de remplir en même temps cette ambassade d'une personne qui ait toutes les qualités nécessaires, tant pour acquérir l'estime de M. le duc de Savoie et de ses ministres, que pour les empêcher de rien

1. Camille Rousset : *Histoire de Louvois*, IV, p. 313.

faire, dans la conjoncture présente, qui puisse être désagréable à Sa Majesté, et, comme elle est très satisfaite des bons services que ledit sieur comte de Rébenac lui a rendus, tant dans l'ambassade d'Espagne qu'auprès de l'Électeur de Brandebourg et des princes de la maison de Brunswick et Lunebourg [1], et dans tous les autres emplois que Sa Majesté lui a confiés, elle ne doute point aussi qu'il ne sache conduire les négociations dont Sa Majesté le chargera pour la cour de Savoie avec toute l'adresse et la capacité dont il a déjà donné tant de preuves.

C'est pour cet effet qu'elle lui ordonne de se rendre à Turin le plus dilligeamment qu'il lui sera possible pour y recevoir du marquis d'Arcy tous les éclaircissements et connoissances qu'il a pu prendre dans cette cour depuis que Sa Majesté l'a honoré de cette ambassade, et s'instruire principalement de l'état des affaires qui ont passé par les mains dudit sieur d'Arcy, des difficultés qu'il y a trouvées dans la mauvaise disposition d'esprit du duc de Savoie, et généralement de tous les obstacles ou facilités que ledit sieur d'Arcy a rencontrés dans l'exécution des ordres de Sa Majesté, comme aussi du fondement que Sa Majesté peut faire, tant sur ce prince que sur ceux qui ont le plus de part à l'administration de ses affaires.

Après que ledit sieur comte de Rébenac aura reçu ces premiers éclaircissements, il fera demander par l'entremise dudit sieur d'Arcy une audience particulière du duc de Savoie, auquel il remettra la lettre de la main de Sa Majesté dont il est chargé, et lui fera entendre que Sa Majesté ne voulant rien omettre de ce qui peut marquer au duc de Savoie la continuation de son estime et de la sincère et cordiale affection qu'il a pour lui, elle n'a pas plus tôt résolu de rappeler ledit sieur marquis d'Arcy, qu'elle a ordonné audit sieur de Rébenac de se rendre incessamment en la même qualité de son ambassadeur auprès de ce prince, afin qu'il n'y ait aucune interruption aux témoignages publics que Sa Majesté a accoutumé de

1. Nous avons fait connaître une partie des négociations du comte de Rébenac avec les princes de la maison de Brunswick-Lunebourg dans le livre « *Une mésalliance dans la maison de Brunswick. Eléonore Desmier d'Olbreuze, duchesse de Zell* », Paris, 1884.

lui donner de la considération qu'elle a pour lui : qu'elle s'assure aussi que, plus il avance en âge et dans la parfaite connoissance des affaires de son état, et plus il entre dans toutes les raisons qui le doivent obliger de demeurer inséparablement uni aux intérêts de Sa Majesté, et à désabuser même tous ses voisins des vaines espérances qu'ils pourroient avoir de lui inspirer des sentiments contraires à ses véritables intérêts.

Il lui fera connoître aussi que le plus pressant qu'il ait aujourd'hui, est de délivrer au plus tôt son pays de ce petit nombre de séditieux huguenots [1] qui veulent y rentrer malgré lui, pour y attirer d'autres rebelles ; que ceux qui commandent les troupes de Sa Majesté ont ordre d'agir d'un parfait concert avec ses officiers pour l'extermination de ces hérétiques, et comme il n'y a pas de temps à perdre pour les chasser des vallées où ils sont à présent, ledit sieur de Rébenac disposera ce prince et ses ministres à prendre les mesures qui lui seront expliquées par le marquis de Louvois sur ce sujet, et il s'attachera seulement dans cette première audience à bien faire connoître au duc de Savoie que Sa Majesté ne considère guère moins ses intérêts que ceux de sa propre couronne, et qu'il doit s'assurer qu'elle sera toujours disposée à lui donner le secours dont il pourroit avoir besoin. Mais, comme il ne faut pas douter que ce prince ne s'attache comme il a déjà fait, à demander qu'il plaise à Sa Majesté lui renvoyer les trois régiments de ses sujets qui sont au service de Sa Majesté, il est à propos d'éluder cette demande, en faisant entendre au prince que, plus ses régiments demeureront dans le service de Sa Majesté, et plus ils seront aguerris et en état de bien servir ledit prince, leur maître, qui cependant pourra faire un fondement bien plus certain sur les bonnes et vieilles troupes que Sa Majesté sera prête à lui envoyer dans ses pressants besoins, et que cet échange et communication de troupes fera encore mieux voir aux voisins la bonne et parfaite correspondance

[1] Ces huguenots, connus sous le nom de Vaudois ou de Barbets, habitaient les vallées de Luzerne, d'Angrogne et de Saint-Martin dans les Alpes. Cf. Camille Rousset, *Hist. de Louvois*, t. IV.

qu'il y a entre Sa Majesté et ledit duc de Savoie. Il pourra encore ajouter à ces raisons une plus forte, qui est que la capitulation faite pour ces trois régiments porte qu'ils ne seront renvoyés à M. le duc de Savoie qu'en cas qu'il ait la guerre, ce qui n'est pas encore arrivé, et apparemment n'arrivera pas.

Enfin, après que ledit sieur de Rébenac, dans sa première audience, aura assuré ce prince que, dans toutes les occasions qui se pourront présenter, Sa Majesté sera bien aise de procurer ses avantages et sa satisfaction, il lui insinuera qu'elle est toujours également sensible aux bons traitements qu'il continue de faire à madame la duchesse douairière sa mère, et qu'encore qu'il suive en cela son inclination naturelle et les mouvements de son cœur, néanmoins Sa Majesté ne laisse pas de s'y intéresser beaucoup par le souvenir qu'elle conserve de l'application que cette princesse a eue, dans le temps le plus difficile de sa minorité, à ne rien faire qui pût être désagréable à Sa Majesté.

Après que ledit sieur de Rébenac se sera acquitté de ce premier devoir auprès du duc de Savoie, comme il seroit trop longtemps dans l'attente de son équipage sans entrer dans tout le commerce de cette cour, Sa Majesté trouve bon qu'il visite de même en particulier mesdames les duchesses de Savoie et madame la princesse Louise.

A l'égard de la duchesse mère, après qu'il lui aura rendu la lettre de la main du roi, il l'assurera que Sa Majesté lui a donné le même ordre qu'au marquis d'Arcy, de procurer dans tout le cours de son ambassade les avantages et la satisfaction de cette princesse, de prendre ses avis sur tout ce qui pourra regarder les intérêts de Sa Majesté, et lui communiquer tout ce qu'il aura ordre de faire; qu'il a déjà témoigné dans la première audience que le duc de Savoie lui a donnée, à quel point Sa Majesté est sensible aux bons traitements que cette princesse reçoit de lui ; que Sa Majesté continuera avec plaisir de lui donner, dans toutes les occasions qui s'en présenteront, des marques de son amitié et de sa protection et que lui, comte de Rébenac, a ordre de se conduire dans cette affaire et dans toute autre, selon les intentions de cette princesse.

Il donnera aussi à la duchesse de Savoie, nièce de Sa Majesté, en lui rendant la lettre de la main, des nouvelles assurances de la tendre et cordiale amitié que le roi continue d'avoir pour elle, et il lui fera connoître que Sa Majesté l'a chargé expressément de l'informer souvent de l'état de sa santé et de tout ce qui la peut regarder personnellement.

Ledit sieur comte de Rébenac verra aussi la princesse Louise et l'assurera de la continuation de l'affection que Sa Majesté a pour elle dans les termes qu'il croira l'en devoir mieux persuader, et, comme il saura dudit sieur marquis d'Arcy quels sont les ministres auxquels le duc de Savoie prend le plus de confiance, et de quelle manière il se doit conduire avec eux pour se les rendre favorables et trouver d'autant plus de facilité dans l'exécution des ordres qu'il recevra de Sa Majesté, elle se remet à ce qu'ils concerteront ensemble touchant les visites qu'il aura à leur faire, et la manière dont il leur doit parler pour les disposer à bien agir dans les occasions qui s'en présenteront.

Mais, après ces premières audiences, ledit sieur comte de Rébenac doit donner tous ses soins à bien reconnoître par lui-même le génie, les talents et inclinations tant du duc de Savoie que des principales personnes de sa cour.

Quoiqu'il y ait beaucoup de raisons de croire que ce prince, ayant l'honneur d'être dans l'alliance de Sa Majesté, demeurera toujours inséparablement attaché à ses intérêts, d'autant plus que la puissance de Sa Majesté et les fortes garnisons qu'elle tient dans Pignerol et dans Casal, ne permettroient pas à ce prince de prendre impunément un autre parti ; néanmoins, l'aversion qu'il a toujours eue pour les conseils de ceux de ses ministres qui ont le plus de penchant pour la France, et le peu de déférence qu'il a eue depuis le commencement de cette guerre pour tout ce que Sa Majesté lui a témoigné désirer, d'ailleurs sa correspondance continuelle avec le gouverneur de Milan, et beaucoup d'autres mauvaises démarches qui ont été très désagréables à Sa Majesté, peuvent donner quelque sujet de croire que, s'il pouvoit, il entreroit dans quelque engagement avec l'Espagne, dans l'espérance mal fondée de pouvoir gou-

verner ses états par ce moyen plus absolument et plus indépendamment de Sa Majesté : aussi ledit sieur comte de Rébenac doit observer soigneusement toutes les démarches de ce prince, et sur toutes choses empêcher autant qu'il lui sera possible qu'il ne reçoive aucun ministre d'Espagne en sa cour, pour y résider ; et, comme il n'y en a point eu depuis le duc de Jovenazzo sinon pour quelque compliment passager et que la cour de Savoie s'est, en quelque façon, engagée depuis ce temps-là à n'en plus souffrir, à moins qu'elle n'obtienne à Madrid les mêmes honneurs que Sa Majesté a bien voulu lui accorder, il y a bien de l'apparence que le comte de Rébenac n'aura pas de peine à obliger ce prince de persévérer dans cette résolution, si l'occasion s'en présente.

Entre les sujets de mécontentement que la conduite du duc de Savoie a pu donner depuis quelque temps à Sa Majesté, le premier est le refus que ce prince a fait, sur les instances du marquis d'Arcy, de mettre en liberté le sieur de Lascaris [1], capitaine dans le régiment de Santena qui est à présent au service de Sa Majesté, et ce refus est d'autant plus insoutenable qu'il n'y avoit aucune accusation intentée contre ledit Lascaris avant qu'il se soit engagé au service de Sa Majesté. Il est vrai que ce prince a dit depuis au marquis d'Arcy, pour s'excuser, qu'on avoit fait des informations qui justifioient des faits graves contre ledit Lascaris, avant qu'il fût au service de Sa Majesté, et qu'il ordonneroit à son ambassadeur de faire connoître à Sa Majesté les raisons qu'il avoit de retenir ledit Lascaris. Mais ce ministre n'a rien dit qui puisse diminuer le tort qu'a le duc de Savoie de marquer si peu d'égard pour ce que le Roi désire.

Le duc de Savoie a fait le même refus sur la demande qui a été faite au nom de Sa Majesté en faveur du marquis de Riverolles [2], au sujet d'une commanderie qui lui appartient incontestablement, et dont on le dépouille d'une manière si injuste

1. Au sujet de l'incident du capitaine de Lascaris, Cf. Camille Rousset : *Histoire de Louvois*, IV, p. 276.

2. Le marquis de Rivarol, gentilhomme piémontais, était colonel du régiment royal piémontais qui se trouvait alors au service de Louis XIV.

qu'on ne peut attribuer ce mauvais traitement qu'au service qu'il rend à Sa Majesté. C'est aussi ce qui l'a obligée d'ordonner au marquis d'Arcy, de dire aux ministres de Savoie, qu'elle pouvoit bien empêcher qu'aucun des sujets de ce prince ne jouisse des biens qu'il a dans les états de Sa Majesté.

Ces deux affaires sont néanmoins demeurées jusqu'à présent en cet état, et il sera nécessaire que le comte de Rébenac insinue encore aux ministres les mieux intentionnés, qu'un plus long refus sur ces deux points pourroit bien faire prendre à Sa Majesté des résolutions qui ne seroient pas agréables au duc de Savoie.

Enfin, ce prince faisant paroître, en toutes occasions, de si méchantes intentions, il ne convient point aux intérêts de Sa Majesté de lui laisser augmenter ses troupes assez considérablement, pour donner à la France de plus justes sujets de défiance et de soupçon. C'est pour cet effet que Sa Majesté avoit ordonné au marquis d'Arcy, par sa dépêche du 9e septembre, d'observer de près les démarches de ce prince, et que, s'il voyoit qu'il augmentât ses troupes de plus de deux mille hommes, il fît entendre à ses plus confidents ministres que le duc leur maître pouvoit s'assurer que, s'il étoit attaqué par ses voisins, Sa Majesté lui donneroit tout le secours dont il auroit besoin, et qu'ainsi une plus grande levée que celle de deux mille hommes lui seroit à charge.

Sa Majesté veut que ledit sieur de Rébenac observe s'il se fait quelque levée ou augmentation de troupes considérables, et qu'il se contente de donner avis à Sa Majesté de ce qui se passera pour attendre ses ordres. Elle veut même que, s'il reconnoît dans la suite du temps que la raison, la douceur et les véritables intérêts de ce prince aient plus de pouvoir sur son esprit que la juste appréhension qu'il doit avoir du ressentiment de Sa Majesté, elle lui permet de se servir plutôt des insinuations et remontrances, que d'aucune autre voie qu'on puisse attribuer à menaces.

Ledit sieur de Rébenac s'informera si le comte de Martiniano, qui a été envoyé à Madrid, il y a environ quatre mois, pour complimenter le roi d'Espagne sur la mort de la reine, est en

chemin pour revenir, suivant la parole qu'on a donnée au marquis d'Arcy qu'il ne feroit aucune résidence à la cour d'Espagne après le compliment. Le dit sieur comte de Rébenac sera informé par l'extrait ci-joint des lettres du marquis d'Arcy et des réponses de Sa Majesté, du différend que cet ambassadeur a eu avec le duc de Savoie qui l'avoit empêché de prendre un fauteuil auprès de lui, dans un repas que le duc de Monaco donna à ce prince ; et, comme après avoir été mieux informé de ce qui s'étoit passé en pareille occasion tant avec ledit sieur d'Arcy qu'avec d'autres ambassadeurs de Sa Majesté, il a reconnu qu'il étoit juste de lui accorder le fauteuil et a promis de le faire lorsque l'occasion s'en présenteroit, ledit sieur de Rébenac ne la doit pas manquer lorsqu'elle se rencontrera, pour ne point laisser violer cette interruption de possession et faire rendre à son..... Ledit sieur comte de Rébenac saura dudit sieur marquis d'Arcy les cérémonies qui se sont pratiquées dans cette cour à l'égard des ambassadeurs, et il doit remarquer que tous les chevaliers de l'Annonciade qui tiennent le premier rang en Piémont, ne reçoivent point la main de l'ambassadeur, et qu'ainsi il ne la doit pas même donner au chevalier de cet ordre qui lui sera envoyé pour l'accompagner à l'audience de cérémonie.

Ledit sieur de Rébenac rendra un compte exact directement à Sa Majesté par tous les ordinaires de tout ce qui se passera, et les ordres qu'il recevra d'elle lui serviront d'instruction particulière sur toutes les affaires qui surviendront.

Il entretiendra aussi une bonne correspondance avec tous les ministres de Sa Majesté dans les cours étrangères, afin d'être instruit par eux de ce qui s'y traitera et de pouvoir d'autant mieux régler la conduite qu'il aura à tenir au lieu où il va.

Il fera aussi savoir son arrivée aux sieurs d'Herleville[1] et Crenant[2] et tiendra avec eux et avec ceux qui commanderont

1. Le marquis de Brouilly d'Harleville, gouverneur de Pignerol. Il avait acheté ce gouvernement à son cousin Antoine de Brouilly, marquis de Piennes et mourut en 1713.

2. Pierre de Perrien, marquis de Crenan, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Casal. On trouvera différents renseignements sur le rôle que joua à cette époque le marquis de Crenan dans le *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France à Mantoue.*

les troupes de Sa Majesté en Dauphiné, la même correspondance que le marquis d'Arcy a tenue.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des avis ordinaires que le roi veut que ledit sieur comte de Rébenac lui donne de tout ce qui se passera dans la cour de Savoie, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs et ministres au dehors lui apportent, au retour de leurs emplois, une relation exacte de ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des cours et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent soit dans les entrées soit dans les audiences ou dans tout autre rencontre, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié. Aussi, ledit sieur comte de Rébenac aura soin de préparer un mémoire de cette sorte, en forme de relation, de l'emploi que Sa Majesté lui confie pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Ledit sieur de Rébenac doit envoyer toutes ses dépêches à Pignerol par un exprès qui retirera en même temps celles de Sa Majesté, et lui rapportera pour ne pas exposer à la curiosité des ministres de Savoie les ordres que Sa Majesté lui donnera sur le compte qu'il lui rendra de ce qui se passera dans cette cour.

Fait à Versailles, le 4 novembre 1689.

Une fois la guerre déclarée, le comte de Rébenac ne rentra en France qu'après avoir été retenu trois mois prisonnier en Piémont.

La campagne de 1690 fut malheureuse pour Victor-Amédée, qui fut battu à Staffarde (18 août) et qui perdit successivement toute la Savoie, Cavour et Suse. En 1691, les troupes françaises s'emparèrent du comté de Nice. D'autre part, le duc de Savoie n'était pas sans sujets de plainte du côté de ses alliés. Dès le mois de décembre 1690, un de ses aumôniers, l'abbé de Cumiane, fit, par l'entremise du marquis d'Harleville, gouverneur de Pignerol, de secrètes ouvertures en vue d'un rapprochement avec la France. Après la prise de

Nice, Victor-Amédée fit faire une nouvelle tentative auprès de Louvois. Ces propositions n'eurent pas de suite, mais elles dénotaient de la part du Prince Piémontais des tendances qu'il y avait peut-être intérêt pour la France à encourager.

Pendant l'été de 1691, le comte de Rébenac proposa lui-même au Roi de mettre à profit le séjour que Victor-Amédée devait, disait-on, faire bientôt à Venise pour essayer d'engager avec ce prince des pourparlers, qui auraient peut-être pour résultat de le détacher de la Grande Alliance. Cette suggestion fut agréée, et Rébenac fut chargé de visiter, en se rendant à Venise, différents autres Princes italiens.

Les instructions suivantes lui furent données pour cette mission, Colbert de Croissy étant ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE RÉBENAC S'EN ALLANT VERS LES PRINCES ET ÉTATS D'ITALIE POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ.

Aff. Etr., Corr. Venise, t. CXVI, fol. 230.

Versailles, le 13 septembre 1691.

Le Roi ayant agréé la proposition que ledit sieur comte de Rébenac a faite de se rendre à Venise pour y profiter des occasions qui se pourroient présenter cet hiver d'insinuer à l'Électeur de Bavière et au duc de Savoie les raisons qui peuvent les porter à rentrer dans leurs véritables intérêts, et à se précautionner contre les desseins ambitieux de la maison d'Autriche, Sa Majesté a jugé à propos d'instruire ledit sieur de Rébenac de ce qu'il pourra avancer comme de lui-même dans les entretiens que le hasard ou plutôt son adresse lui fera avoir avec ces princes, au cas qu'ils aillent cet hiver à Venise prendre les divertissements du carnaval. Sa Majesté n'a pas sujet de croire que ledit sieur comte de Rébenac qui a été honoré de plusieurs emplois très importants pour son service, et principalement des ambassades d'Espagne et de Savoie, puisse persuader ceux qui le verront à Venise qu'il n'y soit allé que pour son plaisir ou pour quelque affaire fâcheuse ; et, quoique le

vrai moyen d'entrer dans les conversations familières et même dans les divertissements de ces deux princes, seroit de ne paroitre chargé d'aucune affaire, néanmoins comme il n'y a pas d'apparence qu'ils veuillent s'abuser à ce point-là, Sa Majesté a jugé à propos de donner audit sieur de Rébenac des lettres de créance pour tous les princes et États d'Italie, sous prétexte du grand intérêt qu'ils ont de s'unir tous ensemble pour garantir leurs états et les défendre contre les injustes entreprises de la maison d'Autriche, et surtout contre celles de la cour de Vienne qui fait assez voir, par la conduite que le comte Caraffa tient à Milan, qu'elle prétend réduire les princes et états d'Italie dans une plus grande sujétion que ceux d'Allemagne. Ainsi, Sa Majesté laisse à la prudence du sieur de Rébenac ou de prendre la qualité de son envoyé extraordinaire auprès des princes et États d'Italie, même de leur présenter ses lettres de créance, et de leur parler en la manière qui lui sera ci-après expliquée, ou de cacher le véritable sujet de son voyage s'il croit le pouvoir faire sous tel autre prétexte dont il jugera à propos de se servir.

Quant au principal sujet de sa négociation qui dépend de la résolution que pourront prendre le duc de Savoie et l'Électeur de Bavière [2], d'aller à Venise, il saura premièrement que cet Électeur ayant fait témoigner au commencement de la campagne au sieur de la Haye [3], ambassadeur de Sa Majesté à Venise, par un Français appelé le chevalier de Tournon, qu'il ne s'éloigneroit pas de faire un traité de neutralité et même de prendre de plus grands engagements avec Sa Majesté, si elle étoit disposée à lui donner des témoignages de son affection, Sa Majesté envoya pour cet effet, le 28 juin, au sieur de la Haye les pou-

1. Antoine comte de Caraffa, des seigneurs de Forli, prit du service dans les armées de l'Empereur, combattit contre les Turcs, major-général de bataille en 1685, commissaire général impérial au siège de Belgrade, chevalier de la Toison d'or, exerça ensuite divers commandements sur le Rhin et en Italie, puis fut nommé membre du conseil secret de l'Empereur. Il mourut en 1693.

2. Maximilien II Emmanuel (1662-1726), électeur de Bavière depuis la mort de son père en 1679. Par sa mère Adélaïde-Henriette de Savoie, il était cousin germain de Victor-Amédée II.

3. Denis de la Haye, sieur de Vantelet, fut successivement ambassadeur à Constantinople, en Bavière et à Venise. Il résida dans ce dernier poste de 1684 à 1701.

voirs et instructions dont elle fait remettre les copies entre les mains dudit sieur de Rébenac; et, de crainte que cette négociation, étant suivie par deux personnes différentes, n'éloigne plutôt ledit Electeur de la conclusion qu'elle ne l'en approche, Sa Majesté ordonnera au sieur de la Haye de ne plus faire aucune démarche pour la faire réussir, mais seulement d'écouter ce qui lui pourra être dit de la part dudit Prince et d'en donner part audit sieur de Rébenac. Cependant, il y a bien de l'apparence que, comme la négociation dudit sieur de la Haye est entièrement finie, et qu'il pourroit n'en être pas de même de l'aversion que ledit Electeur a ci-devant fait paroître pour ledit sieur de la Haye, il y a lieu de croire que, si c'est la seule raison qui le retienne, il aura plus d'ouverture et de confiance pour ledit sieur de Rébenac, lequel, en ce cas, se servira de toutes les raisons contenues en ladite instruction, et il y ajoutera toutes celles qu'il a lui-même fort bien déduites dans son mémoire, et qui peuvent faire une fort grande impression dans l'esprit d'un Électeur de Bavière qui doit plus craindre qu'aucun autre l'augmentation de la puissance de l'empereur.

Pour ce qui regarde le duc de Savoie, il ne faut pas douter qu'il n'ait bien reconnu qu'un raisonnable accommodement avec Sa Majesté est préférable pour lui, à toutes les vaines espérances que lui donnent les ennemis de la France. Il voit bien qu'il ne se peut maintenir contre Elle que par des continuels efforts du parti contraire et que les secours qu'il lui donne sont encore plus préjudiciables à son pays que les conquêtes que Sa Majesté y pourroit faire. Il peut bien juger aussi que ce n'est pas sa considération seule qui a porté l'empereur à envoyer cette année un si grand nombre de troupes en Piémont; que ce Prince a dessein de se rendre maître de tous les états d'Italie qui ne seront pas assez forts pour lui résister; que la conduite du comte Caraffa ne doit laisser aucun doute de ce dessein et que, si les troupes de France sont obligées à se retirer dans la Savoie, l'empereur ne manquera pas d'employer les siennes pour assujettir entièrement le Piémont, dans le même temps que, sous le prétexte des droits de l'empire sur l'Italie, il établira d'autant plus facilement une autorité

absolue dans tous les États qui la composent, qu'ils n'ont pris aucune mesure entre eux pour la défense de leur pays et le maintien de leur souveraineté. Enfin, la maison d'Autriche a un si grand intérêt à se saisir des principales places des forteresses du Piémont, pour empêcher qu'à l'avenir la France ne pût donner aucun secours ni au duc de Savoie, ni à aucnu autre Prince d'Italie, qu'il ne faut pas douter qu'après qu'elle lui aura fait voir qu'il ne peut subsister sans elle, elle ne lui fasse payer chèrement le secours qn'elle lui aura donné ; et la France n'aura pas sujet de le mieux traiter, s'il continue à seconder les entreprises de ses ennemis, de sorte que, de quelque côté que tourne le sort des armes, le duc dépendra infailliblement du parti victorieux et, soit que ce soit la France ou la maison d'Autriche, l'un et l'autre ont un intérêt si considérable à demeurer maîtres de son Etat, qu'il n'y a qu'une prompte paix qui le puisse mettre à couvert de ce danger.

Mais on peut lui faire voir qu'il peut encore obtenir dans la conjoncture présente un accommodement raisonnable et sûr, s'il préfère, comme il doit, l'honneur qu'il a d'être si proche allié de Sa Majesté, et les sentiments d'affection qu'elle conserve encore pour lui, aux vaines espérances dont les ministres autrichiens l'ont abusé depuis longtemps pour lui faire perdre les bonnes grâces de Sa Majesté. Il sait, en effet, mieux que personne qu'il n'y a pas eu dans toute l'Europe de prince plus heureux que lui, tant qu'il a voulu avoir pour le Roi non pas toute la complaisance et la déférence que Sa Majesté auroit pu par beaucoup de raisons exiger de lui, mais seulement garder avec elle les mesures et les égards qu'il auroit dû observer envers un voisin beaucoup moins puissant et dont l'alliance ne lui auroit pas été si avantageuse.

Il n'ignore pas qu'elle a eu la bonté de dissimuler beaucoup de sujets de mécontentement qui lui auroient dû attirer le ressentiment d'un Prince dont les forces n'auroient pas été si supérieures aux siennes que celles de Sa Majesté, et que, si les ministres autrichiens n'eussent enfin trouvé les moyens de le porter à faire des démarches si éclatantes contre les intérêts de la France qu'elle ne pouvoit plus douter de ses mauvaises

intentions, il jouiroit encore d'un plein repos et ses sujets n'auroient point éprouvé les malheurs d'une guerre qu'ils doivent toujours éviter comme leur ruine certaine.

Il a vu avec quels soins et quels artifices les ennemis de la France, qu'il devoit considérer comme les siens, ont fomenté la disposition qu'il a fait paroître à se détacher des intérêts de Sa Majesté, combien ils ont fait éclater la joie qu'ils ont eue de pouvoir faire la guerre en Italie sur les États de ce prince sans avoir rien à craindre pour le Milanois, l'espérance que sa jonction à leur parti leur a donnée de subjuguer toute l'Italie dans le temps que les forces de Sa Majesté seroient occupées dans le Piémont et la Savoie, et que tous les autres États demeureroient dans une profonde léthargie qui les empêcheroit d'unir leurs forces pour leur défense commune. Enfin, le duc de Savoie est assez éclairé pour bien prévoir les terribles suites que peut avoir la guerre qui se fait dans ses états et dont toute l'Italie n'attribuera le blâme qu'à sa mauvaise conduite. Ainsi, il y a lieu de croire que les réflexions qu'il a faites et tout ce que ledit sieur comte de Rébenac pourra insinuer en conformité de ce qui vient d'être dit, disposeront ce Prince à vouloir sortir au plus tôt de l'embarras où il se trouve, en sorte qu'il n'y aura de difficulté que sur les conditions. Mais comme le Roi possède déjà Carmagnole et Suse, et que la forteresse de Montmélian ne peut pas résister longtemps aux forces de Sa Majesté, il ne reste plus que la place de Verrue à obtenir dudit duc de Savoie, c'est-à-dire que, pour sûreté de la promesse qu'il fera de n'assister directement ni indirectement les ennemis de Sa Majesté pendant la guerre présente, il remettra ladite place de Verrue au pouvoir de Sa Majesté pour lui être rendue aussi bien que celles de Carmagnole et de Montmélian après la ratification de la paix. Et véritablement cette obligation de restituer lui est si avantageuse, qu'il n'y a pas lieu de douter qu'il ne veuille bien, pour l'obtenir, consentir que Sa Majesté mette garnison dans Verrue. Ces conditions étant réglées d'une manière si raisonnable, il pourra bien arriver que ce Prince demandera encore que le Roi promette de lui rendre aussi, après la paix faite avec la maison d'Autriche, les villes, château

et citadelles de Nice et de Villefranche. Mais, comme Sa Majesté n'est pas seulement fondée à les retenir par droit de conquête et qu'elle a d'ailleurs des titres incontestables pour les réunir au comté de Provence, il faut tâcher de remettre la discussion des prétentions de part et d'autre aux conférences de la paix pour ne point arrêter sur cette difficulté l'accommodement particulier de M. le duc de Savoie : et, au fond, quoique les prédécesseurs de ce Prince aient possédé ce comté depuis l'an 1388, néanmoins l'invasion qui en fut faite pour lors par Amédée VIII[e][1] sur Louis[2], roi de Naples et comte de Provence, fut si violente et si injuste, que ses successeurs n'ont pu rien alléguer pour la soutenir, qu'une prétention chimérique de cent-soixante-quatre mille francs d'or, qui seroit beaucoup plus que payée par une si longue jouissance quand ils seroient légitimement dus. Ainsi, ledit sieur de Rébenac doit faire tout ce qui lui sera possible pour remettre la décision de cette affaire aux conférences de la paix. Mais, s'il ne peut vaincre cette difficulté, il en rendra compte à Sa Majesté pour recevoir ses ordres. Ledit sieur de Rébenac sait bien que, s'il peut disposer l'Électeur de Bavière à prendre des liaisons avec Sa Majesté, il n'aura pas de peine à réussir dans sa négociation auprès du duc de Savoie. Ainsi, il doit commencer par ledit Électeur, et se servir auprès de lui de tous les moyens que le roi lui donne pour lui faire préférer les nouveaux engagements que Sa Majesté lui propose, à ceux qu'il a pris contre ses véritables intérêts avec la cour de Vienne; après quoi, il y a beaucoup d'apparence que le duc de Savoie sera plutôt excité par ledit Électeur à accepter les conditions que Sa Majesté veut bien lui faire offrir, qu'à demeurer dans le malheureux état où il se trouve réduit.

Ledit sieur de Rébenac étant instruit par ce qui vient d'être expliqué, et par la copie du mémoire que Sa Majesté a ci-devant envoyée au sieur de la Haye, de tout ce qui regarde la négociation qu'il doit faire tant avec l'Électeur de Bavière qu'avec

1. Il s'agit ici non d'Amédée VIII, mais d'Amédée VII, comte de Savoie (1360-1391), dit le Comte Rouge, qui annexa le comté de Nice à ses états en 1388.

2. Louis II d'Anjou, comte de Provence et roi de Naples de 1384 à 1417.

le duc de Savoie, il reste à l'informer de ce qu'il doit dire aux princes et États d'Italie, pour les obliger à s'unir entre eux pour leur défense commune.

Comme l'intention de Sa Majesté est qu'il s'aille embarquer en Provence, soit à Marseille, Toulon ou Antibes pour aller descendre à Gênes, il doit faire demander par le sieur de Ratabon[1] une audience pour lui au sénat, auquel, après avoir rendu la lettre de créance de Sa Majesté, il témoignera la satisfaction qu'elle a de l'exacte neutralité que ce gouvernement a observée depuis le commencement de la guerre qu'elle soutient aujourd'hui contre la plus grande partie des États de l'Europe armés contre la couronne, et les assurera qu'ils peuvent faire aussi un fondement certain sur la continuation de la bienveillance de Sa Majesté, et que, comme elle a appris que, sur des prétentions imaginaires des droits que les empereurs ont autrefois exercés sur les Princes et États d'Italie, le comte Caraffa, général des armées de ce Prince et son principal commissaire, veut exiger d'eux des secours d'argent, de troupes, et autres sujétions directement contraires à leur neutralité, et qui pourroient donner à Sa Majesté plusieurs sujets de leur faire les mêmes demandes, Elle est au contraire toute disposée à leur donner tous les secours par terre et par mer, dont ils pourroient avoir besoin pour se maintenir dans leur souveraineté, et exempter leur pays de toutes contributions, passages, logements, et quartiers d'hiver de troupes, de quelque parti que ce puisse être ; qu'elle ne désire rien d'eux, qu'une ferme résolution de se maintenir envers et contre tous dans les franchises et libertés qui leur appartiennent ; qu'elle sera même bien aise qu'ils se puissent défendre de toute oppression par leurs seules forces, ou par une étroite union avec tous les Princes et États d'Italie pour leur défense commune, sans aucun autre objet que de garantir réciproquement leurs États contre toute sorte d'oppression de quelque côté qu'elle vienne, et de rétablir la paix dans toute l'Italie, Sa

1. Louis Ratabon, sieur de Trémemont, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, envoyé extraordinaire à Liège en 1688, nommé en 1689 à Gênes. Il y mourut, le 20 août 1693, à l'âge de quarante-trois ans. Bib. Nat. man. fr. nouv. acq. 5217.

Majesté offrant d'interposer ses offices auprès de autres Princes et États leurs voisins, pour les porte union qui leur doit être à tous si salutaire.

Enfin, ledit sieur de Rébenac se servira de toutes les que les événements de la fin de cette campagne et la des Impériaux lui pourront fournir pour affermir les dans la résolution de refuser tout secours d'argent troupes et toutes autres assistances aux ennemis de Sa M et pour les porter à faire des ligues avec tous les Princes et États leurs voisins, tant pour leur défense mune que pour le rétablissement de la tranquillité de l et, après qu'il aura reconnu par les réponses qui lui faites ce que Sa Majesté peut attendre de cette républi laissera la conduite de cette affaire audit sieur de Rata prendra sa route vers Florence, où, après avoir pareill rendu au Grand Duc[1] la lettre de créance de Sa Maje l'assurera de l'estime et de l'affection qu'elle continue d pour ce prince, qu'il sait bien qu'il a toujours désiré qu'aucun autre le maintien du repos de l'Italie, qu'elle n'a omis aussi, depuis que le duc de Savoie l'a forcé à porte armes en Piémont, pour faire finir cette guerre par tou expédients qui pouvoient convenir à sa dignité et à sa ré tion, suivant les offres publiques qu'il en a faites, mais l'obstination de ce Prince à vouloir ruiner son pays et m la religion, l'ayant précipité dans le malheureux engage où il se trouve, toute l'Italie se voit aujourd'hui remplie seulement des troupes que l'empereur y a envoyées pour rendre maître de tous les pays qui sont à sa bienséance, m aussi d'une infinité de religionnaires françois et de toutes autres nations qui ne songent qu'à s'y introduire pour établir leur erreur : qu'ainsi il est de la prudence dudit Gr Duc de prévenir toutes les fâcheuses suites de cette guerre, prenant des mesures avec les Princes et États ses voisins p leur commune défense et pour le rétablissement de la tr quillité publique; qu'il n'y est pas moins intéressé que ce

1. Cosme III de Médicis, grand-duc de Toscane, régna de 1670 à 1723.

Majesté offrant d'interposer ses offices auprès de tous les autres Princes et États leurs voisins, pour les porter à une union qui leur doit être à tous si salutaire.

Enfin, ledit sieur de Rébenac se servira de toutes les raisons que les événements de la fin de cette campagne et la conduite des Impériaux lui pourront fournir pour affermir les Gênois dans la résolution de refuser tout secours d'argent ou de troupes et toutes autres assistances aux ennemis de Sa Majesté, et pour les porter à faire des ligues avec tous les autres Princes et États leurs voisins, tant pour leur défense commune que pour le rétablissement de la tranquillité de l'Italie, et, après qu'il aura reconnu par les réponses qui lui seront faites ce que Sa Majesté peut attendre de cette république, il laissera la conduite de cette affaire audit sieur de Ratabon et prendra sa route vers Florence, où, après avoir pareillement rendu au Grand Duc[1] la lettre de créance de Sa Majesté, il l'assurera de l'estime et de l'affection qu'elle continue d'avoir pour ce prince, qu'il sait bien qu'il a toujours désiré plus qu'aucun autre le maintien du repos de l'Italie, qu'elle n'a rien omis aussi, depuis que le duc de Savoie l'a forcé à porter ses armes en Piémont, pour faire finir cette guerre par tous les expédients qui pouvoient convenir à sa dignité et à sa réputation, suivant les offres publiques qu'il en a faites, mais que l'obstination de ce Prince à vouloir ruiner son pays et même la religion, l'ayant précipité dans le malheureux engagement où il se trouve, toute l'Italie se voit aujourd'hui remplie non seulement des troupes que l'empereur y a envoyées pour se rendre maître de tous les pays qui sont à sa bienséance, mais aussi d'une infinité de religionnaires françois et de toutes les autres nations qui ne songent qu'à s'y introduire pour y établir leur erreur : qu'ainsi il est de la prudence dudit Grand Duc de prévenir toutes les fâcheuses suites de cette guerre, en prenant des mesures avec les Princes et États ses voisins pour leur commune défense et pour le rétablissement de la tranquillité publique; qu'il n'y est pas moins intéressé que ceux

1. Cosme III de Médicis, grand-duc de Toscane, régna de 1670 à 1723.

qui sont déjà menacés par le comte Caraffa, qu'il ne doit pas douter que, comme les impériaux prétendent que les républiques de Florence, de Sienne et de Pise, dont il a les droits, ont toujours relevé de l'empire, et ont, disent-ils, racheté leur liberté pour un vil prix d'empereurs avares qui n'étoient pas en pouvoir de faire si bon marché des droits d'une dignité dont ils n'étoient que les dépositaires, ils voudront l'obliger à reconnoître la souveraineté de l'empire et à se déclarer contre la France, ou au moins à tirer de ses trésors qu'ils croient immenses, des sommes capables d'entretenir un certain nombre de troupes impériales, même à leur donner de bons quartiers d'hiver dans ses États ; qu'il sait bien que ce projet n'est pas une illusion, et que la manière dont ledit comte Caraffa se conduit à Milan, ne laisse pas lieu de croire qu'aucun prince d'Italie puisse s'exempter de cette violence s'ils ne prennent incessamment la résolution de joindre leurs forces pour s'y opposer.

Il informera aussi ce Prince de la disposition qu'il aura trouvée à Gênes pour l'exécution de ce dessein, principalement s'il a vu le gouvernement résolu à y concourir, et il assurera ce Prince que Sa Majesté interposera volontiers ses offices auprès de tous les autres Princes et États d'Italie, pour les porter à prendre conjointement des mesures pour la sûreté de leur pays et la conservation de leurs droits et libertés.

Il verra ensuite les ducs de Parme et de Modène, et, après avoir assuré le premier de la continuation de la bienveillance de Sa Majesté, il lui fera connoître qu'il n'a pas moins d'intérêt que les autres Etats ses voisins à s'unir avec eux pour pouvoir demeurer dans une exacte neutralité et garantir réciproquement leurs Etats de toute oppression ; qu'il sait bien que les impériaux ne dissimulent point la prétention qu'ils ont que les duchés de Parme et de Plaisance ont fait de toute ancienneté partie du duché de Milan qui relève de l'empire, et qu'ils n'en ont été détachés que, premièrement par Jules II en 1512, et enfin par Léon X qui s'en empara de nouveau en 1521, lorsque les françois furent chassés du Milanois; que Caraffa ne manquera pas de soutenir que, l'empereur et les

Etats de l'empire n'ayant point consenti ni pu consentir que ces deux villes et leurs dépendances ne relevassent plus de l'empire mais de l'Église, elles sont toujours censées relever de l'empire, et que le duc de Parme sera bien obligé à l'empereur si, par une grâce spéciale, il le veut bien laisser en possession de ses Etats à condition qu'il reconnoîtra à l'avenir la souveraineté de l'empire, qu'il se déclarera contre la France, qu'il envoiera en Piémont toutes les troupes qu'il pourra mettre sur pied et qu'il recevra dans son pays tel nombre de régiments allemands que l'empereur voudra envoyer; qu'enfin, il lui sera facile de se garantir de toutes ces injustes prétentions et violences, s'il fait tout ce qui peut dépendre de lui pour former une ligue avec tous les Princes et Etats d'Italie, ou au moins avec ceux qui sont les mieux intentionnés, pour le rétablissement du repos de leur patrie et pour la conservation de leurs droits et libertés.

Il ne faut pas douter que ledit sieur de Rébenac ne trouve les ducs de Modène et de Mantoue d'autant plus disposés à entrer dans cette ligue qu'ils savent bien que les premiers effets des menaces des impériaux tomberoient sur eux et qu'ils ne s'en peuvent garantir que par cette union des Princes d'Italie et par la jonction de leurs forces pour leur défense réciproque. Ainsi, ledit sieur de Rébenac ne doit aller chez eux qu'au cas que ses négociations aient eu quelque succès auprès des autres Princes et Etats vers lesquels il aura déjà été. Sa Majesté laisse néanmoins à sa prudence de voir ces princes, s'il croit seulement que ce voyage vers eux puisse couvrir le véritable sujet de son envoi en Italie.

Il pourra ensuite se rendre à Rome et, comme le cardinal de Forbin[1] sera informé du sujet de son voyage et que, s'il y

1. Toussaint de Forbin-Janson (1625-1713) fut successivement évêque de Digne, de Marseille et de Beauvais de 1655 à 1674 ; fut nommé cardinal en 1690. Il fut ambassadeur en Pologne, puis en Toscane et à Rome, et mourut en 1713. « C'était une sage et excellente tête, se possédant toujours parfaitement et qui par là a réussi en perfection dans toutes ses négociations et a mieux servi le roi à Rome qu'aucun autre qui y ait été chargé de ses affaires... Il avait une sagacité qui ajoutait beaucoup à la finesse de son esprit et à sa justesse qui était grande, en sorte qu'il n'a jamais pu être trompé, même à Rome... » Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, année 1713. Voir aussi L. Farges : *Recueil des Instructions aux ambassadeurs en Pologne*, I, p. 117 et suivantes.

avoit quelque chose à faire avec Sa Sainteté, Sa Majesté est bien persuadée qu'il n'y a personne qui s'en puisse mieux acquitter que ledit sieur cardinal, l'intention de Sa Majesté est que ledit sieur de Rébenac ne demande audience au pape[1] qu'au cas que ledit sieur cardinal soit persuadé que cet envoi extraordinaire puisse faire plus d'impression sur l'esprit de Sa Sainteté que toutes les insinuations qu'il pourroit faire dans toutes les audiences ordinaires et extraordinaires; et, en tout cas, ledit sieur de Rébenac lui communiquera les ordres que Sa Majesté lui donne pour cette ligue des Princes et États d'Italie, et ne fera rien que d'un parfait concert avec lui. Les raisons dont ledit sieur de Rébenac pourra se servir auprès du pape, après lui avoir rendu la lettre de créance de Sa Majesté, seront que, dès le temps que la mauvaise conduite du duc de Savoie a forcé le roi de porter ses armes en Piémont, Sa Majesté n'a point eu d'autre pensée que de finir cette guerre au plus tôt par un accommodement raisonnable qui pût assurer le repos de l'Italie et garantir ses frontières contre toutes les entreprises de ses ennemis, et les mauvaises intentions dudit duc de Savoie; qu'elle avoit donné des preuves convaincantes de ses bons desseins, tant par les offres qu'elle a faites à la république de Venise que par le pouvoir qu'elle a donné au cardinal de Forbin de donner au pape toutes les facilités qu'il pouvait raisonnablement désirer pour procurer premièrement la paix d'Italie, et pouvoir ensuite parvenir plus aisément à une générale; que les ambitieux desseins de la maison d'Autriche et des Princes protestants ligués avec elle ont empêché le succès des bonnes intentions de Sa Majesté, et que leurs troupes, composées d'un plus grand nombre de protestants que de catholiques, menacent à présent tous les Princes et Etats d'Italie d'une véritable servitude et la religion de sa ruine entière; que, véritablement, il semble qu'au moins l'Etat de l'Église devroit demeurer à l'abri de toutes les violences des ministres de l'Empereur, qui, outre les sentiments que devroit avoir un prince catholique pour le Saint-Siège, a fait aussi

1. Antoine Pignatelli venait d'être élu pape sous le nom d'Innocent XII, et mourut en 1700.

dans sa capitulation une promesse particulière de défendre l'Eglise romaine; mais que les menaces du comte Caraffa et la conduite qu'il tient ne doivent pas persuader le pape de se fier beaucoup à cette obligation, puisque Charles-Quint n'y étoit pas moins entré et ne paraissoit pas moins pieux que l'empereur d'à présent, et cependant tout le monde sait que son armée saccagea Rome en 1527, d'une manière dont le seul récit fait frémir, tint le pape Clément VII[1] et plusieurs cardinaux prisonniers pendant plus de sept mois, et ne les mit en liberté que moyennant le paiement d'une grosse rançon; qu'à plus forte raison, il n'y a rien qu'on ne doive craindre de la licence des troupes luthériennes qui sont au service de l'empereur, et de la haine que ceux de cette secte et encore plus les françois calvinistes qui sont au service du duc de Savoie portent à l'Eglise romaine; qu'il ne faut pas douter qu'ils n'exercent toutes sortes de violences et de cruautés, quand on leur refusera, comme il est juste, les contributions et les quartiers d'hiver que le commissaire impérial et les juges du tribunal de Milan auront prononcé devoir être donnés dans l'Etat de l'Eglise aux troupes impériales; que ce commissaire et les juges ne manqueront pas de prétendre que le nom d'empereur des romains n'est pas un vain titre et qu'il donne à Léopold Ier[2] qui le porte, quelque autorité dans Rome et dans les provinces qui dépendent de l'Eglise romaine, laquelle, selon eux, aura eu seulement le domaine utile des provinces que Pépin et Charlemagne ont données au Pape, mais non le domaine direct et la souveraineté qu'ils soutiendront être toujours demeurée aux empereurs, encore que leur négligence et les grandes affaires qui les ont occupés, les aient empêchés depuis Charles IV d'en faire beaucoup d'actes, et les raisons seront d'autant plus valables qu'elles seront appuyées par la force des armes; que le Roi en aura toujours assez pour repousser les entreprises que ses ennemis pourroient faire sur ses frontières, et qu'il ne

1. Jules de Médecis, élu pape en 1523 sous le nom de Clément VII, fut chef de la Sainte-Ligue formée contre l'empereur Charles-Quint et mourut en 1534.

2. Léopold Ier (1640-1705) succéda en 1658 à son père Ferdinand Ier comme empereur d'Allemagne.

demande pas aussi que les Princes et Etats d'Italie entrent dans aucun engagement avec Sa Majesté, mais qu'il leur importe extrêmement de ne pas perdre un moment de temps à s'unir entre eux pour le rétablissement du repos de leur patrie et pour la conservation de leurs droits et libertés; qu'aucune des parties qui sont en guerre n'aura juste sujet de se plaindre de cette union, et que Sa Sainteté ne fera rien contre le devoir d'un père commun quand elle fera tout ce qui peut dépendre de son autorité pour la former, d'autant plus que ce sera un véritable acheminement à la paix qui ne peut être que louée et estimée de tous ceux qui sont bien intentionnés pour le rétablissement de la tranquillité publique.

Après que ledit sieur de Rébenac aura fait, ou par lui-même ou par le cardinal de Forbin, tout le bon usage qu'on doit espérer de ce qui vient d'être dit, il partira de Rome pour se rendre à Venise dans le temps, s'il est possible, que l'Électeur de Bavière et le duc de Savoie, ou l'un des deux, s'y pourra trouver, et, dans l'audience qu'il demandera au Sénat, après avoir rendu la lettre de créance de Sa Majesté, il les assurera de l'amitié inébranlable de Sa Majesté pour leur république, et du désir qu'Elle a de leur en donner en toutes occasions des preuves convaincantes. Il fera ressouvenir le Sénat que, dès que la mauvaise conduite du duc de Savoie eût contraint Sa Majesté de porter ses armes en Italie, Elle avoit souhaité de finir cette guerre par un accommodement raisonnable qui pût rétablir le repos de l'Italie et mettre ses frontières à couvert des entreprises de ses ennemis et des mauvaises intentions que le duc de Savoie avoit fait paroître; que les offres publiques que Sa Majesté a faites ci-devant pour ce sujet sont des preuves bien certaines de la sincérité de ses intentions; qu'elle conserve toujours les mêmes sentiments pour la paix, mais que ses ennemis ont assez fait connoître qu'ils avoient encore plus d'envie de se rendre maîtres de tous les Etats d'Italie qui sont à leur bienséance que de secourir le duc de Savoie, dont les Etats sont encore plus ruinés par les troupes auxiliaires que par celles de la France; que la conduite que tient le comte de Caraffa et les menaces qu'il fait aux Princes et Etats ses voisins,

ne laissent plus douter du danger que court toute l'Italie, de se voir bientôt assujettie à la maison d'Autriche; que quelque alliance qu'il y ait entre l'Empereur et la République, les ministres impériaux ne perdent pas l'espérance de faire valoir leurs prétentions, quoique chimériques, sur tout ce qu'elle possède en terre ferme, quelques-uns d'eux s'émancipant de dire que Padoue, Vérone, Vicence, et plusieurs autres places sont des usurpations sur les Carrare, les Scaliger ou d'Escalles et d'autres vicaires de l'Empire; que Bresse, Crème et Bergame ont été aussi usurpés sur les Visconti ducs de Milan; Pesquières, Lignago et Salo sur les Gonzague alors marquis de Mantoue; qu'enfin tout ce que la République possède en terre ferme a été usurpé sur l'empire, et qu'ainsi elle doit les rendre ou au moins reconnoître la souveraineté de l'empereur pour ce sujet et lui donner du secours contre la France et des quartiers d'hiver à ses troupes; que, quand même la cour de Vienne auroit résolu de ne pas donner de si grands sujets de plainte à la République tant que durera la guerre qu'elles font conjointement contre les Turcs, elle s'emparera cependant de tous les Etats voisins, et mettra la République hors d'état de pouvoir s'opposer à l'avenir à de plus grandes entreprises contre la liberté de tous les autres Princes et Etats d'Italie; que c'est à elle à voir s'il n'est pas à propos, avant que de se voir réduit à cette extrémité, de prendre des mesures avec tous les Princes et Etats voisins qui n'aient d'autre but que leur défense réciproque envers et contre tous ceux qui voudront attaquer leur pays, leurs droits et leur liberté sans entrer dans aucune liaison avec les parties qui sont en guerre, en sorte qu'aucun ne se puisse plaindre qu'ils aient rien fait qui soit contraire à une exacte neutralité, que Sa Majesté approuvera toujours d'autant plus qu'elle a toujours été disposée à contribuer tout ce qu'on peut raisonnablement désirer d'elle au maintien du repos dont l'Italie jouissoit avant que le duc de Savoie eût voulu de gaieté de cœur attirer la guerre dans ses Etats.

Le sieur de Rébenac rendra un compte exact à Sa Majesté de l'effet qu'auront produit toutes ses remontrances et raisons dans les cours d'Italie, où il sera cependant fort attentif à profiter

des occasions qui se présenteront de pouvoir entrer en conférence avec les ministres de l'Electeur de Bavière et du duc de Savoie, et de se servir utilement de tous les moyens que le Roi lui donne pour les détacher des intérêts de ses ennemis.

Sa Majesté lui fait remettre entre les mains toutes les lettres de créance nécessaires pour lesdits Princes et Etats et deux tables de chiffres, dont la première lui servira pour ses lettres ordinaires, et l'autre pour les points qui seront d'une plus grande conséquence, et il ne manquera pas d'informer directement Sa Majesté par tous les ordinaires de ce qu'il fera en exécution de ses ordres, et même dépêchera des courriers lorsqu'il le jugera nécessaire pour être plus promptement instruits des intentions de Sa Majesté dans les affaires les plus importantes.

Fait à Versailles, le 13 septembre 1691.

ADDITION A L'INSTRUCTION QUE LE ROI A FAIT REMETTRE ENTRE LES MAINS DU SIEUR COMTE DE RÉBENAC, S'EN ALLANT POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ EN ITALIE.

Aff. Etr. Cor. Venise, vol. CXVI, fol. 249.

Fontainebleau, le 20e septembre 1691.

Quoique Sa Majesté ait assez fait connoître audit sieur de Rébenac par le susdit mémoire, que, s'il y avoit quelque négociation à faire avec le pape pour porter Sa Sainteté à prendre des liaisons avec tous les princes et états d'Italie pour le rétablissement de la paix, elle ne vouloit pas qu'aucun autre que le cardinal de Forbin en fût chargé, étant bien persuadée qu'il se conduira toujours dans l'exécution des ordres de Sa Majesté avec tout le zèle et l'habileté nécessaires pour les faire réussir, et qu'elle sait bien aussi que ledit sieur de Rébenac n'a proposé d'aller à Rome que comme un lieu d'entrepôt, d'où il

pourroit prendre de justes mesures et pour se rendre à Venise dans le temps qu'il s'y pourroit aboucher avec les ducs de Bavière et de Savoie; néanmoins, Sa Majesté a jugé à propos de lui ordonner, par ce mémoire, de ne point aller à Rome, à moins que ledit sieur cardinal de Forbin, auquel le Roi envoie dès à présent l'extrait de ladite instruction touchant les raisons dont on pouvoit se servir auprès de Sa Sainteté pour la porter à s'unir avec les princes et états d'Italie pour le rétablissement de la paix, n'écrive audit sieur de Rébenac pendant le séjour qu'il pourra faire à Florence, qu'il croit être absolument nécessaire pour le service de Sa Majesté que ledit sieur de Rébenac se rende à Rome, et que ledit cardinal ne soit persuadé que cet envoi extraordinaire fera plus d'impression sur l'esprit de Sa Sainteté que les insinuations dont ledit sieur Cardinal se pouvoit servir. Et, pour lui donner lieu d'en bien juger, l'instruction de Sa Majesté est, qu'après que ledit sieur de Rébenac aura été à Gênes, Florence, Modène, Parme et Mantoue, il informe ledit sieur cardinal de Forbin du succès de ses négociations et de la disposition dans laquelle il aura laissé lesdits princes et républiques, et de ce qu'il auroit lieu d'espérer si le pape et les Vénitiens vouloient entrer dans ce concert. Mais, si ledit sieur cardinal ne juge pas qu'il soit nécessaire pour le service de Sa Majesté que ledit sieur de Rébenac se rende à Rome, comme il y a beaucoup d'apparence, en ce cas ledit sieur de Rébenac s'en ira de Florence à Venise, soit pour disposer la République à entrer dans cette ligue, soit pour porter les ducs de Bavière et de Savoie à se détacher du parti des ennemis de la France.

Quoique Sa Majesté ait donné assez de moyens et de raisons audit sieur de Rébenac, pour porter l'Electeur de Bavière à rentrer dans ses véritables intérêts et à se détacher de ceux de l'empereur, elle croit néanmoins qu'il ne sera pas inutile qu'il fasse part à ce prince dans les entretiens qu'il pourra avoir avec lui, de l'avis certain qui a été donné à Sa Majesté que dans le traité de ligue offensive et défensive qui s'est fait entre l'empereur et le prince d'Orange, les Etats généraux des provinces unies, et l'Electeur de Brandebourg, ces trois derniers

se sont obligés, en cas d'ouverture de la succession d'Espagne, de mettre l'empereur en possession des Pays-bas, et de l'assister de leurs forces pour s'y maintenir envers et contre tous : en sorte qu'ils ont exclu ledit électeur de Bavière de cette souveraineté dont ils l'ont si longtemps leurré ; et, quelque espérance qu'ils puissent lui en donner, il n'y doit faire aucun fondement, non plus que sur tous les autres états de la couronne d'Espagne, dont la maison d'Autriche est bien éloignée de vouloir augmenter la puissance de celle de Bavière. Mais pour faire voir qu'il n'en est pas de même de Sa Majesté, et qu'elle désire sincèrement ses avantages, elle veut bien encore ajouter à l'offre, qu'elle donne pouvoir audit sieur de Rébenac de lui faire de la cession de tous les droits que Monseigneur le dauphin et ses successeurs pourront avoir sur les royaumes de Naples et de Sicile, le choix d'une pareille cession sur le duché de Milan, et l'appui des forces de Sa Majesté pour l'en mettre en possession, en cas qu'il préfère ce duché, comme il l'a ci-devant témoigné, aux susdits royaumes de Naples et de Sicile. Et, comme il ne faut pas douter que le retour dudit électeur dans l'alliance de Sa Majesté y faisoit aussi rentrer le duc de Savoie et que ce prince seroit d'autant plus porté à joindre ses forces à celles de Sa Majesté pour mettre ledit électeur en possession dudit duché, qu'il convient mieux à un duc de Savoie d'avoir un électeur de Bavière pour son voisin que l'empereur ou le roi d'Espagne, il y a bien de l'apparence que cette proposition sera agréable audit électeur de Bavière, et qu'il connoîtra bien de quel avantage il lui seroit, dans le temps que l'empereur le trompe et qu'il s'assure les Pays-bas en l'amusant de belles espérances, de prendre de justes mesures avec le Roi pour se pouvoir rendre maître d'un Etat qui est beaucoup plus à la bienséance de la maison de Bavière, qu'aucun autre dépendant de l'Espagne, et qu'il peut facilement conserver, tant par l'alliance de Sa Majesté que par celle du duc de Savoie, sans s'éloigner beaucoup de ses Etats.

Sa Majesté est bien persuadée que ledit sieur de Rébenac saura faire un bon usage de ce nouveau moyen et qu'à moins que l'Electeur de Bavière ne se soit laissé aveugler par les

et le comte Provana, et de faire les démarches nécessaires afin de préparer l'échange projeté. Cette solennité eut lieu le 29 septembre 1690, sur les bords du Var.

Des instructions identiques furent données aux deux commissaires français. Nous publions ci-après l'instruction remise à M. de Liboy.

Colbert de Croissy était alors ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DU LIBOIS, GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA MAISON DU ROI, ALLANT PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ CONDUIRE LE SIEUR COMTE DE PROVANNE A ANTIBES.

Aff. Étr., Corr. Turin, t. XCIII, fol. 169.

Versailles, 2 août 1690.

Le Roi ayant commis le sieur du Libois, gentilhomme ordinaire de sa maison, pour accompagner le sieur comte de Provanne à Antibes, et y demeurer avec lui jusqu'à ce que le sieur comte de Rébenac, ambassadeur de Sa Majesté en Savoie, ait été échangé sur la frontière de Provence et du comté de Nice avec le marquis d'Ogliani et ledit sieur de Provanne en la manière dont on sera convenu, Sa Majesté veut que ledit sieur du Libois dispose ledit sieur de Provanne à partir samedi prochain dans tel carosse qu'il voudra prendre pour sa commodité, pour se rendre à petites journées à Lyon; en sorte que les mousquetaires, qui sont commandés pour la sûreté dudit sieur ambassadeur, puissent suivre commodément et même qu'ils puissent avoir un jour de séjour de Paris à Lyon, auquel lieu ledit sieur comte de Provanne pourra s'embarquer, si bon lui semble, sur le Rhône pour aller descendre à Avignon et, quelque voiture qu'il choisisse, ledit sieur [de] Libois ne le quittera point : et le sous-brigadier qui commande les mousquetaires agira aussi de concert avec lui pour tout ce qui peut regarder la sûreté dudit sieur comte de Provanne. Au surplus, ledit sieur du Libois empêchera qu'il ne lui soit donné

aucun sujet de plainte, et lorsqu'il sera arrivé à Antibes, il priera, conjointement avec le sieur de Saint-Olon, lesdits ambassadeurs de Savoie d'envoyer quelqu'un de leur part au Duc leur maître pour l'informer de leur arrivée à Antibes et l'obliger à faire avancer pareillement le comte de Rébenac jusque sur la frontière du comté de Nice pour être échangé soit à Saint-Laurent ou au passage de la rivière de Var avec lesdits ambassadeurs de Savoie, en la manière dont le dit sieur de Rébenac sera convenu avec eux. Et après cet échange, ledit sieur du Libois viendra rendre compte au Roi de ce qu'il aura fait en exécution de ses ordres[1].

1. Le sieur de Saint-Olon fut chargé de conduire deux jours plus tard le marquis Dogliani dans les mêmes conditions et reçut pour cette mission des instructions identiques à celles du sieur de Liboy.

XXI

L'ABBÉ DE RIVAROL

CHARGÉ D'UNE MISSION SECRÈTE

1693

Pendant l'été de 1692, le duc de Savoie avait été atteint de la petite vérole à Embrun. Ramené avec mille précautions au mois d'octobre à Turin, Victor-Amédée mit plus de six mois à se rétablir. En février et mars 1693, de graves rechutes mirent de nouveau ses jours en danger.

On ne fut pas sans se préoccuper, à la Cour de France, des différentes éventualités qui pourraient se présenter au cas où Victor-Amédée viendrait à disparaître. La note suivante[1], rédigée par Colbert de Croissy, permet de se rendre compte des projets auxquels on s'était arrêté dans les conseils du Roi :

« On ne peut songer de trop bonne heure aux moyens de profiter « de la conjoncture si importante qui peut arriver de la mort de « M. de Savoie. La paix est l'utilité la plus grande que l'on en peut « tirer et celle à laquelle il faut donner toute son application.

« Pour cela, on ne peut de trop bonne heure ménager le Prince « de Carignan, qui lui succèdera, et la princesse sa femme, profiter « des bonnes intentions de Madame Royale et de la Duchesse de « Savoie, et nourrir dans l'esprit des principaux de cette Cour, « comme dans celui des peuples, ce qui en peut rester de disposi- « tions favorables pour l'alliance de la France et le désir de la paix. »

Une occasion s'offrit à Louis XIV pour entrer dans la voie qu'indi-

1. Note du marquis de Croissy, 17 février 1693. Affaires Étrangères, Corr. Turin, t. XCIV.

quait son ministre. Un Piémontais de qualité établi en France, l'abbé de Rivarol, dut rentrer à Turin pour y régler des questions d'intérêt privé. Sa famille avait, depuis plusieurs années, donné des marques d'attachement à la France où l'un de ses parents, le marquis de Rivarol, s'était fait apprécier en qualité de colonel du régiment Royal-Piémontais au service de Louis XIV. D'autre part, l'abbé de Rivarol avait personnellement de nombreuses relations à Turin. Il pouvait servir d'intermédiaire utile entre les deux Cours.

Les instructions secrètes suivantes furent préparées pour lui, avant son départ, Colbert de Croissy étant ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR LE SIEUR ABBÉ DE RIVAROLLES SE RETIRANT A TURIN[1]

Aff. Étr., Corr. Turin, vol. XCIV.

17 février 1693.

Ledit sieur abbé de Rivarolles ayant demandé au Roi la permission d'aller à Turin pour y conserver le bien qui lui appartient, il a offert en même temps à Sa Majesté tout ce qui pouvoit dépendre de son zèle et du crédit de ses parents et amis, pour faire voir à M. le duc de Savoie le grand intérêt qu'il a de profiter au plus tôt des offres avantageuses qu'elle lui a ci-devant faites. Mais comme Sa Majesté ne juge pas qu'il soit de sa dignité de faire encore de nouvelles avances à M. le duc de Savoie, elle désire que ledit sieur abbé de Rivarolles garde le silence à cet égard, et ne donne aucun lieu de croire, ni par ses discours ni par ses démarches qu'il soit chargé d'aucune commission de la part de Sa Majesté, comme en effet elle ne lui en donne aucune pour ce regard.

Cependant, comme la maladie de M. le duc de Savoie donne un juste sujet d'appréhender que, si Dieu disposoit de ce Prince, les troupes Allemandes et Espagnoles ne fissent de grands

1. En tête de ce mémoire est écrit : *Relatif au mémoire du Mis de Croissy, du 17e février* 1693. *Projet.*

efforts pour se rendre maîtres du pays, soit en mettant le prince Eugène, qui leur est entièrement dévoué, à la tête de ce gouvernement en qualité d'administrateur, soit en le faisant régir encore plus ouvertement par un commissaire impérial, il ne seroit pas moins en ce cas de l'intérêt de tous les autres princes de Savoie, de toute la noblesse et des peuples que de celui de Sa Majesté de conserver cet État tout entier au légitime héritier qui est le prince de Carignan. Qu'ainsi ce seroit dans cet événement que ledit abbé de Rivarolles, ses parents ou amis devroient employer tous leurs soins et tous leurs talents pour faire prendre audit prince de Carignan et à tous ceux qui auront le plus de part aux affaires une prompte résotution de s'accommoder avec Sa Majesté et de faire dire aux Allemands et Espagnols, qu'étant d'accord avec la France ils n'ont plus besoin de secours pour leur propre conservation, et qu'ils les prient de retirer au plus tôt leurs troupes du Piémont, pour ne les pas forcer à recourir à l'assistance du Roi, leur offrant même de s'entremettre pour une neutralité dans le Milanois.

Ce parti convient si fort aux intérêts des princes de Savoie et de toute la noblesse et pays, qu'il ne faut pas douter que ledit sieur abbé de Rivarolles et ses amis ne soient suivis et applaudis de tout le monde. Si néanmoins il trouvoit quelque difficulté à y réussir, il pourra en avertir secrètement comme de toute sa conduite le sieur de Catinat, qui aura ordre de Sa Majesté d'entretenir une parfaite correspondance avec ledit abbé de Rivarolles, auquel Sa Majesté recommande aussi expressément d'agir d'un parfait concert avec ledit sieur de Catinat.

XXII

LE COMTE DE TESSÉ

PLÉNIPOTENTIAIRE

1696

Tandis que se poursuivaient les opérations de guerre, plusieurs négociations secrètes furent engagées entre la France et Victor-Amédée. Sans compter les pourparlers confiés au comte de Rébenac, et qui n'aboutirent à aucun résultat, Chamlay fut chargé, dans les premiers jours de l'année 1692, de présenter au duc de Savoie les propositions suivantes de la part du Roi : occupation par la France de Nice, Suse et Montmélian jusqu'à la paix générale ; restitution immédiate de la Savoie et des autres domaines du duc, sauf les vallées vaudoises que le Roi voulait garder ; neutralité du Milanais ; remise de Casal entre les mains du Pape ou des Vénitiens jusqu'à la paix générale ; envoi d'une partie de l'armée piémontaise pour servir en France. Pour gagner le duc, Chamlay était autorisé à lui laisser espérer le commandement d'une armée ; il pouvait encore ajouter, mais comme de lui-même, « que si, par hasard, le Roi d'Espagne venoit à mourir, « Monseigneur se trouvant l'héritier, le Roi feroit en sorte que Mon- « seigneur lui cédât son droit sur le Milanois et que Sa Majesté vou- « droit même bien l'aider pour s'en mettre en possession ». Par contre, Chamlay devait faire entendre au duc, qu'en cas de refus de sa part d'accepter ces ouvertures, le Roi feroit démolir Montmélian, Nice, Chambéry, Annecy, en un mot toutes les places fermées sur le versant français des Alpes [1].

De l'échange de vues qui se produisit alors, ne se dégagea aucun

1. Dépôt de la guerre. Vol. 1182. Cf. Camille Rousset, *Histoire de Louvois*.

accord. Cependant, il n'entrait pas dans les vues du duc de Savoie de rompre des négociations dont il pouvait tout au moins se prévaloir utilement vis-à-vis de ses alliés. A partir de la fin de l'année 1692, ce fut, entre Victor-Amédée et les commandants des forces françaises le long des frontières de Piémont, un échange de notes continuel, échange à peine interrompu par les rencontres des armées. Le comte de Tessé [1], gouverneur de Pignerol, moins en vue que Catinat, moins absorbé que lui par le poids d'un grand commandement, devint, au bout de quelque temps, l'intermédiaire habituel entre les deux cours [2]. « C'étoit un homme fort bien et fort noblement fait, « d'un visage agréable, doux, poli, obligeant, d'un esprit raconteur « et quelquefois point mal ; au-dessous du médiocre si on en excepte « le génie courtisan et tous les replis qui servent à la fortune pour « laquelle il sacrifia tout... Manceau, digne de son pays, fin, adroit, « ingrat à merveilles, fourbe et artificieux de même. On en a vu un « étrange échantillon avec Catinat, auquel il dut le comble de sa « fortune, pour s'élever sur ses ruines. Il avait le jargon des femmes, « assez celui du courtisan, tout à fait l'air du seigneur et du grand « monde, sans pourtant dépenser ; au fond ignorant à la guerre, « qu'il n'avoit jamais faite, par un hasard d'avoir été partout et de « s'être toujours trouvé à côté des actions et de presque tous les « sièges ; avec un air de modestie, hardi à se faire valoir et à insi- « nuer tout ce qui lui étoit utile, toujours au mieux avec tout ce qui « fut en crédit ou dans le ministère, surtout avec les puissants « valets [3]. »

Dans le courant de l'année 1693, le Roi fit remettre au comte de Tessé divers projets de traité que celui-ci était autorisé à soumettre au duc de Savoie [4]. Un de ces projets supposait que l'Empereur et le

1. René de Froulay, comte de Tessé, aide de camp du maréchal de Créqui en 1669, mestre de camp d'un régiment de dragons de son nom en 1674, brigadier de dragons en 1678, lieutenant général au gouvernement du Maine en 1680, commandant en Dauphiné en 1681, mestre de camp général des Dragons en 1684, maréchal de camp et chevalier des ordres en 1688, commandant de la frontière de Piémont, Savoie et Pignerol en 1691, lieutenant général en 1692, plénipotentiaire pour traiter avec le duc de Savoie en 1694, premier écuyer de la duchesse de Bourgogne en 1697, plénipotentiaire du Roi pour traiter avec le duc de Mantoue et commandant des forces françaises dans cette ville en 1702, maréchal de France en 1703, ambassadeur à Rome et près les princes d'Italie en 1708, général des galères en 1712, ambassadeur en Espagne en 1723. Il mourut en 1725 à l'âge de soixante-quatorze ans.

2. Cf. *Histoire de la rupture survenue en* 1690 *entre le roi Louis XIV et le duc de Savoie Victor-Amédée II*e *du nom, et de la paix conclue entre Sa Majesté et Son Altesse Royale par le traité signé à Turin le* 29 *juin et puis le* 29 *août* 1696. Mémoire manuscrit par Le Dran. Aff. Étr. Fonds divers. Mém. et Doc. Sardaigne, t. IV, fol. 37 à 241.

3. *Mémoires de Saint-Simon*, années 1696 et 1703.

4. V. les *Mémoires de Tessé*, I.

Roi d'Espagne signeraient comme parties contractantes avec obligation réciproque de faire cesser tous actes d'hostilité en Italie et d'en faire sortir les troupes étrangères. Un autre projet visait l'hypothèse où l'Empereur et le Roi d'Espagne resteraient étrangers à l'arrangement. Le Roi se déclarait disposé, en outre, à unir le duc de Bourgogne à la fille aînée du duc de Savoie. On put croire un instant qu'une entente d'après les bases du second de ces projets était sur le point de se produire.

L'année 1694 présenta peu d'intérêt aussi bien sous le rapport des négociations que des événements militaires. La reddition de Casal, le 9 juillet 1695, et la remise de cette place démantelée au duc de Mantoue, firent disparaître un des principaux griefs du duc de Savoie contre Louis XIV. Débarrassé du souci de Casal, Victor-Amédée ne perdit pas un jour pour tâcher de reprendre la seconde place forte occupée par les troupes françaises qui constituait pour lui une perpétuelle menace. Il fit comprendre « qu'il pourroit s'accommoder « avec le Roi, si Sa Majesté vouloit lui donner Pignerol ». Cette suggestion fut communiquée à Louis XIV qui la repoussa tout d'abord. Cependant les bases effectives d'une négociation se trouvaient nettement tracées. Tessé fut chargé, au commencement de l'année 1696, de conclure un traité[1] qui devait détacher Victor-Amédée de la Grande-Alliance.

Les instructions suivantes lui firent adressées en vue de ces pourparlers, Colbert de Croissy étant ministre des Affaires Étrangères.

---

1. Voici la substance de ce traité qui fut conclu le 29 juin et qui, d'abord tenu secret, ne fut, d'un commun accord, publié qu'à la date du 29 août 1696 :

Le duc de Savoie s'engage avec le Roi à une ligue offensive et défensive jusqu'à la paix générale. La France cède Pignerol démoli, avec ses dépendances consistant dans les vallées de Pragelas et de la Pérouse et jusqu'au mont Genèvre, mais à condition que les fortifications de la place ne seront jamais rétablies. — Le Roi rend en outre au duc la Savoie avec les comtés de Suse et de Nice; mais ces restitutions ne seront effectuées qu'après que les Autrichiens et les Espagnols seront sortis d'Italie; et, quant à Pignerol, il ne sera démantelé et rendu qu'à la paix générale. — Le Roi ne fera aucun traité de paix avec les cours de Vienne et de Madrid, sans y comprendre le duc. — On traitera incessamment le mariage de la princesse Marie-Adélaïde, fille aînée de celui-ci, avec le duc de Bourgogne. — Le Roi accorde à Victor-Amédée le temps nécessaire pour se retirer de la ligue avec les ménagements convenables. Les ambassadeurs de Savoie seront traités désormais en France sur le même pied que les ambassadeurs des Couronnes. — Le Duc ne souffrira pas que les réfugiés français continuent à s'établir dans les vallées protestantes de Luzerne. — Si les puissances contractantes de la ligue acceptent la neutralité pour l'Italie, le duc de Savoie réduira ses troupes, et n'aura sur pied en temps de paix que sept mille cinq cents hommes d'infanterie, et quinze cents de cavalerie

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE TESSÉ, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES DE SA MAJESTÉ ET COMMANDANT A PIGNEROL.

Aff. Étr., Corr. Turin, vol. XCVI, fol. 12.

Versailles, le 18 mars 1696.

Le dit sieur comte de Tessé a déjà donné tant de preuves de son habilité et de son affection au service du roi, dans la négociation qu'il a conduite depuis deux ans avec M. le duc de Savoie et ses ministres, qu'il n'a plus besoin, pour y donner la dernière main, que de ses propres lumières et de savoir les dernières intentions de Sa Majesté, sur les propositions qui ont été faites, au mois de février dernier, de la part de M. le duc de Savoie audit sieur comte de Tessé.

Premièrement, Sa Majesté fit donner au mois de décembre 1693, audit sieur comte de Tessé, deux projets de traité à faire avec M. le duc de Savoie : le premier, au cas que l'empereur et le roi d'Espagne y voulussent entrer comme contractants avec obligation réciproque de faire cesser tous actes d'hostilité en Italie, et d'en faire sortir les troupes étrangères, etc. L'autre projet ne devoit avoir lieu qu'en cas que l'empereur et le roi d'Espagne ne voulussent pas entrer dans le traité proposé pour la paix d'Italie.

Sa Majesté fit aussi ajouter à ces deux projets, celui d'un contrat de mariage entre Monseigneur le duc de Bourgogne et Madame Louise (*sic*) de Savoie, fille aînée de M. le duc de Savoie, et elle fit donner un plein pouvoir audit sieur comte de Tessé pour convenir avec ledit sieur duc de Savoie ou ses ministres, de tous les articles desdits projets.

Ainsi, ledit sieur comte de Tessé étant bien informé des intentions du roi sur tout ce qui regarde les premières propositions de M. le duc de Savoie, il n'est question que de l'instruire des sentiments de Sa Majesté sur les dernières, par lesquelles M. de Savoie demande Pignerol et ce qui est contenu

sous le nom de ce gouvernement, moyennant quoi ce prince offre d'unir ses forces au roi par un traité de Ligue offensive, défensive et perpétuelle envers tous et contre tous, agissant avec ses troupes comme de vrais et loyaux alliés doivent faire pour un même intérêt, renonçant à tous traités faits avec le tout et partie des rois et princes connus sous le nom de la Ligue, etc.

Sur le premier point de la remise de Pignerol entre les mains du duc de Savoie, ledit sieur comte de Tessé fera connoître à ce prince que Sa Majesté a été d'autant plus surprise de cette proposition, que cette place a toujours été considérée comme la plus importante qui soit aujourd'hui sous son obéissance; qu'elle est aussi d'une très grande réputation parmi les étrangers, et surtout auprès des puissances d'Italie, qui l'ont toujours regardée comme un poste capable de donner à la France les moyens de les protéger contre les usurpations de la maison d'Autriche. Qu'ainsi la demande d'une ville si considérable sans aucun autre avantage pour Sa Majesté, que ceux que le duc de Savoie propose, ne pourroit pas être écoutée. Mais que comme Sa Majesté veut bien entrer dans tout ce qui peut ôter à l'avenir les sujets d'inquiétude et de défiance au duc de Savoie, et l'engager encore plus fortement à préférer l'amitié de Sa Majesté à tout autre avantage, elle pourra consentir à remettre à ce prince, Pignerol en l'état qu'il est, pourvu qu'il laisse et abandonne à Sa Majesté la ville et le comté de Nice, avec le château, le port de Ville-franche et tout ce qui peut dépendre desdites villes et places, en sorte qu'elles puissent être réunies au comté de Provence, dont elles ont ci-devant fait partie. Au surplus, Sa Majesté fera rendre au duc de Savoie, en la manière qui a été accordée par le premier projet, toutes les places que les armes de Sa Majesté ont conquises tant en Savoie qu'en Piémont, en prenant de part et d'autre toute la sûreté nécessaire pour la ponctuelle exécution du traité. En sorte que les troupes allemandes ou autres étrangères seront sorties d'Italie et auront passé ou le Rhin ou le Danube avant que Sa Majesté fasse remettre lesdites places entre les mains de M. le duc de Savoie.

[illegible] pour [illegible] que [illegible] à la [illegible] de la ville [illegible] de Nice [illegible] Sa Majesté [illegible] pour [illegible] de Pignerol [illegible] la ville et château de Nice avec [illegible] que pour [illegible] que Sa Majesté [illegible] un duc de Savoie [illegible] de Pignerol et de la Pérouse [illegible] que par [illegible] [illegible].

Nous avons [illegible] Sa Majesté [illegible] de quelque manière que ce soit remettre à place de Pignerol [illegible] et que [illegible] pour [illegible] ville de Pignerol et son territoire. Le plus raisonnable pour cet effet serait la ville et château de Nice [illegible] avec la même étendue de territoire que celle de Pignerol et la valeur de la Pérouse. Laquelle étendue serait réglée par des commissaires nommés de part et d'autre, en leur Villefranche, et par [illegible] les châteaux qui en dépendent, et la même étendue de territoire que celle de Pignerol.

[illegible] difficulté à [illegible] pour la [illegible] [illegible] de Tessé [illegible] de Pignerol [illegible] de la Vallée [illegible] et la vallée de Barcelonette. Et à [illegible] la plupart de cette vallée [illegible] Sa Majesté pourrait [illegible] de la [illegible] la Varaïsanne avec la plus grande partie de cette vallée, [illegible] au duc de Savoie [illegible] qu'il serait [illegible] dans [illegible].

[illegible] dernier parti et auquel [illegible] de Tessé ne doit se rendre qu'à l'extrémité, serait que M. de Savoie donnât dans la Savoie proche de Seyssel la même étendue de pays qui lui serait cédée à Pignerol et à la Pérouze, selon l'estimation qui en serait faite par des commissaires, en y com-

prenant le pont de Greyssein et les villages deçà le Rhône, qui sont demeurés au duc de Savoie, par le traité de l'échange de la Bresse. Quoiqu'il semble que cette dernière proposition soit le plus avantageux parti que M. le duc de Savoie puisse raisonnablement désirer, néanmoins Sa Majesté veut bien encore donner pouvoir audit sieur comte de Tessé, d'accorder, ne pouvant mieux faire, Pignerol démoli sans aucun équivalent, à condition seulement qu'il ne pourra jamais être fortifié, non plus que la Pérouze ni aucun autre lieu cédé par Sa Majesté.

Si la première proposition de l'échange de la comté de Nice avec Pignerol et son territoire est acceptée, il faut en même temps disposer M. le duc de Savoie à consentir que Pignerol demeure au roi en l'état qu'il est jusqu'à la paix générale, et que ce prince se contente des mêmes sûretés qui lui seront accordées jusqu'à l'actuelle restitution de ses places, laquelle restitution, suivant qu'il le propose lui-même, ne doit s'exécuter qu'après que les Allemands seront rentrés dans l'empire, soit au-delà du Rhin ou du Danube, et toutes troupes étrangères sorties d'Italie, c'est-à-dire un temps assez considérable depuis la signature et publication du traité.

Si M. de Savoie se contente du rasement de Pignerol aux conditions ci-dessus dites, il faudra tenter par degrés premièrement, que le rasement de Pignerol et son évacuation soient différés jusqu'à la paix générale.

En second lieu, si la première proposition n'est pas admise, que la ville seule soit rasée, et que le roi conserve la citadelle jusqu'à la paix.

En troisième et dernier lieu, que la ville fortifiée soit remise à M. de Savoie, et que la citadelle demeure au roi, pour être rasées l'une et l'autre après la paix générale.

Il faut aussi stipuler, s'il est possible, par un article du traité, qu'en cas qu'un des alliés de Sa Majesté en Italie eût besoin d'être secouru, M. de Savoie donneroit au roi un libre passage dans ses états, pour les troupes de Sa Majesté, ou du moins pour un certain nombre qui seroit fixé.

Après que ledit sieur comte de Tessé sera convenu de tout ce qui regarde l'échange ou rasement de Pignerol, il doit

stipuler que M. le duc de Savoie, suivant ses offres, renonce à toutes ligues, traités et associations qu'il a avec les ennemis de Sa Majesté, qu'il signe dès à présent un traité de ligue offensive et défensive avec Sa Majesté, non seulement pour établir la paix et la neutralité en Italie, mais aussi pour joindre ses armes avec celles de Sa Majesté partout où elle le jugera nécessaire pour parvenir à une paix générale. Qu'il s'obligera de faire sortir de l'Italie les troupes de l'empereur et du prince d'Orange, soit de leur consentement ou de force. Qu'après qu'il aura fait cesser tous actes d'hostilité en Italie, il fournira au roi un corps de ses troupes, qui sera au moins de huit ou de six mille hommes, pour être employé par Sa Majesté hors de l'Italie, partout où besoin sera, jusques à l'entière conclusion de la paix générale; et elles seront entretenues aux dépens de Sa Majesté sur le même pied que celles qui ont été ci-devant au service de Sa Majesté.

Que si l'obstination des ennemis à vouloir continuer la guerre en Italie forçoit Sa Majesté et M. de Savoie à porter leurs armes dans le Milanois, ce prince doit proposer lui-même à Sa Majesté les moyens de les faire agir conjointement, et de pourvoir à la subsistance des troupes de Sa Majesté, et, comme elle s'est déjà déclarée sur les conquêtes qui pourroient être faites en ce cas, elle se remet à ce qu'elle en a ci-devant dit.

Ledit sieur comte de Tessé doit observer que, s'il convient que Pignerol démoli sera cédé au duc de Savoie, il faut stipuler qu'il ne pourra jamais être rétabli ou fortifié pour quelque cause ou prétexte que ce puisse être, non plus que La Pérouze ni aucun des lieux qui seront cédés.

Au surplus, quelque obstacle qu'il trouve dans sa négociation, il est du service de Sa Majesté qu'il ne la rompe point, et qu'il se charge seulement de l'informer des difficultés qu'on lui fera, quelque déraisonnables qu'elles puissent être.

Fait à Versailles, le 18 mars 1696.

XXIII

LE DUC DE FOIX ET LE DUC DE CHOISEUL

CHARGÉS D'UNE MISSION

1696

Louis XIV s'était engagé, par l'article 1er du traité qu'il avait signé avec Victor-Amédée, à envoyer à la cour du duc de Savoie deux ducs et pairs, à titre d'otages, jusqu'à l'entière exécution des conditions de la paix. « Monsieur de Savoie qui n'ignorait rien jusque des « moindres choses des principales cours de l'Europe, compta que « les ducs de Foix[1] et de Choiseul[2] ne l'embarrasseraient pas. Le « premier n'avait jamais songé qu'à son plaisir et à se divertir en « bonne compagnie ; l'autre était accablé sous le poids de sa pau- « vreté et de sa mauvaise fortune ; tous deux d'un esprit au-dessous « du médiocre et parfaitement ignorants de ce qui leur était dû, « très aisés à mener, à contenter, à amuser, tous deux sans rien qui « tînt à la Cour et sans considération particulière, tous deux enfin « de la plus haute naissance et tous deux chevaliers de l'ordre. « C'était précisément tout l'assemblage que M. de Savoie cherchait. « Il voyait qu'on voulait ici lui plaire dans cette crise d'alliance ; il « fit proposer au Roi ces deux ducs et le Roi les nomma et leur « donna à chacun douze mille livres pour leur équipage et mille « écus par mois.[3] »

1. Henri-François, duc de Foix et de Candale, prince captal de Buch, marquis de Senecey, comte de Fleix, seigneur du Rocher de Mézangers au Maine, pair de France, chevalier des ordres du Roi le 1er janvier 1689, marié en 1674 à Marie-Charlotte de Roquelaure, mort le 22 février 1714.

2. Auguste duc de Choiseul, pair de France, maréchal des camps et armées du Roi en 1669, lieutenant général en 1677, chevalier des ordres du Roi en 1688, mort à Paris le 12 août 1705.

3. *Mémoires de Saint-Simon*, année 1696.

Les deux envoyés de Louis XIV devaient se concerter avec le comte de Tessé pour donner entière satisfaction au duc de Savoie. La durée de leur séjour à la cour de Turin dépendait de l'empressement qu'apporteraient les alliés à assurer, au moyen de mesures efficaces, la neutralité de l'Italie. Ils étaient autorisés à rentrer en France, lorsque le Roi aurait pu restituer à Victor-Amédée les trois places de Suse, Montmélian et Pignerol.

Les instructions suivantes leur furent remises pour cette mission, Jean-Baptiste Colbert marquis de Torcy étant ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AUX SIEURS DUCS DE FOIX ET DE CHOISEUL, PAIRS DE FRANCE, CHEVALIERS DE SES ORDRES, ALLANT A TURIN PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ

Aff. Étr., Corr. Turin, vol. XCV, fol. 105.

Versailles, le 8 septembre 1696.

L'engagement que le roi a bien voulu prendre par le traité signé entre Sa Majesté et M. le duc de Savoie d'envoyer à la cour de ce prince deux ducs et pairs pour y demeurer jusqu'à l'entière exécution des conditions réglées par ce traité a porté Sa Majesté à choisir ceux qu'elle a cru le plus capables de marquer par leur sage conduite et par leurs discours la véritable estime et l'amitié particulière qu'elle a pour le duc de Savoie.

C'est pour cet effet qu'elle a jeté les yeux sur les sieurs ducs de Foix et de Choiseul, et, comme ils joignent à une illustre naissance toutes les qualités nécessaires pour entrer parfaitement dans ses sentiments, Elle est persuadée qu'ils se conduiront d'une manière qui y réponde. Elle voit aussi avec plaisir un égal empressement en eux de lui marquer en cette occasion le même zèle pour son service qu'ils ont plusieurs fois fait paroître dans ses armées et dans l'exécution des ordres dont elle les a honorés.

L'intention du roi est qu'ils partent incessamment pour se rendre à Turin et s'ils n'y trouvent plus le duc de Savoie, qui doit se mettre à la tête de l'armée de Sa Majesté, le 16 de ce mois, ils se conformeront à ce que le comte de Tessé leur écrira soit de s'arrêter à Turin, ou d'aller joindre l'armée, selon que le duc de Savoie le désirera.

La satisfaction de ce prince est le seul but qu'ils se doivent proposer pendant le séjour qu'ils feront auprès de lui, et ils l'assureront, lorsqu'ils pourront le voir, que les seuls ordres qu'ils aient reçus de Sa Majesté ont été de faire connaître à ce prince par toutes leurs démarches qu'Elle désire très sincèrement que les preuves qu'il recevra à l'avenir de l'amitié solide de Sa Majesté réparent tout le temps qu'elle a été interrompue ; qu'ils sont témoins de l'empressement qu'elle a de lui en donner des marques en la personne de la princesse, Sa fille, et que les rapports avantageux qui ont été faits à sa Majesté des bonnes qualités de cette princesse, augmentent encore le désir qu'elle a de l'avoir et de prendre les mêmes soins de son éducation qu'elle peut attendre de la tendresse d'un père.

Quant à ce qui regarde leur séjour auprès du duc de Savoie, avant que de pouvoir décider de la durée, il faut attendre les résolutions que les alliés prendront au sujet de la neutralité ou de la continuation de la guerre en Italie.

S'il acceptent la neutralité et qu'ils retirent leurs troupes d'Italie, le roi fera remettre à M. le duc de Savoie, aussitôt qu'elles seront sorties, les châteaux de Suse et de Montmélian et la citadelle de Pignerol, cette dernière place rasée.

S'ils persistent dans leur résolution de continuer la guerre, Sa Majesté conservera ces places jusqu'à ce qu'elle soit entièrement terminée et que les troupes étrangères soient hors de l'Italie.

Enfin, l'entière restitution de ces trois places au duc de Savoie réglera le temps du séjour des sieurs ducs de Foix et de Choiseul auprès de ce prince.

Sa Majesté ne doute pas qu'il ne leur fasse rendre à sa cour les honneurs qui sont dus au rang qu'ils tiennent dans

le royaume et, pour éviter les dificultés qui pourroient y survenir si l'on ne se souvenoit pas à Turin des traitements qui ont été faits aux ducs et pairs de France, Sa Majesté a écrit au comte de Tessé qu'elle vouloit bien que ceux que le marquis de Leganès[1] a reçus du duc de Savoie servissent d'exemple pour les honneurs qui leur seront rendus.

Sa Majesté veut qu'ils l'informent exactement de la réception qui leur sera faite, et de la résolution que prendra le duc de Savoie ou de les laisser à Turin ou de les faire venir à l'armée.

Fait à Versailles, le 8 septembre 1696.

1. Don Diego Felipez de Guzman, marquis de Leganès, vice-roi de Catalogne de 1684 à 1688, gouverneur du Milanais en 1691, général de l'artillerie en 1695. Après l'avènement de Philippe V au trône d'Espagne, il refusa de prêter serment au nouveau roi et fut transféré en France. Il mourut à Paris en 1710. Cf. *Recueil des instructions aux ambassadeurs en Espagne*, par M. Morel Fatio, t. I, p. 421.

XXIV

LE COMTE DE BRIONNE

CHARGÉ D'UNE MISSION

1696

L'article III du traité de paix avait stipulé « que le mariage de « Monseigneur le duc de Bourgogne avec Madame la Princesse fille « de Son Altesse se traitera incessamment pour s'effectuer de bonne « foi lorsqu'ils seront en âge, et que le contrat se fera lors de l'effet « du présent traité, après la publication duquel la Princesse sera « remise entre les mains du Roi ».

Louis XIV ayant ratifié le traité le 7 septembre, le comte de Brionne[1], grand écuyer en survivance, fut chargé d'aller recevoir la princesse Adélaïde. Cette mission, toute de courtoisie, n'exigeait fort heureusement pas de grands talents diplomatiques. Si nous en croyons Saint-Simon, l'ambassadeur était « le premier danseur de son « temps... d'un mérite qui se seroit borné au jambon s'il fût né d'un « père qui en eût vendu... du reste assez honnête homme, mais si « court et si plat que rien n'était au-dessous ».

Bien que la Princesse ne fût âgée que de onze ans, et que la célébration du mariage ne pût encore être consommée, le Roi, pour montrer sa satisfaction de voir le duc de Savoie rentré dans l'alliance française, prescrivit que des honneurs particuliers fussent rendus à la future duchesse de Bourgogne. Le comte de Brionne était chargé de veiller à l'accomplissement de ces ordres. D'une manière plus

1. Henri de Lorraine, comte de Brionne, né le 15 novembre 1661, fils de Louis comte d'Armagnac et de Catherine de Villeroi, chevalier des ordres du Roi, grand écuyer de France en survivance, donna sa démission en mars 1712, et mourut le 3 avril suivant.

spéciale, il devait ne rien négliger pour faire naître chez la jeune Princesse les plus heureuses impressions et témoigner aux officiers de la cour de Savoie tout le gré de Sa Majesté.

Les instructions qui suivent furent données au comte de Brionne pour cette mission, le marquis de Torcy étant ministre des Affaires Étrangères.

Le 5 novembre 1696, la Princesse arriva à Fontainebleau. Chacun sait le rôle qu'elle joua à la cour du vieux Roi. Nous croyons cependant qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler ici ce passage de Saint-Simon relatif aux débuts de la future duchesse de Bourgogne. « Le « Roi et Madame de Maintenon firent leur poupée de la Princesse « dont l'esprit flatteur, insinuant, attentif leur plut infiniment et qui « peu à peu usurpa avec eux une liberté que n'avaient jamais osé « tenter pas un des enfants du Roi et qui les charma. Il parut que « Monsieur de Savoie étoit bien informé à fond de notre cour et qu'il « avoit bien instruit sa fille ; mais ce qui fut vraiment étonnant, « c'est combien elle en sut profiter et avec quelle grâce elle sut tout « faire. Rien n'est pareil aux cajoleries dont elle sut bientôt « ensorceler Madame de Maintenon qu'elle n'appela jamais que *ma* « *tante* et avec qui elle en usa avec plus de dépendance et de respect « qu'elle n'eût pu faire pour une mère et pour une reine, et avec « cela une familiarité et une liberté apparente qui la ravissoit et le « Roi avec elle. »

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION A M. LE COMTE DE BRIONNE CHOISI PAR SA MAJESTÉ POUR ALLER RECEVOIR SUR LA FRONTIÈRE MADAME LA PRINCESSE DE SAVOIE.

Aff. Étr., Corr. Turin, vol. XCV, fol. 114.

Versailles, 10 septembre 1696.

Le consentement que le roi a bien voulu donner au mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne avec Madame la princesse de Savoie doit être regardé avec raison comme la marque la plus essentielle que M. le duc de Savoie pouvoit recevoir de l'amitié sincère et véritable que Sa Majesté a toujours eue pour lui, et dont les effets avoient été malheureusement interrompus par les conjonctures fatales qui avoient entraîné ce

prince dans des intérêts opposés à ceux de Sa Majesté et aux siens propres.

Sa Majesté sensible à la satisfaction qu'elle a présentement de le voir dans les engagements que demandent de lui sa naissance et les liaisons du sang qui lui donnent l'honneur d'appartenir de si près à Sa Majesté, veut aussi faire connoître au public ses sentiments sur ce sujet par les honneurs qu'elle ordonne qui soient rendus à Madame la princesse de Savoie lorsqu'elle arrivera dans le royaume.

Quoique l'âge de cette princesse diffère encore pour longtemps la célébration du mariage et qu'elle ne puisse par conséquent être traitée comme duchesse de Bourgogne, Sa Majesté a cependant voulu qu'elle fût reçue d'une manière distinguée des autres princesses de son rang, ce qui marquât par avance celui qu'on lui destine.

Elle a ordonné pour cet effet que sa table fût servie sur la route par des officiers de sa bouche. Elle a augmenté le nombre ordinaire de ses gardes du corps qui la doivent suivre, et pour lui donner enfin un traitement qui n'a encore été accordé qu'aux filles de France, Sa Majesté a fait choix d'un prince pour aller la recevoir à l'entrée du royaume.

Elle a jeté les yeux pour cet effet sur le comte de Brionne, grand écuyer de France et chevalier de ses ordres ; et l'importante charge dont il est revêtu, jointe à sa naissance, doit faire connoître la manière distinguée dont le roi veut que cette princesse soit reçue.

L'intention de Sa Majesté est que M. le comte de Brionne se rende à Lyon en même temps que la duchesse du Lude [1]; les dames qui vont avec elle au-devant de la princesse et le marquis de Dangeau [2] qu'elle destine pour être un jour son chevalier d'honneur arriveront en cette ville avec la maison du roi.

Ils y seront informés par le comte de Tessé du jour que la

1. Marguerite-Louise de Béthune, duchesse du Lude, veuve de Henri de Daillon, duc du Lude, grand-maître de l'artillerie de France.

2. Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, né le 21 septembre 1638, chevalier d'honneur de la Dauphine, membre de l'Académie française en 1668; mourut en 1720.

princesse de Savoie partira de Turin, de celui qu'elle arrivera au pont de Beauvoisin, et ils prendront leurs mesures pour y arriver en même temps, la recevoir avec les honneurs convenables, dont ils seront informés par le sieur Desgranges [1], maître des cérémonies, et la mener le même jour coucher à quelques lieues sur la route de Lyon, si cela se peut, sinon ils passeront encore la nuit au pont de Beauvoisin, faisant loger Madame la princesse de Savoie dans la partie du bourg qui est au roi.

Le comte de Brionne l'assurera de l'empressement que Sa Majesté a de la voir, de la joie véritable qu'elle a ressentie du rapport avantageux qui lui a été fait des bonnes qualités de cette princesse, de la tendresse qu'Elle sent déjà pour elle et de la disposition où Elle est de lui en donner des marques en tout ce qui dépendra de Sa Majesté. Enfin, il n'oubliera rien de tout ce qui pourra lui faire connoître qu'elle trouvera, même avant son mariage, dans les sentiments d'un grand roi, ceux d'un père très tendre.

Il lui présentera les dames et les principaux officiers que Sa Majesté a destinés pour la servir, et, après l'avoir suivie jusqu'à Lyon, il pourra venir par avance à Fontainebleau en apprendre des nouvelles certaines à Sa Majesté.

Il aura soin cependant de lui faire rendre tous les honneurs qui lui sont dus pendant le temps qu'il demeurera auprès d'elle. Sa Majesté veut aussi qu'il lui donne la main d'un côté, et le marquis de Dangeau, destiné pour être son chevalier d'honneur, de l'autre ; et, si le comte de Brionne survenoit lorsque cette princesse seroit appuyée sur un écuyer du roi et sur le sien propre, l'un et l'autre lui doivent céder la main en sorte qu'elle ne soit menée que par le comte de Brionne.

Dans les audiences qu'elle donnera pour recevoir les harangues, le comte de Brionne se tiendra le plus proche d'elle à ses côtés.

Il assurera les dames et les principaux officiers de la cour de

1. Michel Ancel, sieur des Granges, maître des cérémonies en 1691, secrétaire du Roi, obtint en 1708 le gouvernement et le grand bailliage de Sens, se démit en 1716 de ses fonctions de maître des cérémonies en faveur de son fils, et mourut en 1731.

Turin, qui auront été chargés de la conduite de la princesse, du gré que Sa Majesté leur sait du soin qu'ils en ont pris ; et, s'ils lui demandent pour leur décharge un acte contenant que cette princesse a été remise par eux entre ses mains, il le donnera sans difficulté, selon le pouvoir que Sa Majesté fait joindre à cette instruction.

Il présentera aussi à cette princesse les présents destinés par Sa Majesté pour les officiers de Savoie qui l'auront accompagnée ; il les distribuera suivant ses ordres, aussi bien que la somme réglée par Sa Majesté pour les officiers qui l'auront servie.

Et, quant à ce qui regarde les honneurs qui lui seront rendus par les troupes de Sa Majesté qui pourront se trouver sur sa route, Sa Majesté ordonne à ceux qui les commandent de se conformer à ce que le comte de Brionne leur fera savoir.

Fait à Versailles, le 10 septembre 1696.

XXV

LE COMTE DE BRIORD

AMBASSADEUR

1697-1699

Une des premières questions qui se posèrent, après le rétablissement de la paix, fut le choix d'un ambassadeur pour représenter le Roi à Turin. De tout temps, le poste avait été difficile. Les Envoyés étrangers y étaient tenus en état de suspicion et n'arrivaient qu'à grand'peine à se renseigner et à gagner quelque influence. La question était encore plus embarrassante depuis les incidents qui avaient marqué l'année 1690 et avec un Prince d'un caractère aussi difficile et aussi soupçonneux que Victor-Amédée. L'abbé d'Estrades, d'Arcy, Rébenac s'étaient à son gré trop immiscés dans ses affaires. D'autre part, il ne voulait plus d'un ecclésiastique [1]. Il s'expliqua très nettement à ce sujet au comte de Tessé au moment de l'échange des ratifications : « Au moins », avait-il dit, « suppliez le Roi de me donner « un ambassadeur qui nous laisse en repos avec nos moutons, nos « femmes, nos mères, nos maîtresses et nos domestiques ; le char- « bonnier doit être le patron dans sa cassine ; et depuis le jour que « j'ai eu l'usage de raison, jusqu'au jour que j'ai eu le malheur « d'entrer dans cette malheureuse guerre, il ne s'est quasi pas passé « une semaine que l'on n'ait exigé de moi dix choses où, lorsque je « n'en ai accordé que neuf, l'on m'a menacé. Vous entendez bien, « sans vous en dire davantage, ce que cela signifie [2]. »

1. Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, édition Boislisle, t. IV, p. 34, note 5.
2. Tessé au Roi, 1er juillet 1696. Dépôt de la guerre, volume 1372.

Le comte de Briord[1], premier écuyer de M. le Prince, fut désigné pour remplir ces délicates fonctions. « Le sujet était bon ; Briord « était sage, honnête homme et n'était pas incapable[2]. » Le nouvel ambassadeur devait avoir pour principale occupation de travailler au maintien de la paix en Italie, et de dissuader le Duc de Savoie de tout projet de nature à troubler le statu quo.

Dans ses rapports avec Victor-Amédée, il devait user de préférence des moyens de douceur, procéder par voie d'insinuation, assurer le Prince du désir qu'avait le Roi de procurer ses avantages et, en même temps, chercher à gagner sa confiance. Les efforts de l'Envoyé de Louis XIV semblent avoir produit d'heureux résultats si l'on en juge par les passages suivants de lettres écrites de Turin, les 20 et 24 juin 1699, par le comte de Tessé au marquis de Torcy et au Roi : « Il est certain que la patience, la sagesse, et la manière convenable « que M. le comte de Briord a prises ici, ont ramené le Prince auquel « il a affaire, non pas encore à ce qui seroit désirable, mais au moins « à une façon d'agir tolérable[3]. » — « Quant à votre ambassadeur, « Votre Majesté ne pouvoit certainement choisir un plus sage « ministre, ni plus convenable dans un lieu où, pour peu que l'on « fût susceptible d'humeur, votre service en pâtirait. J'ai mandé à « Votre Majesté que j'avois entretenu Son Altesse, sur l'opposition « qu'il a au commerce que ses courtisans pourroient avoir avec lui, « et sur le mauvais effet de cette contrainte ; à quoi ce prince me « répondit assez lentement : — Monsieur, je n'ai jamais dit que je « voulois qu'on s'abstînt d'aller chez M. l'ambassadeur, et j'ai laissé « sur cela le doute que j'ai cru qui convenoit dans un pays où nous « ne sommes qu'une poignée de gens : tout se sait ; nos Piémontais « n'ont guère d'esprit, nos Piémontaises en ont encore moins, les « uns ni les autres ne savent quasi pas la signification ni l'intelli- « gence des paroles ; l'on n'aura pas été dix fois de suite dîner chez « M. l'ambassadeur, qu'il en naîtra une source de dits et de redits « qui ne sont que trop ordinaires dans les petites cours. Celle de « France est une mer où l'on observe moins ; celle-ci n'est quasi

1. Gabriel comte de Briord, fils de Claude seigneur de la Serra, de la Cras et de la Vilette et de Jeanne de la Balme, cornette de la compagnie de son père en 1650, gentilhomme ordinaire de M. le Duc en 1663, puis son premier écuyer, envoyé par lui près du roi Jacques II en 1685, comte de Briord par lettres patentes de septembre 1690, député de la noblesse des Etats de Bourgogne en 1692, chargé d'une mission pour l'approvisionnement de l'armée d'Allemagne en 1693 et 1694, ambassadeur à Turin le 8 février 1697, ambassadeur à La Haye en 1700, conseiller d'Etat d'épée en 1701, mourut à Versailles le 25 décembre 1703. Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, édition Boislisle et, pour la généalogie de cette famille, l'*Histoire de Bresse et du Bugey*, par Guichenon.

2. *Mémoires de Saint-Simon*, année 1697.

3. *Mémoires de Tessé.*

« qu'une famille où l'on sait tout. M. l'ambassadeur est bien reçu « partout où il va ; mais en vérité, pour le bien du service du Roi « même, sans compter pour rien mon humeur, que j'avoue pouvoir « être en cela particulière et bizarre, j'estime qu'il vaut mieux « continuer de vivre ainsi qu'autrement, et non seulement », continua ce prince, « vous me ferez plaisir de faire bonnement « entendre la simplicité de mes sentiments à M. l'ambassadeur, mais « encore en éclaircir le Roi, qui pourroit croire que, dans cette « conduite, il y auroit autre chose que ce qui est, c'est-à-dire une « volonté que Sa Majesté soit contente, et je vous répète qu'il est « mieux que cela soit ainsi. J'ai conté tout cela naïvement à votre « ambassadeur qui prend patience, et suit l'esprit convenable à « votre service et aux caprices du Prince auquel il a affaire [1]. »

Les instructions du comte de Briord portent la date du 23 mars 1697. A cette époque, le marquis de Torcy était ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE BRIORD NOMMÉ PAR SA MAJESTÉ A L'AMBASSADE DE TURIN

Aff. Étr., Corr. Turin, Vol. XCIX, fol. 2, et CII. fol. 106; et Fonds divers, Sardaigne, vol. XII, fol. 91.

Marly, le 23 mars 1697.

La paix que Sa Majesté a rendue aux états du duc de Savoie a été confirmée par une alliance si honorable à ce prince, qu'on doit vraisemblablement s'assurer que sa conduite marquera désormais sa juste reconnoissance des grands avantages que le retour des bonnes grâces de Sa Majesté lui a procurés. Elle a pacifié l'Italie en obligeant par ses bienfaits le duc de Savoie à reprendre les seules liaisons qui puissent convenir aux intérêts de ce prince, et comme elle a sacrifié au désir de rendre la première tranquillité à cette partie de l'Europe, les avantages qu'elle pouvoit justement se promettre des traités conclus après l'ouverture de la campagne dernière, Sa Majesté veut

1. *Mémoires de Tessé.*

aussi maintenir le repos que les princes d'Italie doivent à sa modération, et donner l'attention nécessaire pour empêcher qu'il ne soit troublé par quelque événement que ce puisse être.

Cette vue doit faire la principale partie de l'application de son ambassadeur à Turin; elle l'envoie auprès d'un prince ambitieux, inquiet, dissimulé, jaloux de son autorité. Les avantages qui lui ont été accordés par Sa Majesté, quoiqu'il ait essuyé tous les malheurs de la guerre, lui auront encore élevé le courage. Il paroît attentif à profiter de toutes les occasions qui se présenteront de s'agrandir. Les contradictions sur ce sujet peuvent l'aliéner entièrement. Il est par conséquent du service du roi, de choisir un ambassadeur qui sache faire connoître ses intentions au duc de Savoie avec douceur, mais en même temps avec toute la fermeté qui convient à ceux qui ont l'honneur de parler au nom de Sa Majesté.

C'est pour cet effet qu'elle a choisi le comte de Briord. Un long usage de la guerre et de la cour lui a donné les connoissances et toute la politesse nécessaires pour s'acquitter des ordres de Sa Majesté à son entière satisfaction. La puissance du roi est universellement connue : elle éclate plus que jamais par la manière dont Sa Majesté soutient la guerre depuis plusieurs années contre la plus grande partie de l'Europe. Lorsque ses ministres dans les pays étrangers veulent élever cette puissance, les vérités qu'ils disent évidentes aux yeux de tout le monde, sont néanmoins regardées comme des menaces. Il convient à son service d'en adoucir l'idée en parlant de sa bonté, et c'est principalement à la cour de Turin qu'on doit faire valoir les avantages que les alliés du roi ont toujours trouvés dans son amitié, et celle que Sa Majesté a conservée pour le duc de Savoie, nonobstant les conjonctures malheureuses qui en ont suspendu les effets, les marques solides que ce prince en a reçues aussitôt qu'il est rentré dans les seules liaisons conformes à ses véritables intérêts; faire considérer celui qu'il a de ne s'en point écarter, et d'être persuadé que la gloire que sa maison a reçue de son dernier traité, augmente encore le désir que Sa Majesté a toujours eu de procurer ses avantages; enfin les raisons pressantes qui doivent le porter à se

conduire d'une manière qui fasse connoître au roi de plus en plus que ce prince regarde ses intérêts comme inséparables de ceux de Sa Majesté.

Il est certain qu'il s'efforcera de persuader par ses discours que ces sentiments sont les seuls qu'il puisse présentement avoir. Ses démarches le justifieront, mais il sera difficile de les pénétrer. Il a déjà fait connoître en différentes occasions à ceux qui l'approchent, qu'un commerce fréquent avec l'ambassadeur de Sa Majesté lui seroit suspect; ainsi, elle remet à la prudence du comte de Briord et à la connoissance que le comte de Tessé lui donnera de la cour de Savoie, de se servir, pour être informé de ce qui s'y passera, des voies secrètes qu'il jugera le plus assurées et qui pourront donner le moins de soupçon au duc de Savoie.

Il paroit nécessaire, pour cet effet, que le sieur de Briord, au commencement de son ambassade, témoigne extérieurement peu d'empressement d'être informé de ce qui se passera, qu'il règle son assiduité auprès du duc de Savoie de la manière qu'il verra bientôt qui conviendra le plus à ce prince, qu'il se fasse désirer plutôt que de le voir trop souvent; enfin qu'il travaille par sa conduite à établir, dans l'esprit du duc de Savoie, l'opinion que l'ambassadeur de Sa Majesté n'est pas envoyé auprès de lui pour le contraindre.

Mais elle veut, en même temps, qu'il emploie tous les moyens qu'il pourra mettre en usage pour ne rien ignorer des démarches de ce prince, qu'il se serve de ceux que le comte de Tessé lui donnera avant son départ, et qu'il tâche d'en acquérir encore de nouveaux par lui-même.

L'éloignement que le duc de Savoie a toujours témoigné pour la duchesse sa mère, paroit ôter à cette princesse tout le crédit que sa régence lui avoit acquis : il reste cependant assez de reconnoissance de ses bienfaits pour lui conserver encore des gens qui l'avertissent de ce qui se passe de plus secret, son zèle pour le service du Roi la porte à donner à l'ambassadeur de Sa Majesté tous les avis qu'elle pourra recevoir ; mais, comme le moindre soupçon de cette intelligence achèveroit de la perdre dans l'esprit de son fils, Sa Majesté veut que le comte de

Briord prenne avec elle les mesures les plus assurées pour profiter de ses bonnes intentions et pour empêcher que l'effet n'en puisse nuire à cette princesse.

Sa Majesté l'a toujours honorée des marques les plus sensibles de son amitié : elle conserve encore les mêmes sentiments, et elle veut même que son ambassadeur les fasse connoître si les occasions s'en présentent. Deux conjonctures peuvent l'obliger à recourir à la protection du Roi : l'une seroit si le duc de Savoie la vouloit contraindre à sortir de Turin et à se retirer dans quelque autre ville ; l'autre seroit si ce prince avoit dessein de lui retrancher une partie de son apanage. Sa Majesté veut, en ces deux cas, que le comte de Briord parle en son nom au duc de Savoie, de la manière que cette princesse le désirera.

L'usage qu'il doit faire des avis qu'il recevra d'elle ou de ceux qui s'engageront à lui être donnés sera premièrement d'en informer Sa Majesté et, en attendant ses ordres particuliers sur les différents événements qui arriveront pendant le cours de son ambassade, le Roi veut qu'il regarde comme principe général qui doit régler sa conduite, le désir que Sa Majesté a de maintenir la paix qu'elle a rendue à l'Italie, et, comme toutes les entreprises que le duc de Savoie pourroit former pour la troubler seroient également contraire à ses intentions et à son service, le sieur de Briord se servira de toutes les voies qu'il croira le plus convenables pour inspirer à ce prince des sentiments tranquilles ; en sorte que son inquiétude ne puisse altérer le repos que, selon toutes les apparences, Sa Majesté va bientôt rendre à toute l'Europe.

Les anciennes prétentions des ducs de Savoie sur le Montferrat, leurs vues sur plusieurs places et sur une grande partie de l'État de Gênes, sont les deux objets qui pourroient présentement frapper le duc de Savoie. Il se flattera peut-être de l'espérance de réussir à des entreprises inutilement formées par ses prédécesseurs. L'un et l'autre de ces desseins ne peut convenir au service du Roi. Le duc de Mantoue a mérité sa protection par l'observation constante des engagements qu'il avoit pris avec Sa Majesté, et par sa fermeté à les maintenir malgré

les effets qu'ils lui ont attirés du ressentiment de la maison d'Autriche.

La conduite des Gênois pendant cette guerre a été telle que Sa Majesté le pouvoit souhaiter. Enfin, elle ne peut trop répéter au comte de Briord que tout ce qui troubleroit présentement le repos de l'Italie, seroit entièrement opposé à ses intérêts, et elle désire que la même tranquillité soit maintenue, tant à l'égard des Suisses que de la ville de Genève.

Il y a cependant beaucoup d'apparence que le duc de Savoie, perpétuellement occupé des vues de son agrandissement, proposera bientôt des projets à l'ambassadeur du Roi. Le plus sensible ou le plus avantageux pour ce prince, est celui que la mauvaise santé du Roi d'Espagne donne une occasion naturelle de former. Il a déjà demandé au comte de Tessé si le Roi consentiroit à lui donner les moyens de se rendre maître du Milanois, en cas que le Roi d'Espagne vînt à mourir, et aux conditions portées par l'article 14e du traité d'action conclu, la campagne dernière, avec ce prince.

Le comte de Briord verra par la copie que Sa Majesté lui fait remettre de ce traité, qu'elle s'obligeoit, au cas de la mort du Roi catholique, à céder au duc de Savoie toutes les conquêtes qu'il feroit dans le Milanois, avec la protection et les assistances de Sa Majesté à condition que ce prince en donneroit au Roi l'équivalent en Savoie, et que, devenant possesseur de tout l'État de Milan, toute la Savoie appartiendroit en même temps à Sa Majesté.

C'est sur ce plan que le duc de Savoie prétendroit traiter encore ; mais Sa Majesté veut que le sieur de Briord élude cette proposition le plus qu'il lui sera possible. Enfin, s'il ne peut éviter qu'elle lui soit faite dans les formes, il répondra que, comme il est porté par l'article 21 du traité d'action, qu'il ne doit avoir aucun effet si la neutralité d'Italie est acceptée, il n'a point reçu d'instruction du Roi, sur ce qui est contenu dans l'article 14e ; qu'il ne peut par conséquent rendre de réponse positive avant que d'avoir informé Sa Majesté des propositions du duc de Savoie, et reçu d'elle les ordres nécessaires sur ce sujet.

Le Roi lui fait donner aussi la copie du traité de paix, que Sa Majesté a signé avec ce prince; mais, comme toutes les conditions en ont été ponctuellement exécutées, il ne reste rien à négocier sur aucun des articles. Le sieur de Briord assurera seulement le duc de Savoie que Sa Majesté fera confirmer ce traité dans celui de la paix générale, ainsi qu'il est porté par le second article. Il est nécessaire aussi de l'informer que ce prince a supplié Sa Majesté de signer, s'il le lui demande, un nouvel original de ce traité, en supprimant le premier, afin d'ôter aux alliés par le changement de la date, la connoissance certaine du temps qu'il a été signé. La comte de Briord peut l'assurer que Sa Majesté est toujours disposée à lui donner cette satisfaction, et que c'est dans cette vue qu'elle a voulu que le traité demeurât secret, quoiqu'elle ait rendu public et fait enregistrer au Parlement de Paris le contrat de mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne avec la princesse sa fille.

Il est très important que l'article 7e de ce traité soit exactement observé, et Sa Majesté veut que son ambassadeur donne une attention particulière à l'exécution de la promesse que le duc de Savoie a faite par cet article, d'empêcher les habitants des vallées de Luzerne d'avoir aucune communication avec les sujets du Roi, et de ne pas souffrir qu'aucun françois s'établisse dans ces vallées sous quelque prétexte que ce soit. Enfin, il est absolument nécessaire de maintenir tout ce qui a été stipulé par cet article.

Ces ordres sont présentement les principaux que Sa Majesté ait à donner au comte de Briord. Elle veut qu'il se rende incessamment à Turin pour les exécuter. Il y trouvera le comte de Tessé que Sa Majesté a fait demeurer auprès du duc de Savoie jusqu'à l'arrivée de son ambassadeur, persuadée que personne n'étoit plus capable de bien ménager l'esprit de ce prince. Il en a donné des preuves réelles par la manière dont il a conduit la négociation de la paix de Savoie, à l'entière satisfaction de Sa Majesté. Il informera parfaitement le comte de Briord de la situation présente de cette cour, de la manière dont il est à propos qu'il se conduise par rapport au service du Roi, et pour

plaire dans cette vue au duc de Savoie, il l'instruira plus particulièrement du caractère et du génie de ce prince, du crédit et des talents de ses ministres; enfin de tout ce qu'il est nécessaire qu'un ambassadeur sache pour accomplir les ordres de Sa Majesté.

Elle lui fait remettre les lettres de sa main qu'elle écrit au duc de Savoie, à Madame la duchesse sa mère, et à Madame la duchesse, nièce de Sa Majesté.

L'intention du Roi est qu'en arrivant il fasse demander, par l'entremise du comte de Tessé, une audience particulière au duc de Savoie, et qu'ensuite il la demande aussi à Mesdames les duchesses, sans attendre l'arrivée de son équipage pour paroître en qualité d'ambassadeur.

Il fera connoître à ce prince, en lui rendant la lettre du Roi, que les événements passés n'ont point altéré l'amitié que Sa Majesté a toujours eue pour lui, qu'il ne lui parleroit pas des conjonctures fatales qui l'ont malheureusement entraîné dans un parti contraire aux sentiments que sa naissance lui avoit inspirés, s'il n'avoit en même temps ordre de lui dire que la manière dont il s'en est retiré et la sincérité de son procédé ont encore augmenté l'affection du Roi pour sa personne et l'estime véritable que Sa Majesté fait des qualités qu'il possède; qu'elle les considère comme des assurances de la solidité de l'alliance qui vient d'être renouvelée, et qu'elle fait un fondement encore plus certain sur la reconnoissance que ce prince lui témoigne que sur le pressant intérêt qu'il a de ne se point séparer de ceux de Sa Majesté; que les nouvelles liaisons qui l'engagent à s'y attacher, sont d'autant plus agréables à Sa Majesté, qu'elle trouve en la princesse sa fille, la douceur et le tour d'esprit qui pouvoient mériter toute sa tendresse; que Sa Majesté lui en donne avec plaisir les marques les plus sensibles et qu'elle est persuadée que ses soins pour cette princesse servent encore à rendre l'union plus étroite avec elle et le duc de Savoie.

Le comte de Briord ajoutera que les ordres les plus positifs qu'il ait reçus du roi, sont de se conduire à la cour de ce prince d'une manière qui lui fasse bientôt connoître que Sa Majesté,

persuadée de la sincérité de ses sentiments, ne prétend le contraindre en quelque occasion que ce soit.

Après l'audience du duc de Savoie, il sera conduit à celle de madame la duchesse sa mère; et, comme Sa Majesté a fait connoître ses intentions au sieur de Briord au sujet de cette princesse, il lui parlera conformément à ce qui lui en a été marqué au commencement de cette instruction, s'il juge qu'il doive d'abord entrer avec elle dans quelque détail, et s'il croit le devoir remettre à une autre occasion, il l'assurera seulement en termes généraux de la continuation de l'estime et de l'amitié que Sa Majesté a toujours eue pour elle, et du plaisir qu'elle aura de lui en donner des marques, lorsque les occasions s'en présenteront.

La sage conduite de madame la duchesse de Savoie, nièce de Sa Majesté, lui a justement acquis l'estime du duc son mari, et celle de tous ses sujets. Le sieur de Briord ne peut employer d'expressions trop fortes pour lui marquer combien elle angmente la tendre amitié que Sa Majesté a toujours eue pour elle, et, comme il ne peut lui rien dire après ces assurances, qui lui soit plus agréable que celles qu'il lui donnera de la satisfaction que le Roi reçoit tous les jours de la princesse sa fille, il lui confirmera de la part de Sa Majesté, ce qu'elle sait déjà de l'esprit que cette princesse fait paroître en toutes occasions, infiniment au-dessus de son âge, de la manière dont elle répond à l'amitié que le Roi a pour elle, enfin, de l'heureux succès de l'excellente éducation qu'on lui donne qui achève de perfectionner celle qu'elle avoit reçue de la duchesse sa mère.

Après ces premières audiences, le comte de Briord se conduira par les conseils du comte de Tessé, sur les visites qui seront à faire et à recevoir. Mais, comme il n'a point eu la qualité d'ambassadeur auprès du duc de Savoie, et qu'il peut ignorer beaucoup de circonstances du cérémonial dont ceux qui n'en ont point affaire s'informent rarement, Sa Majesté fait joindre à cette instruction quelques remarques principales sur ce qui s'est observé aux entrées de ses ambassadeurs à Turin et pendant le séjour qu'ils y ont fait.

Les plus considérables, et dont Sa Majesté veut que le comte de Briord maintienne l'usage sont premièrement :

Que ses ambassadeurs ne donnent point la main aux chevaliers de l'Annonciade, quoiqu'ils tiennent le premier rang à la cour de Savoie ; qu'ils la prennent sur le chevalier qui est envoyé pour accompagner l'ambassadeur à la première audience de cérémonie.

2° Que le jour de l'entrée du marquis d'Arcy, le prince de Carignan n'envoya point de carrosse, parce qu'il fut décidé que ceux de cet ambassadeur marcheroient immédiatement après celui du Nonce, quoique le prince de Carignan eût proposé plusieurs expédients pour y faire trouver les siens qui furent également rejetés par le marquis d'Arcy.

3° Que l'ambassadeur de Sa Majesté reçoit ce prince lorsqu'il lui rend visite, de la même manière qu'il en a été reçu, et que Sa Majesté ne veut pas que celui qui est honoré de ce caractère lui cède le pas en lieu tiers, s'il ne peut se dispenser de s'y trouver, mais qu'elle permet à son ambassadeur d'éviter cette dispute autant qu'il lui est possible.

4° Qu'en deux occasions différentes le marquis d'Arcy eut un fauteuil à la table du duc de Savoie; que, depuis, ce prince étant à Monaco, refusa d'accorder le même honneur à l'ambassadeur de Sa Majesté, et prétendit même que cet usage n'avoit point été observé ; mais il fut obligé de convenir ensuite des exemples qui lui furent cités, de ce qu'il avoit accordé lui-même à cet égard au marquis d'Arcy et de ce qui avoit été pratiqué par les autres ambassadeurs qui l'avoient précédé.

Enfin, le duc de Savoie promit de lui faire donner à sa table un fauteuil égal au sien, dans les occasions qui s'en présenteroient. Mais comme il ne s'en trouva plus pendant le reste de l'ambassade du marquis d'Arcy, le Roi ordonna au comte de Rébenac, lorsqu'il partit pour Turin en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté, de profiter de la première occasion qu'il auroit, de manger avec le duc de Savoie afin de ne pas laisser interrompre trop longtemps la possession du fauteuil.

Les nouveaux honneurs que le Roi vient d'accorder au duc de Savoie, en considération du mariage de monseigneur le duc

de Bourgogne, ne doivent pas diminuer ceux que les ambassadeurs de Sa Majesté ont toujours reçus à la cour de Turin: ainsi, elle a lieu d'attendre que ce prince ne contestera au comte de Briord aucun des traitements dont les précédents ambassadeurs de France ont été en possession. Sa Majesté veut aussi qu'il les maintienne ; mais elle lui permet de ne point chercher avec affectation les occasions de s'en mettre en possession et d'attendre seulement qu'elles se présentent pour faire rendre ce qui est dû à son caractère.

La dernière observation qui reste à faire sur le cérémonial, est que l'ambassadeur de Sa Majesté assiste aux chapelles que tient le duc de Savoie ; que le prince de Carignan ne s'y trouve point lorsqu'on célèbre les grandes messes et qu'il est réglé, depuis l'année 1652, qu'on donneroit la paix et l'encens à l'ambassadeur de Sa Majesté avant que de les porter à ce prince.

Le sieur de Briord sera informé par le comte de Tessé, que le marquis de Saint-Thomas est le seul ministre du duc de Savoie qui ait la confiance de son maître. Il a paru, pendant la négociation de la paix de Savoie, désirer sincèrement que ce prince pût rentrer dans les bonnes grâces de Sa Majesté. Le comte de Briord discernera mieux, après qu'il aura fait quelque séjour à Turin, quels sont les véritables sentiments de ce ministre. Sa Majesté veut bien cependant qu'il lui témoigne l'estime qu'elle fait de sa fidélité pour son maître et de sa capacité, et, pour en donner encore des preuves plus solides, elle fait remettre au comte de Briord le présent considérable qu'elle lui a destiné, en considération de la signature du traité de paix. Ce présent a été différé jusqu'à cette heure, la vaisselle qui en compose une grande partie n'ayant pu être achevée plus promptement.

Il rendra un compte exact directement à Sa Majesté par tous les ordinaires de tout ce qu'il apprendra qui aura quelque rapport à son service, et les ordres qu'il recevra d'elle lui serviront d'instruction particulière sur toutes les affaires qui surviendront.

Il entretiendra aussi une bonne correspondance avec ceux qui seront chargés des affaires de Sa Majesté à la cour de Rome

et dans les autres cours étrangères, afin d'être instruit par eux de ce qui s'y traitera et que ce qu'il en apprendra serve de règle à sa conduite.

Outre ce qui est contenu dans cette instruction des avis ordinaires que le Roi veut que le comte de Briord lui donne de ce qui se passera dans la cour de Savoie, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs lui apportent, au retour de leurs emplois, une relation exacte de ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des cours et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent dans les entrées, dans les audiences et dans tout autre rencontre, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres ; enfin, de ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés, et de ceux avec qui ils auront négocié. Ainsi, le comte de Briord préparera cette relation de l'emploi que Sa Majesté lui confie pour la remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Fait à Marly, le 23 mars 1697.

XXVI

LE MARQUIS D'URFÉ

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1699

Marié depuis l'année 1684, Victor-Amédée n'avait pas encore d'héritier mâle, lorsqu'au mois de mai 1699 la duchesse mit au monde un fils. Le Roi n'eut garde de laisser passer une occasion de donner au Duc de Savoie un nouveau témoignage de son affection. Le marquis d'Urfé [1] fut chargé d'aller remplir à Turin cette mission de courtoisie. Pendant son séjour en Piémont, il ne devait rien négliger pour convaincre le Duc de l'amitié du Roi, et lui donner l'assurance que le plus vif désir de Louis XIV était de fortifier encore l'union déjà existante entre la France et la Savoie.

Les instructions suivantes furent remises au marquis d'Urfé, Jean-Baptiste Colbert marquis de Torcy étant ministre des Affaires Etrangères.

---

1. Joseph-Marie de Lascaris, marquis d'Urfé. Il avait déjà rempli, en 1685, une mission analogue à la cour de Turin. V. ci-dessus, p. 131.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS D'URFÉ, ALLANT A TURIN EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DU ROI AUPRÈS DE M. LE DUC DE SAVOIE.

Aff. Etr., Corr. Turin, Vol. CIII, folio 324.

Versailles, le 31 mai 1699.

L'intérêt que le Roi veut bien prendre à ceux d'un Prince qui a l'honneur de lui appartenir par tant de liaisons du sang, a porté Sa Majesté à témoigner particulièrement à M. le duc de Savoie la véritable joie qu'elle a de celle qu'il a ressentie de l'heureuse naissance du Prince son fils. Il l'avoit si justement désirée qu'il ne peut arriver d'occasion dans sa vie où les marques de l'amitié de Sa Majesté lui doivent être plus sensibles. Aussi, Elle avoit pris la résolution de lui en faire porter les nouvelles assurances aussitôt qu'Elle eût été informée par l'ambassadeur de ce prince de cet évènement, et Elle avoit choisi le sieur marquis d'Urfé pour s'acquiter de cette fonction même avant l'arrivée du comte de Rovere[1], que le duc de Savoie a depuis envoyé pour lui en donner part. Sa Majesté, l'ayant admis à son audience depuis quelques jours, veut que le sieur marquis d'Urfé ne perde point de temps à se rendre à Turin et, comme Elle est persuadée qu'il s'acquitteroit parfaitement de ses ordres en des emplois plus importants, Elle ne doute pas qu'elle n'ait une entière satisfaction de la conduite qu'il tiendra dans celui qu'Elle lui confie présentement. Elle s'assure aussi qu'ayant déjà fait plusieurs voyages à Turin, sa personne en sera plus agréable à M. le duc de Savoie, et Elle sera bien aise que ce Prince remarque en toutes choses les effets de la considération que Sa Majesté veut bien lui témoigner.

Il sera instruit par le comte de Briord, ambassadeur de Sa Majesté auprès du duc de Savoie, des premières démarches

1. Le comte de Rovere, premier gentilhomme de la chambre du duc de Savoie, lieutenant général de ses armées, gouverneur de Saluces, envoyé extraordinaire à la cour de France en mai 1699.

qu'il devra faire en arrivant et des cérémonies qui devront être observées à ses audiences, soit que l'ambassadeur de Sa Majesté aille avec lui à celles du duc et des duchesses de Savoie et qu'il le présente, soit que le marquis d'Urfé y aille seul.

Comme la joie de sa Majesté, en apprenant la naissance du Prince de Piémont, a été très-véritable et très-sincère, son intention est que le sieur marquis d'Urfé n'oublie rien pour faire connoître au duc de Savoie une vérité qui doit lui faire autant de plaisir; Elle veut qu'il l'assure qu'étant aussi sensible qu'Elle est aux avantages de ce Prince et à la gloire de sa maison, Sa Majesté est très aise de voir, par la naissance d'un fils, naître en même temps dans la branche du duc de Savoie de nouveaux sujets de lui donner des marques de son amitié; qu'Elle ne doute pas que les occasions ne se trouvent souvent de lui faire connoître ses sentiments, et, qu'en même temps, Elle est persuadée que le duc de Savoie élèvera son fils dans toutes les dispositions qui peuvent lui faire mériter la tendresse de Sa Majesté ; qu'elle la ressent déjà pour un Prince qui a l'honneur d'être son petit neveu, et fils d'une princesse que Sa Majesté aime et estime infiniment; qu'Elle s'assure que l'éducation qu'il recevra augmentera considérablement l'inclination qu'Elle a déjà pour lui; qu'enfin, Elle fait par avance un heureux jugement de cette éducation et du succès qu'elle aura, par l'expérience qu'Elle fait tous les jours de celle que Madame la duchesse de Bourgogue a reçue dans ses premières années, et par l'extrême satisfaction que son esprit et sa conduite donnent de plus en plus à Sa Majesté.

Après cette première audience, le marquis d'Urfé sera conduit à celle de Madame la duchesse de Savoie. Il lui dira que tous les termes dont il pourroit se servir n'exprimeroient que faiblement la tendresse que le Roi a pour elle, que Sa Majesté ne pouvoit recevoir de nouvelle plus agréable en apprenant la naissance du Prince de Piémont, que celle de la bonne santé de cette princesse; qu'Elle s'intéresse toujours également à sa parfaite satisfaction, et qu'il paroît que l'amitié de Sa Majesté pour elle, augmente encore par le contentement qu'elle a de l'esprit, des manières et de la conduite de Madame la duchesse

de Bourgogne ; que, tant de raisons concourant ensemble à lier M. le duc de Savoie aux intérêts de sa Majesté, il n'y a pas lieu de douter que ce prince ne reçoive souvent des marques de la part qu'Elle prend à ce qui le regarde, et que la considération qu'Elle a pour Madame la duchesse de Savoie sera toujours une raison très particulière de fortifier encore l'union et la parfaite intelligence entre Sa Majesté et M. le duc de Savoie.

Madame la duchesse douairière de Savoie a reçu tant de marques de l'estime et de l'amitié du Roi, qu'il doit suffire de l'assurer qu'il n'y a nul changement pour elle dans les sentiments de Sa Majesté, qu'Elle est bien aise de le faire connoître à cette Princesse en toutes occasions mais qu'il ne pouvoit lui en arriver de plus agréable que celle de la naissance d'un Prince aussi désiré de ceux qui s'intéressent aux avantages de M. le duc de Savoie. Que cette Princesse a toujours rempli si parfaitement ce que l'on pouvoit attendre d'elle, que Sa Majesté n'a point été surprise des preuves éclatantes qu'elle a données de sa joie en cette occasion ; qu'enfin elle peut compter sur cette même amitié du Roi qu'elle a toujours éprouvée, et que Sa Majesté se fera un égal plaisir de la faire connoître à tout le monde.

Après ces audiences, le marquis d'Urfé sera conduit aussi en cérémonie à l'appartement du prince de Piémont, mais il ne prendra point d'audience en forme du Prince et de la Princesse de Carignan. Il les assurera cependant, dans les visites, de l'estime et de l'affection de Sa Majesté et il se conduira, soit à leur égard, soit dans les autres choses, suivant les avis du comte de Briord.

Quoique le service de Sa Majesté ne demande point qu'il fasse un plus long séjour à Turin que celui du temps qu'il faudra pour avoir ses premières audiences et ensuite celles de congé, comme il a cependant quelques affaires particulières à régler, Sa Majesté lui permet de demeurer deux mois en Piémont s'il le croit nécessaire pour ses intérêts.

Il lui rendra compte directement de ses audiences et des cérémonies qui auront été observées pour l'y conduire.

XXVII

M. PHÉLIPEAUX

AMBASSADEUR

1700-1704

La modération dont avait fait preuve Louis XIV dans les négociations de Ryswick avait été motivée par la secrète préoccupation de s'assurer une trêve en vue de préparer le règlement de la succession du roi d'Espagne, dont la santé chancelante faisait prévoir à bref délai l'ouverture. Ne croyant pas pouvoir aspirer, avec chance de succès, à la totalité de l'héritage en faveur d'un Prince français, la cour de Versailles chercha du moins à s'en assurer d'avance une partie par la voie des négociations. Un premier traité de partage fut signé à La Haye le 11 octobre 1698, entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies.

En vertu de cet arrangement, les royaumes de Naples et de Sicile, les ports de la côte de Toscane, le marquisat de Final et la province de Guipuscoa étaient destinés au Dauphin. La couronne d'Espagne, avec les Indes espagnoles et les Pays-Bas, devait être attribuée au prince Joseph-Ferdinand, fils aîné de l'Électeur de Bavière, et le duché de Milan devait être donné à l'archiduc Charles, second fils de l'Empereur. Mécontent de ce partage fait de son vivant, et du morcellement projeté de ses Etats, le roi d'Espagne fit un testament par lequel il déclarait le prince électoral de Bavière son héritier universel.

La mort de ce jeune prince, survenue le 8 février 1699, rendit bientôt nécessaire un remaniement de l'accord de 1698. Deux traités signés à Londres le 13 mars 1700, et à la Haye le 25 du même mois, entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies réglèrent un nouveau partage.

Par ce traité, le Dauphin, outre les Deux-Siciles, les ports espagnols de la côte de Toscane, le marquisat de Final et la province de Guipuscoa que lui attribuait le premier partage, devait avoir encore les duchés de Lorraine et de Bar. Le duc de Lorraine recevait le Milanais à titre de compensation de la perte de ses États. Les autres possessions de la monarchie espagnole devaient être assurées à l'archiduc Charles, et si celui-ci n'acceptait pas le traité de partage dans l'espace de trois mois, les puissances alliées devaient se concerter entre elles pour choisir un autre prince à sa place.

La cour de Vienne refusa de souscrire à cet arrangement, et le roi Charles II, toujours rebelle à l'idée d'un partage de ses Etats, fit, le 2 octobre 1700, un nouveau testament par lequel il instituait son héritier universel Philippe duc d'Anjou, fils puîné du Dauphin, lui substituant successivement, en cas de refus, le duc de Berry, son frère, l'archiduc Charles et le duc de Savoie. Quelques jours après, mourait le roi Charles II (1er novembre) ; Louis XIV accepta pour son petit-fils la succession intégrale de la monarchie espagnole, et le 24 novembre, le duc d'Anjou fut proclamé roi d'Espagne sous le nom de Philippe V.

Telles étaient les importantes négociations qui occupaient les chancelleries au moment où le roi dut se préoccuper de donner à Turin un successeur au comte de Briord qui venait d'être appelé à l'ambassade de La Haye. Il fit choix pour cet emploi de Raymond-Balthazar Phélipeaux du Verger[1], maréchal de camp, qui venait de remplir les fonctions d'envoyé du roi auprès de l'Electeur de Cologne. « C'étoit un grand homme, bien fait, de beaucoup d'esprit « et de lecture, naturellement éloquent, satirique, la parole fort à la « main, avec des traits et beaucoup d'agrément et, quand il le vou- « lait, de force... Il étoit un vrai épicurien qui croyait tout dû à son « mérite, et il était vrai qu'il avait des talents de guerre et d'affaires « et tout possible par l'appui de ceux de son nom qui étaient dans le « ministère ; mais particulier et fort singulier, d'un commerce char- « mant quand il voulait plaire et qu'il se plaisait avec les gens ; d'ail- « leurs épineux, difficile, avantageux et railleur. Il étoit pauvre et en « étoit fâché pour ses aises, ses goûts très recherchés et sa paresse[2]. »

Le duc de Savoie n'était pas sans avoir quelques connaissances des

1. Phélipeaux (Raimond-Balthazar), lieutenant au régiment d'infanterie de Turenne en 1672, capitaine au régiment Royal-cavalerie en 1675, mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom en 1683, inspecteur général de la cavalerie et des dragons en 1690, brigadier en 1691, maréchal de camp en 1696, envoyé du Roi près l'Electeur de Cologne en 1697, ambassadeur à Turin en 1700, lieutenant général le 23 décembre 1702, vice-roi du Canada en 1709, conseiller d'Etat d'épée, commandeur de Saint-Louis en 1713, mort la même année à la Martinique.

2. *Mémoires de Saint-Simon*, année 1704.

différents arrangements dont l'héritage du roi d'Espagne était successivement l'objet. Du chef de son aïeule, l'infante Catherine, fille de Philippe II, il se trouvait lui-même parmi les héritiers du Roi Catholique. Il souhaitait ardemment la possession du Milanais, et l'on savait qu'il était profondément blessé de n'être pas appelé à recueillir sa part de la succession. Pendant la dernière année de l'ambassade du comte de Briord, il avait toujours espéré que quelque proposition lui serait faite de la part des puissances signataires du traité de la Haye. Il n'en fut rien. La duplicité dont avait fait preuve Victor-Amédée pendant la précédente campagne avait éloigné de lui la plupart des souverains, et, en dépit des démarches qu'il fit faire à la Haye, à Paris et à Londres, il fut d'abord tenu systématiquement en dehors des négociations.

Phélipeaux reçut pour instruction de ne rien faire pour tirer le duc de Savoie de l'état d'incertitude où il se trouvait, et de ne lui présenter aucune ouverture. Il devait s'efforcer seulement de connaître les engagements du Prince et s'en tenir d'abord avec lui aux généralités, laissant Victor-Amédée comprendre de lui-même que son intérêt était de s'attacher à la France. Le nouvel ambassadeur arriva à Turin le 21 juin 1700. Les événements ne lui permirent pas d'observer longtemps l'attitude de réserve et d'attente qui lui était d'abord prescrite.

L'accession de Philippe V au trône d'Espagne produisit la plus grande impression en Europe. L'empereur prit une attitude résolument hostile, les Hollandais murmurèrent, l'Angleterre gardait un silence peu rassurant. On sentit bientôt qu'il fallait se préparer à la guerre : chaque parti se mit en quête de recruter des alliés.

En Italie, Louis XIV a surtout besoin de pouvoir compter sur le concours de trois Etats pour défendre contre les armées impériales le Milanais qui vient d'acclamer Philippe V : le duc de Savoie qui détient les passages pour aller de Dauphiné en Lombardie; le duc de Mantoue, dont la capitale offre pour une action contre les Impériaux une importance stratégique de premier ordre; enfin Venise qui peut fermer aux Allemands les défilés du Tyrol par lesquels ils ont accès dans les plaines lombardes. En hâte, Louis XIV envoie Tessé à Milan et à Turin, tandis que le cardinal d'Estrées, mandé par ordre exprès pendant qu'il est à Rome, va traiter avec les Vénitiens et avec le duc de Mantoue. A Milan, le prince de Vaudemont, gouverneur général, obéit aux ordres qu'il reçut du Roi Catholique. Il concerta tous les préparatifs militaires avec la cour de France, et envoya au Roi Don François Colmenero, général d'artillerie et son confident, pour renseigner Louis XIV et prendre ses ordres [1]. A Venise, le car-

1. *Instruction pour Don François Colmenero, général de l'artillerie et gouver-*

dinal d'Estrées rencontra le duc de Mantoue, et signa avec lui un traité qui mettait la place de Mantoue entre les mains des troupes françaises et espagnoles. Les Vénitiens persistèrent à garder la neutralité.

Phélipeaux eut à négocier la question du passage des armées françaises à travers les Etats du duc de Savoie. Victor-Amédée s'y prêta, non sans faire quelques difficultés, puis signa, le 6 avril 1701, avec l'ambassadeur de Louis XIV, un traité de ligue pour la conservation de la paix en Italie à laquelle le roi d'Espagne donna également son adhésion. Par ce traité, Victor-Amédée confirmait l'autorisation de passage pour les troupes françaises, recevait le titre de généralissime des forces alliées en Italie, et touchait un subside de 150 000 livres par mois. Pendant trois années, le duc de Savoie resta dans l'alliance française, tortueux, changeant, négociant sous main avec l'Empereur, tout en cherchant à obtenir de Louis XIV la promesse du Milanais. Pendant l'année 1702, et partie de 1703, Phélipeaux prit la part la plus active à ces pourparlers. Le 3 octobre 1703, Victor-Amédée passa à l'ennemi. L'ambassadeur du roi fut retenu prisonnier et gardé à vue dans sa maison ; le 24 décembre, il fut transféré à Coni et y demeura captif jusqu'au 13 mai suivant, époque où il fut autorisé à rentrer en France.

Au moment où Phélipeaux prit possession de son poste, les instructions suivantes lui furent données par Louis XIV. Torcy était ministre des Affaires Etrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR PHÉLIPEAUX, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI, ALLANT A TURIN EN QUALITÉ DE SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE AUPRÈS DE M. LE DUC DE SAVOIE.

Aff. Etr., Corr. Turin, Vol. CVI, folio 4.

Versailles, le 18 mai 1700.

En même temps que le roi choisit le comte de Briord pour son ambassadeur auprès des Etats-Généraux, et que Sa Majesté lui ordonna de passer en Hollande avec ce caractère, Elle

neur de Valence, sur ce qu'il doit exposer et demander à Sa Majesté Très-Chrétienne. 1700. Affaires Etrangères, Corr. Milan, Vol. VI.

nomma pour lui succéder à l'ambassade de Turin le sieur Phélipeaux, maréchal de ses camps et armées, alors son envoyé extraordinaire auprès de l'Electeur de Cologne, la satisfaction qu'Elle avoit de ses services, lui faisant juger que personne n'étoit plus capable de s'acquitter des ordres qu'Elle lui donneroit, quelque emploi qu'Elle voulût lui confier. Il paraît par les lettres de Turin, que le temps qu'il a été obligé d'employer aux préparatifs nécessaires pour son équipage, cause une extrême inquiétude à M. le duc de Savoie. Ce retardement lui semble affecté, et faisant réflexion à la conduite réservée qu'il a voulu que ceux de sa cour tinssent à l'égard du comte de Briord, il croit que, si le sieur Phélipeaux diffère à exécuter les ordres de Sa Majesté, il ne le fait que parce qu'Elle veut marquer son ressentiment de la défiance qu'on a témoignée, à Turin, des secrètes intentions de son ambassadeur.

C'est ainsi que le duc de Savoie explique celles de Sa Majesté, et l'inquiétude qu'il en a ne sera pas inutile, si Elle l'oblige d'avoir à l'avenir plus d'ouverture pour le sieur Phélipeaux. Mais, comme il est du service du roi qu'il y ait à Turin dans les conjonctures présentes un ambassadeur capable d'observer toutes les démarches de ce prince, et d'en rendre un compte exact à Sa Majesté, Elle veut que le sieur Phélipeaux ne perde pas de temps pour s'y rendre le plus tôt qu'il lui sera possible.

Elle l'envoie auprès d'un prince toujours occupé de son agrandissement, de différents projets pour y parvenir, défiant, dissimulé, persuadé qu'il pénètre les pensées les plus secrètes de ceux qui lui parlent, attentif à ne pas laisser découvrir les siennes, et croyant les déguiser par des expressions souvent très éloignées de ses véritables sentiments. Mais son caractère est tellement connu dans toutes les cours que, quelque désir qu'il ait de négocier, il trouve de tous côtés une défiance égale sur toutes les paroles qu'il pourroit donner.

Jamais conjoncture n'a été plus propre à exciter toute l'attention d'un prince ambitieux, que celle de l'état présent de l'Europe. La mauvaise santé du Roi d'Espagne, l'incertitude de sa vie, les bruits répandus de tous côtés du partage de sa succes-

sion, offrent de grands sujets aux réflexions du duc de Savoie et la situation de ses États le fait souvent songer aux moyens de les agrandir, si cet événement arrive. Mais il a paru jusqu'à présent que la crainte de se méprendre dans ses démarches l'empêchoit de suivre aucune route certaine, en même temps qu'il les tentoit toutes. Il a longtemps espéré que le Roi lui feroit des propositions. Il a fait des pas auprès de l'Empereur, auprès du Roi d'Angleterre. Mais les négociations à Vienne n'ont rien produit, et le Roi de la Grande-Bretagne, de son côté, a marqué une opposition particulière aux vues et aux intérêts de ce prince.

Il croyoit que celles que Sa Majesté pouvoit former le plus naturellement sur l'Italie, lui procureroient en cas de mort du Roi Catholique, le duché de Milan en échange de celui de Savoie et du comté de Nice, qu'il auroit cédés pour cet État. Il étoit si persuadé qu'Elle regardoit ce projet comme le plus conforme à ses intérêts, qu'il ne douta pas que le comte de Tessé ne fut chargé de lui en faire la proposition, lorsqu'il fut envoyé l'année dernière à Turin, pour lui faire compliment de la part de Madame la duchesse de Bourgogne, sur la naissance du prince son fils.

La ferme opinion qu'il en avoit l'empêcha de faire aucune ouverture au sieur de Tessé, mais, voyant qu'il s'étoit trompé, il a depuis donné quelques ordres au comte de Vernon[1], son ambassadeur, d'essayer de pénétrer quels étoient les sentiments du Roi sur cette matière. Le peu d'ouverture qu'il a trouvé l'a rendu encore plus réservé, et il s'est contenté de donner souvent des assurances générales de ses intentions pour le service de Sa Majesté, et du fondement certain qu'Elle pouvoit faire sur lui.

Il n'y a pas lieu de douter qu'il ne les renouvelle encore au sieur Phélipeaux, et, quoiqu'il ait été fort alarmé des bruits répandus de la disposition que le Roi vouloit faire du Milanois en faveur du duc de Lorraine, Sa Majesté a cependant lieu de croire qu'il se flatte que ces bruits ne se vérifieront pas, ou

1. Le comte de Vernon, ambassadeur du duc de Savoie en France de 1699 à 1703, fut dans la suite ministre d'Etat à Turin.

bien qu'Elle pourra changer ces premiers projets, s'il est vrai qu'ils aient été formés.

Il est du service du Roi de le laisser encore dans cette incertitude. Lorsque le temps sera venu de lui découvrir la vérité, Sa Majesté enverra ses ordres au sieur Phélipeaux sur la manière dont il conviendra pour lors de s'expliquer. Mais il est présentement nécessaire de se réduire à des expressions générales de l'estime et de l'affection que Sa Majesté a pour lui et de l'embarrasser en lui donnant lieu de croire que le sieur Phélipeaux a des ordres particuliers dont il ne pourra s'expliquer, qu'après avoir reconnu de plus près et par lui-même, quelles sont les dispositions de ce prince, et s'il est véritablement libre de tout engagement. Enfin, il doit régler sa conduite dans les commencements de son ambassade, de manière que le duc de Savoie, espérant aux bontés dont Sa Majesté lui a donné tant de marques, ne suive aucun autre projet capable de le priver de la continuation de ces mêmes bontés et sur toutes choses, qu'il ne prenne aucune liaison particulière avec l'Empereur.

Il sera difficile que le Roi ne soit informé des négociations que son ambassadeur à Vienne y pourroit conduire. Il est cependant de son service que le sieur Phélipeaux tâche de pénétrer les ordres qui lui seront envoyés, et qu'il en rende un compte exact à Sa Majesté. Elle sait que, jusqu'à présent, toutes les tentatives qu'il a faites en cette cour n'ont eu aucun succès. Cependant, le duc de Savoie n'en paroît pas moins occupé du projet de marier la Princesse sa fille avec l'archiduc.

Il prétend trouver en même temps des avantages considérables dans l'alliance de l'Empereur ; il n'a rien oublié pour engager les envoyés de ce Prince à lui faire des rapports avantageux et des honneurs distingués qu'ils ont reçus à Turin, et des qualités personnelles de la Princesse. Sa Majesté n'a pas jugé devoir donner aucun ordre au comte de Briord, de traverser ce projet. Il a paru jusqu'à présent que l'Empereur étoit assez indifférent aux vues de M. le duc de Savoie ; si le succès en devient plus apparent, Sa Majesté fera savoir au sieur Phéli-

peaux la conduite qu'il devra tenir, et l'état des affaires règlera pour lors les ordres qu'Elle lui donnera.

Si les intentions du duc de Savoie sont suspectes à Vienne et à Londres, elles ne le sont pas moins à Madrid. Le bruit s'étoit répandu depuis quelque temps, que ce Prince avoit dessein de traiter des droits du duc de Mantoue sur la partie du Montferrat possédée par les ducs de Savoie depuis le traité de Quérasque ; Sa Majesté est informée que le Roi Catholique a fait représenter à l'Empereur, qu'il étoit très important d'empêcher ce traité, et de s'opposer à la nouvelle acquisition que le duc de Savoie prétendoit faire des droits du duc de Mantoue.

Cette défiance générale que l'on a de ses desseins dans les principales cours de l'Europe, doit le convaincre de l'intérêt qu'il a de s'attacher à ceux de Sa Majesté, mais il est nécessaire qu'il en soit persuadé par ses propres réflexions, et si l'on entreprenoit de lui faire connoître la route qu'il doit suivre, cette conduite suffiroit peut-être pour l'en éloigner encore davantage. Ainsi, le sieur Phélipeaux ne doit se servir de la connoissance que Sa Majesté lui donne, que suivant les occasions qu'il en trouvera ; ne disant jamais tout ce qu'il sait, et laissant croire au duc de Savoie, qu'il est encore informé de beaucoup d'autres circonstances dont il ne veut pas lui parler.

S'il y avoit quelque affaire importante à traiter, ce seroit directement avec ce Prince qu'elle se négocieroit présentement. Depuis la mort du feu marquis de Saint-Thomas [1], personne ne paroît avoir la même part que ce ministre avoit à sa confiance. On a cru longtemps à Turin qu'il la donneroit tout entière au président de la Tour [2], après lui avoir conféré la charge de secrétaire d'État à son retour de Hollande. Il paroissoit aussi

1. Charles-Joseph-Victor Carron, créé marquis de Saint-Thomas par lettre du 2 mai 1680, premier secrétaire d'État du duc de Savoie, mourut à Turin en 1699.

2. Philibert Sallier, d'abord abbé de la Tour, puis comte de la Tour, baron de Bourdeaux, conseiller d'état du duc de Savoie, président de ses finances et intendant de sa maison, plénipotentiaire de Victor-Amédée II au congrès de Ryswick, fut chargé d'importantes missions à la Haye et à Paris à l'occasion de la succession d'Espagne.

très disposé à s'ouvrir au comte de Gouvon [1] qu'il envoya auprès de Sa Majesté immédiatement après le traité de 1696. Mais ni l'un ni l'autre n'ont eu depuis toute la faveur où le public s'attendoit de les voir élevés, et chaque jour confirme la défiance du duc de Savoie à l'égard de ceux qui approchent de lui.

Ce prince a rappelé depuis peu l'ambassadeur qu'il avoit en Angleterre ; il a trouvé le Roi de la Grande-Bretagne si réservé à son égard, et il lui a paru tant d'opposition de la part de ce prince à ses avantages particuliers, qu'il a facilement jugé de l'inutilité de cette ambassade.

Après avoir informé le sieur Phélipeaux des dispositions du duc de Savoie sur les affaires générales, Sa Majesté n'a d'autre ordre à lui donuer, que sur ce qui regarde Madame la duchesse douairière de Savoie, car il n'y a point d'affaire particulière à traiter présentement à Turin. La seule qui n'est pas encore finie, est celle des prétentions du prince de Monaco et des plaintes qu'il a faites des entreprises des officiers de M. le duc de Savoie au préjudice de sa souveraineté. Mais, ils se sont rapportés l'un et l'autre à la décision de Sa Majesté. Le comte de Briord et le sieur Le Bret [2], premier président de Provence, se transportèrent sur les lieux l'année dernière, pour examiner les droits réciproques. Sa Majesté sera incessamment informée par le sieur Le Bret de ce qu'ils ont fait en cette occasion ; et lorsqu'Elle aura reçu les éclaircissements nécessaires, Elle prononcera. Ainsi Elle n'a point d'autre ordre à donner sur ce sujet au sieur Phélipeaux, que d'assurer M. le duc de Savoie qu'Elle décidera la contestation que ce prince a remise à son jugement, suivant toutes les règles de la justice.

Quant à ce qui regarde Madame la duchesse douairière de Savoie, cette princesse a donné en toutes occasions tant de marques de son zèle pour les intérêts du Roi ; elles lui ont

1. Octave-François Solar, marquis de Govone, représenta le duc de Savoie à Paris pendant les derniers mois de l'année 1696 et quitta la cour de France au mois d'avril 1697.

2. Pierre Cardin Le Bret, chevalier, seigneur de Flacourt, maître des requêtes en 1676, intendant de Provence en 1687, premier président du parlement d'Aix en 1690, conseiller d'Etat, mourut en 1710.

même attiré tant de mortifications de la part du duc de Savoie, que sa conduite mérite la puissante protection que Sa Majesté lui a toujours accordée. Elle veut donc que le sieur Phélipeaux l'assure qu'il a des ordres précis de faire connoître, quand cette Princesse le jugera nécessaire, que le Roi s'intéresse à tout ce qui la regarde. Elle a trop de prudence pour engager l'ambassadeur de Sa Majesté à faire une semblable démarche sans une extrême nécessité : ainsi le sieur Phélipeaux peut se rapporter à ce qu'elle lui dira. Il y a deux occasions principales où il seroit nécessaire de parler fortement pour elle : l'une, si le duc de Savoie vouloit lui retrancher les pensions dont elle jouit; l'autre, si ce Prince prétendoit l'obliger à sortir de Turin. Du reste, le sieur Phélipeaux doit éviter avec un extrême soin d'entrer dans aucune affaire domestique du duc de Savoie, ni dans les intrigues de la Cour. Une pareille conduite rend un ambassadeur odieux au Prince à qui il est envoyé; elle n'est d'aucune utilité au service du Roi, et elle peut y porter plus de préjudice à Turin qu'en quelque endroit que ce soit. Il faut au contraire que le sieur Phélipeaux persuade au duc de Savoie qu'il n'est point envoyé pour le contraindre, qu'il lui est très indifférent que les Piémontais lui rendent visite ou qu'ils évitent de le voir; que c'est seulement à lui à juger s'il convient à ses intérêts, de marquer une aussi grande défiance des ambassadeurs de Sa Majesté, et d'empêcher qu'aucun de ses sujets n'ait commerce avec lui.

Les traitements que le Roi a bien voulu accorder aux ambassadeurs de Savoie, en considération du mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne, sont si grands, que ce Prince ne doit jamais songer à diminuer les honneurs que les ambassadeurs de Sa Majesté ont reçus jusqu'à présent à Turin. Toutefois, cette cour, occupée de trouver de nouveaux avantages dans les moindres choses, a déjà cherché les moyens de retrancher les honneurs dont les ambassadeurs de France jouissent depuis longtemps.

L'intention du Roi est que le sieur Phélipeaux les maintienne avec toute la fermeté nécessaire, et pour empêcher qu'il ne soit trompé, Elle fait joindre à cette instruction, un

mémoire contenant tout ce qu'il doit observer à l'égard du cérémonial. Il l'informera de la manière dont il doit être conduit à ses premières audiences particulières et publiques.

Sa Majesté veut que dans l'une et dans l'autre, il assure M. le duc de Savoie de l'estime et de l'amitié qu'Elle a pour lui ; qu'il fasse connoître à ce prince qu'Elle désire véritablement que les occasions s'offrent de lui en donner des marques et qu'il verroit alors qu'il ne peut jamais former de liaisons aussi solides ni si conformes à ses véritables intérêts que celles qu'il prendroit avec Sa Majesté. Le sieur Phélipeaux ajoutera qu'Elle lui a expressément ordonné de régler sa conduite d'une manière qui soit agréable à M. le duc de Savoie et qu'il donnera toute son attention à exécuter ponctuellement un ordre qui doit faire connoître les dispositions de Sa Majesté en faveur de ce Prince.

La vertu et la sage conduite de Madame la duchesse de Savoie ont tellement augmenté la tendresse que Sa Majesté a toujours eue pour elle, que le sieur Phélipeaux ne peut lui en donner des assurances trop fortes, et il ne peut aussi lui rien dire qui lui fasse plus de plaisir.

Les lettres qu'il écrira directement à Sa Majesté chaque ordinaire donneront lieu de lui envoyer de nouveaux ordres. Aussi, après lui avoir fait connoître ses intentions, par cette instruction, Elle ajoutera seulement qu'il doit être fort attentif à tout ce qui se passera dans le Milanois et dans le reste de l'Italie, afin d'en rendre un compte exact, aussi bien que de tout ce qu'il apprendra qui peut avoir rapport au bien de son service.

Outre ce qui est contenu dans cette instruction des avis ordinaires que le roi veut que le sieur Phélipeaux lui donne de ce qui se passera dans la Cour de Savoie, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ambassadeurs lui apportent au retour de leurs emplois, une relation exacte de ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des Cours et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent dans les entrées, dans les audiences et dans tous autres rencontres, du génie et des incli-

nations des Princes et de leurs ministres; enfin de ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés et de ceux avec qui ils auront négocié. Ainsi, le sieur Péhilipeaux préparera cette relation de l'emploi que Sa Majesté lui confie pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Fait à Versailles, le 18 mai 1700.

« POUR L'INSTRUCTION DE M. PHÉLIPEAUX »

Aff. Etr., Corr., Turin, Vol. CV, folio 198.

1700.

Depuis la conclusion de la paix avec M. le duc de Savoie, Sa Majesté en a exécuté tous les articles avec sa justice et générosité ordinaires par les marques d'estime et de considération qu'Elle a données au duc de Savoie, tant en la personne de Madame la duchesse de Bourgogne que dans les choses raisonnables qu'il a pu souhaiter. En sorte que ce Prince ne devroit plus avoir aucun lieu de douter que Sa Majesté ne lui ait accordé un retour sincère et parfait dans l'honneur de ses bonnes grâces.

Mais, quelques preuves qu'il en ait reçues, quelque soin que le comte de Briord ait pris, de tenir la conduite la plus propre à le persuader, ce prince ambitieux, inquiet, dissimulé, jaloux de son autorité, défiant et très inégal dans ses humeurs, ne peut se résoudre à prendre toute la confiance qu'il devroit dans l'affection de Sa Majesté et de suivre les conseils que le comte de Briord lui a donnés en toutes occasions pour dissiper les nuages dont l'esprit de ce Prince est toujours embarrassé.

Le Roi a principalement approuvé les précautions du comte de Briord à ménager un esprit de ce caractère. Elles consistaient principalement à ne pas se rendre plus assidu auprès de ce Prince qu'il ne le souhaitoit, à lui insinuer et à lui laisser

plutôt penser les choses qu'à les lui dire, ne point entrer dans ce qui regarde la conduite particulière de ce Prince soit dans sa cour soit envers ses peuples, ne marquer aucune curiosité de ses vues et de ses projets, écouter plutôt ce qu'il veut dire avec indifférence qu'avec attention, passer sous silence certaines réserves qu'il observe et qu'il fait observer à l'égard de l'ambassadeur de Sa Majesté; ne point trop s'arrêter à vouloir lui persuader par raison la justice de ce qu'on lui demande pour ne point l'engager trop avant dans le parti de la négative que son humeur lui fait prendre facilement et soutenir avec opiniâtreté.

La fermeté est cependant nécessaire, mais c'est plutôt avec ses ministres par les effets et par le silence qu'il faut la marquer, que par des répliques quand on traite directement avec ce Prince. Du reste, il parle de son respect pour Sa Majesté, de sa reconnoissance, de son attachement aux intérêts de la France avec une profusion d'expressions qui ne laisse à désirer que de la sincérité.

M. Phélipeaux ne peut assez assurer Madame Royale, mère de ce prince, de la protection et de l'amitié de Sa Majesté. Elle se réserve toujours d'y avoir recours en deux cas seulement.

Le premier, si le duc de Savoie vouloit lui retrancher ses apanages;

L'autre, s'il vouloit l'obliger à se retirer de Turin.

Sa Majesté est aussi très satisfaite de la sage conduite de Madame la duchesse royale et Elle conserve pour cette princesse toute la tendresse et l'estime qu'elle mérite. A l'égard du Prince et de la Princesse de Carignan, se renfermer dans les termes généraux; on ne les voit guère que par audience.

Le comte de Butilières [1] a succédé au marquis de Saint-Tho-

1. Joseph-Gaëtan Carron comte de Butilières, marquis de Saint-Thomas d'Aigueblanche, chevalier grand'croix des Saints Maurice et Lazare, chevalier de l'Annonciade, succéda à son père, mort en 1699, dans la charge de ministre et secrétaire d'État du duc de Savoie. Il mourut à Turin en 1748. On trouve sur ce ministre les indications suivantes dans un mémoire manuscrit conservé aux Archives du ministère des Affaires Etrangères :

« M. le marquis de Saint-Thomas qui seul fait les fonctions de ministre et de secrétaire d'Etat, n'est jamais consulté et n'a de connaissance des desseins de son

mus son père, dans la charge de premier ministre. Il paroît assez bien intentionné, mais comme il aura moins de crédit sur l'esprit de ce Prince que n'en avoit son père, c'est plutôt un canal pour parler que pour persuader.

Le comte de la Tour est plus fin et plus artificieux. On le consulte assez souvent sur les affaires et il en saurait assez pour s'attirer de la considération, si le duc de Savoie ne s'étoit fait un principe de n'avoir d'autre conseil que lui-même.

Comme ce Prince veut tirer avantage de tout, quelque intérêt qu'il eut de prendre des mesures avec Sa Majesté, pour être en état d'en profiter à la mort du roi d'Espagne, il a toujours gardé un profond silence sur ce sujet, soit dans la vue de tirer par là un meilleur parti de la négociation, soit afin de pouvoir prendre avec d'autres princes les liaisons et les engagements qui lui conviendront le plus.

Sa Majesté n'a pas eu de raison qui l'ait pu obliger jusqu'à présent à faire des ouvertures sur ce sujet au duc de Savoie. Mais, si les conjonctures venoient à changer, il ne seroit plus question de l'article 14 du traité d'action de 1696. Et, si le Roi prenoit le parti d'abandonner le Milanois au duc de Savoie, il seroit nécessaire de stipuler pour le Roi, outre la Savoie entière, le comté de Nice et Villefranche.

Le Roi accorde toujours sa protection entière au duc de Mantoue. Sa Majesté est aussi fort satisfaite de la conduite que les Génois ont tenue pendant la dernière guerre, et l'alliance perpétuelle avec les Suisses empêcheroit que Sa Majesté ne puisse favoriser les entreprises que le duc de Savoie pourroit former contre le Montferrat, l'Etat de Gênes, et la ville de Genève.

Ce prince a souhaité depuis longtemps d'augmenter ses Etats par l'acquisition de quelques fiefs impériaux, situés dans un

maître, qu'à mesure qu'il lui ordonne de travailler sur telle matière qu'il lui donne pour en faire des mémoires et des dépêches en exécution de ses ordres, qu'il lui dicte très souvent, ou s'il n'est pas entré dans ses vues et dans son esprit il les déchire et les lui fait refaire. Ce ministre est son ouvrage. Il l'a formé dès sa jeunesse. Il n'a ni les talents ni le génie de feu M. le marquis de Saint-Thomas son père, et est né avec un esprit assez borné. Cependant, l'école d'un si grand prince n'a pas laissé de le former ». *Mémoire sur le roi de Sicile* (1714). Aff. Etr., Corr. Turin, Vol. CXXI, folio 338.

canton appelé le Langhe. C'est une des choses qui donna occasion aux liaisons qu'il prit avec les ennemis de Sa Majesté. Mais les cours de Vienne et de Madrid ont toujours fortifié les possesseurs de ces fiefs dans l'opposition naturelle qu'ils avoient d'en vendre la souveraineté au duc de Savoie.

D'ailleurs, il ne paroit pas qu'il soit recherché d'entrer en alliance, ni par l'empereur, ni par le roi d'Angleterre. Tous les princes d'Italie ou sont jaloux de sa puissance, ou la craignent, ou sont mécontents des mauvais traitements qu'ils en ont reçus pendant la dernière guerre.

Les Gênois ont toujours des différends avec lui pour les confins. Ses prétentions sur une partie de leurs Etats le font regarder, par cette république, comme un ennemi perpétuel.

Le duc de Mantoue de même, à cause du Montferrat; la prétendue royauté de Chypre et les traitements royaux, le brouillent avec les Vénitiens. La cour de Rome se souvient de la cassation d'un de ses brefs, par arrêt du sénat de Turin. Le sénat de Nice est peut-être à la veille de censures ecclésiastiques pour cause d'immunités. Tous ces princes sont persuadés qu'il causeroit à l'Italie les derniers malheurs, pour y accroître ses Etats; aucun n'y prendroit confiance pour l'exécution d'un traité. Les peuples du Milanois qui autrefois avoient eu de l'inclination pour la maison de Savoie, et qui, avant la dernière guerre, auroient pu entrer dans un projet qui leur auroit donné ce Prince comme souverain, se soumettroient plutôt à l'empereur et à toute autre puissance qu'au duc de Savoie. Les Princes avec lesquels il s'étoit ligué pour faire la guerre au Roi, le regardent comme suspec depuis la paix et l'alliance qu'il a faite avec Sa Majesté.

Il ne laisse pas dans cette situatio de former encore les projets les plus vastes depuis la naissance du Prince son fils. Il ne croit pas moins que de pouvoir élever ce jeune Prince à la monarchie d'Espagne, à laquelle il est appelé, au défaut des enfants de l'empereur; et, par conséquent, le droit de Monseigneur et des Princes de France est incontestablement antérieur à celui du duc de Savoie.

Lorsque M. Phélipeaux arrivera, il doit donner part de son

arrivée à M. le comte de Butilières, qui en informe M. le duc de Savoie. Le maître des cérémonies vient ensuite lui faire compliment de la part du Prince et des Princesses : on lui donne jour pour une audience particulière. Le duc de Savoie le recevra debout et le fera couvrir; il vient au-devant de lui jusqu'au milieu de la chambre. Le maître des cérémonies le mène ensuite à l'audience de Madame la duchesse mère, de Madame la duchesse Royale, etc... Il remet en cette occasion des lettres de la main de Sa Majesté; celles de créance sont réservées pour l'audience publique qui suit l'entrée.

Il ne s'agit ordinairement que de compliments dans cette première audience. Néanmoins, s'il trouve cette occasion favorable pour expliquer les sentiments de Sa Majesté à Madame la duchesse douairière, il le peut faire, et prendre en même temps des mesures, pour éviter que la confiance qu'il aura en cette Princesse, les avis qu'elle lui donnera, ne la rendent pas plus suspecte au duc son fils, dont l'esprit n'est que trop aliéné sur ce qui la regarde.

Le comte de Butilières viendra ensuite chez M. Phélipeaux; il ne doit point lui donner la main, ni à personne de la cour de Savoie.

Il assurera ce ministre de la satisfaction que Sa Majesté avoit des bonnes intentions que le marquis de Saint-Thomas, son père, a fait paroître dans tous les temps.

Les affaires particulières qu'il y a présentement à traiter sont en petit nombre et peu importantes, mais d'un trop grand détail pour avoir place dans cette instruction.

Tel est le péage que le duc de Savoie prétend lever à Villefranche, dont on remettra un mémoire séparé;

Les différends avec le Prince de Monaco dont Sa Majesté est arbitre;

L'entre-deux Guyers.

L'ambassadeur de Sa Majesté doit donner une attention particulière à empêcher qu'il ne s'établisse de françois protestants dans les vallées de Luzerne, et que les sujets de M. le duc de Savoie dans ces vallées n'aient commerce pour fait de religion avec ceux de Sa Majesté.

Le duc de Savoie ou ses ministres pourront peut-être parler encore du rétablissement du commerce d'Italie en France par la route de Suse. Ce prince fit cesser ce commerce pendant la dernière guerre. Elle a été assez longue pour donner moyen aux Princes d'Italie et à leurs sujets, d'établir une nouvelle route dont les frais sont beaucoup inférieurs par le Milanois, la Valteline et les Suisses. Ainsi, après que Sa Majesté a fait examiner encore depuis peu dans son conseil, si elle pouvoit donner cette satisfaction au duc de Savoie, Elle n'a pas cru devoir contraindre tous les Princes d'Italie qui intervenoient dans cette affaire, à envoyer les marchands de leurs Etats par la Savoie, ni priver ses sujets du bénéfice qu'ils y trouvent. Un royaume aussi vaste que celui de Sa Majesté n'admet point cette sorte de restrictions en matière de commerce, et le duc de Savoie ne peut se plaindre, puisque la liberté du commerce est également libre par Suse qu'il étoit avant la guerre.

Un prince tel qu'on vient de dépeindre le duc de Savoie, qui ne prend conseil que de lui-même, qui ne confie ses projets pour l'exécution qu'à un seul ministre, qui n'a présentement ni alliance certaine, ni d'autre principe dans sa conduite, que le désir de s'agrandir, une réserve et une défiance continuelles dans ses discours, n'est pas facile à pénétrer.

C'est ce qui doit redoubler l'attention de M. Phélipeaux, en cachant, comme il a été dit ci-dessus, sa curiosité ; Sa Majesté lui saura d'autant plus de gré de tout ce qu'il pourra découvrir; et, pour lui en faciliter les moyens, Elle lui expliquera les points principaux sur lesquels il peut observer les démarches de ce Prince et quelles peuvent être ses vues.

Depuis le mariage de Madame la duchesse de Bourgogne, on a cru que le duc de Savoie pensoit à donner la Princesse de Savoie à l'archiduc. On a même observé que pour élever cette Princesse dans le goût de l'Impératrice, il a défendu à Madame la Duchesse sa mère, de la mener au cercle sans sa permission : elle y alloit auparavant tous les jours.

Ce Prince et le marquis de Saint-Thomas ont accordé des traitements extraordinaires au dernier envoyé de l'empereur; et il a affecté tout ce qui pouvoit engager ce ministre à donner

à la Cour de Vienne des relations avantageuses de cette Princesse.

Il paroit aussi que l'empereur a des égards particuliers pour ce Prince.

Le marquis de Parelle a fait un voyage à Mantoue, sous prétexte d'un procès où il prend intérêt. Ce qu'on en a pu découvrir a été que le duc de Savoie vouloit engager le duc de Mantoue à lui céder par traité, et consentir à l'aliénation de la partie du Montferrat que possède le duc de Savoie, en vertu du traité de Quérasque. Le duc de Mantoue prétend toujours qu'on lui en restitue la plus grande partie, et ne recevoir d'équivalent en argent, que pour l'autre partie.

Ce voyage pourroit avoir eu un autre objet qui seroit le mariage du jeune Prince de Carignan[1] avec la Princesse de Guastalle ou quelque négociation avec les Vénitiens. Lorsqu'on parloit d'une ligue entre les Princes d'Italie, le duc de Savoie disoit qu'il n'y avoit que la République de Venise avec qui l'on pût prendre des mesures. Ses ministres se sont même expliqués en plus d'une occasion que ces mesures devoient concerner la division de l'Etat de Milan entre eux, en sorte que ceux du duc de Savoie fussent bornés par le Tessin.

M. Phélipeaux sera assez informé de la situation des autres Princes d'Italie.

Le pape[2], dans un âge très avancé et accablé d'infirmités qui empêchent les autres Princes de songer à prendre aucune liaison avec lui, d'ailleurs bien intentionné pour la France; mais Sa Majesté n'y peut faire aucun fondement dans une affaire qui demanderoit de la vigueur, ou qui pourroit l'engager contre l'empereur.

Le grand-duc[3], à cause de l'Etat de Sienne, se regarde comme vassal de la maison d'Autriche; il ne croiroit pas pouvoir en conscience se liguer contre les intérêts de la cour de Vienne.

1. Victor-Amédée de Savoie-Carignan, né en 1690; il était fils d'Emmanuel Philibert, prince de Carignan et de Catherine d'Este et épousa en 1714 Victoire de Savoie, fille légitimée de Victor-Amédée II et de la comtesse de Verrue.

2. Innocent XII, élu pape en 1691, mourut dans le courant de l'année 1700 et eut pour successeur Clément XI, élu le 23 novembre 1700.

3. Cosme III de Médicis, grand-duc de Toscane.

Il craint d'autant plus la guerre, qu'il ne l'a jamais vue, et que son inclination l'a toujours porté au repos. Ses peuples sont épuisés par la cessation du commerce dans toutes les villes de son Etat hors Livourne, par les sommes considérables qui en sortoient pour envoyer à l'empereur pendant la dernière guerre et qui en sortent encore tous les jours.

Le duc de Mantoue[1] plongé dans les plaisirs, et chargé de dettes, n'auroit pas, en un besoin, de quoi payer une garnison dans sa ville capitale.

Le duc de Modène[2] paroit très attaché à la cour de Vienne. Prince sans élévation, au lieu de rétablir son pays qui a beaucoup souffert pendant la dernière guerre, il a fait des dépenses au-dessus de ses forces, pour le mariage de la Reine des Romains, pour le baptême du prince son fils, et il se dispose encore à en faire de nouvelles pour le baptême de la Princesse sa fille. Le tout par rapport à la cour de Vienne, qui prend plaisir à voir ces princes dissiper et perdre les moyens de lui résister lorsqu'elle les attaquera un jour.

Le duc de Parme[3], s'il étoit plus puissant, auroit des sentiments plus conformes à ses intérêts, et auroit de la disposition à imiter la fermeté de son père.

S'il arrivoit des mouvements en Italie, les Génois suivroient le sort des Etats d'Espagne, où ils ont presque tous leurs biens. Ils se contenteroient de se défendre dans leurs montagnes comme ils ont fait pendant la dernière guerre.

Le duc de Lorraine[4] tient présentement un ministre à Mantoue : c'est pour y ménager en sa faveur la succession des Etats de ce Prince. Le duc de Savoie, outre ce qu'il possède dans le Montferrat, a encore des vues sur le reste de ce duché. Il n'oublia rien pour les faire valoir, et le duc de Nevers[5] n'y

1. Ferdinand-Charles IV, duc de Mantoue (1652-1708).

2. Renaud d'Este (1655-1737), cardinal en 1686 ; se démit de cette dignité en 1694 pour succéder comme duc de Modène et de Reggio à son neveu mort sans enfants.

3. François Farnèse (1678-1727), duc de Parme et de Plaisance, succéda à son père Ranuce II au mois de décembre 1694.

4. Léopold, duc de Lorraine (1690-1719), était fils du duc Charles V et d'Eléonore d'Autriche.

5. Voir l'Introduction au *Recueil des Instructions aux ambassadeurs et ministres de France à Mantoue.*

succéda que par la protection de Sa Majesté. Ainsi l'on peut s'assurer qu'il renouvelleroit encore ses prétentions si le duc de Mantoue venoit à mourir. Il est bon de le désabuser, si l'occasion s'en présente, du soupçon qu'il a que Sa Majesté a promis par le contrat de mariage de Madame la duchesse de Lorraine, d'appuyer les droits de M. le duc de Lorraine sur ce duché.

Il est bon aussi que M. Phélipeaux soit informé que les droits de M. le Prince sont les mieux fondés, étant le plus proche parent du dernier investi. Mais il ne doit faire aucun usage de cette notion et il évitera plutôt d'en parler.

Le duc de Savoie n'a pas présentement plus de six à sept mille hommes d'infanterie, huit cents chevaux, quatre cents dragons à pied, y compris sa garde.

Le comte de Briord croit qu'il peut avoir amassé deux cent mille pistoles en espèces.

Les voyages que le duc de Savoie a fait dans le pays des Grisons, ont fait croire qu'il avoit en vue de prendre des mesures avec ces peuples. Mais, s'il l'a tenté, ses tentatives ont été sans succès. La république de Venise emploie ordinairement pour émissaires [des] gens sans caractère, qu'on soupçonne moins que d'autres, et qu'elle peut désavouer; c'est ce qui avoit fait soupçonner de mystère le voyage de l'abbé Capitani à Turin, et ensuite celui du Père Pietini Sommasque de Bergame. On n'en a pourtant rien pénétré.

L'envoi du comte de Prela[1], ambassadeur du duc de Savoie en Angleterre, a eu pour prétexte les honneurs royaux dont il a voulu se mettre en possession à la cour d'Angleterre. Il y a fait si peu de séjour qu'il est difficile de croire que le duc de Savoie ait pris de nouvelles mesures avec ce Prince. C'est M. Phélipeaux qui a mandé au roi, qu'il avoit appris à Bruxelles que le roi d'Angleterre était fâché contre Leganez[2] de ce qu'il

1. Jean-Baptiste Doria, marquis de Cirié, comte de Prelà, maréchal général de camp, ambassadeur à Londres et à Madrid, gouverneur du duché d'Aoste (1691), grand-croix de l'ordre des Saints Maurice et Lazare.

2. Don Diego Felipez de Gusman, marquis de Leganez, vice-roi de Catalogne, puis gouverneur du Milanais en 1691, général de l'artillerie en 1695, refusa de prêter serment à Philippe V.

n'avait pas mis le duc de Savoie dans le château de Milan. Ainsi, il saura trouver l'occasion d'en informer ce Prince sans affectation. Il est important qu'il entretienne commerce autant qu'il pourra dans le Milanois, pour rendre compte à Sa Majesté de ce qui s'y passe.

Quoique le pape ait de très bonnes intentions, M. Phélipeaux doit être fort réservé avec le nonce Sforza[1]; quoiqu'il n'ait pas paru partial dans sa conduite, il penche cependant du côté de la maison d'Autriche, et les intérêts de sa famille, et peut-être les siens, peuvent l'entraîner de ce côté-là.

Sa Majesté ne veut pas que M. Phélipeaux ait aucun commerce directement ni indirectement avec le comte et la comtesse de Soissons[2], ni qu'il se charge d'écrire en leur faveur à Sa Majesté.

M. Phélipeaux peut faire observer au duc de Savoie la différence des honneurs que le Roi lui a accordés, en les comparant avec la conduite que l'empereur a tenue sur ce sujet. Ce prince les rendit aussitôt communs avec le grand-duc; ce que Sa Majesté a toujours refusé.

Outre les ministres que le duc de Savoie emploie au dehors avec caractère il s'est servi en plusieurs occasions du sieur Lambert[3], évêque d'Yvrée. Sa Majesté n'était pas satisfaite de sa conduite lorsqu'il étoit grand vicaire à Chambéry.

Elle n'a pas plus de sujet d'estimer le sieur Vibo[4], archevêque de Turin.

Reste à parler du cérémonial de la première audience. Il est nettement expliqué dans les deux mémoires envoyés par le

1. Alexandre Sforza, évêque de Viterbe, mort nonce du pape à Turin, le 8 avril 1701.

2. Louis-Thomas de Savoie (1657-1702), comte de Soissons, frère aîné du prince Eugène, épousa en 1680, sans le consentement de sa mère la comtesse de Soissons et de sa grand'mère la princesse de Carignan, Uranie de la Cropte-Beauvais, fille de François-Paul de la Cropte, seigneur de Beauvais, maréchal des camps et armées du roi et de Charlotte-Marie de Martel. Après avoir servi la France en qualité de maréchal de camp, le comte de Soissons passa en 1695 au service de l'empereur. Il mourut en 1702, des suites des blessures qu'il reçut au siège de Landau.

3. Alexandre Lambert de Savoja fut nommé évêque d'Ivrée en 1698 et mourut le 28 septembre 1706.

4. Michel-Antoine Vibo, archevêque de Turin le 21 novembre 1690, mourut le 13 mars 1713.

marquis d'Arcy, et depuis, par le comte de Briord. Tout a été égal dans ces deux entrées, si l'on en excepte que Sa Majesté a bien voulu souffrir que le carrosse du Prince de Carignan suivît ceux du duc de Savoie, comme de la maison et n'en fut point séparé par ceux de l'ambassadeur. Ainsi Sa Majesté veut bien que M. Phélipeaux se conforme à ce qui s'est pratiqué pour M. le comte de Briord.

Autrefois les ambassadeurs du Roi, mangeant avec le duc de Savoie, avoient un fauteuil égal au sien. Ce prince a voulu mettre cette prérogative en contestation, et Sa Majesté avoit ordonné à ses ambassadeurs de la soutenir dans l'occasion. Le duc de Savoie l'a toujours évitée, et, lorsque M. de Briord a dû manger avec lui, il n'a eu aucun siège de distinction, pour empêcher M. de Briord d'en prétendre un semblable.

Lorsqu'il se fait ou quelque fête ou quelque voyage, il est bon que M. Phélipeaux, avant de se résoudre d'y aller, fasse pressentir le duc de Savoie, et se conforme à ce qu'il paroîtra souhaiter pour y aller ou s'en abstenir.

Dans les voyages des Grisons, M. de Briord a toujours pris la main sur le gouverneur de Milan en lieu tiers ; mais il la lui donnoit lorsque ce gouverneur venoit lui rendre visite. Du reste, il prenoit la première place à table, à côté de M. le duc de Savoie.

Précéder partout et prendre la main dans sa propre maison au-dessus du chevalier de l'Annonciade.

Traiter d'égal avec le Prince de Carignan dans les visites réciproques, ne lui point céder en lieu tiers; mais éviter de s'y trouver, hors aux chapelles, où il a été réglé, en 1652, que l'ambassadeur de Sa Majesté auroit la paix et l'encens avant ce Prince.

On voit que M. de Rébenac donna les lettres de la main dans sa première audience particulière : M. de Briord ne les a données que dans l'audience publique. On ne trouve point qu'il y en ait eu de créance de la secrétairerie d'Etat.

M. de Briord avoit évité de donner le Monseigneur à M. le duc de Savoie, mais Sa Majesté permet qu'on le fasse.

Dans les bals, soit publics, soit particuliers, affecter de prendre

la place derrière les fauteuils des Princesses, quoique le maître des cérémonies tâche d'en donner une autre.

Quoique le Prince de Carignan tienne à la procession du Saint-Sacrement, le bâton du poêle plus proche de M. le duc de Savoie, l'ambassadeur de Sa Majesté ne doit pas faire difficulté d'y aller comme ont fait ses prédécesseurs. Ce prince est regardé en ce cas comme de la famille qui ne se sépare point.

XXVIII

LE COMTE DE TESSÉ

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE

1700

Les pourparlers secrets que le comte de Tessé avait poursuivis de 1693 à 1696 avec Victor-Amédée et le rôle qu'il avait joué à l'occasion du mariage de la duchesse de Bourgogne lui avaient permis de nouer avec le duc de Savoie des relations d'un caractère particulièrement intime. « Le duc me disait qu'il vous aimait autant qu'il lui « était possible d'aimer un Français, » écrivait la comtesse de Ver- « rue[1] à Tessé, « mais qu'il ne souffrirait jamais qu'aucun Français « le connût autant que vous l'avez fait. » Ces rapports affectueux avec un prince ombrageux et peu communicatif, faisaient de Tessé l'homme nécessaire toutes les fois qu'une question délicate divisait les deux cours. Au mois de juin 1699, il fut envoyé une première fois à Turin, pour sonder les intentions de Victor-Amédée, en vue de la prochaine ouverture de la succession d'Espagne [2].

On a vu dans les instructions de Phélipeaux que le duc de Savoie avait fait faire à Vienne, à Londres et à Paris des démarches afin d'être compris dans le partage des Etats du Roi Catholique. La combinaison que Victor-Amédée s'efforçait de faire prévaloir, devait lui réserver l'Etat de Milan. En échange, il eût cédé la Savoie à Louis XIV, le duc de Lorraine devant, de son côté, être indemnisé de la perte du Milanais par le royaume de Naples, destiné, d'après le traité

1. Jeanne-Baptiste d'Albert de Luynes (1670-1736), mariée en 1683 au comte de Verrue ; maîtresse du duc Victor-Amédée. Cf. *La comtesse de Verrue et la cour de Victor-Amédée II de Savoie*, par G. de Léris. Paris, 1881 p. 130.

2. *Mémoires de Tessé.*

au Dauphin. Pendant l'été de 1700, l'idée avait fait quelque chemin et l'on pensa à la cour qu'il n'était pas sans intérêt de chercher à se rendre compte des extrêmes concessions auxquelles se prêterait le duc de Savoie pour obtenir le Milanais.

Tessé fut chargé de cette négociation, que la mort du roi d'Espagne vint d'ailleurs brusquement interrompre. Les instructions suivantes furent rédigées en vue de cette mission, Colbert de Torcy étant ministre des Affaires Etrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE TESSÉ, CHEVALIER DES ORDRES DU ROI, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE SES ARMÉES ETC., ALLANT A TURIN PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ.

Aff. Etr. Corr. Turin, Vol. CV, fol. 167.

(Octobre 1700.)

Avant que le roi eut déclaré les mesures qu'il a prises avec le roi d'Angleterre et avec les Etats Généraux pour le maintien du repos public, les bruits d'un traité de partage de la succession d'Espagne, répandus de tous côtés, avoient obligé le duc de Savoie à demander à Sa Majesté quelque part à la division des Etats dont la monarchie est composée. Pour l'obtenir, il faisoit plusieurs offres, mais elles n'étoient point écoutées, les alliés de Sa Majesté ayant toujours fait paroître une répugnance invincible à favoriser ce prince dans ses prétentions.

Ainsi, le traité devenant public, le duc de Savoie eut non seulement la mortification de voir qu'il n'étoit fait nulle mention de ses intérêts dans aucun des articles, mais encore que le Milanois, le principal objet de son ambition, étoit destiné au duc de Lorraine.

Le chagrin qu'il en ressentit fut d'autant plus vif qu'il perdoit pour jamais l'espérance d'acquérir cet Etat, et qu'il le voyoit passer sous la domination d'un prince, dont il avoit conçu une jalousie particulière depuis son rétablissement dans le duché de Lorraine.

Aussi, les premiers mouvements du duc de Savoie donnèrent lieu de croire que toutes ses vues, depuis la publication du traité, étoient de s'unir étroitement à l'empereur. Les longues conférences de son ambassadeur à Vienne avec les ministres de ce prince, le secret observé, les fréquents courriers dépêchés, faisoient juger que, si l'alliance n'étoit pas faite, elle se concluroit bientôt. Les ministres de l'empereur laissoient même entendre à Vienne et dans plusieurs cours étrangères qu'ils étoient assurés du duc de Savoie.

Cependant, les démarches qui rendoient suspecte la conduite de ce prince se ralentirent. Il résolut d'envoyer le comte de la Tour, premièrement au roi, ensuite en Hollande, au roi d'Angleterre. Ce ministre eut ordre d'assurer Sa Majesté que son maître n'avoit aucune liaison avec la maison d'Autriche. Il le fit dans les termes les plus forts. Il ajouta que le duc de Savoie lui avoit expressément ordonné de savoir les intentions du roi avant que de passer en Hollande, et d'interrompre son voyage s'il n'étoit pas approuvé de Sa Majesté.

Elle voulut bien l'assurer elle-même qu'elle désiroit véritablement les avantages de ce prince, qu'il les auroit trouvés dans le traité s'il eût entièrement dépendu d'elle d'en régler les conditions ; mais, la négociation exigeant le consentement de toutes les parties, Sa Majesté dit qu'elle verroit avec plaisir que le comte de la Tour, instruit des intentions de son maître, pût disposer le roi d'Angleterre et les Etats Généraux à convenir de quelques changements conformes aux intérêts du duc de Savoie et que, s'il n'altéroit point les conditions essentielles du traité et le maintien de la paix que Sa Majesté s'étoit proposé comme son principal objet, elle contribueroit volontiers aux avantages de ce prince.

Il y avoit lieu de croire que le comte de la Tour, admis dans les conseils de son maître, paraissant avoir part à sa confiance, seroit informé de ses desseins et qu'il feroit quelques propositions particulières : on s'aperçut, cependant, qu'il n'avoit que des ordres généraux. En effet, quoique la destination du Milanois fût réglée par le traité, il se renferma toujours à faire voir de quelle utilité pourroit être l'alliance de ce prince pour

l'exécution des mesures prises si le Milanois devoit être sa récompense. Il étoit inutile d'entrer alors dans aucune discussion et de s'informer de l'équivalent que le duc de Savoie donneroit au roi pour l'acquisition d'un Etat désiré de tout temps par les prédécesseurs de ce prince, et dont la possession augmenteroit autant la considération d'un duc de Savoie. Non seulement on voyoit que le comte de la Tour étoit sans pouvoir et sans instruction, mais, quand même il en auroit eu, les liaisons prises avec le roi d'Angleterre et avec les Etats généraux ne permettoient pas de changer aucun article du traité que de concert avec eux. Il étoit de l'intérêt du roi d'attendre que ses alliés fussent les premiers à lui proposer des changements : la moindre démarche faite sur ce sujet de la part de Sa Majesté, donnant lieu de croire qu'elle le désiroit, bien loin de faciliter ces changements, éloignoit au contraire toute négociation. Le silence de ses ministres en Hollande eut l'effet qu'elle avoit prévu. Le roi d'Angleterre et le pensionnaire de Hollande voyoient depuis longtemps que l'union des royaumes de Naples et de Sicile à la France étoit mal reçue des Anglois et des Hollandois, que ces deux nations, craignant les forces maritimes du roi, croyoient leur commerce ruiné dans la Méditerranée, lorsque Sa Majesté seroit en possession de ces royaumes compris dans le partage de Monseigneur le Dauphin. Le roi d'Angleterre appréhendoit les mouvements du prochain parlement ; mais il dissimuloit cette crainte pour conserver la réputation de son autorité. Enfin, le temps de repasser la mer approchant, il falloit aussi s'expliquer avant que de retourner en Angleterre.

Le pensionnaire le fit et proposa dans une conférence aux ambassadeurs du roi, l'échange des royaumes de Naples et de Sicile avec les Etats du duc de Savoie. Instruits des intentions de Sa Majesté, ils lui répondirent qu'elle connoissoit parfaitement la différence de ces royaumes et des Etats du duc de Savoie, la beauté des premiers, les grands revenus, la considération, la commodité pour le commerce ; que cependant, elle vouloit bien aussi considérer que cet échange seroit encore une nouvelle sûreté pour la paix, qu'il contribueroit au repos du roi d'Angleterre en faisant cesser les plaintes des Anglois ; que ces motifs

étoient assez puissants pour la déterminer à consentir à cette proposition lorsqu'elle lui seroit faite par le duc de Savoie que, si le roi de la Grande-Bretagne et les Etats généraux en désiroient le succès, il étoit nécessaire que le pensionnaire en fît l'ouverture au comte de la Tour, que ce dernier demandât les ordres de son maître, et que, s'il les recevoit, Sa Majesté seroit bien aise de contribuer par son consentement à la satisfaction du roi d'Angleterre.

Cette réponse faite, le pensionnaire laissa passer bien du temps sans parler au comte de la Tour. Le duc de Savoie gardoit aussi le silence et confirmoit par sa conduite les avis donnés à Sa Majesté, que le dessein de ce prince étoit d'attendre tranquillement l'évènement de la mort du roi d'Espagne et de profiter alors de l'envie qu'il espéroit que le roi et l'empereur auroient également de traiter avec lui.

Il s'étoit plaint, et par son ambassadeur et par le comte de la Tour, d'avoir été oublié dans le traité. On avoit fait connoître à tous deux par ordre du roi que, si leur maître y vouloit avoir part, il devoit faire ses demandes à Sa Majesté, et proposer lui-même ce qu'il croyoit lui convenir, le Milanois étant destiné. Il ne s'expliquoit point et, attendant l'occasion qu'il avoit en vue, il prétendoit faire passer son silence pour un effet de son respect.

Au milieu de ces incertitudes, la nouvelle étant arrivée de l'extrémité du roi d'Espagne, le roi a fait dire à M. le duc de Savoie, qu'il étoit temps de déclarer le parti qu'il vouloit prendre dans cette conjoncture, que Sa Majesté vouloit savoir s'il seroit son allié, s'il se joindroit à ses ennemis ou s'il prétendoit demeurer neutre. Le temps ne permettoit plus de se taire. M. le duc de Savoie n'avoit aucune alliance avec l'Empereur. Aussi, sa réponse a été qu'il étoit incapable de s'attacher jamais à d'autres intérêts qu'à ceux du roi ; qu'à la vérité, il avoit espéré que Sa Majesté se souviendroit de lui dans le traité ; que, cependant, quelque peine qu'il eût de voir passer le Milanois en d'autres mains que dans les siennes, quoiqu'il regrettât l'heureux temps du siège de Valence où cet Etat lui étoit promis si le roi d'Espagne étoit mort alors, ces raisons

ne l'empêcheroient point de se mettre à la tête des armées de Sa Majesté si elle le vouloit, et d'installer le duc de Lorraine dans la possession du Milanois; que le respect l'avoit empêché jusqu'à présent de s'expliquer sur les demandes qu'il pouvoit faire, que puisque Sa Majesté lui ordonnoit de parler, il feroit savoir à son ambassadeur auprès d'elle ce qu'il pouvoit désirer présentement dans le partage de la succession d'Espagne.

Les ordres que le comte de Vernon a reçus ont été de demander au roi pour M. le duc de Savoie, le Montferrat et le marquisat de Final. Le consentement du duc de Mantoue et du duc de Lorraine étant nécessaire pour le premier, de l'un comme possesseur et de l'autre comme se prétendant héritier du Montferrat, l'ambassadeur de Savoie a supposé que tous deux le donneroient; que le duc de Lorraine recevoit par la cession du Milanois une si grande récompense de ses Etats, qu'il pouvoit bien abandonner encore ses prétentions sur le Montferrat, qu'en même temps on pouvait aussi l'obliger à céder Crémone et le Crémonois au duc de Mantoue seulement pendant sa vie; que, moyennant cette cession, le duc de Mantoue s'engageroit à laisser dès à présent la jouissance du Montferrat au duc de Savoie; que Sa Majesté y joignant encore le marquisat de Final, ce prince trouveroit dans le traité les avantages qu'elle vouloit bien lui procurer. Qu'à la vérité, rien ne le toucherait plus sensiblement que l'acquisition du Milanois; que la connoissance trop certaine qu'il avoit des intentions de Sa Majesté ne pouvoit l'empêcher de parler encore de ses intérêts sur cet article, de représenter que, devenant duc de Milan, son alliance en seroit plus utile aux intérêts du roi, et l'exécution du traité plus facile, qu'il céderoit à Sa Majesté le duché de Savoie pour celui de Milan et que, si elle vouloit abandonner au duc de Lorraine, le royaume de Naples, se réservant la Sicile, ce prince auroit un juste sujet de trouver sa condition infiniment meilleure que celle du duc de Milan.

En même temps que l'ambassadeur de Savoie instruit par son maître faisoit ces propositions, le Pensionnaire de Hollande pressé par les nouvelles de l'extrémité du roi d'Espagne avoit enfin demandé aux ambassadeurs du roi l'état de leurs négo-

ciations avec le comte de la Tour. Ils avoient répondu qu'ils n'avoient rien négocié avec ce ministre, que le roi, content du partage de Monseigneur le Dauphin ne demandoit nul changement au traité ; que s'il avoit consenti à l'échange des Etats du duc de Savoie avec les royaumes de Naples et de Sicile, Sa Majesté ne s'y étoit portée que dans la vue de faire plaisir au roi d'Angleterre et aux Etats généraux et d'assurer encore davantage le maintien du repos public ; qu'ainsi la négociation, s'il y en avoit une à faire, étoit entre les mains du roi d'Angleterre et des Etats généraux.

Immédiatement après cette réponse, le Pensionnaire avoit parlé au comte de la Tour. Il lui avoit proposé l'échange du royaume de Naples et de Sicile avec les Etats du duc de Savoie. Mais la Tour assurant qu'il n'avoit aucune instruction de son maître avoit répondu que cet échange ne lui pouvoit convenir, qu'il abandonneroit un Etat certain, des peuples accoutumés à lui obéir depuis sa naissance pour en gouverner d'autres qu'il ne connoissoit pas, d'un caractère changeant et difficile à se soumettre à l'autorité de leur souverain. Il est à remarquer que le comte de Vernon avoit à peu près parlé dans les mêmes termes sur les bruits répandus de cet échange. Le comte de la Tour avoit ajouté comme de lui-même et sans ordre que rien ne convenoit davantage à son maître que l'échange du Milanois avec le duché de Savoie, qu'on pourroit dédommager le duc de Lorraine en lui donnant le royaume de Naples, réservant la Sicile pour Sa Majesté. Il sembloit qu'il eut persuadé le Pensionnaire de l'utilité de cette proposition et pour l'exécution du traité et pour le maintien du repos public.

Ces choses se sont passées en même temps sous les yeux du roi et en Hollande : ainsi, Sa Majesté ne pouvoit être informée des dernières démarches du Pensionnaire lorsqu'elle a reçu la réponse du duc de Savoie. Mais, jugeant que l'alliance de ce prince faciliteroit l'exécution de ses desseins, que l'état du duc de Lorraine seroit plus heureux roi de Naples que duc de Milan, elle auroit fait rendre une réponse précise à l'ambassadeur de Savoie si de tels changements dans un traité pouvoient se faire dans le concert de ses alliés. Depuis les engagements

qu'elle a pris avec eux, elle a toujours observé soigneusem de leur communiquer toutes les démarches qu'elle a cru dev faire pour l'accomplissement de l'alliance et pour le maint de la paix. Cette dernière était trop importante pour déci sans leur participation. Elle s'est donc contentée de faire d au comte de Vernon qu'elle donneroit part au roi d'Ang terre et aux Etats généraux des propositions du duc de Savoi que, quoique le Milanois fut destiné au duc de Lorraine par traité, Sa Majesté consentiroit à rendre sa condition meilleu en lui cédant le royaume de Naples pour procurer le Milan au duc de Savoie, si ses alliés consentoient à ce changemen que, s'ils le refusoient, ce prince verroit au moins qu'il n'a p dépendu d'Elle de lui faire trouver dès les commencemen dans la disposition du traité ce qu'il pouvoit désirer de pl conforme à ses intérêts.

On dit en même temps au comte de Vernon que la cessi de la Savoie pour le duché de Milan étoit une compensati trop faible, qu'apparemment M. le duc de Savoie en était pe suadé lui-même et que, lorsqu'il seroit question de traiter, jugeroit bien qu'il faut un équivalent beaucoup plus consid rable pour le royaume de Naples, que Sa Majesté cède consentant à ce nouveau changement dans le traité. Que, elle demandoit alors le comté de Nice et les vallées compris sous le nom du Vicariat de Barcelonnette avec le duché Savoie, il y avoit lieu de croire que ce prince se tiendroit he reux de donner cette portion de ses Etats pour acquérir le Mi nois, mais qu'avant que de traiter, il falloit attendre ses répons et celles de Hollande. Que, cependant toutes les apparenc étoient que, trouvant une conjoncture aussi heureuse, il voudroit pas la perdre en négociant sur les conditions just et raisonnables que le roi pourra lui proposer. Le sieur Ph lipeaux doit avoir parlé dans le même sens à ce prince, dans peu de jours, Sa Majesté sera éclaircie de la maniè dont il aura reçu la réponse qu'elle a fait rendre au comte Vernon. Elle saura positivement les sentiments du roi d'A gleterre et ceux des Etats généraux sur la proposition de changement aux conditions du traité de partage.

Elle a cependant examiné les demandes qu'elle pouvoit faire au duc de Savoie. Il est certain qu'elle pourroit porter ses prétentions bien loin si elle vouloit, d'un côté, les proportionner à l'importance du royaume de Naples qu'elle abandonne pour assurer à ce prince l'état de Milan, et, de l'autre, si elle mesuroit ses demandes à la considération de ce duché désiré de tous les temps par les ducs de Savoie et dont la possession va rendre ce prince le plus puissant et, pour ainsi dire, le maître de l'Italie. Il n'ignore aucun des avantages de cet état : il est plus capable que personne de les faire valoir. Il acquiert avec le plus beau pays du monde un revenu beaucoup plus grand que celui dont il jouit présentement, des villes considérables, des places bien fortifiées : quand il céderoit tous ses États pour d'aussi grands avantages, il seroit encore heureux que le roi consentît à l'échange. Mais la même modération que le roi fait paroître dans le traité de partage, oblige encore Sa Majesté à se contenter d'un équivalent qui, étendant la frontière de son royaume, en ferme à jamais l'entrée par les places qu'elle veut demander pour en assurer les passages.

Comme elle connoit le caractère de M. le duc de Savoie, Elle est persuadée que, quelque passion qu'il ait d'acquérir le Milanois, il se rendra difficile sur toutes les propositions qui lui seront faites et qu'il se flattera de tirer des avantages considérables en négociant. Mais, comme il ne convient, ni au service du roi ni par rapport aux conjonctures présentes de commencer et de suivre une longue négociation, Sa Majesté a jugé que personne ne seroit plus capable de savoir bientôt les dernières intentions du duc de Savoie et même de le déterminer que le sieur comte de Tessé, chevalier de ses ordres, lieutenant général de ses armées, etc., etc.

Il a paru dans le dernier traité de paix qu'il a fait à la satisfaction de Sa Majesté, dans celui du mariage de Madame la duchesse de Bourgogne que ce prince prenoit une confiance particulière en lui. Il lui en a donné de nouvelles marques lorsqu'il est retourné à Turin à l'occasion de la naissance du prince de Piémont. Et, comme Sa Majesté connoit en même temps sa fidélité, son zèle pour son service, sa capacité dans les

affaires dont il a donné des marques dans celles qui ont été commises à ses soins ; toutes ces raisons, jointes ensemble, ont fait prendre à Sa Majesté la résolution de l'envoyer dans la conjoncture présente auprès du duc de Savoie, et de lui donner les pouvoirs nécessaires pour conclure avec ce prince le traité le plus avantageux qu'aucun de ses prédécesseurs ait jamais signé.

Comme il a fait les premières avances en ordonnant à son ambassadeur de faire connoître ce qu'il croyoit pouvoir attendre de la bonté et de l'affection de Sa Majesté pour lui, Elle a cru pouvoir aussi faire la démarche d'envoyer présentement le comte de Tessé sans donner lieu à ce prince de tirer avantage de la résolution que Sa Majesté veut bien prendre de traiter avec lui. Le sieur comte de Tessé le connoit assez pour savoir combien il est important de lui ôter toute opinion qu'on le recherche et que son alliance est nécessaire et, dans la vérité, s'il ne profite des favorables dispositions de Sa Majesté, Elle acquierra, par l'exécution du traité, des Etats plus grands et plus considérables que ceux dont Elle se contente en traitant avec le duc de Savoie.

Il reste présentement à les marquer en détail au sieur comte de Tessé.

M. le duc de Savoie offre au roi le duché de Savoie. Il est inutile de répéter combien cette offre est peu proportionnée au royaume de Naples que le roi abandonne pour procurer à ce prince l'État de Milan, et le peu de comparaison qu'il y a des revenus et de la considération de ce dernier duché à celui de Savoie. Mais il est à remarquer que ce prince en le cédant et ne parlant ni du marquisat de Suse ni de Pignerol, ni des vallées de Piémont voisines de celles de Pragelas, se réserve toutes les entrées libres dans le pays qu'il abandonne au roi.

Ainsi l'intention de Sa Majesté est que le duc de Savoie, en acquérant le duché de Milan, lui donne le duché de Savoie, le marquisat de Suse en entier, Pignerol et ses dépendances, les vallées de Luzerne, de Saint-Martin et d'Angrogne avec le fort de Mirebouc et généralement tout ce qui est compris dans ces vallées jusqu'à la rivière de Chison, qui servira de bornes.

Le comte de Tessé verra sur la carte que le roi lui fait remettre une ligne tirée depuis cette rivière jusqu'à Saluces, et de Saluces à Coni. Sa Majesté veut qu'il demande aussi ces deux places avec la partie du marquisat de Saluces et celles du pays compris en deçà de cette ligne par rapport à la France; le comté de Tende, celui de Nice comprenant toutes ses dépendances, savoir le comté de Beuil, toutes les vallées comprises sous le nom du Vicariat de Barcelonnette, la ville et le château de Nice, et celle de Villefranche ; en sorte que Sa Majesté entre en possession de tous les pays et passages voisins de cette frontière de son royaume qui peuvent y donner des entrées faciles.

Cette proposition sera la première que le comte de Tessé fera au duc de Savoie. Il est certain que ce prince, offrant présentement la Savoie seule, s'éloignera d'abord d'accorder les pays et les places qui lui seront demandés de plus. Mais le comte de Tessé répondra seulement qu'il dépend de lui de considérer quel parti lui sera le plus avantageux, ou d'acquérir le Milanois ou de conserver cette partie de ses États; que le roi ne prétend point le contraindre ; que Sa Majesté est contente du traité et du partage destiné à Monseigneur le Dauphin; que si Elle a bien voulu écouter les changements qui lui ont été proposés, elle ne l'a fait que par pure considération pour le roi d'Angleterre et pour le duc de Savoie. Qu'il sait avec quelles instances il a demandé le Milanois; que si cet État ne lui convient pas aux conditions que Sa Majesté lui propose, il est inutile de suivre davantage cette négociation; qu'elle est persuadée que, quand même elle sera rompue, ce Prince se souviendra des assurances qu'il a fait donner à Sa Majesté de n'embrasser jamais d'autres intérêts que les siens.

En même temps que le comte de Tessé lui répondra de cette manière, il pourra lui faire entendre que les choses vont bientôt changer de face, et, sans le presser de se déterminer, il sera bon de lui faire connoitre que Sa Majesté est persuadée que l'Empereur ne sera pas longtemps encore sans accepter le traité; que s'il prévient le duc de Savoie, ce Prince perd le

Milanois sans ressource et pour toujours. Que c'est à lui d'
miner s'il veut profiter d'une conjoncture aussi favor
sacrifier des États peu considérables pour une acquisition
avantageuse, ou demeurer pour toujours dans les borne
terres que ses ancêtres lui ont laissées; que le choix ne p
pas douteux pour un Prince dont l'esprit et le courage
aussi élevés; mais enfin, que le Roi lui laisse une entière lib
et qu'après lui avoir expliqué les intentions de Sa Maj
c'est à lui seul à décider du parti qu'il prendra.

S'il est peu frappé de la crainte que l'Empereur ne le
vienne en souscrivant au traité, il le sera vraisemblablen
de celle que lui auront déjà donnée les nouvelles écrites de
côtés de la disposition qu'on prétend que le Roi d'Espagn
faite par son testament en faveur d'un des princes, fils de M
seigneur le Dauphin. Ainsi, tout concourt à le presser de s
pliquer et rien au contraire n'oblige le Roi à se relâcher
conditions que Sa Majesté croit à propos de demander.

Le duc de Savoie pourra dire que, lorsqu'on a parlé à
ambassadeur, lorsque le sieur Phélipeaux lui a rendu répo
à lui-même, il a dû croire que Sa Majesté se contenterait
duché de Savoie, et des vallées comprises sous le nom du V
riat de Barcelonnette.

Le comte de Tessé répondra que, quand il s'agit de trai
ce n'est pas une première réponse verbale qui règle les artic
qu'on la rend ordinairement sans avoir examiné le détail
ce qu'on doit demander et promettre de part et d'autre ; qu'
pareille réponse est proprement une assurance générale
consentement qu'on donne à traiter; qu'on vient ensuite
discussion des conditions, et que c'est véritablement ce qu
met par écrit qui établit celle du traité. Que c'est après av
bien examiné de quelle manière elles doivent être dress
que le Roi lui a donné ses ordres; qu'enfin, c'est sur
mêmes ordres qu'il doit faire savoir à Sa Majesté les intenti
du duc de Savoie.

Le comte de Tessé demeurera dans ces termes sans propo
aucun adoucissement. Il attendra que le duc de Savoie
fasse de lui-même quelques ouvertures pour diminuer l'é

valent demandé par Sa Majesté. Et, comme Elle veut instruire le comte de Tessé généralement de tout ce qu'elle pense sur cette matière, Elle veut bien lui confier qu'Elle concluroit encore le traité avec le duc de Savoie aux conditions suivantes, savoir : le duché de Savoie, Suse et la partie du marquisat de ce nom où cette ville est située, celle de Giavenne, les cols de la Rousse, de Sablon, de Loursièvre et de la Fenêtre, laissant au duc de Savoie Veillane et le reste du marquisat de Suse qui joint le Piémont. Elle laisseroit aussi à ce prince la ville de Pignerol, aux conditions portées par le dernier traité, réservant pour Elle, la Pérouze et sa vallée, celles de Saint-Martin, d'Angrogne et de Luzerne avec leurs dépendances, le reste comme il est porté dans la première proposition.

Enfin, à toute extrémité, Elle se désisteroit encore, outre ce qui vient d'être exprimé, de la ville de Saluces et de la partie du marquisat demandée par la première proposition, conservant toujours les trois vallées de Saint-Martin, d'Angrogne et de Luzerne, et la petite partie du marquisat de Saluces qui joint le Dauphiné à ces vallées marquée sur la carte par une ligne. Elle abandonneroit aussi, à l'extrémité, la prétention de la ville de Coni ; mais il n'y faudroit consentir que lorsque le comte de Tessé verroit certainement qu'il n'y a plus d'autre moyen de conclure le traité ; et encore il faudroit alors que cette condescendance de Sa Majesté servît à faire passer les conditions qui seront marquées dans la suite de ce mémoire.

Au reste, Elle ne veut point se relâcher sur le comté de Tende, celui de Nice et ses dépendances, savoir : le comté de Beuil, les vallées comprises sous le nom du Vicariat de Barcelonnette, la ville et le château de Nice, celle de Villefranche, et généralement tout ce que le duc de Savoie possède ou sur la mer ou sur ses côtes à raison de ce comté.

Si le sieur de Tessé est obligé de se relâcher à cette dernière partie des ordres du Roi, il ne le doit faire qu'à la condition suivante. Avant que de l'expliquer, il faut premièrement supposer que l'Empereur persiste dans le refus qu'il a fait de souscrire au traité : aussitôt qu'il apprendra que le duc de

Savoie est engagé avec le Roi, il n'y a pas lieu de douter qu'il n'emploie toutes sortes de moyens pour avoir des alliés en Italie. Les plus utiles seront les Vénitiens. La République unie avec l'Empereur lui ouvrira les passages pour faire entrer ses troupes dans le Milanois et certainement il y a lieu de croire que jalouse de la puissance du duc de Savoie, elle aimera mieux se joindre aux Allemands que de souffrir que ce Prince devienne encore duc de Milan. Il seroit donc nécessaire d'intéresser aussi la République à l'exécution du traité, de reprendre les anciennes propositions si souvent répétées, de joindre à son État de terre ferme la ville de Crémone et le Crémonois.

C'est cette proposition que le comte de Tessé doit faire au duc de Savoie, et la stipuler dans le traité s'il est obligé de se réduire au dernier article de son instruction. Il paroît qu'elle assureroit encore davantage l'exécution du traité. Toutefois, si le duc de Savoie consent à l'une des deux premières propositions, le Roi peut le secourir si puissamment, que les efforts des Vénitiens seroient inutiles, quand même ils seroient assez mal conseillés pour s'allier à l'Empereur.

Sa Majesté fait remettre au sieur comte de Tessé la copie du traité d'action qu'il conclut lui-même avec le duc de Savoie en 1696. Elle veut bien s'engager encore présentement aux mêmes secours de troupes et d'artillerie, portés par les articles 10 et 16 de ce traité, s'il est nécessaire d'entrer en guerre pour assurer au duc de Savoie la possession du Milanois. Mais comme cette guerre sera faite uniquement pour les avantages de ce Prince, il ne seroit pas juste d'engager Sa Majesté à lui donner aucun subside et s'il les demandoit conformément à l'article huitième qui portoit qu'ils seroient de six cent mille écus par an, le comte de Tessé lui fera voir facilement la différence des conjonctures présentes et de celles où ce traité fut conclu.

Au reste, Sa Majesté s'assure que, connaissant parfaitement l'esprit et le caractère du duc de Savoie, il saura lui parler de la manière la plus convenable pour le conduire aux choses que Sa Majesté peut désirer. Cependant, elle lui répète encore qu'il doit principalement s'attacher à faire connoître à ce Prince,

que c'est plutôt pour ses intérêts que pour ceux de Sa Majesté qu'Elle l'envoie auprès de lui; qu'Elle trouve d'aussi grands avantages à maintenir le traité tel qu'il est, qu'à donner son approbation à de nouveaux changements. Par conséquent que c'est à ce Prince à bien examiner s'il désire assez l'acquisition du Milanois pour consentir aux conditions qui peuvent le rendre maître d'un état aussi considérable.

Il y a beaucoup d'apparence qu'examinant plusieurs partis différents avec le comte de Tessé, il demandera que le Roi veuille bien laisser Final et le marquisat de ce nom uni au duché de Milan. L'intention de Sa Majesté n'est pas d'accorder au duc de Savoie une place aussi importante, et de donner aux Gênois un aussi juste sujet de craindre les desseins de ce Prince : ainsi le comte de Tessé lui répondra, s'il fait cette proposition, que Sa Majesté veut conserver Final. Il écoutera cependant les propositions que le duc de Savoie pourra faire pour un échange et si, après avoir refusé de donner ou Pignerol ou le marquisat de Saluces et Coni, ce Prince y consentoit pour avoir Final, Sa Majesté, instruite de cette offre par le comte de Tessé, lui feroit savoir ses intentions sur une pareille proposition. Mais il attendroit ses ordres avant que de rien conclure.

Enfin, si le duc de Savoie refuse de traiter aux conditions marquées par cette instruction, le comte de Tessé pourra lui parler de l'autre alternative qu'il a proposée lui-même au roi, savoir l'acquisition du Montferrat et du marquisat de Final. Mais il faut qu'il dise ce qu'il veut donner en échange à Sa Majesté. Et comme il seroit nécessaire de dédommager le duc de Mantoue et ceux qui ont droit à cette succession, tels que M. le Prince ou M. le duc de Lorraine, il ne seroit pas juste que le Roi fût chargé de ce dédommagement dans le temps même que le partage de Monseigneur seroit diminué par la cession du marquisat de Final.

Le comte de Tessé peut aussi parler de l'échange des royaumes de Naples et de Sicile avec tous les Etats du duc de Savoie. Mais comme les sentiments de ce Prince sur l'une et sur l'autre de ces alternatives sont assez connus, la véritable

1 ciation doit se réduire aux engagements qu'il prendra pour [illegible]uérir le Milanois : et les autres propositions ne peuvent être [illegible]nnes que pour l'obliger à s'expliquer et pour lui faire connoître qu'il dépend de lui d'obtenir dans cette conjoncture ce que ses pères ont souhaité le plus ardemment, et que, s'il y met lui-même des obstacles, il aura lieu de se repentir toute sa vie de n'avoir pas profité des marques que Sa Majesté veut bien lui donner de son amitié.

Comme le sieur comte de Tessé informera régulièrement le Roi des dispositions où il aura trouvé M. le duc de Savoie, des sentiments de ce[illegible] ses propositions, Sa Majesté lui fera savoir ses [illegible]ur les différents incidents de la négociation q[illegible]fficile de prévoir tous dans ce mémoire.

Les protestations de la Cou[illegible] Vienne, lorsqu'elle apprit que le duc d'Anjou acceptait la [illegible]n d'Espagne et la nouvelle que des troupes allemandes se [illegible]t en marche pour la Lombardie, mirent Louis XIV dans la nécessité de prendre d'urgence des dispositions militaires du côté [illegible]nie. D'importants corps de troupes françaises s'avancèrent e[illegible]hiné, Provence et Franche-Comté, pour former une armée qui [illegible]ait se joindre aux garnisons espagnoles du Milanais. Tessé fut désigné pour la commander sous les ordres du duc de Savoie et du maréchal Catinat. La saison ne permettait pas d'entrer encore en campagne. Le Roi envoya le comte de Tessé à Turin et à Milan en vue d'arrêter les dispositions relatives au passage des troupes françaises par les États du duc de Savoie, et les mesures nécessaires pour leur entrée dans le Milanais.

Les instructions suivantes furent, à cette occasion, remises au comte de Tessé, Colbert de Torcy étant ministre des Affaires Étrangères.

Elle a cependant examiné les demandes qu'elle pouvoit faire au duc de Savoie. Il est certain qu'elle pourroit porter ses prétentions bien loin si elle vouloit, d'un côté, les proportionner à l'importance du royaume de Naples qu'elle abandonne pour assurer à ce prince l'état de Milan, et, de l'autre, si elle mesuroit ses demandes à la considération de ce duché désiré de tous les temps par les ducs de Savoie et dont la possession va rendre ce prince le plus puissant et, pour ainsi dire, le maître de l'Italie. Il n'ignore aucun des avantages de cet état : il est plus capable que personne de les faire valoir. Il acquiert avec le plus beau pays du monde un revenu beaucoup plus grand que celui dont il jouit présentement, des villes considérables, des places bien fortifiées : quand il céderoit tous ses États pour d'aussi grands avantages, il seroit encore heureux que le roi consentît à l'échange. Mais la même modération que le roi fait paroître dans le traité de partage, oblige encore Sa Majesté à se contenter d'un équivalent qui, étendant la frontière de son royaume, en ferme à jamais l'entrée par les places qu'elle veut demander pour en assurer les passages.

Comme elle connoit le caractère de M. le duc de Savoie, Elle est persuadée que, quelque passion qu'il ait d'acquérir le Milanois, il se rendra difficile sur toutes les propositions qui lui seront faites et qu'il se flattera de tirer des avantages considérables en négociant. Mais, comme il ne convient, ni au service du roi ni par rapport aux conjonctures présentes de commencer et de suivre une longue négociation, Sa Majesté a jugé que personne ne seroit plus capable de savoir bientôt les dernières intentions du duc de Savoie et même de le déterminer que le sieur comte de Tessé, chevalier de ses ordres, lieutenant général de ses armées, etc., etc.

Il a paru dans le dernier traité de paix qu'il a fait à la satisfaction de Sa Majesté, dans celui du mariage de Madame la duchesse de Bourgogne que ce prince prenoit une confiance particulière en lui. Il lui en a donné de nouvelles marques lorsqu'il est retourné à Turin à l'occasion de la naissance du prince de Piémont. Et, comme Sa Majesté connoit en même temps sa fidélité, son zèle pour son service, sa capacité dans les

donna de plus grandes marques de sa joie et de son attachement, lorsque, peu de jours après, le sieur Phélipeaux, Ambassadeur de Sa Majesté à Turin, lui fit savoir que cette importante nouvelle étoit véritable.

Le Prince de Vaudemont lui envoya dès l'instant même le secrétaire de guerre de l'Etat de Milan pour l'informer du détail de toutes ses troupes.

Il lui communiqua les nouvelles qu'il recevoit de Vienne et de Venise au sujet des desseins de l'Empereur et des sentiments de la République. Il le pria de faire savoir au Roi toutes les particularités dont il lui rendoit compte et de faire connoître à Sa Majesté que l'Etat de Milan ne pouvoit attendre que d'elle seule les secours dont il avoit besoin pour sa défense. D'abord il demandoit seulement de la cavalerie et qu'elle fût en Franche-Comté prête à marcher au premier ordre. Il a su depuis que l'Empereur préparoit un plus grand corps de troupes, que les ordres donnés faisoient croire qu'elles marcheroient avec beaucoup de diligence; on prétend même, quoiqu'avec peu d'apparence, qu'elles arriveront sur les frontières d'Italie au commencement du mois de janvier.

Ces derniers avis ont obligé le Prince de Vaudemont de faire encore de plus pressantes instances et de demander au Roi un corps plus considérable et d'infanterie et de cavalerie. Il a représenté l'alarme des peuples et la foiblesse des Princes voisins du Milanois, et comme Sa Majesté n'a pas moins à cœur la défense des Etats du Roi son petit-fils, que celle des siens propres, qu'elle est persuadée de la nécessité de conserver la paix en Italie et que le maintien de la tranquillité générale en dépend beaucoup, Elle a déjà donné ses ordres pour faire avancer incessamment ses troupes en Franche-Comté, en Dauphiné et en Provence. Ils seront exécutés avec tant de diligence qu'à la fin du mois de janvier il y aura quarante bataillons et soixante escadrons prêts à marcher en Italie. Son intention est que le comte de Tessé en ait le commandement; et, comme ces troupes ne sont qu'auxiliaires, elles doivent obéir aux ordres du Gouverneur de Milan ou de celui qui commandera en sa place.

Elle a jugé que, pendant l'intervalle nécessaire pour les assembler, il convenoit que le comte de Tessé allât lui-même informer le Prince de Vaudemont de toutes les dispositions qu'elle fait.

L'éclat de ce voyage peut rassurer les peuples, animer les Princes d'Italie voisins du Milanois, faire voir aux uns et aux autres que Sa Majesté ne veut pas les abandonner, qu'elle est prête à les secourir et que ses troupes peuvent entrer en Italie avant même que les Allemands aient entrepris de se rendre maîtres d'aucun poste. En même temps, il est très à propos que le comte de Tessé, devant conduire les troupes du Roi dans le Milanois, examine par lui-même les forces des Espagnols, qu'il s'informe de l'état de leurs places, de celui du pays, qu'il connoisse les moyens de faire subsister les troupes de Sa Majesté, les routes propres à les faire passer, qu'il règle toutes choses avec le Prince de Vaudemont, qu'il convienne avec lui du temps pour amener le secours, du nombre de troupes qu'il demande, enfin de toutes les mesures nécessaires, tant pour leur faire trouver des magasins que les facilités pour leur marche dans le Milanois, pour le passage des rivières et généralement pour lever tous les obstacles capables de retarder l'effet qu'on doit se promettre d'un pareil secours.

Le Roi a déjà fait assurer le Prince de Vaudemont de la satisfaction entière que Sa Majesté avoit des marques qu'il donne de sa fidélité pour le Roi son maître et de la confiance particulière qu'elle prenoit en sa capacité et en son application. Le comte de Tessé lui renouvellera les mêmes assurances de la part de Sa Majesté. Il lui dira qu'elle a instruit le Roi d'Espagne de son zèle pour le service de ce Prince et qu'il est parti persuadé que le gouvernement de Milan étoit en de très bonnes mains; que la conduite du Prince de Vaudemont ne laisse pas lieu de douter que cette bonne opinion ne soit tous les jours augmentée et que Sa Majesté veut bien contribuer à la fortifier.

Elle fait joindre à ce mémoire les extraits des protestations que l'Empereur a nouvellement fait faire à Milan et les réponses du Prince de Vaudemont et du Sénat. Le comte de

Tessé lui dira que Sa Majesté a fort approuvé la manière haute et convenable dont il s'est expliqué en cette occasion. Mais, après cette première démarche qu'il étoit impossible d'éviter, il est bon d'empêcher qu'à l'avenir il ne soit donné de pareils écrits de la part de l'Empereur : ils ne peuvent jamais produire de bons effets et quelquefois ils sont capables de donner à des esprits inquiets des prétextes d'exciter les sujets à des mouvements contraires au repos de l'Etat. Il revient même au Roi que dans Crémone et dans Pavie les habitants de ces deux villes semblent avoir quelque penchant pour les intérêts de l'Empereur. Il est à propos que le comte de Tessé s'en informe exactement. Mais enfin, si l'Empereur fait marcher des troupes en Italie, comme elles ne peuvent être envoyées que pour attaquer le Milanois, cette seule raison suffit pour empêcher de souffrir personne de sa part dans cet Etat.

Le Prince de Vaudemont a demandé que les Ministres du Roi, principalement à Venise et auprès des Suisses, eussent ordre d'agir de concert avec ceux d'Espagne. Sa Majesté avoit prévenu sur ce sujet ce qu'il a désiré, et le comte de Tessé le peut assurer que ses ordres ont été donnés dans l'instant même de l'acceptation qu'elle a faite du testament du feu Roi d'Espagne. Il est principalement nécessaire que ce concert paroisse entre l'Ambassadeur de France et celui d'Espagne aux Cantons ; jusqu'à présent, il y a lieu de croire que les Suisses n'accorderont pas leurs passages à l'Empereur ; mais il ne faut rien oublier pour leur faire connoître les suites qu'ils auroient à craindre d'une résolution contraire.

Un gouverneur de Milan peut encore plus facilement intimider les Grisons. S'il empêche leur commerce, s'il défend la sortie des blés du Milanois, il est impossible que ces peuples puissent réparer par d'autres voies un semblable préjudice. Toute espérance leur est ôtée du côté de la France lorsqu'elle est unie aussi intimement qu'elle l'est présentement avec l'Espagne ; et d'ailleurs, on peut leur faire craindre encore d'aider aux habitants de la Valteline à se soustraire à leur gouvernement et à s'unir à l'Etat de Milan. Ils savent que ces peuples y sont assez disposés. Enfin il paroît facile de contenir les

Grisons dans leur devoir, si l'Ambassadeur d'Espagne veut employer pour le service du Roi son maître le crédit qu'il s'est acquis parmi eux.

Le comte Casatti[1] a ce caractère depuis plusieurs années, et il y a longtemps qu'il est dans sa famille. Il lui a donné une si grande autorité parmi les Grisons qu'il y a peu d'affaires même particulières dont il ne se mêle. Mais la manière dont il les entreprend presque toujours par des motifs d'intérêt lui attire la haine générale de ces peuples, en même temps que chacun en particulier craint de lui déplaire. Il sera nécessaire d'examiner avec beaucoup d'attention la conduite qu'il tiendra dans cette conjoncture ; car il a toujours été attaché à l'Empereur. Il est même conseiller de la Régence d'Inspruck. Le comte de Tessé parlera sur son sujet au Prince de Vaudemont, mais il doit le faire d'abord avec beaucoup de circonspection ; car il a paru que le premier le protégeoit.

Si toutefois le sieur comte de Tessé reconnoît que le comte Casatti soit suspect au Prince de Vaudemont, il sera nécessaire d'examiner avec lui quel autre sujet on pourroit choisir pour lui confier cet emploi. Il est très important dans la situation présente des affaires et l'Etat de Milan se trouvant avec peu de forces pour sa défense et en même temps exposé au dehors aux entreprises des troupes Impériales, à l'infidélité de ses Ministres et au dedans à celle des troupes étrangères introduites pour sa défense.

Il seroit à désirer que, lorsque celles du Roi seront à portée d'entrer dans le Milanois, le Prince de Vaudemont pût se défaire des deux Régiments Allemands qui sont encore dans cet Etat ; mais il seroit dangereux de les licencier : ce seroit donner à l'Empereur des troupes accoutumées au pays et prêtes à lui rendre de bons services ; au lieu de congédier ces régiments, il faudroit les faire passer en Espagne. Le comte de Tessé conférant sur ce sujet avec le Prince de Vaudemont, ils verront ensemble ce qui conviendra davantage en cette occasion au bien des affaires.

1. Carlo II Casati, comte de Borgo-Lavizzara, conseiller de Sa Majesté catholique et son ambassadeur ordinaire auprès des Ligues Suisses et Grises de 1686 à 1703.

Sa Majesté n'omette aucune diligence pour secourir ..., elle a cependant lieu de croire que, si l'Empereur ne des troupes en Italie, elles ne pourront arriver de long sur la frontière. Elle apprend par la dernière lettre du is de Villars[1] du premier décembre qu'il n'y avoit encore ordre donné pour la marche de ces troupes. Il est lant nécessaire de préparer toutes choses de même que si y devoient incessamment arriver et rien n'est plus le de rompre les mesures de l'Empereur que les disposi- que le Roi fait pour les rendre inutiles.

Majesté approuve ... r comte de Tessé propose rince de Vaudemo ... etirer dans les villes fortes autant qu'il sera pos ... s qui sont à la campagne afin de les maintenir par ... caution à un prix raisonnable, si les troupes du Roi ... igées d'entrer dans le Milanois.

Comme le Prince de Va ... t n'a obtenu ce gouvernement que par le crédit de la Rein ... d'Espagne, il a toujours été suspect à la Cour de Mad ... ses aisons avec le Roi d'Angleterre, l'attachement d ... [2] et les charges qu'il a dans les armées de l'Empereur ... ces soupçons. Il pourroit croire que Sa Majesté, entrant aussi dans les mêmes sentiments, enverroit le comte de Tessé pour observer sa conduite.

Ainsi elle veut, pour ôter toute défiance au Prince de Vaudemont, que le comte de Tessé demeure seulement à Milan le temps nécessaire pour s'informer de l'état des places et des troupes et pour convenir avec le Prince de Vaudemont pour l'entrée et pour la subsistance de celles de Sa Majesté. S'il arrive même que ce dernier lui dise qu'il est nécessaire de les faire venir promptement, le comte de Tessé conviendra seulement avec lui de la route qu'elles devront tenir; ensuite, il

1. Louis-Hector, marquis, puis duc de Villars, était alors ambassadeur à Vienne. Ses *Mémoires* contiennent des renseignements détaillés sur les difficultés que rencontrait alors l'empereur à recruter son armée d'Italie. Cf. *Mémoires du maréchal de Villars*. Ed. Vogüé, vol. I, p. 306 et suivantes.

2. Charles-Thomas de Lorraine, prince de Vaudemont, né le 7 mars 1670, fils de Charles-Henri et d'Anne-Elisabeth de Lorraine-Elbeuf, prit du service dans les armées impériales et devint maréchal de camp général. Il mourut, sans alliance, le 12 mai 1704.

partira pour se mettre à leur tête et pour les conduire dans le Milanois.

On peut prendre plusieurs routes pour y entrer : le comte de Tessé en verra le détail dans le mémoire particulier que Sa Majesté lui fait remettre. La meilleure est certainement celle que l'on prendroit dans les Etats du duc de Savoie en passant à Pignerol; Sa Majesté a déjà ordonné au sieur Phélipeaux de demander à ce prince le passage en général, sans expliquer la route. Elle fera demander aussi le passage aux Suisses et aux Génois afin de marquer que, par quelque endroit que ce soit, elle est résolue de faire passer ses troupes en Italie. Mais elle préfère à toutes les routes celle de la vallée de Pragelas et de Pignerol et c'est de cette manière que le comte de Tessé en doit parler au Prince de Vaudemont; s'ils en conviennent, le comte de Tessé en partant de Milan reviendra à Turin; il avertira le sieur Phélipeaux s'il est nécessaire qu'il demande les passages au duc de Savoie et, comme il aura reçu les ordres de Sa Majesté de le faire en cas de besoin, il fera cette demande en forme. Sa Majesté remet à la prudence du sieur comte de Tessé ou de se trouver à cette même audience ou d'en parler ensuite au duc de Savoie et de lui faire voir l'embarras où il s'exposera, s'il refuse d'accorder ces passages. Il ne faut pas cependant le menacer de les prendre par force, quoique Sa Majesté ait des forces suffisantes et que ce soit même son intention de le faire en cas de refus.

Elle croit que le duc de Savoie seroit peut-être touché de l'espérance de se voir à la tête des armées de France et d'Espagne, en qualité de généralissime et de recevoir, à cause de ce titre, des subsides de Sa Majesté. Comme cette qualité donnée au duc de Savoie ôteroit au Prince de Vaudemont le commandement général, il est à propos que le comte de Tessé pénètre ses intentions sur ce sujet; mais il doit lui faire cette ouverture comme de lui-même et sans qu'il paroisse que cette proposition vienne de Sa Majesté. Quant aux subsides, il faudroit les proportionner au seul titre de généralissime; car il ne conviendroit nullement au service du Roi d'engager le duc de Savoie à lever de nouvelles troupes.

Comme le comte de Tessé doit passer à Turin en allant à Milan, il verra ce prince : il lui dira seulement que le bruit de la marche des troupes de l'Empereur est la cause de son voyage, qu'il va s'informer de l'état des forces du roi d'Espagne, et qu'après un séjour fort court, il doit venir en rendre compte au Roi, si l'arrivée des troupes de l'Empereur ne l'oblige pas à à faire marcher celles de Sa Majesté, sans retourner auprès d'elle. Comme les passages auront alors été demandés, mais seulement en général, au duc de Savoie, ce prince s'expliquera peut-être de ses intentions ; et, suivant ce qu'il dira, le comte de Tessé pourra lui faire connaître l'intérêt qu'il a de s'assurer en même temps pour toujours l'amitié du Roi, celle du roi d'Espagne et de contribuer au maintien de la tranquillité publique.

L'intention de Sa Majesté est que le comte de Tessé, passant à Turin, voie de sa part Mesdames les duchesses de Savoie et qu'il leur fasse les compliments de Sa Majesté.

Sa Majesté vient d'ordonner au cardinal d'Estrées de passer à son tour de Rome à Venise et chez tous les princes d'Italie [1], de les exhorter tous à prendre les mesures nécessaires pour leur sûreté commune et à se garantir des entreprises des Allemands.

Le sieur comte de Tessé en informera le Prince de Vaudemont, et, s'il est encore à Milan, lorsque le cardinal d'Estrées partira de Rome, il entretiendra avec lui le commerce nécessaire au service du Roi.

Si l'état des affaires ne l'oblige pas à faire passer incessamment les troupes de Sa Majesté dans le Milanois, il viendra lui rendre compte des mesures qu'il aura prises avec le Prince de Vaudemont.

1. Les instructions données pour cette mission au cardinal d'Estrées figurent dans la partie de cet ouvrage concernant la cour de Mantoue.

XXIX

LE SIEUR DE LIBOY

CHARGÉ D'UNE MISSION

1703 — 1704

Au moment de sa rupture avec la France, le duc de Savoie fit garder à vue M. Phélipeaux, ambassadeur de Louis XIV à Turin. Pour assurer la personne de son Envoyé, en attendant qu'un échange pût intervenir, le Roi retint à Paris le comte de Vernon, ambassadeur de Victor-Amédée. M. de Liboy [1], gentilhomme ordinaire, fut chargé de veiller sur la personne de l'Envoyé Piémontais et de l'accompagner jusqu'à la frontière.

Les instructions suivantes lui furent remises pour cette double mission.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE LYBOY, GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA MAISON DU ROI, ÉTANT PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU COMTE DE VERNON, AMBASSADEUR DU DUC DE SAVOIE.

Aff. Etr., Corr. Turin, Vol. CXIII.

Marly, le 5 novembre 1703.

Quoique Sa Majesté soit persuadée que le comte de Vernon ne tentera rien au préjudice de la parole qu'il a donnée pour

1. M. de Liboy avait déjà rempli une mission analogue lors de la rupture qui s'était produite en 1690 entre la France et la Savoie. Voir ci-dessus page 163.

lui, pour son fils et pour ses domestiques, de demeurer à Paris autant qu'il plaira à Sa Majesté et de n'en sortir que par ses ordres; comme elle a su cependant que le sieur Phélipeaux, son ambassadeur à Turin, étoit toujours gardé dans sa maison par ordre du duc de Savoie[1], que ce Prince avoit fait mettre à sa porte cent hommes de ses gardes et que tout commerce au dehors étoit interdit non seulement à l'ambassadeur, mais encore à ses domestiques, Sa Majesté ne peut moins faire que de mettre quelqu'un de confiance auprès du comte de Vernon, ne voulant pas en venir jusqu'au point de lui donner une garde comme le sieur Phélipeaux en a une à Turin. Elle veut que le sieur de Lyboy, qu'elle a choisi pour demeurer auprès de l'ambassadeur de Savoie, demeure avec lui dans sa maison, que, sans paroître le contraindre, il observe exactement ce qui se passera et qu'il s'informe de ceux qui pourroient venir le voir.

Le comte de Vernon a promis qu'il ne recevroit et qu'il ne rendroit aucune lettre. S'il en usoit autrement, le sieur de Lyboy informeroit aussitôt Sa Majesté.

S'il sort de sa maison, soit pour aller à la messe ou ailleurs, le sieur de Lyboy doit aussi sortir avec lui dans son carosse et ne le point abandonner.

Pendant qu'il sera chez lui, il ne le verra qu'aux heures qu'il jugera le plus à propos et sans le contraindre.

Il ne le contraindra point non plus sur les lettres qu'il voudra écrire ou qu'il pourra recevoir, et, s'il voit qu'il ait quelque commerce fréquent, il en avertira.

Le comte de Vernon a renouvelé encore, depuis qu'il a su que le roi mettoit le sieur de Lyboy auprès de lui, la parole qu'il avoit donnée pour lui, pour son fils et pour ses domestiques, de ne pas sortir de Paris sans la permission de Sa Majesté.

Fait à Marly, le 5 novembre 1703.

---

1. M. Phélipeaux ne rentra en France qu'après sept mois de captivité. Cf. *Mémoire contenant les intrigues secrètes et malversations du duc de Savoie avec les rigueurs qu'il a exercées envers M. de Phélipeaux, ambassadeur de France auprès de lui à Turin.* Aff. Etr., Corr. Turin, Vol. CXIV. Voir aussi *Mémoires du comte de Tessé*, t. II, p. 8 et suiv.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE LYBOY, GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA MAISON DU ROI, ALLANT PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ ACCOMPAGNER LE SIEUR COMTE DE VERNON JUSQU'A ANTIBES.

Aff. Etr. Corr. Turin, vol. CXIV.

Avril 1704.

L'intention du Roi ayant été d'assurer la personne du sieur de Phélipeaux, son ambassadeur en Savoie, lorsque Sa Majesté a fait prendre la parole du sieur comte de Vernon, ambassadeur du duc de Savoie auprès d'elle, et qu'elle a chargé le sieur de Lyboy, gentilhomme ordinaire de sa maison, de demeurer auprès de cet ambassadeur, elle a résolu de le renvoyer sur la frontière pour faire son échange avec le sieur de Phélipeaux, et c'est pour cet effet qu'elle ordonne au sieur de Lyboy d'accompagner le sieur comte de Vernon à Antibes, et d'y demeurer avec lui, jusqu'à ce que le sieur de Phélipeaux ait été conduit sur la frontière de Provence et du comté de Nice pour être échangé en la manière dont il sera convenu. Sa Majesté veut que le sieur de Lyboy dispose le comte de Vernon à partir le..... dans tel carrosse qu'il voudra prendre pour sa commodité, pour se rendre à petites journées à Antibes ; en sorte que les mousquetaires qui sont commandés pour la sûreté dudit sieur ambassadeur, puissent suivre commodément et même qu'ils puissent avoir un jour de séjour de Paris à Lyon, et un autre jour ou deux même, s'il est nécessaire, de Lyon à Antibes ; et afin d'éviter les difficultés qui pourroient naître dans le passage du sieur comte de Vernon à Avignon, si l'on y contestoit au sieur de Lyboy l'autorité que Sa Majesté lui donne pour conduire ledit sieur ambassadeur, son intention est qu'il évite de le faire passer à Avignon et dans l'étendue du comtat, et que, soit qu'il se serve des voitures de terre ou des rivières, il ne le quitte pas pendant son voyage et pendant le séjour qu'il fera à Antibes jusqu'à son échange.

L'intention de Sa Majesté n'étant pas de faire rendre à cet ambassadeur les honneurs dans les lieux de son royaume où il passera, elle ordonne seulement au sieur de Lyboy de tenir la main à ce qu'il ne soit rien fait à son égard dont il puisse avoir lieu de se plaindre. Elle lui fait remettre avec cette instruction un ordre général, en vertu duquel il pourra avoir recours à l'autorité des gouverneurs ou autres officiers des lieux de son passage lorsqu'il le jugera nécessaire. Et le sous-brigadier qui commande les mousquetaires destinés pour l'escorte du sieur comte de Vernon, agira de concert avec le sieur de Lyboy, pour tout ce qui peut regarder la sûreté dudit sieur ambassadeur. Lorsqu'il sera arrivé à Antibes ou même à son passage à Toulon, le sieur de Lyboy le priera d'envoyer quelqu'un de sa part au duc son maître, pour l'informer du jour de son arrivée à Antibes et pour l'obliger à faire avancer pareillement le sieur de Phélipeaux jusques sur la frontière du comté de Nice, pour être échangé soit à Saint-Laurent ou au passage du Var avec ledit sieur ambassadeur de Savoie en la manière dont le sieur de Phélipeaux sera convenu avec lui. Et, comme il pourroit arriver que le retardement que l'on apporteroit à le faire avancer sur la frontière obligerait à faire séjourner le sieur comte de Vernon à Antibes, Sa Majesté ordonne au sieur de Lyboy d'avoir pendant ce temps-là une attention particulière pour empêcher que lui ni ceux de sa suite, ne puissent avoir avec le gouverneur de Nice ou avec quelqu'autre personne que ce puisse être, aucune relation qui puisse être contraire au bien de son service. Le sieur de Lyboy pourra, en vertu de l'ordre général qui lui sera remis avec cette instruction, demander aux commandants des places-frontières et des troupes de Sa Majesté telle augmentation d'escorte qu'il jugera nécessaire pour la sûreté de l'échange et pour prévenir les insultes que les habitants du comté de Nice pourroient faire à cette occasion. Et, après que cet échange sera fait, le sieur de Lyboy viendra rendre compte au Roi de ce qu'il aura fait en exécution de ses ordres.

XXX

LE COMTE DE TESSÉ

CHARGÉ D'UNE NÉGOCIATION SECRÈTE

1708

Depuis 1703, le duc de Savoie faisait cause commune avec les ennemis du Roi. Pour le détacher de l'alliance française, l'Empereur, par un traité en date du 8 novembre 1703, lui avait cédé dans le Milanais les provinces d'Alexandrie et de Valence et le district de la Lumelline. Dès qu'il crut avoir suffisamment affirmé aux yeux de la cour Impériale l'utilité de ses services, Victor-Amédée recommença à négocier, cherchant à obtenir de nouveaux avantages. C'était la tactique qu'il avait suivie avec Louis XIV avant la rupture de 1703. A partir de 1707, son attitude équivoque permettait de supposer qu'il ne serait peut-être pas impossible de le détacher d'alliés peu déférents, et d'un parti dans lequel il semblait ne plus avoir intérêt à demeurer.

Pendant les campagnes de 1707 et 1708, les armées Impériales violant le territoire de l'État ecclésiastique, firent la conquête du royaume de Naples et dominèrent l'Italie entière. Au mois de juin 1708, l'Empereur publia un décret par lequel il déclarait vouloir faire revivre les anciens droits de l'Empire sur toute la Péninsule. Cette prétention jeta l'alarme dans tous les esprits, et beaucoup de de ceux qui avaient jusque-là vu le danger du côté de la France se prirent à regretter de n'avoir pas été plus clairvoyants. La cour de Versailles espéra pouvoir tirer parti de ces dispositions, et réunir dans une ligue contre l'Empereur les Princes et les Républiques d'Italie rapprochés par un même sentiment de crainte.

On agita, paraît-il, assez longuement dans les conseils du Roi, la

question de savoir à qui serait confiée la mission de négocier les arrangements projetés avec les différentes cours italiennes. Les noms du maréchal d'Estrées, du duc de Saint-Simon, du maréchal de Tessé furent tour à tour mis en avant.

Enfin, ce dernier remit directement à Louis XIV un mémoire[1] dans lequel il démontrait l'utilité et la possibilité de la ligue d'Italie. Tucey avait, paraît-il, toujours été partisan de cette ligue, et appuya la proposition. Peu après, le maréchal de Tessé fut désigné comme plénipotentiaire du Roi à Rome et dans toute la Péninsule.

Il n'entre pas dans le cadre de cette publication de suivre le maréchal à Rome, à Florence, à Venise ou à Gênes. Toutefois ses instructions lui prescrivaient de profiter de son séjour dans ces deux dernières villes pour engager, s'il était possible, au moyen d'agents secrets, des pourparlers avec le duc de Savoie en vue de le détacher de la grande alliance, ce qui « dans la suite entraînerait vrai-« semblablement la paix générale ». Tessé était autorisé à faire au Prince piémontais les plus séduisantes propositions : complète réconciliation et oubli du passé, les fonctions de généralissime de l'armée de la ligue en Italie, l'abandon, sans compensation territoriale, de tout le Milanais avec le titre de Roi.

La faiblesse militaire de la France, le bruit même fait autour de la mission du Maréchal de Tessé, les hésitations des Princes d'Italie que la grande notoriété de l'ambassadeur ne pouvait que compromettre, plusieurs fausses démarches de Tessé lui-même firent misérablement échouer cette négociation.

INSTRUCTION DU ROI AU SIEUR COMTE DE TESSÉ, MARÉCHAL DE FRANCE, GRAND D'ESPAGNE, CHEVALIER DES ORDRES DE SA MAJESTÉ, GOUVERNEUR D'YPRES, ETC., S'EN ALLANT AUPRÈS DES PRINCES D'ITALIE.

Aff. Etr. Corr. Rome, vol. CCCCXCII, fol. 8.

31 août 1708.

. . . . . .

Cependant le mal augmente, et l'Empereur exécute peu à peu ses projets. S'il les ralentit dans le Ferrarois, la cause

1. Cf. *Mémoires de Tessé*, t. II, p. 276 et suivantes. Saint-Simon attribue la paternité de ce mémoire au prince de Vaudemont.

en doit être attribuée à l'éloignement de ses troupes dont le retour finira ce qu'elles ont commencé avant leur départ, si les mesures ne sont bien prises pour s'y opposer.

Leur éloignement n'empêche pas que l'Empereur ne garde paisiblement la ville de Mantoue[1], place dont les Vénitiens croyaient autrefois qu'il étoit si important pour eux d'exclure à jamais les Allemands. La situation n'est pas changée et, de plus, les troupes de l'Empereur sont en possession du duché de Milan.

Si la République [de Venise] a conservé sa splendeur en s'attachant constamment à ses anciennes maximes, elle doit les suivre encore dans une conjoncture où elle ne peut s'en écarter sans périr. Il est essentiel pour elle que les Allemands sortent du duché de Milan dont l'Empereur déclare qu'il veut soutenir tous les anciens droits aussi bien que ceux de l'Empire. Il ne l'est pas moins de les forcer à sortir de Mantoue. La ligue de l'Italie, devenue nécessaire, en est le seul moyen, mais la République de Venise peut trouver des avantages particuliers en les chassant de cette dernière ville.

Quoique le duc de Guastalle[2] à qui la succession en appartient, se soit rendu indigne de la protection du Roi par sa partialité pour les ennemis de Sa Majesté, Elle sacrifiera cependant sans peine son ressentiment au bien public. Il conviendra toujours davantage aux Vénitiens qu'un prince foible soit maître de Mantoue, que de laisser cette ville entre les mains des Allemands. Mais il faudroit aussi, pour être assuré de lui, qu'elle fût gardée par les troupes de la République, en sorte que ceux qui ont le plus d'intérêt d'empêcher qu'elle

1. Charles IV de Gonzague, duc régnant de Mantoue, banni de ses Etats par les Impériaux depuis le mois de janvier 1707, venait de mourir à Padoue (5 juillet 1708) sans laisser d'héritiers légitimes.

2. Vincent de Gonzague (1634-1714) était fils d'André de Gonzague et de Laure Crispano et petit-fils de Ferrant de Gonzague, duc de Guastalla. Il porta d'abord le nom de comte de San-Paolo et vécut en simple particulier dans le royaume de Naples. Après la mort de son cousin Don Vespasien, en 1687, il fit valoir ses droits au duché de Guastalla et obtint l'investiture impériale en 1692. Obligé d'abandonner ses Etats après la bataille de Luzzara en 1702, il se retira à Venise. Guastalla devint alors la possession du duc de Mantoue. Les succès des impériaux en Italie en 1706 et 1707 permirent au duc Vincent de rentrer à Guastalla. A la paix d'Utrecht, il ne put obtenir la succession du duché de Mantoue saisi par l'Empereur, et mourut en 1714. (*Litta. Famiglie illustri italiane*, t. III.)

ne tombe au pouvoir de l'Empereur, devinssent les garants de sa conservation.

L'article de Mantoue est un point essentiel à faire entrer dans le traité si le maréchal de Tessé en signe un avec la République, et peut-être que, touchée de l'ambition de s'agrandir, elle ne seroit pas insensible à l'acquisition de Mantoue et du Mantouan et à l'avantage de joindre cet État à celui de terre ferme, si elle trouvoit le moyen de le faire avec sûreté et avec apparence de justice. Le maréchal de Tessé ne doit point éloigner les propositions qu'elle lui fera sur ce sujet; il faut au contraire qu'il en insinue la pensée si l'ouverture ne lui en est pas faite, mais en sorte qu'il paroisse parler de lui-même et sans ordre, Sa Majesté voulant se réserver à décider sur cet article lorsqu'elle sera informée et du succès de son voyage et des dispositions qu'il aura trouvées à Venise.

Il pressera la République de faire exécuter le traité qu'elle a conclu avec les cantons de Zurich et de Berne, et de leur demander en vertu de leurs engagements, les quatre mille hommes qu'ils doivent lui fournir. Ce corps fortifiera les troupes vénitiennes, et peut-être que les cantons catholiques auront plus de facilité à secourir le Pape, lorsqu'ils verront les deux principaux cantons protestants s'affaiblir pour envoyer des troupes aux Vénitiens. Les Suisses trouveront les passages ouverts pour entrer en Italie si la République s'unit avec les autres Princes.

Quoique le cérémonial empêche depuis longtemps la correspondance entre elle et le duc de Savoie, ce prince a cependant des agents secrets à Venise, et le commerce caché n'est peut-être pas moins vif que le seroit celui qu'il pourroit avoir avec les Vénitiens par la voie de ministres publics. Il y a peu de temps qu'il a fait dire à quelques-uns de ce gouvernement, qu'il seroit toujours bon Italien et que ses engagements avec l'Empereur n'empêcheroient pas qu'il ne fît connoître ses sentiments lorsque l'occasion le demanderoit. Le sieur Morosini, qui a été ambassadeur à Rome, a confié ce discours au comte Marsigli quand il a passé à Venise, et vraisemblablement, il ne l'a pas fait sans un ordre particulier de la République. Elle

donneroit un grand poids à la Ligue si elle y attiroit ce prince. Son union avec les princes d'Italie seroit le moyen le plus sûr de chasser les Allemands du Milanois ; et, si ces deux puissances les obligeoient à repasser les monts, elles pourroient trouver ensuite dans le partage du Milanois, un ample dédommagement des dépenses qu'elles auroient faites pour assurer la liberté commune. Car il est certain que le duc de Savoie n'est pas moins menacé que les autres princes, et que, si la maison d'Autriche conserve la partie qu'elle s'est réservée de l'État de Milan, elle sera toujours attentive à profiter d'une conjoncture favorable pour dépouiller ce prince de celle qu'elle a été contrainte de lui céder.

Le maréchal de Tessé découvrira pendant le cours de la négociation les dispositions de la République à l'égard du duc de Savoie, et s'il n'étoit plus question que du consentement du Roi d'Espagne pour le partage du Milanois, il y a lieu de croire que le Roi l'obtiendroit aisément, puisqu'en cédant ses droits sur un Etat dont il n'est plus le maître, il engageroit les principales puissances d'Italie à faire une diversion dont la paix générale seroit bientôt le fruit.

Quant à la manière de faire le partage, celui qui seroit le plus avantageux aux Vénitiens, le seroit aussi à Sa Majesté parce que la République éloignée des frontières du Royaume, et toujours foible malgré son agrandissement, ne pourroit jamais former de desseins dangereux. Au contraire, les projets du duc de Savoie, ceux de sa maison, et, par conséquent, son agrandissement, doivent toujours être suspects à la France. Si toutefois les choses étoient disposées au partage, lesdits Vénitiens n'obtiendroient apparemment que le seul Crémonois pour le joindre aux Etats de la République.

L'augmentation de celui de Parme aux dépens de quelque portion du Milanois comme le Lodesan seroit aussi un bien pour l'Italie ; mais il suffit d'en faire la simple proposition si l'occasion s'en présente, sans insister beaucoup pour la faire accepter . . . . . .

. . . Le Roi fait remettre au sieur maréchal de Tessé des lettres de créance pour les princes et Etats d'Italie. Les unes sont avec le

simple titre de plénipotentiaire ; les autres avec celui d'ambassadeur extraordinaire. Le mieux pour le succès de l'affaire dont il est chargé est qu'il ne se serve que des premières. Le caractère d'ambassadeur causeroit beaucoup d'embarras à Gênes ; il empêcheroit qu'il ne pût voir le grand-duc de Toscane, et pratiquer les nobles à Venise. Sa Majesté laisse toutefois à sa prudence de le prendre, s'il juge que le bien des affaires le demande, comme à Venise, après la conclusion d'un traité, ou bien à Rome dans une pareille occasion.

Elle fait joindre à ces lettres des pouvoirs pour traiter avec les princes d'Italie, soit en commun, soit en particulier. Les premiers seront peut-être inutiles par la foiblesse et par la timidité de ces Princes ; mais le voyage du maréchal de Tessé ne seroit pas [inutile], s'il pouvoit pendant sa route lier une négociation secrète avec le duc de Savoie, et rompre ses engagements avec les ennemis du Roi, avant même qu'ils eussent lieu de soupçonner les intentions de ce Prince.

Il ne peut douter de celles de l'Empereur à son égard. Il sait que, s'il eût été possible à la maison d'Autriche d'acquérir et de conserver par ses propres forces le duché de Milan, elle ne l'auroit jamais partagé avec un allié très suspect pour elle, et qui ne doit son nouvel agrandissement qu'au besoin que les ennemis de la France avoient de ses secours. Il a vu en dernier lieu la répugnance extrême de l'Empereur à lui accorder l'investiture du Monferrat, sa résistance à céder aux sollicitations pressantes et continuelles des Anglois et des Hollandois. Il n'en doit même le succès qu'à ses liaisons particulières avec le duc de Malborough; il reçoit en toutes occasions des preuves de la défiance de ces deux nations à son égard. Ses demandes les plus justes ne lui sont accordées qu'à force d'importunités, et l'on trouve ses ministres à Londres et à la Haye trop pressants lorsqu'ils sollicitent l'exécution des traités. Il doit donc se dire à lui-même que, si l'Empereur ou l'Archiduc son frère demeurent par la paix générale en possession de la partie du Milanois qu'ils occupent, ils n'auront nul soin plus pressant que de réunir celle qu'ils ont été contraints de lui céder ; et déjà l'Empereur s'en est préparé le prétexte, déclarant dans le même

temps qu'il accorde au duc de Savoie tant de nouveaux Etats relevant de la Couronne Impériale, que nulle aliénation de cette nature ne peut se faire validement sans le consentement de l'Empire.

Ses intentions sont donc connues : il reste à voir si ses forces suffisent pour exécuter ses projets après la paix, et si celles du duc de Savoie sont assez grandes pour le maintenir dans la possession des Etats qui lui ont été cédés.

Quand la guerre se fera seulement entre la maison d'Autriche possédant une partie de l'Etat de Milan et le duc de Savoie maître de l'autre partie, on doit juger que les pays héréditaires fourniront plus d'argent et plus de troupes pour la soutenir que tous les Etats du duc de Savoie ne le pourront faire. Il aura, par conséquent, besoin d'alliés pour se défendre. Les Princes d'Italie, jaloux de sa puissance, ne se presseront pas de le secourir, principalement s'il continue de regarder tranquillement les démarches que l'Empereur fait pour les opprimer. Il sera même dans la suite considéré comme l'auteur de tous les maux de leur patrie commune, puisque sans lui les Allemands ne seroient jamais demeurés en Italie.

S'il implore l'assistance des Anglois et des Hollandois, ces nations seront sourdes à sa voix et les querelles étrangères qui n'intéresseront pas leur commerce leur seront absolument indifférentes. La reconnoissance ne règle pas leurs démarches, et, d'ailleurs, elles croiront les services du duc de Savoie suffisamment payés, et par les subsides qu'il a reçus pendant la guerre, et par les provinces qu'elles ont fait ajouter à ses Etats.

Mais quand même un esprit de reconnaissance qui agit rarement sur le public, feroit assez d'impression en Angleterre et en Hollande pour obliger l'une ou l'autre de ces nations à défendre le duc de Savoie, le gouvernement de ces Etats sera peut-être changé lorsque ce Prince aura besoin de secours, et les guerres ou mutuelles ou intestines les empêcheront de songer à d'autres affaires qu'à celles de leur propre pays.

La ressource de ceux de ses ancêtres dont il a le plus imité la conduite étoit de recourir à la France quand ils craignoient d'être accablés par la puissance de la maison d'Autriche. Mais

les alliés de ce Prince persuadés qu'il suivroit cet exemple, ont eu une attention particulière à lui fermer cette route, et, sous un faux prétexte d'union et d'intérêts communs, ils ont eu l'adresse de l'engager de plus en plus à irriter le Roi de manière qu'il fût à jamais privé des secours de Sa Majesté. Ils ont espéré que la guerre épuisant le duc de Savoie et affoiblissant la France, Sa Majesté seroit hors d'état de l'assister et lui-même de se défendre si, quelque jour, il convenoit à leurs intérêts de lui faire perdre les Etats dont ils l'ont enrichi.

Il n'a désormais aucun nouvel avantage à leur demander; sa vue doit être de conserver ceux que la nécessité seule de son alliance lui a fait acquérir ; s'il attend pour les maintenir la conclusion de la paix, ses intérêts seront peut-être sacrifiés d'un commun consentement à ceux du bien public, et sa possession ni ses nouveaux titres ne seront pas plus considérés que ses prétentions à la succession d'Angleterre l'ont été par les Anglois. Il est donc de sa prudence, de son habileté et de la gloire de sa maison dont il est particulièrement touché, de prévenir la paix générale pour se réunir à la France, et d'effacer par le service qu'il rendroit au Roi le souvenir du préjudice qu'il lui a causé par sa défection.

Le maréchal de Tessé peut trouver à Gênes des gens capables d'insinuer ces réflexions au duc de Savoie. L'abbé Del Maro[1] est actuellement dans cette ville chargé du soin de ses affaires, et si ce canal n'étoit pas assez assuré, le sieur d'Iberville[2] en indiqueroit de meilleurs dont on pourroit se servir pour faire connoître à ce Prince que Sa Majesté n'est pas, comme il le croit, tellement irritée contre lui, qu'elle ne fasse céder son ressentiment au bien présent des affaires et à la considération de l'avenir; qu'elle a le même intérêt que le duc de Savoie, d'empêcher que l'Empereur ne demeure maître d'une partie du Milanois, et qu'il ne s'empare encore après la paix du reste de cet État; qu'elle consentira que le duc de Savoie conserve la

1. Don Charles-Joseph Doria del Maro, abbé de Sainte-Marie de Vezzolane, ministre d'État, premier aumônier du duc de Savoie, chancelier de l'ordre de l'Annonciade.

2. Charles-François de la Bonde d'Iberville, ministre de France à Gênes de 1706 à 1710.

partie dont il est présentement en possession, et qu'elle lui donnera même avec plaisir les moyens de l'augmenter en chassant les Allemands de l'Italie; que ce Prince la délivreroit de l'oppression en se joignant à ses voisins, et commandant lui-même les troupes de la Ligue aussi bien que celles que Sa Majesté ajouteroit à ce corps; que son exemple détermineroit les Vénitiens, et que, pour achever de les persuader, il seroit à propos de leur donner Crémone et le Crémonois; qu'on pourroit augmenter aussi l'Etat de Parme en prenant quelque portion du Milanois; que le reste appartiendroit entièrement au duc de Savoie, aussitôt que les Allemands en seroient sortis; qu'alors, il pourroit prendre le titre de roi de Lombardie et que le Roi, lui accordant pour toujours son amitié, le reconnoîtroit avec plaisir en cette qualité.

Que Sa Majesté ne demanderoit point comme autrefois le duché de Savoie, le comté de Nice et Barcelonnette en récompense du nouvel Etat qu'elle procureroit à ce Prince; qu'elle seroit contente de suivre le projet formé par le traité conclu entre le feu Roi et le duc de Savoie Victor-Amédée en 1635; que, suivant ce plan, Sa Majesté rentreroit dans la possession de Pignerol, et que le duc de Savoie y joindroit seulement les vallées du Pô, d'Angrogne, de Luzerne, de Saint-Martin, Cavour, Revel, et quelques autres petits lieux voisins de cette ville, exprimés dans le même traité.

Il est nécessaire de former cette demande non pour la soutenir, mais pour avoir lieu en l'abandonnant de persuader le duc de Savoie et de conclure avec lui un traité qui, dans la suite, entraîneroit vraisemblablement celui de la paix générale. Cette vue est si importante à suivre, que le Roi consentiroit volontiers à laisser au duc de Savoie tout le Milanois, et à ne rien stipuler ni pour les Vénitiens ni pour le duc de Parme, s'il étoit possible de le déterminer à renoncer moyennant cette cession, aux engagements qu'il a contractés avec les ennemis de Sa Majesté, et à se déclarer en faveur de la Ligue des Princes d'Italie.

Le maréchal de Tessé verra bientôt s'il y a lieu de réussir dans cette négociation. S'il y trouve quelque apparence, il pro-

longera son séjour à Gênes, cette ville étant plus commode qu'aucune autre pour avoir promptement des nouvelles, faire savoir ses réponses, et conduire avec secret une affaire aussi importante. Les prétextes ne lui manqueront pas pour cacher les véritables raisons qui le retiendront. Les chemins peuvent être mal assurés, les Allemands attentifs à son passage et à l'enlever dans sa route; il peut dire qu'il prend des mesures pour la continuer par terre sans danger, changer ensuite de résolution, et demander une galère au Grand Duc pour le porter à Livourne. Enfin, sa prudence, son bon esprit, et le désir de réussir dans une négociation avec le duc de Savoie, lui suggéreront assez de moyens pour cacher la véritable cause de son retardement. L'essentiel est qu'il soit utile, et que le duc de Savoie, touché des avantages réels qui lui seront offerts, soit encore flatté de la gloire de procurer, par sa médiation, le rétablissement du repos général de l'Europe. . . . . .

XXXI

LE MARÉCHAL DE BERWICK

PLÉNIPOTENTIAIRE

1710

Dans l'été de 1710, des pourparlers secrets furent engagés de la part du duc de Savoie avec le maréchal de Berwick [1], commandant des troupes françaises en Dauphiné. Voici en quels termes sont racontés, dans les *Mémoires* du maréchal, les débuts de cette négociation : « Vers le milieu d'août, me trouvant en Barcelonnette après « la retraite du comte de Thann, le sieur Le Guerchois, maréchal de « camp, qui commandoit d'ordinaire dans cette vallée, me dit qu'un « nommé Arnaud religieux, dont le duc de Savoie se servoit en beau- « coup d'affaires avoit parlé au nommé Laurent, procureur de la sus- « dite vallée, au sujet de la guerre qui étoit entre le Roi et son « Altesse Royale : il lui avoit donné à entendre que l'on pourroit « aisément trouver les moyens de s'accommoder, et lui permit de le « citer dans l'occasion. Je dis à M. Le Guerchois que le sieur Lau- « rent pouvoit aller trouver le père Arnaud, et assurer en termes

1. Jacques Fitz-James, duc de Berwick (1671-1734), servit d'abord en Angleterre comme aide de camp du duc d'Albermale, général de l'armée du roi Jacques II, fit la guerre de Hongrie en 1686 et 1687 comme général de bataille des armées impériales, fut nommé en 1688 par Jacques II lieutenant général de ses armées, membre du conseil privé et duc de Berwick ; commanda en chef l'armée du parti des Stuarts en Irlande en 1690, passa ensuite au service de la France où il fut créé lieutenant général en 1692, fit preuve d'aptitudes militaires remarquables dans les Flandres et en Espagne de 1693 à 1706, maréchal de France en 1706, remporte la victoire d'Almanza en 1707, commandant de l'armée des frontières du Piémont le 26 avril 1709, duc et pair de France en 1710, conseiller au conseil de régence en 1719, commandant en chef l'armée du Rhin en 1734, tué devant Philipsbourg (1734).

« généraux que, de cette [illegible] on seroit toujours enclin à écouter « des propositions de paix [illegible] que tout cela n'étoit que discours « en l'air. Mais le 3 septembre, le sieur Laurent me vint trouver « auprès de Briançon, et m'apporta une lettre du père Arnaud qui « marquoit que son Altesse Royale entendroit volontiers les propo- « sitions qu'on lui feroit pourvu qu'il y pût trouver la sûreté de ses « Etats et un dédommagement pour les places qu'on lui avoit rasées. « Pour cela il demandoit que nous lui donnassions Briançon ou Bar- « rant, Antibes et Monaco. Avant que de donner aucune réponse, « j'écrivis à la Cour, et je reçus les instructions et les pouvoirs « nécessaires [1]. »

Ce plein pouvoir est daté du 9 septembre 1710. les instructions portent la signature du marquis de Torcy. Cette négociation se poursuivit secrètement par les mêmes intermédiaires pendant tout l'automne de 1710. A partir de 1711. une correspondance directe s'établit entre Torcy et le marquis de Saint-Thomas, ministre de Victor-Amédée. Peu après, la paix se traita ouvertement à Utrecht.

La correspondance suivante fut échangée entre Torcy et Berwick, au moment où s'ouvrit la négociation secrète de 1710. Les deux lettres du ministre auxquelles était joint un plein pouvoir, servirent d'instruction au maréchal.

LE MARÉCHAL DE BERWICK A TORCY

Aff. Etr. Corr. Turin. vol. CXVI. fol. 50.

Au camp du pont de Servière, le 5 septembre 1710.

Il y a environ trois semaines, Monsieur, que me trouvant à Jausiers en Barcelonnette, M. le Guerchois[2] me dit que le père Arnaud religieux dont M. le duc de Savoie se sert en beaucoup d'affaires, avoit parlé au sieur Laurent procureur de la vallée de Barcelonnette, au sujet des différends entre le Roi et M. le duc de Savoie, lui faisant entendre que l'on pourroit aisément trouver les moyens de s'accommoder. Le susdit père Arnaud dit au susdit sieur Laurent qu'il pourroit dans l'occasion le citer, sur quoi, je dis à M. le Guerchois que le sieur Laurent pouvoit retourner vers le père Arnaud, et dire en termes généraux que, de ce côté-ci, l'on seroit toujours enclin à donner les mains à projets pacifiques.

1. *Mémoires du Maréchal de Berwick*, Collection Petitot et Montmerqué.

2. Pierre le Guerchois entra aux mousquetaires en 1688, devint brigadier en 1704, maréchal de camp en 1709, remplit les fonctions de ce grade à la frontière de Piémont sous le maréchal de Berwick jusqu'en 1712 ; lieutenant général en 1718, il mourut en 1734 des suites d'une blessure reçue à la bataille de Parme.

J'ai cru que tout cela n'étoit que discours en l'air, qui ne méritoient pas la peine de vous en informer; mais, hier au soir, le sieur Laurent m'est venu trouver avec une lettre du père Arnaud écrite en sens figuré dont voici la traduction.

Il se peut faire que M. le duc de Savoie (sans le consentement duquel le père Arnaud n'auroit jamais osé parler de traité) n'ait en vue que de nous amuser ou peut-être même s'en faire un mérite auprès des alliés. Toutefois, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir, dans une affaire de cette nature, de vous exposer les choses comme elles sont, afin que vous me fassiez savoir les intentions du Roi. J'envoie même un courrier à M. Voysin[1], afin d'avoir plus tôt une réponse.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le maréchal duc de Berwick.

LETTRE DU PÈRE ARNAUD, THÉOLOGIEN DE SON ALTESSE ROYALE, AU PROCUREUR LAURENT, DE BARCELONNETTE[2]

Aff. Etr. Corr. Turin, vol. CXVI, fol. 47.

1er septembre 1710.

J'ai fait la proposition comme vous me l'aviez prescrite; Son Altesse Royale l'a reçue avec plaisir. Et il me paraît qu'elle agréera ce traité si la France agit librement et si on lui donne les purs sentiments du Roi sans les altérer ni les biaiser. C'est ce que Messieurs les généraux, qui en sont les médiateurs doivent observer. M. le maréchal de Berwick est très propre pour ce traité, parce que je sais que Son Altesse Royale l'estime et l'honore beaucoup. Il s'agit donc de l'aller trouver où il sera, après en avoir parlé à M. le marquis le Guerchois, qui connoit assez son mérite, et de faire un état de ce que M. le maréchal de Berwick vous chargera; ayant ordre de Son Altesse Royale de lui en rendre compte par lettre, et même de me rendre auprès d'Elle pour lui en faire le détail et recevoir ses ordres.

Quand vous aurez communiqué ces sentiments à M. le maréchal de Berwick, vous pourrez venir vous-même jusqu'à Aison, et de là me faire demander à Demont, d'où je vous irai joindre; et je vous communiquerai les lettres de Son Altesse Royale pour vous donner occasion de vous en faire honneur auprès de ce seigneur, comme j'ai fait de la commission que vous m'avez donnée auprès de mon souverain.

Vous pourrez, si vous voulez, me mander ce que vous avez pu savoir depuis. Je donnerai le tout au voyage de votre valet.

1. Daniel-François Voysin, membre du conseil d'Etat en 1694, secrétaire d'Etat de la guerre en 1709, chancelier de France en 1714, mort en 1717.

2. Cette pièce était annexée à la lettre précédente.

Je dois vous dire que c'est à présent le temps de travailler à ce traité, et qu'on le doit presser autant que l'on peut, surtout ayant affaire avec un Prince d'une vivacité d'esprit comme Son Altesse Royale.

Je suis tout à vous.

LE MARQUIS DE TORCY AU MARÉCHAL DE BERWICK.

Aff. Etr. Corr. Turin, vol. CXVI, fol. 52.

Marly, le 9 septembre 1710.

J'ai lu au Roi, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5e de ce mois, et c'est par son ordre que je réponds à ce qu'elle contient.

Il est naturel de soupçonner les intentions de M. le duc de Savoie dans les avances qu'il paroit faire, mais on doit croire qu'elles sont sincères quand elles sont conformes à ses intérêts. Celles dont vous rendez compte, Monsieur, s'accordent non-seulement aux intérêts de ce Prince, mais encore aux sujets qu'il a de se plaindre de l'empereur. Ainsi, bien loin de les rejeter, il faut profiter de la conjoncture et ne pas perdre, comme on vous le marque, en compliments et en cérémonies un temps très précieux que l'on peut employer utilement à prendre des mesures solides.

Quoique vous connoissiez parfaitement dans quelle situation M. le duc Savoie se trouve avec ses alliés, je crois cependant nécessaire de vous rappeler son état présent à leur égard, afin de vous exposer ensuite plus clairement les intentions de Sa Majesté sur l'usage que vous en pouvez faire.

Les Anglois et les Hollandois ont eu de grands ménagements pour ce Prince depuis qu'il est entré dans leur alliance. Ils connoissoient l'utilité de la diversion qu'il pouvoit faire des forces de la France, et comme ils n'avoient nul intérêt à démêler avec lui, cette bonne intelligence n'a été altérée que par quelques plaintes, d'un côté, de négligence à payer les subsides, et, de l'autre, d'inaction dans le temps qu'on se flattoit chez les ennemis de voir l'armée de Savoie pénétrer dans le royaume et contraindre le Roi à lui opposer une grande partie des forces que Sa Majesté avoit en Flandres et en Allemagne.

Mais ces plaintes réciproques, ni les marques de la défiance que les alliés de M. le duc de Savoie avoient de sa conduite, n'ont point ébranlé le crédit qu'il avoit en Hollande et principalement en Angleterre. Elles n'ont pas empêché que les ministres de ces deux puissances ne soient devenus les siens lorsqu'il a été question de presser l'empereur de satisfaire aux engagements qu'il avoit pris avec M. le duc de Savoie, et les instances qu'ils ont faites pour obtenir en sa faveur l'exécution de son traité, ont été soutenues de menaces lorsque l'empereur a refusé l'accomplissement de la parole solennelle qu'il avoit donnée.

Ces sollicitations ont attiré des réponses aigres de la cour de Vienne. Vous en jugerez, Monsieur, par la copie que je vous envoie de l'une des dernières, et vous verrez ce que M. le duc de Savoie doit attendre à l'avenir des dispositions de la maison d'Autriche, implacable à l'égard de ceux qu'elle a offensés, s'il ne profite de l'état présent des affaires pour se mettre à couvert de sa vengeance.

Il paroit, en effet, qu'il songe sérieusement à s'en garantir. Un prince moins éclairé que lui ne pourroit demeurer insensible aux maux réels dont l'Italie est accablée depuis que les Allemands y dominent. M. le duc de Savoie commence d'agir comme connoissant de quelle importance il est pour lui d'arrêter le progrès de cette domination dangereuse et d'affranchir l'Italie des maîtres étrangers qui la posséderont tout entière, si la maison d'Autriche ne trouve enfin des bornes à son ambition.

Comme il connoit la faiblesse ou la partialité des Princes d'Italie, il ne s'est jusqu'à présent adressé, pour travailler à la liberté commune, qu'à la seule République de Venise. Elle est véritablement aussi timide que les Princes ses voisins ; mais elle est plus menacée par l'empereur. Elle a plus de forces que ces Princes, et la crainte fait quelquefois trouver des ressources, ignorées auparavant de ceux qui se croient en sûreté.

M. le duc de Savoie a tenu depuis quelque temps à Venise des agents sans caractère, les contestations sur le cérémonial ayant depuis longtemps interrompu le commerce public entre la République et la Cour de Piémont. Mais on dit que la principale négociation a été conduite à La Haye entre le procurateur Foscarini et le comte del Borgo [1], Envoyé de Savoie. On assure qu'elle vient d'être conclue, et que M. le duc de Savoie va travailler de concert avec les Vénitiens, à former une ligue en Italie pour en faire sortir les Allemands.

Il ne peut se déclarer leur ennemi, et demeurer en même temps en guerre contre le Roi. D'ailleurs, les secours de Sa Majesté lui sont nécessaires pour l'exécution de ce grand dessein, et c'est dans le temps qu'on apprend qu'il le forme sérieusement, que vous recevez la proposition dont vous rendez compte au Roi.

Il y a donc lieu de croire, Monsieur, qu'elle n'est ni chimérique ni faite sans ordre. M. le duc de Savoie connoit ce que de moins habiles que lui connoitroient : qu'il est impossible que l'Etat de Milan demeure partagé entre deux maîtres différents. Le plus puissant doit réunir un jour le partage du plus foible. Il faut donc examiner de quel côté sera la puissance supérieure, si ce sera de celui de l'empereur, maître du royaume de Naples, de Mantoue, peut-être de Ferrare qu'il demande aussi bien qu'une partie de l'Etat de Venise, ou si cette supériorité sera du côté de M. le duc de Savoie, nouvellement possesseur du Montferrat et d'une petite partie du Milanois. Il faut peser si c'est à tort que l'empereur se prépare déjà des prétextes de retirer la partie de ce duché qu'il a cédée, lorsque l'alliance de Savoie lui sera devenue inutile, ou bien si M. le duc de Savoie a des forces suffisantes pour l'empêcher et pour anéantir la maxime qu'on établit à Vienne, qu'un état dépendant de l'empire comme le Milanois ne sauroit être aliéné ni démembré sans le consentement général de l'Empire. Il est certain que ces maximes ne seront pas abolies volontairement par l'empereur lorsqu'elles lui seront favorables, et M. le duc de Savoie ne sera guère en état après la paix de les contester, se trouvant sans alliés ; et, bien loin de conserver les nouvelles acquisitions qu'il a faites, il pourra se trouver exposé à perdre son ancien patrimoine, car il seroit téméraire de fixer un point, où la maison d'Autriche borneroit elle-même ses projets, si elle ne trouvoit aucun obstacle à les exécuter.

Il est donc de la prudence de ce Prince de prévenir le danger imminent dont il est menacé, de songer à conserver son ancien domaine et ses

1. Ignace Solar de Morette, comte puis marquis del Borgo, représenta le duc de Savoie au Congrès d'Utrecht. Il fut dans la suite ministre d'Etat à Turin.

nouvelles acquisitions. Et, comme il ne peut le faire qu'en augmentant encore sa puissance et le lustre de sa maison, il faut nécessairement qu'il se lie étroitement avec le Roi pendant qu'il en est temps encore et que, trouvant ses propres avantages dans les liaisons qu'il prendroit avec Sa Majesté, il efface, par les services qu'il peut lui rendre, le souvenir fâcheux des temps passés.

Il y a plus d'un an que M. le duc de Savoie sait que le Roi est disposé à traiter avec lui et à lui donner les moyens qu'il peut désirer pour la conservation des pays que ses alliés lui ont cédés pour l'augmentation de sa puissance et pour la splendeur de sa maison. En effet, Monsieur, Sa Majesté lui offroit, et le Roi d'Espagne y auroit consenti, de le maintenir dans la possession de la partie du Milanois dont il jouit présentement;

De le rendre maître de celle que l'empereur s'est réservée;

De le reconnoître en qualité de roi de Lombardie.

Il suffiroit pour accomplir ces conditions de lui donner, pour agir sous ses ordres, une partie de l'armée que vous commandez. L'intention de Sa Majesté étoit de la lui acccorder, d'y joindre encore des subsides qu'elle auroit proportionnés à ceux qu'il reçoit de ses alliés.

Autrefois, il auroit cédé la Savoie avec plaisir pour obtenir du Roi les assistances nécessaires pour se rendre maître du Milanois. Sa Majesté les accordoit gratuitement et sans demander ce duché en échange ou en récompense des secours qu'elle vouloit bien lui prêter.

Je crois que M. le duc de Savoie étoit ébranlé par des offres aussi avantageuses et par les réflexions qu'il doit faire sur l'avenir. Mais il voyoit continuer les négociations pour la paix. Il craignoit qu'elle ne vînt à se conclure et que les alliés irrités des manèges secrets qu'il auroit faits pour rentrer dans les bonnes grâces du Roi, n'en prissent une vengeance aisée, en abandonnant ses intérêts lors de la signature du traité.

Dans cette incertitude qui a duré, comme vous savez, plus d'un an et demi, M. le duc de Savoie ne vouloit ni accepter, ni rejeter absolument les offres de Sa Majesté. Il disoit lorsqu'on le pressoit qu'il seroit imprudent de se lier avec la France et avec l'Espagne, attaquées toutes deux par un aussi grand nombre d'ennemis dont elles étoient presque accablées, que ce seroit seulement vouloir périr avec elles.

Ensuite, il insistoit pour avoir des explications claires et précises de ce que le Roi voudroit et pourroit faire pour lui. Les offres de Sa Majesté lui plaisoient, mais il ne vouloit paroître content qu'à demi, et, sans les rejeter, il assuroit en général qu'on savoit en France ce qui pouvoit le satisfaire : qu'il n'y avoit qu'à le dire. Au milieu de ces discours enveloppés, ce qu'on a tiré de lui de plus clair étoit qu'il vouloit outre les places d'Exilles et de Fenestrelles, celles de Mont-Dauphin, Briançon et le fort de Barraux. Cette demande avoit mis fin à la négociation. Le roi ne pouvoit consentir à donner une telle entrée dans son royaume, et M. le duc de Savoie gardoit le silence, attendant apparemment quelle seroit la fin des conférences de Gertruydenberg.

Depuis leur rupture[1], il n'étoit rien venu de sa part. La proposition qu'on vous a faite, Monsieur, est la première démarche qu'il ait faite depuis que toute apparence de paix est évanouie.

On vous demande de vous expliquer nettement, sans altération et sans détour : cela est conforme aux intentions du Roi. On vous demande de le faire promptement; c'est aussi l'intention de Sa Majesté. Et certaine-

1. Les conférences de Gertruydenberg avaient été rompues le 26 juillet 1710.

ment, plus la conclusion du traité seroit prompte, plus il seroit facile de redresser les affaires d'Espagne, dont l'état n'est pas aussi mauvais qu'on l'avoit jugé sur les premières nouvelles, d'accomplir les projets de M. le duc de Savoie, de renverser ceux des ennemis ; enfin de changer absolument la face des affaires en France, en Espagne et en Italie.

Pour y réussir, je vous répète, Monsieur, par ordre du Roi, ce que Sa Majesté a déjà offert à M. le duc de Savoie, et ce qu'elle veut que vous offriez présentement par la nouvelle voie qui vient de s'ouvrir à vous.

Premièrement, la cession entière des droits du Roi d'Espagne sur l'Etat et duché de Milan, que Sa Majesté Catholique abandonnera sans réserve à M. le duc de Savoie pour lui et pour ses successeurs.

L'union des forces du Roi à celles de Son Altesse Royale, tant pour la conservation de la partie du Milanois qu'elle possède, que pour le recouvrement de l'autre partie de cet Etat, que l'empereur s'est réservée et dont le roi d'Espagne, à qui elle appartient, aura fait la cession à M. le duc de Savoie.

Un parfait concert entre Sa Majesté et Son Altesse Royale, tant pour la quantité que pour la qualité des secours que Sa Majesté conviendra de lui fournir, et dont Elle laissera le commandement absolu à Son Altesse Royale.

Les subsides pour le paiement et pour l'entretien des troupes de M. le duc de Savoie, proportionnés à ceux qu'il reçoit des ennemis de Sa Majesté, dont il donneroit un état exact et fidèle.

Si la négociation devient réelle, il sera très nécessaire, Monsieur, que vous donniez une attention particulière à cet article des subsides ; car il ne conviendroit ni pour le Roi ni pour M. le duc de Savoie, d'engager Sa Majesté à ce qu'elle ne pourroit exécuter. Vous savez l'état de ses finances. Il vaut beaucoup mieux pour M. le duc de Savoie de ne stipuler que les sommes qu'on pourra lui payer réellement, que d'en spécifier d'autres si excessives qu'il seroit impossible de les acquitter.

D'ailleurs, plus il demandera de troupes au Roi, plus les subsides doivent être diminués, parce qu'il aura moins de troupes à lui qui agiront, et que celles de Sa Majesté seront payées par Elle. C'est en quoi vous pourrez, si vous le jugez à propos, faire consister la proportion entre les subsides que Sa Majesté lui promettra et ceux qu'il a reçus jusqu'à présent de ses alliés.

Enfin, la dernière offre du Roi, est de reconnoître M. le duc de Savoie en qualité de Roi de Lombardie, et véritablement son état comportera ce grand titre, si par les secours de Sa Majesté il vient à joindre tout le Milanois au Montferrat et aux Etats héréditaires qu'il a reçus de ses ancêtres.

Ce prince insistera, selon les apparences, à garder Exilles et Fenestrelles. Il est à propos d'en prétendre et même fortement la restitution, moins pour l'obtenir (car il croira bien que le roi lui cédera deux places que Sa Majesté lui laissoit par les préliminaires) que pour empêcher qu'il ne fasse d'autres demandes qu'il seroit impossible de lui accorder.

Ainsi, Monsieur, l'intention du Roi est que, si l'on vous demande Exilles et Fenestrelles, vous paroissiez surpris que M. le duc de Savoie veuille s'agrandir aux dépens de Sa Majesté dans le temps qu'elle ne songe qu'à lui procurer de nouveaux États, que lui-même et ses prédécesseurs auroient payés avec plaisir, en cédant à la France la Savoie et peut-être encore d'autres provinces, pour avoir son assistance. Vous direz que le Roi offre la sienne gratuitement; qu'il ne demande ni la Savoie ni aucun démembrement des pays de Son Altesse Royale, mais aussi que Sa Majesté ne veut pas qu'il lui coûte rien de son ancien domaine. Vous le défendrez le plus longtemps qu'il vous sera possible, mais l'intention du Roi est que vous

relâchiez deux places assez inutiles, plutôt que de rompre la négociation; tâchez, s'il est possible, de les conserver à condition qu'elles seront rasées ou bien d'obtenir, en vous désistant d'Exilles et de Fenestrelles, que M. le duc de Savoie en fera démolir les fortifications.

L'article important sera celui du fort de Barraux, de Briançon et de Mont-Dauphin, si M. le duc de Savoie persiste à les demander. Car il est impossible de lui accorder ces places. J'avoue que lorsqu'il en a fait la proposition, j'ai cru qu'il cherchoit seulement un prétexte d'éloigner une négociation qu'il ne vouloit ni conclure ni rompre absolument. Si l'état des affaires générales le fait penser autrement, j'espère aussi qu'il se rendra plus traitable sur cet article. Il est trop habile pour ne pas comprendre que le Roi ne peut jamais remettre ces places à un duc de Savoie aussi puissant qu'il va le devenir s'il sait profiter de la conjoncture présente.

Tout se dispose à le seconder. Le roi de Suède [1], nouveau général des Turcs et des Tartares, commence à donner de vives inquiétudes à la cour de Vienne. L'empereur seroit mal conseillé de laisser toutes ses troupes en Italie, quand l'ennemi est à ses portes, et vraisemblablement il aimera mieux conserver ses anciens domaines que de s'exposer à les perdre pour maintenir de nouvelles possessions.

Il s'élève bien des nuages en Angleterre [2]; M. le duc de Savoie en est ponctuellement averti et peut-être qu'il ne compte déjà plus sur la protection des Anglois et qu'il ne craint plus leur vengeance.

En cet état des affaires, il ne doit pas former des demandes impossibles et retarder le bien que le Roi peut lui faire encore. Sa Majesté ne prendra certainement aucune mesure avec lui, si elles dépendent, ou de lui donner les places de Briançon, Mont-Dauphin et le fort de Barraux, ou de les lui laisser en dépôt jusqu'à la réduction entière du Milanois, comme il a paru qu'il vouloit l'insinuer.

Vous savez, Monsieur, que depuis longtemps, M. le duc de Savoie souhaite de s'étendre du côté de la mer, et que Monaco et Savone sont des objets bien tentants pour lui. Le premier doit être toujours sous la protection du Roi, et Sa Majesté a un grand intérêt à ne le pas abandonner. Elle n'a pas les mêmes raisons de protéger les Génois, et si M. le duc de Savoie veut s'agrandir à leurs dépens, rien n'engage le Roi à l'empêcher de se satisfaire. S'il falloit entrer dans l'énumération de tous les Princes d'Italie, on ne trouveroit que le seul duc de Parme qui ait fait voir de bonnes intentions suivies, et qui mérite d'être ménagé si jamais les affaires changeaient en Italie.

Je souhaite, Monsieur, que vous puissiez contribuer à cet heureux changement, et, comme M. le duc de Savoie pressera la négociation, si l'ouverture faite de sa part est sincère, le Roi veut vous mettre en état de la suivre et même de la terminer. Ainsi, Sa Majesté m'a commandé de joindre à l'explication de ses intentions, le plein pouvoir que je vous envoie pour vous en servir, s'il est nécessaire.

1. Charles XII, battu par les Russes à Pultava (1709), venait de se retirer chez les Turcs à Bender.

2. Une majorité tory étant entrée au Parlement, la faction whig, dont le duc de Marlborough était chef, se trouva écartée des affaires. Henri Saint-John, vicomte de Bolingbroke, partisan déclaré de la paix, fut nommé secrétaire d'Etat.

LE MARÉCHAL DE BERWICK AU MARQUIS DE TORCY

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXVI, fol. 76.

Au camp du Pont de Servière, le 5 octobre 1710.

Le sieur Laurent m'est venu trouver hier, Monsieur, pour m'apporter réponse de la conversation qu'il a eue avec le père Arnaud en conséquence de la lettre que je lui avois écrite ; vous trouverez ci-joint ce qu'il m'a rapporté que je lui ai fait mettre par écrit ; cela m'a donné lieu à écrire à M. le duc de Savoie, et à lui envoyer un mémoire : les copies en sont pareillement ici.

Il y a dans le mémoire du sieur Laurent plusieurs articles sur lesquels il sera bon que vous me fassiez savoir les intentions du Roi, à savoir : la ligue avec les Vénitiens et Princes d'Italie, sa médiation pour la paix générale, et la proposition de rester neutre. Car, pour celle de rester comme il est, uni avec les Allemands, et seulement les empêcher de rien faire ne me paroît guère à accepter.

Si M. le duc de Savoie insiste qu'on lui laissât Exilles et Fenestrelles, ne pourrai-je pas lui offrir les places du Roi d'Espagne sur les côtes de la Toscane? Si même cela ne suffisoit pas, j'aimerais mieux que le Roi offrit de lui donner (dans des termes raisonnables), une certaine somme pour rebâtir une place à Montmélian, afin de tâcher à sauver Exilles et Fenestrelles qui sont des places d'une très grande conséquence pour le Dauphiné.

Pour plus grande assurance à M. le duc de Savoie que le Roi ne l'abandonneroit pas, ne pourrais-je pas stipuler, dans le traité, ligue offensive et défensive avec le Roi?

MÉMOIRE REMIS AU MARÉCHAL DE BERWICK PAR LE SIEUR PROCUREUR LAURENT [1]

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXVI, fol. 78.

Le père Arnaud revenu de Turin, a chargé le procureur Laurent de vous remontrer que Son Altesse Royale de Savoie se tenant à la première demande que vous aviez faite, savoir si elle écouteroit les propositions de la France pour vivre en paix, à quoi a été répondu qu'oui, mais qu'elle n'est pas en état d'entreprendre des traités par les raisons connues au Roi, mais seulement d'écouter les propositions qu'elle agrée, passant par le canal dont vous lui avez fait l'ouverture, sans borner les vues et les desseins que vous avez, ce même Père a témoigné que, si le Roi étoit en état de faire remuer Venise et Rome, à qui les Princes d'Italie (qui commencent à trouver le joug des Allemands rude) s'uniroient facilement, Son Altesse Royale se rangeroit de ce parti.

1. Cette pièce est annexée à la lettre du maréchal de Berwick au marquis de Torcy en date du 5 octobre 1710.

Qu'elle pourroit se déclarer toute seule, si vous lui proposez librement des avantages convenables, les forces que le Roi lui peut fournir et les assurances plausibles qu'il lui donnera.

Son Altesse Royale se détermineroit à rester entendu avec la France, occuperoit les Allemands, et les empêcheroit de rien faire, ou bien elle pourroit se déclarer neutr.

Le procureur Laurent a connu par la longue conversation qu'il a eue avec ce Père, que le seul expédient pour parvenir à une bonne fin, est que le Roi défère beaucoup à Son Altesse Royale à cette occasion, qui n'agit que par un principe de gloire, et pour favoriser le Roi d'Espagne son beau-fils. Et ce seroit en lui offrant tout ce que le Roi a dessein de lui donner, et lui témoigner que Sa Majesté l'agréeroit arbitre à la paix générale; lui donnant les motifs tels, que vous trouverez bons pour le tout.

Il a une si grande déférence pour vous, au rapport de ce Père, et lui en a parlé avec tant d'avantages que Laurent ose vous supplier de faire une lettre détaillée à Son Altesse Royale, et lui marquer les avantages et les assurances que le Roi lui donnera ; à laquelle il fera toute l'attention.

LE MARÉCHAL DE BERWICK AU DUC DE SAVOIE [1]

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXVI, fol. 81.

Du camp du Pont de Servière, le 5 octobre 1710.

L'affaire dont il s'agit ne pouvant être traitée trop secrètement, mais comme en même temps pour avancer, il est nécessaire de commencer à mettre quelque chose en forme, j'ai cru qu'en vertu des pouvoirs que j'en ai reçus du Roi, et vu la manière avantageuse dont il a plu à Votre Altesse Royale de s'expliquer à mon égard, je devois préférer à toute autre voie, celle de m'adresser en droiture à Votre Altesse Royale, et de lui envoyer un mémoire, la suppliant de vouloir bien le faire apostiller par qui Elle le jugera à propos, en cas que cela lui soit agréable. Vous n'y verrez, Monseigneur, point de figures de rhétorique, mais seulement un discours simple, tel qu'il convient à un homme de mon métier. Aussi j'espère que vous voudrez bien excuser les fautes qu'il y peut avoir, et me permettre de vous réitérer les assurances du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

MÉMOIRE [2]

Aff. Ét. Corr. Turin, vol. CXVI, fol. 83.

Personne ne peut douter que le Roi ne souhaite de bonne foi la paix avec S. A. R. puisque l'intérêt de S. M. s'y trouve ; l'on a aussi lieu de

1. Cette pièce est annexée à la lettre du maréchal de Berwick au marquis de Torcy en date du 5 octobre 1710.

2. Annexé à la lettre du Maréchal de Berwick du 5 octobre 1710.

croire que celui de S. A. R. s'y trouve pareillement. C'est dans cette vue que S. M. m'a chargé de donner toutes les assurances nécessaires de son consentement à tout ce qu'on pourra raisonnablement lui demander.

Comme S. A. R. souhaite qu'on lui rende compte des avantages et secours que Sa Majesté lui donnerait, il faut, avant de les expliquer, la supplier de faire les réflexions suivantes, après quoi Elle sera plus en état de juger de la solidité des offres de S. M.

Les prétentions de l'Empereur sur toute l'Italie, les maximes du conseil de Vienne et les chicanes que la dite Cour fait journellement à S. A. R pour éluder l'exécution de ses promesses font juger que, dès que l'Empereur sera débarrassé de la guerre contre la France et qu'il n'aura plus besoin de S. A. R., non seulement il ne sera plus question ni du Vigevanasque, ni d'un équivalent, mais qu'il voudra encore ôter à S. A. R. ce qu'il lui a donné et peut-être le réduire au même état de soumission que les princes d'Italie. S. A. R., à la pénétration duquel rien n'échappe, sait bien qu'en pareil cas, il ne pourra se défendre qu'avec ses propres forces, car il n'y aura plus alors de Puissance en Europe, ni à portée, ni en état de le secourir. La France ne songera plus qu'à jouir de la paix et à rétablir les maux causés par la guerre. L'Angleterre et la Hollande seront dans le même esprit, puisque ce sera leur intérêt; ou, s'il en arrivoit autrement, ce ne pourroit être qu'à l'occasion du commerce et entre ces deux Puissances maritimes. Reste donc la maison d'Autriche, laquelle suivant toujours les mêmes vues d'agrandissement formées par Charles-Quint, cherchera à profiter de l'occasion, et, comme Son Altesse Royale peut être le seul ou le premier obstacle à ses vastes projets, ce sera par Elle premièrement qu'elle voudra commencer. S. A. R. sait mieux que personne les mesures qu'elle doit prendre pour prévenir de pareils inconvénients, mais il paroît, à vue de pays, qu'il n'y en peut avoir de solides qu'en s'unissant avec la France.

Voici donc en gros ce que le Roi offre, sur quoi S. A. R. aura la bonté de faire attention :

1° Restitution de part et d'autre des états que l'on s'est pris depuis le commencement de cette guerre ;

2° La cession entière des droits du Roi d'Espagne sur l'état et duché de Milan que Sa Majesté catholique abandonnera sans réserve à M. le Duc de Savoie pour lui et pour ses successeurs ;

3° L'union des forces du Roi à celles de S. A. R. tant pour la conservation de la partie du Milanois qu'elle possède que pour le recouvrement de l'autre partie de cet état que l'Empereur s'est réservée et dont le Roi d'Espagne, à qui elle appartient, aura fait la cession à S. A. R.

4° Un parfait concert entre S. M. et S. A. R. tant pour la quantité que pour la qualité des secours que S. M. conviendra de lui fournir et dont Elle laissera le commandement absolu à S. A. R.

5° Sa M. T. Chrétienne donnera les subsides nécessaires à proportion de ce qu'ilr ecevoit des alliés. Cet article demande une plus ample explication et ne peut être entièrement fixé que l'on ne vienne à discuter la matière plus en détail.

6° Sa M. T. C. reconnoîtra S. A. R. pour Roi de Lombardie.

LE MARQUIS DE TORCY AU MARÉCHAL DE BERWICK

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXVI, fol. 87.

Marly, le 13 octobre 1710.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le cinquième de ce mois avec la copie du mémoire que le procureur Laurent vous a donné, celle de votre lettre à M. le duc de Savoie ; enfin le mémoire que vous y avez joint et que vous avez en même temps envoyé à ce prince.

J'ai eu l'honneur de lire au Roi ces différentes pièces et Sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir ses intentions sur les questions que vous faites. A l'égard de la première, le Roi verroit avec plaisir qu'on pût former une ligue entre les Vénitiens et les autres Princes d'Italie pour assurer leur Etat et leur liberté commune contre les entreprises de l'empereur. Sa Majesté contribueroit autant qu'il dépendroit d'elle au succès de cet ouvrage. Mais les offices qu'elle emploieroit pour cet effet seroient regardés comme intéressés : les Princes à qui elle s'adresseroit croiroient qu'elle seroit moins touchée du désir de procurer leur véritable bien que du fruit qu'elle retireroit de faire en Italie une diversion considérable des forces de ses ennemis. Les instances de M. le duc de Savoie ne seront pas interprétées de même. Ainsi, Sa Majesté est persuadée que ce Prince doit faire toutes les démarches qu'il jugera nécessaires pour donner du courage à la République de Venise et aux autres Princes d'Italie, et pour les unir avec lui en leur représentant le danger dont ils sont également menacés. Lorsque M. le duc de Savoie auroit fait quelques progrès sur leurs esprits, il pourroit les assurer alors que le Roi se joindroit à cette ligue pour la fortifier, et Sa Majesté confirmeroit de pareilles assurances aussitôt que ce Prince le jugeroit nécessaire.

S'il souhaitoit même qu'il voulût agir auprès des Princes d'Italie dès le moment qu'elle seroit d'accord avec lui, elle ne le refuseroit pas, étant bien résolue, en cas d'union, de lui donner des marques d'une entière confiance.

Je vous marquai, Monsieur, par ma lettre du 9 septembre, quel secours en général le Roi pouvoit donner à M. le duc de Savoie, s'il vouloit s'unir à Sa Majesté pour faire une guerre offensive. L'idée de la neutralité est nouvelle ; mais Sa Majesté ne la rejette pas. Il s'agiroit de savoir ce que M. le duc de Savoie prétendroit pour demeurer neutre. Il demanderoit apparemment des subsides et Sa Majesté consentiroit à lui en accorder quoiqu'ils dussent être bien moins considérables pour un traité de neutralité que pour un traité d'action.

Il seroit inutile, en ce cas, d'engager le Roi d'Espagne à lui céder ses droits sur la partie du Milanois occupée présentement par l'empereur, puisque M. le duc de Savoie demeurant neutre ne songeroit pas à s'en rendre le maître. Sa Majesté se chargeroit seulement d'obtenir du Roi Catholique, la cession de ses droits en faveur de M. le duc de Savoie, sur la partie de l'Etat de Milan dont ce Prince est à présent en possession.

Il n'y a guère d'apparence qu'il consentit à remettre au Roi Exilles et Fenestrelles, sachant que Sa Majesté vouloit bien lui laisser ces deux places en signant les préliminaires. Elle approuve cependant la pensée que vous

avez de tenter de tout retirer en donnant en échange les places du Roi d'Espagne sur la côte de Toscane.

Si M. le duc de Savoie persiste à croire qu'Exilles et Fenestrelles soient nécessaires pour la sûreté de son pays, il ne sera pas touché de l'offre que vous lui pourrez faire d'une nouvelle somme d'argent pour construire une nouvelle place à Montmélian. Peut-être même qu'il seroit moins désavantageux pour le Roi de lui laisser ces deux places que de laisser rétablir Montmélian.

Ainsi, Monsieur, Sa Majesté estime qu'il est plus à propos de supprimer cette proposition, quoique vous deviez faire ce que vous pourrez, sans rompre la négociation, pour retirer Exilles et Fenestrelles.

Si M. le duc de Savoie préfère un traité de neutralité aux grands avantages qu'il pourroit retirer d'un traité d'action, le Roi veut bien, en ce cas, admettre sa médiation pour la paix générale.

Il seroit difficile de lui procurer le titre de roi de Lombardie, lorsqu'il ne posséderoit qu'une partie de l'État de Milan. Toutefois, Sa Majesté concerteroit avec lui les moyens de lui faire obtenir cette qualité par le traité de la paix générale.

L'idée de paroitre uni avec les Allemands et de les empêcher de rien exécuter, paroit impossible à suivre. M. le duc de Savoie éprouve la défiance continuelle qu'ils ont de ses intentions : s'il donnoit lieu à de justes soupçons, il seroit peut-être accablé par ses alliés avant qu'il eût le temps de songer seulement à se défendre. Comme cette proposition ne convient ni aux intérêts du Roi ni à ceux de M. le duc de Savoie, l'intention de Sa Majesté est que vous la détourniez par les réflexions à faire sur l'intérêt même de ce Prince.

Il n'acceptera pas la proposition de ligue offensive et défensive avec le Roi, s'il veut se contenir dans les bornes d'une simple neutralité. Mais si vous pouvez, Monsieur, le porter à prendre un engagement aussi fort que celui que vous proposez, ce sera le mieux que vous puissiez faire pour le service de Sa Majesté.

XXXII

LE MARQUIS DE PRIE

AMBASSADEUR

1713-1719

Le traité signé à Utrecht (11 avril 1713) qui attribua à Victor-Amédée la dignité royale, rétablit en même temps les relations diplomatiques entre la France et la maison de Savoie. Le Roi fit choix, pour le représenter à la cour de Turin, d'un homme de qualité, le marquis de Prie[1], attaché jusque-là à la carrière des armes, et qui, au dire de Saint-Simon « avait de l'esprit et du savoir ». Ce diplomate paraît s'être acquitté honorablement de ses fonctions. La liaison publique que sa femme[2] eut, dans la suite, avec le duc de Bourbon semble toutefois avoir plus fait que ses mérites comme négociateur, pour établir la notoriété qui s'est attachée à son nom. Au moment où le marquis de Prie arriva à la cour de Victor-Amédée, il était marié de la veille. Tout ce qu'on pouvait dire de la marquise de Prie, c'est qu'elle « était extrêmement jolie et bien faite, avec beaucoup « d'esprit et une lecture surprenante ». A Turin, l'on « fut content « du mari, la femme y réussit fort[3] ».

Le marquis de Prie débuta dans ses fonctions d'ambassadeur par

1. Louis, marquis de Prie, fils de Aymar-Antoine, maréchal de camp, et de Jaqueline de Ferres, aide de camp du duc de Bourgogne en 1701 et 1703, puis colonel de dragons, brigadier en 1719; tint, le 7 mars 1712, le Roi Louis XV sur les fonts baptismaux avec la Duchesse de la Ferté, marié le 28 décembre 1713 à Agnès Berthelot de Pléneuf, ambassadeur à Turin 1713-1719, chevalier des ordres en 1724.

2. Agnès Berthelot de Pléneuf, marquise de Prie, née en 1698, fille d'Etienne Berthelot, sieur de Pléneuf, commissaire général des armées, exilée en 1726 en même temps que le duc de Bourbon, morte en 1727.

3. *Mémoires de Saint-Simon*, années 1713 et 1722.

un séjour en Sicile (juillet-août 1714), où Victor-Amédée était allé prendre possession de son nouveau royaume. Il se rendit de là à Turin où il arriva le 4 octobre.

Les instructions suivantes lui furent remises pour sa mission, le marquis de Torcy étant ministre des Affaires Etrangères.

INSTRUCTION DONNÉE PAR LE ROI AU SIEUR MARQUIS DE PRIE, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE SICILE

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXXI, fol. 26.

Versailles, le 28 mars 1714.

Depuis les traités de paix que le roi conclut l'année dernière avec les principales puissances de l'Europe unies pendant plusieurs années pour faire la guerre à Sa Majesté, l'objet de ses soins a été de consommer un ouvrage fort avancé, et d'achever, pour le bonheur général de tant de peuples, les traités qu'il n'avoit pas été possible de conclure à Utrecht avec l'Empereur et l'Empire. Ses succès de la campagne ont secondé ses intentions, et la paix nouvellement signée à Rastadt entre l'Empereur et Elle est autant le fruit des avantages que ses armes ont remportés, que celui des négociations qu'Elle a confiées au même général qu'Elle avoit mis à la tête de ses armées. Mais, pendant que l'événement des conférences tenues à Rastadt pour cet effet étoit incertain, il étoit impossible aussi de juger certainement des mesures qu'il convenoit de prendre pour surmonter la fierté que l'Empereur faisoit paroître, et pour parvenir plus promptement à la paix universelle. La continuation de la guerre étant nécessaire, il fallait agir de manière que l'Empereur seul en ressentît le préjudice et que les Princes de l'Empire n'eussent aucun intérêt à le secourir.

Comme le principal avantage que la maison d'Autriche ait tiré de la guerre présente est celui d'avoir acquis les puissants États qu'Elle possède en Italie, le moyen le plus sûr de lui causer de vives alarmes et de la presser de faire la paix

étoit d'attaquer ces mêmes États, dont les Princes d'Allemagne n'avoient nul intérêt de lui garantir la possession.

Pour y réussir, les mesures devoient être prises avec le roi de Sicile; et, sans une alliance particulière avec ce Prince, une guerre nouvelle en Italie auroit causé beaucoup de dépense au roi, et les succès en auroient été très douteux. Comme il étoit de l'intérêt de ce Prince de seconder les desseins de Sa Majesté soit pour obtenir l'accomplissement des promesses que le feu Empereur Léopold[1] lui avoit faites par le traité de 1703, soit pour conserver le Montferrat et la partie du Milanois qu'il possède en vertu du même traité, il y avoit lieu de croire qu'il s'empresseroit de faire des offres et de proposer les moyens de faire une guerre, dont il devoit lui-même retirer les plus grands avantages.

C'étoit autant pour savoir ses intentions sur une matière si importante, que pour lui faire compliment sur son avénement au royaume de Sicile, que Sa Majesté résolut, au mois d'octobre dernier, d'envoyer auprès de lui le marquis de Prie, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, étant persuadée par la connoissance qu'elle a de son zèle et de ses talents, que personne n'est plus capable de la servir à son entière satisfaction dans un emploi très considérable et qui pourra le devenir encore davantage dans la suite des temps.

Mais, au lieu d'offres et de propositions de la part du roi de Sicile, son ambassadeur auprès du roi n'a jamais parlé que de l'obligation où Sa Majesté est entrée par le traité d'Utrecht d'employer, conjointement avec la reine d'Angleterre[2], ses offices et ses offres pour procurer l'exécution du traité de 1703, et de faire confirmer le même traité d'Utrecht dans tous ceux que Sa Majesté feroit pour la paix générale. Lorsqu'on a demandé à ces ambassadeurs (*sic*) quels engagements son maître prendroit et quels efforts il pourroit faire pour seconder ce que le roi voudroit ou pourroit faire en sa faveur, il s'est toujours restreint à dire que les forces de ce prince étoient médiocres,

1. L'empereur Léopold était mort en 1705. Il eut pour successeur son fils aîné, Joseph Ier.

2. Anne Stuart, reine de la Grande-Bretagne de 1702 à 1714.

qu'il étoit de la grandeur et de la générosité du roi d'y suppléer ; qu'il s'agissoit de l'exécution des promesses qu'Elle avoit faites par un traité solennel : toutefois, que, s'il lui plaisoit de s'expliquer, de ce qu'Elle demandoit de la part du roi de Sicile, Elle seroit satisfaite, qu'Elle pouvoit former ses plans, et que l'ambassadeur avoit un pouvoir pour traiter.

Ces réponses générales et ce pouvoir sans instructions suffisoient pour juger du peu d'effet des instances que l'ambassadeur du roi pourroit faire auprès du roi de Sicile.

Ainsi, Sa Majesté n'ayant pas lieu de compter sur une ligue avec ce prince, encore moins sur les avantages que produiroit une guerre nouvelle en Italie, a sagement estimé que la paix générale devenoit tous les jours plus nécessaire et qu'il convenoit d'attendre l'événement des conférences de Rastadt, avant que de faire partir le marquis de Prie pour se rendre en Sicile.

Elle n'a rien oublié dans cette négociation, pour faire insérer dans le traité qu'elle vient de conclure avec l'empereur l'article 7 et 18 du traité d'Utrecht.

Le premier projet d'une convention préliminaire, donné par le prince Eugène de Savoie, étoit entièrement contraire aux droits du roi de Sicile. Sa Majesté le fit rectifier. On dressa par ses ordres un nouveau projet, et l'article qui regardoit les intérêts de ce Prince, y fut inséré tel qu'il avoit été donné par son ambassadeur.

Pour une plus grande précaution, Sa Majesté voulut encore envoyer au maréchal de Villars un autre article pour suppléer au premier, en cas qu'il fût rejeté, et, dans le second, les termes de l'article 7 du traité d'Utrecht furent copiés de mot à mot, sans laisser au maréchal de Villars la liberté de s'en relâcher. Il exécuta si régulièrement les ordres de Sa Majesté, qu'il s'en est peu fallu que la négociation n'ait été rompue sur cet article qui fut la cause du voyage du sieur de Contades [1], et la paix seroit aujourd'hui plus éloignée que jamais de sa con-

1. Gaspard de Contades (1666-1735) lieutenant-colonel du Régiment des gardes, major-général de l'armée du maréchal de Villars à Denain, lieutenant général et grand croix de Saint-Louis, père du maréchal de Contades. Sur les négociations de M. de Contades, Cf. *La Coalition de* 1701 *contre la France*, par le marquis de Courcy, II, p. 236-262.

clusion, si le roi n'eût bien voulu prendre des tempéraments pour adoucir la dureté que l'empereur trouvoit à passer les expressions du traité d'Utrecht et pour assurer en même temps au roi de Sicile la possession tranquille des États qui lui ont été cédés et dont il jouit actuellement.

C'est ce que le marquis de Prie verra par la copie qui lui sera remise du traité signé à Rastadt. Il est vrai que la condition de mettre ce Prince en possession de la province de Vigevano n'y est pas comprise ; mais la situation des affaires est telle qu'il falloit, ou se désister de cette prétention, ou rompre les conférences, ou continuer la guerre.

Le roi de Sicile ne sauroit se plaindre légitimement d'avoir été abandonné en cette occasion contre les promesses que le roi lui avoit faites. Car il est certain que Sa Majesté n'a rien oublié pour lui procurer une entière satisfaction. Elle a risqué pour lui de rompre la négociation, et certainement il n'auroit plus été question que de continuer la guerre si le sieur de Contades eût été renvoyé sans aucune modération sur cet article. Les termes dont le roi s'est servi, assurent le repos de l'Europe et ne font rien perdre au roi de Sicile de ses droits. Et quand il recevroit quelque préjudice d'un traité fait entre le roi et l'empereur, pour le rétablissement du repos général de l'Europe, il pourroit se consoler d'une perte aussi légère en réfléchissant sur les grandes acquisitions qu'il a faites pendant le cours de la dernière guerre, et dont la jouissance paisible lui est confirmée par la paix.

Mais, indépendamment de ces considérations, il est encore plus utile au roi de Sicile que la guerre finisse entièrement en Italie, que de la voir prolongée pour le seul article du Vigevanasque. Il sait quelle est l'incertitude des armes et que souvent on souhaite longtemps la paix avant de parvenir à sa conclusion. Il déclare qu'il n'est pas en état de soutenir la guerre, si le roi ne l'assiste puissamment. Il demande aussi des secours considérables à la reine de la Grande-Bretagne. Il y a peu de différence entre ces instances et des déclarations formelles que la paix est nécessaire, et qu'il faut, par toutes sortes de raisons, la préférer à la guerre, car il n'y a personne en Europe qui puisse

douter que la France ait besoin de repos, après les efforts inutiles qu'elle a faits pour soutenir, pendant treize ans, un si grand nombre d'ennemis ; personne, par conséquent, qui ne juge que ce seroit une imprudence de refuser la paix, lorsqu'elle ne dépendroit que de faire insérer dans le traité la cession de la province de Vigevano, en faveur du roi de Sicile.

On jugera de même qu'il ne seroit pas de la prudence ordinaire de ce Prince, de s'appuyer, comme sur un fondement solide, sur les secours que la reine de la Grande-Bretagne pourroit lui promettre. Car on sait aussi quel est l'état présent de l'Angleterre, les révolutions que les Anglais envisagent comme prochaines, et que plusieurs d'entre eux souhaitent de voir promptement arriver. Si cette couronne s'engageoit présentement à soutenir les droits du roi de Sicile; si même elle lui envoyoit quelques escadres, qui est le seul secours qu'elle puisse lui donner, il ne seroit pas sûr que, dans trois mois, il reçût d'elle les mêmes assistances, et si le duc d'Hannover[1] parvenoit au trône d'Angleterre, le roi de Sicile trouveroit en lui un ennemi d'autant plus dangereux que les droits de la maison de Savoie sur cette couronne sont antérieurs à ceux de la maison d'Hannover.

La conduite du roi de Sicile à l'égard de la reine de la Grande-Bretagne a été très habile pendant tout le cours de la guerre, et, quelque changement qui soit arrivé dans l'administration des affaires de ce royaume, il a toujours trouvé ceux qui ont eu le plus de part au gouvernement également prévenus pour ses intérêts, et favorables à son agrandissement. Il en a profité pour acquérir le royaume de Sicile, la reine de la Grande-Bretagne ayant insisté sur cet article, comme sur une condition essentielle de la paix. Mais, pendant que la ligue subsistoit encore, l'Angleterre pouvoit demander et obtenir du roi d'Espagne beaucoup plus que l'empereur n'accorderoit aux instances de cette couronne, présentement qu'elles ne sont plus soutenues par les armes, et que les secours qu'elle pourroit donner au roi de Sicile se réduiroient à l'envoi de quelques

1. Georges de Brunswick-Hanovre (1660-1727) fut appelé au trône de la Grande-Bretagne après la mort de la reine Anne, le 10 août 1714.

vaisseaux; supposé même qu'elle voulût faire cette démarche, que les ennemis du gouvernement d'Angleterre ne manqueroient pas de relever et de faire considérer comme une déclaration de guerre contre la maison d'Autriche.

Quant au secours d'argent, les finances de la reine d'Angleterre sont trop épuisées pour lui permettre d'assister par cette voie le roi de Sicile. Ce prince, bien informé de l'état de ce royaume, ne peut en attendre de pareils secours. La paix au dehors est nécessaire à l'Angleterre, pour assurer sa tranquillité intérieure, et cette vérité est si connue qu'il n'y a pas lieu de croire que le roi de Sicile ait formé des idées opposées sur les projets dont le comte de Petersborough[1] l'aura entretenu et sur les promesses vagues qu'il lui aura faites.

Il y a trois mois environ qu'il partit de Londres avec commission de la reine sa maîtresse, non-seulement d'aller à Palerme faire compliment au roi de Sicile sur son avénement à la couronne; mais encore de traiter avec les princes d'Italie sur les points qu'il jugeroit convenables à l'état présent des affaires. Un pareil pouvoir sans limitation étoit moins la preuve d'une confiance sans bornes de la part de cette princesse, que l'effet du désir d'éloigner, sous des prétextes honorables, un homme d'esprit à la vérité, mais inquiet et capable de troubler les mesures que les ministres de la Grande-Bretagne jugeoient à propos de prendre, avant l'ouverture du Parlement. Le roi de Sicile connoît son caractère et l'opinion qu'on a de lui en Angleterre. Il y a donc lieu de croire que ce Prince, qui ne se livre pas facilement, n'aura pas regardé comme solides les propositions et les offres qne le comte de Petersborough lui aura faites, réglées plutôt suivant ses propres idées, que par les ordres généraux qu'il a reçus de la reine sa maîtresse.

La conséquence que le roi de Sicile doit en avoir tirée est qu'il n'y auroit eu qu'à perdre pour lui dans la continuation de la guerre, qu'elle ne se pouvoit faire qu'à ses dépens, que les secours de l'Angleterre eussent été médiocres et d'ailleurs

1. Charles Mordaunt (1662-1735), lord de la trésorerie sous Guillaume III, comte de Petersborough en 1697, commanda les troupes anglaises en Espagne en 1705-1706 et remplit plusieurs missions importantes à Vienne, à Naples et à Turin.

inutiles pour le mettre à couvert des entreprises des Allemands en Italie.

Quant aux secours qu'il auroit pu se promettre de la part du roi, s'ils eussent été considérables, le roi de Sicile auroit bientôt appréhendé les desseins secrets de Sa Majesté, et si elle ne lui eut donné qu'un petit nombre de troupes, elles n'auroient pas été suffisantes pour le mettre à couvert de la vengeance de l'empereur irrité de la disposition de la Sicile et résolu de faire tous ses efforts pour la réunion de ce royaume à celui de Naples si la paix conclue à Rastadt ne lui eût absolument interdit les moyens de rien tenter contre les États que chaque prince d'Italie possède actuellement.

Il étoit donc essentiel pour les intérêts du roi de Sicile, aussi bien que pour le repos général de l'Europe, que cette paix fut au plus tôt signée; s'il n'obtient pas la satisfaction qu'il désiroit et que le roi vouloit lui procurer sur l'exécution parfaite du traité de 1703, l'assurance de conserver paisiblement ce qu'il possède est certainement préférable à l'incertitude d'une guerre continuée uniquement pour avoir, dès à présent, la province de Vigevano; et, ce qui ne se fait pas dans un temps, peut se réparer dans une autre conjoncture. Ce ne sera peut-être pas dans celle des conférences qu'on va tenir à Bade; car il paroît qu'il n'y sera question que des intérêts de l'empire. Mais la paix faite entre le roi, l'empereur et l'empire sera vraisemblablement suivie de la paix entre le roi d'Espagne et l'empereur. Alors il faudra nécessairement que la cession de la Sicile, la substitution de la couronne d'Espagne, faite en faveur de la maison de Savoie, enfin tous les articles qui regarderont les intérêts du roi de Sicile, trouvent leur place dans le même traité. Il y a même lieu de croire que les offices du roi en faveur de ce prince auront plus de poids et plus de force la paix étant faite et bien affermie entre Sa Majesté et l'empereur, que lorsqu'il a été question de discuter les intérêts réciproques et de convenir de toutes les conditions d'un traité.

Le marquis de Prie doit se servir à propos de toutes ces considérations pour répondre aux plaintes que le roi de Sicile fera vraisemblablement, d'avoir été abandonné dans le traité

de Rastadt. Elles ne seront pas justes puisque Sa Majesté a fait généralement tout ce qui dépendoit d'Elle pour la satisfaction de ce prince, et que, ne pouvant l'obtenir aussi parfaite qu'Elle le désiroit, Elle a refusé de signer la paix, jusqu'à ce qu'Elle vît au moins que la tranquillité de l'Italie étoit assurée, et que le roi de Sicile ne seroit troublé par les Allemands, ni dans ses anciens États, ni dans la possession de ceux qu'il a nouvellement acquis.

Il est désormais de son intérêt de mettre toute son étude à les conserver en paix; et, comme l'intention du Roi est d'employer ses soins pour maintenir la tranquillité générale de l'Europe, cet objet sera celui des liaisons que Sa Majesté veut prendre avec les princes qu'Elle croit en état de seconder ses justes desseins.

Le roi de Sicile, maître des deux extrémités de l'Italie, peut, suivant son propre intérêt, veiller à la conservation de sa liberté, et employer utilement ses forces à la défendre contre ceux qui voudroient l'opprimer. Mais pour y réussir encore plus sûrement il faut, s'il est possible, qu'il établisse l'union entre ses principaux membres, et qu'il fasse revivre la bonne intelligence que la défiance, l'intérêt et la vanité particulière ont depuis longtemps bannie d'entre eux, au préjudice commun de tous ces princes.

Depuis la paix d'Utrecht, le Roi n'a rien oublié pour faciliter l'accommodement des différends entre le Pape et le Roi de Sicile. Il y en a de deux sortes : les premiers regardent le Piémont, et durent depuis longtemps ; les autres, nés en Sicile, étoient déjà commencés lorsque le Roi d'Espagne a cédé cette île, et quelques-uns sont d'une telle importance que le Roi de Sicile ne pourroit se relâcher de ses prétentions sans faire un préjudice très considérable à son autorité. Le cardinal de la Trémoille[1] agit auprès du Pape par les ordres du Roi, pour

1. Joseph-François de la Trémoille, né en 1658, abbé de Lagni, de Forêse, de Grand-Selve, de Saint-Amand près Tournai et de Saint-Etienne de Caen, auditeur de Rote à Rome, créé cardinal par le pape Clément XI, le 17 mai 1706, nommé commandeur des ordres du roi en 1708, évêque de Bayeux, puis archevêque de Cambrai en 1718, mort à Rome, où il était chargé des affaires de France, le 10 janvier 1720.

terminer ces différends. Il a souvent représenté à Sa Sainteté l'utilité d'avoir pour ami un prince voisin aussi puissant que le Roi de Sicile, et par conséquent en état de secourir le Saint-Siège contre ses ennemis. Quoique ces offices aient produit peu d'effet jusqu'à présent, ce Prince en a cependant remercié le Roi et prié Sa Majesté de renouveler les mêmes ordres qu'elle avoit déjà donnés au cardinal de la Trémoille. Il a même souhaité d'avoir la lettre qu'elle écriroit sur ce sujet, pour l'envoyer à Rome, et, depuis peu de jours, elle a été remise à son ambassadeur auprès du Roi.

Le marquis de Prie l'assurera encore nouvellement des offices de Sa Majesté pour terminer ces différends dont Elle voit la continuation avec beaucoup de peine. Mais, comme il est difficile de porter la cour de Rome à se relâcher de ses prétentions, principalement lorsqu'il s'agit d'autorité du Saint-Siège et d'immunité, il est à craindre que la négociation ne soit longue, quelque désir que Sa Majesté ait effectivement de contribuer à l'abréger.

Il y a déjà plusieurs années que la correspondance est interrompue entre la cour de Savoie et la république de Venise. Les questions sur le cérémonial ont principalement donné lieu à cette interruption de commerce. Le Roi, mécontent de la conduite que la République a tenue à son égard, soit pendant le cours de la dernière guerre, soit à l'occasion du titre de protecteur des affaires de son royaume à Rome, dont elle a honoré le cardinal Ottobon[1] ne peut par ces raisons interposer ses offices pour établir une bonne intelligence entre le Roi de Sicile et les Vénitiens. Mais, ce seroit avec plaisir que Sa Majesté la verroit formée ; car Elle est persuadée que rien ne convient mieux aux princes d'Italie, et que rien n'est plus nécessaire pour leur sûreté commune, que d'être parfaitement unis, et de se croire tous attaqués, lorsque quelqu'un d'eux l'est effectivement.

Outre cette maxime générale, il y a des raisons plus particulières qui doivent exciter le Roi de Sicile à s'intéresser à ce

1. Pierre Ottoboni, né en 1667, cardinal le 7 novembre 1689 ; mourut en 1740.

qui regarde le grand-duc de Toscane et sa maison. Plusieurs démarches de l'Empereur ont donné lieu de croire qu'il formoit des desseins pour s'emparer des États de ce prince, avant même que la succession fut ouverte, soit par sa mort, soit après celle du prince son fils, sans permettre que l'héritage fût recueilli par l'Électrice Palatine[1] que le grand-duc son père a nouvellement déclarée son héritière. Il est aisé de comprendre quel seroit l'état des princes d'Italie et leur assujettissement à la maison d'Autriche, si elle acquieroit encore ces nouveaux États, et, quoique le Roi soit véritablement réconcilié avec l'Empereur, Sa Majesté ne croit rien faire de contraire à la paix, mais plutôt travailler à la conserver, en prenant de bonne heure les mesures nécessaires pour empêcher cette augmentation de puissance si fatale aux princes dont Sa Majesté souhaite le bonheur et la tranquillité.

Le Roi de Sicile ne s'endormira pas apparemment sur un point aussi important, et le marquis de Prie rendra compte au Roi de ce qu'il découvrira sur ce sujet des intentions de ce prince.

Il ne pardonnera pas apparemment aux Gênois l'acquisition qu'ils firent, l'année dernière, du marquisat de Final. Il n'a rien oublié pour exciter contre eux l'indignation du Roi, et véritablement Sa Majesté avoit sujet d'être mécontente de l'argent qu'ils fournirent à l'Empereur pour cette acquisition, dans le temps que ce prince manquoit des moyens nécessaires pour soutenir la guerre. Mais aussi le Roi de Sicile n'étoit pas en droit de les accuser de partialité pour les ennemis du Roi, et ceux du Roi d'Espagne, car il étoit principalement irrité d'avoir été primé par les Gênois, et si ses offres pour l'achat de Final eussent été faites à temps, la crainte des reproches ne l'auroit pas empêché de traiter avec la cour de Vienne.

Son intérêt sera toujours le premier motif de ses démarches. Personne ne connoit mieux que lui en quoi cet intérêt consiste et n'est plus appliqué à le suivre. Nul engagement ne l'en a jamais détourné, et lorsqu'il a cru le trouver dans un parti

1. Anne-Marie-Louise de Médicis (1667-1743), mariée en 1691 à Jean-Guillaume, électeur comte palatin du Rhin.

plutôt que dans un autre, les liaisons les plus fortes ont été trop foibles pour le retenir. Si sa réputation en a souffert, ses États en sont considérablement augmentés : mais il faut qu'il conserve ses acquisitions, et ce n'est que par une conduite opposée à celle qu'il a tenue jusques à présent, qu'il pourra les maintenir.

L'Empereur est le seul ennemi qu'il ait à craindre. Il est par conséquent nécessaire qu'il ménage les bonnes grâces et l'affection du Roi, car il ne doit rien appréhender de la part de Sa Majesté, et ce n'est que d'Elle qu'il peut espérer des secours s'il est jamais attaqué.

Il n'oubliera rien pour faire croire au marquis de Prie qu'il veut pour jamais s'attacher à Elle, et qu'il compte absolument sur ses bontés. Mais il est de la prudence de douter de ses paroles, et de ne témoigner aucune défiance de sa sincérité. Autant qu'il aime à cacher ses véritables sentiments, autant il s'étudie à sonder et à pénétrer les pensées les plus secrètes de ceux qui traitent avec lui, et certainement il peut y réussir mieux que personne, joignant à beaucoup d'esprit beaucoup de connoissances acquises par une extrême application à toutes sortes d'affaires, et par l'expérience qu'il a faite de la bonne et de la mauvaise fortune.

Il en a tiré de si bonnes instructions, qu'il n'a besoin de ministres que pour exécuter littéralement les ordres qu'il leur donne. Et c'est de cette manière qu'il se sert du marquis de Saint-Thomas.

Ce prince, soupçonneux et persuadé du penchant des Piémontois pour la France, souffroit avec peine le commerce des gens de sa cour avec les ambassadeurs du Roi avant la dernière guerre. La même défiance subsistera peut-être, et l'intention du Roi est qu'en ce cas le marquis de Prie ne témoigne pas s'en apercevoir. Il doit particulièrement songer à ne point gêner, en des choses de peu d'importance, un Prince qu'il est bon de ménager pour des temps et des conjonctures où son alliance pourra devenir utile au bien général de l'Europe. S'il croyoit pouvoir servir de poids dans la balance, et la faire pencher lorsqu'il n'avoit que ses États héréditaires, il doit se

croire bien plus en état de l'entraîner depuis qu'il a joint aux anciennes possessions de sa maison, non-seulement le Montferrat et la partie du Milanois que l'Empereur lui a cédée, mais encore le royaume de Sicile.

Il n'oublie rien pour le rendre florissant, et pour en tirer des avantages inconnus aux Espagnols, pendant qu'ils ont possédé cette île. Il s'applique, en même temps, à se concilier l'affection de ses nouveaux sujets; mais il paroît que ses soins sur cet article ont peine à réussir. Il est difficile d'apprivoiser une nation disposée à murmurer et à se plaindre, quelques traitements qu'elle reçoive, bons ou mauvais. La noblesse étoit mécontente de voir ses exactions et sa tyrannie réprimée par le nouvel ordre que le Roi de Sicile veut établir.

Les peuples se plaignent des nouveaux impôts et de la continuation des anciens. L'antipathie de tous les Siciliens pour les Piémontois est générale et l'attention que le Roi, leur maître, donne à réprimer ces derniers et à les punir à la moindre faute qu'ils commettent, rend les autres plus insolents, persuadés qu'il ne tient qu'à eux de se faire craindre.

Si le Roi n'eut assuré la paix de l'Italie par le traité de Rastadt, il y auroit eu vraisemblablement quelque révolution ou dans le royaume de Sicile, ou dans celui de Naples. Les peuples de l'un et de l'autre, également légers, auroient eu peine à supporter longtemps un autre gouvernement que celui d'Espagne qu'ils regrettent nonobstant les plaintes qu'ils en ont faites. Les Napolitains ont de justes sujets de se plaindre de la dureté et des exactions des Allemands; mais comme il est difficile que ces deux royaumes restent séparés, il y a lieu de croire qu'ils se seroient réunis en faveur de celui qui auroit mieux su ménager, dans l'un et dans l'autre, les esprits qu'il auroit trouvés disposés à la révolte : et le nombre en paroît considérable.

Le bruit s'étoit répandu que le roi de Sicile, connoissant la nécessité inévitable de cette réunion, songeoit à traiter avec l'empereur de l'échange de la Savoie, du Piémont et du Montferrat, avec le royaume de Naples. Mais, si ces idées ont eu quelque réalité, elles se sont évanouies depuis que l'empereur a marqué

son ressentiment contre le roi de Sicile, en faisant sortir de l'empire les ministres que ce Prince tenoit à Vienne et à la diète d'Augsbourg. Comme la maison d'Autriche oublie difficilement les offenses qu'elle a faites ou reçues, le roi de Sicile paroît persuadé que cette dernière démarche le menace d'une vengeance éternelle de la part de cette maison. Il s'en sert pour se faire un mérite auprès du Roi du traité qu'il signa l'année dernière avec Sa Majesté sans être arrêté par la crainte du ressentiment de l'empereur, dont il étoit dès lors bien averti.

Si c'est un sacrifice, on peut dire qu'il a été bien récompensé par les États et par la dignité que ce traité lui a procurés. Mais il faut que le marquis de Prie se serve des démonstrations de haine et de vengeance, que la cour de Vienne donne à ce Prince, pour lui faire voir qu'il est de sa sagesse de s'unir étroitement avec le Roi, qu'il ne doit jamais rien espérer de la maison d'Autriche, devenue son ennemie irréconciliable, depuis qu'il partage avec elle des États qu'il croit devoir seul posséder.

Il est important sur toutes choses d'empêcher l'échange des États héréditaires de la maison de Savoie avec le royaume de Naples, si jamais il étoit question de ce projet. Car il ne pourroit convenir au Roi de permettre que les Allemands devinssent maîtres de la Savoie. Mais il paroît que la situation des affaires est telle, que ce plan ne sauroit être présentement ni proposé ni suivi.

Il en est à peu près de même des desseins que le roi de Sicile avoit formés, de marier le prince de Piémont avec une des archiduchesses, fille du dernier empereur Joseph. Le conseil de Vienne, naturellement opposé à ce mariage, le rejette encore plus fortement depuis que l'empereur a témoigné publiquement ses sentiments à l'égard du roi de Sicile.

Comme ce Prince a toujours été occupé de l'agrandissement de sa maison, il est difficile de croire qu'il voie, sans peine, les droits des princes ses enfants sur la couronne d'Angleterre rejetés, et ceux du duc de Hannover préférés par la seule raison de la religion. Quelques gens prétendent que, plutôt que de

souffrir une pareille injustice, il avoit offert à la reine de la Grande-Bretagne de faire instruire son second fils dans la religion anglicane. Mais une pareille proposition paroît tellement opposée à la piété que ce Prince professe depuis plusieurs années, et que plusieurs croient sincère, qu'il est impossible d'ajouter foi aux bruits que l'on répand de cette offre. Mais il est vrai de dire qu'il sera toujours de son intérêt d'empêcher qu'un prince protestant ne soit préféré à un catholique, par la seule raison de la religion, lorsqu'il sera question de parvenir à la couronne d'Angleterre. Et, par conséquent, il seroit beaucoup plus avantageux, à la maison de Savoie, de voir le roi d'Angleterre rétabli sur le trône de ses ancêtres, après la reine sa sœur, que d'y voir monter le duc de Hannover, avec l'assurance d'une succession certaine pour tous les Princes de la ligne protestante après lui. Mais il n'est pas question présentement de traiter cette matière. Il suffit de faire connoître en général au marquis de Prie les vues que le roi de Sicile peut avoir sur un article si important. A mesure que les affaires s'éclairciront davantage, les ordres du roi l'instruiront de la conduite qu'il devra tenir pour le service du roi.

Son intention est qu'il ne perde point de temps à se rendre auprès de ce Prince; et, comme il est encore en Sicile, sans avoir marqué le temps de son retour en Piémont, elle veut que le marquis de Prie parte incessamment pour aller à Toulon s'embarquer sur le vaisseau, *le Diamant*, qui doit le conduire à Palerme. Si dans le temps qu'il y arrivera, le roi de Sicile en étoit parti pour aller à Messine, le marquis de Prie fera savoir son arrivée au marquis de Saint-Thomas, et le priera de l'informer des mesures qu'il doit prendre pour avoir audience de ce Prince, et pour s'acquitter des ordres qu'il a reçus du Roi.

Cette audience ne sera vraisemblablement que particulière, et celle de cérémonie sera remise au temps que le roi de Sicile sera de retour à Turin. S'il souhaite toutefois que cette fonction soit publique et précédée d'une entrée dans les formes, le marquis de Prie fera ce qui dépendra de lui pour le satisfaire, quoiqu'il n'ait aucun équipage et que ceux qu'il fait pour son ambassade soient en Piémont.

Le roi voulut bien, au mois de novembre dernier accor
la demande du roi de Sicile, plusieurs changements au
monial établi pour ses ambassadeurs à la cour de Turi
parut à Sa Majesté que la dignité royale qu'Elle venc
procurer au duc de Savoie demandoit ses adoucissement
sont contenus dans un mémoire qu'elle fit remettre alo
baron de Perron, ambassadeur de ce prince auprès d'El
qui sera joint à cette instruction.

Elle veut que le marquis de Prie s'y conforme. Il obser
de plus, que les ministres du roi de Sicile doivent lui re
la première visite, après qu'il leur aura donné part de
arrivée. L'ambassadeur de Sicile demandoit aussi le cha
ment de cet article; mais le roi n'a pas voulu l'accord
l'exception seulement du marquis de Saint-Thomas, avec
les ambassadeurs traitent, et que Sa Majesté veut bien qu
marquis de Prie visite le premier en cette considération.

Lorsqu'il aura audience du roi de Sicile, il ne doit
oublier pour assurer ce Prince de l'estime parfaite et de
fection véritable que le Roi a pour lui. Sa Majesté a bien v
Elle-même en donner des assurances positives à ceux
ministres de Savoie qui ont eu l'honneur de la saluer de
la conclusion de la paix. Et, comme elle veut sincèrem
maintenir et fortifier une correspondance qu'Elle croit né
saire au bien général de l'Europe, Elle ne doute pas que le
de Sicile ne réponde à ces dispositions, en contribuant de
part à tout ce qui peut rendre cette bonne intelligence p
étroite et plus solide.

Le roi a toujours conservé pour la reine de Sicile une t
dresse particulière, soutenue et fortifiée par l'estime sin
lière qu'il a pour la vertu de cette princesse. Le marquis
Prie doit lui parler conformément aux sentiments que
Majesté a pour elle, et l'assurer que, dans les tristes évé
ments qui sont arrivés, sa considération personnelle a toujo
été présente à Sa Majesté, qui souhaite bien sincèrement
cette princesse puisse recevoir, dans le cours de sa vie,
consolations proportionnées aux pertes irréparables qu'ell
faites.

Le roi de Sicile a donné, depuis son avènement à la couronne, un nouveau rang à la duchesse de Savoie sa mère. Le roi, toujours porté à distinguer et à favoriser cette princesse, veut que son ambassadeur se conforme au cérémonial nouvellement établi à son égard, lorsqu'il aura audience d'elle, au retour du roi de Sicile à Turin ; il ne peut trop l'assurer alors de l'estime et de l'amitié particulière de Sa Majesté. Et, certainement, cette princesse la mérite par ses grandes qualités et par le constant attachement qu'elle a témoigné pour le roi, dans les temps mêmes où ces sentiments, qu'elle n'a jamais cachés, lui causoient le plus de préjudice.

Les mémoires joints à cette instruction informeront le marquis de Prie de tout ce qu'il doit observer à l'égard du cérémonial [1].

Il ne reste donc qu'à l'avenir de s'instruire le plus particulièrement qu'il lui sera possible, pendant son séjour en Sicile, de l'état de ce royaume, de ses forces, tant de terre que de mer, de ses revenus, des règlements faits par le roi de Sicile pour augmenter l'un et l'autre, de ses projets pour le commerce, des mesures qu'il prend pour tirer tous les avantages que peut produire un État abandonné depuis longtemps, mais qui deviendra très florissant lorsqu'il sera bien gouverné, comme il le sera certainement par un prince très attentif au bien de ses affaires.

Le marquis de Prie rendra compte au roi, le plus régulièrerement qu'il lui sera possible, de tout ce qu'il apprendra et de tout ce qu'il fera en exécution des ordres de Sa Majesté.

Outre ce que cette instruction renferme, l'intention du roi est que tous ses ambassadeurs et ministres lui rapportent, au retour de leurs emplois, une exacte relation de ce qui s'y sera passé, dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiences ou en toute autre rencontre ; et enfin, de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés et des

1. Ces mémoires se trouvent dans le vol. Corr. *Turin*, supplément VI.

établir une marine, et d'augmenter le nombre de ses galères, a Majesté souhaite que M. le marquis de Prie fasse en sorte e pénétrer adroitement quelles sont les intentions de ce Prince cet égard, et les mesures qu'il prendra et fera exécuter pour réussir. Elle a aussi eu avis qu'il tâcheroit d'attirer à son service quelques pilotes, officiers, mariniers et matelots français. Et, comme il en pourroit résulter du préjudice à la marine et à la navigation du Royaume, Elle désire qu'il agisse sous main pour empêcher que cela ait lieu et pour traverser cet établissement, d'autant qu'il est important que les forces maritimes de Sa Majesté soient toujours supérieures à toutes celles des Puissances qui ont des ports dans la Méditerranée.

Sa Majesté sera bien aise qu'il s'instruise avec le même soin de quelle manière les Siciliens font leur commerce de mer, et ce qui paroitroit le plus convenable pour empêcher qu'ils ne puissent l'augmenter au préjudice de celui des François. Elle croit qu'il est inutile de lui expliquer combien le secret et l'adresse sont nécessaires sur cela, étant persuadée qu'il y apportera toutes les précautions que l'on doit attendre de son zèle et de sa prudence.

Il observera que tous les États qui composoient ci-devant la monarchie espagnole ont été compris dans les traités de paix entre la France et l'Espagne, et comme le royaume de Sicile faisoit partie de ses États, il est juste que les François soient maintenus dans les privilèges, franchises et exemptions dont ils ont toujours joui en Sicile en conséquence de ces traités par lesquels il est stipulé qu'ils auront aussi toutes les prérogatives dont les autres nations sont en possession ou qui pourroient leur être accordées dans la suite conformément aux articles 6 et 7 du traité des Pyrénées, confirmé par ceux d'Aix-la-Chapelle, de Nimègue et de Ryswick, et à l'ordonnance rendue le 2e décembre 1670 par la feue Reine d'Espagne alors régente, dont les extraits sont ci-joints. C'est pourquoi, Sa Majesté lui recommande de tenir exactement la main à ce qu'il n'y soit rien innové, et à ce que les sujets du Roi jouissent de tout ce qui a été et sera accordé, tant aux Anglois et Hollandois qu'aux Anséatiques et autres étrangers sans exception. Ces pri-

MÉMOIRE CONCERNANT LES PRIVILÈGES DE LA NATION FRANÇOISE EN SICILE, PR
AU ROI DE SICILE PAR LE CONSUL DE FRANCE A MESSINE.

Aff. Étr. Corr. Sicile, vol. VIII.

Messine, 20 octobre 1713.

(Joint à l'instruction donnée par M. de Pontchartrain à M. le marquis de Prie, du 18e avr

Premier. — Que les vaisseaux de guerre et galères du Roi entrant d ports de Sicile, ne doivent aucuns droits d'ancrage, falangage de fan dien de port et autres ; que les capitaines ne portant point d'autres pa de santé ni autres que la commission du Roi, ils ne sont obligés que de serment de n'avoir touché en aucuns lieux suspects de contagion, ni pratiqué en mer avec aucuns bâtiments qui puissent venir d'aucuns en suspects. En cas que les vaisseaux de guerre arrivassent de quelque e suspect, et qu'ils restassent en ce port, leurs écrivains seulemen obligés de payer l'assistance d'un gardien de santé ; et en cas qu'il lussent entrer au lazaret pour faire quarantaine, ils sont tenus de les droits de révisions de médecins ordinaires et ceux de custode lazaret.

Deuxième. — Que les vaisseaux de guerre du Roi de France besoin de prendre quelques rafraîchissements en ce port, ils sont ex de payer aucuns droits de gabelle et douane ou biscuit, vin, viande et autres denrées dont ils auront besoin.

Troisième. — Que les vaisseaux et bâtiments corsaires armés en en vertu de la commission de Son Altesse Sérénissime, Monseign comte de Toulouse [1], amiral de France, jouiront des mêmes privilèg dessus.

Quatrième. — Que les marchandises provenant des prises faites p vaisseaux de guerre et corsaires ne paieront aucuns droits de doua l'entrée qui en sera faite dans les ports du royaume.

Cinquième. — Que les effets provenant desdites prises seront ve par le seul consul de la nation dans la maison consulaire, conform aux ordonnances de France, sans qu'il puisse être troublé dans le fonctions par aucuns juges du pays.

Sixième. — Que les bâtiments marchands, les maisons et magasi négociants ne sont point sujets à aucunes visites des juges et comm douane des lieux pour quelque cause et prétexte que ce puisse être lement sont tenus les commandants des bâtiments français de mon leur arrivée dans les ports, les passeports qu'ils auront obtenus de m seigneur l'amiral, scellés à la manière ordinaire.

Septième. — Que les bâtiments françois ne pourront être arrêté prétexte de se servir d'eux pour la défense du pays, et qu'on ne p prendre des marchandises de leurs chargements que du consenteme patrons et marchands, en leur payant comptant ce qu'on désire d'e

1. Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse (1678-1737), fils légit Louis XIV et de Mme de Montespan, eut le titre d'amiral de France dè de cinq ans.

Huitième. — Que les François habitués en Sicile ne sont sujets à aucune taxe, telle qu'elle puisse être, soit pour donatif ou pour le paiement des troupes, ou autres besoins pressants du Royaume, duquel privilège ils ne pourront être exclus pour avoir épousé quelque sicilienne.

Neuvième. — Que le sieur consul de la nation françoise est le seul juge consul des causes ou matières civiles de François à François et de François à régnicoles, lorsque les derniers sont demandeurs. Qu'à cet effet, il a droit de créer tous les officiers de sa juridiction consulaire, comme assesseur, greffier, actuaire, censaux et portiers, l'appel des jugements rendus par lui étant dévolutif en France au parlement d'Aix.

Dixième. — Qu'en matière criminelle ledit sieur consul doit dresser le procès à l'accusé françois, jusques à la condamnation de peine afflictive seulement, et ensuite envoyer le procès par lui dressé en France avec l'accusé pour y être puni suivant les rigueurs des ordonnances.

Douzième (*sic*). — Que tous les vice-consuls du royaume et leurs foristes sont sujets à la juridiction consulaire, de manière que les jugements rendus par ledit vice-consul, doivent en cas d'appel être portés par devant lui.

Le sieur consul espère de la souveraine justice du roi de Sicile, attendu les anciennes alliances d'entre les maisons de France et de Savoie, et la bonne correspondance qui a été renouvelée par la dernière paix faite entre elles, que Sa Majesté voudra bien maintenir la nation françoise dans tous les privilèges susdits et même les augmenter ; persuadé que Sa Majesté Très-Chrétienne en voudra bien user de même en France ; d'autant plus que ces privilèges sont fondés sur les traités de paix des Pyrénées, de Nimègue, de Ryswick, qui se trouvent enregistrés dans les archives de Palerme et de Messine, et ont été accordés par lesdits traités aux *Anglois et Hollandois* qui en jouissent pareillement en ce royaume.

A Messine, ce 20 octobre 1713.

La Cour de Madrid n'avait pu prendre son parti des diverses amputations que les traités de 1713 et de 1714 avaient fait subir à la monarchie d'Espagne. Parmi les provinces perdues et les plus amèrement regrettées, figurait la Sicile, attribuée à Victor-Amédée. En juillet 1718, le cardinal Alberoni la fit soudainement envahir par une armée espagnole. Incapable de résister, le Roi de Sicile ne pouvait qu'attendre de l'intervention des grandes puissances des mesures propres à sauvegarder sa situation. La France, la Grande-Bretagne, l'Empereur et les Etats-Généraux signèrent (2 août 1718) le traité de la Quadruple Alliance qui attribuait à Victor-Amédée la Sardaigne au lieu de la Sicile. Cette décision avait pour but de faire prévaloir une solution relativement facile, plutôt que de procurer un avantage à la maison de Savoie. Il était permis de supposer que la Cour de Turin n'accepterait pas sans regret cette combinaison.

Des directions spéciales furent envoyées au marquis de Prie, pour l'instruire des engagements pris, et l'inviter à notifier à Victor-Amédée les résolutions des Puissances.

Voici le texte de cet important document :

LE ROI AU MARQUIS DE PRIE

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXXXIII, fol. 62.

Paris, 31 juillet 1718.

J'ai reçu par le courrier que vous m'avez dépêché et que je vous renvoie les deux lettres que vous m'avez écrites le 16 de ce mois. Celle du 23e m'a depuis été remise par l'ordinaire, et ce qu'elles contiennent m'a informé de l'entreprise de la flotte d'Espagne sur la Sicile, de la manière dont cette nouvelle avoit été reçue dans la Cour où vous êtes et des mouvements qu'elle y a excités.

Le comte de Provana a fait ici de la part du roi son maître les mêmes plaintes qui vous ont été faites par le marquis del Borgo au nom de ce Prince, sur la violence qu'il souffre, et en même temps qu'il m'a remis et au duc d'Orléans mon oncle, les lettres dont il étoit chargé à cette occasion. Il a fortement appuyé sur la demande qu'elles contiennent de mes secours pour sa défense dans la supposition que je suis obligé par les traités d'Utrecht à lui garantir la Sicile contre quelque puissance qui entreprenne de le troubler au préjudice de ces mêmes traités.

Sans entrer dans cette question présentement inutile, l'on a répondu de ma part au comte de Provana que si le roi son maître vouloit entrer dans les traités qui venoient d'être signés entre ma couronne et celle d'Angleterre pour rétablir et pour assurer la tranquillité de l'Europe, il pouvoit compter qu'il ne seroit rien oublié de ma part pour contribuer à sa satisfaction, et pour assurer l'exécution de ces traités dans tous les points qui l'intéressent. Les ministres du roi de la Grande-Bretagne lui ont aussi donné de pareilles assurances au nom du roi leur maître, et il lui a été remis en même temps une copie de ces traités.

Quoiqu'il ne soit désormais question d'aucune négociation à cet égard avec le roi de Sicile, mon intention et celle du roi de la Grande-Bretagne étant de n'apporter aucun changement aux projets formés pour servir de fondement au rétablissement de la paix, et que, par conséquent, il ne puisse convenir que vous entriez dans aucune discussion sur les conditions réservées au roi de Sicile, j'ai cru qu'il étoit nécessaire, pour vous mettre en état de répondre aux questions qui pourroient vous être faites sur ce sujet de la part de ce prince de vous instruire des engagements que j'ai pris, et c'est ce que vous verrez par la copie que je fais joindre à cette dépêche, de la convention signée en mon nom, le 18e de ce mois, avec les ministres du roi d'Angleterre auprès de moi, où l'on a inséré les traités qui doivent incessamment être signés à Londres de ma part, de celle de l'empereur, du roi de la Grande-Bretagne et de la République d'Hollande.

Je vous envoie en même temps la réponse que je fais à la lettre que le roi de Sicile m'a écrite : vous la remettrez à ce Prince avec la réponse du duc d'Orléans que vous recevrez en même temps, et vous l'assurerez à cette occasion, qu'ayant toujours pour lui une amitié parfaite, je désire bien sincèrement de lui en donner des marques. Vous y ajouterez que si la nécessité de chercher des moyens de faire cesser les sujets de division et de trouble que les traités d'Utrecht et de Bade avoient laissés dans l'Europe, et dont on voit les funestes effets, a obligé d'apporter quelques change-

ments à ce qui a été stipulé par ces mêmes traités, l'on a eu au moins attention, de ma part, à assurer son état et sa dignité contre ce qu'il pouvoit justement craindre du ressentiment et des desseins de la cour de Vienne, et que, s'il veut entrer dans les propositions qui ont été faites de ma part et de celle du roi de la Grande-Bretagne au comte de Provana, en acceptant les conditions stipulées pour lui, il aura lieu de se louer d'une résolution aussi digne de sa prudence qu'elle seroit conforme à ses véritables intérêts, qu'il retrouvera dans la garantie et dans les secours des médiateurs toute la sûreté qu'il peut justement désirer dans une conjoncture où il lui est si important de ne pas demeurer exposé aux événements d'une guerre mal concertée et témérairement entreprise.

Après ces assurances de mes véritables sentiments, et ces représentations, vous écouterez ce que le roi de Sicile vous dira : mais vous devez avoir une attention particulière à ne lui pas donner lieu en entrant en matière avec lui, de se flatter de pouvoir obtenir des avantages plus considérables que ceux qui lui ont été réservés, mon intention et celle du roi de la Grande-Bretagne étant, comme je vous l'ai déjà expliqué, de n'apporter aucun changement aux projets qui ont été arrêtés, et d'en procurer l'exécution de quelque manière que ce soit.

Ainsi, si vous remarquiez que le roi de Sicile voulût apporter du retardement à ses résolutions, vous devez lui faire connoître que, quoique vous n'ayez aucun ordre particulier de traiter avec lui une matière qui a été entamée par ses ministres auprès de moi, vous croyez devoir lui représenter que s'il perdoit du temps en délibération sur les ouvertures qui lui ont été faites, il pourroit arriver des événements qui rendroient sa satisfaction plus difficile, et qui l'exposeroient à de nouveaux dangers.

Je n'ai qu'à approuver l'attention que vous avez eue à écarter les insinuations que l'on auroit voulu vous faire pour vous engager à cesser d'entretenir les relations que vous avez avec le marquis de Villamayor; et mon intention est que vous continuiez de le voir jusqu'à ce que je vous donne des ordres contraires.

Continuez, au reste, à me rendre compte avec votre exactitude ordinaire, de tout ce que vous apprendrez dans cette conjoncture importante qui pourra avoir rapport au bien de mon service.

XXXIII

M. LEBLOND

CHARGÉ DES AFFAIRES DU ROI EN SICILE

1714

Lorsque Victor-Amédée fut nommé roi de Sicile, le roi fit partir pour Palerme M. Leblond [1], et le chargea de rendre compte des événements qui se produiraient dans l'île au moment du changement de régime. Arrivé, le 6 janvier 1714, cet agent fut accrédité auprès du marquis de Saint-Thomas, par une lettre du marquis de Torcy en date du 17 mars 1714. Le 9 avril, il reçut l'ordre de demeurer en Sicile après le départ de Victor-Amédée, et de se fixer dans la ville où résiderait le vice-roi.

En quittant, à la fin du mois d'août 1714, la Sicile, où il était venu saluer le nouveau roi, le marquis de Prie laissa l'instruction suivante au sieur Leblond.

---

1. Après sa mission en Sicile, M. Leblond fut envoyé à Milan où il résida plusieurs années. Il était fils de Jean Leblond, consul de France à Venise. Son frère cadet qui occupa également, dans la suite, ces mêmes fonctions et qui géra l'ambassade de France à Venise en 1742, est cité à diverses reprises dans les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau dont il fut le collègue pendant l'ambassade du comte de Montaigu.

INSTRUCTION POUR M. LEBLOND

Aff. Étr. Cor. Turin, vol. CXXI, fol. 224.

27 août 171

Comme la ville de Palerme est le lieu de la résidence naire des vice-rois et le centre de toutes les affaires, nécessaire que M. Leblond y fasse son séjour, parce q sera plus à portée d'être instruit de ce qui se passera. I de son mieux pour être informé au juste des choses q passeront dans le royaume, tant par rapport aux brouil avec la cour de Rome pour la juridiction des évêques, l'égard de la situation d'esprit où se trouveront être les pe par rapport au nouveau gouvernement, et il aura soin rendre un compte exact à M. le marquis de Torcy, adres à cachet volant, les lettres qu'il écrira à ce ministre, à M. bassadeur du roi à Turin, afin de ne pas multiplier les paq S'il arrivoit qu'il eût écrit à la cour par la voie de que bâtiment français, alors, il faudra qu'il envoie un duplica sa lettre à M. l'ambassadeur. Il aura attention de faire sa au vice-roi et à ne lui donner aucun sujet de plainte, ni p conduite ni par ses discours. Pour cet effet, il ne parler nouveau gouvernement que d'une manière convenable, et cherchera point à fomenter le mécontentement de ceu Siciliens qui lui en pourroient faire paroître, parce qu'il e l'intérêt du roi que les choses restent dans ce pays-ci da situation où elles sont, et que ce royaume ne passe point la domination de l'empereur qui n'est déjà que trop pui en Italie.

Fait à Messine, le 27 août 1714.

Signé : Le marquis de Prie.

XXXIV

LE COMTE DE CAMBIS

AMBASSADEUR

1725-1728

Le duc de Savoie accéda, le 10 novembre 1718, au traité de la Quadruple Alliance. Peu après, le marquis de Prie quittait Turin (14 décembre 1719), laissant la direction des affaires de ce poste a M. de Lozilière [1], secrétaire de l'ambassade. Après une vaine tentative de résistance, l'Espagne dut, elle aussi, accepter les arrangements conclus par les puissances (26 janvier 1720). Puis, les dernières questions pendantes furent déférées à l'examen d'un congrès qui devait se tenir à Cambrai.

Cette réunion eut pour conséquence d'établir des relations constantes entre les principaux ministres de l'Europe qui purent ainsi traiter directement les questions qui divisaient les cours. Au congrès de Cambrai, le roi de Sardaigne ne cessa pas d'être représenté, d'abord par le comte Joseph Provana jusqu'en 1724, puis par le comte Annibal Maffei. On jugea sans doute inutile d'entretenir, dans ces conditions, un ambassadeur à la cour de Turin, et l'on se contenta d'un simple chargé d'affaires. M. de Lozilière occupa ces fonctions du 14 janvier 1719 au 12 mars 1725.

Les négociations du congrès de Cambrai ne progressant pas au

1. Cet agent était neveu et fut, pendant quelque temps, secrétaire de M. de la Closure, résident de France à Genève. Il géra les affaires de ce poste pendant une absence de son oncle (décembre 1708-juin 1713). Après sa gérance à Turin, il remplit une mission à Parme en 1725. Il fut question de lui, en 1726, pour occuper les fonctions d'envoyé extraordinaire près l'Electeur de Cologne. Cf. *Histoire des Résidents de France à Genève*, par E. Sordet, et *Recueil des Instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, t. VII et X.

gré du roi de Sardaigne, celui-ci manifesta au bout de quelque temps, le désir d'avoir de nouveau un ambassadeur français près de lui. Le choix de la Cour se porta sur le comte de Cambis [1], lieutenant des gardes du corps du Roi, maréchal de camp, qui, sous le nom de chevalier de Velleron, s'était, comme officier, acquis une certaine notoriété, dans les dernières guerres du règne de Louis XIV. « Il « avait du monde, de la politesse, de la figure, de l'honneur et de la « valeur, mais rien du tout au-delà ; les dames le portèrent, il « fit fortune [2]. »

Au moment où le comte de Cambis va occuper le poste de Turin, la *Quadruple Alliance* constitue toujours la base du système européen ; le congrès de Cambrai siège encore. Dans un but surtout pacifique, la cour de Versailles désire s'attacher Victor-Amédée par une alliance. Sans paraître faire d'avances, le nouvel ambassadeur devra s'efforcer d'amener le roi de Sardaigne à se prêter à ce rapprochement. Il lui donnera d'abord l'assurance que les plénipotentiaires français ont reçu l'ordre d'appuyer au congrès de Cambrai toutes les demandes des ministres Piémontais.

Sur ces entrefaites, le mariage de Louis XV avec Marie Leczinska étant résolu, le duc de Bourbon, premier ministre, décida de renvoyer en Espagne l'infante Marie-Victoire élevée à la Cour de France et, depuis trois ans, fiancée du jeune Roi (9 avril 1725). Philippe V en ressentit une vive irritation. En quelques jours, la politique de l'Espagne changea brusquement d'orientation, et la mésintelligence qui avait depuis vingt-cinq ans divisé l'Empire et l'Espagne, fit place à une alliance intime (Traité de Vienne du 30 avril 1725). Le comte de Cambis fut chargé, en arrivant à Turin, d'exposer à Victor-Amédée les motifs pour lesquels Louis XV avait dû renoncer à épouser l'infante d'Espagne.

Les discrètes insinuations qu'il fit au roi de Sardaigne en vue d'une alliance, demeurèrent sans effet sur ce prince qui était alors décidé à conserver sa liberté d'action. Après quelques mois seulement de séjour à Turin, l'ambassadeur quitta son poste (16 juin 1725) pour revenir en France. Pendant son absence, il laissa la gérance de l'ambassade au sieur Blondel, son secrétaire.

1. Cambis (Louis-Dominique comte de) (1669-1740), connu d'abord sous le nom de chevalier de Velleron, cornette au régiment de cavalerie de Jeoffreville en 1689, mestre de camp de cavalerie en 1703, gouverneur de Sisteron en 1709, brigadier en 1710, maréchal de camp en 1719, prit en se mariant le nom de comte de Cambis (avril 1724). Ambassadeur en Savoie jusqu'en 1728, désigné à cette époque pour l'ambassade de Vienne, premier lieutenant de la compagnie des gardes du corps en 1730, commandant en Dauphiné en 1733, lieutenant général (1734), ambassadeur en Angleterre (1736), chevalier des ordres (1739); mort à Londres en 1740. Cf. l'article consacré au comte de Cambis par M. Louis Farges dans la *Grande Encyclopédie*.

2. *Mémoires de Saint-Simon, année* 1719.

A l'alliance hispano-allemande, le duc de Bourbon et Georges Ier d'Angleterre opposèrent l'alliance de Hanovre, signée le 3 septembre 1725, entre la France, la Grande-Bretagne et la Prusse. Quoique, chaque groupe de Puissances prétendit n'avoir pour but que de maintenir la paix, de chaque côté, on fit des préparatifs de guerre et chacun s'efforça de recruter des adhérents.

Il était probable que, dans ces conditions, le roi de Sardaigne serait l'objet de vives sollicitations. Le comte de Cambis reçut l'ordre de retourner immédiatement à son poste (octobre 1725). De nouvelles instructions très détaillées lui furent données avant son départ. Il devait empêcher Victor-Amédée d'entrer dans l'alliance hispano-allemande, lui communiquer le traité de Hanovre, et tâcher de le décider à y donner son adhésion. Dans le cas où le roi de Sardaigne manifesterait le désir d'obtenir certains avantages pour prix de son alliance, l'ambassadeur du Roi devait tâcher de l'amener à indiquer lui-même ce qu'il souhaitait.

Rentré à Turin le 14 novembre 1725, le comte de Cambis s'ouvrit aussitôt, suivant ses instructions, à Victor-Amédée. Mais il ne put amener le prince piémontais à sortir de sa réserve. Il quitta Turin (avril 1728), sans avoir atteint le but assigné à ses efforts.

Les instructions suivantes furent remises au comte de Cambis pour sa mission à la cour du roi de Sardaigne. Les diverses pièces dont elles se composent portent toutes la date de l'année 1725. Charles-Jean-Baptiste Fleuriau d'Armenonville, comte de Morville, était alors secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE CAMBIS, LIEUTENANT DES GARDES DU CORPS DU ROI, GRAND-CROIX DE L'ORDRE DE SAINT-LOUIS, MARÉCHAL DE CAMP DES ARMÉES DE SA MAJESTÉ, GOUVERNEUR DES VILLE, VIGUERIE ET CITADELLE DE SISTERON ET DES TOURS DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON, ALLANT EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DU ROI AUPRÈS DU ROI DE SARDAIGNE.

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXLI, fol. 49, et vol. CXLIII, fol. 5.

Versailles, 25 février 1725.

Quoique le roi de Sardaigne ne soit pas au rang des principales têtes couronnées de l'Europe, cependant il a su de tout

temps s'attirer une considération fort au-dessus de celle qu'auroit pu lui procurer la médiocrité de sa puissance, et le peu d'étendue de ses États héréditaires. C'est ce qui fait que le Roi regarde l'emploi de son ambassadeur auprès de ce Prince comme très important : aussi Sa Majesté le confie-t-elle aujourd'hui au sieur comte de Cambis, dont les talents aussi bien que le zèle pour son service, et l'attachement pour la personne de Sa Majesté, sont depuis longtemps éprouvés et reconnus.

Lorsqu'elle le destina, il y a plusieurs mois, à ce même emploi, elle avoit lieu de croire que l'on ne tarderoit pas à être en état de juger quelle seroit l'issue du congrès de Cambrai.

Il seroit véritablement fort à désirer, pour donner au comte de Cambis un objet fixe et déterminé à suivre, de savoir si ce congrès produira la consommation de la paix à laquelle on travaille depuis si longtemps, ou si, se séparant sans aucune conclusion, il laissera l'Europe exposée au renouvellement d'une guerre qui sera à craindre, aussi longtemps qu'un traité définitif, entre l'Empereur et le Roi Catholique, n'aura pas éteint pour toujours les différends auxquels la succession à la monarchie d'Espagne a donné lieu.

Mais les négociations ayant fait si peu de progrès qu'elles laissent encore dans une entière obscurité sur le sort du congrès, Sa Majesté juge qu'il ne convient plus de différer le départ de l'ambassadeur qu'Elle envoie auprès du roi de Sardaigne, et elle veut que le comte de Cambis se mette, dans très peu de jours, en chemin pour se rendre à Turin. Tout ce qui revient depuis quelques mois, porte à croire qu'il y sera vu et reçu avec plaisir par le roi de Sardaigne, qui a laissé échapper plusieurs fois des témoignages du désir de l'avoir à sa cour.

Quel que soit le motif d'une pareille démonstration de la part de ce prince, la présence du comte de Cambis à Turin ne peut être que très utile au service du Roi. Car si le roi de Sardaigne n'a souhaité son arrivée que dans l'espérance de faire croire à la cour de Vienne qu'il est recherché par le Roi, on en doit conclure qu'il y a entre cette même cour et celle de Turin quelque négociation, ou du moins, qu'elles y sont dis-

posées. Alors le séjour à Turin d'un ministre du Roi aussi intelligent et aussi pénétrant que l'est le sieur comte de Cambis, peut servir à faire découvrir, au moins en partie, ce qui se passe. Et l'avantage qui résultera pour les intérêts du Roi d'être éclairci à cet égard, est plus à désirer que celui qu'il y auroit à priver le roi de Sardaigne d'un moyen de se faire valoir à Vienne. Si au contraire ce prince, en souhaitant un ambassadeur de Sa Majesté, a de bonnes intentions, il n'y a point de temps à perdre pour tâcher de les rendre effectives.

Dans l'incertitude où l'on est du tour que prendront les affaires de l'Europe, le Roi n'estimeroit rien de plus convenable et même de plus nécessaire, que de former des liaisons avec le roi de Sardaigne. C'est sur cette connoissance des intentions du Roi que le comte de Cambis, non seulement commencera son ministère, mais encore il s'y conformera, aussi longtemps que les ordres et les instructions qu'il recevra de Sa Majesté dans la suite, ne lui marqueront point qu'Elle ait changé de sentiment.

Outre cet objet qu'il aura toujours présent, il y en a quelques autres qu'il doit avoir aussi constamment devant les yeux.

Premièrement, le Roi désire plus que toutes choses, la continuation de la paix dont l'Europe jouit aujourd'hui.

Secondement, Sa Majesté veut que ses ministres dans les pays étrangers s'appliquent à persuader les souverains auprès desquels ils résident, que son union avec le roi d'Angleterre, aussi intime que jamais, est invariable.

Troisièmement, son intention est qu'ils n'apportent pas moins de soin à faire regarder la bonne intelligence, l'amitié et la confiance entre Sa Majesté et le Roi Catholique comme portées au plus haut point et établies d'une manière bien permanente.

Quatrièmement, il faut qu'un ambassadeur du Roi, en quelque lieu qu'il se trouve, ne laisse jamais rien échapper qui ne tende à convaincre que Sa Majesté, contente de la puissance et des Etats que Dieu lui a donnés, n'est et ne sera point susceptible de vues ni de désirs d'agrandissement; qu'elle ne souhaite donc autre chose que l'accomplissement des traités

faits pour perpétuer la paix dans l'Europe; qu'ainsi dans les mesures que les autres souverains pourroient prendre avec elle, soit pour assurer cette paix, soit pour la rétablir dans le cas où elle viendroit à être rompue, ils ne sauroient jamais y trouver que de très grands avantages, puisque les stipulations qui seroient faites, ou leur procureroient la garantie du Roi pour ce qu'ils possèdent aujourd'hui, ou bien leur promettroient tout le fruit du succès que l'on auroit contre l'aggresseur, Sa Majesté, dans les sentiments où elle est aujourd'hui, ne pouvant se proposer de rien gagner pour elle-même, dans une guerre qu'on l'obligeroit à renouveler. C'est ce qu'il importe que le roi de Sardaigne reconnoisse et sente plus que toute autre puissance.

Cinquièmement, un ambassadeur du Roi, en quelque cour que ce soit, doit toujours parler de la Quadruple Alliance comme d'un traité dont le Roi procurera l'accomplissement à quelque prix que ce puisse être. Mais ce même traité ayant été si peu satisfaisant pour le roi de Sardaigne, il ne faut pas que le comte de Cambis s'étudie autant que le feroit un ministre de France en un autre pays, à en faire l'apologie. Il se contentera, dans les cas où le roi de Sardaigne discutera cette matière avec lui, de le justifier plutôt par l'objet que l'on a eu en le faisant, que par les conditions qui le forment; car il seroit difficile de le persuader qu'il a dû être content d'avoir la Sardaigne pour dédommagement de la Sicile.

L'accomplissement de ce traité, si l'on en excepte la délivrance qui fut faite, il y a treize mois, des investitures éventuelles des États de Toscane et de Parme pour l'infant Don Carlos[1], n'est pas plus avancé aujourd'hui qu'il l'étoit lorsque le congrès de Cambrai a commencé de se former et, jusqu'à présent, on n'est encore convenu, ni même prêt de convenir sur aucun point de ceux qui restent à régler pour perfectionner l'ouvrage de paix, les parties intéressées n'ayant jamais laissé entrevoir la moindre disposition à se relâcher. Le Roi instruit

1. Don Carlos, fils de Philippe V, roi d'Espagne et d'Elisabeth Farnèse, duc de Parme en 1731, puis roi de Naples en 1734; régna ensuite en Espagne de 1759 à 1788 sous le nom de Charles III.

le comte de Cambis de cette véritable situation des choses, afin que, dans ses entretiens avec le roi de Sardaigne, il puisse en parler avec l'air de franchise et de liberté que donne une connoissance certaine, et que, par ce moyen, il ne laisse à ce Prince aucun soupçon de mystère de la part du Roi à son égard. Quoiqu'il ait un plénipotentiaire à Cambrai, il y a quelque chose de si extraordinaire dans la longue inaction et inutilité du congrès, qu'il n'est pas impossible que ce Prince n'en soit aussi surpris que le reste de l'Europe, et qu'il ne pense quelquefois qu'il s'y passe des choses que l'on cache à son ministre.

Cela supposé, le comte de Cambis s'attachera à faire cesser les inquiétudes et les méfiances du roi de Sardagne, qui, s'il en avoit, seroient certainement mal fondées. De là peuvent naître des questions que ce Prince feroit à l'ambassadeur du Roi pour éprouver s'il lui parle sans dissimulation et affectant d'ignorer quelles sont les difficultés principales qui arrêtent les affaires à Cambrai : il le lui demandera vraisemblablement. Alors le comte de Cambis lui dira que ce sont les intérêts du duc de Parme, dont on veut assurer la tranquillité et les possessions. Que, quand même cet article seroit terminé, ceux de l'ordre de la Toison et des titres, sont des points sur lesquels on n'a pu encore imaginer de tempérament capable de contenter l'empereur et le roi d'Espagne.

Le roi de Sardaigne, soit par le désir de s'assurer s'il a affaire à un homme bien instruit, soit par l'intérêt que tout souverain a d'être informé de ce qui se passe entre les Puissances principales, soit par simple curiosité, soit enfin, par une suite de l'envie d'éprouver la sincérité du sieur comte de Cambis, ne manquera pas d'essayer de tirer de lui quelques éclaircissements sur ce qui a fait l'objet de la mission et du séjour du marquis de Montéléon[1] auprès du Roi. L'ambassadeur de Sa Majesté le satisfera en lui disant que le Roi Catholique envoyant

1. Isidore Cazado, marquis de Monteleone, Milanais, créature du prince de Vaudemont. « C'était un compagnon de beaucoup d'esprit, d'adresse, d'insinuation et d'intrigue, hardi avec cela et entreprenant. » (Saint-Simon.) Il occupa successivement les fonctions de ministre d'Espagne à Gênes, puis à Mantoue (1702), et fut ensuite ambassadeur d'Espagne en Hollande et en Angleterre.

le marquis de Montéléon auprès du Grand Duc, a voulu qu'il passât en France et ensuite en Angleterre, pour s'assurer de plus en plus, de la garantie du Roi et de celle du roi de la Grande-Bretagne, à l'égard de l'exécution de ce qui est stipulé dans la Quadruple Alliance, dans le cas où le congrès de Cambrai se termineroit infructueusement; que le passage du marquis de Montéléon dans les deux Cours, a eu une seconde vue qui est d'y former le concert qu'il doit y avoir, et qu'il y aura effectivement entre le marquis de Montéléon, le marquis de la Bastie[1] qui va se rendre en Toscane en qualité d'envoyé du Roi, et l'envoyé d'Angleterre dans le même pays, pour déterminer le Grand Duc à consentir de bonne grâce à ce qui a été stipulé dans la Quadruple Alliance, par rapport à ses Etats. Enfin, le comte de Cambis, toujours dans la vue de montrer une entière confiance au roi de Sardaigne, et de l'engager à en prendre en lui, lui dira que le Roi lui a permis de ne point cacher à ce Prince, qu'il y a quelque fondement au bruit qui a couru, que le marquis de Montéléon avoit proposé un nouveau traité entre le Roi, le roi d'Espagne et le roi d'Angleterre ; que le projet de ce traité a même été formé; qu'il n'est point encore signé, mais qu'il est de telle nature que, quand même on viendroit à le conclure, il n'y a aucune puissance en Europe qui pût en prendre le moindre ombrage, non pas même l'Empereur, ce projet ne portant rien qu'une confirmation et une garantie de ce qui a été stipulé dans la Quadruple Alliance concernant les successions destinées à l'infant Don Carlos.

Au reste, le comte de Cambis sent bien qu'il ne doit faire usage de toutes les connoissances que le Roi lui donne et lui permet de donner au roi de Sardaigne, qu'à mesure que ce Prince cherchera à les tirer, sans qu'il soit besoin de le prévenir.

Il faut pareillement voir venir ce Prince sur le détail des intérêts qu'il a droit et qu'il se propose de faire traiter au congrès de Cambrai. L'ambassadeur, donnant d'ailleurs en

1. Pierre-Balthasar de Fougasse, marquis de la Bastie. V. plus loin page 345.

général au roi de Sardaigne, suivant les intentions de Sa Majesté, les assurances les plus fortes et les plus sincères de l'amitié qu'Elle a pour lui et dont il ne tiendra certainement qu'à lui que les effets ne soient portés aussi loin qu'il peut raisonnablement le souhaiter, ce Prince ne sauroit savoir mauvais gré de ce que le comte de Cambis ne lui parle pas le premier des points qui sont à régler entre l'Empereur et lui; d'autant moins qu'ils n'ont pas été mis en discussion depuis que le mémoire en a été produit à Cambrai par le comte de Provana[1]. Le Roi en fait joindre ici une copie et celle[2] de ce que Sa Majesté écrivit pour lors à ses Plénipotentiaires. Cette dernière instruira le comte de Cambis des sentiments de Sa Majesté sur les demandes du roi de Sardaigne, et il verra que ses sentiments sont tels, qu'il peut, lorsqu'il en sera question, sans craindre de se trop avancer, donner à ce Prince toute espérance que Sa Majesté appuiera sans réserve les prétentions du roi de Sardaigne; car les observations qu'Elle a fait faire à ses Plénipotentiaires non seulement sont très légères, mais encore elles ne sont pas de nature à en faire mention, en traitant personnellement avec ce Roi, et ne doivent produire leur effet qu'au temps de la conclusion.

Celui où le roi de Sardaigne mettroit avec le comte de Cambis cette matière sur le tapis, seroit le plus propre que ce dernier pût choisir pour (non pas dire expressément), mais laisser entendre que la bonne volonté du Roi à l'égard du roi de Sardaigne, ne se renferme pas à ce qui doit se passer à Cambrai, et qu'il ne dépend que de lui de s'en assurer les effets pour tous les temps. Cependant, s'il tardoit trop à fournir cette occasion, il sera de l'habileté du comte de Cambis de la faire naître, car, en un mot, le Roi ne veut pas qu'il se passe beaucoup de temps après son arrivée à Turin, sans qu'il amène le roi de Sardaigne au point de ne pas douter de la disposition où est Sa Majesté, d'écouter ce qu'il voudroit lui faire pro-

1. Le comte Joseph Provana représenta le roi de Sardaigne au congrès de Cambrai de septembre 1720 à mai 1724. Il fut alors subitement disgracié et rappelé; puis, après quelques mois d'exil, il occupa à Turin les fonctions de secrétaire d'État de la guerre.

2. V. ci-dessous, p. 327 et suiv.

poser. Cette disposition est si favorable que le Roi n'hésite pas à déclarer au comte de Cambis qu'elle va jusqu'au désir. En lui donnant la connoissance de ses plus secrètes intentions, Sa Majesté s'attend qu'il en fera un usage si prudent, qu'il saura tout à la fois et engager le roi de Sardaigne à la rechercher et ne pas commettre la dignité et l'intérêt du Roi, parce que l'une et l'autre pourroient souffrir quelque préjudice si, les avances étant portées trop loin, elles donnoient lieu à ce Prince de se persuader que Sa Majesté a besoin de lui.

Ce qu'elle vient de faire expliquer au comte de Cambis, l'instruit suffisamment sur les vues qu'Elle a en l'envoyant, et sur les matières qu'il peut avoir à traiter dans les premiers temps de son ambassade. Elle va présentement le mettre en état de se former une juste idée du roi de Sardaigne.

Il est un des plus habiles princes de l'Europe, tant par ses qualités naturelles que par les connoissances que la nécessité et l'expérience dans des conjonctures difficiles et très épineuses lui ont acquises. Il a beaucoup d'humeur et il s'y livreroit volontiers, mais la réflexion le retient. Il tire tout de son propre fonds et du grand usage qu'il a des affaires, ne devant rien à l'éducation ni à l'étude. Il ne fait cas que de ce qui a rapport au bien et à l'utilité de ses affaires, à quoi il se donne entièrement. Sa politique et ses maximes sont puisées dans ses propres idées, sacrifiant tout aux vues d'agrandissement qu'il a et qu'il aura vraisemblablement toujours. Il gouvernoit autrefois (et il y a grande apparence que c'est encore la même chose), uniquement par lui-même, remplissant tout à la fois ce que pouvoit faire le Prince le plus capable et le ministre le plus habile et le plus expérimenté. Ses desseins et ses négociations ont été souvent conduits au point d'exécution et de conclusion, avant que ceux de ses ministres, en qui il avoit le plus de confiance, y eussent eu la moindre part. Il a le talent d'amener les personnes avec qui il s'entretient, à parler de ce qu'il veut et de parvenir à les bien connoître. Il n'y a pour ainsi dire rien dont il ne sache les détails, soit guerre, soit finance, soit commerce. S'il n'est pas changé, le comte de Cambis trouvera en lui une aversion pour la flatterie telle que personne n'oseroit lui donner

en face aucune louange, et une dévotion sincère et régulière mais sans ostentation. Il y a lieu de croire qu'il conserve les égards qu'il a commencé assez tard d'avoir pour la reine son épouse, et cela, depuis que, revenu de la prévention où il étoit que cette Princesse n'étoit pas moins attachée à la France par inclination que par naissance, il a rendu justice à son mérite et à ses vertus. Elle en avoit, en effet, donné tant de preuves qu'enfin il reconnut qu'elle sacrifioit tout à son devoir et n'avoit point d'autres intérêts que les siens.

Le Roi a pour cette Princesse une tendresse particulière, soutenue et fortifiée par une parfaite estime. Le comte de Cambis doit, en toutes occasions, lui parler conformément à ces sentiments que mérite de Sa Majesté, une Princesse, sa grand'mère, et qui a d'aussi rares qualités.

L'affection dont le roi honore le Prince [1] et la Princesse [2] de Piémont, et dont il veut que le comte de Cambis les assure l'un et l'autre, n'a jusqu'à présent d'autre principe que la proximité du sang. Sa Majesté étant si peu informée sur ce qui les regarde, qu'elle ne peut donner, à son ambassadeur, d'instruction certaine par rapport à eux, un de ses premiers soins sera donc de faire parvenir à Sa Majesté des relations très exactes concernant le prince de Piémont, afin qu'Elle ne soit pas plus longtemps dans l'incertitude de ce que l'on peut s'en promettre à toute sorte d'égards. Il ne négligera point aussi d'exposer avec le temps à Sa Majesté, l'idée qu'il se sera formée de la Princesse.

Il ne seroit pas aisé d'en donner dans ce mémoire une parfaite de l'état de la cour de Turin, du caractère et des dispositions de ceux qui y font quelque figure et des personnes qui ont part aux affaires. Le sieur de Lozilière, depuis plusieurs années qu'il rend compte de ce qui intéresse le service du Roi, n'a, pour ainsi dire, parlé qu'au seul marquis del Borgo [3], et s'est

1. Charles-Emmanuel Victor (1701-1773) succéda en 1730 à son père Victor-Amédée.

2. Polyxène-Christine de Hesse-Rheinfels, mariée en 1724 au prince de Piémont.

3. Ignace Solar de Morette, marquis du Bourg (del Borgo), gentilhomme de la Chambre de Victor-Amédée II. Envoyé à La Haye en 1710, plénipotentiaire de la maison de Savoie au congrès d'Utrecht, chargé d'une mission à Rome en 1716,

renfermé à l'exécution des ordres qui lui ont été donn
nellement, sans faire entrer dans ses lettres rien
capable de faire porter un jugement certain du carac
l'habileté, et des affections des ministres du roi de Sar
on ignore même les différents degrés de confiance, où
d'eux se trouve auprès de leur maître.

Celui de ces ministres avec qui le comte de Cambis
traiter, est le marquis del Borgo, qui a le départem
Affaires étrangères. Il a servi longtemps le roi de Sa
en Hollande dans le temps de la dernière guerre, et il
second plénipotentiaire au Congrès d'Utrecht, où il se
noître pour un ministre intelligent, habile, vigilant,
ardent pour les intérêts de son maître. Il lui échappa
dans le cours de ce congrès des discours qui ne marquoi
une parfaite sagesse ; mais cela étoit, sans doute, l'eff
situation avantageuse où il sentoit les affaires de son
qui étoit favorisé autant et même plus que tout autre de
par la reine Anne d'Angleterre, qui faisoit le personnag
bitre à Utrecht, n'étant pas croyable qu'un homme aussi
aussi fin, et aussi dissimulé qu'il l'est, ne sache, quan
croit nécessaire, user de modération et de souplesse.

Il est arrivé quelquefois que dans les incidents où
nécessaire de donner de la force aux remontrances ou
sentations que l'on ordonnoit au sieur de Lozilière de fai
cour de Turin, il lui a été permis et même prescrit de
marquis del Borgo les lettres qui lui étoient écrites. M
motif que l'on en avoit et qui étoit, comme il vient d'êt
d'apporter aux représentations d'un simple secrétaire le
qui leur pouvoit manquer, cesse dès que c'est un ambass
qui agit, et un ambassadeur qui, comme le comte de Ca
rassemble en lui, avec la confiance du Roi, toutes les
parties qui servent à autoriser un ministre. Il faut don
s'abstienne de communiquer au marquis del Borgo et mê
roi de Sardaigne, aucune des dépêches ou lettres qu'il re
excepté lorsque le Roi le lui ordonnera expressément. De

secrétaire d'état des affaires étrangères en 1718, grand croix des ordres d
Maurice et Lazare.

dans toutes les affaires qu'il traitera, il évitera de rien donner par écrit. Il n'y a que celles où il est nécessaire de prouver des faits dont on se plaint ou bien dans lesquelles il s'agit d'intérêts de particuliers qui demandent que le comte de Cambis remette des mémoires.

Il n'y a pas d'apparence qu'il ait beaucoup à traiter avec le comte de Provana, rappelé depuis peu de l'exil où il étoit depuis six mois, et rétabli dans les fonctions de secrétaire d'État de la guerre. Cependant, il est bon qu'il soit informé que l'on a lieu de supposer qu'il ne trouvera pas ce ministre bien affectionné à la France, de qui le comte de Provana sait, sans doute, que sont parties les remontrances les plus fortes, et qui ont le plus contribué à le faire rappeler de Cambrai et à lui attirer les marques d'une disgrâce sinon véritable, au moins apparente. Il faudroit que le comte de Cambis reconnût que la confiance du roi de Sardaigne pour le comte de Provana est à tel point, qu'on ne pourroit compter sur aucun succès, sans avoir celle de ce secrétaire d'État, avant que de penser à la gagner, et à lui faire oublier ce qui peut l'avoir indisposé à l'égard de la France. Alors, il s'appliqueroit à le persuader que les plaintes qui furent faites au roi de Sardaigne, n'avoient de rapport qu'aux choses et nullement à la personne. Mais, sans un besoin absolu et évident de se concilier l'esprit du comte de Provana, l'ambassadeur du Roi n'a point à s'en faire un objet principal de ses soins.

Ils seront peut-être mieux employés en les mettant à gagner la confiance du marquis de Saint-Thomas qui, quoique dans une espèce de retraite et ne se mêlant plus des détails, paroit avoir toujours une très grande part à celle de son maître, et même à son amitié. Il n'y a guère de choses sur lesquelles ce Prince ne le consulte, se transportant souvent chez lui pour cet effet. Ce marquis est né avec un esprit assez borné, mais le roi de Sardaigne s'étudia autrefois, et parvint à en faire un ministre assez intelligent et capable d'exactitude et de précision dans l'exécution de ses ordres. Avec ces talents dont M. le marquis de Saint-Thomas a été redevable aux soins de son maître, il a toujours fait voir de la probité, de la discrétion, et

de la fidélité. L'application que le comte de Cambis apport à se le rendre favorable, doit être accompagnée de beauc de ménagement.

Le Roi n'ayant pas à donner, au comte de Cambis, d'i tructions plus étendues par rapport aux ministres du roi Sardaigne Sa Majesté passe à l'explication de ses volontés, rapport à quelques affaires que le sieur de Lozilière a c mencé de traiter à Turin.

Il y en a une capitale et très intéressante pour les sujets roi, et pour leur commerce : c'est celle du droit appelé Villefranche.

Il paroit, par une copie trouvée depuis peu à Monaco, et le Roi fait joindre à ce mémoire, qu'il fut établi le 28 vrier 1558, par Emmanuel Philibert, duc de Savoie ; mais, q n'étoit pas, à beaucoup près, tel ni aussi étendu que les miers l'ont prétendu, tant après le traité fait par le Roi a le roi de Sardaigne, le 29 août 1696, que, depuis celui si entre Sa Majesté et ce Prince à Utrecht le 11 avril 1713, d l'article 10 porte que les bâtiments françois paieront l'anc dace communément appelé droit de Villefranche, comme se pratiquoit du temps du duc Charles-Emmanuel : clause se blable, mot pour mot, à celle qui se trouve dans le sixiè article du traité de 1696. Il seroit superflu de rappeler ici to ce qui s'est passé par rapport à ce droit, soit dans les anné 1697 et 1698, soit depuis la paix d'Utrecht. Il suffit que comte de Cambis prenne les choses au point où elles so aujourd'hui, et, pour s'en bien instruire, il se fera remett lorsqu'il sera à Turin, par le sieur de Lozilière, tout ce qu'il écrit et tout ce qui lui a été mandé et envoyé dans le cours l'année dernière concernant ce droit. Il verra que l'on atter depuis plusieurs mois les preuves que la cour de Turin a pr mis de fournir pour en constater la quotité et l'étendue, le R ne refusant point d'ordonner à ses sujets d'y satisfair pourvu que l'on fasse connoître où, quand, comment, et com bien ils doivent payer. Les ministres du roi de Sardaigne so certainement très embarrassés à produire quelque chose q justifie l'excès des prétentions formées, et des vexations exe

cées par les fermiers du droit en question. C'est pourquoi, dès que le comte de Cambis, au moyen de la lecture de ce que le roi lui marque de se faire communiquer par le sieur de Lozilière, se sera mis au fait de cette matière, il sollicitera le marquis del Borgo de donner les éclaircissements qu'il s'est engagé si positivement de produire, pour mettre une fois pour toutes les choses en règle. La Cour de Turin ne sauroit trouver à dire à un pareil empressement, qui n'a d'autre but, que de prévenir de nouveaux incidents capables d'altérer la bonne intelligence, d'ailleurs, les injustices et les violences qu'ont souffertes, il y a quelques mois, plusieurs des sujets du Roi, mettent Sa Majesté, en droit d'exiger que l'on finisse cette affaire. Après quoi, elle se propose de demander la réparation de ces violences. Mais c'est un point que le comte de Cambis ne touchera pas sans en avoir reçu l'ordre de Sa Majesté, qui veut attendre que l'on soit convenu de tout sur le droit de Villefranche, pour procurer le dédommagement dû à ceux de ses sujets à qui l'on a fait payer ou mal à propos, ou au delà de ce qu'ils devoient.

Il y a une autre affaire qui, quoique à terminer entre le fermier des Postes de France et celui des Postes de Piémont, demandera que l'ambassadeur y intervienne, parce qu'il y a des circonstances qui intéressent essentiellement le service de Sa Majesté. Elle sait et approuve que le comte de Cambis ait pris du premier des éclaircissements et des mémoires sur cette matière, mais il ne les regardera pas comme devant servir de règle dans la poursuite de cette affaire, à moins qu'ils ne soient entièrement conformes à ceux qui furent envoyés au mois de juin dernier au sieur de Lozilière, comme aussi aux ordres qui lui furent donnés en même temps ; en conséquence desquels le Roi veut que l'affaire soit suivie, jusqu'à ce que Sa Majesté juge à propos d'envoyer au comte de Cambis de nouvelles instructions.

La dernière à lui donner aujourd'hui consiste à lui marquer que, nonobstant que Sa Majesté ait fait entendre depuis peu au roi de Sardaigne qu'elle ne le presseroit plus de faire avec

le Prince de Monaco[1] une convention pour la restitu
déserteurs, elle souhaiteroit néanmoins que le Roi de Sa
y consentit, parce qu'outre qu'elle seroit bien aise de p
cet honneur et cette satisfaction au prince de Mona
préviendroit beaucoup d'incidents dont la discussion
jours désagréable.

Il en naît souvent de différente nature, dans les
Prince de Monaco a recours, avec empressement et viv
la protection du Roi ; et il est à présumer qu'il lui
quelquefois d'écrire à l'ambassadeur du Roi, qui ne doit
faire aucune démarche à sa réquisition, qu'après
demandé et reçu les ordres de Sa Majesté.

Elle fait remettre au comte de Cambis pour lui se
règle dans toutes les choses de cérémonial, une copie
convention qui fut signée entre le marquis de Prie, ci
son ambassadeur auprès du roi de Sardaigne, et le mar
Saint-Thomas, alors ministre de ce prince, et celle de la r
de l'entrée que fit à Turin ce même ambassadeur.

Le Roi lui donne de doubles lettres de créance pour le
pour la reine de Sardaigne. Il présentera celles de la m
Sa Majesté aux premières audiences particulières qu'i
de ce Prince et de cette Princesse, et réservera les autre
les audiences publiques.

Il remettra au prince et à la princesse de Piémont, l
mière fois qu'il les verra, celles que Sa Majesté veut bie
écrire.

En ces différentes occasions, il parlera à ces Princes et
cesses, conformément à ce qui est dit dans ce mémoi
sentiments du Roi à leur égard, et au contenu des lettre
Sa Majesté leur écrit et dont elle lui fait donner des cop

Le comte de Cambis doit regarder le sieur de Loz
comme entièrement digne de sa confiance, et les notions
éclaircissements qu'il en tirera comme d'autant plus
qu'il n'a donné que des sujets de satisfaction à Sa Majesté
le compte qu'il a rendu et qu'il a marqué être capable de

1. Antoine Grimaldi (1661-1731), prince de Monaco, duc de Valentinois,
France.

l'exactitude, l'attention et la vivacité désirables dans l'exécution de tout ce qui a été commis à ses soins. Ce secrétaire aura ordre de demeurer à Turin aussi longtemps que l'ambassadeur du Roi jugera son séjour de quelque utilité.

Ce dernier, dans tout le cours de son ambassade, informera le Roi, le plus régulièrement qu'il lui sera possible, de tout ce qu'il apprendra et de tout ce qu'il fera en exécution des ordres de Sa Majesté, dont l'intention est que tous ses ministres au dehors, lui rapportent, au retour de leurs emplois, une relation exacte de ce qui se sera passé dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiences ou en tout autre rencontre : et, enfin, de tout ce qui peut donner une connaissance particulière des lieux où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié. Ainsi, le comte de Cambis aura soin de préparer un mémoire de cette sorte, en forme de relation, de l'emploi que Sa Majesté lui confie, pour le remettre, à son retour, entre les mains de Sa Majesté.

Fait à Versailles, le 25 février 1725.

(Signé.)

LOUIS.

FLEURIAU.

DEMANDES, AU NOM DE SA MAJESTÉ LE ROI DE SARDAIGNE, POUR QUE LES ARTICLES EN SOIENT INSÉRÉS DANS LE TRAITÉ DE PAIX A FAIRE EN DÉPENDANCE DE CELUI DE LA QUADRUPLE ALLIANCE SIGNÉE A LONDRES LE 2e AOUT 1718.

(Annexe à l'Instruction du comte de Cambis.)

Aff. Étr. Fonds divers. Mém. et Doc., vol. CCCCLXXXVI, fol. 168.

5e mai 1724.

Que Sa Majesté Impériale pour elle, ses héritiers et successeurs, confirmera et ratifiera, en faveur de Sa Majesté le roi de Sardaigne et de ses héritiers et successeurs mâles à perpétuité, la cession du royaume de Sardaigne et de tout ce qui en dépend, comme aussi de tous les droits qu'elle

y avoit, et de tous ceux que Sa Majesté le Roi Catholique lui a cédés sur ledit Royaume.

Que l'Empereur confirmera, pour lui et ses successeurs, et promettra de donner en toute occasion à Sa Majesté le Roi de Sardaigne et à ses héritiers et successeurs tous les honneurs et titres de la Royauté de la même manière que Sa Majesté Impériale les accorde aux autres Rois contractants, et fera rendre ensuite aux ministres des Rois de Sardaigne du premier et second ordre, tous les honneurs qu'elle fait rendre aux ministres desdits Rois contractants sans aucune différence.

Que Sa Majesté Impériale promettra pour elle, ses héritiers et successeurs, de défendre et garantir le Royaume de Sardaigne et dépendances envers tous et contre tous en faveur de Sa Majesté le Roi de Sardaigne et de ses héritiers et successeurs, comme aussi de le maintenir dans la libre possession et jouissance dudit Royaume et de toutes ses dépendances.

Que Sa Majesté Impériale promettra pour elle, ses héritiers et successeurs, de laisser et maintenir Sa Majesté le Roi de Sardaigne, ses héritiers et successeurs, dans la libre possession et jouissance du duché de Montferrat et des Provinces détachées de l'État de Milan, qui lui ont été cédées par le feu Empereur Léopold, par le traité du 8 novembre 1703.

Promettant en outre à Sa Majesté Impériale pour elle, ses héritiers et successeurs, de garantir envers tous et contre tous lesdites cessions et de ne point permettre que Sa Majesté le Roi de Sardaigne, ses héritiers et successeurs soient troublés ni molestés dans la possession des États compris dans lesdites cessions, et fera cesser les troubles que l'on apporte à Sa Majesté le Roi de Sardaigne dans la possession de Campo Maggiore, Torre de Torti, Travedo et San Fedele, qui sont quatre petits hameaux de la Lumelline qui est une des provinces comprises dans lesdites cessions.

Que Sa Majesté le Roi de Sardaigne ait et porte privativement à tous le titre de Roi de Sardaigne, et que, si l'Empereur le retient ou celui de quelque province et ville dudit Royaume, le Roi de Sardaigne puisse prendre le titre de Roi de Sicile après celui de Sardaigne.

Que Sa Majesté Impériale pour elle, ses héritiers et successeurs, confirmera et ratifiera l'appellation de Roi de Sardaigne et de tous ses héritiers et successeurs de la maison de Savoie à la succession de la monarchie d'Espagne et des Indes, ainsi qu'il est porté par le traité. . . . . et confirmé par celui de la Quadruple Alliance.

Que les garanties générales et particulières qui ont été données à Sa Majesté le Roi de Sardaigne, tant à l'égard du Royaume de Sardaigne que de ses anciens États et pays cédés, seront confirmées et ratifiées dans le traité de paix à faire.

Sa Majesté le Roi de Sardaigne se réserve d'expliquer et de spécifier plus amplement les susdites demandes, et de les augmenter selon que la négociation lui en donnera lieu, et qu'il lui semblera convenir.

A Cambrai, le 5 mai 1724.

(Signé)

LE COMTE PROVANA.

LE ROI A M. DE SAINT-CONTEST[1] ET AU COMTE DE ROTTEMBOURG[2], PLÉNIPOTENTIAIRES DE SA MAJESTÉ AU CONGRÈS DE CAMBRAI

(Annexe à l'instruction du comte de Cambis)

Aff. Étr. Fonds divers. Mém. et Documents, vol. CCCCLXXXVII, fol. 1.

Versailles, 17 mai 1724.

J'ai reçu vos lettres du 6 et du 12 de ce mois. J'ai approuvé le parti que vous avez pris de joindre vos instances à celles des ministres du roi d'Angleterre pour porter le comte de Provana à faire venir de nouveaux pouvoirs dans lesquels les Rois médiateurs soient nommés comme l'Empereur et le Roi d'Espagne. Il est important en effet qu'il paroisse jusque dans les moindres choses un concert parfait entre vous et les Plénipotentiaires du Roi de la Grande-Bretagne.

Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai prescrit sur la manière de prévenir les suites de la dernière déclaration que le Comte de Provana a donnée aux ministres de l'Empereur; et je m'en remets entièrement à vous sur ce sujet.

A l'égard des demandes du Roi de Sardaigne qui vous ont été remises pour être délivrées aux ministres de l'Empereur, il eût été à désirer que vous eussiez pu être instruits des sentiments des ministres d'Angleterre sur ce mémoire. L'on peut croire qu'il ne sera pas difficile de convenir de ces demandes. Elles donnent cependant lieu à quelques réflexions dont il n'est pas à la vérité encore temps que vous fassiez usage, et que vous garderez pour votre instruction particulière jusqu'au moment où l'on traitera à Cambrai des intérêts du Roi de Sardaigne.

Ce Prince demande par exemple que l'Empereur promette de lui donner, et à ses successeurs les honneurs et titres de la Royauté *de la même manière qu'il les a accordés aux autres Rois contractants.* Vous remarquerez non seulement que l'expression d'*accorder* blesseroit la dignité des têtes couronnées, puisqu'il sembleroit qu'elles ne jouiroient des honneurs qui leur sont dus, que par une grâce de l'Empereur; mais encore que toute cette partie de la demande du Roi de Sardaigne, depuis les mots soulignés, auroit un sens plus étendu que ce qui est porté par l'article 2e des conditions de la paix entre l'Empereur et le Roi de Sardaigne convenues à Londres, et qu'elle établiroit en faveur du Roi de Sardaigne une égalité de traitements avec les autres têtes couronnées; ou qu'au moins elle donneroit à ce Prince un prétexte pour le prétendre, surtout lorsque cette stipulation auroit été faite sous ma médiation et sous celle du Roi d'Angleterre. Ainsi il faudra avoir attention, lorsqu'il en sera question, à ce qu'on s'en tienne exactement aux termes de l'article 2e, *avec tous les honneurs attachés à la Royauté, comme le Roi de Sardaigne avoit possédé le Royaume de Sicile.*

1. François-Dominique de Barberie, seigneur de Saint-Contest, intendant de Bourgogne; il représenta la France au congrès de Cambrai et fut ministre des Affaires Etrangères de 1751 à 1754.

2. Conrad-Alexandre comte de Rottembourg, diplomate français, envoyé près du roi de Prusse en 1714, plénipotentiaire de France au congrès de Cambrai, ambassadeur en Espagne en 1730.

La même attention doit avoir lieu pour l'article qui regarde la *possess et jouissance du duché de Montferrat*, sur lequel il faudra s'en tenir exa ment aux termes de l'article 3 des conditions de la paix entre l'Em reur et le roi de Sardaigne.

Si les quatre lieux de Campo Maggiore, Torre de Torti, Travedo et S Fedele font partie de la Lumelline, comme le Roi de Sardaigne le préte il sera aisé de convenir sur ce point ; et il est vraisemblable qu'il ne d nera pas matière à de longues discussions.

L'article par lequel le Roi de Sardaigne demande que l'Empereur porte point le titre de Roi de Sardaigne, ou, qu'en ce cas, il souffre prenne celui de roi de Sicile paroit raisonnable et il ne doit non plus susceptible d'aucune difficulté principale.

Vous avez joint à votre dernière lettre les réponses des minis d'Espagne aux demandes de l'Empereur, et le mémoire que le comte Saint-Séverin [1] vous a remis, concernant les moyens de convenir arbitres des sujets de contestations qui se sont élevées depuis le trait Londres entre l'Empereur et le duc de Parme.

Il n'y a qu'à approuver l'usage que vous avez fait des réflexions que je avois envoyées sur les demandes de l'Empereur. Il paroit par les répo des ministres d'Espagne, qu'il y a plusieurs points sur lesquels ils ne pas instruits. Il y avoit lieu de croire par exemple, qu'ils auroient été état de répondre sur celui des titres, qui sembloit naturellement de être traité le premier. Je compte que vous m'informerez incessamment l'usage que vous aurez fait, avec les ministres de l'Empereur, des répo de ceux du Roi d'Espagne et de ce qui se sera passé en cette occasion.

A l'égard du mémoire qui a été dressé par le comte de Saint-Sévéri insiste principalement à ce qu'il y ait aussi un arbitre nommé, soit au n du Roi d'Espagne, soit au nom de l'Infant Don Carlos. L'on pourroit s doute contester plusieurs des principes sur lesquels ce mémoire en éta la possibilité, puisque l'Infant Don Carlos ne peut avoir aucun droit nommer un arbitre pour traiter de l'affaire des limites entre l'État Milan et le duché de Parme ; que ce droit seroit sans doute disputé au d'Espagne, et que, si ce Prince a sujet de se plaindre de quelque cont vention faite par l'Empereur aux traités de Londres, c'est à moi et au d'Anglerre comme garants que l'on doit avoir recours. Mais ces réflexi bien fondées en elles-mêmes, ne doivent être que pour votre instructi particulière : vous ne devez les communiquer ni aux ministres d'Espag ni à ceux d'Angleterre ; et vous vous contenterez à l'égard des premiers les assurer du désir que j'ai véritablement de contribuer en tout ce qui se possible à la satisfaction du duc de Parme. Et à l'égard de ceux-ci, vo apporterez toute votre attention à vous instruire de leurs sentiments.

Il est à souhaiter que ce que vous conjecturez des dispositions de Cour d'Angleterre par rapport aux garnisons, soit aussi bien fondé que vo croyez avoir lieu de le juger. En général, il peut être bon d'en remett l'exécution jusqu'au temps où l'on pourra se concerter amiablement s ce point avec les présents possesseurs des États destinés à l'Infant D Carlos. Mais il est toujours nécessaire que la stipulation des garnisons s

1. Octave-Joseph-Marie comte de Saint-Séverin d'Aragon (1666-1725), ministre duc de Parme à Paris. Il fut également plénipotentiaire de la maison de Par aux congrès d'Utrecht, de Bade et de Cambrai. Son fils Alphonse-Marie-Lo comte de Saint-Séverin (1705-1757), naturalisé français en 1737, fut ambassadeur Suède et en Pologne et représenta la France au congrès d'Aix-la-Chapelle.

renouvelée et confirmée telle qu'elle est dans le traité qui sera conclu à Cambrai, si l'on ne parvient pas à obtenir des changements en faveur de l'Espagne. Je n'ajouterai rien à ce que je vous ai marqué sur ce point dans ma précédente dépêche. Sur ce, je prie Dieu, M. de Saint-Contest et M. le comte de Rottembourg, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit de Versailles, le 17 mai 1724.

[Signé.]

LOUIS.

FLEURIAU.

LE DUC DE BOURBON AU COMTE DE CAMBIS

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXLIII, fol. 21.

Versailles, 4 mars 1725.

Je vous ai pressé, Monsieur, de vous rendre à Turin pour vous mettre en état, en commençant les fonctions de votre ministère, de porter au roi de Sardaigne un témoignage éclatant de la confiance que le roi a en ce Prince.

Sa Majesté pressée, d'un côté, par le roi d'Espagne, de fiancer l'Infante, et de l'autre, retenue par les représentations que tous les ordres de son royaume lui ont faites sur l'âge disproportionné de cette jeune Princesse, sur la situation où se trouveroit la famille royale, tout le royaume et même l'Europe entière, si, pendant l'espace de huit ou neuf ans qu'il faudroit encore attendre avant que l'Infante pût donner des successeurs au trône de France, il arrivoit des accidents, source d'une infinité de malheurs trop grands pour oser les prévoir sans frayeur; enfin, sur ce que Sa Majesté devoit à elle-même et à sa conscience, Elle n'a pu se dispenser de céder aux instances de ses sujets, qui, tous unanimement, lui demandent de calmer leurs vives alarmes, en assurant dès à présent sa postérité. Sa Majesté obligée de sacrifier en cette occasion sa propre satisfaction aux puissants motifs qui lui ont été rapportés, s'est adressée avec confiance au roi d'Espagne même, persuadée, qu'après les premiers mouvements qu'un père ne peut refuser à la nature et à sa tendresse pour ses enfants, ce Prince entreroit de lui-même dans les considérations qui déterminent Sa Majesté. En sorte que la résolution forcée qu'Elle a prise de renvoyer l'Infante n'apporteroit aucune altération à la bonne intelligence et à l'union qui subsiste entre Sa Majesté et ce Prince.

Après cette première démarche que Sa Majesté devoit à un père, que la résolution qu'Elle prend, intéresse si particulièrement, son premier soin a été d'en faire part au roi de Sardaigne, en qui elle a une confiance telle que ce prince peut l'attendre d'un prince son petit-fils; et Elle écrit au roi de Sardaigne la lettre ci-jointe, de sa main, dont je vous envoie une copie avec l'extrait des représentations qui ont été faites au Roi.

Il faudra, Monsieur, qu'aussitôt après votre arrivée, vous fassiez naître l'occasion de voir le marquis del Borgo, pour lui dire, qu'étant chargé de la part du Roi, d'une commission dont l'exécution ne souffre point de délai, vous le priez de vouloir bien savoir si le roi de Sardaigne agréeroit que, nonobstant les usages ordinaires, vous lui fissiez part, dès votre première audience particulière, de ce que vous avez ordre de lui communiquer.

indubitables de la plus parfaite confiance de Sa Majesté. Il semble que le roi de Sardaigne ne pourra s'empêcher de reconnaître et sentir cette confiance dans la communication que le comte de Cambis lui donnera plus particulière que celle qui a été donnée au marquis de Courtance[1] à Hanover, et au comte Maffei[2] à Paris, du traité que le Roi a conclu le 3 du mois dernier avec les rois d'Angleterre et de Prusse. L'ambassadeur du Roi aura à faire valoir et avec raison, une conduite qui porte de si grandes preuves de considération, d'estime et d'amitié de la part du Roi et de ses alliés qui lui donnent connoissance de leurs vues et de leurs projets non pour l'engager, comme sans doute l'empereur auroit envie de le faire, à souscrire à des traités contraires à l'équilibre de puissance en Europe et à la durée de son repos ; mais pour le mettre en état de voir s'il lui convient de prendre part à des mesures formées entre de si grandes Puissances pour le bien général.

Le comte de Cambis s'appliquera donc à profiter des dispositions que l'on a lieu de supposer dans le roi de Sardaigne, et des moyens qu'il a de les animer davantage, pour le déterminer à entrer dans ces mesures et dans celles que le Roi pourra prendre encore pour prévenir les effets dangereux de la trop étroite union des cours de Vienne et de Madrid.

Dans cette vue, il aura soin de relever sans cesse, les avantages immenses que cette union assure à l'empereur et l'excès de pouvoir qu'elle lui promet dans les trois parties de l'Europe où il a des états.

Dans les Pays-Bas, au moyen de la compagnie d'Ostende, dont les Autrichiens se flattent de voir le commerce s'élever sur les ruines de celui de toutes les autres nations, à la faveur des stipulations qui la concernent dans les traités de Vienne.

En Allemagne, par la facilité que l'empereur (malgré tous les obstacles que le Roi avec ses alliés tâcheront d'y apporter

1. Hercule-Thomas Roero, marquis de Cortanze, sous-gouverneur du prince de Piémont, en mission à Vienne (1708), ministre à Londres (1719), général d'artillerie et gouverneur d'Alexandrie (1727), vice-roi de Sardaigne, gouverneur de la citadelle de Turin, chevalier de l'Annonciade.

2. Le comte Annibal Maffei, ambassadeur du roi de Sardaigne à Paris.

Comme il n'a pas borné ses souhaits à voir le ministère présent donner une sérieuse attention à la situation où l'union de l'empereur et du Roi catholique mettoit l'Europe, et que, même en présence du comte de Cambis, il a fait des vœux pour que, cette attention fut portée jusqu'au soin d'acquérir de nouveaux, de solides, enfin de puissants amis et alliés, il semble que, sans trop se flatter, on peut présumer que le roi de Sardaigne aura appris avec plaisir la conclusion du traité d'Hanover. Mais, comme tout ce qui vient d'être dit, n'est fondé que sur la supposition d'une entière sincérité dans les discours que le roi de Sardaigne a tenus au comte de Cambis, et qu'il n'est pas impossible que cette supposition ne soit fausse, le Roi recommande à son ambassadeur de ne pas se livrer si absolument à l'objet d'engager ce Prince à entrer dans les mesures de Sa Majesté, qu'il ne puisse donner une partie de son application à découvrir le fond des intentions du roi de Sardaigne. Elles pourront se laisser apercevoir dans la nature des réflexions qu'il fera sur le traité, lorsque le comte de Cambis, suivant l'ordre que le Roi lui en donne, le lui communiquera, en le lui lisant ou lui laissant lire, car il ne faut point en laisser échapper de copie.

Si le roi de Sardaigne n'incline point à des liaisons avec le Roi, il prendra vraisemblablement le parti d'affoiblir, dans ses observations, l'utilité dont ce troité peut être au bien général de l'Europe, et particulièrement des pays auxquels lui, roi de Sardaigne, est le plus intéressé. Il prétendra que ces stipulations ne regardent que le nord ; qu'on y a pris trop de soin d'y ménager l'empereur et le roi d'Espagne ; que pour contenir l'un et l'autre, il auroit fallu marquer avec le dessein de n'entrer dans aucun engagement qui pourroit être contraire aux intérêts des contractants, une résolution fixe et déterminée de s'opposer de concert et de toutes ses forces à l'exécution des traités, qui peuvent avoir été faits ou qui pourront l'être à l'avenir, contraires en quelque chose à ceux qui depuis la dernière guerre générale ont servi à établir le repos de l'Europe ; que ce repos ne dépend pas seulement des traités de Westphalie ; que les articles séparés permettroient de penser, qu'à la

réserve de l'affaire de Thorn et de quelques conventions sur le contingent à fournir ou à ne pas fournir de la part du roi d'Angleterre et du roi de Prusse, on n'a eu aucun objet particulier.

Enfin, que si celui que l'on s'est proposé en général dans cette alliance a été d'imposer à l'empereur, et de prévenir l'abus qu'il pourroit faire de son union avec l'Espagne, et de l'ascendant qu'il a pris à la cour de Madrid, il y avoit d'autres traités que celui d'Olliva, dont le maintien et la garantie étoient à stipuler.

Voilà vraisemblablement les raisonnements qu'emploiera le Roi de Sardaigne, si son inclination actuelle n'est pas pour la France. Quoiqu'en ce cas, il fut difficile de le faire subitement changer de sentiment, le comte de Cambis ne laissera pas de réfuter tout ce que ce Prince alléguera pour diminuer le mérite du traité. Il le peut même faire avec un grand avantage, ayant pour lui les effets qu'en a produits la signature; effets déjà sensibles à toute l'Europe, qui est témoin des inquiétudes et des alarmes que cette alliance cause à la cour de Vienne. Il représentera que, pour inspirer de la retenue et de la modération à l'empereur, il suffit qu'il sache que le Roi a pour alliés les deux plus puissants Princes de l'empire, et dont un est roi d'Angleterre; que si le traité paroit n'avoir eu d'objet que l'Allemagne et le nord, il n'exclut pas ceux que l'on pourroit faire qui réfléchiroient plus particulièrement sur d'autres parties de l'Europe et sur les intérêts des Princes avec qui l'on contracteroit; que la confiance et l'estime que les Rois alliés et singulièrement Sa Majesté ont pour lui, leur feront écouter avec plaisir ce qu'il croiroit devoir proposer à cet égard, et, par rapport à lui, qu'il n'y a point de doute que quelques-unes des plus considérables Puissances de l'Europe ne s'empressent à accéder au traité d'Hanover, ce qu'on peut espérer entre autres de la république des Provinces-Unies.

Ces vérités exposées dans toute la force et dans toute l'étendue que le comte de Cambis est capable de leur donner, sont si convaincantes et si propres à faire impression, que, si le Roi, par les relations de son ambassadeur, apprend que le roi

de Sardaigne n'en a point paru touché, Sa Majesté n'hésitera pas à juger que ce Prince n'a point d'envie, du moins pour le présent, de s'attacher à elle ; et que, quand avant le départ du comte de Cambis d'auprès de lui, il a témoigné ne désirer, pour se lier avec la France, que de la voir s'acquérir des amis et prendre des mesures convenables aux conjonctures présentes, il n'a pas parlé sincèrement. Car, si ses intentions avoient répondu à ses discours, il devroit être content de ce qui s'est fait depuis l'absence du comte de Cambis qui, à son retour ne pouvoit rien apporter de plus conforme à ses souhaits, que la communication d'un traité dans lequel se trouvent et ces mesures et cette acquisition d'amis.

Le roi de Sardaigne pourroit tout au plus désirer, avant que de se livrer entièrement à la France, de savoir quels avantages elle se propose de lui procurer. C'est une matière très délicate à traiter, aussi bien que celle des dispositions à faire en général pour une guerre du côté où ce Prince auroit à agir. Le comte de Cambis s'étudiera également à éviter ces discussions, parce que l'on n'est pas encore en état de s'y prêter d'une manière satisfaisante pour ce Prince, et à ne pas paroitre avoir dessein de les éluder, parce que certainement c'en seroit assez pour l'aliéner. Il faudra donc que l'ambassadeur du Roi, s'il arrive qu'il ne tienne plus qu'à cela pour s'assurer du roi de Sardaigne, fasse en sorte que ce soit ce Prince qui s'ouvre sur ses vues et sur ses désirs.

Voilà les instructions que le Roi a jugé à propos de donner au comte de Cambis, indépendamment de ce qui lui a déjà été expliqué des intentions de Sa Majesté. Au reste, comme il n'est pas permis de présumer que le roi de Sardaigne se prêtât volontiers à rien de ce que l'ambassadeur du Roi auroit à lui insinuer, si l'affaire du droit de Villefranche n'étoit réglée préalablement et à sa satisfaction, Sa Majesté croit devoir autoriser le comte de Cambis à la terminer, et, pour cet effet, elle va lui expliquer sa dernière résolution sur ce qui a rapport à ce droit.

Déterminée à donner là-dessus au roi de Sardaigne tout le contentement qu'il est possible de lui accorder, elle juge que

son ambassadeur doit éviter, le plus qu'il pourra, de di
sur le plus ou le moins de fondement de ce droit, si
devient nécessaire pour obliger le roi de Sardaigne
ministres à se contenter de ce que Sa Majesté fait offr
Prince, ou pour les engager à ne pas former la prétentio
somme trop considérable pour l'abonnement auquel Sa
permettra aux commerçants de Marseille et de Langue
s'engager, et en quoi consiste l'offre à faire à la cour de

En effet, si cette cour sentant comme elle le devroit,
pareille condescendance est plus qu'elle ne pouvoit esp
rendoit facile sur le prix de l'abonnement, il seroit mie
l'affaire se terminât sans discussions, qui ne sauraient ê
désagréables de part et d'autre.

Dans cet esprit, le Roi veut que la première chose
comte de Cambis fasse à son arrivée à la cour de Turin,
dire au roi de Sardaigne, que, Sa Majesté, après un m
men de tout ce que l'on a pu trouver de mémoires, de
et généralement d'écrits de toute nature ayant rapport a
de Villefranche, et que l'on a été obligé de recherch
puisque ce Prince sait bien que, de son côté, il n'a po
remis d'éclaircissements à beaucoup près suffisants,
bien voulu prendre la résolution d'ordonner au comme
Provence et de Languedoc de s'abonner avec le fermier d
lefranche.

Que pour parvenir à cet abonnement, il paroit qu'on n
roit suivre une règle plus sûre et plus juste que les diff
baux qui ont été faits avec ce fermier depuis un certain t
en prenant un milieu entre les différents prix de ces b
que le produit du droit de Villefranche ainsi fixé, on peu
venir amiablement de la somme qui en peut compéter au
merce de France.

Le comte de Cambis en faisant cette proposition, es
de la faire valoir autant qu'elle le mérite, et d'engager
de Sardaigne à reconnoitre, en cela, les égards que le
pour lui, mais sans renouveler, si cela est possible, a
contestation sur la validité du droit par rapport tant au
qu'aux circonstances.

Dans le cas, néanmoins, où il ne lui seroit pas libre d'éluder cette contestation, il se servira pour la soutenir d'une manière convenable de la connoissance qu'il a de tout ce qui s'est passé dans l'examen et les délibérations sur cette affaire qui ont eu lieu ici depuis qu'il y est ; comme aussi de ce qu'il trouvera dans trois mémoires qui seront joints à celui-ci.

L'un contient le rapport fait au conseil du Roi, et sur lequel Sa Majesté a pris sa résolution. Les deux autres sont des relations de ce qui se passa concernant le droit de Villefranche, pendant l'ambassade du comte de Briord à Turin, et durant celle du marquis de Prie.

Le comte de Cambis saura bien, sans qu'il soit nécessaire de le lui faire observer, démêler dans ces mémoires, les choses dont il pourra tirer avantage, d'avec celles dont le roi de Sardaigne et ses ministres pourroient se prévaloir.

De quelque manière que la proposition qu'il doit faire au nom du Roi soit reçue, il aura attention de ne rien donner par écrit ; Sa Majesté jugeant que, dès qu'il y a une offre de sa part, ce seroit une espèce de reconnoissance du droit en question, que tout écrit qui porteroit cette offre. Elle se propose même lorsque l'on sera d'accord, de donner ses ordres, pour que l'acte d'abonnement soit conçu de telle manière que les prétentions du roi de Sardaigne n'en acquièrent pas plus de force qu'elles n'en ont acquis des articles des traités de Turin et d'Utrecht, qui font mention du droit de Villefranche : bien entendu, qu'elle n'exigera point aussi du roi de Sardaigne, d'admettre dans ce même acte aucune clause, ni aucun terme qui puissent lui préjudicier.

Enfin, l'intention de Sa Majesté est de contenter actuellement ce Prince, et de prévenir tout embarras dans le commerce de ses sujets, sans fortifier ou détruire les prétentions respectives.

Il reste à instruire le sieur comte de Cambis, du cérémonial qu il doit observer avec les envoyés, soit de l'empereur, soit des autres têtes couronnées. Les ambassadeurs du Roi, recevant chez eux en cérémonie les envoyés des Princes étrangers, envoient à leur rencontre aux premières marches de l'escalier leurs gentilshommes, y vont eux-mêmes jusqu'à la porte de

l'antichambre, et prennent la main sur ces ministres d'un ordre inférieur.

Les ambassadeurs leur donnent cependant le fauteuil. Le comte de Cambis doit soutenir cette prétention, d'autant plus fortement, que l'on sait dans toutes les cours de l'Europe, que le roi a ordonné à ses envoyés, de ne point prétendre la main chez les ambassadeurs.

Après la visite, les envoyés sont reconduits jusqu'au même endroit où ils ont été reçus.

Les ambassadeurs, après avoir reçu la première visite des envoyés, la rendent avec un seul carrosse sans cortège, les invitant à venir les voir aussi sans cérémonie. Les envoyés qui ont prétendu recevoir des ambassadeurs autant de visites qu'ils leur en rendroient, se sont fait moquer d'eux.

Fait à Fontainebleau, le 12 octobre 1725.

[Signé] LOUIS.

FLEURIAU.

MÉMOIRE JOINT A L'INSTRUCTION DONNÉE AU COMTE DE CAMBIS

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXLII, fol. 134.

Le 12 octobre 1725.

Le roi de Sardaigne prétend renouveler le droit de deux pour cent de Villefranche qui avait été ci-devant aboli, principalement depuis 1669, que le feu roi par un édit, avoit défendu à ses sujets de payer aucun droit.

Pour bien connoître quel est ce droit, et quel avoit été autrefois son établissement, il est nécessaire d'en reprendre l'origine.

Le duc de Savoie faisoit ci-devant lever le droit de deux pour cent sur les vaisseaux et bâtiments marchands, et ne l'exigeoit pas seulement sur ceux qui alloient négocier à Nice et à Villefranche, mais encore sur ceux qui passoient dans les mers de

Nice et de Villefranche, et avec des frégates que ce Prince tenoit sur les côtes, il faisoit poursuivre les bâtiments jusqu'à cinq milles en mer, faisoit confisquer les vaisseaux et les marchandises de ceux qui refusoient de payer, et même mettre à la chaîne les matelots, plusieurs y ayant passé le reste de leurs jours; et pour qu'aucun vaisseau n'échappât, on tenoit des gens à Gênes et à Ligourne, qui donnoient avis des bâtiments qui passoient sans payer ce droit. Et, si dans la suite, ces mêmes bâtiments revenoient à Nice ou à Villefranche, on les confisquoit, et les marchandises dont ils étoient chargés : ce qui est non-seulement contraire au droit des gens et aux lois civiles, mais même à tous droits d'hospitalité.

Ces raisons ayant été plusieurs fois représentées aux rois prédécesseurs de Sa Majesté, les troubles dont le royaume fut agité pendant une longue suite d'années, empêcha que l'on y fit attention. En 1613, Louis XIII ayant ordonné à M. de Guise, gouverneur de Provence, d'empêcher les habitants de Nice et de Villefranche de lever ce droit sur ses sujets, ils répondirent qu'ils attendroient sur cela les ordres du duc de Savoie.

Quelques années après, M. le duc de Guise ayant voulu reprendre la suite de cette affaire, il trouva que le duc de Savoie, ayant été instruit de cette vexation, l'avoit fait cesser et ne faisoit plus prendre sur tous les vaisseaux et bâtiments que quatre ducatons pour droit d'ancrage.

Les choses demeurèrent en cet état jusqu'au mois d'avril 1624, qu'un vaisseau marchand venant de Seyde, ayant été contraint par la tempête de relâcher à Nice, fut obligé de payer trente pistoles pour le droit de deux pour cent, les gableurs lui en ayant même demandé jusqu'à cent. Le capitaine de ce bâtiment porta ses plaintes au parlement de Provence en l'absence de M. de Guise, et, le premier président en ayant écrit à Sa Majesté, Elle s'en plaignit au duc de Savoie; mais au lieu de répondre à Sa Majesté, ce Prince renouvela ses prétentions, et voulut rétablir et maintenir ce droit qu'il avait supprimé depuis plusieurs années, et fit présenter un mémoire à Sa Majesté pour en expliquer le fondement.

Quoique les François ayent toujours prétendu n'être point

assujettis au droit de deux pour cent qui se levoit sans titre à leur égard, il fut cependant stipulé par le traité de paix conclu à Turin en 1696, que les bâtiments françois continueroient de payer l'ancien droit de dace ou de Villefranche, comme il se pratiquoit du temps de Charles-Emmanuel : auquel temps le feu roi avoit défendu par un édit, aux capitaines et patrons de barques de Marseille, de payer ce droit. Charles-Emmanuel qui régnoit alors ne s'y opposa point, et, étant mort en 1675, cet édit a subsisté sans aucune opposition de la part du roi de Sardaigne jusqu'au dit traité de 1696, qui, ayant donné lieu à la Chambre du commerce de Marseille de faire des représentations, Sa Majesté jugea que la prétention du droit étoit sans fondement, et M. de Pontchartrain[1] écrivit à la chambre le 16 juillet 1698, pour l'informer de cette décision, et que M. le duc de Savoie y avoit aquiescé.

Cependant, le Roi s'étant rendu maître de Villefranche dans la dernière guerre, Sa Majesté donna le droit à M. le prince de Monaco, qui le faisoit lever à son profit, mais sans l'exiger des bâtiments françois qui ne faisoient que passer ou qui abordoient par relâche; il n'étoit pas payé, non plus pour leurs marchandises débarquées et destinées pour Villefranche et Nice.

Dans le traité de paix d'Utrecht en 1713, l'article 10 renouvelle celui de Turin de 1696, et porte que les bâtiments françois paieront l'ancienne dace, communément appelée droit de Villefranche, ainsi qu'il se pratiquoit du temps du duc Charles-Emmanuel, lors duquel, il ne se payoit point, ainsi qu'il a été ci-dessus observé.

Depuis ce dernier traité, la patache du fermier du droit a arrêté et détenu en différentes occasions des bâtiments françois. Sur les plaintes et réclamations, le roi de Sardaigne les a fait relâcher par les menaces de représailles et d'enlever la patache : mais depuis deux ans, ce fermier n'a plus gardé de mesures; il a enlevé plusieurs bâtiments françois qui passoient à la côte ou au large, sans distinction. Ils ont été confisqués, sous prétexte d'avoir passé en contravention, et quelques-uns

1. Louis Phelypeaux, seigneur de Pontchartrain, contrôleur général et ministre de la marine de 1689 à 1699, puis chancelier de France en 1699.

n'ont été relâchés qu'en payant le droit, une forte amende et tous les frais des procédures et de détention. Ce qui, ayant donné lieu à Sa Majesté de faire renouveler ses plaintes, il a été convenu avec le roi de Sardaigne qu'on examineroit le fonds du droit, et la manière d'en user, et, cependant qu'il ne seroit fait aucune entreprise de part ni d'autre pour cette raison.

MM. le prince de Monaco et le Bret ont envoyé chacun en particulier la copie d'un édit fait le 28 février 1558 par Emmanuel-Philibert duc de Savoie. Il porte que, pour garantir son État des hostilités de ses ennemis, il étoit obligé de fortifier le port de Villefranche; mais que, ne se trouvant pas en état d'en faire la dépense, il étoit juste de la faire supporter à ceux qui en recevroient le bénéfice. Pour cet effet, il a ordonné qu'il seroit levé un impôt sur les choses qui passeroient et seroient apportées sur le rivage et port de Villefranche; de sorte cependant qu'il ne fut pas permis d'exiger plus de deux pour cent sur l'estimation qui seroit faite des marchandises. Ce titre ne paroit être fait en conséquence d'aucun autre antérieur, quoiqu'il semble par les premières discussions, qu'il y en ait de beaucoup plus anciens.

Quoique Sa Majesté pût, par toutes sortes de raisons, soutenir que ses sujets ne peuvent être assujettis au droit dont il s'agit; néanmoins par les considérations qu'elle ne peut jamais manquer d'avoir pour le roi de Sardaigne, elle estime que, pour prévenir toute occasion d'incident dans la perception d'un droit qui en attireroit de continuels, de quelque manière qu'elle fût entendue, il seroit à propos de l'anéantir à l'égard des François, par un abonnement dans lequel elle voudra bien faire entrer la chambre du commerce, comme le parti le plus convenable aux intérêts du roi de Sardaigne et à la liberté et à la tranquillité du commerce des François; que, pour régler cet abonnement, il seroit nécessaire que les baux à ferme du droit de Villefranche fussent rapportés, et qu'après avoir fait de tous un prix commun, on pût estimer quelle est la partie que les François en ont pu payer par la proportion de leur commerce avec celui de toutes les autres nations qui y doivent être également

sujettes et, sur la liquidation de cette partie pour une an commune, on fixeroit le capital de l'abonnement.

MÉMOIRE CONCERNANT LE DROIT DE VILLEFRANCHE, JOINT A L'INSTRUCTI DONNÉE AU COMTE DE CAMBIS LE 12 OCTOBRE 1725

Le traité de Turin et celui d'Utrecht établissent que les bâtiments çois paieront le droit de Villefranche, comme il se pratiquoit du tem Charles-Emmanuel second.

Avant que d'ordonner à ses sujets de payer ce droit, il a paru n saire à Sa Majesté que la Cour de Turin fît connoître par des pr claires, quel étoit l'usage auquel ces traités se rapportent, et elle les demander en divers temps au roi de Sardaigne. Les mémoires que marquis del Borgo a remis en dernier lieu à M. le comte de Cambi font point voir quelle étoit la règle qui s'observoit du temps de Ch Emmanuel pour la perception de ce droit.

Il n'y est question que de quelques faits qui font connoître seule que dans le commencement du règne de ce Prince, on a arrêté et fisqué quelques bâtiments françois qui n'avoient pas payé le droit de franche.

Le Roi auroit pu avec justice insister sur de plus grands éclair ments; mais Sa Majesté, ne consultant en cette occasion que les m ments de son amitié pour le roi de Sardaigne, et l'envie qu'elle a d'e tenir et de cimenter la bonne intelligence avec ce Prince, ne s'est atta qu'à chercher des tempéraments qui pussent terminer promptement affaire, et d'une manière à éviter toutes sortes d'altercations et de dis entre les sujets des deux nations.

Parmi les expédients qu'on lui a proposés, elle n'en a point trou plus propre à remplir cet objet, que celui d'ordonner au commerc Provence et de Languedoc, de s'abonner sur cela avec le fermier du de Villefranche.

Pour parvenir à cet abonnement, il ne paroit pas que l'on puisse se vir d'une règle plus juste et plus équitable que celle d'examiner les rents baux qui ont été faits avec ces fermiers depuis un certain te de prendre un milieu entre les différents prix auxquels ils ont été pa et sur cette somme réglée, convenir ensuite amiablement de la qualit peut en compéter au commerce de France, puisque diverses nations aussi sujettes au paiement de ce droit.

XXXV

LE MARQUIS DE LA BASTIE

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE
CHARGÉ D'UNE MISSION

1725

Presque en même temps que le comte de Cambis arrivait comme ambassadeur à Turin, le marquis de la Bastie[1] se rendait à Florence comme Envoyé extraordinaire du Roi. La Cour de Versailles voulut mettre à profit le séjour passager de cet agent à la Cour de Piémont pour présenter à Victor-Amédée des ouvertures en vue d'une alliance avec la France.

Par une lettre en date du 24 avril 1725, Morville avisa, dans les termes suivants, le comte de Cambis de cette mission : « M. le mar-
« quis de la Bastie part dans le cours de cette semaine, mais comme
« il doit passer à Avignon, il y a beaucoup d'apparence que vous ne
« le verrez à Turin que dans trois semaines. Il a ordre de se faire
« présenter par vous au roi de Sardaigne. Je vous remets la copie
« de l'article de son instruction qui concerne l'audience qu'il aura
« de ce Prince. Il m'a paru qu'il était de vos amis, et vous êtes tous
« deux habiles et zélés pour le succès des désirs du Roi. Aussi, il
« n'est pas besoin de vous exhorter à bien concerter ensemble les
« discours qu'il tiendra en cette occasion. »

---

1. Pierre-Balthasar de Fougasse, marquis de la Bastie, seigneur d'Entrechaux, Envoyé extraordinaire du Roi près le Grand-Duc de Toscane en 1725, fils de Jean de Fougasse, seigneur de la Bastie, syndic de la noblesse du comtat Venaissin en 1669 et de Perrette Isabeau de Seytres. Il épousa Anne-Thérèse de Brancas, sœur de l'archevêque d'Aix. Cf. Bib. Nat. Cab. des Titres. Mns. Dos. Bl. vol. 278.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE LA BASTIE ALLANT A FLORENCE EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DU ROI AUPRÈS DU GRAND-DUC.

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXLIII, fol. 81, et Corr. Florence, vol. LXIX, fol. 135.

Versailles, le 21 avril 1725.

(Extrait pour Turin.)

..... Il prendra son chemin par Turin. Il se fera présenter au Roi de Sardaigne par le comte de Cambis et il dira à ce Prince que le Roi, profitant de toutes les occasions de lui renouveller les assurances de son amitié, lui a ordonné très-expressément de passer à sa cour pour lui donner de sa part les témoignages les plus sincères des sentiments qu'il conservera toujours pour lui. Le Roi de Sardaigne répondra vraisemblablement à ce discours par des assurances réciproques de ceux qu'il a pour Sa Majesté ; sur quoi le marquis de la Bastie pourra répliquer qu'il en rendra un fidèle compte au Roi et que cela lui sera d'autant plus agréable que Sa Majesté ne désire rien davantage que d'entretenir la plus parfaite union avec le roi de Sardaigne et d'en resserrer les nœuds encore plus particulièrement. Cette insinuation doit suffire, le marquis de la Bastie n'y doit rien ajouter. Il n'en faut pas davantage au Roi de Sardaigne pour lui faire sentir les dispositions du Roi à son égard et pour le mettre en état de s'expliquer dans la suite s'il le jugeoit conforme à ses intérêts.

Il y a grande apparence que le Roi de Sardaigne fera tomber insensiblement la conversation sur les suites du ressentiment et du chagrin du Roi et de la Reine d'Espagne. Alors il faudra que le marquis de la Bastie lui parle dans le même sens que le comte de Cambis a eu jusqu'à présent ordre de le faire, et il lui sera aisé de prendre cet esprit dans les entretiens qu'il aura auparavant avec cet ambassadeur. Le marquis de la Bastie saura de ce dernier qu'il a été chargé de faire entendre au Roi de Sardaigne que le Roi étoit déterminé (quelle que puisse être

la conduite de la cour de Madrid à son égard) de faire en tout et partout les mêmes choses qui auroient été faites pour les intérêts de l'Espagne dans le temps de la plus intime union et de la plus parfaite intelligence. Au reste, si avant que le sieur de la Bastie arrive à Turin, il se passe quelque chose qui demande qu'il en soit informé pour être plus en état de fournir à une conversation de confiance avec le Roi de Sardaigne, il l'apprendra par des lettres qu'il trouvera à Turin [1]...

1. Le comte de Cambis s'étant, entre temps, absenté de Turin, le marquis de la Bastie reçut l'ordre de « s'abstenir d'entamer aucun raisonnement sur les affaires pré« sentes, se contentant de paroître avoir recherché une audience du roi de Sardaigne « uniquement pour le saluer ». Aff. Étr. Corr. Florence, vol. LXIX, fol. 294.

XXXVI

M. ANFOSSY

EN MISSION SECRÈTE

1726

Lorsque Fleury remplaça, au mois de juin 1726, le duc de Bourbon comme premier ministre, il trouva les Puissances divisées en deux groupes, par suite des traités de Vienne et de Hanovre. De même que son prédécesseur, il estima qu'il importait de faire entrer le roi de Sardaigne dans le parti français. Etant évêque de Fréjus, il avait personnellement connu ce prince, lors de la campagne que celui-ci avait faite, en 1707, en Provence[1]. La princesse de Carignan, fille de Victor-Amédée et de la comtesse de Verrue, habitait alors la France et fit, de son côté, entendre à Fleury que le Roi de Sardaigne « était « disposé à prendre toute confiance en lui, ne désirant rien plus « ardemment que de se lier étroitement avec le Roi[2] ». En réalité, il semble que le prince Piémontais, toujours en quête d'agrandissements, voulut simplement provoquer de la part du nouveau ministre de Louis XV, quelque proposition dont il pût tirer avantage. Fleury crut cependant qu'il y avait lieu de donner suite à ces ouvertures et qu'un agent secret, venant de sa part trouver le roi de Sardaigne, aurait plus de chance qu'un représentant officiel, de gagner celui-ci à l'alliance française. Victor-Amédée l'encouragea dans ces dispositions, et Fleury, sans même en aviser le secrétaire d'État des affaires Étrangères, Morville, ni le comte de Cambis, ambassadeur

1. Cf. *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, par Domenico Carutti, t. III, p. 576.

2. *Mémoire sur la mission du sieur Anfossy*, par le Dran. Affaires Étrangères, fonds divers. Mémoires et Documents, Sardaigne, vol. XII, fol. 142.

à Turin, chargea le sieur Anfossy[1] d'une mission confidentiel auprès de Victor-Amédée.

L'agent du premier ministre de Louis XV arriva le 18 août Chambéry où se trouvait le roi de Sardaigne. Il eut avec Victo Amédée plusieurs entretiens: toutefois il jugea bientôt « qu' « n'était guère dans le dessein d'avancer diligemment la besog « principale, mais plutôt de la faire absorber, pour ainsi dire, p « une infinité de raisonnements : en un mot, de donner quant à p « soit plus de conseils que de secours[2] ». Il quitta le roi de Sardaig sans avoir pu obtenir que celui-ci prit aucun engagement.

Le cardinal de Fleury continua par lettres cette négociatio Sa correspondance avec Victor-Amédée dénote, il faut l'avouer, u certaine candeur et une complète ignorance du caractère de souverain. Aux pressantes ouvertures du Cardinal, aux appels fa par celui-ci à ses sentiments de grand-père du jeune roi Louis X le roi de Sardaigne ne fit que des réponses évasives, attend qu'on lui indiquât clairement le prix qu'on entendait payer s alliance. Dans une lettre adressée le 26 mars 1727, il fixa lui-mê ses conditions. Il demandait, avant toute opération, la vallée Barcelonnette, quelques villages le long du Rhône près des frontiè de Savoie et la principauté de Monaco, laissant à la France le s de désintéresser, comme elle l'entendrait, la maison Monégasq Le Cardinal écarta respectueusement ces prétentions, faisant sa au prince sarde que la France ne pouvait faire plus que de gara à la maison de Savoie les conquêtes éventuelles que les deux É seraient amenés à effectuer ensemble dans le Milanais.

Cette leçon ne suffit point pour ébranler la confiance du Card dans son royal correspondant et il ne cessa pas, dans la su d'échanger par lettres avec Victor-Amédée, ses vues sur les év ments de chaque jour. Etant donné le caractère de chacun ministre de Louis XV dut sans doute beaucoup moins profite ces epanchements que le Roi Victor-Amédée[3].

L'instruction suivante fut adressée par Fleury au sieur Anf pour sa mission à Chambéry. A ces instructions se trouvait jo la copie d'une communication à l'adresse du Roi de Sardai et dans laquelle l'ancien évêque de Fréjus exposait ses vues p tiques sur la situation. Nous publions également ci-après ce d ment.

1. Anfossy était un ancien secrétaire du comte de Grignan, premier préside parlement d'Aix. Fleury l'avait connu lorsqu'il résidait à Fréjus.

2. *Relation du sieur Anfossy*. Affaires Étrangères. Corr. Turin, vol. CXXX fol. 321.

3. Cette correspondance est conservée dans les archives du ministère des Af Étrangères.

INSTRUCTION POUR M. ANFOSSY

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXXXVIII, fol. 300.

2 août 1726.

M. Anfossy, aussitôt après ma lettre reçue, se préparera pour son départ, après avoir dit à sa famille qu'il vient à Paris pour chercher à s'y établir par le moyen de quelque emploi que je lui ai fait espérer.

Il se rendra à Lyon, et prendra ses mesures pour arriver à Chambéry, vers le 15 de ce mois. Il cachera sa marche le plus secrètement qu'il lui sera possible, et évitera tous ceux qui pourroient le connoître.

Il arrivera à Chambéry avec un habit simple et comme un marchand qui seroit dans le dessein d'établir un commerce d'Avignon ou de quelle autre ville il imaginera en Piémont.

Étant arrivé à Chambéry, il demandera à parler à l'intendant de Savoie, et il lui dira simplement comme ci-dessus qu'il est marchand, et qu'il seroit bien aise de proposer à Sa Majesté le Roi de Sardaigne, un projet de commerce dans ses États.

L'intendant le présentera au Roi, et quand il sera seul avec Sa Majesté, il lui présentera la lettre de créance ci-jointe. Si Elle lui demande qui il est, d'où il est, etc., il ne feindra point de le lui dire, et que je l'ai cru propre à exécuter la commission dont je l'ai chargé, parce qu'il y a longtemps que je le connais.

Il écoutera ce que le Roi lui dira, et s'excusera de n'entrer pas d'abord en matière sur la négociation secrète que la France désire d'entamer avec lui, parce qu'il n'a reçu, à cause de la brièveté du temps, qu'une très légère instruction de moi, et qu'il a été pressé de partir sans pouvoir venir ici auparavant.

Cependant, pour le mettre un peu au fait de ce qu'il aura à traiter, je lui envoie une copie de la lettre que j'écris au Roi de Sardaigne, par une autre voie. Il lui dira en conversation

sera dans la plus exacte vérité. Je ne veux tromper personne ; mais je ferois, Sire, un plus grand scrupule d'imposer à Votre Majesté qu'à autre, non seulement par l'attachement que j'ai pour elle, mais encore la reconnoissance que je lui dois de toutes ses bontés.

Je commence par notre Cour. Quoique le Roi n'ait que seize ans et d il a déjà un caractère de fermeté, qui ne lui est pas moins particulier le secret impénétrable dont il est. J'en pourrois citer plusieurs exem pendant la vie de M. le duc d'Orléans et du cardinal Dubois, qui se passés entre le Roi et moi, et qui étonneroient Votre Majesté ; mai n'auroi l'honneur de dire à Votre Majesté qu'un seul fait tout récent, regarde Madame la duchesse, et qui a fait grand bruit ici.

Cette princesse me fit dire, le jour de son arrivée de Chantilly, qu verroit le Roi le lendemain, et qu'elle lui témoigneroit simplement l'inq tude où étoit M. le duc son fils de sa maladie, et la douleur qu'il avoit d pouvoir venir lui-même apprendre de ses nouvelles.

Je répondis qu'elle ne pouvoit se dispenser de parler ainsi au Roi, et je l'approuvois fort. Mais, au lieu de s'en tenir à ce qu'elle m'avoit fait d elle lui demanda le retour de son fils, que le Roi refusa avec beaucou sècheresse ; et sur ce qu'elle lui demanda, s'il auroit la dureté de ne lui accorder de venir au moins un quart d'heure et s'en retourner ens à Chantilly, le Roi lui répondit encore un oui plus sec, et se tourna de l'a côté de son lit.

On prétend que cette intrigue avoit été concertée avec un courtisan attaché à la maison de Condé, qui m'avoit demandé à dîner exprès pou retenir chez moi, et empêcher que je ne fusse présent à la visite de Mad la duchesse, qui avoit pris cette heure-là pour aller chez le Roi. Ma mauvois succès l'a bien corrigée et elle a voulu s'en éclaircir depuis moi pour m'engager à obtenir de Sa Majesté son pardon et quelque ma d'honnêteté.

Ce qu'il y a de sûr est que cette affaire a produit un très bon effet, seulement à la Cour, mais à Paris même, où cette affaire a fait grand b et qu'on a connu par cette épreuve que la forme du gouvernement est une assiette fixe et solide. Madame la duchesse s'étoit flattée que, dans l'a tement où étoit le Roi, il n'auroit pas la force de la refuser, et, elle a e douleur de voir ses sentiments à découvert, sans avoir pu y être prép par moi.

Je crois donc, Sire, pouvoir assurer Votre Majesté qu'il n'y a au changement à craindre, et, si celui qui est arrivé dans le ministère, a si longtemps différé, ce n'a été que par l'extrême répugnance que j'a à me charger d'un fardeau que je craignois, et dont il n'avoit tenu qu'à bien longtemps auparavant d'être chargé, même avec tous les titres d plus grande autorité. J'ai cru devoir à la gloire de mon maître de point accepter, et toute mon ambition se borne à former le Roi et à le me en état de se passer pendant quelques années de mon service.

Je viens présentement à l'Espagne. Aussitôt que le Roi eût déclaré q vouloit gouverner par lui-même, j'envoyoi un courrier sous le nom Nonce de France, qui porta secrètement une lettre que j'écrivois au Catholique, et qui lui fut rendue par son premier valet de chambre. contenoit en substance que le Roi mon maître ayant envoyé M. le du Chantilly, j'espérois qu'ayant toujours regardé ce Prince comme l'aut du renvoi de l'infante, Sa Majesté Catholique voudroit bien redonner ancienne amitié au Roi son neveu qui ne pouvoit être sensé l'avoir offe non plus que la nation françoise. Le Roi Catholique témoigna une gra

mon attachement pour le Roi de Sardaigne, et de l'envie extrême que j'aurois de le voir uni indissolublement avec nous.

Je ne lui recommande pas de bien observer tout ce qu'il pourra, parce que je suis persuadé qu'il le fera mieux qu'un autre ; mais il doit commencer par s'observer fort lui-même, ne doutant pas qu'il ne connoisse l'esprit défiant de ce Prince.

[Signé] A. H., anc., év. de Fréjus.

M. DE FLEURY A VICTOR-AMÉDÉE II, ROI DE SARDAIGNE

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CXXXVIII, fol. 303.

Versailles, 2 août 1726.

Sire, n'ayant pas trouvé ici un homme tel que Votre Majesté le désire pour lui envoyer, par la crainte que le secret ne fut pas assez bien gardé, j'ai jeté les yeux sur le sieur Anfossy, d'Avignon, qui étoit secrétaire de feu M. le comte de Grignan[1], et que j'ai connu autrefois en Provence. Il est homme d'esprit, sage, sûr et très capable de secret. Pour mieux cacher sa marche, il a dit qu'il venoit à Paris sur l'espérance que je lui ai donnée de l'employer, et certainement sa commission ne sera sue de personne. Je lui ai donné une adresse pour m'écrire sous un nom emprunté, et si Votre Majesté avoit quelque ordre secret à me donner, Elle pourroit sans scrupule m'en honorer par cette même adresse, en mettant une enveloppe à sa lettre.

Comme le sieur Anfossy part d'Avignon et que je n'ai pas de temps à perdre pour le faire arriver à Chambéry en même temps que Votre Majesté, je n'ai pu lui donner aucune instruction particulière, et je lui mande seulement d'exécuter tous les ordres qu'Elle voudra bien lui donner. Elle pourra se fier à lui, et, sur sa première lettre, je serai en état de lui donner une instruction plus précise.

Tout ce que je puis avoir l'honneur, Sire, de dire à Votre Majesté, est que le Roi est entré à merveille dans le ministère de cette commission; qu'il m'en demanda hier des nouvelles, et qu'il désire ardemment d'être uni avec Votre Majesté par des liens aussi étroits que ceux qui vous unissent déjà tous deux.

Quoique je sache que Votre Majesté est parfaitement instruite de tout ce qui se passe en Europe, je crois pourtant qu'il est à propos que j'aie l'honneur de l'informer en détail de notre situation présente, afin qu'Elle puisse régler ses idées suivant cette connoissance, et Elle peut compter que ce

1. François-Adhémar de Monteil, comte de Grignan, colonel du régiment de Champagne, lieutenant général du roi en Languedoc et Provence, chevalier des ordres du roi, mort le 30 décembre 1714, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

lui parler, et je me flatte qu'elle n'en fera pas un mauvois usage. cru que je devois lui exposer fidèlement l'état de toutes choses, qu'Elle puisse se régler là-dessus n'ayant pas certainement envie tromper.

A l'égard des autres Puissances de l'Europe, voici en abrégé la situ dans laquelle nous sommes avec elles :

On ne peut guère s'assurer sur le roi de Prusse ; mais je doute pou qu'il veuille violer à la face de l'univers un traité dont l'encre, pour dire, n'est pas encore séchée. Son inconstance et sa timidité natu s'agitent dans le moment qu'il craint la nécessité de se déclarer déci ment : mais en tout cas, les nouveaux alliés qu'il aura, auront la m légèreté à appréhender de sa part et nous pouvons d'ailleurs passer de lui. Il témoigne d'aimer la France et de n'en vouloir qu Anglois.

Votre Majesté aura su que le Sénat de Suède a conclu à l'accessio traité d'Hanovre, et il y a tout lieu de croire que la diète sera du m avis : la marque en est que la Czarine avoit appréhendé et traversé la vocation de cette diète.

Nous sommes prêts à signer une convention avec le Danemark, conclusion n'en tient qu'à quelque marché de troupes de plus ou de m pour le nombre et pour la solde.

Les électeurs de Bavière et de Cologne n'ont sûrement encore rien avec l'empereur, et le premier retient toujours notre envoyé à sa Cour, l'espérance que son traité avec Vienne, qu'il met à un haut prix, ne sira pas.

L'accession de la Hollande ne peut pas tarder, et on peut la reg comme certaine.

Le landgrave de Hesse est déjà engagé par la vente des troupes q faite aux Anglois ; et nous avons de fortes espérances que plusieurs Princes de l'Empire demeureront au moins neutres et compteront s protection de la France.

Le roi de Pologne a refusé et refusera d'accéder au traité de Vienn crois le pouvoir dire avec une espèce de certitude.

Pour ce qui est de nos finances, je puis assurer Votre Majesté qu s'arrangent tous les jours ; que la confiance est rétablie ; que la circul revient peu à peu ; qu'outre les cent-quarante millions des fermes e recettes générales dont le Roi sera payé par mois, on peut compter du n sur vingt-cinq millions d'autres revenus fixes ; que nous allons trav incessamment à la réduction des dettes du Roi et à la diminutio dépenses de sa maison et de celles de la Reine ; et, qu'en un mot, espérons être en état, au printemps prochain, de soutenir la guerre, ne peut l'éviter.

Votre Majesté, Sire, ne peut pas douter de l'envie extrême que le d'entrer avec elle dans une liaison intime, non seulement par l'augm tion de forces et de crédit que l'alliance d'un Prince si sage, si éclairé estimé dans l'Europe apportera à la France, mais encore parce qu cela arrive, le Roi espérera que Votre Majesté voudra bien l'assist ses conseils, et qu'ils auront une grande influence sur toutes nos dé rations.

Il reste à en déterminer les conditions et c'est à Votre Majesté à av bonté de déclarer sur cela ses intentions. Ce que je puis assurer avec ment, c'est qu'elles demeureront aussi secrètes que Votre Majesté l'exi et qu'Elle n'a qu'à me prescrire tout ce que j'aurai à faire. Je lui rép

fidélité du sieur Anfossy, et j'eusse bien voulu pouvoir l'entretenir ravant afin de le mettre en état de discuter avec Votre Majesté toutes s. Mais, comme il a de l'esprit, il est capable au moins de me faire un l exact de toutes choses. La confiance sans bornes avec laquelle j'ai neur d'écrire à Votre Majesté doit la convaincre de ma sincérité et plus re de l'envie extrême que j'ai de lui marquer le profond respect et la ration infinie avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté s humble et très obéissant serviteur.

XXXVII

M. BLONDEL

CHARGÉ D'AFFAIRES

1728-1732

Le comte de Cambis quitta Turin le 2 mai 1728, étant désigné pour aller, en qualité de ministre plénipotentiaire, représenter Louis XV à la cour de l'empereur Charles VI.

Après la conclusion des alliances de Vienne et de Hanovre, toutes les Puissances avaient armé. On préludait aux hostilités, par des manifestes et des mémoires. Les Ambassadeurs furent rappelés. La médiation du pape Benoist XIII et le caractère pacifique du cardinal de Fleury empêchèrent la guerre d'éclater. Le 31 mai 1727, les Puissances signèrent l'acte connu sous le nom des Préliminaires de Paris, stipulant qu'il y aurait un armistice de sept ans, et qu'un congrès réglerait tous les différends. Le congrès s'assembla à Soissons, le 14 juin 1728.

Une assez longue vacance se produisit alors à l'ambassade de Turin. Pendant quatre ans, de 1728 à 1732, la France ne fut représentée auprès du roi de Sardaigne que par un chargé d'affaires M. Blondel[1].

1. Blondel (Louis-Augustin), né le 26 octobre 1696, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, conseiller d'Etat, mort après 1760. Entré en 1713 à l'Académie politique fondée par Torcy, il fut successivement chargé de missions en Espagne en 1717 et à Hanovre en 1719; chargé d'affaires à Turin du 16 juin au 14 novembre 1725 en l'absence du comte de Cambis, puis de nouveau du 2 mai 1728 au 22 avril 1732 ; ministre près de l'électeur de Mayence en 1733, puis près de l'Électeur palatin en 1734, il représenta la politique française auprès des Diètes d'élections et des Diètes d'empire de 1741 à 1746, fut envoyé à Vienne en 1749, et fut ensuite chargé de diverses autres missions auprès du duc de Würtemberg, du duc

Celui-ci ne reçut pas d'instructions proprement dites au
cement de sa gérance. Cependant sa mission fut marquée
sieurs événements importants : l'abdication du roi Victor
(septembre 1730) et l'incarcération de ce Prince (octobre 17
les ordres qu'il reçut de M. de Chauvelin, ministre des affair
gères, M. Blondel fit en outre, en 1731, différentes démarc
amener le Roi Charles-Emmanuel à se rapprocher de la Fra

Les deux lettres suivantes lui apportèrent les instructio
Cour en vue de ces démarches et réglèrent son attitude à l'
de l'incarcération du roi Victor.

M. DE CHAUVELIN A M. BLONDEL

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CLVI, fol. 172.

29 mai

J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez écrites le 19 de
Vous ferez très bien d'entretenir les bonnes dispositions où vous
plusieurs ministres de la Cour où vous êtes et entre autres le
d'Orméa [1]. Il faut profiter de la découverte que vous avez faite de la
dont ils jugent devoir se conduire. Toutes réflexions faites, le
que vous devez vous adresser directement au Roi de Sardaigne
ouvertures que vous aurez à lui faire. L'événement de la nais
Prince est une occasion toute naturelle dont il est à propos de
Vous irez donc faire au roi de Sardaigne tous les compliments
sincères sur la naissance du duc d'Aoste, et, quoique vous ayez
sur cela ce que vous deviez, vous lui direz avoir reçu des ordres p
Sa Majesté de lui venir protester les assurances de la joie qu'elle
cet événement. Vous les accompagnerez de tout ce que vous cro
devra être le plus sensible à ce Prince. Tâchez de prendre tellen
mesures, que vous puissiez profiter de cette occasion pour avoir
de vous ouvrir avec lui sur les circonstances présentes. Il est im
qu'il ne sente parfaitement combien elles sont et peuvent encore
plus délicates pour lui, et quelle différence il y aurait, si, avant
vînt à lui de quelque part que ce fût, il pouvait avoir pris un
l'autorisât à tenir un langage et une conduite plus conformes à s

de Deux-Ponts, du landgrave de Hesse-Cassel, de l'évêque de Würzbu
l'Electeur de Cologne. Les services de cet agent étaient, paraît-il, très a
Cf. Dans la *Grande Encyclopédie* un article de M. Louis Farges, et *Mém*
Cardinal de Bernis, t. Ier, p. 224.

1. Charles-François-Vincent Ferrero, marquis d'Orméa et de Palazzo,
et premier secrétaire d'Etat du roi de Sardaigne, grand chancelier du
en 1742, secrétaire de l'ordre de l'Annonciade, mort en 1745. Ce ministre
des hommes d'Etat les plus remarquables du Piémont.

tables intérêts. Vous pouvez donc lui faire connoître qu'il serait tenu de prendre quelque arrangement. Vous ne devez pas cesser de l'assurer que jamais Sa Majesté ne lui présenteroit et ne lui conseilleroit même rien qui ne convînt à sa gloire et à sa sûreté; que si les circonstances présentes ne sont pas assez développées pour se fixer absolument sur tout ce qui serait de plus à propos, il y auroit cependant des expédients à choisir; que l'on pourroit dès à présent faire un traité défensif qui pourroit se convertir aisément en offensif quand on le jugeroit convenable. L'on en pourroit prévoir et régler les conditions jusqu'à ce que les affaires se débrouillent davantage et, en accompagnant ce traité défensif d'un engagement de ne rien faire que dans le plus parfait concert, ce seroit pour tous les événements une première démarche bien utile et bien convenable aux intérêts communs. Vous pouvez protester en toute vérité que ce traité demeureroit dans le plus profond secret, et il est également important pour les deux puissances que le secret en soit inviolablement observé. Il seroit même dangereux d'en laisser pénétrer la moindre chose en Espagne. Et comme il seroit stipulé que l'on n'agiroit en tout que d'un parfait concert, l'on conviendroit ensemble, suivant les circonstances, du moment où l'on croiroit devoir y faire entrer cette Puissance. Vous ne devez pas hésiter de faire connoître au roi de Sardaigne que le Roi ne se séparera jamais des intérêts de ce Prince, et qu'il sera toujours prêt à lui prêter tous les secours dont il pourroit avoir besoin.

Vous ne manquerez pas de lui dire que ce n'est qu'à lui seul que vous avez eu ordre de vous expliquer, à moins qu'il ne vous indique lui-même à qui vous pourriez parler, parce que nous ne vous prescrivons sur cela d'autre conduite que celle que lui-même jugera que vous devrez tenir.

Vous pourrez, dans la conversation, lui découvrir que l'Angleterre est très agitée de l'indifférence où nous paroissons être. Elle ne cache pas son inquiétude sur le sort des engagements que nous avions avec elle, et elle tente bien des voies pour tâcher de nous ramener. Mais ne laissez pas ignorer qu'elle a beau nous rechercher, nous ressentons tout ce que nous devons sur la manière dont elle en a agi. Ses principes, aujourd'hui, sont trop développés, et il n'y auroit ni prudence ni honneur à nous de nous y laisser séduire; mais enfin, sur cet article de même que sur tout ce qui pourroit avoir lieu, notre dessein seroit de nous lier de façon avec le roi de Sardaigne même par le premier traité défensif, qu'il n'y eût rien où le concert et l'intelligence ne fussent parfaits pour ne rien entendre, arrêter et conclure que d'un commun consentement. Par les choses que l'on vous confie, vous devez juger de l'opinion que nous avons de votre prudence, de votre secret et de votre zèle.

Vous ne manquerez pas de prétexte pour avoir une audience du Roi de Sardaigne, puisque outre les compliments à lui faire, au nom du Roi, vous avez à lui rendre les réponses de Sa Majesté et de la Reine, aux lettres de notification qu'il leur a écrites sur la naissance du nouveau Prince.

M. DE CHAUVELIN A M. BLONDEL

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CLVI, fol. 375.

6 novembre 1731.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 27 du mois dernier. Tout ce que vous mandez rend l'événement encore plus singulier et plus malheureux. Le roi Charles est, on peut le dire, autant à plaindre que le roi Victor. Il est impossible que le fonds de l'affaire ne se démêle entièrement. Ce sera un peu plus tôt ou un peu plus tard, mais l'impossibilité de punir les personnes qu'on a d'abord proscrites comme coupables, les adoucissements qu'ils éprouvent déjà feront bientôt découvrir le véritable principe du parti qui a été pris. Vous ne sauriez trop observer dans de pareilles circonstances, de sagesse et de discrétion, et marquer dans toutes les occasions au roi Charles la peine où est le Roi de le savoir dans une aussi fâcheuse situation. Vous aurez sans doute été instruit de tous les faux bruits que les ennemis de la France ont cherché à répandre sur cela, en soutenant que nous avions part tantôt au projet puni, tantôt à l'événement arrivé. Ce sont tous bruits plutôt à laisser tomber qu'à relever, mais il est certain que la conduite que l'on a tenue à cet égard avec le roi de France petit-fils du Roi arrêté, a beaucoup donné lieu à tous les mauvais et indécents propos. Il est à souhaiter que, de quelque manière que l'affaire tourne, ou pour la sévérité ou pour la clémence, le roi Charles et ses ministres ayant plus d'attention à en informer dès les premiers moments et par des courriers, afin qu'aux yeux de l'Europe, ce qui l'a surpris sur la manière dont on en a usé avec le Roi, se trouve réparé comme il convient pour deux Princes si proches, et que tant de raisons doivent unir.

. . . . . .

XXXVIII

LE COMTE DE VAULGRENANT

AMBASSADEUR

1732-1734

Le congrès de Soissons n'eut point pour résultat de mettre un terme à la versatilité qui caractérisait alors la politique des cours de l'Europe. Le traité d'union et d'alliance défensive, signé le 9 novembre 1729 à Séville entre la France, l'Angleterre et l'Espagne rompit l'alliance hispano-allemande. Puis, une nouvelle combinaison consacrée par les deux traités de Vienne des 16 mars et 22 juillet 1731, rapprocha, la Grande-Bretagne, l'Empereur, les États généraux et l'Espagne.

Dans de pareilles conjonctures où « l'Europe n'avait point de sys« tème assuré », les ministres de Louis XV jugèrent qu'il fallait « con« sidérer la Sardaigne comme une Puissance qui par sa situation « méritoit d'être recherchée et ménagée ». On se décida, en conséquence, à pourvoir d'un titulaire l'ambassade de Turin, et l'on désigna pour occuper ces fonctions, le comte de Vaulgrenant[1]. On savait que la cour de Vienne s'efforçait de lier Charles-Emmanuel à la cause de l'Empire. Le nouvel ambassadeur reçut pour instruction d'amener le Roi de Sardaigne à conclure avec la France un traité défensif et de garantie mutuelle.

1. François-Marie de Villers la Faye, comte de Vaulgrenant (1699-1774) ; colonel d'infanterie en 1730, ambassadeur à Turin en 1732, en Espagne en 1734, en Russie en 1738, en Saxe en 1745, et de nouveau en Espagne en 1748, chevalier des ordres. Le marquis d'Argenson le cite parmi les meilleurs agents du ministère des Affaires Etrangères au temps de Louis XV, « gens modestes et de bon sens, respectueux « observateurs des ordres de leur gouvernement, discrets et peu vantés à la Cour, « qui avançaient les affaires du Roi et n'y gâtaient rien ». Cf. *Mémoires de d'Argenson*, t. IV, p. 150.

A peine arrivé à Turin, le comte de Vaulgrenant engagea des pourparlers en vue d'une alliance en faisant luire aux yeux de Charles-Emmanuel d'importants avantages territoriaux qu'il pourrait obtenir en cas de guerre du côté du Milanais. Au mois de mars 1733, l'idée d'une union étroite entre les deux cours fut acceptée de part et d'autre. Pendant l'été de 1733, les pourparlers continuèrent entre le comte de Vaulgrenant et le marquis d'Ormea, ministre du Roi de Sardaigne; ces négociations aboutirent à un traité d'alliance signé à Turin, le 26 septembre 1733. Ce traité assurait au roi de Sardaigne, en cas de conquête, l'acquisition entière du Milanais; en vue des opérations de guerre, qui devaient être faites en commun, Louis XV s'engageait à fournir quarante mille hommes de troupes et Charles-Emmanuel douze mille. Le Roi de France devait payer à son allié, à titre de subsides, une somme d'un million de livres comptant et deux cent mille livres par mois pendant toute la durée de la guerre. Par le traité de l'Escurial du 25 octobre 1733, l'Espagne contracta, de son côté, une alliance séparée avec la cour de France. La conclusion de ces traités fut d'ailleurs hâtée par les événements de Pologne qui firent éclater la guerre entre la France et l'Empire (10 octobre 1733).

Au moment où le comte de Vaulgrenant partit pour prendre possession de son ambassade à Turin, les instructions suivantes lui furent remises par M. de Chauvelin, ministre des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE VAULGRENANT, CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE DE SAINT-LOUIS, ET COLONEL D'INFANTERIE, ALLANT EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DU ROI AUPRÈS DU ROI DE SARDAIGNE.

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CLVIII, fol. 70, et CLXI, fol. 8.

Versailles, 17 mars 1732.

Quoiqu'il soit vraisemblable que le roi de Sardaigne aura peine à se conserver dans l'Europe la même représentation et la même considération que le roi Victor y avoit su acquérir, on ne doit pas laisser de le regarder comme une Puissance qui, par la situation de ses États, mérite d'être ménagée et recherchée dans des conjonctures comme celle d'aujourd'hui, où l'Europe n'a point encore de système assuré. Le roi de Sar-

daigne, par une suite de la nécessité où il a été ou cru être de se précautionner contre des projets réels ou prétendus du roi son père, a perdu le secours de la direction et des conseils de ce Prince capables de le porter à former et exécuter les plus grands desseins, et à prendre les partis les plus convenables à ses véritables intérêts dans les affaires générales. Mais il peut encore y suppléer par l'usage qu'il fera des idées, des maximes et des principes que le roi son père lui a laissés aussi bien qu'aux ministres de la cour de Turin qui les suivront peut-être plus volontiers, qu'ils n'ont fait les mouvements de la reconnoissance envers le Roi Victor, à qui ils sont redevables de leur élévation, et de tout ce qu'ils peuvent savoir dans l'administration des affaires. On ne peut douter que l'empereur ne soit occupé du soin d'attirer le roi de Sardaigne dans les mêmes engagements, aussi favorables à ses vues particulières que contraires au bien général, concernant la Pragmatique Sanction où il a su faire entrer l'Angleterre, la plus grande partie des Princes de l'empire et, en dernier lieu, les États généraux des Provinces Unies.

Ces considérations déterminent le Roi à ne pas laisser plus longtemps la cour de Turin sans la présence d'un ambassadeur de sa part, et il a choisi pour cet emploi important, le sieur comte de Vaulgrenant, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et colonel d'infanterie. Sa prudence, sa sagesse et son zèle pour le service de Sa Majesté, fortifiés des connoissances qu'il a prises et des lumières qu'il a acquises dans la lecture de ce qui lui a été communiqué, ne laissent point douter à Sa Majesté, qu'il ne sache bien remplir ses vues à la cour de Turin.

La principale est de former des liaisons avec le roi de Sardaigne, qui puissent confirmer plutôt qu'altérer dans le moment présent la paix dont l'Europe jouit.

Dans les circonstances présentes, un traité défensif et de garantie mutuelle paroîtroit plus convenable et devoir précéder les engagements qui auroient pour but des entreprises et des opérations actuelles. Ce traité qui même pourroit demeurer secret, ouvriroit les voies pour de plus grandes liaisons que le

roi de Sardaigne ne prendra jamais sans y stipuler d
tages, dans les cas où l'on viendroit à agir : il suffira p
d'expliquer et de discuter ce qui pourroit être conven
peut être différent, suivant la situation où seroient les

Pour porter ce Prince à se lier avec le Roi, il est n
que l'ambassadeur de Sa Majesté :

En premier lieu détruise la fausse opinion que l'o
pu former, que l'alliance de la France n'est plus aussi
depuis que l'Angleterre s'en est désunie; il n'est pas
de prouver qu'au contraire la France n'est jamais tant
cher que lorsque se pouvant regarder libre de toute
d'engagements, elle peut suivre les mouvements de se
dispositions pour un allié tel que le seroit le roi de Sa
sans être contrainte, comme elle l'a souvent été dans
niers temps par l'Angleterre, toujours trop en garde c
qui tendoit à la diminution de la puissance de l'Emper
même qu'elle paroissoit le plus animée contre lui.

En second lieu, on ne sauroit trop répéter à la cour
une chose dont elle devroit être entièrement convainc
que le Roi content de la puissance et des États que Di
donnés, n'est et ne sera point susceptible de désirs ni
d'agrandissement; qu'ainsi, dans les mesures que le
souverains pourront prendre avec Sa Majesté, ils ne s
jamais y trouver que de très grands avantages, pui
stipulations qui seroient faites, ou leur procureroient l
tie du Roi pour ce qu'ils possèdent aujourd'hui, ou b
promettront tout le fruit des succès que l'on auroit
contre qui on entreroit en guerre, Sa Majesté dans l
ments où Elle est, ne pouvant se proposer de rien gag
Elle-même.

En troisième lieu, il convient de faire sentir à propo
rence et même la probabilité qu'il y a que l'union de l'
avec l'empereur et l'Angleterre ne subsistera pas longt
que cette couronne, tant pour ce qui l'intéresse direc
que pour la sûreté de Don Carlos et le maintien des
espagnoles en Italie, aura bientôt recours à la France.

En quatrième lieu, il ne peut qu'être avantageux de

quer quelquefois, de manière à faire comprendre que toute intelligence n'est pas rompue entre le Roi et quelques-unes des Puissances qui ont participé, ou comme contractantes, ou comme adhérentes aux engagements portés par le traité du 16 mars 1731, et qu'il y en a parmi elles qui se prêteroient volontiers à mériter l'amitié et la protection de la France.

En cinquième lieu, l'ambassadeur du Roi s'attachera à imprimer une idée avantageuse des négociations que l'on ne peut s'empêcher de présumer, que le Roi fait suivre avec les Princes et États de l'Empire et du Nord qui, ou ne sont pas encore livrés à ces engagements, ou y sont tout à fait contraires.

Mais ces propos et ces insinuations ne peuvent avoir d'effet conforme aux désirs du Roi, qu'autant que le sieur comte de Vaulgrenant saura les employer convenablement, choisissant bien le temps de les placer, et les personnes à qui les adresser.

Pour réussir dans ce choix il doit avant toutes choses, reconnoître en quelle situation se trouve le général Philippi[1], qui est de la part de l'empereur à Turin. Il est essentiel que l'ambassadeur du Roi sache bien s'il a à prévenir ou à faire tomber une négociation de ce ministre. Le sieur comte de Vaulgrenant donneroit au Roi une véritable marque de son habileté et de son zèle, si, dès les premiers temps de son séjour à Turin, il parvenoit à découvrir en quoi consistent les offres que Philippi est chargé de faire au roi de Sardaigne; car, pour ce qui est des propositions et des demandes qu'il lui a faites ou fera, il n'y a pas à douter qu'elles ne consistent en une adhésion au traité de mars 1731, et une garantie de la Pragmatique Sanction, peut-être même jusqu'à demander ou à préparer les voies pour le concours de ce Prince à l'élection d'un roi des Romains, et pour la promesse de le faire reconnoître. L'on ne peut presque pas douter que ce ne soit le véritable objet des vues actuelles de l'empereur, et qu'il ne fasse sur cela sonder les puissances de l'Europe. Le Roi une fois informé et certain de ce que l'empereur fait espérer à la cour de Turin pour obtenir d'elle ces points qui lui sont si essentiels, Sa Majesté pourroit envoyer à son

1. Au sujet des négociations du général Filippi à Turin en 1732, Cf. D. Carutti, *Storia della diplomazia della corte di Savoia*, IV, p. 30 et suiv.

ambassadeur des ordres et des instructions qui le mettroient en état d'affoiblir, aux yeux du roi de Sardaigne, les avantages offerts au nom de l'empereur.

Il est impossible que le roi de Sardaigne ne sente de lui-même combien il lui seroit dangereux de s'unir à un Prince qui n'a d'autre vue que de devenir trop puissant, et dont la force, une fois affermie, se tournera principalement pour augmenter de plus en plus l'autorité et le despotisme qu'il veut avoir en Italie, et qui ne peut s'augmenter qu'au préjudice et à la diminution du pouvoir des Princes d'Italie. Il ne sera pas difficile au sieur comte de Vaulgrenant de faire envisager à ce Prince des avantages bien supérieurs et plus réels dans une alliance avec la France. Sa Majesté confie dès aujourd'hui au sieur comte de Vaulgrenant, que, le roi de Sardaigne venant à traiter avec elle et s'y livrant avec une bonne volonté et une bonne foi entières, ce Prince obtiendroit d'Elle des stipulations favorables sur tout ce qui seroit capable de le tenter et flatter du côté de l'Italie, à l'exception, néanmoins, de ce qui intéresse de droit Don Carlos, à quoi Sa Majesté ne voudroit jamais donner atteinte.

Les principes ni les sentiments du Roi ne sont pas douteux par rapport à ce qu'a déjà fait l'empereur et à ce qu'il pourra encore tenter en faveur de sa succession, telle qu'il veut l'établir. Le comte de Vaulgrenant peut, suivant les circonstances, en faire faire l'observation au roi de Sardaigne ou à ceux de ses ministres qui lui en parleroient. La conduite qu'a tenue la France toujours fidèle et constante dans ce qu'elle devoit à des alliés, même dans le temps où elle ne pouvoit ignorer qu'ils s'écartoient de la foi des traités, doit encore plus la faire rechercher des Princes qui sauront s'attirer les secours qu'elle peut promettre et tenir. Le Roi préférera toujours la tranquillité de l'Europe à tout ce qui n'intéressera ni sa gloire ni ses intérêts, ni ceux des Puissances avec qui il aura pris des engagements ; et rien ne lui coûtera pour établir cette vérité aux yeux de l'Europe : suite nécessaire des principes stables que le Roi a choisis pour base de son règne, et que Sa Majesté est plus en état d'effectuer depuis que l'infidélité de ceux qu'el

avoit pour alliés, lui a laissé une liberté aussi entière qu'avantageuse.

Il ne suffit pas pour bien placer, par rapport soit au temps, soit aux personnes, les ouvertures et les insinuations que le sieur comte de Vaulgrenant emploiera, de savoir s'il s'agit de prévenir ou de combattre une négociation du général Philippi. Il importe encore de connoître bien précisément le point où seroit cette négociation, le prix que l'on propose au roi de Sardaigne pour les engagements auxquels il se livreroit, et qui sont ceux des ministres qui favorisent les propositions de l'empereur et ceux qui y sont opposés.

Si l'on en croyoit les dernières relations de Turin, on regarderoit la plupart de ces ministres comme gens qui appréhendent de donner des sujets de mécontentement au Roi. Ils présument, dit-on, que Sa Majesté, à titre de petit-fils du roi Victor, pourroit exiger du roi de Sardaigne de l'informer des motifs de l'emprisonnement et de la détention de ce Prince, et par là, lui inspirer des réflexions peu avantageuses aux personnes qui, conseillers mal habiles, n'ont pas su lui faire éviter, et peut-être politiques trop hardis lui ont suggéré une action qui ne doit pas seulement inspirer de la surprise à tous les Princes de l'Europe, mais qui doit au moins engager à plaindre bien sincèrement un Prince dont l'on ne peut excuser la démarche, qu'autant que l'on aura pu le juger dans une nécessité aussi triste qu'indispensable de frapper le coup qu'il a porté, qui, outre ce qu'il présente de contraire aux droits et à la force du sang, le prive des conseils, des avis et des remontrances d'un père, qui venoit de faire tant en sa faveur et de qui il n'en pouvoit recevoir trop et trop longtemps pour son vrai bien et pour sa véritable gloire.

Quoi qu'il en soit, et sans considérer si les ministres de la Cour de Turin craignent ou non que le Roi ne fasse parler là-dessus à leur maître, le Roi prescrit au sieur comte de Vaulgrenant un silence absolu avec tout le monde sur cet événement. Il ne pourroit, étant revêtu du caractère d'ambassadeur, toucher cette matière, que l'on ne prît tout ce qu'il diroit, comme une déclaration expresse de la manière de penser de

Sa Majesté. Par conséquent, il seroit difficile qu'il ne
également et l'action et les circonstances dont on ne l
donné des détails assez amples ni importants, pour
entièrement à ses yeux une action qui d'elle-même j
fatale prévention dans les esprits. Sa Majesté veut é
cette mortification au roi de Sardaigne, déjà assez à
dans le malheur qu'il a, ou forcément ou volontairer
tenir son père prisonnier.

Ce silence, s'il est vrai que les ministres craignen
Roi ne s'explique sur l'événement en question, les co
davantage qu'une improbation, qui demeureroit sans e
alors, non seulement leur crainte finiroit, mais enc
feroit place au ressentiment qui les porteroit à traver
ce que la France tenteroit auprès du roi de Sardaig
hommes qui ont été capables de conseiller à leur m
seulement de ne pas combattre le parti qu'il a pris à
de son père, ne seroient pas plus scrupuleux à le porte
ses vrais intérêts, à se livrer à l'empereur.

Le Roi ne donne pas dans ce mémoire au sieur c
Vaulgrenant une définition du caractère du roi de S
et de ceux de ses ministres, parce qu'il a pu s'en faire
assez juste dans la lecture qu'il a prise des négocia
comte de Cambis, et du compte rendu depuis par
Blondel. Ce dernier, actuellement chargé des affaires
à Turin, s'est acquitté pendant plusieurs années de ce
Sa Majesté a daigné lui confier, d'une manière qui do
de présumer qu'il ne laissera rien à désirer au sieur c
Vaulgrenant, sur les éclaircissements et les conno
nécessaires tant de ces caractères que de l'état, à tous
de la cour de Turin, et, Sa Majesté estime que pour con
l'exercice de son ministère, il peut se régler sur les idé
notions que le sieur Blondel lui fournira sur toutes s
personnes et d'affaires.

Il y en a une dont, depuis quelque temps, il fait espé
heureuse conclusion : c'est celle de l'interdiction d
États du roi de Sardaigne, de quelques-unes de nos m
tures de laine. L'ambassadeur du Roi s'en fera don

connoissance entière, afin de travailler à la finir. Il seroit trop long d'exposer ici tout ce qui s'y est passé, et même le détail qui en seroit fait, n'instruiroit pas le sieur comte de Vaulgrenant plus pleinement que le feront le compte que lui rendra le sieur Blondel et les mémoires qu'il lui fournira.

Les dernières lettres écrites au sieur Blondel informeront le comte de Vaulgrenant d'un fait important d'une négociation commencée de la part du roi de Sardaigne en Hollande pour le remboursement de quelques sommes qui lui restent dues. Quelques propos que les lettres écrites au sieur Blondel rappellent, tenus par l'envoyé du roi de Sardaigne à la Haye ; les circonstances où la proposition a été faite, la manière dont elle a été reçue tout d'un coup par les Hollandois, pourroient faire soupçonner que l'on augureroit bien des intentions du roi de Sardaigne, et pourroit être aussi une indication que le comte Philippi auroit avancé plus que l'on ne croit. L'on soupçonne même l'Angleterre d'entrer dans cette négociation, ainsi que le sieur comte de Vaulgrenant le trouvera expliqué dans les dépêches écrites au sieur Blondel.

S'il lui remet des mémoires sur d'autres affaires particulières, qui seroient encore indécises, l'ambassadeur du Roi y donnera tel soin et telle attention qu'il jugera convenir à l'esprit des ordres envoyés au sieur Blondel sur chacune d'elles.

Le Roi fait remettre au sieur comte de Vaulgrenant pour lui servir de règle dans toutes les choses de cérémonial, la copie d'une convention qui fut signée entre le marquis de Prie ci-devant son ambassadeur auprès du roi de Sardaigne, et le marquis de Saint-Thomas alors ministre de ce Prince, et celle d'une lettre du comte de Cambis, qui contient la relation de l'entrée qu'il fit à Turin et de ses audiences de cérémonie.

Il n'y a point d'avertissement à donner sur le cérémonial avec les autres ambassadeurs. Le sieur comte de Vaulgrenant sait, qu'à l'exception d'un nonce, s'il y en avoit, et de l'ambassadeur de l'empereur à qui il cédera la préséance, il doit la prendre sur tous autres, sans admettre jamais aucun tempérament. Mais il importe, attendu les prétentions mal fondées des envoyés de l'empereur, d'instruire le sieur comte de

Vaulgrenant du cérémonial qu'il doit observer avec ces
envoyés, et avec ceux des autres têtes couronnées. Les
sadeurs du Roi les recevant chez eux en cérémonie, env
leur rencontre aux premières marches de l'escalier, leu
tilshommes : ils y vont eux-mêmes jusqu'à la porte de
chambre, et prennent la main sur ces ministres d'un
inférieur; les ambassadeurs leur donnent néanmoins
teuil. Le sieur comte de Vaulgrenant doit soutenir cet
d'autant plus fortement que l'on sait dans toutes les Co
l'Europe, que le Roi a ordonné que, réciproquemen
envoyés ne prétendissent point la main chez les ambass
Après la visite, les envoyés sont reconduits jusqu'au
endroit où ils ont été reçus. Les ambassadeurs, après
reçu la première visite des envoyés, la rendent avec u
carrosse sans cortège, les invitent à venir les voir ans
cérémonie. Les envoyés qui ont prétendu recevoir des
sadeurs autant de visites qu'ils leur en rendroient, n'o
approuvés de personne.

Le Roi donne au sieur comte de Vaulgrenant de d
lettres de créance pour le Roi et la reine de Sardaig
présentera celles de la main de Sa Majesté aux pre
audiences particulières qu'il aura de ce Prince et de
Princesse, et réservera les autres pour les audiences publ

En ces différentes occasions, il parlera au Roi et à la
de Sardaigne, conformément à ce qu'il connoit des sent
du Roi à leur égard, et au contenu des lettres que Sa M
leur écrit, et dont elle lui fait donner des copies.

Le sieur comte de Vaulgrenant doit regarder le sieur B
comme entièrement digne de sa confiance, d'autant plu
n'a donné que des sujets de satisfaction à Sa Majesté
qu'il la sert à Turin, et qu'il a marqué être capable de
l'exactitude, l'attention, et la vivacité désirables dans l'
tion de ce qui a été commis à ses soins : il aura or
demeurer à Turin aussi longtemps que l'ambassadeur
jugera son séjour de quelque utilité.

Le sieur comte de Vaulgrenant se mettra en corr
dance avec ceux des ministres du Roi dans les autres

étrangères dont il croira que les relations pourront lui être utiles dans l'exécution des ordres que le Roi lui donnera. Cette correspondance importe surtout en Italie, et, particulièrement avec le duc de Saint-Aignan[1], ambassadeur de Sa Majesté à Rome, par qui, il pourra être informé de ce qui se passera sur les différends du Roi de Sardaigne avec le Saint-Siège, matière sur laquelle Sa Majesté juge que son ambassadeur à Turin doit être instruit ; et c'est pourquoi elle lui fait remettre un mémoire contenant une exposition assez exacte quoique abrégée des motifs de ces différends, et de l'état où ils sont aujourd'hui. Il ne doit point paroître vouloir avoir trop de curiosité ni d'envie d'entrer dans ce qui regarde ces affaires; mais il ne doit pas en être moins attentif à instruire le Roi de ce qu'il en pourra apprendre. Il ne seroit pas étonnant que peut-être l'on ne voulût sonder si nous ne pourrions pas nous mêler de quelque accommodement ; le sieur comte de Vaulgrenant ne doit, en ce cas, qu'informer Sa Majesté de ce qu'il prévoiroit qui pourroit lui être proposé, et, si la proposition en était faite, se charger d'en écrire à sa Cour.

Il informera le Roi le plus régulièrement qu'il lui sera possible de tout ce qu'il apprendra, et de tout ce qu'il fera en exécution des ordres de Sa Majesté, dont l'intention est que tous ses ministres au dehors lui rapportent, au retour de leurs emplois, une relation exacte de ce qui s'y sera passé dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiences ou en tout autre rencontre, et de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié. Ainsi, le sieur comte de Vaulgrenant aura soin de préparer un mémoire de cette sorte, en forme de relation, de l'emploi que Sa Majesté lui confie, pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Le Roi ayant jugé à propos de remédier aux abus qui ont

1. Paul-Hippolyte de Beauvillier, duc de Saint-Aignan, né en 1684, pair de France, membre de l'Académie française, ambassadeur en Espagne en 1718, ambassadeur à Rome en 1730.

subsisté, jusqu'à présent, par rapport aux papier
qui restent aux personnes qui ont été employées
service dans les pays étrangers, et qui, par la suite
deviennent publics, Sa Majesté a pris la résolution
que tous les ministres, de quelque rang qu'ils
reviendront des lieux où ils auront été employés,
en original les instructions, les chiffres, les papier
pondance entre les ministres de Sa Majesté, dans les
cours étrangères : le tout avec un inventaire e
vérification duquel il sera donné une décharge.

Sa Majesté a voulu que le sieur comte de Vaul
instruit avant son départ pour Turin, de ses inte
égard, auxquelles elle compte qu'il se conformera e
lorsqu'il reviendra du lieu où il va se rendre pour
du Roi.

Fait à Versailles, le 17 mars 1732.

[Signé :]

CHA

XXXIX

LE MARQUIS DE SAINT-NECTAIRE

AMBASSADEUR

1734-1743

Le comte de Vaulgrenant ayant été rappelé au mois d'avril 1734 pour aller occuper l'ambassade de Madrid, le marquis de Saint-Nectaire[1], maréchal des camps et armées du Roi, fut désigné pour le remplacer à Turin. A son départ, il ne reçut pas d'instructions proprement dites. On lui communiqua pour en tenir lieu les dépêches de la Cour et celles du comte de Vaulgrenant, son prédesseur, depuis le 3 janvier 1733 jusqu'au 10 mai 1734[2].

Au moment où M. de Saint-Nectaire fut nommé ambassadeur à Turin, la guerre de la succession de Pologne divisait l'Europe, et la Haute-Italie était l'un des principaux théâtres des hostilités. Depuis six mois, la Cour de France négociait péniblement l'accession du Roi d'Espagne au traité d'alliance signé entre la France et la Sardaigne, le 26 septembre 1733. Sa Majesté Catholique avait demandé pour prix de son accession Mantoue et le Mantouan. Le Roi de Sardaigne soutenait qu'il ne pouvait accepter cette condition.

1. Jean-Charles marquis de Saint-Nectaire ou Senecterre, né en 1685, lieutenant au régiment des dragons de Senecterre en 1703, brigadier en 1719, maréchal de camp le 20 février 1734, ambassadeur à Turin en avril de la même année, lieutenant général le 18 octobre suivant, chevalier des ordres le 2 février 1745, maréchal de France le 24 février 1757, mort en 1771. — Cf. *Chronologie Militaire* de Pinard, t. III, p. 392.

2. Cf. *Relation de l'ambassade de M. le marquis de Senecterre auprès du roi de Sardaigne*, par le sieur de Saint-Rémy, son secrétaire d'ambassade. Affaires Etrangères, Fonds divers. Mémoires et Documents, Sardaigne, vol. XIII, fol. 6.

Le marquis de Saint-Nectaire arriva à Turin le 23 juin 1734, au moment où les Impériaux menaçaient d'envahir le Parmesan. En dehors des instructions verbales qui lui avaient été données avant son départ, deux lettres de Chauvelin, en date des 22 juin et 6 juillet, lui apportèrent les dernières directions du ministre des Affaires Étrangères.

Par la première de ces lettres, Chauvelin prescrivait à M. de Saint-Nectaire de s'inspirer du précédent de Phélipeaux en 1700, pour régler son attitude et les questions de cérémonial avec les commandants d'armées et le Roi de Sardaigne qu'il devait accompagner partout pendant la campagne. Le ministre invitait, en même temps, le nouvel ambassadeur à communiquer au Roi Charles-Emmanuel certaines suggestions de la Hollande et de l'Angleterre, qui avaient offert leur médiation entre les belligérants.

Dans la deuxième de ces lettres, Chauvelin développe les raisons que M. de Saint-Nectaire pourra faire valoir dans l'intérêt de la Sardaigne pour provoquer un accord entre cette Cour et celle d'Espagne sur les bases du traité de Turin. Il invite M. de Saint-Nectaire à s'efforcer de dissiper les préventions du Roi de Sardaigne contre la Reine d'Espagne et l'Infant Don Carlos, et recommande de nouveau à l'ambassadeur d'éviter tout conflit de préséance avec les maréchaux de Coigny et de Broglie. Charles-Emmanuel ayant, d'après les nouvelles reçues à la Cour de France, l'intention de prendre prochainement le titre de duc de Milan, le marquis de Saint-Nectaire devait en outre, le porter à réfléchir sur l'inopportunité d'une semblable décision.

Voici le texte des deux lettres du ministre :

M. DE CHAUVELIN AU MARQUIS DE SAINT-NECTAIRE.

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CLXVIII, fol. 12.

Versailles, 22 juin 1734.

..... Je vous envoie la relation, avec la copie fidèle des lettres mêmes, sur ce qui s'est passé avec M. de Phélipeaux.

..... Vous y verrez d'ailleurs la manière dont le Roi souhaite que vous en usiez pour, sans aucune affectation et comme de vous-même, sans parler même sur vos facilités de l'exemple de M. de Phélipeaux, ne pas former d'embarras sur votre rang avec MM. les maréchaux de France, et le droit une fois établi, ne pas vous en servir dans toutes les occasions. Il est d'autant plus important que vous en usiez ainsi au plus tôt, que cela donnera

le ton à M. de Sada [1], ambassadeur d'Espagne, que l'on me mande avoir reçu ordre de se rendre auprès du roi de Sardaigne.

Je joins ici un mémoire que M. de Fénelon [2] a recouvré, contenant les représentations de M. d'Uhlfeld [3] aux États Généraux. Je vous adresse aussi la résolution qu'ils ont remise à M. de Fénelon, et la relation de ce qu'il a jugé de lui-même devoir faire. Ni nous ni lui ne pouvions nous attendre qu'il seroit invité, sans en être averti, à une conférence avec les ministres anglais.

Depuis, Mylord Walgrave [4] et M. Vanhoey [5] ont présenté ici la substance de cette résolution, mais sans être encore entrés en matière. Nous l'avons reçu et n'avons répondu autre chose, sinon que nous nous concerterions avec nos alliés. Ils ne tarderont pas vraisemblablement à demander au nom de leurs maîtres une réponse. Communiquez tout ce que je vous adresse et tout ce que je vous marque à M. d'Orméa et même au roi de Sardaigne personnellement. Assurez bien que nous ne ferons qu'écouter ce que les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande nous diront; qu'ensuite nous en transmettrons fidèlement la connoissance au roi de Sardaigne, et que nous ne ferons aucune réponse que de concert avec nos alliés. Cependant, demandez que l'on vous mette en état de nous informer de ce que le Roi de Sardaigne penseroit sur cette réponse à faire, tant pour la forme que pour le fond. La cour de Turin ne peut manquer de reconnoître par là que nous sommes persuadés que l'intérêt, la gloire et le succès de notre alliance dépendent du concert le plus parfait, et que, selon ce principe invariable pour nous, le Roi de Sardaigne éprouvera de notre part, en toutes choses et en toutes occasions, une fidélité et une exactitude entière.

M. de Vaulgrenant m'a parlé de ce qui regarde la place où vous pourriez être, un jour d'action, en qualité de maréchal de camp. Il ne paroît pas douteux que vous ne deviez rester auprès du Roi de Sardaigne. C'est l'intention du Roi. Vous verrez que c'est l'esprit et le principe de ce que le Roi avoit décidé pour M. Phélipeaux, en voulant qu'il se contentât de prendre jour une seule fois. Vous ne pouvez trop vous conformer à ce qui fût décidé pour lors, et surtout à traiter les choses de manière que MM. de Coigny [6] et de Broglie [7] n'aient que lieu de se louer de vos

1. Don Manuel de Sada, lieutenant général des armées du roi d'Espagne, fut chargé de négociations avec le roi de Sardaigne et, pendant l'occupation espagnole, commanda tout le duché de Savoie « en lo politico y militar ». « D. Manuel « de Sada es todo honra, y aunque mejor para Embajador en Córte conocida, no « dejará de elevar á los enemigos una columna con mucho acierto, empenandola « en la accion como ninguno. » Cf. *Don Cenon de Semodevilla marqués de la Ensenada*. Ensayo biografico, par M. Rodriguez Villa, Madrid, 1878, p. 455, 458, 473, 488.

2. Gabriel-Jacques de Salignac, marquis de Fénelon, plénipotentiaire français au congrès de Soissons en 1728, ambassadeur en Hollande, lieutenant général des armées du roi, conseiller d'Etat d'épée, gouverneur du Quesnoy.

3. Corfitz-Antoine comte d'Uhlefeld (1699-1760), ministre d'Autriche à Turin en 1728, à la Haye en 1733, ambassadeur à Constantinople en 1739, ministre des Affaires Etrangères à Vienne de 1742 à 1753.

4. Jacques, comte de Waldegrave, ambassadeur d'Angleterre à Paris en 1730.

5. M. Vanhœy était alors ambassadeur de Hollande à Paris.

6. François de Franquetot duc de Coigny (1670-1759), maréchal de France, généralissime de l'armée d'Italie avec le comte de Broglie.

7. François-Marie comte, puis duc de Broglie (1671-1745), maréchal de France, généralissime de l'armée d'Italie avec le maréchal de Coigny.

attentions. Donnons l'exemple de l'union et du concert. L'arrivée de M Sada pourra donner occasion à quelque embarras. Il aura aussi, que l'on mande, la qualité d'ambassadeur.....

M. DE CHAUVELIN AU MARQUIS DE SAINT-NECTAIRE

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CLXVIII, fol. 58.

Versailles, 6 juillet 1734

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, le 25 mois dernier. Le parti que vous avez pris, de voir à Turin et le mar d'Orméa et le roi de Sardaigne, puisqu'ils y devoient séjourner qu jours, a été très bon. Vous ne pouviez trop tôt connoitre le prince e ministre avec qui vous avez à traiter.

La même prudence qui vous a fait écouter tout ce que vous a M. d'Orméa, de son attachement aux intérêts du Roi, sans rien obje contre, me répond que vous saurez bien, dans le cours de votre minist lui rappeler avec douceur et ménagement le souvenir de ses prem propos, lorsque les effets de sa part pourront ne pas répondre à paroles.

Si ce ministre est fâché de ce que vous n'avez pas porté des expédi pour lever les difficultés que le Roi son maître a formées sur le pr d'accession du roi d'Espagne, nous le sommes bien davantage et a plus de fondement, de ce que, contre l'intérêt du roi de Sardaigne, et préjudice de notre alliance, ces difficultés subsistent.

Indépendamment de tant de fortes et bonnes raisons, alléguées co ces difficultés, et de celles que vous avez su si bien employer dans v conversation :

1° Il n'est point dit dans le projet que l'on garantit tous les États l'Infant pourra conquérir en Italie; et, quelque examen que l'on puisse f des expressions, on n'en conclura pas que la garantie aille au delà États destinés à l'Infant, jusqu'au moment de la signature de l'accessi Si quelque chose est capable de faire cesser la prévention où est le ro Sardaigne que l'on médite d'autre conquêtes, que celles des pays p sédés par l'empereur, c'est la clause par laquelle la Cour d'Espagne, voulant Mantoue aussi déterminément qu'elle l'a voulu, a stipulé le déd magement du légitime héritier; et, si la Cour de Turin connoit aussi b qu'elle le croit, le caractère et les intentions de la Reine d'Espagne, doit reconnoître et se dire que, si cette princesse avoit des vues d'autres pays, elle n'auroit pas hésité à les déclarer, en donnant la gara du Milanois au roi de Sardaigne, chose qu'à Madrid on regarde com aussi importante à ce Prince, qu'il affecte de la croire peu utile pour

2° Vous pensez très juste sur l'attention qu'il paroit apporter à avoir ménagements pour l'empire en voulant qu'il soit absolument spécifié Don Carlos tiendra Mantoue en fief. Ses intentions et ses soins à cet ég dans un acte dont assurément il seroit dangereux que l'empire eût c noissance, lui procureront-ils plus de ménagement dans le cours de

guerre, de la part de la diète ? Et quand la paix se fera, ne faudra-t-il pas que tout ce qui étoit fief de l'empire, demeure tel, puisque ce n'est pas de l'empire, mais de l'empereur dont tous les alliés veulent diminuer la puissance? D'ailleurs l'accession, telle que le projet la porte, ne fournit point à l'empire le sujet de reproche que l'on suppose à Turin. Il est vrai qu'il n'y est point dit expressément que Mantoue sera possédé en fief par Don Carlos; mais il n'y est point dit non plus qu'il ne le possédera pas en fief. Et, en pareil cas, il est censé, dès qu'il n'y a point d'exception stipulée, que l'État en question ne sera point dénaturé.

3° Quant à la protestation si souvent et si affirmativement renouvelée de ne jamais fournir ni troupes ni artillerie pour le siège de Mantoue, à la bonne heure que le roi de Sardaigne conserve le dessein, pour le temps de ce siège, de faire servir ses forces à l'observation plutôt qu'au siège : en quoi certainement nous l'aiderons autant que nous pourrons. Mais qu'il veuille faire éclater ce dessein, et en faire même une condition avec nos alliés communs, c'est ce qui ne paroit pas bien propre à faire naître la confiance et tous les sentiments nécessaires entre amis et alliés. Lorsque M. d'Orméa appuie si fort sur ce point, peut-il croire que, dans le cas où l'empereur acquéreroit des alliés contre nous, ces mêmes alliés, en s'engageant avec lui, stipuleroient que pour toutes les places qu'ils attaqueroient et qui devroient lui revenir, ils ne fourniroient jamais des troupes et de l'artillerie, mais qu'ils s'emploieroient seulement aux armées d'observation? Ils savent tous trop qu'il faut plus de concert et d'autres dispositions dans une alliance pour réussir contre son ennemi.

Je ne réfléchis sur les propos que M. d'Orméa vous a tenus, en disant que son maître sera environné par la maison de Bourbon et qu'il risque tout en cédant Mantoue à l'Infant, que pour souhaiter que pareilles expressions ne parviennent jamais à la cour de Madrid, dont les oreilles ne se familiariseroient pas aisément avec les termes de cessions faites des États d'Italie par le roi de Sardaigne.

Nous ne sommes pas fâchés d'apprendre que le roi de Sardaigne ait eu intention de se justifier de n'avoir pas voulu donner de bataille : cela nous peut faire espérer que, si une fois nos généraux lui proposent quelque opération plus considérable qu'il n'y en a eu depuis le commencement de la campagne, il ne pensera pas pouvoir y refuser son consentement sans des raisons solides et convaincantes.

Quoique nous ne puissions disconvenir que le roi de Sardaigne a quelque raison de dire que la Reine Catholique n'a pas de prédilection pour lui, il n'est pas absolument dans la juste façon de penser, quand il croit que cette Princesse s'en prend uniquement à lui, de ce que le Parmesan est fourragé par notre armée. Elle met la chose sur notre compte autant pour le moins que sur celui du roi de Sardaigne. Il faudrait du moins tâcher qu'elle pût oublier tout ce que le Parmesan a souffert et pourra souffrir encore cette campagne, et ce ne pourroit être qu'en lui apprenant les Impériaux reculés et hors de situation de fourrager aussi les Etats de Parme et de Plaisance.

Il faut avouer aussi que le roi de Sardaigne a raison de trouver singulier de n'avoir pas entendu parler de Don Carlos, surtout depuis qu'il a pris possession de Naples comme Roi, mais la considération des circonstances, de l'importance de l'union, et du caractère des personnes qui ne doivent pas absolument être réputées manquer à ces sortes d'égards par aversion particulière, puisque le procédé est le même avec presque toutes les Puissances, devroit beaucoup affoiblir l'attention et la sensibilité de la

Cour de Turin. Je ne prétendroi pas qu'elle soit la première à faire les démarches de cérémonial, mais je souhaiterois toujours qu'elle se formalise moins du défaut de celles qui devroient se faire envers elle. Le Roi est dans le même cas que le roi de Sardaigne : Don Carlos n'a point encore écrit à Sa Majesté sur la nouvelle dignité dont il est revêtu; cependant Sa Majesté ne s'arrête point à cela, et elle se garde bien de toute démonstration qui pourroit faire soupçonner qu'il n'y a pas entre les Cours alliées, un parfait concert et une intelligence intime. Il est bien vrai que l'Infant n'a fait aucune des avances au roi de Sardaigne, quand il est entré en Italie, mais il n'en avoit pas personnellement fait davantage au Roi, lorsque Sa Majesté, non contente d'avoir ordonné qu'il fût traité à son passage en France, comme un fils de France, l'envoya complimenter par M. le Grand Prieur.

En comparaison des grands intérêts, tous ces faits ne doivent pas empêcher ni retarder même l'effet important que feroit contre nos ennemis, une union véritable et affermie entre les trois Puissances. L'accession une fois faite, tout le reste viendra de lui-même. L'ambassadeur d'Espagne envoyé, en est un commencement. J'ai même lieu de croire que l'on n'auroit fait nulle difficulté de notifier la prise de possession du royaume de Naples.

N'appréhendez jamais, Monsieur, de faire vos dépêches trop étendues. Les circonstances et les détails des propos, du ton, de l'air et des gestes des personnes à qui l'on a affaire, rendus exactement par un homme comme vous, font souvent juger de l'intérieur de ces mêmes personnes.

Il me seroit difficile de rien ajouter sur le fait de votre cérémonial avec MM. les maréchaux de France, à ce que nous en avons dit ici et à ce que je vous ai envoyé encore en dernier lieu; vous et eux également animés pour le bien du service du Roi, saurez bien être d'accord, quand vous réfléchirez tous sur l'importance de ne rien prétendre de leur part sur vous qu'il fallût que, contre votre caractère, vous accordassiez dans la suite à un capitaine général espagnol, s'il en venoit un à l'armée de Lombardie; et, de votre part, de ne rien exiger d'eux au delà de ce qu'ils pourront accorder à l'ambassadeur d'Espagne, qui, en tout, exigera les mêmes choses que vous.

Ce qui m'affecte, dans ce que l'on a dit de vrai ou de supposé, de l'objet du voyage du Prince et du ministre à Turin, est la vraisemblance du mauvais état des finances du roi de Sardaigne.

Il est très possible que les Anglois fassent des tentatives auprès de ce Prince, et certainement vous devez employer votre application à découvrir ce qui en est.

Cependant, ce n'est pas à la Cour de Turin qu'ils me paroîtroient le plus à craindre : ils ne sauroient avoir beaucoup à lui présenter de la part de l'empereur, qu'ils ne diminuent la part de l'Espagne; et, si en parvenant à dissoudre l'alliance, et à faire finir la guerre, ils souhaitent préférablement qu'une Puissance demeure plus contente d'eux que les autres, il semble que les Anglois tourneroient leurs vues en faveur de l'Espagne.

Je crois que vous pouvez prendre dans le sieur de Buis quelque confiance pour avoir des avis, sans les payer d'autre chose que de propos qui lui marquent que les intérêts de la Cour d'Espagne nous sont extrêmement à cœur, et sans lui rien dire de votre secret.

Je suis ravi de vous voir aussi occupé que vous le dites à gagner la confiance du roi de Sardaigne et du marquis d'Orméa; vous prévenez les

exhortations que je me proposais de vous faire là-dessus, fondées sur la connoissance que j'ai que jusques à présent vous êtes craint à la Cour de Turin, c'est ce que j'ai cru ne devoir pas vous cacher, et il suffit que vous en soyez instruit.

Il paroit que le roi de Sardaigne est en disposition de prendre le titre de duc de Milan. Nous n'avons certainement ni droit ni intention de nous y opposer, mais nous souhaiterions que vous pussiez (sans que cela fût trop marqué) trouver les moments et les moyens de le porter à réfléchir lui-même s'il convient bien qu'il prenne ce titre présentement.

Je vous envoie copie de quelques articles d'une lettre de M. de Chavigny[1], où vous verrez ce qu'il a fait pour engager les ministres de Londres à parler au chevalier Ossorio[2]. Il n'est point question pour vous de communiquer cette copie à M. d'Orméa ni au roi de Sardaigne; mais seulement d'être instruit du fait, et de pouvoir parler avec preuves convaincantes de notre attention en tout à faire connoître notre concert et notre intelligence avec le roi de Sardaigne; cela ne peut que vous attirer de la part de ce Prince les mêmes protestations.

Au cours de sa mission qui se prolongea pendant neuf ans, le marquis de Saint-Nectaire dut en outre amener le Roi de Sardaigne à adhérer aux préliminaires de paix signés à Vienne entre le Roi de France et l'Empereur, le 3 octobre 1735. Il y parvint non sans rencontrer quelque résistance[3] (août 1736).

L'empereur Charles VI étant mort, le 20 octobre 1740, l'archiduchesse Marie-Thérèse sa fille fut, conformément à la *Pragmatique Sanction*, proclamée souveraine de tous les États autrichiens. Mais cette succession fut vivement contestée et fut le signal d'une nouvelle guerre en Europe.

La Cour de France prit parti contre Marie-Thérèse. Il y avait pour elle un grand intérêt à s'attacher le roi de Sardaigne. Les visées ambitieuses de l'Espagne résolue à profiter des circonstances pour procurer en Italie des États à l'Infant Don Philippe, ne permirent pas au marquis de Saint-Nectaire de mener à bien la négociation dont M. Amelot, ministre des Affaires Étrangères, le chargea pour faire entrer Charles-Emmanuel dans l'alliance française. Les directions suivantes furent adressées, à cette occasion, au marquis de Saint-Nectaire :

---

1. Anne-Théodore Chavignard de Chavigny représentait alors le roi à Londres en qualité d'envoyé extraordinaire.

2. Don Joseph Ossorio, chevalier grand-croix et grand-conservateur de l'ordre militaire des Saints Maurice et Lazare, envoyé extraordinaire du roi de Sardaigne à Londres. Il représenta le roi Charles-Emmanuel au congrès d'Aix-la-Chapelle en 1748 et devint ministre des Affaires Etrangères à Turin en 1750. Il mourut en 1763.

3. Cf. *Mémoires de Noailles*.

[illegible] AU MARQUIS DE SAINT-SULTAINE

Aff. Etr. Corr. Turin, vol. CCIV, fol. [illegible].

Versailles, le 28 juin 1734.

J'ai reçu, Monsieur, vos deux dépêches du 17 juin. Je ne doute pas que le roi de Sardaigne ne vous ait fait part du contenu de la lettre de Sa Eminence. Il avoit appris, peu de jours auparavant, la conclusion du traité de l'Espagne avec la Bavière, au moyen duquel l'Electeur qui a déjà 20.000 hommes de bonnes troupes, sera incessamment en état de se faire craindre, et même d'agir efficacement. La partie étant aussi bien liée en Allemagne, le roi de Sardaigne sera peut-être aujourd'hui moins éloigné de traiter avec l'Espagne qui a certainement en caisse tous les fonds nécessaires pour l'expédition projetée. M. l'évêque de Rennes[1] s'en est assuré de manière qu'on ne doit avoir aucune inquiétude à cet égard. Une partie de l'argent destinée à l'Electeur est déjà même passée en France.

Dans ces circonstances, il est évident que les troupes de sa Majesté Catholique jointes à celles du roi des Deux-Siciles, sont plus que suffisantes, avec celles du roi de Sardaigne pour faire la conquête de l'Italie.

Cependant, comme les moments sont précieux, et que l'arrivée des Espagnols pourroit être différée à cause de la difficulté que l'amiral Haddock[2] peut mettre à leur passage, et que d'ailleurs le roi de Sardaigne a marqué une ferme résolution de ne vouloir rien entreprendre qu'avec le concours de la France, Sa Majesté s'est déterminée à condescendre aux désirs de ce Prince, et, d'une manière qui doit même lui être plus agréable puisque ce n'est qu'avec lui que Sa Majesté veut traiter.

Vous pouvez donc offrir au roi de Sardaigne de faire avec Sa Majesté un traité secret par lequel le roi s'engagera à lui fournir un certain nombre de troupes auxiliaires qui se joindront aux troupes du roi de Sardaigne pour le mettre en état d'agir, s'il le juge à propos, même avant l'arrivée des Espagnols. Sa Majesté voudra bien de plus lui garantir ses conquêtes. Le traité du roi de Sardaigne avec l'Espagne doit marcher d'un pas égal, puisque, avant toutes choses, il faut convenir d'un partage entre les Cours de Madrid et de Turin, de manière qu'il ne puisse y avoir aucune dispute par la suite. Mais le meilleur moyen d'accélérer ce partage seroit d'en faire un projet comme je vous l'ai déjà marqué entre le Roi et le roi de Sardaigne, qu'on pourroit ensuite présenter à Sa Majesté Catholique.

Comme ce point est fort délicat, vous tâcherez de faire parler M. d'Orméa le premier et de le voir venir. Vous sonderez s'il n'y auroit pas moyen de nous faire céder la Savoie. M. d'Orméa vous en a parlé plus d'une fois comme d'un arrangement très faisable, dès que le roi de Sardaigne trouveroit ses avantages d'un autre côté; et il vous a témoigné lui-même que quoique dans la dernière guerre la France eût déclaré qu'elle ne vouloit rien pour elle, il avoit toujours pensé qu'il étoit juste que Sa Majesté eût un dédommagement, à plus forte raison aujourd'hui que Sa Majesté n'en

1. Louis Guy Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes de 1732 à 1758, membre de l'Académie française, ambassadeur à Madrid.

2. Nicolas Haddock (1686-1746), contre-amiral en 1734, vice-amiral en 1741, commandant en chef des forces navales anglaises dans la Méditerranée en 1741.

excitée que par l'intérêt de ses alliés. Il est vrai qu'il faudra laisser alors une plus grande portion au roi de Sardaigne dans l'Italie. Mais si on lui cédoit tout le Milanois jusqu'à l'Adda, ce Prince, en nous abandonnant la Savoie gagneroit encore beaucoup. Il resteroit à l'Infant Don Philippe, Parme et Plaisance, le Crémonois et le duché de Mantoue. Ce duché entre les mains de l'Infant ne doit plus causer aujourd'hui le même ombrage au roi de Sardaigne, dès que la Toscane en est détachée.

D'ailleurs il faut bien donner un partage honnête au Prince fils du roi d'Espagne, qui est, en même temps, gendre du Roi. Vous comprenez bien que ce n'est pourtant là qu'une première vue, qui est susceptible de modification. Sa Majesté au surplus est toujours dans la même intention d'accéder au traité de Sa Majesté Catholique avec le roi de Sardaigne, à l'effet, comme elle l'a toujours offert, de garantir les conventions réciproques.

A l'égard du nombre de troupes que le Roi fourniroit au roi de Sardaigne, en vertu du traité secret, le Roi ne croit pas qu'il doive excéder 8 ou 10.000 hommes, non seulement parce qu'un nombre plus considérable seroit inutile, mais aussi parce qu'étant nécessaire d'agir en même temps de différents côtés, Sa Majesté emploiera plus utilement ailleurs les troupes qu'elle fournira de moins pour l'Italie.

Vous pourrez, en conséquence de ce que je viens de vous marquer, former un projet de traité avec M. d'Orméa. Et, par rapport à ce qui concerne la marche et la subsistance des troupes de Sa Majesté, je me réfère aux observations que je vous ai faites par ma lettre du 13 juin.

Je n'ai pas besoin de vous recommander le secret à l'égard de M. le prince de Masseran[1]. Il n'y a encore aucune nouvelle de Carthagène.

Comme le temps presse, je vous prie de dépêcher une estafette jusqu'à Lyon pour me faire savoir la réponse qui vous aura été faite.

AMELOT.

M. AMELOT AU MARQUIS DE SAINT-NECTAIRE

Aff. Etr. Corr. Turin, vol. CCIV, fol. 116.

Versailles, 17 juillet 1741.

M. le commandeur Solar[2] a eu, Monsieur, aujourd'hui, audience du Roi pour faire part de la mort de la reine de Sardaigne; Sa Majesté prendra le deuil le 20 de ce mois.

1. Victor-Amédée Ferrero, prince de Masseran, né en 1687, fils de Charles-Besso Ferrero et d'Hippolyte-Christine, fille naturelle du duc Charles-Emmanuel II de Savoie. Présenté au roi Philippe V lorsque celui-ci vint prendre possession de la Lombardie, il entra au service de l'Espagne et fit dans les armées espagnoles les campagnes de 1705 à 1709. Il contribua à la victoire d'Almanza à la suite de laquelle il fut nommé maréchal de camp. Après la paix d'Utrecht, il demeura en Espagne où son père s'était également fixé. Protégé par la reine Elisabeth Farnèse, il devint lieutenant général en 1719, gentilhomme de la chambre en 1721, capitaine général en 1734, et fut envoyé comme ambassadeur à Turin en 1741 pour amener la cour de Sardaigne à s'unir à l'Espagne contre la maison d'Autriche. Il échoua dans sa mission et mourut le 1er octobre 1743, peu après son retour à Madrid. (Litta. *Famiglie illustri italiane*, t. IV.)

2. Ambassadeur du roi de Sardaigne à Paris.

J'ai prévu que M. d'Orméa pourroit vous faire beaucoup d'objections sur le partage dont je vous ai proposé l'idée, et que la cession de la Savoie pourroit embarrasser votre négociation ; aussi ne vous ai-je pas mandé d'en faire directement la proposition, mais de sonder seulement la façon de penser de M. d'Orméa. Et, comme les raisons que vous expliquez, font connoître toutes les difficultés qu'on rencontreroit à lui faire goûter cet arrangement, et que nous n'en trouverions peut-être pas moins de la part de l'Espagne, lorsqu'elle verroit que son lot diminueroit en proportion des avantages que la France auroit voulu exiger, Sa Majesté veut bien, pour le moment présent, qu'il ne soit pas question de la Savoie; mais aussi le roi de Sardaigne ne pourra plus prétendre une aussi grande portion du Milanois. L'Espagne n'en voudroit céder que la partie qui est en deçà du Tessin; il faut convenir que ce partage est trop faible, et le roi de Sardaigne est trop nécessaire dans l'affaire dont il s'agit, pour qu'on puisse espérer qu'il se contente d'aussi peu de choses. Il s'agiroit donc de prendre un milieu : la matière est fort délicate, car, il est facile de prévoir que, quelque peu fondées que soient les prétentions du roi de Sardaigne sur le Milanois, il ne les a pas mises en avant pour les abandonner, quoique peut-être intérieurement il sente lui-même tout ce qu'on peut lui opposer. Car, quelque peine que se soit donnée l'auteur du mémoire que vous m'avez envoyé, on aperçoit aisément le faible de tous ses raisonnements, au travers des subtilités qu'il emploie pour y donner quelque couleur. Il convient lui-même de deux choses : l'une de fait, et qui se prouve par l'inspection du titre même; c'est que le diplôme de Charles V ne dit point que la fille aînée qui est appelée à la succession du duché de Milan, au défaut des mâles, soit la fille aînée de Philippe II.

L'autre principe dont il convient également, c'est que, dans les fidéicommis ordinaires, par l'expression de *fille aînée* on entend toujours fille aînée du dernier possesseur. Il lui devient donc nécessaire de prouver qu'il faut entendre le diplôme de Charles V dans un sens différent de ce qu'indiquent le sens naturel et le droit commun. Et, c'est à quoi on ne parviendra jamais. Cependant, je ne crois pas qu'il soit à propos que le Roi se presse d'en dire nettement son sentiment. Comme Sa Majesté ne prétend rien pour elle, c'est plutôt au roi d'Espagne à réfuter le mémoire de la cour de Turin. Et c'est pour cela que je vous ai écrit, par le dernier ordinaire, de demander à M. d'Orméa, si le Roi de Sardaigne trouveroit bon que ce mémoire fût communiqué à Sa Majesté Catholique. Je ne vois pourtant point d'inconvénient que vous fassiez pressentir à M. d'Orméa que les prétentions du roi de Sardaigne ne laisseront pas de causer quelque surprise, en ce qu'elles sont toutes nouvelles, et qu'on n'en a jamais parlé dans le temps qu'il auroit été le plus question de les établir, c'est-à-dire à la mort du feu roi d'Espagne. C'est sans doute pour prévenir l'objection presque sans réplique, fondée sur la non-réclamation du feu roi Victor, que l'auteur du mémoire a fabriqué un système pour prouver que, dans tous les cas, le droit des mâles de la branche allemande étoit préférable à celui mâles descendus par femmes de la branche espagnole. Mais les droits de Marie-Thérèse ont été reconnus si universellement pour légitimes, qu'il est difficile d'espérer que le nouveau système de la Cour de Turin puisse jamais faire illusion. Au surplus, il est inutile (comme je viens de vous le marquer) que vous entriez dans tout ce détail avec M. d'Orméa. Il vaut mieux que la force des objections vienne de la Cour de Madrid. Ce qu'il y a de fâcheux dans tout ceci, c'est que le temps se passe et que l'on perd des moments précieux; en sorte que j'appréhende

que la reine d'Espagne ne s'impatiente de tous ces délais, et qu'elle ne prenne son parti indépendamment de la France pour faire passer les troupes par mer.

C'est ce qui détermine Sa Majesté, quelque répugnance qu'elle ait à former d'elle-même le plan de partage, à proposer de laisser au roi de Sardaigne la portion du Milanois comprise entre l'Adda et le Pô, et le surplus à l'Espagne. Vous comprenez que, par cet arrangement, la ville de Pavie tomberoit dans le lot du roi de Sardaigne.

En proposant cette idée à M. d'Orméa, vous ne lui cacherez point que j'ai écrit, par ordre du roi, dans le même sens à Madrid, mais sans répondre que le roi de Sardaigne l'approuvât. Comme Sa Majesté ne répondit point que le roi d'Espagne veuille y donner son approbation, Sa Majesté, n'ayant d'autre intention que de faire les premières ouvertures pour satisfaire aux instances des deux parties, qui, jusqu'à présent, n'ont pas voulu s'expliquer, Sa Majesté a jugé que le plan qu'elle propose, étoit de nature à concilier leurs prétentions réciproques. C'est présentement aux cours de Madrid et de Turin à en juger.

Il n'y a encore aucun changement dans les affaires d'Allemagne assez important pour vous en instruire.

AMELOT.

Le Roi de Sardaigne refusa obstinément de céder une parcelle du Milanais à l'Infant Don Philippe. Marie-Thérèse profita de ces dispositions pour faire proposer secrètement certains avantages à Charles-Emmanuel, qui, sans prendre encore d'engagements fermes pour l'avenir, signa avec la Reine de Hongrie une convention provisionnelle, le 1er février 1742.

Pendant ce temps, les hostilités avaient éclaté entre l'Espagne et le Roi de Sardaigne. Traversant le midi de la France à la tête d'une armée, l'Infant Don Philippe s'empara de la Savoie (septembre-décembre 1742). Cependant, le marquis de Saint-Nectaire résidait toujours à Turin et, bien que les rapports entre la France et la Sardaigne devinssent chaque jour plus tendus, Amelot lui adressa, le 6 mars et le 5 mai 1743, les deux lettres qui suivent, et qui contenaient encore différents projets d'arrangements. Ces pourparlers furent les derniers poursuivis par le marquis de Saint-Nectaire à la cour de Charles-Emmanuel. Le 13 septembre 1743, ce prince signa avec Marie-Thérèse le traité d'alliance de Worms[1], et peu après (5 octobre 1743) l'ambassadeur de France quittait Turin, les relations diplomatiques étant rompues entre les deux Cours.

---

1. Voici quelles étaient les stipulations de ce traité relatives à la Sardaigne :
Le roi de Sardaigne renonçait à ses prétendus droits sur l'état de Milan qu'il s'était réservés par la dernière convention et garantissait la Pragmatique Sanction. La reine s'engageait à porter à 30.000 hommes, aussitôt que la situation des affaires

M. AMELOT AU MARQUIS DE SAINT-NECTAIRE

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CCX, fol. 142.

Versailles, le 6 mars 1743.

..... Suivant les différentes relations qui sont venues ici, de la b
donnée aux environs de Campo-Santo, il paroit que cette action
fort meurtrière, et que la perte a été à peu près égale de part et d'
Mais, de quelque côté qu'on veuille supposer avoir été l'avantage, c
il n'est nullement décisif, Sa Majesté Catholique et le roi de Sard
n'en seront que plus animés l'un contre l'autre, et plus éloignés de
la paix. Sa Majesté a vu jusqu'ici avec la plus grande douleur l'inutil
tous ses soins pour réconcilier deux Princes qui lui sont aussi pr
et elle en est encore plus sensiblement touchée en portant ses vu
un avenir qui n'est peut-être pas bien éloigné. On doit croire, pu
M. le marquis d'Orméa vous l'a si positivement assuré, qu'il n'y a
traité entre le Roi son maître et la Cour de Vienne. Mais si cela est
quel peut donc être le motif qui engage le roi de Sardaigne à pouss
choses à l'extrémité, et à faire cause commune de tous points avec la
de Hongrie. Un concert si parfait dans les opérations militaires, do
suites doivent être si importantes, annonce, du moins, une dispo
bien prochaine à se lier plus étroitement. Depuis que les brouilleri
éclaté entre les Cours de Madrid et de Turin, le roi de Sardaigne
faire ici plusieurs fois la même déclaration, qu'il avoit les mains l
M. le Cardinal crut alors que ces assurances réitérées annonçoient
Cour de Turin verroit avec plaisir que la France voulut s'entrem
pour reprendre la négociation. Mais qu'en a t-il résulté? Que le dé
ment à M. le Cardinal de s'être compromis avec l'Espagne ; et quel f

en Allemagne le permettrait, les troupes qu'elle avait en Italie ; de son côté
de Sardaigne entretiendrait et emploierait 45.000 hommes. Le roi d'Ang
devait tenir dans la Méditerranée une forte escadre de vaisseaux de guerre.
longtemps que durerait la guerre et à dater du 1er février 1742, la Grande-Br
promettait de payer à la Sardaigne un subside annuel de 200.000 livres st
L'article 9 renfermait les cessions que Marie-Thérèse faisait à Charles-Emm
Ces cessions étaient : le Vigevanasque ; la partie du duché de Pavie située e
Pô et le Tessin, de manière que le Tessin devait former dorénavant la sép
des États respectifs depuis le Lac Majeur jusqu'à son embouchure dans
excepté les îles formées par le canal vis-à-vis la ville de Pavie ; l'autre pa
duché de Pavie au delà du Pô, Robbio y étant compris ; la ville de Plaisanc
la partie du duché de Plaisance, située entre le Pavesan et aussi loin que le
la Nura, depuis sa source jusqu'au Pô ; enfin, la partie du pays d'Anghiera b
par le Novarois, la vallée de la Sesia, les Alpes et le Valais. Par l'article 10,
Thérèse, considérant qu'il était important pour la cause publique que Sa Maj
roi de Sardaigne eût une immédiate communication de ses Etats, par mer, a
puissances maritimes, lui cédait tous les droits qu'elle pouvait avoir sur la
le marquisat de Final « dans la juste attente que la République de Gênes fa
rait cette cession ». En vertu de l'article 12 du traité, les cessions faites au
Sardaigne par les articles 9 et 10 ne devaient avoir leur pleine et irrév
force que par l'entier accomplissement de l'engagement qu'il avait contra
rester uni à la cause des alliés jusqu'à la conclusion de la paix en Allemagne

retiré le Roi de Sardaigne de sa fermeté à rejeter toutes propositions d'accommodement? Une guerre cruelle et des dépenses immenses dont les Cours de Londres et de Vienne recueillent seules tout le bénéfice...

. . . . . .

Mais, après avoir éprouvé tour à tour la bonne et mauvaise fortune, n'est-il pas temps que les Cours de Madrid et de Turin en reviennent à leur véritable intérêt? Le Roi n'est point rebuté par les tentatives infructueuses qu'il a faites jusqu'à présent, et il n'y a rien que Sa Majesté ne soit prête à faire pour empêcher le roi de Sardaigne de se laisser emporter par un tourbillon qui l'entraîne malgré lui dans des engagements si contraires à ses intérêts et à ses sentiments naturels.

Si le roi de Sardaigne est disposé à se réconcilier avec l'Espagne, il peut s'ouvrir en toute confiance avec le Roi, et Sa Majesté, pour ménager sa délicatesse, prendra même tout sur elle, pourvu que l'on convienne de conditions raisonnables. Les deux projets que M. le marquis d'Orméa avoit envoyés à M. le Cardinal au mois de janvier 1742, sont le fruit des réflexions que ce ministre avoit eu tout le temps de faire, pour ménager le plus qu'il lui étoit possible les intérêts de son maître, tant pour le présent que pour l'avenir. Rien n'y est oublié de tout ce que la prudence humaine peut prévoir. C'est donc de là qu'il semble qu'on doit partir, pour couper court à toutes les longueurs. L'Espagne a adopté, dans le temps, le premier de ces deux projets (qui se trouve ci-joint) avec quelques restrictions et quelques modifications qui paroissent justes. Peut-être voudroit-elle aujourd'hui demander plus et compter pour beaucoup la Savoie, dont elle s'est rendue maîtresse. Mais, Sa Majesté espère que ses représentations auprès de Sa Majesté Catholique l'engageront à se contenter des mêmes conditions qu'elle avoit acceptées; et le Roi sera garant des conventions réciproques, ainsi qu'il l'a offert dès les commencements, et que les deux cours de Madrid et de Turin ont paru le désirer.

Il ne tient donc à présent qu'au roi de Sardaigne de rentrer dans la voie naturelle dont de malheureuses circonstances l'ont forcé de s'écarter. Il faut bannir tout soupçon et toute méfiance, s'expliquer de bonne foi et sans détour. Il sera facile de convenir du plan d'opérations quand on sera d'accord sur le partage.

L'intention du Roi est donc qu'aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, vous alliez trouver M. le marquis d'Orméa pour lui faire part de ce qu'elle contient. Vous verrez avec lui s'il est à propos que vous demandiez une audience au roi de Sardaigne. Peut-être qu'il sera plus convenable que vous la différiez, pour ne point exciter la curiosité des ministres étrangers, ou peut-être même des Piémontois, et que vous laissiez à M. le marquis d'Orméa le soin de rendre compte au roi son maître de tout ce que vous lui aurez dit. En un mot, conduisez-vous entièrement par ses conseils, Sa Majesté ayant une entière confiance dans ses bonnes intentions.

M. le commandeur Solar est prévenu que je dois vous écrire, pour reprendre la négociation. Mais, je ne suis entré avec lui dans aucun détail, afin que M. le marquis d'Orméa fût le premier informé des propositions que vous avez à lui faire.

ANNEXE A LA LETTRE DE M. AMELOT AU MARQUIS DE SAINT-NECT

DU 6 MARS 1743

PROJET DE PARTAGE

A l'Infant Don Philippe : le duché de Mantoue, tout le Cr avec la place de Pizzighetone, pour que l'Adda serve de limites e tienne par moitié à chaque État, en démolissant les fortifications d et une portion du Lodesan entre l'Adda et le Pô qu'on déterm tirant une ligne qui commence depuis l'embouchure du Serio da et qui poursuive directement jusqu'à l'endroit où le Lambro se je le Pô; pourvu que ces petits morceaux de terrain du Plaisantin au deçà du Pô et du Lambro restassent au roi de Sardaigne, e ajoutés à la province de Pavie.

Mais, comme la ligne droite dont on parle, venant à interséquer toires des terres qui s'y trouvent situées, causeroit une grande c dans lesdites terres et dans leurs communautés qui seroient sujett souverains. ladite ligne droite ne sera pas elle-même la division, n servira seulement de règle, et il sera fixé que toutes les terres dont principal des habitations est situé d'un côté de la ligne, restent s la domination de leur même côté, avec tout leur territoire, qu partie d'icelui se trouvât de l'autre côté de la ligne; et, au cas qu dite ligne tombât justement sur quelque village ou sur le corps p de ses habitations, toute la terre avec tout son territoire appartie côté où il restera la plus grande partie du village qui emportera la partie avec tout le reste du territoire.

Et, comme les embouchures des susdites deux rivières que l'o à présent pour les deux points ou extrémités de la ligne peuve dans la suite, il sera bon de déclarer que leur variation à l'ave portera point à la division des États qui aura déjà été faite, ceux-c toujours avoir pour limites ceux mêmes des terres respectives.

Au roi de Sardaigne : l'État de Milan entre le Pô et les Alpes ju confins du Bergamasque et du Cremasque, et de là jusqu'au Pô de l'Adda, jusqu'à la moitié de cette rivière, en y comprenant la pro Pavie tout entière, tant d'un côté du Pô que de l'autre, qui servi de division, et demeurera commun. Ce qui devra se procurer où la situation le permettra, soit qu'on suive le premier projet ou le

---

M. AMELOT AU MARQUIS DE SAINT-NECTAIRE

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CCX, fol. 319.

Versailles, le 5 mai 1743

J'ai reçu ces jours-ci la réponse que j'attendois de l'Espagne, pl rable en un sens que je ne l'espérois, mais qui laisse toujours Sa dans un fort grand embarras. Sa Majesté Catholique n'a point en

nouveau plan; mais, voulant déférer, autant qu'il lui est possible, aux conseils de Sa Majesté, elle a consenti que le Roi en formât un ou plusieurs, et, pour mettre Sa Majesté en état d'y travailler, elle a cru qu'il suffisoit d'expliquer ses vues en général, se rapportant au surplus à Sa Majesté comme devant mieux connoître les convenances du roi de Sardaigne, de tout ce qu'elle feroit en conséquence, pourvu qu'on ne s'écartât point trop des points principaux qu'elle a marqués. En toute autre circonstance, le Roi n'auroit certainement pas usé d'une pareille liberté; et vous sentez combien on court risque de s'attirer des reproches, lorsqu'on travaille sur des instructions aussi vagues. Mais aujourd'hui le temps est si précieux que Sa Majesté, pour accélérer un ouvrage qu'elle a autant à cœur que la conciliation de deux Princes qui lui sont aussi proches, s'est déterminée à prendre sur elle d'en proposer les moyens, et c'est par son ordre que j'ai l'honneur de vous envoyer les trois projets, que vous trouverez ci-joints, et que vous communiquerez à M. le marquis d'Orméa tous à la fois, afin qu'il voie celui qui lui conviendra le mieux. . . . . .

M. d'Orméa sentira bien que, dans l'état où sont les choses présentement, on ne peut s'empêcher de demander une réponse prompte et précise. Si Sa Majesté peut parvenir comme elle a lieu de s'en flatter, à concilier les cours de Madrid et de Turin, rien ne seroit plus conforme à ses désirs. Les liens du sang et l'intérêt commun formeront un accord et une union inaltérables entre ces deux cours et celle de France qui ne pourra jamais être troublée par aucun objet d'émulation ni d'envie. Mais il ne conviendroit pas au Roi ni d'amuser l'Espagne, ni d'être plus longtemps incertain du parti que le roi de Sardaigne veut prendre, les affaires d'Italie ne pouvant plus aujourd'hui être séparées du système général qui va se former en Europe.

ANNEXE A LA LETTRE DE M. AMELOT AU MARQUIS DE SAINT-NECTAIRE DU 5 MAI 1743

PREMIER PROJET DE PARTAGE

A l'Infant Don Philippe : la Savoie, les duchés de Parme et Plaisance, le royaume de Sardaigne, qui lui conférera le titre de Roi avec la place de Nice et une lisière depuis Antibes jusqu'à Monaco pour pouvoir passer librement dans les États de Parme et Plaisance.

Le duché de Mantoue sera rendu à la maison de Guastalla.

M. le duc de Modène sera rétabli dans ses Etats; et, pour qu'il soit rempli des avantages qui ont été stipulés en sa faveur par le traité qu'il a fait avec Sa Majesté Catholique, on lui cédera tous les lieux situés sur le bas Pô, entre la Secchia, le Panaro et le Mirandolois dépendant du Mantouan, à l'exception de Revere et de son territoire.

Au roi de Sardaigne, tout l'État de Milan avec le titre de Roi de Lombardie.

Condition qui doit être censée répétée dans tous les projets :

Ni le roi de Sardaigne, ni l'Infant ne pourront par aucune voie ni sous aucun prétexte ni titre, acquérir rien au delà de ce qu'il possède ou possédera plus tard en vertu du présent traité, non seulement en Lombardie

mais même dans toute l'Italie. Et tous les Princes possédan dans cette contrée ne pourront pas être inquiétés, mais au maintenus et soutenus dans leurs possessions, sous la garantie Sardaigne, de l'Infant Don Philippe et de toutes les autres Puis auront part au traité : ce qui sera renouvelé dans le traité de p

SECOND PROJET DE PARTAGE

En supposant le consentement qu'il faudroit avoir préalabl M. le duc de Modène, le partage pourroit se faire dans la forme

Au duc de Modène, le Mantouan et l'État de Novellare.

A l'Infant Don Philippe, les duchés de Parme et Plaisance Reggio, le Mirandolois, le duché de Guastalla, lorsqu'il vaquera, av et Sabbionnette, à moins qu'on n'aime mieux y substituer Massa et la Sardaigne avec le titre de Roi.

Au roi de Sardaigne, tout l'État de Milan, avec le titre de roi bardie.

TROISIÈME PROJET DE TRAITÉ

Au roi de Sardaigne : tout l'État de Milan avec le titre de ro bardie.

A l'Infant Don Philippe: le Mantouan, le Parmesan, la ville de et le Plaisantin, Guastalla, Bozzolo et Sabbionnetta avec la Sard titre de Roi.

M. le duc de Modène sera remis en possession de tous ses États, les autres avantages exprimés dans le premier projet.

XL

LE COMTE DE MONTAIGU

CHARGÉ D'UNE MISSION

1743

Le comte de Montaigu[1] fut désigné, au commencement de l'année 1743, pour l'ambassade de Venise. Il devait passer à Turin, au moment où le marquis de Saint-Nectaire s'efforçait d'amener Charles-Emmanuel à oublier ses dissentiments avec l'Espagne et à entrer dans l'alliance française. Il reçut de M. Amelot, secrétaire d'État des Affaires Etrangères, l'ordre de faire, à son passage en Piémont, une démarche auprès du Roi de Sardaigne dans le même sens que M. de Saint-Nectaire.

Voici la partie de ses instructions relative à son séjour à Turin :

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE MONTAIGU[1], BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI, ALLANT EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DU ROI A VENISE.

Aff. Étr. Mém. et Doc. Venise, vol. XXXV.

(Extrait concernant Turin.)

Versailles, le 7 mai 1743.

..... Le sieur comte de Montaigu en passant à Turin, peut

1. Pierre-François comte de Montaigu, brigadier des armées du Roi, ambassadeur à Venise en 1743, mourut à Paris le 24 novembre 1764, âgé de soixante-dix ans. Le comte de Montaigu eut comme secrétaire Jean-Jacques Rousseau qui, comme on le sait, ne l'a pas ménagé dans ses *Confessions*.

XLI

M. DE CHAMPEAUX

EN MISSION SECRÈTE

1745-1746

La guerre durait depuis quatre années avec des succès divers. On jugea à la Cour de Versailles que, pour parvenir bientôt à une paix générale et établir solidement l'Infant don Philippe en Italie, il était nécessaire de faire entrer le Roi de Sardaigne dans les vues des couronnes de France et d'Espagne.

Afin de fermer définitivement aux Autrichiens la porte de l'Italie, le marquis d'Argenson, ministre des Affaires Étrangères, avait conçu l'idée de former une République Italique[1] ou association perpétuelle des Princes d'Italie, d'où seraient exclus tous Princes étrangers. Le roi de Sardaigne était l'un des premiers souverains qu'il importait de rallier à ce projet. Le ministre de Louis XV s'en ouvrit d'abord au comte Raymond de Montgardin, conseiller du commerce du Roi Charles-Emmanuel, qui résidait de temps en temps à Paris pour les affaires de la maison de Carignan. Celui-ci porta au roi de Sardaigne ces premières ouvertures, et revint à Paris au mois d'octobre 1745, avec l'autorisation de poursuivre les pourparlers. On le mit en rapport avec une personne de confiance, M. de Champeaux [2], rési-

1. Cf. Flassan : *Histoire générale de la Diplomatie française*, V, p. 315 et suiv. — *Mémoires de d'Argenson*. — *Relation de la négociation qui s'est faite par M. de Champeaux avec la Cour de Turin sur la fin de 1745 et au commencement de 1746*. Affaires Etrangères. Fonds divers. Mém. et Doc. Sardaigne, vol. XIX, fol. 29.

2. Gérard Lévesque de Champeaux, sieur de Verneuil, était frère de Lévesque de Burigny de l'Académie des Inscriptions. Il fut successivement consul de France à Cadix, Résident de France à Genève (1739-1749), et ministre en Saxe (1750-1761).

dent de France à Genève, alors de passage à Paris, et qui devait traiter secrètement avec lui. « Cet agent qui joignait à beaucoup de « franchise, une grande étendue de connoissances, étoit sage et « désintéressé et plein d'idées lumineuses qu'il ne falloit que recti- « fier ou modérer[1]. » Voici les différents points[2] sur lesquels devaient porter ses premiers entretiens avec l'émissaire secret du roi de Sardaigne :

1° « Il fut chargé d'expliquer au sieur de Montgardin que le roi « se proposoit, non seulement de faire un établissement à l'Infant, et « d'agrandir les États du roi de Sardaigne, mais aussi que Sa Majesté « avoit dessein de profiter de la circonstance pour mettre à exécution « d'autres grandes idées : c'étoit de rendre l'Italie indépendante de « l'Empire, d'en chasser les Allemands et d'assurer son repos contre « toute entreprise de la part des étrangers.

« 2° Il eut ordre de proposer de partager l'Italie de la manière sui- « vante : l'Alexandrin, le Tortonois, la portion du Pavesan qui est à « la rive droite du Pô, le Plaisantin et le Parmesan étoient destinés « pour l'Infant : la portion du Pavesan qui est à la rive gauche du « Pô, Pavie, Milan, toute la partie du Milanois qui est entre le lac « Majeur et le Tessin, les Grisons, les États de Venise et l'Adda « devoient être cédés au roi de Sardaigne. Quant au Crémonois et « la portion du Mantouan qui est renfermée entre le Crémonois, « l'Oglio et le Pô, on n'en fit pas d'abord une disposition précise. Il « parut convenable de réserver ce territoire pour s'en servir comme « d'un appât propre à faire des partisans au système qu'on avoit en « vue. La Toscane étoit destinée au prince Charles de Lorraine, sous « condition de ne pouvoir jamais être possédée par un prince qui « seroit revêtu de la dignité impériale. Le duc de Modène devoit « rentrer dans tous ses États, en y joignant la partie du Mantouan « qui est à la rive droite du Pô. On lui donnoit aussi un droit d'expec- « tative sur la partie des États de la maison de Guastalle qui est « située du même côté du Pô. Le marquisat d'Oneille, de Final, les « villes de Nice et de Villefranche, et une portion du comté de Nice « renfermée entre la mer, le Var, la rivière de Rotta et une ligne « parallèle à la mer, qu'on tireroit à 4 ou 5 lieues de la mer, devoient « être cédés aux Génois.

Il était protégé par le marquis d'Argenson, qui le chargea de divers travaux. Président trésorier de France en 1764, il mourut à Coucy près de Soissons. Cf. *Mémoires de Bernis*, t. II, p. 145.

1. Cf. Flassan et *Mémoires de d'Argenson*, IV, p. 283. M. Zévort, dans son livre *Le Marquis d'Argenson*, p. 25, appelle M. de Champeaux « le plus fécond et le « plus confus des écrivains diplomates ».

2. Cf. *Relation de la négociation qui s'est faite par M. de Champeaux*. Aff. Étr. Fonds divers, Mém. et Doc. Sardaigne, vol. XIX.

« Pour rendre l'exécution de ces projets plus facile, l'intention du « Roi étoit qu'on proposât aux Vénitiens d'y entrer, et que, pour les « y déterminer, on leur cédât la ville de Mantoue et toute la portion « du Mantouan qui est à la rive gauche du Pô et de l'Oglio.

« 3° Il devoit demander qu'on portât dans cette négociation, autant « de célérité que de secret, et ne devoit laisser aucune espérance « que les négociations ralentissent les hostilités. »

A la suite des conférences de M. de Champeaux avec M. de Montgardin, des mémoires furent échangés sur les mêmes bases entre les cours de Versailles et de Turin. Tout en paraissant apprécier les lignes générales du plan de d'Argenson, Charles-Emmanuel ne dissimula pas la répugnance qu'il éprouverait à abandonner Alexandrie, Nice et Villefranche.

Les choses en étaient là, lorsque le Roi se décida à envoyer M. de Champeaux incognito à Turin. Celui-ci partit sous un déguisement et portant le nom de l'abbé Rousset. Voici le sens des instructions [1], qui lui furent données à l'occasion de ce voyage :

« L'intention de Sa Majesté étoit qu'il fit de nouvelles ins- « tances pour porter le Roi de Sardaigne à accepter le partage « de l'Italie que Sa Majesté avoit d'abord déterminé. Et, s'il « étoit impossible d'y amener la Cour de Turin, il devoit pro- « poser les dernières résolutions de Sa Majesté. On copiera « ici les ordres que le Roi écrivit de sa main à ce sujet : *Qu'il « ne demeure que quatre jours à Turin, après quoi toute la « négociation seroit rompue. Si l'on n'accepte pas le premier « projet, voilà celui qu'on y peut suppléer :*

« *Au roi de Sardaigne, tout le Milanois qui est à la rive gauche « du Pô, et la droite jusqu'à la Scrivia. A l'Infant, toute la « rive droite depuis la Scrivia jusques et compris l'État de « Parme, le Crémonois (le fort de Gera d'Adda rasé), et la par- « tie du Mantouan qui est entre l'Oglio et le Pô. Celle par « delà à la République de Venise, et ce qui est à la rive droite du « Pô au duc de Modène avec l'éventualité du duché de Guas- « talle.*

1. Le texte de ces instructions fait défaut dans le dépôt d'archives du quai d'Orsay. L'analyse reproduite ici est extraite de la *Relation de la négociation de M. de Champeaux*.

« *Et aux Génois la principauté d'Oneille avec Final et le château de Serra-Valle.*

« A ces ordres du Roi qui n'avoient d'autre objet que le partage de l'Italie, M. le marquis d'Argenson ajouta quelques instructions particulières.

« Le sieur de Champeaux devoit donner une explication détaillée des projets du Roi par rapport à l'Italie. D'ailleurs la France avoit depuis longtemps plusieurs choses à demander à la Cour de Turin; l'occasion parut propre pour les obtenir, on crut devoir en profiter.

..... « Le Roi avoit intérêt à se faire céder la vallée de Cheserie dans le Bugey.

« On avoit donné aussi avis à la Cour que, depuis la paix d'Utrecht, le commerce des François avoit beaucoup diminué en Piémont et que celui des Anglois y étoit beaucoup augmenté. On avoit représenté aussi en différents temps que, dans la dernière démarcation des limites du Dauphiné et du Piémont, il s'étoit commis quelques erreurs préjudiciables au service du Roi.

« Enfin, les contestations continuelles qu'il y a entre le roi de Sardaigne et les Genevois au sujet de leur droit sur quelques terres situées dans le voisinage de Genève, donnoient souvent lieu à des discussions dans lesquelles le Roi est obligé d'entrer comme protecteur de la République de Genève, et en vertu des traités que la France a avec les Genevois et la Suisse. On fit attention pour lors que la part que la France étoit obligée de prendre dans ces contestations mettoit du refroidissement et quelquefois de l'aigreur entre les Cours de France et de Turin, et on crut que, non seulement on assureroit davantage la bonne intelligence entre les deux Cours, en terminant ces différends par un arrangement définitif, mais aussi qu'en marquant, dans l'occasion présente, de la protection et de la bonne volonté pour la République de Genève, on en tireroit cet avantage qu'on affoibliroit les insinuations que les ennemis de la France feroient en Suisse et chez les Puissances protestantes, à l'occasion du partage de l'Italie, et que ces Princes seroient très portés à regarder

« comme de vaines déclamations, tout ce qu'on leur alléguerait « sur le prétexte des projets de la maison de Bourbon, s'ils « voyoient que, dans la plus grande prospérité, elle s'occupoit « à faire du bien et à faire rendre justice aux plus petits États « qui sont ses alliés.

« Attendu les avantages que la France se trouvoit avoir pour « lors et les agrandissements qu'elle se proposoit de procurer au « roi de Sardaigne, il fut donc jugé convenable de demander à « la Cour de Turin que non seulement elle remit au Roi la « vallée de Cheserie, mais aussi que les sujets du Roi fussent « traités à l'avenir dans les États du Roi de Sardaigne par rap- « port au commerce, comme la nation la plus favorisée ; que « les griefs qui peuvent avoir été commis dans la démarcation « des limites de Provence et de Dauphiné fussent redressés, et « enfin, que l'on convînt d'un arrangement pour terminer les « contestations qui s'élèvent souvent entre le roi de Sardaigne « et MM. de Genève.

« Telles étoient les instructions du sieur de Champeaux « pour le fonds des matières sur lesquelles il devoit traiter « quant à la forme, il lui étoit prescrit en général de faire tout « ce qui pourroit avancer l'opération, et d'éviter avec grand « soin de se laisser amuser. On lui enjoignoit très particulière- « ment de ménager avec attention les égards dus à la dignité « du Roi, et aux circonstances où se trouvoit Sa Majesté, et « de faire sentir qu'il y auroit de l'indécence que le Roi de « Sardaigne prétendit disputer pied à pied le terrain, avec un « grand roi victorieux qui offroit toute sa puissance à un « prince dépossédé de ses États, pour lui en procurer la resti- « tution et pour l'agrandir. Mais la hauteur de ce procédé « devoit être tempérée par beaucoup de démonstrations de « bonté et d'amitié. Si la Cour de Turin demandoit qu'on « ralentît les hostilités, il devoit faire entendre clairement « qu'on n'aurait pas cette complaisance, et que l'intention du « Roi étoit que la négociation fut soutenue par les opérations « militaires.

« Outre ces instructions, le sieur de Champeaux fut muni « d'un plein pouvoir qui l'autorisoit à traiter et à convenir

« des moyens pour rétablir la parfaite intelligence entre le Roi « et le Roi de Sardaigne, et ce, relativement aux projets dont « il avoit déjà été donné connoissance à la Cour de Turin, par « la voie du sieur de Montgardin. »

Champeaux partit le 5 décembre 1745, et arriva le 20 à Turin où il observa le plus strict incognito. Il eut en secret plusieurs conférences avec le roi de Sardaigne et le marquis de Gorzègne, ministre des Affaires Étrangères piémontais. Au bout de quelques jours, l'accord s'établit et, le 26 décembre, le projet de partage de l'Italie fut signé sous la forme de préliminaires secrets par les plénipotentiaires des deux souverains. Aussitôt après, Champeaux quitta Turin.

Cependant, il importait d'autant plus de conclure définitivement l'accord accepté en principe, que les hésitations de la Cour de Madrid pouvaient bientôt tout remettre en suspens. D'autre part, on savait que le roi de Prusse négociait avec Marie-Thérèse, et que, débarrassée d'un de ses plus redoutables adversaires, la reine de Hongrie allait peut-être se trouver bientôt en mesure, en renforçant les armées autrichiennes en Italie, de faire revenir Charles-Emmanuel sur ses engagements.

M. de Champeaux rentré à la Cour reçut l'ordre de repartir immédiatement pour Turin. Voici le texte des instructions qui lui furent données à l'occasion de cette nouvelle mission, dont le succès ne répondit pas d'ailleurs aux espérances qu'avait conçues d'Argenson.

INSTRUCTION POUR LE SIEUR DE CHAMPEAUX, RÉSIDENT DE LA PART DU ROI PRÈS LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE GENÈVE, ALLANT PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ ET EN QUALITÉ DE SON MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE AUPRÈS DU ROI DE SARDAIGNE.

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CCXIV, fol. 58.

Versailles, 16 janvier 1746.

Le sieur de Champeaux sentira parfaitement l'importance et la délicatesse de la commission dont le Roi daigne l'honorer. La façon sage et prudente dont il s'est déjà conduit dans

premier voyage qu'il a fait à Turin, a déterminé Sa Majesté l'y envoyer une seconde fois pour y perfectionner la négociation qu'il a heureusement entamée, tant avec le roi de Sardaigne qu'avec les ministres de ce prince.

Sa Majesté ne pouvoit donner au sieur de Champeaux une marque plus distinguée de la bonne opinion qu'elle a de ses talents et de son zèle.

Il seroit inutile de faire observer au sieur de Champeaux combien il est essentiel, pour le succès de sa mission, qu'elle soit renfermée dans le plus grand secret, et qu'il prenne, dans sa route pour se rendre à Turin, les précautions les plus scrupuleuses pour cacher sa marche et pour que son voyage ne soit connu de personne. Il aura la même attention, pour être absolument ignoré à Turin, excepté du roi de Sardaigne et de ses ministres.

Le premier soin du sieur de Champeaux, dès qu'il sera arrivé dans cette capitale, sera de déclarer qu'il lui est expressément ordonné, et sous peine de désobéissance, de ne demeurer que vingt-quatre heures à Turin, si le roi de Sardaigne ne se détermine point, pendant cet intervalle, à signer les articles préliminaires dont le sieur de Champeaux lui présentera le projet tout dressé, déjà signé de lui.

Il n'est point à présumer que la Cour de Turin fasse à cet égard aucune difficulté, puisque ce projet est conforme au mémoire que le marquis de Gorsègne[1] a déjà signé, par ordre et de l'approbation du Roi son maître.

Cependant, il ne seroit pas impossible qu'en ne formant aucune objection sur les principaux points du traité, la Cour de Turin insistât sur quelques formalités ou changements légers dans certains articles, et qu'elle proposât de commencer par mettre en exécution l'armistice.

Mais le sieur de Champeaux est trop éclairé et trop instruit des intentions de Sa Majesté, pour donner dans un piège aussi

1. Don Léopold del Carretto marquis de Gorzègne, gentilhomme de la Chambre du roi Charles-Emmanuel, grand-croix des Saints Maurice et Lazare, secrétaire de l'ordre de l'Annonciade, premier secrétaire d'état des affaires étrangères du royaume de Sardaigne de 1745 à 1750.

grossier et d'une conséquence aussi dangereuse. Il s'en tiendra donc invariablement à la déclaration particulière qui aura été signée de sa part, en même temps que la suspension d'armes, et suivant laquelle l'armistice ne devra avoir lieu, qu'autant que les préliminaires auront également été approuvés et acceptés de part et d'autre. Il déclarera même que, dans ce dernier cas, les hostilités ne cesseront publiquement, qu'après qu'on aura reçu la réponse du roi d'Espagne à la lettre que Sa Majesté lui a écrite pour lui notifier la conclusion des préliminaires et lui demander son accession.

Le Roi donnera cependant des ordres au maréchal de Maillebois, afin que ce général use, en attendant l'acquiescement de l'Espagne, de tous les ménagements convenables à l'égard des pays et des troupes du roi de Sardaigne.

Si ce prince, fidèle à sa parole, consent, comme on a tout lieu de le croire, à la signature générale et absolue des préliminaires tels qu'ils auront déjà été signés au nom du Roi, le sieur de Champeaux fera sur-le-champ partir un exprès pour porter à Sa Majesté le traité signé par les plénipotentiaires du roi de Sardaigne, et il attendra à Turin les nouveaux ordres qu'il plaira à Sa Majesté de lui envoyer. Mais, jusqu'à leur réception, il continuera de garder l'incognito le plus exact.

Si, au contraire et contre toute vraisemblance, le roi de Sardaigne refuse ou diffère de signer les articles préliminaires, le sieur de Champeaux repartira sans le moindre délai pour revenir en France, après avoir déclaré que la négociation est absolument rompue, et que le Roi, trompé dans ses espérances, redoublera de zèle et d'efforts pour soutenir, plus efficacement que jamais, les intérêts de l'Espagne et de ses autres alliés en Italie.

Le sieur de Champeaux ne doit pas laisser ignorer que, dans le cas où la Cour de Madrid ne voudroit point adhérer au traité qui auroit été conclu entre le Roi et le roi de Sardaigne, Sa Majesté se détermineroit à rappeler sur-le-champ en, France, l'armée que commande le maréchal de Maillebois. Mais cette assurance ne devra être donnée que de bouche seulement et nullement par écrit.

Le sieur de Champeaux aura grande attention à ne se point dessaisir de l'exemplaire des articles préliminaires qu'il aura signés à moins que les ministres du roi de Sardaigne ne le signent aussi de leur côté. Et, dans ce dernier cas, il observera dans l'ordre des signatures, la règle et l'usage établis, et suivant lesquels les plénipotentiaires du Roi doivent toujours avoir la préséance sur ceux du roi de Sardaigne et signer les premiers, tant dans les exemplaires qui restent entre leurs mains, que dans ceux qui demeurent en celles des ministres piémontois.

Le Roi ne sauroit trop recommander au sieur de Champeaux attention et activité dans l'exécution des ordres de Sa Majesté, et surtout de n'admettre ni changement, ni modification, ni restriction de quelque nature que ce puisse être dans les préliminaires dont il sera porteur, ni le moindre retardement par rapport à la signature au delà des vingt-quatre heures, pendant lesquelles seulement, il lui est ordonné d'attendre la détermination du roi de Sardaigne.

Fait à Versailles, le 16 du mois de janvier 1746.

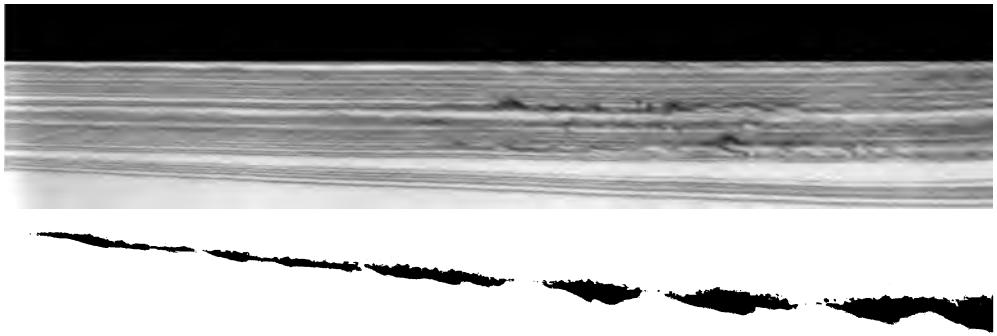

XLII

LE COMTE DE MAILLEBOIS

PLÉNIPOTENTIAIRE

1746

Tandis que M. de Champeaux retournait à Turin pour rassurer le oi de Sardaigne sur l'attitude de l'Espagne, poursuivre la conclusion lu traité principal et convenir des mesures militaires provisoires qui devaient précéder la paix, le comte de Maillebois[1], maréchal des camps et armées du Roi, engageait à Paris des pourparlers avec le sieur de Mongardin, plénipotentiaire de Charles-Emmanuel, et signait avec lui un traité d'armistice (17 janvier 1746).

Quelques jours après, le comte de Maillebois fut envoyé à Turin, muni d'un plein pouvoir et d'une instruction dont les termes avaient été arrêtés d'un commun accord, entre le ministre des Affaires Étrangères et celui de la Guerre[2]. Il devait se concerter avec M. de Champeaux et tâcher de faire suivre la suspension d'armes d'un traité définitif.

Diverses circonstances ayant fait ajourner son départ, il n'arriva

1. Yves-Marie Desmarest, comte de Maillebois, né en 1715, entra aux mousquetaires en 1730 ; lieutenant au régiment de Royale Artillerie en 1733, fit les campagnes d'Italie de 1733, 1734 et 1735, maître de la garde-robe du Roi, le 5 novembre 1737 ; brigadier le 20 février 1743 ; maréchal général des logis à l'armée d'Italie en 1744 ; maréchal de camp le 2 mai de la même année ; employé à l'armée d'Italie en 1745 et 1746, à l'armée de Flandre et des Pays-Bas en 1747 et 1748 ; lieutenant général le 10 mai 1748. « Le comte de Maillebois était de la cour intime du Roi, ami de « Madame la Marquise et neveu de M. le Comte d'Argenson ministre... Du reste, « homme d'esprit, et très bon officier. » *Journal de Barbier*, t. III, p. 361.

2. Flassan, V, p. 375.

que le 3 mars à Rivoli près de Turin. Il était trop tard pour mener à bonne fin sa mission. Croyant la cour de Madrid toujours décidée à repousser les stipulations du traité, pressé en outre par une armée de trente mille Autrichiens qui venait d'entrer en Lombardie, Charles-Emmanuel rompit l'armistice, et se joignit aux Allemands pour chasser les Franco-Espagnols d'Asti et dégager Alexandrie. Le voyage du comte de Maillebois se trouvait dès lors sans objet.

« La négociation de Turin, quoique non couronnée de succès, est « un fait diplomatique qui honore la sagacité de M. d'Argenson. Elle « avorta, non par sa faute, ni par défaut de précautions, mais par un « concours de circonstances étrangères, et surtout par les attentions « qu'on voulut avoir pour l'Espagne, qu'il eût fallu entraîner avec « violence, au lieu de la consulter avec mollesse. Il est des moments « où les ménagements envers un allié sont funestes. Quelquefois on « le sert en ne l'écoutant pas, et les expressions de la reconnaissance « ne tardent pas à succéder à l'humeur occasionnée par les brus- « queries.

« Le plan de la Cour de Versailles était en lui-même beau et ma- « gnanime. Donner à la belle Italie une assiette fixe, et en lier les « parties éparses par une fédération générale qui la rendît indépen- « dante des lois et de l'influence de l'étranger, était une conception « vaste et d'autant plus estimable qu'elle était désintéressée. Les « moyens d'exécution ne furent pas toutefois proportionnés au plan. « Il eût fallu que la France eût en Italie, à sa disposition, des troupes « à la fois capables d'en imposer aux Espagnols, en les forçant « d'accepter l'armistice, et capables surtout de s'opposer à l'irrup- « tion subite des Autrichiens; car ce furent ceux-ci principalement « qui renversèrent le plan concerté entre Versailles et Turin, et obli- « gèrent le roi de Sardaigne à revenir à ses premiers engagements. « Toutefois, la rupture qu'il fit des préliminaires de Turin ne peut « lui être imputée comme un manque de bonne foi. Ce n'était qu'un « acte provisoire, qui devait recevoir son complément de l'armistice « et de l'adhésion de la Cour de Madrid; or, l'armistice fut conclu « trop tard et l'adhésion de l'Espagne ne vint point. Aussi le roi de « Sardaigne fut légitimement dégagé; et on ne peut lui imputer le « manque d'exécution d'une mesure qui eût eu d'importants effets « pour le repos futur de l'Italie, et même pour celui de l'Europe[1]. »

Les instructions suivantes furent données à cette occasion au comte de Maillebois. D'Argenson était alors ministre des Affaires Étrangères.

---

1. Flassan, t. V, p. 337 et suivantes.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE MAILLEBOIS, PREMIER MAITRE DE LA GARDE-ROBE DU ROI, MARÉCHAL DE SES CAMPS ET ARMÉES, INSPECTEUR GÉNÉRAL DE SON INFANTERIE, ALLANT A TURIN EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI AUPRÈS DU ROI DE SARDAIGNE.

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CCXIV, fol. 276.

Versailles, le 19 février 1746.

Le Roi ayant résolu de se prêter aux désirs du roi de Sardaigne, pour rétablir, de concert avec ce Prince, la paix en Italie, sur des fondements solides et équitables, Sa Majesté a conclu avec lui, dans cette vue, un traité d'armistice, en conséquence d'une convention préliminaire, signée à Turin le 26 du mois de décembre dernier, et dans l'espérance que cette convention seroit incessamment suivie d'un traité définitif d'amitié et d'alliance entre Sa Majesté, Sa Majesté Catholique et le roi de Sardaigne. Il ne s'agit donc plus aujourd'hui que de perfectionner l'ouvrage de cette réconciliation et de concerter, le plus promptement et le plus efficacement qu'il sera possible, les mesures nécessaires pour parvenir au but ultérieur que les puissances contractantes se proposent.

Tel est l'objet de la négociation dont le Roi confie le soin au comte de Maillebois. Sa Majesté s'est d'autant plus volontiers déterminée à fixer son choix sur lui pour cette importante mission, qu'elle connoit sa prudence, sa fidélité et ses talents ; ne doutant point qu'il ne lui donne, en cette occasion, de nouvelles preuves de son zèle et de sa capacité, et qu'il ne remplisse parfaitement les intentions de Sa Majesté.

Le comte de Maillebois est déjà instruit de tout ce qui a précédé le traité d'armistice, qu'il a signé au nom du Roi, le 17 de ce mois. Mais, afin qu'il soit encore plus exactement informé de toutes les circonstances relatives à la négociation dont il est chargé, Sa Majesté lui fera remettre avec cette instruction des copies des principales pièces dont la connois-

sance pourra lui être utile, et surtout d'un projet de trai définitif dressé par la Cour de Turin[1], mais qui renferm plusieurs articles qui exigent des changements ou des mod fications. C'est sur quoi il est nécessaire d'entrer ici en quelq détail, pour diriger le comte de Maillebois dans ses conférenc tant avec le roi de Sardaigne qu'avec ses ministres.

Il y a d'abord une observation générale à faire sur ce proj dans lequel l'Espagne est toujours comprise comme par contractante. Quoique le Roi ait lieu d'espérer que Le Majestés Catholiques se détermineront enfin à concourir à vues, cependant on ne doit pas se flatter qu'elles veuill d'abord prendre une part directe à la négociation, et il est a de prévoir les inconvénients et les longueurs auxquels s'exposeroit, si on voulait faire dépendre la conclusion traité, du consentement de l'Espagne. Il suffit que le Roi fasse fort d'obtenir dans la suite l'accession de Leurs Majes Catholiques ; et rien ne sera plus propre à les déterminer q de leur représenter un ouvrage déjà consommé et qui n' plus susceptible de contradiction ou de changement.

Il s'ensuit de ce qu'on vient de dire, qu'il faudra rectifier projet fourni par la Cour de Turin, tant dans le préambu que dans les articles, où l'Espagne est citée comme par principale.

Préambule

Il y a encore une réflexion à faire sur la tournure qu'on donnée à Turin au préambule du traité. On y représente Roi, comme ayant fait les premières démarches, pour parven à une réconciliation avec le roi de Sardaigne. Et, comme c'e un reproche que l'Espagne fait déjà à la France, il sera néce saire de ménager ce point de délicatesse et de dresser l'intr duction aux articles du traité, de façon à faire juger que Roi et le roi de Sardaigne ont été animés d'un égal désir rétablir entre Leurs Majestés une prompte et parfaite intell gence, et de concilier, en même temps, les prétentions d

1. Voir ci-après le texte de ce traité.

Cours de Madrid et de Turin au sujet de leurs prétentions sur différents États de l'Italie.

On ne fera ici aucune remarque touchant les articles du projet, qui sont purement militaires, sur lesquels le comte de Maillebois recevra ses instructions du ministre et secrétaire d'État au département de la guerre.

On observera seulement que les arrangements à prendre par rapport aux opérations militaires, multiplieroient les discussions et retarderoient la signature du traité définitif, et par conséquent l'accession de l'Espagne.

D'ailleurs, ces arrangements dépendront du parti que prendra la Cour de Madrid. Il est donc à souhaiter que tout ce qu'il y aura à concerter relativement à la continuation de la guerre, soit réservé pour une convention particulière, qui suivra immédiatement la signature du traité définitif.

Quant aux autres articles insérés dans le projet, il est nécessaire d'entrer dans quelque détail.

Article 3e

Dans l'article 3e, on suppose que le fort de Gera et celui de Pizzighetone ne font qu'une seule et même place, quoique l'un soit sur la droite et l'autre sur la gauche de l'Adda. Il ne s'agit point de discuter cette question de nom ; mais le comte de Maillebois doit s'en tenir scrupuleusement au terme du mémoire signé à Turin le 26 décembre, dans lequel il est dit seulement qu'on rasera le fort de Gera.

Il faudra aussi insérer dans le même article 3e, que la succession éventuelle de Guastalle sera destinée au duc de Modène, et faire supprimer, s'il est possible, du même article, les détails peu importants qui regardent la navigation, les péages, et le transport des marchandises par les rivières qui doivent servir de limites aux États respectifs. Il ne convient point de mêler tous ces petits objets à l'objet principal, et ils doivent être réglés de concert entre les Puissances qui y seront particulièrement intéressées.

Article 4e

Il y a trois choses à rectifier dans cet article.

1° Le roi de Sardaigne y dit qu'*il cède et transfère au Sérénissime Infant d'Espagne Don Philippe la partie du Plaisantin jusqu'à la Nura*, etc... Le mot *cède* suppose dans le roi de Sardaigne des droits que l'Espagne ne voudra jamais reconnoître, et que nous ne devons point reconnoître nous-mêmes, surtout n'étant fondés que sur le traité de Worms. Cependant, si contre toute raison, on insistoit sur la conservation de ce terme, il ne faudroit point que cette difficulté arrêtât la signature.

2° Il est essentiel d'ajouter au château de Serravalle la principauté d'Oneille, que le Roi de Sardaigne s'est engagé, par le mémoire du 26 décembre, à céder pareillement à la république de Gênes. Le Roi juge que cette cession est absolument nécessaire, et Sa Majesté attend ce retour de complaisance de la part du roi de Sardaigne, en considération de l'acquisition que ce Prince fait du duché de Milan, et des secours que Sa Majesté lui fournira pour l'en mettre eu possession et l'y maintenir. Cependant, il n'insistera pas absolument sur le dessein où est le roi de Sardaigne, de ne faire cette cession que par un acte particulier et secret.

3° A la fin du même article où il est dit que le Roi de Sardaigne *renonce à ses droits sur le marquisat* de Final, il faut substituer le mot *prétentions* à celui de *droits*.

Article 5e

Il n'est guère possible d'adopter cet article, tel que la Cour de Turin le propose ; et il faut stipuler qu'au cas que la république de Venise refuse d'accepter la partie du Mantouan qui lui est destinée, cette portion sera divisée en deux parties égales, dont l'une appartiendra au Roi de Sardaigne et l'autre à l'Infant Don Philippe. Mais, comme cette division ne sauroit avoir lieu par rapport à la ville de Mantoue, on conviendra

du dédommagement, que celui des deux Princes, à qui la forteresse restera, sera obligé de donner à l'autre, soit en terre, soit en argent. Ce ne seroit, cependant, qu'à l'extrémité qu'on en viendroit à cette division du Mantouan, situé à la gauche du Pô ; convenant davantage que cela appartienne aux Vénitiens ou à la maison de Gonzague, avec garnison neutre, ou enfin, au roi de Sardaigne en entier.

Article 11e

Cet article est devenu inutile depuis la signature du traité d'armistice.

Article 14e

Il ne seroit pas raisonnable d'accorder aujourd'hui au roi de Sardaigne les mêmes subsides que le Roi lui donnoit pendant la guerre de 1733 ; à moins que ce Prince ne consente que la moitié des revenus du Milanois appartiendroit comme alors à la France. Les raisons que la Cour de Turin allègue pour demander le même traitement, sans y mettre la même condition, sont fondées sur les dépenses sans nombre que le roi de Sardaigne a été obligé de faire, sur la mortalité des bestiaux dans son pays, etc... Les mêmes raisons ne permettent point au Roi de s'engager à des dépenses trop onéreuses, auxquelles il ne pourroit fournir, sans surcharger ses peuples de nouveaux impôts. Il sera donc de l'habileté et de la prudence du comte de Maillebois de réduire le plus qu'il sera possible les prétentions du roi de Sardaigne à cet égard.

Article 16e

Il ne faut point laisser en doute si les Corses rebelles rentreront sous l'obéissance de la république de Gênes : ainsi, dans l'endroit où il est dit, *en cas qu'ils rentrent sous l'obéissance*, etc., il sera nécessaire de substituer *lorsqu'ils rentreront*, et de supprimer, quelques lignes plus bas, ces mots : *dans le susdit cas*.

Article 17e

Il faudra, pour dresser cet article en termes plus clairs et pl précis, énoncer simplement que les États possédés par le des Deux-Siciles, et ceux qui sont destinés à l'Infant Don P lippe, ne pourront jamais être réunis sous la domination d seul et même prince, et réserver bien expressément les dr de succession, en termes compatibles avec cet objet. Mai faut éviter de stipuler les rétrocessions en faveur du roi Sardaigne mentionnées dans cet article. Il n'en a point question dans le mémoire signé le 26 décembre ; et pareille clause ne pourroit que mettre un obstacle invincib l'accession de l'Espagne.

Article 18e

L'engagement que le Roi prendra de faire accéder au tr définitif le roi d'Espagne, le roi des Deux-Siciles, etc., faire la matière d'un article secret et séparé.

Telles sont les principales réflexions dont le Roi ordonne comte de Maillebois de faire usage dans sa négociation. E sont trop sensées et trop équitables pour ne point espérer le roi de Sardaigne ne fera nulle difficulté de s'y conform

Il est à présumer que ce Prince, qui devra au Roi son élé tion et son aggrandissement, se prêtera volontiers aux rais de justice et de bienséance, qui font souhaiter à Sa Maje qu'on fasse dans le projet de traité les changements et modifications qu'on vient d'indiquer.

La considération et les États de ce Prince, augmentés Italie ; le degré de représentation auquel il parviendra Europe, et que ses prédécesseurs n'ont jamais eu ; l'intérêt q les autres Puissances auront à ménager son alliance et rechercher son amitié ; l'Italie délivrée du joug allemand et despotisme autrichien, et son repos et sa sûreté solideme établis sur un partage convenable, et sur un système de po tique simple, uniforme et constant ; la fidélité du Roi aux eng

gements qu'il est disposé à contracter pour maintenir ce système, sont autant de motifs dont le comte de Maillebois pourra faire usage, afin d'exciter l'empressement et le zèle du roi de Sardaigne, pour la conclusion d'un traité également assorti à sa gloire et à ses intérêts.

Le comte de Maillebois s'appliquera surtout à faire connoître au roi de Sardaigne les sentiments d'estime et de tendresse dont Sa Majesté est remplie pour ce prince, et le désir sincère qu'elle a de cimenter et de resserrer de plus en plus entre Leurs Majestés les liens de l'amitié et de la confiance.

Le comte de Maillebois aura aussi grand soin de faire valoir la facilité avec laquelle le Roi a consenti à exclure du traité définitif les articles pour lesquels le Roi de Sardaigne a témoigné de la répugnance. Tels sont ceux qui regardent la Toscane, la suzeraineté de l'empire d'Allemagne en Italie, etc.

Cependant le comte de Maillebois représentera de nouveau et avec force de quel danger il est pour le repos de l'Italie, que le Grand Duc et ses héritiers directs, étant ou pouvant devenir empereurs, possèdent la Toscane. Nous espérons qu'à l'arrivée du comte de Maillebois à Turin la plus grande partie de la crainte qu'on y a de l'empire et de son chef, seront dissipées, voyant quel peu d'effet favorable à la Cour de Vienne a suivi la paix de Dresden, quelle est la pénurie de cette Cour, et combien nous sommes assurés de la neutralité du corps germanique, tant par leur lassitude de la guerre et leur pauvreté, que par l'influence du roi de Prusse en Allemagne, lequel sera charmé de cet arrangement-ci.

Quoique dans la convention d'armistice signée le 17 de ce mois, on n'ait point indiqué précisément le jour auquel la cessation des hostilités sera publiée par les généraux de part et d'autre, le roi autorise le comte de Maillebois à avancer ou à retarder cette publication, suivant qu'il le jugera nécessaire, après qu'il aura démêlé quelles sont les véritables dispositions de la Cour de Turin. Bien entendu, qu'avant de la faire publier, il fera signer par les ministres du roi de Sardaigne, une déclaration par laquelle il sera constaté que la convention pour un armistice signée à Paris, le 17 février, n'a été conclue qu'en

vertu du mémoire signé à Turin le 26 décembre 1745, pour servir de base au traité définitif qui doit en être la suite.

Le Roi fera envoyer successivement au comte de Maillebois les instructions ultérieures dont il pourra avoir besoin après qu'il aura rendu compte à Sa Majesté des premières notions qu'il aura acquises, et de ses propres réflexions sur les sentiments et les vues de la Cour de Turin.

Le comte de Maillebois y trouvera le sieur de Champeaux, qui a suivi jusqu'à présent la négociation qu'il s'agit de perfectionner, et qui y a travaillé avec un zèle et une exactitude dont Sa Majesté lui sait gré. Le comte de Maillebois doit donc regarder le sieur de Champeaux comme entièrement digne de sa confiance; et, celui-ci aura ordre de ne rien faire qu'avec la participation et de l'aveu du comte de Maillebois.

Enfin, le comte de Maillebois pressera vivement l'envoi du commandeur Solar en France, au cas qu'à son arrivée à Turin, ce ministre s'y trouvât encore.

Fait à Versailles, le 19 février 1746.

PROJET DE TRAITÉ DRESSÉ PAR LA COUR DE TURIN,
AVEC LA LETTRE DE M. DE CHAMPEAUX, DU 5 FÉVRIER 1746
(Annexe à l'Instruction du comte de Maillebois.)

Aff. Étr. Corr. Turin, vol. CCXIV, fol. 157.

Préambule. — Sa Majesté Très Chrétienne ayant toujours conservé un véritable désir pour la parfaite réunion entre les Cours d'Espagne et de Turin, comme le moyen le plus prompt et le plus sûr de rétablir la tranquillité de l'Italie, elle a interposé ses bons offices pour concilier les prétentions respectives desdites Cours sur différents États de cette contrée. Et, Sa Majesté Catholique s'étant trouvée en des dispositions favorables de s'y prêter, aussi bien que Sa Majesté le roi de Sardaigne, d'autant que les idées adoptées par la Cour de Vienne, ne laissant plus lieu à l'accomplissement de l'objet du traité de Worms, pour lequel Sa Majesté sarde avoit sacrifié une partie de ses droits sur le duché de Milan, Sadite Majesté se trouvoit rentrée dans les susdits droits.

C'est pourquoi Sa Majesté Très Chrétienne ayant déjà obtenu le consentement de Sa Majesté sarde, par un acte signé le 26 décembre dernier, concernant le partage des susdits États contestés, auquel Sa Majesté Catho-

lique a pareillement consenti ; et, ne restant plus maintenant qu'à régler les moyens et les mesures les plus justes pour l'exécution de leurs louables intentions, et accélérer le soulagement et la tranquillité de l'Italie, Sa Majesté Très Chrétienne, Sa Majesté Catholique et Sa Majesté Sarde ont nommé et établi leurs ministres plénipotentiaires, à l'effet de consommer un ouvrage si salutaire, savoir : . . . . . .

. . . . . .

lesquels, après s'être communiqué les originaux de leurs pleins pouvoirs sont convenus des articles suivants :

Article premier. — Il y aura une réconciliation et amitié sincère, constante et perpétuelle entre Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté Catholique d'une part, et Sa Majesté Sarde de l'autre, leurs héritiers et successeurs, et, tout ce qui a été fait et commis entre elles à l'occasion de cette guerre, sera mis et demeurera dans un oubli perpétuel. Les prisonniers qui ont été faits de part et d'autre, seront remis en liberté, et rendus réciproquement; et seront respectivement remboursées les sommes qui auront été avancées de part et d'autre pour leur entretien.

Leurs Majestés formant entre elles la plus sincère et la plus étroite union à l'effet et jusqu'à l'exécution et consommation de tout ce qui sera stipulé ci-après, elles renouvellent entre elles, et en tant que besoin est, s'engagent de nouveau à la garantie perpétuelle et réciproque de tous les États anciens et nouveaux qui leur appartiennent respectivement, et qui doivent leur appartenir en vertu du présent traité ; voulant de plus que les traités qui subsistoient ci-devant entre Leursdites Majestés subsistent à l'avenir dans toute leur force et valeur, en tous les points dans lesquels il n'est point apporté de changement par le présent traité.

Art. 2°. — Sa Majesté le roi de Sardaigne devant être regardée comme rentrée dans la possession actuelle de tous ses États, dès le moment de la signature du présent traité, à la réserve de ceux qu'elle cède par ce même traité, il n'en sera plus rien exigé depuis ce jour-là de la part de Sa Majesté Très Chrétienne ni de Sa Majesté Catholique ou de leurs troupes, ni des autres qui s'y trouvent, soit en qualité de principales ou en celles d'auxiliaires, sous quelque titre ou nom que ce soit, quand même il y auroit des revenus ou impositions, tant en argent qu'en nature, échus et non payés; lesquels appartiendront à Sa Majesté Sarde et Leursdites Majestés Très Chrétienne et Catholique feront effectivement évacuer par les susdites troupes les États de Sa Majesté Sarde aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité; et les places qui s'y trouvent seront restituées avec toute leur artillerie et munitions de guerre et de bouche, dans le même état où elles se sont trouvées au temps de leur reddition, sans qu'il en puisse être rien enlevé ni détruit, et sans qu'on y puisse rien prétendre de la part de personne, sous quelque nom ou titre que ce soit. Les écritures qui s'y seront trouvées, soit dans les archives des villes ou quelque autre part que ce soit, appartenant au domaine ou à des particuliers, y seront laissées ou restituées religieusement, au cas qu'on en eût emporté; ce qui s'observera de même à l'égard des pays dont on entrera en possession respectivement, conformément à l'article 9 de ce traité. L'artillerie et autres effets qui ont été emportés du fort de Demont, seront pareillement rendus à Sa Majesté le roi de Sardaigne, et, au défaut, il lui en sera remboursé la juste valeur en argent dans le terme de. . . .

[illegible] — Leurs Majestés contractantes pour elles et pour les autres [illegible] à l'établissement d'une plus grande tranquillité de [illegible] du partage suivant : Sa Majesté le roi de Sardaigne [illegible] à ses autres États, tout l'État de Milan situé à la rive [illegible] du Crémonois, et le fort de Gera sur l'Adda [illegible] que celui de Pizzigheton, ne faisant ensemble qu'une [illegible] de plus les portions du Plaisantin situées à [illegible] Pô.

[illegible] Infant d'Espagne Don Philippe aura tout ce qui est à la [illegible] Scrivia jusques et compris l'État de Parme. [illegible] et la partie du Mantouan qui est entre l'Oglio [illegible] Mantouan qui est au delà de l'Oglio et à la rive [illegible] à la Sérénissime République de Venise, et ce [illegible] Pô, au Sérénissime duc de Modène. La Sérénissime République de Gênes aura le château de Serraval.

[illegible] les États de Sa Majesté le Roi de Sardaigne et ceux du [illegible] seront continuellement fixées par une ligne tirée par [illegible] principal de la Scrivia jusqu'à son confluent dans le Pô; [illegible] du lit principal du Pô jusqu'au confluent de l'Adda, [illegible] par le milieu du lit principal de l'Adda jusqu'aux confins [illegible]. La susdite division des cours des rivières n'empêchera pas que la navigation ne reste libre, ainsi qu'elle doit le rester aux sujets des [illegible] dans toute la largeur desdites rivières, avec la liberté de [illegible] rivages de part et d'autre, pour le tirage des bateaux qu'on [illegible] lesdits rivages devant néanmoins appartenir autant pour [illegible] que pour tous autres égards aux souverains respectivement d'une part et de l'autre, lesquels pourront y faire, chacun de leur côté, [illegible] qu'ils jugeront à propos pour les soutenir, pourvu qu'elles ne [illegible] saillantes, c'est-à-dire qu'elles ne puissent pas repousser le cours de la rivière contre la partie opposée.

Afin de faciliter de plus en plus la susdite navigation, il ne sera point permis d'augmenter les droits ordinaires qui se trouvoient déjà établis [illegible] imposer ou introduire des nouveaux sur les marchandises qui seront transportées par lesdites rivières. Et, de plus, il sera permis réciproquement à Sa Majesté le roi de Sardaigne, au Sérénissime Infant et aux autres Princes qui participent au présent partage, de faire transporter, par les susdites rivières, les sels qu'ils jugeront à propos de [illegible] soit de Gênes, soit de Venise, sans qu'ils soient obligés au paiement d'aucun droit dans le cours de la navigation. Mais on observera exactement les précautions dont on conviendra pour empêcher le versement des susdits sels, qui pourroit se faire au préjudice des États respectifs.

Et afin que les sujets des États respectifs ne souffrent point de préjudice de la division des provinces dont il s'agit dans le présent traité, il est nouveau que ceux qui, étant domiciliés dans la partie d'une province tombée en partage de l'un des susdits souverains, et qui auront des possessions dans l'autre partie de la même province tombée en partage de l'autre, pourront faire transporter sans paiement d'aucun droit, comme il a été pratiqué par le passé, dans le lieu de leur habitation, les denrées qui seront du cru de leurs dites possessions, comme si lesdites provinces n'étoient point divisées. Mais, on observera de part et d'autre les règlements et précautions dont on conviendra pour empêcher les abus.

Art. [illegible]. — En correspectivité, et pour l'effet de la pleine exécution du

susdit partage, Sa Majesté le roi de Sardaigne cède et transfère au sérénissime Infant d'Espagne Don Philippe, la partie du Tortonnois qui est à la rive droite de la Scrivia, la partie du Pavesan, qui est pareillement à la rive droite du Pô, et la partie du Plaisantin jusqu'à la Nura qu'elle possédait ci-devant. Elle cède et transfère de même à la sérénissime république de Gênes le château de Serraval, et renonce à ses droits sur le marquisat de Final.

Art. 5e. — Au cas que la sérénissime république de Venise refuse d'accepter la portion du Mantouan qui lui est destinée par le précédent article, dans le terme de six mois après l'offre qu'on lui en fera, au nom des hauts contractants, d'abord après la ratification du présent traité, il est convenu que la susdite partie du Mantouan devra appartenir à Sa Majesté le roi de Sardaigne, avec un chemin libre par le Crémonois, pour la communication entre le Lodesan et le Mantouan, pour les gens et attirails de guerre. Et si, en ce même cas, le sérénissime Infant Don Philippe souhaitoit d'avoir la susdite partie du Mantouan, Sa Majesté le roi de Sardaigne offre de la lui céder, moyennant la rétrocession que ledit sérénissime Infant lui fera en même temps de tout le Tortonnois et de la partie du Pavesan à la droite du Pô, qui sera bornée par le torrent nommé la Coppa, et par une ligne qu'on continuera en ligne droite depuis la source de ce torrent jusqu'aux confins de l'État de Gênes.

Art. 6e. — Sa Majesté Très Chrétienne ayant montré désirer la cession de la vallée de Chesery, qui est restée unie à la Savoie par l'article 1er du traité de Lyon, et qui est à la bienséance de la France, Sa Majesté le roi de Sardaigne, en considération du présent traité, cède et transfère à Sadite Majesté Très Chrétienne la susdite vallée de Chesery. De sorte que le Rhône forme d'ors en avant le confin de la France avec la Savoie.

Art. 7e. — Pour l'exécution du partage stipulé ci-dessus, les hautes parties contractantes et celles qui accéderont au présent traité, concourront avec un contingent de troupes, savoir Sa Majesté Très Chrétienne. .
. . . . . .
Sa Majesté Catholique. . . . . .
Celui de Sa Majesté le roi de Sardaigne sera d'abord de. . . . . hommes d'infanterie, et de. . . . . de cavalerie ou dragons. Mais, trois mois après qu'il sera rentré en possession de ses États, il ajoutera . . . autres. . . . hommes d'infanterie et . . . autres. . . . hommes de cavalerie. De sorte que le total de son contingent sera de. . . . . hommes, dans lesquels seront comprises les garnisons des places de nouvelle acquisition.

Sa Majesté le roi des Deux Siciles aura . . . . . .
. . . . . .

Son Altesse Sérénissime le duc de Modène. . . . . .
. . . . . .
mais il ne sera obligé de l'avoir que trois mois après qu'il sera rentré en possession de ses États.

La Sérénissime République de Gênes. . . . . .

Chacun des alliés sera obligé de fournir l'artillerie de campagne pour sa quote-part, à proportion des troupes qu'il aura à l'armée, et, quant à la grosse artillerie, chaque partie fournira celle qui sera nécessaire pour le siège des places qui devront lui appartenir, au cas qu'on ne juge pas plus convenable de les prendre par le blocus, et, à l'égard de Mantoue, cha-

[illegible] les parties contribuera à fournir l'artillerie, et concourra aux frais [illegible] à proportion du contingent de troupes convenu ci-dessus. Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté Catholique pourront déposer le tout [illegible] partie de leur artillerie dans les places de Sa Majesté le roi de Sardaigne ou dans celles qui lui appartiendront en vertu du présent traité, ou en d'autres lieux assurés, sans introduire des gens de guerre dans les places, et respectivement, le roi de Sardaigne dans les places qui appartiendront à l'Infant en vertu du présent traité.

Art. 3e. — Sa Majesté le roi de Sardaigne se trouvant à l'armée, en aura le commandement supérieur. Les généraux commandant les troupes de Sa Majesté Très Chrétienne, de Sa Majesté Catholique, aussi bien que ceux qui commanderont les troupes des autres Princes nommés dans l'article précédent, prêteront la parole de Sadite Majesté, et obéiront à ses ordres. En [illegible], si le Sérénissime Infant Don Philippe se trouvera à la [illegible] armée, il la commandera de même. Les opérations se détermineront [illegible] selon que l'exigera le commun intérêt.

Art. 4e. — A mesure que l'on entrera en possession des pays qui tomberont dans le partage expliqué à l'article 3e, ils appartiendront immédiatement, avec tous leurs droits, dépendances et revenus, au Prince auquel [illegible], qui en prendra possession comme souverain. Les places qui appartiendront de même avec toute l'artillerie et munitions de guerre et de bouche qui se trouveront au temps de leur reddition.

Art. 5e. — Dès-abord, après l'échange des ratifications du présent traité, Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté Catholique feront passer à la Cour de Turin un des principaux généraux de leurs troupes pour convenir avec le ministre de Sa Majesté le roi de Sardaigne et le général qu'elle commettra, d'un règlement de service des troupes respectives, dans lequel on se conformera, autant qu'il sera possible, à celui qui fut fait en 1733 entre la Cour de France et celle de Turin.

Art. 6e. — Immédiatement après la signature du présent traité ou l'échange des ratifications, Sa Majesté le roi de Sardaigne donnera avis de sa résolution au général commandant les troupes autrichiennes, auquel il sera marqué la route et donné les sûretés convenables pour qu'il puisse, avec le corps des susdites troupes, qui se trouvent au deçà du Tessin, [illegible] sans aucun empêchement l'autre corps des mêmes troupes qui [illegible] de l'autre côté.

Art. 7e. — Dans le cas de passage des troupes de Sa Majesté Très Chrétienne, de Sa Majesté Catholique ou de quelques-uns des susdits alliés, dans les Etats de Sa Majesté le roi de Sardaigne, et pour le temps que [illegible] les troupes pourroient être obligées d'y rester, Sadite Majesté donnera ses ordres pour les fourrages nécessaires, qui seront fournis par magasins [illegible] en gros par ses commissaires, aux commissaires desdites troupes, et, à leur défaut, aux officiers commandant des corps qui [illegible] le reçu, et qui seront chargés de la distribution qui devra [illegible] en détail; et les susdites fournitures seront payées suivant l'état [illegible] à un prix juste eu égard à l'abondance ou à la disette qu'il y en aura dans le pays, ce qui sera réciproquement pratiqué, dans le cas que

les troupes de Sa Majesté le roi de Sardaigne, passeroient par les Etats appartenant aux susdits alliés.

Art. 13e. — Par rapport aux quartiers d'hiver, comme ils ne pourroient être pris que dans des pays qui appartiendront à l'un ou à l'autre des Princes intéressés qu'il convient respectivement de ménager, il est convenu que les troupes respectives seront distribuées par Sa Majesté le roi de Sardaigne avec l'attention nécessaire à l'exigence de la guerre, et au bien desdites troupes; mais que les pays où elles seront ne devront leur fournir que le simple logement, et rien au-delà, ni à titre de quartier d'hiver, de contribution, de bien vivre, ou à quelque autre titre, ou sous quelque prétexte que ce soit, Sa Majesté Très Chrétienne, Sa Majesté Catholique, et les Princes leurs alliés aussi bien que Sa Majesté Sarde, s'obligeant de faire fournir chacun aux siennes à ses propres frais tout ce qui leur sera nécessaire et tout ce qu'elles trouveront bon de leur accorder.

Art. 14e. — En considération des frais que Sa Majesté le roi de Sardaigne sera obligée de faire en exécution des engagements portés par le présent traité, et de ce que ses Etats ont été jusqu'ici foulés par les armées et surchargés d'impôts et contributions, Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté Catholique s'obligent à lui payer pour une fois et en même temps que se fera l'échange des ratifications du présent traité, la somme d'un million de livres, argent de Piémont, et, de lui continuer à titre de subsides, la somme de. . . . . .
par mois, payable à l'avance de trois mois en trois mois au commencement de chaque quartier, à compter depuis le jour de la signature du présent traité jusqu'à la conclusion de la paix.

Art. 15e. — Comme il a été représenté à Sa Majesté Très Chrétienne que la France a souffert quelque préjudice dans la dernière démarcation des limites de Provence et de Dauphiné, il sera nommé des commissaires de sa part et de celle de Sa Majesté le roi de Sardaigne, pour vérifier les susdits préjudices et les redresser suivant la justice et l'équité, et conformément aux traités précédents, nommément celui d'Utrecht.

Art. 16e. — Sa Majesté le roi de Sardaigne ayant accordé sa protection aux peuples de Corse, et sa dignité ne lui permettant pas de les abandonner sans leur procurer les sûretés convenables au cas qu'ils rentrent sous l'obéissance de la république de Gênes, Sa Majesté Très-Chrétienne ayant égard, non seulement aux susdites considérations, mais encore à la protection qu'elle a autrefois accordée elle-même aux susdits peuples, a bien voulu promettre que, dans le susdit cas, elle s'engagera à ce que la convention qui fut publiée dans l'île de Corse en l'année..... sous l'autorité et la médiation de M. le maréchal de Maillebois, sera religieusement observée tant de la part de la susdite république, que de la part des susdits peuples sous sa garantie. Sa Majesté le roi de Sardaigne promet de ne plus donner aucun aide ou assistance aux susdits peuples contre la susdite république.

Art. 17e. — Le but que les hauts contractants se sont proposé par la conclusion du présent traité, ayant été d'établir le repos et la tranquillité

[illegible] en aucun [illegible] du Roi des Deux-[illegible] qui appartiennent au Roi des Deux-Siciles, et [illegible] qui appartiennent comme [illegible] à l'Infant Don Philippe [illegible] et même [illegible] ont convenu et [illegible] par [illegible] que [illegible] l'Infant Don Philippe, ou quelqu'un de ses successeurs [illegible] les Deux-Siciles, et [illegible] des Deux-Siciles [illegible] de ses successeurs [illegible] à l'Infant Don Philippe, [illegible] la partie du Mantouan [illegible] et le Pô, le Tanaro et le Parmesan à la droite du Pô, qui étoient ci-devant possédés par l'Infant Don Philippe, reviendroient et appartiendroient au roi de Sardaigne, à qui cette partie appartenoit dans le même cas. La partie du Mantouan cédée à la république de Venise, supposé que, par son refus à accéder au présent traité, cette partie du Mantouan fût tombée dans le lot de l'Infant Don Philippe.

Art. 18e. — Sa Majesté Très-Chrétienne et sa Majesté Catholique s'engagent de faire accéder au présent traité Sa Majesté le roi des Deux-Siciles, le Sérénissime Infant Don Philippe, le Sérénissime duc de Modène, et la Sérénissime République de Gênes, et ce, dans le terme de deux mois après la signature de ce même traité. Et, soit les parties principales contractantes, que celles qui y accéderont, ne pourront point faire de traité contraire à celui-ci, tant que la présente guerre durera, et ne mettront point bas les armes, jusqu'à ce que les objets de ce même traité ne se trouvent remplis.

Art. 19e. — Sa Majesté le roi de Sardaigne s'oblige de faire évacuer par ses troupes, incontinent après l'échange des ratifications, la citadelle de Modène. Mais, comme elle a été conquise par l'armée autrichienne et sarde combinée, et qu'il l'a jusqu'à présent gardée au nom des deux couronnes, on demeure d'accord qu'il puisse en avertir préalablement le général autrichien, à qui il sera libre pendant. . . . . jours, à compter dès celui qu'il aura été averti, d'en introduire un égal nombre ou de faire sortir de même celles qu'il y aura. Et, ce terme étant écoulé, les Puissances contractantes pourront entreprendre ce qu'elles estimeront mieux convenir à leur but, tout comme il sera permis à Sa Majesté Sarde, lorsque ses troupes en sortiront, de faire transporter et retirer sa propre artillerie, avec les munitions de guerre et de bouche qu'elle a fait introduire dans ladite place, en se servant des chariots du pays, hormis que les troupes qui y resteront ou en cas de leur évacuation, Son Altesse Sérénissime le duc de Modène, offrissent de les lui payer à juste prix et en argent comptant.

Art. 20e. — Comme la chambre ducale de Milan se trouveroit surchargée des dettes de tout l'État, si les autres provinces qui, par ce nouveau démembrement échoient en partage à l'Infant Don Philippe, n'y concourroient par une juste proportion, il a été dit et convenu expressément que chaque province en paiera sa quote-part et seront nommés des commissaires pour régler la portion que chacune en devra payer.

Art. 21e. — Il sera publié de part et d'autre, en même temps que la publication et exécution de ce traité de paix, une amnistie générale en

faveur de tous les sujets et habitants de quelque condition qu'ils soient, pour tout ce qui pourroit avoir été fait par eux pour le service de l'une ou l'autre partie belligérante, en quelque lieu ou manière que ce pût être. En sorte qu'ils ne puissent en général ou en particulier être recherchés ni molestés à cette occasion, en leurs personnes ni leurs biens, toutes les injures, violences, hostilités et dommages causés pendant la guerre à son occasion par paroles, actions, ou écrits, devant être absolument oubliés et abolis en vertu du premier article du présent traité.

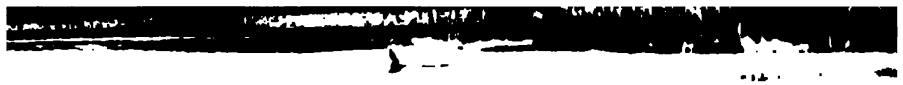

TABLE DES CHAPITRES

INTRODUCTION

L'histoire des relations diplomatiques de la France avec la maison de Savoie, depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution française, peut se diviser en trois périodes :

PREMIÈRE PÉRIODE (1635-1690). *Alliance intime*, V.

SECONDE PÉRIODE (1690-1748). *Politique d'équilibre*, V.

TROISIÈME PÉRIODE (1748-1789). *Neutralité*, V.

Nécessité de se reporter dans cette introduction à un passé plus lointain, V, VI.

I (1100-1520). — Origines, premières aspirations politiques, VI. — Organisation militaire, IX. — Rapides progrès des comtes de Savoie, IX. — Louis XI et la Savoie, XIII. — Expéditions d'Italie, XV. — Claude de Seyssel, XVII.

II (1520-1635). — Premiers essais de politique d'équilibre entre la France et l'Empire, XIX. — Election de Charles-Quint à l'Empire, XIX. — Le duc Charles III, XXI. — Emmanuel-Philibert, XXIII. — Henri IV et Charles-Emmanuel Ier, XXV. — Projet de cession de la Savoie à la France, XXVII. — Négociations du président de Chevrières, XXIX. — Guerre de la Valteline, XXXI. — Succession de Mantoue, XXXIII. — Traités de Cherasco, XXXV, XXXVI, XXXVII.

III (1635-1690). — Alliance intime entre les maisons de France et de Savoie, XXXVIII. — Traité de Rivoli, XXXIX. — Guerre civile en Piémont. Traités de Turin, XLI. — Négociations de Münster, XLIII. — Paix des Pyrénées, XLV. — Le duc Charles-Emmanuel II, XLVII. — Ambassade du cardinal d'Estrées, XLIX. — Occupation de Casal, LI. — Politique de Louvois, LIII.— Rupture de 1690, LV.

IV (1690-1748). — Politique d'équilibre entre la France et l'Empire, LVII. — Rapprochement entre la France et la Savoie. Traités du 29 juin 1696, LIX. — Succession d'Espagne, LXI, LXII, LXIII, LXIV, LXV. — Politique de l'Angleterre dans la Méditerranée, LXVII. — Traité d'Utrecht, LXIX. — Triple alliance de 1717, LXXI. — Abdication de Victor-Amédée II, LXXIII. — Vues de Chauvelin sur l'Italie, LXXV, LXXVI. — Guerre de la succession de Pologne. Traité de Turin de 1733, LXXVI, LXXVII. — Situation de Charles-Emmanuel III en Italie, LXXIX. — Charles-Emmanuel III et Marie-Thérèse, LXXXI. — Vues de d'Argenson sur l'Italie, LXXXIII. — Traité d'Aix-la-Chapelle, LXXXV.

V (1748-1792). — Période de neutralité, LXXXVI. — L'alliance franco-autrichienne de 1756, LXXXVII. — Guerre de Sept Ans, LXXXVIII. — Réversion du Plaisantin, LXXXIX. — Annexion de la Corse à la France, XCI, XCII, XCIII. — La Prusse et

rite de Savoie, le président Colbert devra, à son passage à Turin, s'entendre en vue d'une action commune avec le duc Charles-Emmanuel, 32.

INSTRUCTION AU SIEUR COLBERT DE VANDIÈRES (1660). — Motifs de la démarche que le président Colbert devra faire à Turin, 32. — Action concertée des cours de France et de Savoie à Rome, 33.

V

PIERRE DE BONZI, ÉVÊQUE DE BÉZIERS, EN MISSION TEMPORAIRE, 1662

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Difficultés d'étiquette que rencontrent les agents du roi à la cour de Turin, 35. — Pierre de Bonzi, évêque de Béziers, devra, en se rendant à Venise, s'efforcer d'obtenir de la cour de Turin les honneurs réclamés par les envoyés du Roi, 35. — Portrait de Pierre de Bonzi, 35, 36.

INSTRUCTION A PIERRE DE BONZI, ÉVÊQUE DE BÉZIERS (1662). — Démarches à faire en passant à Turin, 37.

VI

M. D'AUBEVILLE, EN MISSION TEMPORAIRE, 1662

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Le duc de Créqui, ambassadeur de Louis XIV a été insulté et attaqué à Rome. Le roi a l'intention de faire marcher des troupes vers le duché de Castro, 39.

INSTRUCTION AU SIEUR D'AUBEVILLE (1662). — Récit de l'incident qui s'est produit à Rome, 40. — M. d'Aubeville devra demander aux ducs de Savoie, de Parme et de Modène et au grand-duc de Toscane le passage pour les troupes françaises, 41.

VII

LA COMTESSE D'ARMAGNAC, AMBASSADRICE EXTRAORDINAIRE, 1663

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Mazarin cherche à multiplier les alliances entre les maisons de France et de Savoie, 43. — Mariage du duc Charles-Emmanuel avec Mademoiselle de Valois, 43. — Envoi de la comtesse d'Armagnac à Turin, 44.

INSTRUCTION A LA COMTESSE D'ARMAGNAC (1663). — La comtesse d'Armagnac devra accompagner la jeune duchesse à Turin, 45.— Assurances d'amitié qu'elle devra donner aux princes de la maison de Savoie, 46, 47.

VIII

LE PRÉSIDENT DE SAINT-ANDRÉ, EN MISSION TEMPORAIRE, 1668

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Difficultés sur le cérémonial à la cour de Turin. Le président de Saint-André, en se rendant à Venise, devra s'efforcer de les aplanir, 49.

INSTRUCTION AU PRÉSIDENT DE SAINT-ANDRÉ (1668). — Exposé des difficultés de cérémonial qu'ont rencontrées l'archevêque d'Embrun et l'évêque de Béziers, ambassadeurs du roi, de passage à Turin, 50. — Le président de Saint-André, d'accord avec le président Servien, doivent s'efforcer de régler ce différend, 51

IX

M. DE GAUMONT, EN MISSION TEMPORAIRE, 1672

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Louis XIV, en guerre avec la Hollande, veut prendre les mesures nécessaires pour ruiner le commerce des Hollandais dans la Méditerranée. M. de Gaumont est chargé d'une mission à cet effet à Turin, à Gênes et Florence, 53.

RUCTION AU SIEUR DE GAUMONT (1672). — Habitude des Hollandais de naviguer ous pavillon étranger en temps de guerre, 54. — Louis XIV est décidé mettre un terme à cet usage, 55. — M. de Gaumont devra obtenir de la cour de Turin qu'elle interdise aux sujets du duc de Savoie de prêter leur nom aux ennemis de la France, 56. — Attitude de Louis XIV vis-à-vis de l'Espagne, 57. M. de Gaumont devra faire les mêmes démarches à Gênes et à Florence, 58.

X

LE COMTE D'AVAUX, EN MISSION TEMPORAIRE, 1672

ICE PRÉLIMINAIRE. — Projets de vengeance de Louis XIV contre les Hollandais, 1.— Menaces de guerre générale, 61.— Nécessité de s'assurer l'alliance du duc le Savoie, 61. — Portrait du comte d'Avaux, 62.

RUCTION AU COMTE D'AVAUX (1672). — En se rendant à Venise, le comte d'Avaux evra s'arrêter à Turin et s'assurer le concours du duc de Savoie.

XI

M. DE GAUMONT, SECONDE MISSION TEMPORAIRE, 1672-1673

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Difficultés de confins entre la Savoie et la république de Gênes, 65. — Médiation du roi de France. Envoi du sieur de Gaumont, 65, 66.

INSTRUCTION AU SIEUR DE GAUMONT (1672). — Exposé du conflit, 66, 67. — Médiation de Louis XIV, 68, 69. — Conditions proposées par la France, 71, 72.

XII

LE MARQUIS D'ARCY, EN MISSION TEMPORAIRE, 1675

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Mort du duc Charles-Emmanuel, 73. — Le marquis d'Arcy va porter les compliments de condoléance du roi à la duchesse de Savoie, 73.

INSTRUCTION AU MARQUIS D'ARCY (1675).— Compliments de condoléance à la duchesse de Savoie, 75. — Démarches à faire en faveur du marquis de Livourne et de l'évêque de Grenoble, 77, 78.

XIII

LE MARQUIS DE VILLARS, AMBASSADEUR ORDINAIRE, 1676-1679

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Insuffisance du président Servien comme ambassadeur, 79. — Portraits du marquis et de la marquise de Villars, 80. — Projets de

Louis XIV en Italie, 80. — Intérêt qui s'attache à acquérir la coopération des Piémontais, 80.

INSTRUCTION AU MARQUIS DE VILLARS (1676). — Le roi, voulant agir d'une manière plus active en Italie, envoie le marquis de Villars à Turin, 81. — Celui-ci devra s'efforcer de savoir si la duchesse de Savoie serait disposée à s'allier, en vue d'une guerre, avec Louis XIV, 81, 82. — Principaux personnages de la cour de Savoie, 82, 83. — Le marquis de Saint-Maurice, 84. — Promesses d'appui de la France. 85. — Intervention en faveur du marquis de Livourne, 88. — Le marquis de Parelle, 88, 89. — Addition à l'instruction, 90. — Régiments du duc de Savoie au service de la France, 90.

XIV

LE CARDINAL D'ESTRÉES, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, 1677

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Le roi veut faire croire aux Espagnols qu'il est résolu de porter la guerre dans le Milanais, 91. — Envoi du cardinal d'Estrées à Turin. Portrait de l'ambassadeur, 91, 92,

INSTRUCTION AU CARDINAL D'ESTRÉES (1677). — En cas de guerre en Italie, il importe d'obtenir des passages et des magasins pour les troupes françaises dans les Etats du duc de Savoie, 93. — Le cardinal d'Estrées devra présenter une demande à cet effet à Turin, 94, 95, 96. — Projet de ligue contre l'Espagne, 97. — Les marquis de Saint-Maurice et de Saint-Thomas, 99.

XV

L'ABBÉ D'ESTRADES, AMBASSADEUR, 1679-1685

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Antipathie de la duchesse de Savoie pour le marquis et la marquise de Villars, 101. — Envoi de l'abbé d'Estrades à Turin, 102. — Projet d'occupation de Casal par la France, 102.

INSTRUCTION A L'ABBÉ D'ESTRADES (1679).— Le marquis de Villars est envoyé comme ambassadeur à Madrid, 102. — L'abbé d'Estrades le remplacera à Turin, 103.— Le marquis de Saint-Maurice, 104. — Questions de cérémonial, 106. — Le marquis de Pianezze, 107. — Projet de mariage portugais, 108.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE. — Ligue des puissances européennes contre Louis XIV, 109. — Occupation de Casal, 109. — Nécessité de lier par un traité le duc de Savoie à la France, 110.

SECONDE INSTRUCTION A L'ABBÉ D'ESTRADES (1682). — Projet d'alliance défensive, 113 — Troupes françaises en Piémont, 115.

XVI

LA PRINCESSE DE LILLEBONNE, AMBASSADRICE EXTRAORDINAIRE, 1684

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Projet de mariage de Victor-Amédée avec l'héritière de la couronne de Portugal, 117. — Il échoue, 118. — Mariage de Victor-Amédée avec Mademoiselle de Valois, 118.

INSTRUCTION A LA PRINCESSE DE LILLEBONNE (1684). — L'ambassadrice accompagnera Mademoiselle de Valois à Turin, 118. — Elle ne négligera rien, au cours de son voyage, pour resserrer l'union existant entre les deux cours, 119, 120,

XVII

LE MARQUIS D'ARCY, AMBASSADEUR, 1685-1690

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Situation de l'Europe en 1685. — Formation de la ligue d'Augsbourg, 123. — Attitude équivoque du duc de Savoie, 124.

INSTRUCTION AU MARQUIS D'ARCY (1685). — Premières démarches à Turin, 125. — Caractère de Victor-Amédée II, 127. — Suppression des subsides, 129.

XVIII

LE MARQUIS D'URFÉ, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE, 1685.

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Naissance de la princesse Marie-Adélaïde de Savoie, 131. — Le marquis d'Urfé va porter à Turin les félicitations de Louis XIV, 131.

INSTRUCTION AU MARQUIS D'URFÉ (1685). — En félicitant Victor-Amédée, le marquis d'Urfé doit lui rappeler qu'on ne doute point, à la cour de France, que ses actions ne répondent à l'étroite alliance qui l'unit au roi.

XIX

LE COMTE DE RÉBENAC, AMBASSADEUR, 1690-1691

NOTICE PRÉLIMINAIRE.— Au moment où le comte de Rébenac arrive à Turin, Victor-Amédée est à la veille d'entrer dans la coalition formée contre Louis XIV, 135, 136.

INSTRUCTION AU COMTE DE RÉBENAC (1689). — Mauvaises dispositions du duc de Savoie, 137. — La duchesse mère, 139. — Surveillance étroite à exercer à l'égard du duc de Savoie, 140. — Affaire Lascaris, 141. — Cérémonial, 143.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE. — Rupture entre la France et la Savoie, 144. — Pourparlers secrets, 144.

SECONDE INSTRUCTION AU COMTE DE RÉBENAC (1691). — Mission du comte de Rébenac en Italie, 145. — Il s'efforcera d'engager secrètement à Venise des pourparlers avec le duc de Savoie, 146. — Projets de l'empereur sur l'Italie, 147. — Conditions d'un rapprochement avec le duc de Savoie, 149. — Projet de ligue italienne, 151, 153. — Démarches auprès du pape, 155. — Venise menacée par l'empereur, 157, 158, 159.

ADDITION A LA SECONDE INSTRUCTION DU COMTE DE RÉBENAC (1691). — Nécessité de se concerter avec le cardinal de Forbin, ambassadeur à Rome, 160. — Offres à l'Electeur de Bavière, 161.

XX

MM. DE LIBOY ET DE SAINT-OLON, CHARGÉS D'UNE MISSION, 1690

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Au moment de la rupture entre la France et la Savoie, le comte de Rébenac est retenu prisonnier en Piémont, 163. — Même traitement infligé aux ambassadeurs du duc de Savoie en France. — Pourparlers en vue d'un échange, 164.

INSTRUCTION AU SIEUR DE LIBOY (1690). — Le sieur de Liboy est chargé de conduire le comte Provana à la frontière du comté de Nice, 164.

XXI

L'ABBÉ DE RIVAROL, CHARGÉ D'UNE MISSION SECRÈTE, 1693

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Grave maladie de Victor-Amédée, 167. — La France a tout intérêt à s'attacher le prince de Carignan, 167. — L'abbé de Rivarol doit aller à Turin pour régler des questions d'intérêt privé, 168.

INSTRUCTION A L'ABBÉ DE RIVAROL (1693). — L'abbé de Rivarol devra s'efforcer de gagner les princes et la noblesse de Savoie à l'idée de conserver l'État tout entier au prince de Carignan en cas de mort de Victor-Amédée, 169.— Il devra conseiller un accommodement avec Louis XIV, 169.

XXII

LE COMTE DE TESSÉ, PLÉNIPOTENTIAIRE, 1696

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Négociations secrètes entre Louis XIV et Victor-Amédée de 1692 à 1695, 171, 172. — Le comte de Tessé, gouverneur de Pignerol, sert d'intermédiaire, 172. — Portrait du comte de Tessé, 172. — Reddition de Casal au duc de Mantoue, 173. — Réconciliation avec la France, 173.

INSTRUCTION AU COMTE DE TESSÉ (1696). — Projets de traité, 174. — Projet de mariage du duc de Bourgogne avec la fille aînée du duc de Savoie, 174. — Restitution de Pignerol au duc de Savoie, 175, 176,177. — Alliance du duc de Savoie avec Louis XIV, 178.

XXIII

LES DUCS DE FOIX ET DE CHOISEUL, CHARGÉS D'UNE MISSION, 1696

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Envoi de deux ducs et pairs comme otages à Turin, 179. — Portraits des ducs de Foix et de Choiseul, 179.

INSTRUCTION AUX DUCS DE FOIX ET DE CHOISEUL (1696). — Exécution des conditions du traité de paix, 180. — Restitution de Suse, Montmélian et Pignerol, 181.

XXIV

LE COMTE DE BRIONNE, CHARGÉ D'UNE MISSION, 1696

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Mariage de la princesse Marie-Adélaïde de Savoie avec le duc de Bourgogne, 183. — Portrait du comte de Brionne, 183. — Débuts de la duchesse de Bourgogne à la cour de France, 184.

INSTRUCTION AU COMTE DE BRIONNE (1696). — Sentiments de Louis XIV à l'égard de la princesse Marie-Adélaïde, 185. — Le comte de Brionne est chargé d'aller recevoir la princesse, 185, 186.

XXV

LE COMTE DE BRIORD, AMBASSADEUR, 1697-1699

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Difficultés que rencontrent les représentants du Roi à la cour de Turin, 189. — Portrait du comte de Briord, 190. — Isolement de l'ambassadeur à Turin, 191.

Instructions au comte de Bagnolo (1697). — Caractère de Victor-Amédée II, 192, 193. — Maximes de la paix en Italie, 196. — Entente avec le comte de Tessé, 197. — Cérémonial à la cour de Turin, 199. — Démarches auprès du marquis de Saint-Thomas, 200.

XXVI

LE MARQUIS D'URFÉ, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE, 1699

Notice préliminaire. — Naissance du prince de Piémont, 203. — Mission de courtoisie confiée au marquis d'Urfé à la cour de Turin, 203.

Instructions au marquis d'Urfé (1699). — Naissance du prince de Piémont, 204. — Mission du comte de Rivera à la cour de France, 204. — Le marquis d'Urfé va porter au duc de Savoie les félicitations et les assurances d'amitié de Louis XIV, 205, 206.

XXVII

M. PHÉLIPEAUX, AMBASSADEUR, 1700-1704

Notice préliminaire. — Négociations en vue de préparer le règlement de la succession d'Espagne, 207, 208. — Envoi de M. Phélipeaux à Turin. Portrait du nouvel ambassadeur, 208. — Préoccupations du duc de Savoie, 209. — Mort du roi d'Espagne. Rupture avec l'Empire, 209, 210. — Traité du 6 avril 1701, entre la France et la Savoie, 210.

Instruction à M. Phélipeaux (1700). — Caractère de Victor-Amédée II, 211. — Éventualité de l'ouverture de la succession d'Espagne, 211, 212. — Projets concernant le Milanais, 212, 213. — Défiance générale à l'égard du duc de Savoie, 214. — Intérêts du prince de Monaco, 215. — La duchesse douairière de Savoie, 216.

Seconde instruction à M. Phélipeaux (1700). — Défiance de Victor-Amédée II, 218, 219. — Le comte de Butilières, 219. — Victor-Amédée II et les Italiens, 221. — Cérémonial, 222. — Différend avec le duc de Mantoue, 224. — Dispositions des princes d'Italie, 225. — Le comte et la comtesse de Soissons, 227.

XXVIII

LE COMTE DE TESSÉ, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE, 1700

Notice préliminaire. — Pourparlers relatifs à la succession d'Espagne, 231. — Visées de Victor-Amédée II sur le Milanais, 232. — Envoi du comte de Tessé à Turin, 232.

Instruction au comte de Tessé (1700). — Vives préoccupations du duc de Savoie, 232. — Négociations concernant le Milanais et la succession d'Espagne, 233, 234, 235, 236, 237. — Compensations à obtenir du duc de Savoie en échange du Milanais, 241, 242, 243. — Propositions à présenter à Victor-Amédée II, 245.

Notice complémentaire. — Avènement de Philippe V au trône d'Espagne, 246. — Rupture avec l'Empire, 246. — Le comte de Tessé est envoyé en mission à Turin et à Milan, 246.

Seconde instruction au comte de Tessé (1700). — Attitude du prince de Vaudemont, gouverneur du Milanais pour le roi d'Espagne, 247, 248. — Préparatifs militaires dans le Milanais, 249. — Secours du Milanais, 251. — Passage des troupes françaises par le Piémont, 253, 254.

XXIX

LE SIEUR DE LIBOY, CHARGÉ D'UNE MISSION, 1703-1704

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Captivité de M. Phélipeaux, ambassadeur de Louis XIV à Turin, 255. — Le comte de Vernon retenu à Paris, 255.

INSTRUCTION A M. DE LIBOY (1703).— M. de Liboy est chargé de surveiller le comte de Vernon, ambassadeur du duc de Savoie, retenu captif à Paris, 256.

SECONDE INSTRUCTION A M. DE Liboy (1704).— M. de Liboy devra conduire le comte de Vernon à la frontière du comté de Nice et l'échanger contre M. Phélipeaux, 257, 258.

XXX

LE COMTE DE TESSÉ, CHARGÉ D'UNE NÉGOCIATION SECRÈTE, 1708

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Attitude du duc de Savoie, 259. — Décret impérial tendant faire revivre les droits de l'Empire sur toute l'Italie, 259. — Inquiétudes des cours italiennes. Le maréchal de Tessé est chargé d'amener les princes italiens à former une ligue contre l'Empire, 260.

INSTRUCTION AU COMTE DE TESSÉ (1708). — Oppression allemande en Italie, 261. — Occupation de Mantoue par les Allemands, 261, 262. — Venise et le duc de Savoie, 263. — Secours de la France nécessaires au duc de Savoie, 265. — Le maréchal de Tessé devra chercher à renouer avec Victor-Amédée II, 266. — Offre du Milanais, 267.

XXXI

LE MARÉCHAL DE BERWICK, PLÉNIPOTENTIAIRE, 1710

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Secrètes ouvertures du duc de Savoie en vue de pourparlers de paix, 269. — Le maréchal de Berwick, commandant des troupes françaises en Dauphiné, est muni de pleins pouvoirs pour traiter, 270. — Propositions des agents secrets de Victor-Amédée II, 270, 271.

INSTRUCTION (en forme de lettres) DU MARQUIS DE TORCY AU MARÉCHAL DE BERWICK (1710). — Situation du duc de Savoie en 1710, 273. — Conditions d'un rapprochement, 275. — Propositions à faire au duc de Savoie, 277. — Conditions à débattre, 279, 280, 281.

XXXII

LE MARQUIS DE PRIE, AMBASSADEUR, 1713-1719

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Traité d'Utrecht, 283. — Victor-Amédée proclamé roi de Sicile. — Rétablissement des relations diplomatiques entre les deux cours, 283. — Le marquis et la marquise de Prie, 283.

INSTRUCTION AU MARQUIS DE PRIE (1714). — Exécution du traité d'Utrecht, 285. — Conférence de Rastadt, 286. — Négociations au sujet du Vigevanasque, 287. — Mission du comte de Petersborough, 289. — Intérêts du roi de Sicile, 291. — Ambition de l'empereur, 293. — État des esprits en Sicile, 295. — Mission du marquis de Prie en Sicile, 297.— Renseignements à recueillir sur la Sicile, 299.

SECONDE INSTRUCTION (1714).— Privilèges des Français en Sicile, 301. — Instruction concernant le commerce et la marine. — Mémoire touchant les privilèges de la nation française en Sicile, 304, 305.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE. — Politique d'Alberoni, 305. — Victor-Amédée perd la Sicile, 305. — Traité de la quadruple alliance, 305. — Directions adressées au marquis de Prie, 306, 307.

XXXIII

M. LEBLOND, CHARGÉ DES AFFAIRES DU ROI EN SICILE, 1714

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Victor-Amédée prend possession de la Sicile, 309. — M. Leblond est chargé de rendre compte des événements qui se produiraient dans l'île, 309.

INSTRUCTION A M. LEBLOND (1714). — Attitude prescrite à M. Leblond par le marquis de Prie, 310.

XXXIV

LE COMTE DE CAMBIS, AMBASSADEUR. 1725-1728

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Gérance de M. de Lozilière, 311. — Congrès de Cambrai, 311, 312. — Rupture du projet de mariage de Louis XV avec l'infante Marie-Victoire, 312. — Traité de Vienne, du 30 avril 1725, 312. — Alliance de Hanovre, 313. — Liaison désirée avec le roi de Sardaigne, 313.

INSTRUCTION AU COMTE DE CAMBIS (1725). — Projet de liaison avec le roi de Sardaigne, 315. — Congrès de Cambrai, 316, 317, 318, 319.— Caractère de Victor-Amédée II, 321. —Le marquis de Borgo, 322. — Le comte Provana et le marquis de Saint-Thomas, 323. — Droit de Villefranche, 324. — Intérêt du prince de Monaco, 326. — Congrès de Cambrai, 327, 328, 329, 330, 331.

SECONDE INSTRUCTION AU COMTE DE CAMBIS (1725). — Avances à faire au roi de Sardaigne, 335. — Réflexions sur l'alliance hispano-allemande, 335. — Ouvertures à faire au roi de Sardaigne, 337. —Droit de Villefranche, 338, 339.

MÉMOIRE JOINT A L'INSTRUCTION DU COMTE DE CAMBIS (1725). — Droit de Villefranche 341, 342, 343, 344.

XXXV

LE MARQUIS DE LA BASTIE, CHARGÉ D'UNE MISSION, 1725

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Projet d'alliance avec le roi de Sardaigne, 345.— Le marquis de la Bastie, se rendant à Florence, devra s'arrêter sur sa route à Turin, 345.

INSTRUCTION AU MARQUIS DE LA BASTIE (1725). — Assurances d'amitié à présenter au roi de Sardaigne, 346. — Désir d'union, 346. — Explications au sujet du renvoi de l'Infante, 347.

XXXVI

M. ANFOSSY, EN MISSION SECRÈTE, 1726

NOTICE COMPLÉMENTAIRE. — Ministère Fleury, 349. — Echange de vues confidentiel entre Fleury et Victor-Amédée II, 349, 350. — M. Anfossy est envoyé en mission secrète à Turin, 350.

INSTRUCTION A M. ANFOSSY (1726). — M. Anfossy se rendra en secret et sous un déguisement à Chambéry, 351. — Avances faites au roi de Sardaigne, 352, 353. — Situation de la France en Europe, 355.

XXXVII

M. BLONDEL, CHARGÉ D'AFFAIRES, 1728-1732

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Médiation du Pape Benoît XIII, 359. — Signature des préliminaires de Paris. Congrès de Soissons, 359.

INSTRUCTION (en forme de lettre) A M. BLONDEL (1731). — Projet d'alliance avec le roi de Sardaigne, 361. — Abdication de Victor-Amédée II, 362.

XXXVIII

LE COMTE DE VAULGRENANT, AMBASSADEUR, 1732-1734

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Traité de Séville (1729), 363. — Traités de Vienne (1731), 363. — Intérêt qui s'attache à conclure un traité d'alliance avec le roi de Sardaigne, 363. — Guerre de la succession de Pologne, 364. — Traité d'alliance de Turin, du 26 septembre 1733, 364.

INSTRUCTION AU COMTE DE VAULGRENANT (1732).— Arrangements concernant la Pragmatique Sanction, 365. — Projet de conclure un traité défensif et de garantie mutuelle avec le roi de Sardaigne, 365. — Négociations du général Filippi à Turin, 367. — L'empereur et le roi de Sardaigne, 369. — Négociations du roi de Sardaigne en Hollande, 371. — Différends du roi de Sardaigne avec le Saint-Siège, 373.

XXXIX

LE MARQUIS DE SAINT-NECTAIRE, AMBASSADEUR, 1734-1743

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Guerre de la succession de Pologne. Hostilités en Italie, 375. — Projet d'accession du roi d'Espagne à l'alliance franco-sarde, 375. — Le marquis de Saint-Nectaire ne reçoit pas d'instruction proprement dite, 375, 376.

INSTRUCTION (en forme de lettres) AU MARQUIS DE SAINT-NECTAIRE (1734). — Négociations avec l'Angleterre et la Hollande, 377.— La reine d'Espagne et l'infant don Carlos, 379. — Projet du roi de Sardaigne de prendre le titre de duc de Milan, 381.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE. — Adhésion de la Sardaigne au traité de Vienne de 1735, 381.— Mort de l'empereur Charles VI. Guerre de la succession d'Autriche, 381.

INSTRUCTIONS (en forme de lettres) AU MARQUIS DE SAINT-NECTAIRE (1741). — Projet d'alliance avec le roi de Sardaigne, 382, 383. — Propositions d'un partage dans la haute Italie, 384.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE. — Traité de Worms entre le roi de Sardaigne et l'impératrice Marie-Thérèse, 385. — Rupture des relations diplomatiques entre la France et la Sardaigne, 385.

INSTRUCTIONS (en forme de lettres) AU MARQUIS DE SAINT-NECTAIRE (1743).— Tentatives de conciliation, 387. — Nouveaux projets de partage de la haute Italie, 388, 389, 390.

XL

LE COMTE DE MONTAIGU, CHARGÉ D'UNE MISSION, 1743

NOTICE PRÉLIMINAIRE. — Dissentiments du roi de Sardaigne avec la cour d'Espagne, 391. — Intérêt qu'aurait la cour de France à les faire disparaître, 391.

[illegible] — [illegible] passage à Turin, le comte de [illegible] de Louis XV de se décon- [illegible]

[illegible] 1745-1746

[illegible] — [illegible] d'Argenson [illegible] — [illegible] de M. de Choiseul [illegible] — [illegible] à [illegible] — [illegible] de Sar- [illegible]

[illegible] — [illegible] 2e décembre 1745, [illegible] — [illegible]

[illegible] — [illegible] — [illegible] de la mission confiée à [illegible] — [illegible] 399, 400, [illegible]

[illegible] 1746

[illegible] — [illegible] avec M. de Mont- [illegible] — [illegible] janvier 1746, 404. — [illegible] — [illegible] [illegible]

[illegible] — Négociations avec le roi de Sar- [illegible] — [illegible] — [illegible] de [illegible] — [illegible] — Texte [illegible] 417, 418 [illegible]

ERRATA

[illegible]

[illegible] CHARLES HERISSEY

JUN 17 1916

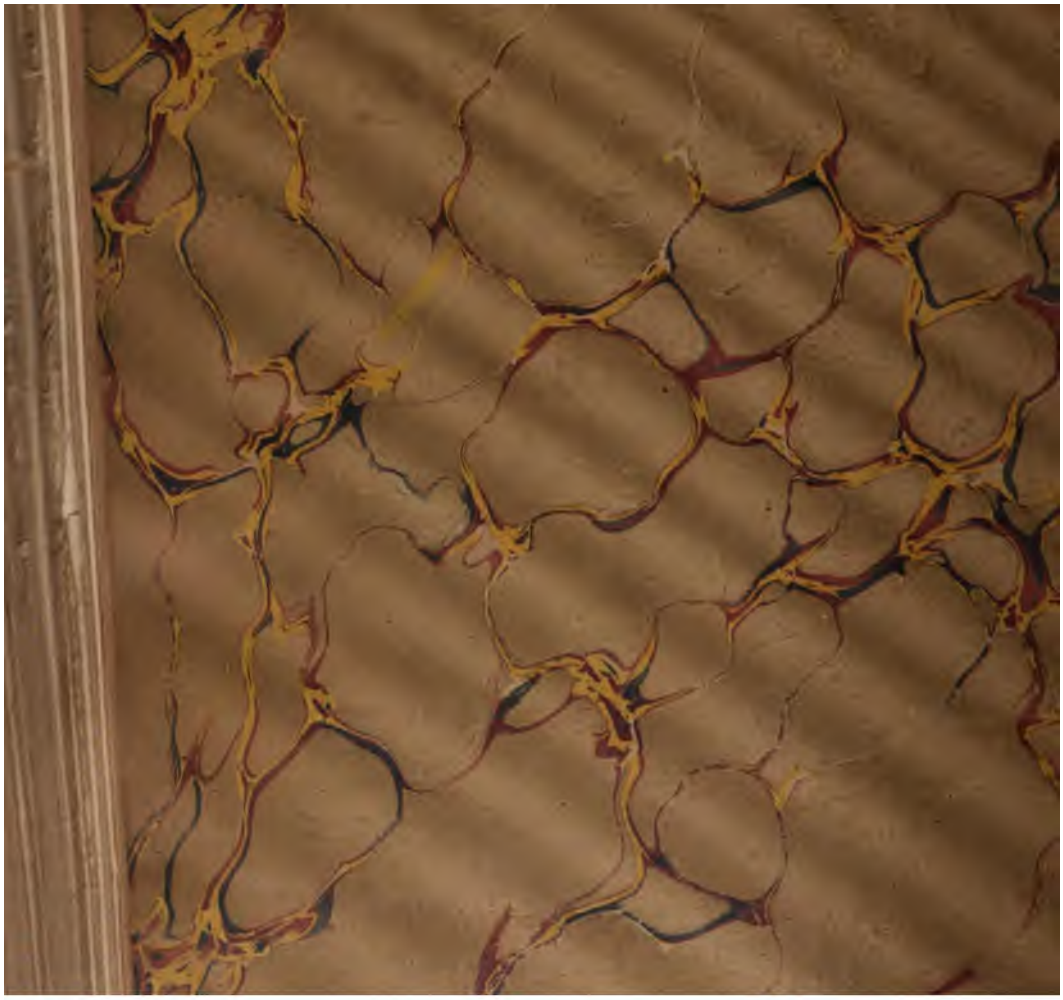

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03662 8587